This electronic version (PDF) was scanned by the International Telecommunication Union (ITU) Library & Archives Service from an original paper document in the ITU Library & Archives collections.

La présente version électronique (PDF) a été numérisée par le Service de la bibliothèque et des archives de l'Union internationale des télécommunications (UIT) à partir d'un document papier original des collections de ce service.

Esta versión electrónica (PDF) ha sido escaneada por el Servicio de Biblioteca y Archivos de la Unión Internacional de Telecomunicaciones (UIT) a partir de un documento impreso original de las colecciones del Servicio de Biblioteca y Archivos de la UIT.

هذه النسخة الإلكترونية (PDF) نتاج تصوير بالمسح الضوئي أجراه قسم المكتبة والمحفوظات في الاتحاد الدولي للاتصالات (ITU) نقلاً من وثيقة ورقية أصلية ضمن الوثائق المتوفرة في قسم المكتبة والمحفوظات.

此电子版（PDF 版本）由国际电信联盟（ITU）图书馆和档案室利用存于该处的纸质文件扫描提供。

Настоящий электронный вариант (PDF) был подготовлен в библиотечно-архивной службе Международного союза электросвязи путем сканирования исходного документа в бумажной форме из библиотечно-архивной службы МСЭ.

Documents de la Conférence de plénipotentiaires (Minneapolis, 1998)

Pour réduire la durée du téléchargement, le Service de la bibliothèque et des archives de l'UIT a subdivisé les documents de conférence en sections.

- Le présent fichier PDF contient le Document N° 101-200
- Le jeu complet des documents de conférence comprend le Document N° 1-356, le Document N° DT N° 1-55 et le Document N° 1-34

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-98)

MINNEAPOLIS, 12 OCTOBRE - 6 NOVEMBRE 1998

Document 101-F
14 octobre 1998
Original: français

COMMISSION 5

Tunisie

PROPOSITIONS POUR LES TRAVAUX DE LA CONFERENCE

PARTIE 1 - Le développement du secteur des télécommunications en Tunisie

PARTIE 2 - Commentaires sur le second Plan stratégique de l'UIT (1999-2003) et le projet d'amendements à la Convention/Constitution de l'UIT

PARTIE 3 - Télécommunications et protection de l'environnement

PARTIE 4 - L'expérience du partenariat dans le secteur des télécommunications et la contribution du secteur privé au développement des télécommunications en Tunisie

PARTIE 5 - Projet MODARABTEL pour l'engagement de la phase II du projet

PARTIE 6 - Egalité des sexes et politiques de télécommunication: l'exemple de la Tunisie

PARTIE 1 - LE DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR DES TÉLÉCOMMUNICATIONS EN TUNISIE

A travers le schéma global de développement, la Tunisie a placé le développement des télécommunications au sommet des priorités nationales.

Les communications vivent, en Tunisie, une période de croissance soutenue avec une ouverture des services et une mutation institutionnelle progressive.

Pour ce qui est du développement des réseaux et services de télécommunication, jusqu'à la réalisation du huitième plan de développement économique et social (1992-1996), l'évolution des télécommunications en Tunisie s'est appuyée principalement sur:

- les options technologiques prises pour la numérisation du réseau;
- une amélioration continue des taux de croissance dans le domaine des télécommunications;
- le développement des services offerts dans le domaine des télécommunications.

Le développement du secteur, au cours du neuvième plan (1997-2001), en confirmant ces orientations, se situe dans un contexte de mise à niveau de l'économie nationale, avec pour principales orientations:

• Une stratégie fondée sur des choix où les technologies avancées permettent d'offrir au citoyen et à l'acteur économique aussi bien les services de télécommunication les plus évolués que les moyens d'un développement économique durable, en tenant compte du caractère stratégique de service public des télécommunications, sa haute teneur technologique et l'efficience financière de l'exploitation des réseaux de télécommunication ainsi que des retombées potentielles sur l'économie et sur le modèle social et culturel.

• La consolidation de l'effort de construction de l'infrastructure de base engagé dans le cadre des plans précédents, accompagnée de la mise des réseaux et des services de télécommunication à un niveau de référence à l'échelle internationale, composante fondamentale du développement économique.

Cette mise à niveau se fera aussi bien dans l'entendement sectoriel que dans l'entendement de la contribution à la mise à niveau de l'économie nationale et l'amélioration de la compétitivité industrielle.

• L'extension du réseau de télécommunications, en favorisant l'équilibre régional et le développement des zones rurales, en appui à la politique nationale de pénétration économique et industrielle.

• L'identification et la réalisation d'une politique commerciale, tenant compte de:
  - la nécessité de contribution à la réalisation des grands équilibres financiers du secteur des communications;
  - la promotion de nouveaux services;
  - la diversification des techniques de réalisation des réseaux d'accès (réseaux intelligents, GSM, DECT, téléphonie rurale), parallèlement à la réalisation des réseaux classiques de distribution téléphonique;
  - l'adoption d'une politique tarifaire incitative.

Pour que ce qui est des développements institutionnels du secteur des télécommunications, le processus de réformes progressives a d'abord porté sur l'engagement d'une séparation des fonctions de réglementation de celles d'opérateur de réseaux de télécommunication, par l'institution, en 1993, d'un office national de la télédiffusion, et en 1995, d'un office national des télécommunications, Tunisie Télécom, sous forme d'établissements publics à caractère industriel et commercial qui offriront un cadre souple pour l'exploitation et la gestion commerciale.

Un deuxième axe de la réforme a consisté en une contribution effective du secteur des communications dans la mise à niveau de la production nationale par la mise en place de dispositifs réglementaires permettant d'introduire de nouveaux services intervenant de façon particulièrement efficiente dans la promotion de l'activité économique.

La mise en oeuvre d'une politique de partenariat technologique et industriel avec le secteur privé, au niveau national et international, tend à assurer la maîtrise de la technologie et à faire de la Tunisie un relais technologique viable.

Enfin, l'ouverture sur l'initiative privée est fortement encouragée, grâce à une réglementation incitative pour les services à valeur ajoutée et Internet, les publiphones et la distribution câblée de télévision ainsi qu'une ouverture totale au secteur privé du champ des prestations de services pour la mise en oeuvre des réseaux et systèmes de communications.

Comme il n'y a pas de réforme effective dans des secteurs de technologies de pointe sans développement des ressources humaines, nous avons également intensifié les programmes de formation en vue d'améliorer le taux d'encadrement et l'établissement d'une politique cohérente en matière de recherche spécialisée dans le domaine des télécommunications.

Cet effort de réformes sera poursuivi dans le domaine législatif et réglementaire pour adapter notre réglementation d'une façon progressive aux nouvelles réalités, notamment en relation avec les Accords du GATT et de l'OMC et de l'Accord d'association avec l'Europe mais également pour devenir un opérateur régional averti et efficace des réseaux et systèmes de communications et de leurs applications.

De même, les études sont en cours pour la modernisation et la restructuration de la poste et de ses services en vue d'une plus grande souplesse et d'une plus grande efficacité.

En ce qui concerne la politique internationale de la Tunisie dans le domaine des télécommunications, elle s'appuie sur des traditions millénaires d'amitié et de tolérance, mais également d'ouverture et de progrès.

Ainsi, la Tunisie dispose d'un réseau de relations bilatérales étendu avec un grand nombre de pays frères et amis, basé sur la préoccupation de développement des réseaux et services à l'échelle internationale mais également et surtout sur la recherche permanente d'opportunités de coopération pour la mise en oeuvre de programmes qui seront autant d'outils dans nos programmes propres de développement du secteur en matière de restructuration, de mise à niveau et de formation.

La Tunisie accorde également une importance majeure à la coopération multilatérale et occupe une place de choix dans l'action des organisations internationales telles que l'Union internationale des télécommunications (UIT) et l'Union panafricaine des télécommunications (UPAT), organisations dont elle est Membre depuis leur création.

De même, sur le plan de l'exploitation des télécommunications, la Tunisie assure également une présence active au sein des organismes internationaux de télécommunication tels qu'ARABSAT, INTELSAT, EUTELSAT, RASCOM ou INMARSAT.

Enfin et toujours en matière de coopération internationale, la Tunisie a mis en place une politique de partenariat avec les grands industriels du secteur des télécommunications.

Avec ce paysage du secteur des télécommunications, la Tunisie, véritable relais technologique, se doit de jouer un rôle actif dans le cadre du développement des télécommunications dans le monde, autant sur le plan opérationnel que sur le plan de la coopération et de la coordination internationale.

PARTIE 2 - COMMENTAIRES SUR LE SECOND PLAN STRATÉGIQUE DE L'UIT (1999-2003) ET LE PROJET D'AMENDEMENTS À LA CONVENTION/CONSTITUTION DE L'UIT

Avant propos

Le Plan stratégique de l'Union internationale des télécommunications pour la période 1999-2003, et le projet d'amendements à la Convention/Constitution de l'UIT, bien que présentés séparément, relèvent de la même démarche, visant essentiellement la restructuration de l'Union.

Il est bien évident que l'analyse combinée de ces deux questions doit s'appuyer simultanément sur:

- l'analyse de l'évolution de l'environnement des télécommunications;
- l'analyse de l'incidence de cette évolution pour l'UIT et ses Membres;
- l'analyse des résultats obtenus par l'Union dans la mise en oeuvre du Plan stratégique 1995-1999;
- l'adoption d'une stratégie évolutive pour la période 1999-2003;
- les mesures éventuelles que l'UIT devrait prendre pour renforcer les bases financières du secteur des télécommunications;
- le rôle éventuel que pourrait jouer l'UIT en ce qui concerne les questions de contenu;
- les politiques et les stratégies visant à renforcer les bases financières et à améliorer la gestion financières de l'Union.

I Justificatifs des réformes et du plan préconisés

Le projet de Plan stratégique de l'UIT (1999-2003) s'appuie sur:

- l'évaluation des incidences de l'évolution de l'environnement des télécommunications pour l'UIT et ses Membres;
- l'évaluation des résultats obtenus par l'UIT dans la mise en oeuvre du Plan stratégique 1995-1999.

A Incidences de l'évolution de l'environnement des télécommunications pour l'UIT et ses Membres

Constats:

- Forte tendance à la privatisation des opérateurs publics de télécommunications
- Tendance à l'établissement d'organismes de réglementation indépendants
- Libéralisation des marchés intérieurs et internationaux et apparition de la concurrence au niveau des produits et services de télécommunications
- Emergence d'opérateurs mondiaux
- Convergence de l'informatique, des télécommunications, de la radiodiffusion et des technologies de l'information
- Reconnaissance de l'efficacité de l'investissement privé
- L'émergence et le développement du concept de société de l'information.

Incidences:

- Le rôle de l'UIT dans la réforme du secteur des télécommunications a été marginalisé, l'initiative des réformes venant en grande partie d'autres protagonistes, notamment l'OMC.
- Les ressources financières de l'UIT se sont relativement réduites du fait de la libéralisation du secteur, ayant pour principale conséquence la limitation des activités et l'affectation des résultats au niveau de la mise en oeuvre du Plan stratégique 1995-1998.

B Résultats obtenus par l'UIT dans la mise en oeuvre du Plan stratégique 1995-1998

La Conférence de plénipotentiaires de l'UIT (Kyoto, 1994) a identifié les trois axes suivants:

Renforcement des fondements de l'Union

Résultats:

- Renforcement de la participation d'entités autres que les administrations.
- Constitution du Groupe UIT-2000.
- Renforcement de la synergie entre les branches d'activités du secteur.

Elargissement du champ d'activité de l'Union

Résultats:

- Identification d'une mission politique de l'UIT (Forum mondial des politiques de télécommunication).
- Utilisation des ressources d'information de l'UIT.

Renforcement de l'influence de l'Union dans les affaires internationales

Résultats:

- Etablissement d'alliances stratégiques avec d'autres organisations internationales.
- Mise en place de moyens d'information au public.

II Les orientations générales proposées pour le Plan stratégique de l'UIT (1999-2003)

Globalement les objectifs, les missions et les stratégies d'ensemble du Plan 1995-1998 seraient maintenues pour le nouveau Plan stratégique 1999-2003.

Renforcement des fondements de l'Union

- Poursuite de la restructuration de l'Union sur la base des travaux du Groupe UIT-2000, en vue du renforcement du rôle des Membres de Secteurs, de la diversification des ressources de l'UIT, et l'élargissement de sa composition.
- Collaboration des Membres de l'Union pour favoriser l'industrie des services.
- Faire de l'Union une instance internationale pour élaborer des arrangements internationaux.
- Identification de stratégies permettant aux Membres de faire face à l'effritement du système des taxes de répartition et de règlement des comptes internationaux.
- Mise en oeuvre d'une discipline économique en matière de gestion du spectre de fréquences.

Elargissement du champ d'activité de l'Union

- Etablissement de mesures en vue de développer la mission de politique générale de l'UIT.
  - Institutionnalisation du Forum mondial des politiques de télécommunication.
  - Diversification des activités de TELECOM.
  - Développement des capacités de recherche en matière de politique générale.
  - Développement du programme d'assistance aux responsables de la réglementation.
  - Utilisation du WWW.
- Examen des questions découlant de la convergence des secteurs des télécommunications, de l'informatique et de la radiodiffusion.

Renforcement de l'influence de l'Union

- Etablissement d'une coopération avec l'OMC, l'OMPI, le groupe de la Banque mondiale, l'UNESCO, l'OMS, l'OCDE et les organisations régionales de télécommunications.
- Constitution d'un forum pour continuer à examiner et à définir le concept de GIS.
- Création d'un fonds de mobilisation pour la GII en utilisant les excédents des recettes de TELECOM.

III Projet d'amendement de la Convention et de la Constitution de l'UIT

A Origine des amendements

Le Conseil de l'UIT a décidé, en 1996, de créer le Groupe UIT-2000 en vue de poursuivre les études de la commission de réexamen établie au titre de la Résolution 15 ainsi que les études effectuées aux termes de la Résolution 39 sur les moyens de renforcement des bases financières de l'Union.

Par ses recommandations approuvées par le Conseil lors de la session de 1997, le Groupe UIT-2000 propose de mettre en oeuvre un ensemble de mesures complémentaires qu'il considère de nature à renforcer les bases financières de l'Union.

Dans l'élaboration de ses recommandations, le Groupe UIT-2000 s'est basé sur:

- la nécessité de faire évoluer les structures de l'UIT pour un renforcement significatif des Membres des Secteurs;
- la nécessité de diversifier les sources de financement des activités de l'Union en accordant la priorité aux activités de normalisation et de radiocommunications.

B Principaux axes des amendements

Le Groupe UIT-2000 a formulé un ensemble de 27 recommandations dont les plus significatives sont:

- La recommandation 3: ouvrant les activités de l'UIT aux Etats Membres et aux Membres de Secteurs.
- Les recommandations 9, 10, 22 et 23: relatives à la détermination des contributions aux charges financières de l'UIT et aux charges contributives des Etats Membres et des Membres de Secteurs.
- La recommandation 27: portant sur les mécanismes relatifs aux activités du Secteur du développement.

IV Les enjeux et les risques

L'étude du projet de Plan stratégique et du projet d'amendement de la Convention/Constitution de l'UIT, proposé par le Groupe UIT-2000 suscite les commentaires suivants:

Concernant l'élargissement des activités de l'UIT aux Membres de Secteurs

Il est vrai que les mutations institutionnelles observées dans le secteur des télécommunications imposent à l'Union internationale des télécommunications de s'engager dans la voie d'une adaptation progressive de ses structures pour faire face:

- aux obligations de financement des projets et programmes du Plan stratégique;
- à la réhabilitation du rôle de l'Union à l'échelle internationale.

Déjà, dans ce sens, lors de la Conférence de plénipotentiaires de Kyoto (1994), le principe de l'ouverture de l'UIT à une participation plus large a été approuvé par l'admission de membres (avec m), parmi les opérateurs et industriels du domaine des télécommunications.

La nouvelle proposition du Groupe UIT-2000 consiste en l'admission de Membres de Secteurs (R, N et D), sur la base de parrainage par les Etats Membres.

Même si elle préserve les droits et prérogatives des Etats Membres au niveau des Conférences et des instances de décision de l'UIT, la proposition du Groupe UIT-2000 donne aux Membres de Secteurs des droits entiers en matière de participation aux activités sectorielles (normalisation, radiocommunications et développement).

Cette perspective mérite qu'elle soit mieux approfondie pour tenir compte des intérêts des pays en développement. En effet:

- Par la restructuration horizontale engagée en 1994, les activités de l'UIT reposent essentiellement sur les activités sectorielles qui conditionnent de plus en plus les orientations stratégiques de l'UIT.
- Du fait de la restructuration et de la libéralisation, la représentation des pays développés se verrait élargie de façon significative (tous les opérateurs, les industriels et les organismes liés au secteur des télécommunications) alors que la représentation des pays en développement n'en serait pas élargie pour autant.
- Le profil général des opérateurs et industriels du secteur des télécommunications s'assimilera davantage à celui des multinationales et des trusts résultants d'alliances stratégiques qu'à celui des opérateurs ou industriels nationaux.

Il est certain que ce déséquilibre de représentation est de nature à marquer les orientations de l'UIT, probablement au détriment des intérêts des pays en développement.

Concernant la contribution aux charges financières de l'UIT et les mécanismes relatifs aux activités du Secteur du développement

Outre une participation des pays développés plus dense que celle des pays en développement, la participation financière des Membres de Secteurs (pour la plupart opérateurs ou industriels) aux charges financières des Secteurs de l'UIT sera certainement plus importante que celle des Etats Membres.

Cette situation pourrait être d'un certain impact sur les activités sectorielles de l'Union.

Dans ce cadre, le risque le plus important serait de voir le Secteur du développement marginalisé par rapport aux Secteurs de la normalisation et des radiocommunications.

D'ores et déjà, la recommandation 27 du Groupe UIT-2000 est exclusive de toute sorte d'assistance au développement pour les pays en développement et préconise la mise en place de scénarios de partenariat (ce qui, dans la situation actuelle, se traduirait sur le plan opérationnel, par une domination des opérateurs étrangers).

PARTIE 3 - TÉLÉCOMMUNICATIONS ET PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

PROJETS PILOTES

- Mise en place d'une infrastructure de télécommunications terrestre et spatiale pour le système d'information intégré sur l'environnement et le développement durable de la Tunisie "Elbiaa 21".
- Mise en place d'un réseau de télésurveillance de la qualité de l'eau de mer par satellite.

Répondant aux préoccupations exprimées dans la Résolution 8 de la Conférence de développement des télécommunications de Buenos Aires (1994) et dans la Résolution 35 de la Conférence de plénipotentiaires de Kyoto (1994), la Tunisie a abrité en avril 1996, à l'initiative du BDT, un colloque international sur le rôle des technologies de l'information et des télécommunications en matière de protection de l'environnement.

Le colloque a notamment mis en évidence que les technologies de l'information et des télécommunications ont et auront un rôle de plus en plus important en matière de protection de l'environnement. Le colloque a également mis l'accent sur l'utilité de poursuivre l'initiative du BDT en vue du renforcement des liens entre les communautés des télécommunications et de l'environnement dans le cadre d'un projet opérationnel global, relatif au développement et à l'utilisation des technologies de télécommunications pour la protection de l'environnement et pour un développement durable.

La Recommandation 5 du colloque porte notamment sur l'engagement de projets pilotes à l'échelle régionale, sous régionale et nationale, avec l'appui des opérateurs internationaux.

Cette Recommandation a reçu l'appui de la Conférence régionale africaine de développement des télécommunications et de la Conférence régionale arabe de développement des télécommunications.

Dans ce cadre, la Tunisie a communiqué à l'UIT deux projets pilotes:

Projet 1: Mise en place d'une infrastructure de télécommunications terrestre et spatiale pour le système d'information intégré sur l'environnement et le développement durable de la Tunisie "Elbiaa 21".

Projet 2: Mise en place d'un réseau de télésurveillance de la qualité de l'eau de mer par satellite.

Ces deux projets, qui traduisent nettement la préoccupation de la communauté des environnementalistes tunisiens et des autorités chargées de la protection de l'environnement et de l'aménagement du territoire, compte tenu des spécificités de la région méditerranéenne en matière d'environnement, s'intègrent parfaitement dans la démarche des projets pilotes préconisée dans le cadre du colloque international sur le rôle des technologies de l'information et des télécommunications en matière de protection de l'environnement.

La Conférence mondiale de développement des télécommunications de Malte a mis également en évidence l'importance qu'accordent bon nombre de Membres de Secteus à la question du rôle des télécommunications en matière de protection de l'environnement qui seraient disposés à développer des mécanismes de financement de tels projets.

TUN/101/1

Compte tenu de ce qui précède, il est vivement souhaité que les mesures préconisées dans le cadre du colloque international sur le rôle des technologies de l'information et des télécommunications en matière de protection de l'environnement, telles qu'appuyées par les Conférences arabe et africaine de développement des télécommunications, soient mises en oeuvre en vue de l'engagement de ces projets, compte tenu de l'impact national et régional de leurs résultats.

PARTIE 4 - L'EXPÉRIENCE DU PARTENARIAT DANS LE SECTEUR DES TÉLÉCOMMUNICATIONS ET LA CONTRIBUTION DU SECTEUR PRIVÉ AU DÉVELOPPEMENT DES TÉLÉCOMMUNICATIONS EN TUNISIE

Avec la restructuration du secteur des télécommunications, les politiques et les approches du développement des télécommunications s'appuient désormais sur des montages dont la conception et la mise en oeuvre nécessitent un nouvel entendement de la contribution des divers intervenants mais également une vision large du champ de leurs relations.

Il est clair, de ce point de vue, avec l'émergence de la société et de l'économie de l'information, et en l'absence d'une nouvelle approche en matière de partenariat, que les réseaux et services des télécommunications continueront indéfiniment à connaître un développement à deux vitesses et inégal entre les diverses régions du monde, accentuant davantage les écarts au niveau des services offerts et de leur pénétration, et augmentant le retard technologique et économique des pays en développement.

L'expérience tunisienne en matière de partenariat et de contribution du secteur privé au développement économique pourrait, à cet égard, être considérée comme un cas pilote.

A L'expérience tunisienne

I Le partenariat avec les constructeurs étrangers

Une politique de promotion du partenariat dans le domaine des télécommunications a été engagée en Tunisie, à partir du début des années 90, avec les grands constructeurs mondiaux d'équipements de télécommunications.

Globalement, les principaux résultats de ce partenariat peuvent se résumer en:

- la création de 6 entreprises de droit tunisien, généralement sous forme de centres d'excellence.

Le capital partenariat s'élève à environ 3 500 000 dollars dont environ 85% sont détenus par des étrangers.

L'investissement cumulé par les institutions opérant dans le cadre du partenariat s'élève à 6 500 000 dollars.

- L'activité de ces centres porte sur:
  - la production industrielle
  - l'ingénierie de systèmes
  - le développement de logiciels
  - la coopération triangulaire.
- La génération de plus de trois cents emplois directs, concernant, en majorité, un personnel technique de haut niveau spécialisé dans la recherche et le développement.

En outre, un grand nombre d'emplois indirects a pu être créé auprès d'entreprises opérant en sous-traitance des activités de partenariat.

- La génération d'un chiffre d'affaires cumulé de plus de 60 millions de dollars, dont plus de 60% à l'exportation.

Pour les années à venir, cette orientation sera renforcée à travers:

1) la poursuite de la forme actuelle du partenariat par la consolidation des activités des centres actuels et leur intégration dans le circuit de production des sociétés mères;

2) la réalisation du projet de parc technologique des communications qui constituera un élément fédérateur des activités de partenariat et un attrait pour les nouveaux partenaires potentiels.

Ce projet a pour but:

- d'encourager l'implantation, en Tunisie, des unités de recherche, développement, production directement intégrées dans des sphères industrielles et technologiques internationales;
- d'assurer à la Tunisie un rayonnement régional sur les plans des technologies de l'information et de la communication;
- de jouer un rôle catalyseur entre la recherche, d'une part, et l'industrie et l'exploitation des réseaux et services de télécommunication, d'autre part.

3) la promotion des activités de formation à l'échelle régionale, notamment avec les grands constructeurs qui ont déjà lancé l'activité de formation régionale tels que Siemens et NEC.

II Contribution du secteur privé au développement des télécommunications en Tunisie

Les télécommunications vivent, en Tunisie, une période de croissance soutenue avec une ouverture des services et une mutation institutionnelle progressive, facteurs favorables à la compétitivité économique.

Le volume des investissements alloués au secteur de la communication, comprenant les télécommunications, les services postaux et la télédiffusion, qui a été de plus de 850 millions de dinars pendant le 8ème plan (1992-1996), dépassera 1,5 milliard de dollars pour le neuvième plan (1997-2001), représentant environ 4% de l'investissement national.

La réalisation de ces plans successifs s'est largement appuyée sur la complémentarité des secteurs public et privé.

Si la mise en oeuvre de l'infrastructure lourde du réseau public de télécommunication (commutation, transmissions et réseaux locaux) a été prise en charge essentiellement par le secteur public (par l'opérateur national Tunisie Télécom, restructuré depuis 1996), le secteur privé a été largement mis à contribution dans la réalisation de cette infrastructure, avec la participation directe d'une quarantaine d'entreprises privées locales de travaux d'installation pour la réalisation des réseaux locaux d'abonnés.

De même, le secteur des télécommunications vit une ouverture significative sur l'initiative privée qui s'est déjà matérialisée par la mise en oeuvre des dispositions réglementaires pour:

- l'exploitation de services publiphones au sein de plus de 2 300 centres privés (PUBLITELS), offrant un parc d'environ 8 200 taxiphones à carte et à monnaie;
- l'ouverture totale à l'investissement privé de la mise en oeuvre et de l'exploitation de services à valeur ajoutée de télécommunications;
- l'exercice, par des investisseurs privés, des activités professionnelles d'installations de réseaux de télécommunication et de bureau d'étude.

Enfin, toujours dans le cadre des perspectives immédiates, le processus de restructuration du capital de la SOTETEL (Société tunisienne d'équipement des télécommunications), a été engagé, comportant notamment la cession à des investisseurs privés d'environ 40 des parts du capital de la Société sous la forme d'une offre publique d'achat.

Avec cette vision globale du développement du secteur des télécommunication, la Tunisie a présenté une offre dans le cadre du Groupe de négociation sur les télécommunications de base de l'Organisation mondiale du commerce et a adhéré au quatrième protocole de l'Accord général sur le commerce des services concernant le secteur des télécommunications.

Cette démarche tunisienne en matière de partenariat et de contribution du secteur privé, dont le résultat est principalement la contribution complémentaire de l'investissement public et des investissements privés nationaux et internationaux, a permis d'accorder à la question de la participation du secteur privé l'importance qui lui revient tout en s'appuyant sur un processus structuré consistant en la mise en oeuvre des dispositions réglementaires horizontales ou spécifiques, en tenant compte simultanément du caractère stratégique du secteur des télécommunications en tant que service public et de la haute teneur technologique de ses activités.

B Recommandation pour un appui au processus de développement réglementaire

Le Secteur du développement de l'Union internationale des télécommunications peut apporter un cadre favorable à un débat fructueux sur la question du partenariat pour la formulation des politiques les plus appropriées pour un développement harmonieux, complémentaire, respectant l'aspiration de tous les pays à un secteur de télécommunications florissant au service du développement économique.

TUN/101/2

Dans ce sens, il est recommandé que:

1 l'UIT mette en oeuvre des ressources permettant d'accompagner le processus de développement et de libéralisation progressive et harmonieuse avec les besoins et les moyens des pays en développement;

2 l'UIT favorise la création de pépinières d'entreprises et de promoteurs parmi les jeunes diplômés dans les pays en développement, en relation avec le développement de technopoles et la mise en oeuvre de la société de l'information;

3 l'UIT élabore un cadre de référence pour la conduite du processus de libéralisation, tenant compte aussi bien de l'évolution de la conjoncture internationale que des spécificités réglementaires nationales.

PARTIE 5 - PROJET MODARABTEL POUR L'ENGAGEMENT DE LA PHASE II DU PROJET

Le développement continu des technologies ainsi que la pression constante de la demande, tant au niveau qualitatif que quantitatif, conduisent inévitablement, dans le domaine des télécommunications, à la recherche du partage des connaissances et des expériences.

Ce constat ainsi que la réalisation des objectifs de la première phase du projet MODARABTEL (RAB-89-001) sont certainement à la base des résolutions de la première Conférence régionale arabe de développement des télécommunications (Le Caire, 1992) et des recommandations des Comités de coordination, portant sur la réalisation de projets spécifiques de développement des télécommunications dans la région arabe.

Le projet MODARABTEL, dans sa première phase, a permis principalement:

– de traiter de questions thématiques importantes et d'actualité (GSM, recherche appliquée, transmission de données, etc.), en relation directe avec les impératifs du développement des réseaux et services de télécommunication dans la région arabe;

– d'adopter le concept de "réseaux de coopération", mettant à contribution les compétences de divers pays et de diverses institutions.

Il s'agit là de deux acquis importants de la première phase du projet MODARABTEL, qu'il importera de capitaliser.

Par ailleurs, la région arabe, largement imbriquée dans les nouveaux réseaux et services d'information à l'échelle mondiale, est confrontée à un impératif de développement de systèmes d'information spécifiques et communautaires sans lesquels l'ensemble de la région subirait passivement les flux d'information extérieurs.

Pour ces deux raisons et sur la base des résolutions et recommandations exprimées lors des réunions régionales de coordination et celles du colloque sur le financement des télécommunications dans les pays arabes (Amman, 1996), il conviendrait d'accorder à la question d'engagement de la phase II du projet MODARABTEL la plus haute importance.

TUN/101/3

Dans ce sens, il est recommandé que:

1 l'UIT-D approuve et coordonne l'engagement de cette phase II du projet MODARABTEL;

2 l'UIT-D déploie des efforts de recherche de moyens de financement de la phase II du projet Modarabtel, particulièrement:

– par l'allocation de ressources sur le budget de l'UIT/BDT et, éventuellement, sur les ressources extrabudgétaires telles que les excédents des expositions TELECOM;

– par la contribution des Etats arabes Membres;

– par un partenariat avec les Etats Membres et les Membres de Secteurs, sur la base des intérêts bien compris de tous les partenaires.

PARTIE 6 - EGALITÉ DES SEXES ET POLITIQUES DE TÉLÉCOMMUNICATIONS: L'EXEMPLE DE LA TUNISIE

La restructuration de l'économie mondiale ainsi que les politiques et les approches du développement des télécommunications nécessitent un nouvel entendement de la contribution des divers intervenants au niveau des ressources humaines, justifiant pleinement la Résolution 7 de la Conférence mondiale de développement des télécommunications (La Valette, 1998), portant création d'un Groupe spécial chargé des questions liées à l'égalité des sexes et les politiques des télécommunications dans les pays en développement.

La création de ce Groupe avec le mandat spécifié à l'Appendice 1 de la Résolution 7, associé aux engagements pris par l'UIT en la matière, est d'une importance capitale pour le maintien de l'attention appropriée pour la question de l'égalité des sexes dans la mise en oeuvre de tous les programmes prioritaires de l'UIT (notamment l'UIT-D) dans le domaine de la réglementation et de la législation, le développement dans les zones rurales, et l'accès universel, les technologies et les applications, etc.

L'expérience tunisienne en matière d'égalité des sexes pourrait, à cet égard, être considérée comme un cas pilote.

En effet, tous les indicateurs mettent en évidence qu'un progrès constant a été enregistré, depuis l'indépendance de la Tunisie, en matière d'intégration de la femme dans tous les secteurs d'activités.

L'égalité des citoyens, hommes et femmes, est clairement énoncée dans la Constitution tunisienne (1957). Elle a été consolidée par le Pacte national (1988) qui stipule que l'égalité de tous les citoyens, hommes et femmes, sans discrimination, est aussi importante que la liberté, par la création, en 1991, de la Commission nationale pour la femme et le développement, ainsi que par l'amendement simultané, en 1993, du Code du statut personnel, du Code du travail et du Code de la nationalité.

Aujourd'hui, il y a une réelle aspiration à une participation encore plus large de la femme à la vie publique, grâce à une volonté politique clairement exprimée ainsi qu'à un large consensus populaire supportant l'émancipation de la femme tunisienne.

La Tunisie a adhéré à toutes les conventions internationales relatives aux droits de la femme, dont on citera notamment:

- La convention sur l'éradication de la discrimination sur le marché du travail (ratifiée en 1959).
- La convention sur l'égalité des rémunérations entre hommes et femmes (ratifiée en 1968).
- La convention sur les droits politiques des femmes (ratifiée en 1968).
- Le pacte international sur les droits civiques et politiques (ratifié en 1968)
- Le pacte international sur les droits économiques, sociaux et culturels des femmes (ratifié en 1968).
- La convention sur l'éradication de toutes formes de discrimination contre les femmes (ratifiée en 1985 et publiée en 1991).

Globalement, le taux de participation des femmes tunisiennes à l'activité économique est évaluée à 21%. Ce taux est de 34% dans la fonction publique.

Sur l'ensemble des femmes actives, 29% occupent des fonctions d'encadrement et 40% font partie du personnel de maîtrise.

Dans le domaine des télécommunications, le taux de participation des femmes est de 23,3% dont 47,8% font partie du personnel de maîtrise.

Institution	Nombre d'employés	Employés de sexe féminin	Cadres féminins
Ministère	833	273 (32,77%)	57 (20,88%)
Tunisie Télécom	6 293	1 686 (27,18%)	849 (50,36%)
CERT	132	26 (19,70%)	11 (42,31%)
SOTETEL	1 379	59 (4,28%)	59 (100%)
Télédiffusion	378	37 (9,79%)	17 (45,95%)
ATI	28	6 (21,43%)	4 (66,67%)
TOTAL	8 953	2 087 (23,31%)	997 (47,77%)

Ainsi, avec sa politique clairement établie en faveur d'une intégration réelle de la femme dans tous les secteurs d'activités, la Tunisie peut être considérée comme étant un cas de réussite en la matière, tant du point de vue du développement de l'environnement réglementaire qu'en matière de mise en oeuvre de programmes ciblés.

Dans ce cadre, la Tunisie peut jouer un rôle de référence pour les travaux du Groupe spécial chargé des questions liées à l'égalité des sexes et les politiques des télécommunications dans les pays en développement, créé par la Résolution 7 de la Conférence mondiale de développement des télécommunications (La Valette, 1998).

TUN/101/4

Dans ce sens, il est recommandé que:

1 l'UIT mette en oeuvre des ressources permettant de mener les activités objets du mandat du Groupe spécial chargé des questions liées à l'égalité des sexes et les politiques des télécommunications dans les pays en développement, créé par la Résolution 7 de la Conférence mondiale de développement des télécommunications (La Valette, 1998);

2 l'UIT identifie et alloue des ressources pour la conduite de projets pilotes en matière d'égalité des sexes dans le domaine des télécommunications dans les pays en développement.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-98)

MINNEAPOLIS, 12 OCTOBRE - 6 NOVEMBRE 1998

Document 102-F
14 octobre 1998
Original: anglais

SÉANCE PLÉNIÈRE

Maroc (Royaume du)

CONSIDÉRATIONS RELATIVES AU QUORUM ET AUX VOTES A LA CONFERENCE

Les procédures spéciales existantes d'amendement à la Constitution (CS) et à la Convention (CV) appellent les considérations ci-après:

1 Les commissions devront examiner des propositions qui pourraient conduire à amender la Constitution ou la Convention.

2 Le quorum requis par la Constitution et la Convention pour l'examen de propositions d'amendement à la Constitution ou à la Convention ne s'applique pas aux commissions. Toute conclusion à laquelle une commission parvient par consensus ou par tout type de vote doit être considérée comme une recommandation de cette commission à la plénière. Avant son examen par la plénière, une telle recommandation doit être transmise à la Commission 6 qui doit la transformer en disposition nouvelle ou modifiée de la Constitution ou de la Convention. Elle doit également être présentée à la plénière par le/la Président(e) concerné(e) lorsque les dispositions connexes élaborées par la Commission 6 sont examinées en plénière.

3 Les questions qui ne concernent ni la Convention ni la Constitution doivent être traitées par les commissions selon les procédures applicables aux conférences, énoncées au chapitre III de la Convention.

4 Conformément à l'article 55 de la Constitution et à l'article 42 de la Convention, l'examen par la plénière d'une proposition d'amendement à la Constitution ou à la Convention requiert un quorum de plus de la moitié des délégations accréditées à la Conférence.

5 En conséquence, et pour répondre aux prescriptions en matière de quorum, lorsqu'une séance plénière a l'intention d'examiner une proposition d'amendement à la Constitution ou à la Convention, le Secrétariat doit s'assurer que plus de la moitié des délégations accréditées à la Conférence sont présentes physiquement ou par procuration.

6 Les procédures ci-après devraient être suivies en plénière pour l'adoption finale des amendements à la Constitution ou à la Convention:

a) Si le nombre de délégations est supérieur aux deux tiers du nombre des délégations accréditées ayant le droit de vote, le/la Président(e) est autorisé(e) à déclarer adopté un amendement à la Constitution ou à la Convention pour lequel un accord est obtenu soit par consensus soit par un vote en bonne et due forme.

b) Si le nombre de délégations présentes est supérieur à la moitié mais inférieur aux deux tiers du nombre des délégations accréditées ayant le droit de vote, le/la Président(e) est autorisé(e) à déclarer adopté un amendement à la Convention pour lequel un accord a été obtenu soit par consensus soit par un vote en bonne et due forme. Toutefois, les propositions d'amendement à la Constitution ne peuvent pas être approuvées, cette approbation devant faire l'objet d'une autre séance plénière.

c) Si le nombre de délégations est égal ou inférieur à la moitié du nombre des délégations accréditées, les propositions d'amendement à la Constitution ou à la Convention ne peuvent être examinées et doivent être renvoyées à une autre séance plénière.

7 Il convient de noter que, conformément au numéro 462 de la Convention, les textes des Actes finals de la Conférence sont considérés comme définitifs lorsqu'ils ont été approuvés en seconde lecture par la séance plénière. Par conséquent, il est de la plus haute importance que les délégations accréditées soient présentes physiquement ou par procuration jusqu'à la fin de l'examen en seconde lecture.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-98)

MINNEAPOLIS, 12 OCTOBRE - 6 NOVEMBRE 1998

Document 103-F
14 octobre 1998
Original: espagnol

COMMISSION 5

Costa Rica

PROPOSITIONS POUR LES TRAVAUX DE LA CONFERENCE

La délégation du Costa Rica à la Conférence de plénipotentiaires souhaite présenter les observations suivantes au sujet de la recommandation R.13 du Groupe UIT-2000 (Document 13), concernant la proposition visant à ne pas élire au Conseil des Membres ayant des arriérés.

Bien que l'intention de cette recommandation, qui est d'assainir les finances de l'Union soit louable, son application porterait atteinte au principe d'universalité de l'Union. Si un Etat Membre est en retard dans le paiement de ses contributions, l'adoption de ladite recommandation reviendrait à conférer à cet Etat Membre un simple statut d'observateur, et, pour ainsi dire, à l'exclure de l'Union. Il s'agirait de toute évidence d'une mesure politique excessive pour résoudre un problème d'ordre administratif.

Ce problème n'est pas nouveau et pour y remédier, divers organismes internationaux ont eu recours à des mesures d'incitation (comme le paiement différé des intérêts et le règlement des paiements en versements extraordinaires), mesures qui ont pour effet de promouvoir la normalisation de la situation financière d'un Etat Membre pour lui permettre de faire face à ses échéances au lieu de l'entraver.

En adoptant cette recommandation et en réservant ce traitement aux Etats Membres ayant des arriérés de contributions, on dissuaderait en fait de plus en plus les Etats Membre concernés de participer activement aux travaux de l'Union, ce qui serait évidemment préjudiciable à tous.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-98)

MINNEAPOLIS, 12 OCTOBRE - 6 NOVEMBRE 1998

Document 104-F
14 octobre 1998
Original: anglais

SÉANCE PLÉNIÈRE

Ouganda

REFORMES DES TELECOMMUNICATIONS EN OUGANDA

1 Introduction

En phase de transition, le secteur des télécommunications de l'Ouganda, jusqu'alors totalement sous le contrôle de l'Etat, s'ouvre de plus en plus à la participation des entreprises privées et à la concurrence. Ces changements s'inscrivent dans un large programme de réforme économique prévoyant un désengagement de l'Etat et un processus de libéralisation afin d'accroître l'efficacité et les performances économiques. Cette réforme du secteur des télécommunications a des objectifs précis: développer l'infrastructure, accroître le taux de pénétration téléphonique et fournir aux usagers des services de meilleure qualité. Une nouvelle Loi sur les communications a été passée et un deuxième opérateur national a obtenu une licence. La restructuration des PTT de l'Etat est achevée et des dispositions sont actuellement prises pour préparer des négociations avec des investisseurs stratégiques potentiels.

1.1 Bref aperçu de la situation socio-économique de l'Ouganda

La République de l'Ouganda, petit pays insulaire de l'Afrique de l'Est, occupe une superficie de 241 038 km^2. Au coeur de la région des Grands Lacs, l'Ouganda partage le lac Victoria avec le Kenya et la Tanzanie et les lacs Albert et Edouard avec la République démocratique du Congo. La population de l'Ouganda, à 90% rurale, est estimée à 20 millions d'habitants et son taux de croissance annuel est de 2,5%. Pour 1997/98, le PIB était de 289 dollars EU par habitant.

2 Réforme du secteur des télécommunications

2.1 Evolution du cadre réglementaire

La Société des Postes et des Télécommunications (UPTC) est l'unique fournisseur des services de télécommunication de base et des services postaux depuis 1977, date à laquelle elle a repris les services qui étaient fournis à l'Ouganda par l'ancienne Société des Postes et des Télécommunications de l'Afrique de l'Est. C'est en 1983 que l'UPTC, dont le statut était provisoire jusqu'alors, a été légalement autorisée, en vertu de la loi UPTC de 1983, à fournir des services de télécommunication en Ouganda, en tant que société para-étatique sous la tutelle du Ministère des communications.

L'UPTC est habilitée à fournir des services de télécommunication, chargée également de réglementer le secteur des télécommunications, elle est donc autorisée à délivrer des licences à d'autres opérateurs pour la fourniture de services de télécommunication non élémentaires. L'UPTC a, pour le compte de l'Etat, octroyé des licences à des entreprises privées pour la fourniture de services cellulaires mobiles, pour l'exploitation de services de radiocommunication mobiles à ressources partagées, pour la transmission de voix/données sur réseaux privés, le câblage des immeubles, la fourniture de terminaux et la fourniture de services sur Internet. La libéralisation n'a pas eu d'incidence majeure sur les ressources humaines. Toutefois, le double rôle de l'UPTC, à la fois organisme de réglementation et opérateur, a eu tendance à créer des conflits d'intérêts et parfois a été un obstacle à la liberté de participation dans certains secteurs du marché.

2.2 Secteur des télécommunications: la politique actuelle

En janvier 1996, les pouvoirs publics ont adopté une déclaration de politique générale sur le secteur des télécommunications dans laquelle ils exposent les objectifs sur le court et le moyen terme pour le secteur, notamment:

- porter la télédensité de 0,25 ligne à 2,0 lignes pour 100 habitants d'ici cinq ans;
- améliorer les installations et les services et offrir de nouveaux services de télécommunication; et
- améliorer la répartition géographique des services de télécommunication.

Pour atteindre ces objectifs, des buts précis ont été fixés, notamment:

- porter de 35% à 65% le taux d'aboutissement des appels;
- porter le taux de relèvement des dérangements à 60% dans les 24 heures et à 95% dans les 72 heures;
- numériser le réseau national à 75%; et
- porter le nombre de lignes d'abonnés à un minimum de 300 000 lignes principales dans les cinq années suivantes.

La stratégie adoptée par les pouvoirs publics pour atteindre ces objectifs a consisté à:

- promulguer une nouvelle Loi sur les communications qui a abrogé la Loi UPTC;
- refondre l'UPTC en trois entités: l'Uganda Telecom Limited (UTL), l'Uganda Post Limited (UPL) et la Post Bank Limited (U), ouvrir ensuite une partie du capital d'UTL à un investisseur stratégique et, dans un second temps, vendre progressivement le reste des actions au public et aux investisseurs institutionnels;
- créer un organisme de réglementation indépendant: la Commission des communications de l'Ouganda (UCC);
- délivrer une licence à un deuxième opérateur national (SNO);
- encourager la concurrence dans le secteur des télécommunications.

2.3 Evolution de la législation des télécommunications

La Loi sur les communications de l'Ouganda de 1997 est entrée en vigueur le 26 septembre 1997 et a été amendée en décembre 1997 afin de supprimer les dispositions du texte qui subordonnaient l'octroi d'une licence au second opérateur national à la privatisation d'UTL et à l'établissement d'un fonds de retraite pour les salariés. L'ancienne loi sur l'UPTC reste encore en vigueur afin que certaines tâches restant à achever puissent être menées à bien.

2.4 Dispositions de la nouvelle Loi

La Loi sur les communications de l'Ouganda prévoit la création d'un cadre à l'intérieur duquel peut se développer un secteur moderne des télécommunications. Les principaux objectifs sont les suivants: réalisation des objectifs du secteur, diminution de la participation de l'Etat dans le secteur et encouragement de l'investissement privé. La Loi prévoit la création de la Commission des communications de l'Ouganda chargée avant tout de mettre en oeuvre les objectifs fixés aux termes de la même Loi. La Commission a en outre pour mission de:

- superviser et réglementer les services de communication et délivrer des licences pour leur exploitation;
- attribuer les fréquences radioélectriques et octroyer des licences pour leur utilisation;
- faire des recommandations au Ministre sur l'octroi des maxi licences;
- octroyer des mini licences pour les services tels que la radiomessagerie, l'enregistrement et la retransmission des messages, la messagerie vocale, le télex, le télégraphe et les services à valeur ajoutée en général;
- établir une tarification qui prévienne toute concurrence déloyale;
- élaborer et appliquer un plan de numérotage national;
- défendre les intérêts des usagers et sensibiliser les opérateurs en ce qui concerne la qualité des services de communication;
- promouvoir la recherche, le développement et l'utilisation de nouvelles techniques de communication y compris celles qui facilitent l'accès des malentendants aux services de communication;
- améliorer les services de communication et garantir une répartition équitable des services dans l'ensemble du pays;
- créer et gérer un fonds pour le développement des télécommunications rurales;
- encourager la concurrence et promouvoir de nouveaux systèmes et services modernes.

2.5 Modifications de la participation au capital et concurrence

Constituée en février 1998, UTL a un capital actions de 100 milliards de shillings. La date effective d'entrée en activité a été fixée par le gouvernement à mars 1998, mais UTL n'est devenue opérationnelle qu'au 1er mai 1998. La privatisation d'UTL se fera au moyen de la vente de 51% du capital à un actionnaire stratégique. Une fois la privatisation terminée, l'actionnaire stratégique gérera UTL conformément aux dispositions de l'accord d'actionnariat conclu avec l'Etat.

MTN Uganda Limited, qui est un consortium de MTN, Telia, Tristar et Invesco, a obtenu une licence en tant que deuxième opérateur national le 15 avril 1998. Aux termes de cette licence le deuxième opérateur national devait:

- déterminer la demande et les moyens existants;
- organiser un forum pour les investisseurs;
- présélectionner les soumissionnaires;
- traiter les présentations d'offres et les évaluations.

L'octroi de licences en Ouganda comme dans d'autres pays est accompagné d'obligations de résultats qui sont imposées aux opérateurs des services de base, sous maxi licence, en contrepartie du duopole de cinq ans qui leur est accordé.

2.6 Préparation des réformes

Les pouvoirs publics avec le concours de plusieurs consultants ont élaboré des licences pour les fournisseurs de service de base (aujourd'hui MTN et UTL). Ayant pour principal objectif d'étendre la couverture et d'accroître le taux de pénétration téléphonique, les licences ne décomposent pas les services en service local, service longue distance et service international; chaque opérateur peut offrir n'importe lequel de ces services étant entendu qu'il assure l'interconnexion. Des séries de numéros ont été attribuées à chacun des principaux opérateurs. Les pouvoirs publics ont prévu un modèle d'Accord d'interconnexion mais les opérateurs ont choisi de négocier des accords différents.

2.7 Principales dispositions des licences

- Fourniture de tous les services de télécommunication y compris les services à valeur ajoutée et la vente d'une capacité en gros sans se limiter à une technologie;
- couverture du pays;
- programme de desserte de zones rurales et urbaines;
- objectifs de service;
- licences de 20 ans pouvant être renouvelées;
- duopole de cinq ans;
- contribution à hauteur de 2,5% des recettes brutes à la Commission sur les communications de l'Ouganda;
- obligation d'assurer l'interconnexion avec d'autres opérateurs sous licence;
- obligation de payer les droits de licence fixés par la Commission.

2.8 Service universel

Pour assurer le service universel, la Loi sur les communications prévoit la création d'un Fonds de développement rural géré par la Commission afin de pouvoir desservir les zones rurales et isolées. L'UCC peut aussi accorder des licences à des opérateurs de service indépendants qui souhaitent desservir les zones rurales et isolées que les principaux fournisseurs n'ont pas réussi à desservir pendant les deux années de leur licence.

2.9 Aperçu des mesures prises pour la restructuration de l'UPTC

Plusieurs opérations internes ont précédé la restructuration de l'UPTC en UTL, UPL, POSB:

- Séparation des comptes entre les postes et les télécommunications, les frais généraux communs étant partagés selon des taux fixés par un consultant public.
- Création d'un comité de gestion du changement (BCMC) pour coordonner le processus de changement; ce comité se compose de membres du Ministère de tutelle, du conseil d'administration et de membres de la direction de l'UPTC. Deux équipes, l'une s'occupant des changements dans le domaine des postes et l'autre des changements dans le domaine des télécommunications ont été chargées de mettre en oeuvre les décisions du BCMC. Une autre équipe a été constituée pour s'occuper des questions ne relevant ni des postes ni des télécommunications. Des ateliers de sensibilisation ont été mis en place à tous les niveaux et diverses activités ont été effectuées dans le cadre de ces équipes.
- Il y a eu ensuite une phase de transition avec la création de deux divisions à l'intérieur de l'UPTC et d'un organe faîtier le "siège de la société". La division "Télécommunications" et la division "Postes" ont ainsi pu se concentrer sur leur métier, ce qui a permis une restructuration harmonieuse de l'UPTC. La création de ces divisions ne devait entraîner aucun licenciement.

La mise en oeuvre du processus de création de division comportait plusieurs opérations:

- Affectation des effectifs

  Le personnel de l'UPTC s'est vu confier des fonctions dans les nouvelles divisions, sans distorsion de salaire et avec continuité du service.
- Rationalisation de l'espace des bureaux en raison de la duplication des fonctions (postes et télécommunications)
- Séparation des lieux d'entreposage
- Sensibilisation du personnel
- Création des nouvelles structures de l'organisation
- Nouveau plan comptable
- Ouverture de nouveaux comptes bancaires
- Examen des systèmes de collecte des recettes
- Amélioration de l'image de marque et des performances
- Stratégie de développement des télécommunications (amélioration de l'image, motivation du personnel, recouvrement des créances)
- Plan d'investissement sur le court terme
- Projet de Mémorandum d'accord entre UPL et UTL
- Séparation des actifs

Dans le même temps les pouvoirs publics:

- ont élaboré les statuts des nouvelles entités, les accords de licence et d'interconnexion;
- ont mis en place un organe de réglementation intérimaire;
- ont nommé un actuaire consultant et négocié un accord de redéploiement;
- ont fait un appel d'offres pour un second opérateur national.

Durant tout le processus, l'Ouganda a coopéré étroitement avec l'Organisation des télécommunications du Commonwealth, l'UIT, la Banque mondiale, la SFI et plusieurs administrations des télécommunications.

3 Aperçu de l'infrastructure et des services de télécommunication existants

3.1 Introduction

L'infrastructure des télécommunications publiques de base est celle de l'opérateur public UTL. La télédensité de base est de 0,29 ligne pour 100 habitants mais le nombre d'abonnés n'a cessé d'augmenter au cours des quelques dernières années. Le réseau se compose de 45 centraux téléphoniques automatiques et de 55 centraux manuels, soit, au total, une capacité de 80 977 lignes (juin 1998). Près de 70% de l'ensemble des lignes en service sont dans la région de Kampala. Les grandes villes sont desservies par des centraux numériques modernes contrairement aux villes situées dans les zones rurales qui pour la plupart sont desservies par des commutateurs manuels. Le service télex est en perte de vitesse mais UTL continue d'exploiter un central télex numérique moderne d'une capacité de 600 lignes.

3.2 Transmission

Le réseau de transmission, essentiellement un réseau en étoile, se compose de liaisons en fibres optiques, de liaisons hertziennes et de liaisons radio en ondes décimétriques et métriques. Quelques systèmes à lignes aériennes sont encore en service. Le réseau de transport de base se compose de liaisons herztiennes qui relient la capitale aux grandes villes du pays et assurent l'accès vers d'autres pays (Kenya, Tanzanie, Rwanda et Burundi).

Le réseau international se compose d'un central international numérique relié à la station terrienne de télécommunications internationales par satellite via un système de transmission en fibres optiques. La station terrienne est une station INTELSAT à la norme A qui permet d'avoir accès à plus de 200 destinations internationales en automatique. Deux artères internationales empruntent des liaisons de Terre du réseau PANAFTEL.

3.3 Réseau d'accès et télécommunications rurales

Le réseau local câblé du principal centre de commutation a été en grande partie modernisé. Toutefois, en dehors des zones des principaux centres de commutation, les installations de lignes locales restent souvent insuffisantes. Le réseau qui dessert la capitale et sa périphérie doit être étendu.

Les centraux situés dans les zones rurales sont pour la plupart manuels et reliés à leurs centraux de transit par des liaisons analogiques à courants porteurs ou des liaisons aériennes. Pour les zones rurales et reculées très éloignées des zones urbaines développées ou pour des sites isolés qui ne sont pas desservis par l'infrastructure du pays en raison de la distance ou d'un relief accidenté, UTL a opté pour des systèmes radioélectriques avec accès numérique hertzien multiple: dans ce type de configuration, une station extérieure implantée en un point relativement central prolonge les services jusqu'aux locaux des différents abonnés, via des câbles de distribution métalliques classiques. La plupart des stations extérieures et des stations de répéteurs sont équipées de panneaux solaires.

Un service d'appel radio en ondes décamétriques assure les communications régulières et les communications d'urgence de plus de 100 zones isolées. UTL envisage de confier ce service à un opérateur privé.

3.5 Services de télécommunication

Service téléphonique principal - service, service télex, télécopie, services d'interconnexion.

Circuits loués et services Inmarsat - accès automatique aux terminaux Inmarsat via toutes les régions océaniques.

3.6 Nouvelles technologies

UTL assure actuellement un service de transmission de données à grande vitesse sur les câbles métalliques existants de la boucle locale utilisant la technologie HDSL (boucle d'abonné numérique à grand débit) à titre expérimental. Il est prévu que les grandes liaisons de transmission nouvelles utiliseront toute la hiérarchie numérique synchrone ou des fibres optiques. Tous les grands centraux mis en place dans le réseau pourront dans l'avenir utiliser le système de signalisation N° 7 et prendre en charge des services RNIS à bande étroite.

3.7 Plans de développement des télécommunications

L'Ouganda est un des pays d'Afrique qui connaît la croissance économique la plus rapide et jouit d'une stabilité politique depuis plus de 10 ans, d'où une forte demande pour ce qui est des services de télécommunication. Les besoins d'expansion des réseaux de base sont énormes: capacité de commutation dans les zones urbaines, capacité en jonctions reliant les centraux et anticipation des besoins des réseaux d'accès locaux. Dans cette optique, on a utilisé des technologies éprouvées permettant d'améliorer l'efficacité d'exploitation, offrant une certaine souplesse au niveau de la capacité et donnant la possibilité d'intégrer de nouveaux services.

Les objectifs des plans de développement sont les suivants:

- offrir un réseau entièrement automatique;
- étendre les services à tous les pays;
- mettre en place un réseau numérique avec intégration des services;
- améliorer la connectivité internationale, en particulier dans la région;
- introduire des services évolués.

3.7.1 Plans proposés pour l'expansion du réseau

UTL met actuellement en oeuvre un plan d'investissement sur le court terme, la priorité étant donnée à des projets qui génèrent des recettes importantes et offrent un bon rendement des investissements ainsi qu'aux projets susceptibles d'améliorer l'image de marque de la compagnie. Parmi ces projets, on peut citer:

- le remplacement du système de facturation, au début par un progiciel de comptabilité;
- l'introduction de services à prépaiement;
- l'expansion et la numérisation des liaisons de transmission de base;
- l'expansion de la capacité de commutation à Kampala, Jinja et Entebbe;

- l'implantation de centraux ruraux automatiques dans différentes zones du pays;
- l'expansion et la diversification des réseaux d'accès locaux à Kampala, Jinja et Entebbe et l'implantation de réseaux embryonnaires dans les zones rurales.

3.7.2 Autres projets régionaux de développement

Dans le cadre d'un projet de coopération entre trois pays d'Afrique de l'Est, une liaison de transmission numérique SDH à forte capacité va remplacer la liaison de base hertzienne existante qui a vieilli: dans le cadre de ce projet, on fournira plus de 700 km de fibres optiques en Ouganda, 1 200 km au Kenya et 30 bonds de liaisons numériques SDH en Tanzanie, pour un montant estimatif total de 70 millions de dollars EU. Ce projet devrait améliorer les services dans les pays d'Afrique de l'Est et assurer une connectivité avec les câbles transocéaniques, par exemple Africa ONE. Le projet devrait être lancé à la fin de l'an 2000 et se poursuivre jusqu'en juin 2001. Une fois terminé, il permettra de mettre en oeuvre une partie importante du tronçon ougandais du projet de réseau COMTEL.

Dans le cadre du programme de réhabilitation de la partie nord de l'Ouganda, une liaison hertzienne numérique SDH et un central numérique relieront la partie nord de l'Ouganda au reste du réseau. Ce projet qui devrait démarrer au début de l'an 2000 permettra d'améliorer considérablement les communications vers la partie nord du pays et constituera une artère possible vers la partie est du pays.

3.8 Plans régionaux de développement des télécommunications

Les zones rurales et isolées, se caractérisent par une demande faible et fragmentaire et par une infrastructure très coûteuse. Les télécommunications peuvent apporter une solution à un problème spécifique des zones rurales, à savoir leur éloignement des services sociaux comme les services de santé, les centres éducatifs et les centres d'information, une situation qui exige un réseau large bande encore plus sophistiqué pour les zones rurales. Les besoins particuliers des zones rurales en Ouganda sont actuellement satisfaits par des systèmes radio en ondes métriques mono ou bicanal, des systèmes radioélectriques de faible capacité et des centraux peu coûteux (centraux ruraux automatiques). Le concept de télécentre communautaire polyvalent, selon lequel le télécentre assure des services de télécommunication dans le cadre d'une vaste gamme de services d'information, est à l'essai.

3.9.1 Autres acteurs des télécommunications

MTN Uganda Limited sera opérationnelle en octobre 1998 et commencera par offrir des services cellulaires mobiles et des services cellulaires fixes (boucle hertzienne locale).

Services cellulaires mobiles

Les services cellulaires tombent dans la catégorie des services sous "maxi licence" et leur fourniture a été limitée aux trois opérateurs (Celtel, MTN et UTL) pour une période de cinq ans. Actuellement, les services mobiles cellulaires GSM dont bénéficient les trois principales villes du pays et les voies de communication périphériques sont fournis par une société privée. On estime à 10 000 le nombre des abonnés. Tous les opérateurs ont opté pour la technologie GSM mais peuvent aux termes de la loi en utiliser d'autres. La licence prévoit la couverture de l'ensemble du pays, mais l'accès international n'est autorisé que via un titulaire de licence d'exploitation de services de base.

3.9.2 Réseaux de données et systèmes VSAT (mini licences)

Deux fournisseurs de services Internet au moins, assurent l'accès à Internet via des réseaux VSAT privés spécialisés. Des sociétés privées fournissent d'autres services, radiomessagerie, radiocommunications mobiles à ressources partagées, transmission de signaux téléphoniques et de données privées. L'Ouganda n'a pas de réseau de transmission de données public commuté. Les données sont acheminées sur des lignes louées ou comme des données en bande vocale.

Les systèmes VSAT sont soumis à licence et sont considérés comme un support de transmission d'un service bien particulier et non comme un service en soi. Le type de licence dépend des services offerts. On distingue deux grandes catégories: d'une part les systèmes VSAT multi-utilisateurs qui sont autorisés à revendre de la capacité de la station centrale à d'autres systèmes VSAT distants ou à vendre de la capacité en gros et d'autre part, les systèmes VSAT mono-utilisateur pour les réseaux privés. La politique concernant le nombre et la taille des réseaux VSAT n'est pas encore bien définie; elle sera précisée par l'UCC en temps utile et alignée sur les différents règlements et accords internationaux régissant les services de télécommunication.

Dans le cadre de la Loi sur les communications, l'Etat ougandais a pris des mesures de libéralisation, octroi d'une licence à un deuxième opérateur national et octroi de licences d'exploitation des services à valeur ajoutée - qui s'inscrivent dans la liste des engagements que l'Ouganda a pris en application de l'Accord sur les télécommunications de base de l'Organisation mondiale du commerce (OMC). L'Ouganda se propose d'adopter les disciplines réglementaires énoncées dans le document de référence de l'OMC. Dans cette optique, un certain nombre de licences seront octroyées et la Uganda Communications Commission promulguera un certain nombre de règlements. En particulier, tous les grands fournisseurs seront tenus d'offrir à tous les fournisseurs de services sous licence des taxes d'interconnexion orientées vers les coûts.

Un certain nombre de mini licences ont déjà été octroyées pour différents services: réseaux VSAT (téléphonie et transmission de données sur réseaux privés), radiocommunications mobiles à ressource partagée, radiomessagerie, fournisseurs de services Internet, publiphones, services de câblage et de précâblage des bâtiments, services de vente et de réparation d'équipements de locaux d'abonné, télévision câblée, radiodiffusion en modulation de fréquence, services de télécopie améliorés etc. Les pouvoirs publics ont donc véritablement laissé le jeu de la concurrence s'exercer.

4.1 Possibilités d'investissement

L'Ouganda a mis en place, sous forme d'une loi, une politique d'investissement dès 1991, date à laquelle a été créée la Uganda Investment Authority. Cette loi a été révisée l'an dernier pour l'aligner sur les pratiques internationales suivies dans une économie de marché. Elle encourage la participation étrangère, elle prévoit en particulier une participation illimitée au capital social d'une société (de 0 à 100%) et un rapatriement illimité des dividendes sur les investissements.

4.2 Possibilités d'octroi de licences à de nouveaux opérateurs

Les pouvoirs publics ont déjà octroyé une licence aux deux opérateurs nationaux (Uganda Telecom Ltd. et MTN (Uganda) Ltd.) pour les services de télécommunication de base; la situation devrait rester inchangée pendant les cinq prochaines années. Toutefois, une disposition de la loi permet d'accorder des mini licences à des opérateurs de services locaux dans des zones où les deux principaux opérateurs ne sont pas en mesure d'assurer le service dans des délais raisonnables.

4.3 Autres possibilités d'investissement

- Accords d'actionnariat avec UTL et d'autres fournisseurs de services.
- Services à valeur ajoutée non encore exploités.
- Montages BOT (construction-exploitation/propriété-transfert) avec des opérateurs sous maxi licence pour étendre le réseau.
- La fourniture de services mobiles par satellite, systèmes mobiles de communications personnelles par satellite (GMPCS), est encouragée en Ouganda dans le cadre d'une licence d'exploitation des services de base.
- Développement des télécommunications rurales.
- Fabrication, intégration des systèmes, services de maintenance et services techniques.

5 Activités au niveau international

UTL et l'Ouganda en particulier participent activement, en tant que Membre, aux activités de diverses organisations de télécommunication régionales ou internationales, notamment:

L'Union internationale des télécommunications (UIT)

L'Union panafricaine des télécommunications (PATU)

INTELSAT

L'Organisation des télécommunications du Commonwealth (OTC)

L'Organisation régionale africaine de communications par satellite (RASCOM)

L'Institut régional africain de formation supérieure en télécommunications (AFRALTI)

La Coopération des Etats d'Afrique de l'Est (EAC)

La coopération technique entre pays en développement (CTPD)

L'Ouganda participe également aux activités de l'Organisation mondiale du commerce (OMC)

6 Conclusion

Le processus de réforme du secteur des télécommunications en Ouganda a été différent de celui d'autres pays en ce sens qu'il a fallu très peu de temps pour effectuer les opérations suivantes:

- Restructuration de l'UPTC
- Privatisation des télécommunications
- Libéralisation des services de télécommunication de base
- Octroi d'une licence à un deuxième opérateur national avant l'entrée en fonctions de la Commission sur les communications.

Il y a un décalage entre la demande et l'offre de services des télécommunications en Ouganda. La situation actuelle de l'industrie des télécommunications et la politique favorable menée par les pouvoirs publics sont autant d'éléments susceptibles d'attirer l'investissement privé. Les besoins sont nombreux: augmenter le taux de pénétration téléphonique en augmentant la capacité de commutation, la capacité en jonctions et le nombre de réseaux d'accès, diversifier la gamme des services offerts, étendre la couverture vers les zones rurales et isolées afin de fournir un accès universel au service de télécommunication, améliorer la qualité du service.

Il faut donc injecter de l'argent frais pour accroître la capacité et étendre la couverture, offrir de nouveaux services valeur ajoutée, moderniser le réseau de base pour qu'il puisse accepter toute une gamme de services, encourager la concurrence et la participation du secteur privé.

La réglementation actuelle prévoit un duopole pour les services de base. Le développement des télécommunications rurales et les services à valeur ajoutée sont deux domaines où l'investissement privé est encouragé.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-98)

MINNEAPOLIS, 12 OCTOBRE - 6 NOVEMBRE 1998

Document 105-F
14 octobre 1998
Original: anglais

COMMISSION 5

Ouganda

UGANDA TELECOM LIMITED (UTL) SE PREPARE AU PASSAGE A L'AN 2000

Introduction

Uganda Telecom Limited étant un acteur clé du secteur ougandais des télécommunications, l'entreprise a un rôle très important à jouer dans l'économie. Sa direction reconnaît que des problèmes risquent de se poser si les prescriptions relatives à l'an 2000 ne sont pas respectées. L'an 2000 étant une préoccupation mondiale, l'entreprise travaille avec d'autres organisations à l'intérieur et l'extérieur du pays pour trouver une solution au problème.

Situation actuelle

- Au sein de l'entreprise, les budgets pour le programme de l'an 2000 ont été établis et approuvés.
- Une équipe de l'an 2000 à temps complet a été établie et officiellement chargée de mener à bien le projet. Elle a déjà commencé à travailler.
- Un inventaire des équipements considérés comme susceptibles d'être affectés par l'an 2000 a été établi et est constamment mis à jour (voir pièce jointe).
- Des équipementiers et des fabricants ont été contactés quant à l'état de leurs équipements en ce qui concerne l'an 2000.
- Des essais ont été effectués sur certains systèmes de traitement de données.
- Des employés de l'organisation ont participé à certains séminaires et ateliers organisés à l'intérieur et à l'extérieur du pays. Cela fait partie du programme d'information.
- Une assistance a été demandée aux organisations des télécommunications du Commonwealth pour l'organisation d'un programme de formation de deux semaines, en octobre 1998.
- Une clause de respect des prescriptions relatives à l'an 2000 est incluse dans les documents d'appel d'offres actuels ou futurs. S'agissant des appels d'offres en cours, une clause de conformité analogue est insérée dans les commandes.
- Plusieurs organisations ont souhaité connaître l'état d'avancement de nos travaux sur le programme de l'an 2000. UTL a répondu aux demandes et un communiqué de presse (voir

pièce jointe) a été publié dans les journaux pour expliquer notre position. Des rapports continueront d'être publiés.

Points critiques

Certains points critiques à résoudre ont été identifiés; il s'agit notamment:

- Du faible niveau d'information à l'intérieur et à l'extérieur de l'entreprise.
- Du manque de compétences suffisantes pour gérer le problème de l'an 2000.
- De l'identification de puces intégrées sensibles à la date de l'an 2000 à tous les niveaux des systèmes.
- De l'essai des outils et procédures.
- De l'amélioration et du remplacement des systèmes non conformes ou obsolètes, par exemple, centre de facturation, central téléphonique international, etc.
- Du financement du remplacement ou de l'amélioration de systèmes obsolètes ou non conformes.
- Des obligations juridiques et des certificats de conformité des systèmes.
- De l'obtention d'engagements, d'assurances ou de garanties auprès des équipementiers/fabricants, notamment pour les gros systèmes. La réponse de certains d'entre eux n'a pas été satisfaisante.
- De l'assistance et de la coordination de la part de l'UIT-T qui pourraient être nécessaires pour les essais entre opérateurs.

Activités en cours

Parmi les principales activités menées actuellement par l'entreprise, citons:

- Faire mieux connaître le problème à l'intérieur de l'entreprise et améliorer les compétences nécessaires pour traiter le problème de l'an 2000.
- Etablir un ordre de priorité des activités.
- Diffuser l'information aux partenaires commerciaux et à d'autres administrations/opérateurs.
- Etablir un plan d'action concret et effectuer des essais sur les systèmes, unité, intégration, interopérateurs.
- Trouver le financement pour remplacer les systèmes critiques.
- Faire en sorte que tout nouveau système acheté soit conforme à l'an 2000 et s'assurer que l'homologation est faite dans ce sens.

La date cible pour l'achèvement des essais de conformité est fixée au 31 mars 1999, cela afin de ménager une période d'évaluation de notre préparation au passage à l'an 2000.

Préparations au niveau national

Le Gouvernement ougandais a établi un Comité directeur de l'an 2000 auquel Uganda Telecom Limited a été invité à participer en raison de l'importance des services qu'il rend à l'économie nationale. Le Gouvernement organise une conférence des donateurs qui souhaitent contribuer au budget national consacré à l'an 2000, coût des équipements et des matériels compris.

Conclusion

Le problème de l'an 2000 constitue un défi majeur pour le secteur des télécommunications étant donné qu'une non-conformité serait lourde de conséquences pour les économies nationales. Uganda Telecom Limited a pris des mesures visant à limiter l'impact du problème. Elle compte néanmoins sur ses partenaires commerciaux pour déployer des efforts concertés dans ce sens.

SITUATION D'UGANDA TELECOM LIMITED - PROGRAMME DE L'AN 2000

Uganda Telecom Limited reçoit de nombreuses demandes de tous ses partenaires commerciaux (locaux et internationaux) concernant le niveau de préparation au passage à l'an 2000.

Uganda Telecom Limited reconnaît et mesure l'ampleur des problèmes associés à l'an 2000 (Y2K). Au début de cette année, son Conseil d'administration et sa Direction ont reconnu qu'il s'agit d'un problème de portée mondiale, qui relève de la gestion et que la survie du secteur en dépend. Les ressources d'UTL et les efforts déployés ont été et continuent d'être développés pour que le problème soit résolu.

Pour rassurer nos partenaires commerciaux et le grand public sur la qualité de notre préparation au passage à l'an 2000, voici un résumé des mesures prises jusqu'à présent par le Conseil d'administration et la Direction d'UTL dans ce sens:

- La Direction a créé un groupe d'action Y2K interdépartement, au sein d'UTL, groupe qui a recommandé l'adoption d'un "Programme Y2K" après avoir déterminé l'ampleur du problème. UTL a donc une image d'ensemble de l'ampleur de ce problème.
- Le Conseil d'administration a approuvé et soutien le "Programme an 2000" et a dûment approuvé un budget à cet effet.
- La Direction et le Conseil d'administration ont désigné des spécialistes pour l'équipe de projet au sein de l'organisation, chargés d'exécuter et de mettre en oeuvre le programme. Les spécialistes travaillent à temps complet et disposent de moyens financiers dans le cadre du budget. Le programme est déjà en cours et ses objectifs sont clairs.
- La date de mise en conformité prévue pour tous les systèmes non conformes à l'intérieur d'UTL est mars 1999. Les travaux ont déjà bien avancé. Tous les nouveaux systèmes mis en oeuvre à UTL sont d'ores et déjà conformes. UTL **ne** peut toutefois **pas** influencer les progrès réalisés par ses partenaires commerciaux et fait le maximum pour obtenir des assurances en matière de conformité.
- La sensibilisation du personnel et des clients d'UTL quant au problème Y2K est déjà en bonne voie.

Une fois encore, UTL tient à remercier tous les partenaires dans cette entreprise. Nous essayerons d'obtenir davantage d'informations au fur et à mesure que nous avancerons vers notre date de mise en conformité. Pour plus de renseignements, veuillez vous adresser au bureau du Directeur général, UTL, Boîte Postale 7171, Kampala, Téléphone: +256 - 41 - 234401
Fax: +256 - 41 - 345907.

UGANDA TELECOM LIMITED
INVENTAIRE AN 2000 (Y2K)

N°	Equipement	Fabricant	Fournisseur	Localisation	Statut Y2K	Remarques
A.	**Systèmes de commutation**					
1	E10B GSC	Alcatel-France	Alcatel	Kampala		
2	E10B GSC	"	"	Wandegeya		
3	E10B TSU	"	"	Kampala		
4	E10B-RLU	"	"	Kawempe		
5	E10B-RLU	"	"	Mbuya		
6	E10B-RLU	"	"	Nsambya		
7	E10B-RLU	"	"	Lubowa		
8	E10B-RLU	"	"	Mukono		
9	OCB 283	"	"	Kampala		
10	HDX 10	Hitachi-Japan	Hitachi	Masaka		
11	HDX 10	"	"	Mbarara		
12	FETEX 150	Fujitsu-Japan	Fujitsu	Kabalc		
13	TDX-1B	Hahnwa-Korea	Hahnwa	Mbalc		
14	TDX-1B RLU	"	"	Soroti		
15	TDX-1B RLU	"	"	Kapchorwa		
16	TDX-1B RLU	"	"	Malaba		
17	TDX-1B RLU	"	"	Busia		
18	TDX-1B	"	"	Luwero		
19	TDX-1B RLU	"	"	Wobulenzi		
20	TDX-1B	"	"	Masindi		
21	TDX-1B RLU	"	"	Hoima		
22	RAX 256	ITI-India	ITI	Kyambogo		
23	RAX 256	"	"	Entebbe		
24	RAX 256	"	"	Jinja		
25	RAX 256	"	"	Kumi		
26	RAX 256	"	"	Kisoro		
27	RAX 256	"	"	Kalisizo		
28	RAX 256	"	"	Tororo		
29	RAX 256	"	"	Lugazi		
30	RAX 256	"	"	Kyotera		

31	RAX 256	"	"	Rakai		
32	RAX 256	"	"	Ntungamo		
33	RAX 256	"				
34	NEAX	NEC-Japan	Yamato	Kampala		
35	NEAX		"	Kyambogo		
36	NEAX		"	Jinja		
37	NEAX		"	Entebbe		
38	EDX TELEX EXCH.	Siemens-Germany	Siemens	Kampala		
B.	**Systèmes de transmission**					
1	Mpoma E/S	NEC-Japan	Yamato	Mpoma		
2	PCM/Optic Eqpt.	Fujitsu-Japan	Marubeni	Kampala n/w		
3	DMARS	NEC-Japan	Yamato	Western Regn.		
4	KBO	Siemens-Italy	Siemens	KBO States		
5	Small Cap Dig. Links	Alcatel-Italy	Alcatel	Eastern Regn.		
6	Kla-Ebb Optical Link	NEC-Japan	Yamato	Kla-Ebb		
7	Teklemobile Links	TeleMobile-USA	TeleMobile	S-West. Regn.		
8	Radio Call Network	CODAN-Australia	ROKO	Spread		
9	Digital Link	NERA-Norway	Digitel	Kla-Bombo		
10	Digital Link	NER-Norway	Digitel	Msk-Nkozi		
11	DEFT	Teletron-Italy		Msk-Bulo		
12	Digital Link		Celtel	UTL-Celtel		
13	Signal Analyser		BT	E10B Room		
14	DCME	ECI Telecom	ECI	"		
15	GPS Clock System	True-Time USA		"		
16	1-TDM 5794 Call Back System	Granger	Granger Telecom	"		
17	Wang Billing System	Wang Computers, Inc.	CA (U) Ltd.	GPO	Obsolète	

NB: Cette liste ne contient que les grands systèmes.

INTERNATIONAL TELECOMMUNICATION UNION

PLENIPOTENTIARY CONFERENCE (PP-98)

MINNEAPOLIS, 12 OCTOBER - 6 NOVEMBER 1998

Corrigendum 4 to Document 106-F/E/S 3 November 1998 Original: English

PLENARY MEETING

Algérie, Arabie saoudite, Bahreïn, Bangladesh, Comores, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Rép. Gabonaise, Gambie, Jordanie, Mali, Maroc, Mauritanie, Niger, Oman, Pakistan, Qatar, République arabe syrienne, Soudan, Tunisie, Yémen

PROPOSITIONS POUR LES TRAVAUX DE LA CONFÉRENCE

Ajouter "**Liban**" dans la liste des pays signataires de ce document.

* * * * * * * * * *

Algeria, Saudi Arabia, Bahrain, Bangladesh, Comoros, Djibouti, Egypt, United Arab Emirates, Gabonese Republic, Gambia, Jordan, Mali, Morocco, Mauritania, Niger, Oman, Pakistan, Qatar, Syrian Arab Republic, Sudan, Tunisia, Yemen

PROPOSALS FOR THE WORK OF THE CONFERENCE

Add "**Lebanon**" to the list of signatories for this document.

* * * * * * * * * *

Argelia, Arabia Saudita, Bahrein, Bangladesh, Comoras, Djibouti, Egipto, Emiratos Árabes Unidos, Rep. Gabonesa, Gambia, Jordania, Malí, Marruecos, Mauritania, Níger, Omán, Pakistán, Qatar, República Árabe Siria, Sudán, Túnez, Yemen

PROPUESTAS PARA LOS TRABAJOS DE LA CONFERENCIA

Añádase "**Líbano**" a la lista de países firmantes de este documento.

INTERNATIONAL TELECOMMUNICATION UNION

PLENIPOTENTIARY CONFERENCE (PP-98)

MINNEAPOLIS, 12 OCTOBER - 6 NOVEMBER 1998

Corrigendum 3 to Document 106-F/E/S 30 October 1998 Original: French/English/ Spanish

PLENARY MEETING

Algérie, Arabie saoudite, Bahreïn, Bangladesh, Comores, Egypte, Emirats arabes unis, Rép. Gabonaise, Jordanie, Mali, Maroc, Mauritanie, Niger, Oman, Pakistan, Qatar, République arabe syrienne, Soudan, Tunisie, Yémen

PROPOSITIONS POUR LES TRAVAUX DE LA CONFÉRENCE

Ajouter "**Djibouti, Gambie**" dans la liste des pays signataires de ce document.

* * * * * * * * * *

Algeria, Saudi Arabia, Bahrain, Bangladesh, Comoros, Egypt, United Arab Emirates, Gabonese Republic, Jordan, Mali, Morocco, Mauritania, Niger, Oman, Pakistan, Qatar, Syrian Arab Republic, Sudan, Tunisia, Yemen

PROPOSALS FOR THE WORK OF THE CONFERENCE

Add "**Djibouti, Gambia**" to the list of signatories for this document.

* * * * * * * * * *

Argelia, Arabia Saudita, Bahrein, Bangladesh, Comoras, Egipto, Emiratos Árabes Unidos, Rep. Gabonesa, Jordania, Malí, Marruecos, Mauritania, Níger, Omán, Pakistán, Qatar, República Árabe Siria, Sudán, Túnez, Yemen

PROPUESTAS PARA LOS TRABAJOS DE LA CONFERENCIA

Añádanse "**Djibouti, Gambia**" a la lista de países firmantes de este documento.

Añádanse "**Bangladesh (República Popular de), Comoras (República Federal Islámica de las), Gabonesa (República), Malí (República de), Níger (República del), Pakistán (República Islámica del)**" a la lista de países firmantes de este documento.

INTERNATIONAL TELECOMMUNICATION UNION

PLENIPOTENTIARY CONFERENCE (PP-98)

MINNEAPOLIS, 12 OCTOBER - 6 NOVEMBER 1998

Corrigendum 2 to Document 106-F/E/S 27 October 1998 Original: French/English/ Spanish

PLENARY MEETING

Algérie (République algérienne démocratique populaire), Arabie saoudite (Royaume d'), Bahreïn (Etat de), Egypte (République arabe d'), Emirats arabes unis, Jordanie (Royaume hachémite de), Maroc (Royaume du), Mauritanie (République islamique de), Oman (Sultanat d'), Qatar (Etat du), République arabe syrienne, Soudan (République du), Tunisie, Yémen (République du)

PROPOSITIONS POUR LES TRAVAUX DE LA CONFÉRENCE

Ajouter "**Bangladesh (République populaire du), Comores (République fédérale islamique des), Gabonaise (République), Mali (République du), Niger (République du), Pakistan (République islamique du)**" dans la liste des pays signataires de ce document.

* * * * * * * * * *

Algeria (People's Democratic Republic of), Saudi Arabia (Kingdom of), Bahrain (State of), Egypt (Arab Republic of), United Arab Emirates, Jordan (Hashemite Kingdom of), Morocco (Kingdom of), Mauritania (Islamic Republic of), Oman (Sultanate of), Qatar (State of), Syrian Arab Republic, Sudan (Republic of the), Tunisia, Yemen (Republic of)

PROPOSALS FOR THE WORK OF THE CONFERENCE

Add "**Bangladesh (People's Republic of), Comoros (Islamic Federal Republic of the), Gabonese Republic, Mali (Republic of), Niger (Republic of the), Pakistan (Islamic Republic of)**" to the list of signatories for this document.

* * * * * * * * * *

Argelia (República Argelina Democrática y Popular), Arabia Saudita (Reino de), Bahrein (Estado de), Egipto (República Árabe de), Emiratos Árabes Unidos, Jordania (Reino Hachemita de), Marruecos (Reino de), Mauritania (República Islámica de), Omán (Sultanía de), Qatar (Estado de), República Árabe Siria, Sudán (República del), Túnez y Yemen (República del)

PROPUESTAS PARA LOS TRABAJOS DE LA CONFERENCIA

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-98)

MINNEAPOLIS, 12 OCTOBRE - 6 NOVEMBRE 1998

Corrigendum 1 au Document 106-F/E/S 20 octobre 1998 Original: anglais

SÉANCE PLÉNIÈRE

Algérie (République algérienne démocratique populaire), Arabie saoudite (Royaume d'), Bahreïn (Etat de), Egypte (République arabe d'), Emirats arabes unis, Jordanie (Royaume hachémite de), Maroc (Royaume du), Mauritanie (République islamique de), Oman (Sultanat d'), Qatar (Etat du), République arabe syrienne, Soudan (République du), Tunisie, Yémen (République du)

PROPOSITIONS POUR LES TRAVAUX DE LA CONFÉRENCE

Ajouter "**République islamique d'Iran**" dans la liste des pays signataires de ce document.

* * * * * * * * * *

Algeria (People's Democratic Republic of), Saudi Arabia (Kingdom of), Bahrain (State of), Egypt (Arab Republic of), United Arab Emirates, Jordan (Hashemite Kingdom of), Morocco (Kingdom of), Mauritania (Islamic Republic of), Oman (Sultanate of), Qatar (State of), Syrian Arab Republic, Sudan (Republic of the), Tunisia, Yemen (Republic of)

PROPOSALS FOR THE WORK OF THE CONFERENCE

Add "**Islamic Republic of Iran**" in the list of signatories for this document.

* * * * * * * * * *

Argelia (República Argelina Democrática y Popular), Arabia Saudita (Reino de), Bahrein (Estado de), Egipto (República Árabe de), Emiratos Árabes Unidos, Jordania (Reino Hachemita de), Marruecos (Reino de), Mauritania (República Islámica de), Omán (Sultanía de), Qatar (Estado de), República Árabe Siria, Sudán (República del), Túnez y Yemen (República del)

PROPUESTAS PARA LOS TRABAJOS DE LA CONFERENCIA

Añádase "**República Islámica del Irán**" a la lista de países firmantes de este documento.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-98)

MINNEAPOLIS, 12 OCTOBRE - 6 NOVEMBRE 1998

Document 106-F
14 octobre 1998
Original: anglais

SÉANCE PLÉNIÈRE

Algérie (République algérienne démocratique populaire), Arabie saoudite (Royaume d'), Bahreïn (Etat de), Egypte (République arabe d'), Emirats arabes unis, Jordanie (Royaume hachémite de), Maroc (Royaume du), Mauritanie (République islamique de), Oman (Sultanat d'), Qatar (Etat du), République arabe syrienne, Soudan (République du), Tunisie, Yémen (République du)

ADMISSION DE LA PALESTINE EN TANT QU'ETAT MEMBRE DE L'UNION

Les signataires du présent document appliquent de manière constante, dans leurs télécommunications intérieures et extérieures, les principes énoncés à l'article 1 de la Constitution et notamment au numéro 7, visant à renforcer la paix et la sécurité dans le monde. Ils considèrent que le respect desdits principes et le renforcement de la paix et de la sécurité sont étroitement liés à l'universalité de l'Union. Avec ses 188 Etats Membres, l'Union est quasiment universelle; elle pourrait l'être encore davantage si elle admettait les Etats qui n'ont pas encore pu en devenir Membres. La Palestine fait partie de l'Union depuis plusieurs dizaines d'années par l'intermédiaire des pays qui ont exercé l'autorité administrative sur son territoire.

Les 21 pays arabes et de nombreux autres pays considèrent l'Autorité palestinienne comme étant *de facto* le Gouvernement de l'Etat palestinien.

Il est proposé d'admettre la Palestine en tant qu'Etat Membre de l'Union.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-98)

MINNEAPOLIS, 12 OCTOBRE - 6 NOVEMBRE 1998

Document 107(Rév.1)-F
24 octobre 1998
Original: anglais

COMMISSION 5

Suède

PROPOSITIONS POUR LES TRAVAUX DE LA CONFERENCE

MISE EN OEUVRE DES RESOLUTIONS 15 ET 39 (KYOTO, 1994)

Dans le Document 13, le Secrétaire général présente un rapport sur la mise en oeuvre des Résolutions 15 et 39 (Kyoto, 1994). Les travaux accomplis par le Secrétaire général, la Commission de réexamen, le Groupe UIT-2000 et le Conseil ont permis d'améliorer sensiblement les méthodes de travail et le système financier de l'UIT. Les Membres suédois des Secteurs de l'UIT (constructeurs et opérateurs) et l'Administration suédoise considèrent que les recommandations présentées dans le Document 13 sont importantes et souscrivent à leur application dans les meilleurs délais.

Ces recommandations ne sont cependant pas suffisantes pour que l'UIT conserve son rôle dans ce qui doit être considéré comme un "marché" des recommandations et des normes de télécommunication (ICT), d'où la nécessité de prendre d'autres mesures. Les principaux domaines d'activité de l'UIT, à savoir les technologies des télécommunications et de l'information (IT), évoluent à un rythme beaucoup plus rapide que ce qui avait été prévu à Kyoto. Les politiques, les structures et les méthodes de travail de l'Union doivent donc être modifiées et adaptées en permanence.

Il convient de noter qu'à l'heure actuelle déjà, les groupes et commissions d'études de l'UIT chargées de la normalisation n'occupent une position prééminente que dans certains domaines bien précis. En réalité, le nombre de domaines dans lesquels l'UIT est l'instance prédominante pour la conclusion d'accords internationaux sur des spécifications techniques risque fort de diminuer. Une diminution du nombre de groupes et commissions occupant une position prééminente signifierait que l'UIT perdrait de son intérêt pour les Membres des Secteurs par rapport à d'autres organisations.

Dans ces conditions, il devient de plus en plus difficile de justifier la participation à des groupes ou commissions de l'UIT de nouveaux acteurs, à savoir des Membres potentiels de Secteurs, notamment dans les nouveaux domaines où les délais de commercialisation des produits soumis à des spécifications sont de la plus haute importance et pour lesquels d'autres instances élaborent les spécifications exigées par les différents acteurs du marché. Les procédures et méthodes de décision de l'UIT sont souvent jugées plus contraignantes qu'utiles, notamment par les nouveaux acteurs.

Compte tenu de l'évolution spectaculaire des technologies des télécommunications et de l'information, il est primordial que toutes les parties concernées puissent influer sur les travaux des

commissions d'études de l'UIT d'une manière équitable et en temps voulu. En conséquence, les Membres des Secteurs (constructeurs, opérateurs, instituts de recherche, etc.) devraient bénéficier de droits accrus dans le choix des questions à mettre à l'étude, la définition des priorités et l'approbation des recommandations. En Suède, les Membres des Secteurs de l'UIT estiment qu'il est essentiel que l'UIT maintienne un haut niveau de qualité en ce qui concerne les travaux techniques des commissions d'études et tous souhaitent en général que l'Union fonctionne de manière satisfaisante. Pour ce faire, on ne pourra pas se contenter de mettre en oeuvre les recommandations du Groupe UIT-2000.

Situation des recommandations découlant des travaux des commissions d'études

En ce qui concerne les différences entre les Secteurs, notamment l'UIT-R et l'UIT-T, l'Administration et les Membres des Secteurs de la Suède considèrent que les travaux des commissions d'études de ces deux Secteurs, malgré certaines différences évidentes dues aux caractéristiques particulières des ondes radioélectriques, peuvent être traités de manière très similaire s'agissant des droits et obligations des Membres des Secteurs.

Dans chacun de ces Secteurs, des experts des administrations et des Membres des Secteurs contribuent à l'élaboration des recommandations. Quel que soit le sujet traité dans une recommandation, *celle-ci n'est pas obligatoire et n'a aucun caractère réglementaire.*

Par la suite, si une recommandation ou des passages d'une recommandation doivent être intégrés dans un traité international ou dans une réglementation nationale, *cela constitue en soi une décision obligatoire à caractère réglementaire* prise par exemple par une Conférence mondiale des radiocommunications (CMR), une administration nationale ou toute autre instance dotée d'un pouvoir législatif. (Si une recommandation intégrée en partie ou en totalité dans un traité ou une autre législation est par la suite modifiée par une Commission d'études, l'organe réglementaire doit prendre une autre décision pour mettre à jour en conséquence le traité ou le texte législatif pertinent.)

L'élaboration et l'approbation des recommandations susceptibles d'être intégrées dans des traités et des textes législatifs ne relèvent pas de la compétence exclusive des Etats Membres. Comme d'autres projets de recommandation, ces projets de textes seront établis sur la base de conditions techniques et d'exploitation. Les Etats Membres seront alors les seuls habilités à *adopter ou à rejeter l'intégration* dans un cadre réglementaire des recommandations relatives à tel ou tel sujet.

Conclusion

Après la mise en oeuvre des recommandations du Groupe UIT-2000 et compte tenu de ce qui précède, les droits et obligations des Membres des Secteurs de l'UIT devraient être examinés de manière plus approfondie. En conséquence, la Suède appuie sans réserve le projet de Résolution [EUR-2] proposé dans le Document 32 (Partie 5), dans laquelle les Directeurs des Bureaux sont chargés, avec le concours de leur Groupe consultatif respectif, d'examiner la possibilité d'apporter d'autres modifications à l'organisation et aux méthodes de travail de leur Secteur, dans l'esprit des Résolutions 15 et 39 (Kyoto, 1994). Pour ce faire, les Directeurs et les Groupes consultatifs compétents devraient tenir compte, notamment, des observations ci-dessus relatives à la situation des recommandations découlant des travaux des commissions d'études.

Les objectifs de l'examen proposé dans le projet de Résolution [EUR-2] devraient aller beaucoup plus loin que les conséquences de l'application des recommandations du Groupe UIT-2000. Les administrations sont priées instamment d'étudier d'autres moyens de renforcer les droits des Membres des Secteurs afin que ceux-ci correspondent de manière plus équitable à l'engagement de facto qu'ils ont déjà pris, sans pour autant enfreindre les droits des Etats Membres, qui sont fondamentaux dans une organisation intergouvernementale du système des Nations Unies.

En outre, l'examen pourra également porter sur les réformes structurelles susceptibles de faciliter le renforcement des droits et obligations des Membres des Secteurs.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-98)

MINNEAPOLIS, 12 OCTOBRE - 6 NOVEMBRE 1998

Document 107-F
14 octobre 1998
Original: anglais

COMMISSION 5

Suède

PROPOSITIONS POUR LES TRAVAUX DE LA CONFERENCE

MISE EN OEUVRE DES RESOLUTIONS 15 ET 39 (KYOTO, 1994)

Dans le Document 13, le Secrétaire général présente un rapport sur la mise en oeuvre des Résolutions 15 et 39 (Kyoto, 1994). Les travaux accomplis par le Secrétaire général, la Commission de réexamen, le Groupe UIT-2000 et le Conseil ont permis d'améliorer sensiblement les méthodes de travail et le système financier de l'UIT. Les Membres suédois des Secteurs de l'UIT (constructeurs et opérateurs) et l'Administration suédoise considèrent que les recommandations présentées dans le Document 13 sont importantes et souscrivent à leur application dans les meilleurs délais.

Ces recommandations ne sont cependant pas suffisantes pour que l'UIT conserve son rôle dans ce qui doit être considéré comme un "marché" des recommandations et des normes de télécommunication (ICT), d'où la nécessité de prendre d'autres mesures. Les principaux domaines d'activité de l'UIT, à savoir les technologies des télécommunications et de l'information (IT), évoluent à un rythme beaucoup plus rapide que ce qui avait été prévu à Kyoto. Les politiques, les structures et les méthodes de travail de l'Union doivent donc être modifiées et adaptées en permanence.

Il convient de noter qu'à l'heure actuelle déjà, les groupes et commissions d'études de l'UIT chargées de la normalisation n'occupent une position prééminente que dans certains domaines bien précis. En réalité, le nombre de domaines dans lesquels l'UIT est l'instance prédominante pour la conclusion d'accords internationaux sur des spécifications techniques risque fort de diminuer. Une diminution du nombre de groupes et commissions occupant une position prééminente signifierait que l'UIT perdrait de son intérêt pour les Membres des Secteurs par rapport à d'autres organisations.

Dans ces conditions, il devient de plus en plus difficile de justifier la participation à des groupes ou commissions de l'UIT de nouveaux acteurs, à savoir des Membres potentiels de Secteurs, notamment dans les nouveaux domaines où les délais de commercialisation des produits soumis à des spécifications sont de la plus haute importance et pour lesquels d'autres instances élaborent les spécifications exigées par les différents acteurs du marché. Les procédures et méthodes de décision de l'UIT sont souvent jugées plus contraignantes qu'utiles, notamment par les nouveaux acteurs.

Compte tenu de l'évolution spectaculaire des technologies des télécommunications et de l'information, il est primordial que toutes les parties concernées puissent influer sur les travaux des

commissions d'études de l'UIT d'une manière équitable et en temps voulu. En conséquence, les Membres des Secteurs (constructeurs, opérateurs, instituts de recherche, etc.) devraient bénéficier de droits accrus dans le choix des questions à mettre à l'étude, la définition des priorités et l'approbation des recommandations. En Suède, les Membres des Secteurs de l'UIT estiment qu'il est essentiel que l'UIT maintienne un haut niveau de qualité en ce qui concerne les travaux techniques des commissions d'études et tous souhaitent en général que l'Union fonctionne de manière satisfaisante. Pour ce faire, on ne pourra pas se contenter de mettre en oeuvre les recommandations du Groupe UIT-2000.

Situation des recommandations découlant des travaux des commissions d'études

En ce qui concerne les différences entre les Secteurs, notamment l'UIT-R et l'UIT-T, l'Administration et les Membres des Secteurs de la Suède considèrent que les travaux des commissions d'études de ces deux Secteurs, malgré certaines différences évidentes dues aux caractéristiques particulières des ondes radioélectriques, peuvent être traités de manière très similaire s'agissant des droits et obligations des Membres des Secteurs.

Dans chacun de ces Secteurs, des experts des administrations et des Membres des Secteurs contribuent à l'élaboration des recommandations. Quel que soit le sujet traité dans une recommandation, *celle-ci n'est pas obligatoire et n'a aucun caractère réglementaire.*

Par la suite, si une recommandation ou des passages d'une recommandation doivent être intégrés dans un traité international ou dans une réglementation nationale, *cela constitue en soi une décision obligatoire à caractère réglementaire* prise par exemple par une Conférence mondiale des radiocommunications (CMR), une administration nationale ou toute autre instance dotée d'un pouvoir législatif. (Si une recommandation intégrée en partie ou en totalité dans un traité ou une autre législation est par la suite modifiée par une Commission d'études, l'organe réglementaire doit prendre une autre décision pour mettre à jour en conséquence le traité ou le texte législatif pertinent.)

L'élaboration et l'approbation des recommandations susceptibles d'être intégrées dans des traités et des textes législatifs ne relèvent pas de la compétence exclusive des Etats Membres. Comme d'autres projets de recommandation, ces projets de textes seront établis sur la base de conditions techniques et d'exploitation. Les Etats Membres seront alors les seuls habilités à *adopter ou à rejeter l'intégration* dans un cadre réglementaire des recommandations relatives à tel ou tel sujet.

Conclusion

Après la mise en oeuvre des recommandations du Groupe UIT-2000 et compte tenu de ce qui précède, les droits et obligations des Membres des Secteurs de l'UIT devraient être examinés de manière plus approfondie. En conséquence, la Suède appuie sans réserve le projet de Résolution [EUR-2] proposé dans le Document 32 (Partie 5), dans laquelle les Directeurs des Bureaux sont chargés, avec le concours de leur Groupe consultatif respectif, d'examiner la possibilité d'apporter d'autres modifications à l'organisation et aux méthodes de travail de leur Secteur, dans l'esprit des Résolutions 15 et 39 (Kyoto, 1994). Pour ce faire, les Directeurs et les Groupes consultatifs compétents devraient tenir compte, notamment, des observations ci-dessus relatives à la situation des recommandations découlant des travaux des commissions d'études.

Les objectifs de l'examen proposé dans le projet de Résolution [EUR-2] devraient aller beaucoup plus loin que les conséquences de l'application des recommandations du Groupe UIT-2000. Les administrations sont priées instamment d'étudier d'autres moyens de renforcer les droits des Membres des Secteurs afin que ceux-ci correspondent de manière plus équitable à l'engagement de facto qu'ils ont déjà pris, sans pour autant enfreindre les droits des Etats Membres, qui sont fondamentaux dans une organisation intergouvernementale du système des Nations Unies.

En outre, l'examen pourra également porter sur les réformes structurelles susceptibles de faciliter le renforcement des droits et obligations des Membres des Secteurs. Le Groupe devrait présenter un rapport et soumettre ses recommandations au Conseil de l'UIT à sa session de l'an 2000.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-98)

MINNEAPOLIS, 12 OCTOBRE - 6 NOVEMBRE 1998

Document 108-F
9 octobre 1998
Original: anglais

COMMISSION 3

Note du Secrétaire général

SITUATION DES COMPTES DE LA CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-98) AU 9 OCTOBRE 1998

J'ai l'honneur de soumettre ci-joint à l'examen de la Commission de contrôle budgétaire une estimation des dépenses de la Conférence de plénipotentiaires (PP-98) au 9 octobre 1998.

Pekka TARJANNE
Secrétaire général

Situation des comptes de la Conférence de plénipotentiaires (PP-98) au 9 octobre 1998

Francs suisses (000)

	Budget 1998/99 (1)	**Dépenses au 9 octobre 1998** (2)	**Dépenses prévues** (3)	**Crédits disponibles** (1) -(2) -(3)
Crédits budgétaires				
Dépenses de personnel	2 293	1 175	925	193
Autres dépenses de personnel	125	13	82	30
Frais de mission	31	8	23	0
Services contractuels	90	0	90	0
Location et entretien des locaux et des équipements	120	120	0	0
Matériel et fournitures	150	33	117	0
Acquisition de locaux, de mobilier et de matériel				0
Services publics et services intérieurs	180	19	161	0
Divers & imprévus	30	0	30	0
Total des crédits budgétaires	**3 019**	**1 368**	**1 428**	**223**
Coût de la documentation*				
Traduction	1 230	237	993	0
Pool	1 040	256	784	0
Reprographie	569	140	429	0
Coût total de la documentation	**2 839**	**633**	**2 206**	**0**
TOTAL DES COÛTS	**5 858**	**2 001**	**3 634**	**223**
		5 635		

* **Le coût de la documentation est fondé sur les volumes suivants:**

Pages

	Budget 1998/99	**Pages effectives**
Traduction	9 740	1 838
Pool	18 665	4 766
Reprographie	13 210 000	3 244 000

UNION INTERNATIONALE DES
TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-98)

MINNEAPOLIS, 12 OCTOBRE - 6 NOVEMBRE 1998

Document 109(Rév.2)-F
28 octobre 1998
Original: anglais

COMMISSION 4

PREMIERE SERIE DE TEXTES SOUMIS PAR LA COMMISSION 5 A LA COMMISSION DE REDACTION

La Commission 5 a adopté la Résolution jointe, qui est soumise à la Commission de rédaction pour examen et transmission ultérieure à la séance plénière.

Mauricio BOSSA
Président

Annexe: 1

PROJET DE RESOLUTION [COM5/1]

CONFERENCES MONDIALES DES RADIOCOMMUNICATIONS

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Minneapolis, 1998),

considérant

a) que le Conseil, à sa session de 1998, a approuvé l'ordre du jour de la CMR-2000 et exclu les questions visées au point 8, lesquelles ne figurent pas à l'ordre du jour de la Conférence mondiale des radiocommunications de [2001] (Résolution 722 (CMR-97));

b) que l'évolution technique du Secteur des radiocommunications a été rapide et que la demande de services nouveaux progresse elle aussi rapidement, dans un environnement qui exige des mesures efficaces et opportunes,

considérant en outre

a) qu'à la CMR-97, de nombreuses administrations ont soumis des propositions régionales communes, ce qui a grandement facilité le déroulement des travaux;

b) que les groupes informels et, d'une manière générale, les activités de liaison entre les régions ont joué un rôle important dans le bon déroulement des travaux de la Conférence;

c) que, par sa Résolution 72, la CMR-97 a invité la présente Conférence de plénipotentiaires à prendre des mesures appropriées pour faciliter au niveau régional les travaux préparatoires aux conférences mondiales des radiocommunications,

notant

a) [que la présente Conférence de plénipotentiaires a mis en oeuvre bon nombre des recommandations du Groupe UIT-2000 visant à accroître l'efficacité de l'UIT dans un environnement en évolution rapide;]

[* *b)* qu'en vertu des numéros 118 et 126 de la Convention, le cadre général du cycle des conférences mondiales des radiocommunications est fondé sur une période de quatre ans et que les points de l'ordre du jour nécessitant de longues périodes d'étude peuvent être programmés pour une conférence future, tandis que ceux qui peuvent être étudiés sur deux ans peuvent être inscrits à l'ordre du jour de la première conférence du cycle;]

c) que le projet de Plan stratégique comporte une stratégie visant à accroître l'efficacité des conférences des radiocommunications;

d) que le Groupe consultatif des radiocommunications (GCR) a fait connaître à titre préliminaire son intention de réfléchir, à sa prochaine réunion, à une "refonte" des procédures applicables aux conférences,

---

* Il faudra peut-être apporter des modifications de forme après l'examen des numéros 118 et 126 de la Convention.

décide

1 qu'en principe, les travaux préparatoires et l'administration des conférences mondiales des radiocommunications, y compris les crédits budgétaires, devraient être planifiés sur la base de deux conférences mondiales des radiocommunications consécutives, la priorité étant donnée aux points inscrits à l'ordre du jour de la deuxième conférence et à l'étude lorsque l'ordre du jour de la conférence mondiale des radiocommunications suivante est arrêté;

2 de favoriser, comme il est indiqué dans la Résolution 72 (CMR-97), l'harmonisation au niveau régional de propositions communes en vue de leur soumission à des conférences administratives;

3 d'encourager la collaboration, formelle ou informelle, dans l'intervalle entre les conférences, afin de concilier les divergences de vues que pourraient susciter des points inscrits à l'ordre du jour de la conférence ou de nouveaux points,

charge le Directeur du Bureau des radiocommunications

de demander l'avis du GCR sur les moyens permettant d'améliorer les travaux préparatoires ainsi que le déroulement proprement dit des conférences mondiales des radiocommunications et de soumettre un rapport à la CMR-2000, pour examen,

charge le Secrétaire général

d'encourager tous les Membres à régler ensemble le problème.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-98)

MINNEAPOLIS, 12 OCTOBRE - 6 NOVEMBRE 1998

Document 109(Rév.1)-F
20 octobre 1998
Original: anglais

COMMISSION 4

PREMIERE SERIE DE TEXTES SOUMIS PAR LA COMMISSION 5 A LA COMMISSION DE REDACTION

La Commission 5 a adopté la Résolution ci-jointe, qu'elle soumet à la Commission de rédaction pour examen et transmission ultérieure à la plénière.

M. BOSSA
Président

Annexe: 1

PROJET DE RESOLUTION [COM5/1]

CONFERENCES MONDIALES DES RADIOCOMMUNICATIONS

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Minneapolis, 1998),

considérant

a) que le Conseil, à sa session de 1998, a approuvé l'ordre du jour de la CMR-2000 et a exclu les questions visées au point 8, lesquelles ne figurent pas à l'ordre du jour de la Conférence mondiale des radiocommunications de [2001] (Résolution 722 (CMR-97));

b) que l'évolution technique du Secteur des radiocommunications a été rapide et que la demande de services nouveaux progresse elle aussi rapidement, dans un environnement qui exige des mesures efficaces et opportunes,

considérant en outre

a) qu'à la CMR-97, de nombreuses administrations ont soumis des propositions régionales communes, ce qui a grandement facilité le déroulement des travaux;

b) que les groupes informels et, d'une manière générale, les activités de liaison entre les régions ont joué un rôle important dans le bon déroulement des travaux de la Conférence;

c) que, par sa Résolution 72, la CMR-97 a invité la présente Conférence de plénipotentiaires à prendre des mesures appropriées pour faciliter au niveau régional les travaux préparatoires en vue des conférences mondiales des radiocommunications,

notant

a) [que la présente Conférence de plénipotentiaires a mis en oeuvre bon nombre des recommandations du Groupe UIT-2000 visant à accroître l'efficacité de l'UIT dans un monde en évolution rapide;]

[* *b)* qu'en vertu des numéros 118 et 126 de la Convention, le cadre général du cycle des conférences mondiales des radiocommunications est fondé sur une période de quatre ans et que les points de l'ordre du jour nécessitant de longues périodes d'étude peuvent être programmés pour une conférence future, tandis que ceux qui peuvent être étudiés sur deux ans peuvent être inscrits à l'ordre du jour de la première conférence du cycle;]

c) que le projet de Plan stratégique comporte une stratégie visant à accroître l'efficacité des conférences des radiocommunications;

d) que le Groupe consultatif des radiocommunications (GCR) a fait connaître son intention d'étudier à titre préliminaire à sa prochaine réunion une "refonte" des procédures applicables aux conférences,

---

* Il faudra peut-être apporter des modifications de forme après l'examen des numéros CV 118 et CV 126.

décide

1 qu'en principe, les travaux préparatoires et l'administration des conférences mondiales des radiocommunications, y compris les crédits budgétaires, devraient être planifiés sur la base de deux cycles de conférences mondiales des radiocommunications, les points inscrits à l'ordre du jour de la seconde conférence et se trouvant à l'étude ayant la priorité lors de l'établissement définitif de l'ordre du jour du second cycle;

2 de favoriser, comme le prévoit la Résolution 72 (CMR-97), l'harmonisation au niveau régional de propositions communes en vue de leur soumission à des conférences administratives;

3 d'encourager la collaboration, officielle ou officieuse, dans l'intervalle entre les conférences, pour résoudre les divergences de vues que pourraient susciter des points inscrits à l'ordre du jour de la conférence ou de nouveaux points,

charge le Directeur du Bureau des radiocommunications

de demander l'avis du GCR sur les moyens permettant d'améliorer les travaux préparatoires ainsi que le déroulement proprement dit des conférences mondiales des radiocommunications et de faire rapport à la CMR-2000 pour examen,

charge le Secrétaire général

d'inviter tous les Membres à participer à l'examen de cette question.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-98)

MINNEAPOLIS, 12 OCTOBRE - 6 NOVEMBRE 1998

Document 109-F
16 octobre 1998
Original: anglais

COMMISSION 4

PREMIERE SERIE DE TEXTES SOUMIS PAR LA COMMISSION 5 A LA COMMISSION DE REDACTION

La Commission 5 a adopté la Résolution ci-jointe, qu'elle soumet à la Commission de rédaction pour examen et transmission ultérieure à la plénière.

M. BOSSA
Président

Annexe: 1

ANNEXE

PROJET DE RESOLUTION [COM5/1]

DEROULEMENT DE LA CONFERENCE MONDIALE DES RADIOCOMMUNICATIONS

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Minneapolis, 1998),

considérant

a) que le Conseil, à sa session de 1998, a approuvé l'ordre du jour de la CMR-2000 et a exclu les questions visées au point 8, lesquelles ne figurent pas à l'ordre du jour de la Conférence mondiale des radiocommunications de [2001] (Résolution 722 (CMR-97));

b) que l'évolution technique du Secteur des radiocommunications a été rapide et que la demande de services nouveaux progresse elle aussi rapidement, dans un environnement qui exige des mesures efficaces et opportunes,

considérant en outre

a) qu'à la CMR-97 de nombreuses administrations ont soumis des propositions régionales communes, ce qui a grandement facilité le déroulement des travaux;

b) que les groupes informels et, d'une manière générale, les activités de liaison entre les régions ont joué un rôle important dans le bon déroulement des travaux de la Conférence;

c) que, par sa Résolution 72, la CMR-97 a invité la présente Conférence de plénipotentiaires à prendre des mesures appropriées pour faciliter au niveau régional les travaux préparatoires en vue des Conférences mondiales des radiocommunications,

notant

a) [que la présente Conférence de plénipotentiaires a mis en oeuvre bon nombre des recommandations du Groupe UIT-2000 visant à accroître l'efficacité de l'UIT dans un monde en évolution rapide;]

b) qu'en vertu des numéros 118 et 126 de la Convention, le cadre général du cycle des conférences mondiales des radiocommunications est fondé sur une période de quatre ans dans le cadre de laquelle les points de l'ordre du jour nécessitant de longues périodes d'étude peuvent être programmés pour une conférence future, tandis que ceux qui peuvent être étudiés sur deux ans peuvent être inscrits à l'ordre du jour de la première conférence du cycle;

c) que le projet de Plan stratégique comporte une stratégie visant à accroître l'efficacité des conférences des radiocommunications;

d) que le Groupe consultatif des radiocommunications (GCR) a fait connaître son intention d'étudier à titre préliminaire à sa prochaine réunion une "refonte" des procédures applicables aux conférences,

décide

1 qu'en principe, les travaux préparatoires et l'administration des conférences mondiales des radiocommunications, y compris les crédits budgétaires, devront être planifiés sur la base de deux cycles de conférences mondiales des radiocommunications, les points inscrits à l'ordre du jour de la seconde conférence et se trouvant à l'étude ayant la priorité lors de l'établissement définitif de l'ordre du jour du second cycle;

2 de favoriser, comme le prévoit la Résolution 72 (CMR-97), l'harmonisation au niveau régional de propositions communes en vue de leur soumission à des conférences administratives;

3 d'encourager la collaboration, officielle ou officieuse, dans l'intervalle entre les conférences, pour résoudre les divergences de vues que pourraient susciter des points inscrits à l'ordre du jour de la conférence ou de nouveaux points,

charge le Directeur du Bureau des radiocommunications

de demander l'avis du Groupe consultatif des radiocommunications (GCR) sur les moyens permettant d'améliorer les travaux préparatoires ainsi que le déroulement proprement dit des conférences mondiales des radiocommunications et de faire rapport à la CMR-2000 pour examen,

charge le Secrétaire général

d'inviter tous les Membres à participer à l'examen de cette question.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-98)

MINNEAPOLIS, 12 OCTOBRE - 6 NOVEMBRE 1998

Document 110-F
16 octobre 1998
Original: anglais

COMMISSION 6

Rapport du Président de la Commission 5 à la Commission 6

Conformément au mandat de la Commission 5 et dans le but de saisir la Commission 6 des sujets exigeant d'apporter des amendements à la Constitution et à la Convention, j'ai l'honneur de rendre compte des conclusions auxquelles est parvenue la Commission 5 sur les questions de politique générale relatives aux recommandations 2, 4, 5, 6, 13, 15, 17 et 26 du Groupe UIT-2000.

Recommandation 2 Cette recommandation, de portée générale, a été approuvée à l'unanimité.

Il est recommandé que les organes compétents de l'UIT, pour maintenir la position prééminente de l'Union dans le domaine des télécommunications et répondre aux intérêts et aux attentes des Membres actuels tout en favorisant l'adhésion de nouveaux Membres, mettent en oeuvre les Recommandations du Groupe UIT-2000 dès que possible, dont les suivantes:

- adoption en fonction des besoins d'une approche axée sur la gestion des projets;
- assurance que tous les Membres sont conscients de leurs droits dans le cadre des activités menées dans leur Secteur et des possibilités de participer aux travaux à tous les stades;
- prise en compte de ce que les Membres doivent pouvoir participer au processus de détermination des rangs de priorité des études menées par tel ou tel Secteur ou telle ou telle Commission d'études;
- établissement des Recommandations - y compris celles qui ont trait à des normes mondiales et à d'autres produits - à temps pour répondre aux besoins du marché;
- simplification des méthodes utilisées pour modifier l'organisation du travail et mettre en oeuvre de nouvelles méthodes de travail au sein de l'UIT en tenant compte des contributions des Etats Membres et des Membres des Secteurs.

Recommandation 4 Le principe de n'avoir qu'une seule catégorie de Membres de Secteur est approuvé à l'unanimité; toutefois, pour éviter toute ambiguïté et pour que les instructions données soient précises, la Commission 5 a décidé de modifier la dernière phrase de la recommandation 4 (en italiques):

Le Groupe UIT-2000 recommande qu'il n'y ait qu'une seule catégorie de Membres de Secteur qui serait ouverte au plus large éventail d'entités possible, compte tenu des objectifs de l'UIT. Les entités des catégories suivantes sont habilitées à devenir Membres d'un Secteur:

a) entités s'occupant de questions de télécommunication, y compris de multimédia, par exemple:

b) exploitations reconnues, organismes scientifiques ou industriels, institutions de financement et de développement;

c) organisations régionales et autres organisations internationales de télécommunication, de normalisation, de financement ou de développement.

En principe, tous les Membres de Secteur d'un Secteur donné devraient avoir les mêmes droits et les mêmes obligations à l'intérieur du Secteur donné.

Indépendamment du consensus mentionné ci-dessus, certains Membres ont déterminé un cas exceptionnel où seules les organisations internationales ont le droit de prendre la parole à une CMR.

Recommandation 5 Approuvant le principe fondamental de cette recommandation, la Commission 5 a adopté les modifications suivantes:

1) Dans la version anglaise, le terme "jurisdiction" doit être remplacé par "sovereignity";

2) Le délai de deux mois (voir l'alinéa 3) devrait être modifié en quatre mois;

3) Le membre de phrase "dans un délai de quatre mois" devrait être également inclus à l'alinéa 1 après les mots "l'Etat Membre";

4) Les dispositions juridiques devraient être rédigées à l'avenir dans un langage neutre.

Le Groupe UIT-2000 reconnaît le droit souverain de chaque Etat Membre, lors de l'application de la procédure d'admission des Membres des Secteurs, de déterminer ses propres procédures ainsi que les modalités selon lesquelles les entités qui relèvent de sa **compétence** peuvent demander à devenir Membre d'un Secteur[1] A cet égard, un Etat Membre peut autoriser les entités qui relèvent de sa **compétence** à demander à devenir Membres d'un ou de plusieurs Secteurs directement auprès du Secrétaire général, auquel cas la procédure suivante devrait être appliquée:

Lorsqu'il reçoit une demande d'une entité relevant de la **compétence** d'un Etat Membre qui a autorisé cette entité à lui soumettre directement sa demande, le Secrétaire général veillera, compte tenu des critères définis par le Conseil, à ce que la fonction et les objectifs du candidat soient conformes à l'objet de l'Union. Il informera ensuite sans délai l'Etat Membre de cette demande, en l'invitant à l'approuver.

1) Si le Secrétaire général ne reçoit pas d'objection de l'Etat Membre, le requérant sera informé que la demande a été approuvée.
2) En cas d'objection, le requérant sera invité à se mettre en rapport avec l'Etat Membre dont il relève.
3) Lorsqu'un Etat Membre a fait savoir au Secrétaire général qu'une absence de réponse de sa part pour des demandes peut être considérée comme une acceptation, la demande du requérant est considérée comme ayant été approuvée à l'expiration d'un délai de **deux mois** à compter de la date à laquelle le Secrétaire général a informé l'Etat Membre.

Le Secrétaire général devrait périodiquement mettre à jour et publier la liste des Etats Membres ayant autorisé des entités relevant de leur **compétence** à s'adresser directement à **lui**.

Recommandation 6 La Commission 5 a approuvé la recommandation et l'intention d'attirer de nouveaux Membres et de nouveaux talents, mais plusieurs Membres se sont déclarés inquiets des possibles implications financières (des Membres de Secteur potentiels préféreront peut-être devenir associés); il a en conséquence été décidé d'attirer l'attention de la Commission 7 sur ce point qu'elle examinera en temps opportun.

Il est recommandé, afin de renforcer le rôle des petites entités dans les travaux d'un Secteur, d'établir une forme de participation couverte par le terme "associé". Si une Assemblée ou une Conférence décidait d'admettre un Associé dans un Secteur donné, elle appliquerait les principes suivants:

1) la procédure à suivre pour devenir Associé doit être la même que celle qui est applicable aux Membres d'un Secteur;
2) un Associé a le droit de participer aux travaux d'une Commission d'études d'un Secteur, mais ne jouit pas des droits applicables aux Membres des Secteurs, y compris celui de participer au processus de prise de décisions de la Commission d'études et aux activités de liaison de la Commission d'études;
3) le niveau de contribution financière applicable aux Associés doit être tel qu'il couvre au moins le coût intégral de leur participation.

---

[1] Les entités qui ne relèvent pas de la compétence de l'Etat Membre continueraient à suivre la procédure existante (numéros 235 et 236 de la Convention) pour devenir Membre d'un Secteur.

Recommandation 13 La Commission 5 n'a examiné que le premier alinéa, qui était de son ressort.

Il est recommandé, en ce qui concerne les droits des Etats Membres ayant des arriérés:

- de ne pas élire au Conseil ou à des organes directeurs de conférences les Etats Membres ayant des arriérés;
- de supprimer la notion de comptes spéciaux d'arriérés.

Au terme de la discussion qui a eu lieu, aucun consensus ne s'est dégagé. Sur la proposition de certains Membres, la Commission 5 a décidé de renvoyer la Recommandation à la plénière pour examen ultérieur.

Recommandation 15 La Commission 5 a approuvé le principe de cette recommandation, mais les propositions relatives à l'élargissement de la représentation par la participation des Membres de Secteur aux CMR seront examinées ultérieurement par le Groupe ad hoc 5/1, que convoquera le Canada. La Commission 5 en examinera le rapport le lundi 19 octobre.

Il est recommandé, afin d'élargir la représentation des participants du Secteur des radiocommunications aux conférences mondiales des radiocommunications, que l'Assemblée des radiocommunications (1997) examine la question et prépare une contribution à ce sujet pour le Conseil.

Recommandation 17 La Commission 5 a approuvé cette recommandation, mais le point 7 devrait en être modifié par l'adjonction, à la fin du membre de phrase "***ou qui ont trait à des questions de tarifs et de taxes de répartition***".

Le Groupe UIT-2000 recommande que, compte tenu de la nécessité d'approuver certaines Recommandations avec plus de souplesse que d'autres, chaque Secteur élabore ses propres méthodes de travail et procédures pour l'adoption des Questions et des Recommandations pour répondre à ses besoins au moyen d'une variante de la procédure d'approbation. Ces méthodes de travail et procédures, s'il y a lieu, devraient être fondées sur les principes généraux suivants:

1) Questions à adopter au niveau de la Commission d'études, tous les Etats Membres et Membres du Secteur participant à la réunion étant sur un pied d'égalité (par exemple, comme c'est actuellement le cas au Secteur de la normalisation).

2) La réunion de la Commission d'études doit indiquer au moment de l'approbation de la Question si la Recommandation qui en découlera doit être approuvée au titre d'une variante de la procédure d'approbation.

3) Les Questions, ainsi que la désignation de la procédure d'approbation à utiliser, doivent être communiquées à tous les Etats Membres et Membres du Secteur. Tout commentaire formulé à ce sujet doit être examiné conformément aux procédures adoptées par le Secteur.

4) Lorsque la variante de la procédure d'approbation est utilisée, les Recommandations doivent être approuvées par les Etats Membres et les Membres du Secteur dans une réunion de la Commission d'études sur un pied d'égalité, conformément aux procédures adoptées par le Secteur.

5) Les Recommandations approuvées au titre de la variante de la procédure d'approbation doivent avoir le même statut que les Recommandations approuvées selon la procédure normale.

6) Chaque Secteur définit des directives que les Commissions d'études devront suivre pour identifier la procédure à appliquer pour l'approbation de chaque Recommandation.

7) La variante de la procédure d'approbation ne doit pas être utilisée pour les Recommandations qui ont des incidences politiques ou réglementaires.

En outre, la Commission 5 a décidé de créer le Groupe ad hoc 5/2 pour examiner les problèmes de numérotation liés à la variante de la procédure d'approbation et étudier la question de savoir si "***cette variante***" devrait s'appliquer également au Secteur des radiocommunications.

Recommandation 26 La Commission 5 a décidé à l'unanimité qu'une certaine souplesse s'impose en ce qui concerne l'intervalle entre deux CMR et a conclu que cet intervalle devrait être de deux ou trois ans.

Il est recommandé que, lorsqu'elles formulent l'ordre du jour et la date de la CMR suivante, les futures CMR tiennent compte de la nécessité de prévoir un délai suffisant pour permettre la réalisation de travaux préparatoires appropriés et approfondis en vue des conférences, en notant que la Convention octroie une certaine latitude à cet égard.

La résolution proposée par l'Australie a été approuvée et est soumise à la Commission 4.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-98)

MINNEAPOLIS, 12 OCTOBRE - 6 NOVEMBRE 1998

Corrigendum 1 au Document 111-F
21 octobre 1998
Original: français

COMMISSION 7

Liban

PROPOSITIONS POUR LES TRAVAUX DE LA CONFERENCE

Veuillez remplacer le projet de Résolution [LBN-1] par le texte suivant:

PROJET DE RESOLUTION [LBN-1]

LEVÉE DE TOUTES LES LIMITATIONS IMPOSEES A L'USAGE DE LA LANGUE ARABE COMME LANGUE OFFICIELLE DE L'UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Minneapolis, 1998),

considérant

a) la Constitution de l'UIT et notamment son article 29;

b) la Convention de l'UIT;

c) les Résolutions 62 et 63 de la Conférence de plénipotentiaires de l'UIT qui s'est tenue à Kyoto en 1994,

reconnaissant

que le caractère multinational, international et historique de la langue arabe ne peut être en aucune manière contesté,

reconnaissant en outre

que l'usage sans aucune limitation de l'arabe, langue officielle de l'UIT au même titre que le français, l'anglais ou l'espagnol, influerait de manière très positive sur le développement des télécommunications et du savoir en général dans tous les pays où l'arabe est utilisé comme première ou deuxième langue officielle,

rappelant

que l'UIT a pour mission première, de par sa Constitution, de favoriser le développement des télécommunications partout où cela est possible, en utilisant pour cela tous les moyens dont elle dispose,

notant

a) que le surcoût budgétaire induit par la levée de toutes les limitations actuellement imposées à l'usage de l'arabe dans le cadre des activités de l'UIT ne constitue pas un obstacle insurmontable à la mise en œuvre de la décision visée par la présente résolution;

b) qu'un certain nombre d'Etats Membres et notamment certains Etats arabes ont d'ailleurs déjà proposé un renforcement de leurs contributions à l'UIT dans le but, entre autres, de faciliter la mise en œuvre de la décision visée par la présente résolution, de sorte que l'UIT ne souffrira d'aucune aggravation de l'état de ses finances de ce fait,

décide

1 que la langue arabe sera exclue du groupe des langues officielles de l'UIT à l'usage desquelles des limitations sont actuellement imposées en vertu de la Résolution 62 de la Conférence de plénipotentiaires de 1994 (Kyoto) et que cette résolution sera donc révisée en ce sens;

2 qu'un Groupe spécial interconférence (GSI) est créé pour suivre la mise en œuvre de cette décision, dont le mandat est défini dans l'annexe 1 de la présente Résolution, laquelle annexe 1 en est partie intégrante.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-98)

MINNEAPOLIS, 12 OCTOBRE - 6 NOVEMBRE 1998

Document 111-F
14 octobre 1998
Original: français

SÉANCE PLÉNIÈRE
COMMISSIONS 5, 6, 7

Liban

PROPOSITIONS POUR LES TRAVAUX DE LA CONFERENCE

Approche générale

Toutes les administrations participant aux travaux de la PP-98, se sont engagées ces derniers mois d'une manière très active dans un travail de réflexion et de propositions qui devrait permettre à la Conférence de déboucher sur des résultats importants. Ce travail, effectué à différents niveaux: national, régional et international a été enrichi par les conclusions auxquelles sont parvenus les groupes spéciaux créés au sein de l'UIT et en premier lieu par le Groupe UIT-2000. Il est certain que toutes ces administrations ont pris aujourd'hui une mesure exacte de la très grande importance qu'auront pour l'avenir des télécommunications dans le monde, les décisions qui seront prises et les choix qui seront faits à Minneapolis.

L'objectif essentiel assigné par la Constitution et la Convention de l'UIT à toute Conférence de plénipotentiaires est en général de:

- Veiller au respect scrupuleux des lois existantes de l'UIT telles qu'elles ont été souverainement votées par les Etats Membres, et favoriser l'apparition de toutes dispositions nouvelles pouvant servir de base légale au renforcement futur de l'UIT, en respect avec les principes fondateurs.
- Dégager une vision globale des "télécommunications du futur" et réfléchir aux moyens supplémentaires dont il conviendra de doter le Conseil ainsi que les trois Secteurs de l'UIT pour qu'ils continuent de jouer le rôle qui est le leur au service du développement de ce secteur d'activités à l'échelle mondiale.
- Désigner par le biais des élections, les personnalités auxquelles sera confiée la très lourde responsabilité de diriger l'UIT et redéfinir si nécessaire le contenu de leurs mandats respectifs.
- Indiquer les thèmes majeurs sur lesquels devront porter les efforts de l'UIT dans l'intervalle qui sépare une conférence de la suivante.

De ces examens préliminaires par les administrations de toutes les Régions de l'UIT des questions inscrites à l'ordre du jour de la PP-98, il est apparu clairement que les thèmes sur lesquels devra se focaliser l'attention des délégués qui seront présents à Minneapolis sont les suivants:

- Les bouleversements **technologiques** (développement des systèmes dits "constellations de satellites en orbite basse", des nouvelles technologies liées à la fibre optique) grâce auxquels de très nombreux services (téléphonie mobile, téléphonie rurale, Internet à haut débit, radiodiffusion directe et autres) sont déjà et seront de plus en plus proposés aux citoyens du monde entier.
- Les bouleversements **structurels** ("mondialisation": accords de l'OMC et/ou "libéralisation" complète du secteur dans l'ensemble des pays du monde), que connaît le secteur des télécommunications.

Ces évolutions doivent être pleinement intégrées par l'UIT dans l'élaboration et la mise en œuvre de sa stratégie pour les cinq prochaines années, de façon à ce que ces bouleversements n'affectent pas le bien-être des populations, mais au contraire contribuent à le promouvoir. De façon aussi à ce que les formes spécifiques de répartition des revenus colossaux qui seront générés lors des prochaines années par ce développement des activités de télécommunications, puissent permettre à tous les Etats Membres d'en bénéficier d'une manière ou d'une autre:

- L'amélioration de l'efficacité de l'UIT, par une meilleure définition des objectifs et rythmes des conférences et réunions organisées sous son égide, et par un renforcement de son assise financière.
- Le rôle des Membres du Secteur dans le renforcement de la capacité d'action de l'UIT par une définition plus complète de leurs droits (prise en compte accrue de leurs besoins devant déboucher sur un statut nouveau) et de leurs responsabilités (financière, économique et technique).

La Conférence devra étudier ces questions et prendre à leur propos des décisions concrètes. Ces thèmes sont en discussion au sein des différents groupes de l'UIT depuis longtemps et des résultats sont déjà acquis sur bien des points. La PP-98 doit se donner le temps maximum pour les traiter, sans pour autant que cela n'induise une surcharge de travail telle qu'elle en deviendrait un véritable fardeau, notamment pour les représentants des administrations des pays en développement. Le meilleur moyen pour y parvenir serait d'éviter de s'engager dans d'interminables discussions de fond qui auraient déjà eu lieu lors de la CMR-97, de la CMDT-98 ou du Conseil 98, ou qui pourraient être traitées par les prochaines conférences de Secteur.

Les propositions énoncées par le Liban à la PP-98 ont été élaborées avec le souci constant de prendre en compte la satisfaction des objectifs généraux énoncés ci-dessus.

Comité du Règlement des radiocommunications (RRB)

Le Liban comme beaucoup d'autres pays et en particulier tous les pays arabes, reconnaît l'extrême importance du rôle que joue le RRB au sein de l'UIT, et souhaite favoriser le développement de son activité.

Le Liban n'est pas directement concerné par la discussion en cours relativement à la composition du RRB et qui consiste à se prononcer sur la modification de sa composition actuelle de façon à permettre à la Région administrative des Amériques de voir le nombre de ses membres au sein du RRB augmenter de 1 à 2 unités, et ne s'y oppose pas en principe.

Pour cette raison, il est proposé:

LBN/111/1

- **De modifier le nombre des membres du RRB en le portant du chiffre actuel qui est de neuf à douze membres, actuellement répartis selon les Régions administratives de l'UIT (A, B, C, D, E), en augmentant dans tous les cas, le nombre des représentants des Régions administratives D et E d'une unité.**

Cette solution semble en effet la seule possible, étant donné la difficulté qu'il y aura toujours à répartir neuf représentants entre cinq régions elles-mêmes non homogènes sans que des frustrations légitimes n'apparaissent. Le chiffre proposé de douze membres, qui signifie une progression de 33% permettrait d'éviter les situations du type de celle qui prévaut aujourd'hui, sans pour autant impliquer une importante surcharge financière.

LBN/111/2

- **De demander à la PP-98 d'inscrire à l'agenda de la prochaine CMR-00, l'étude des moyens et procédures à mettre en place au sein du RRB pour en accroître l'efficacité et la transparence.**

Il apparaît en effet indispensable de renforcer l'efficacité et la transparence des méthodes de travail et de prise de décisions qui ont cours au sein du RRB. En cela, il est considéré que les décisions adoptées par la CMR-97 sur cette question, tout en ayant constitué un réel progrès, sont certainement insuffisantes, et qu'il convient d'aller au-delà. Dans une telle hypothèse, le Liban aurait des propositions à formuler, allant dans le sens d'une simplification des procédures de saisine du RRB par chaque administration Membre de l'UIT pour la rendre directe et d'effet rapide.

Intervalle entre deux CMR

Il apparaît à l'évidence qu'un très large support existe au sein des administrations Membres de l'UIT en faveur d'un allongement de la durée séparant deux CMR. Par exemple, la récente décision du Conseil 98 de reporter la prochaine Conférence mondiale des radiocommunications, initialement prévue en octobre 1999, au premier semestre de l'an 2000 n'a soulevé aucune objection sérieuse.

En outre, les nouveaux services proposés par des systèmes auxquels les CMR envisagent d'apporter leur appui, ne peuvent être véritablement introduits que si les études préliminaires indispensables sont menées à leur terme. Or, les expériences récentes ont montré que la complexité des questions soumises à étude, ajoutée à la lourdeur des agenda de toute CMR, empêchent souvent que ces conclusions définitives ne soient obtenues dans l'intervalle habituel de 18 mois.

LBN/111/3

Il est donc proposé que l'intervalle entre deux CMR soit porté à trois années.

Langues

Il existe actuellement deux groupes de trois langues chacun, constituant les langues officielles utilisées à l'UIT. Le premier groupe composé du français, de l'anglais, de l'espagnol comprend les langues officielles de l'UIT. Le second groupe composé de l'arabe, du russe, du chinois comprend les langues de travail au sein de l'UIT, c'est-à-dire de celles qui bénéficient d'une traduction simultanée lors des réunions tenues par certains groupes spéciaux créés au sein de l'UIT.

L'étude des critères sur la base desquels ces choix semblent avoir été faits laisse apparaître la possibilité de faire évoluer la situation actuelle, en particulier pour ce qui concerne l'arabe. En effet, l'arabe est parlé sur les cinq continents ("internationalité" de la langue arabe). Il est langue officielle pour les 22 pays arabes Membres de l'UIT et seconde langue officielle pour plusieurs dizaines d'autres pays Membres, notamment les pays musulmans ("multinationalité" de la langue arabe). L'arabe est une langue dont l'histoire a consacré sans le moindre doute possible le rôle éminent et même dominant, dans le développement et la transmission du savoir et des sciences appliquées à l'ensemble de l'humanité ("historicité" de la langue arabe). Sur la base de chacun de ces critères, il est certain que l'arabe présente des caractéristiques qui devraient lui donner les mêmes droits que ceux dont disposent les trois langues officielles de l'UIT, et il n'y a pas de raison qu'il en soit autrement.

Les conclusions auxquelles est parvenu le groupe de travail sur les langues instauré par la PP-94 de Kyoto et que préside le Secrétaire général de l'UIT permettent de faire une estimation assez précise du surcoût budgétaire qu'entraînerait l'incorporation de l'arabe dans le groupe des trois langues officielles de l'UIT. Il ressort de ces conclusions que ce surcoût n'est pas un obstacle insurmontable à cette incorporation, d'autant que les administrations arabes s'engagent par principe au renforcement de leurs contributions financière à l'UIT si cela devait favoriser la prise en compte de leur position concernant l'acception de la langue arabe comme langue officielle de l'UIT.

Enfin, la prise en compte de cette proposition concernant la langue arabe, qui deviendrait ainsi la première langue non latine à entrer dans le groupe des langues officielles de l'UIT donnerait de notre organisation une image de progrès, de justice et d'équité, et d'universalisme culturel, c'est-à-dire une image conforme aux principes fondamentaux de la Constitution et de la Convention de l'UIT. Elle ouvrirait la voie à des progrès en matière de normalisation des caractères arabes et persans qui favoriserait le développement et la transmission directs de messages électroniques sans matrice de décodage. Pour les populations concernées, il s'agirait là d'un pas décisif pour le développement et la transmission futurs du savoir dans ces pays.

LBN/111/4

Il est proposé à la PP-98 d'adopter la résolution suivante:

PROJET DE RÉSOLUTION PP-98 [LBN-1]

INCORPORATION DE LA LANGUE ARABE COMME LANGUE OFFICIELLE DE L'UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Minneapolis, 1998),

considérant

a) la Constitution de l'UIT et notamment son article 29;

b) la Convention de l'UIT et notamment son article 35;

c) les Résolutions 62 et 63 de la Conférence de plénipotentiaires de l'UIT qui s'est tenue à Kyoto en 1994,

reconnaissant

que le caractère multinational, international et historique de la langue arabe ne peut être en aucune manière contesté,

reconnaissant en outre

que l'incorporation de l'arabe comme langue officielle de l'UIT au même titre que le français, l'anglais ou l'espagnol influerait de manière très positive sur le développement des télécommunications et du savoir en général dans tous les pays où l'arabe est utilisé comme première ou deuxième langue officielle,

rappelant

que l'UIT a pour mission première, de par sa Constitution, de favoriser le développement des télécommunications partout où cela est possible, en utilisant pour cela tous les moyens dont elle dispose,

notant

a) que le surcoût budgétaire induit par l'incorporation de l'arabe dans le groupe des langues officielles de l'UIT n'est pas un obstacle insurmontable à la mise en œuvre de la décision visée par la présente résolution;

b) qu'un certain nombre d'Etats Membres et notamment les Etats arabes ont proposé un renforcement de leurs contributions à l'UIT pour faciliter la mise en œuvre de la décision visée par la présente résolution, de sorte que l'UIT ne souffrira d'aucune aggravation de l'état de ses finances de ce fait,

décide

1 que l'arabe est langue officielle de l'UIT avec toutes les implications qui en résultent au regard des textes fondamentaux de l'UIT;

2 qu'un Groupe spécial interconférence (GSI) est créé pour faciliter la mise en œuvre de cette décision.

Elections

L'élection majeure à laquelle sont invités à procéder les Chefs de délégation des administrations participant aux travaux d'une plénipotentiaire de l'UIT est celle du futur Secrétaire général.

L'absence de compétition pour l'élection de l'actuel Secrétaire général lors de la Conférence plénipotentiaire de Kyoto en 1994, dans la mesure où il n'y avait qu'un seul candidat, avait conduit cette Conférence, par souci d'économiser le temps dévolu au processus électoral dans son ensemble, à regrouper les élections devant désigner le Secrétaire général et le Vice-Secrétaire général.

Il s'avère que pour l'élection du futur Secrétaire général lors de la PP-98, plusieurs candidats sont en lice, ce qui constitue une situation radicalement différente de celle qui prévalait à Kyoto en 1994. Il en résulte notamment que le maintien du couplage de l'élection du futur Secrétaire général et du futur Vice-Secrétaire général pourrait en théorie conduire à une situation où le Vice-Secrétaire général serait élu avant que ne le soit le Secrétaire général.

Dans une telle hypothèse, certains Chefs de délégation seraient tenter d'orienter leur choix pour le futur Secrétaire général en étant influencés par le résultat de l'élection du futur Vice-Secrétaire général, ce qui ne saurait servir les intérêts fondamentaux de l'UIT. Il est plus logique en effet de désigner d'abord le Secrétaire général avant de désigner celui qui devra éventuellement le suppléer.

Il est donc proposé, dans le souci d'économiser le maximum de temps sur le processus électoral dans son ensemble:

LBN/111/5

- **de découpler les élections du futur Secrétaire général et du futur Vice-Secrétaire général;**

LBN/111/6

- **de procéder en premier lieu à l'élection du Secrétaire général;**

LBN/111/7

- **de maintenir les procédures adoptées pour les élections aux autres postes électifs par la Conférence de 1994 à Kyoto avec les modifications proposées concernant le RRB;**

LBN/111/8

- **de définir des règles fixes et définitives pour les élections.**

Groupes consultatifs: RAG, TDAB, TSAG

La CMDT-98 a décidé de changer l'appellation du TDAB en TDAG et d'ouvrir les travaux de ce Groupe à tous les Membres de l'UIT. Cette décision est supportée par le Liban. Les propositions du Groupe UIT-2000 relatives au RAG et au TSAG, et notamment celle d'inscrire les fonctions de ces deux Groupes dans la Convention, sont supportées.

FMPT

Le Liban considère les résultats obtenus à l'issue des deux premiers FMPT comme très positifs pour tous les Etats Membres de l'UIT et en particulier pour les pays en développement. Il convient d'en assurer la stabilité et la pérennité. Il est proposé:

LBN/111/9

- **d'inscrire l'importance des FMPT dans la Convention;**

LBN/111/10

- **de décider qu'un Forum mondial des politiques de télécommunication se tiendra tous les trois ans, pour une durée de six jours;**

LBN/111/11

- **de confier au Conseil la responsabilité de convoquer ce Forum et de décider de la date et du lieu exacts pour sa tenue.**

Les Conférences de plénipotentiaires

Les Conférences de plénipotentiaires doivent, d'une manière générale, éviter d'inclure à l'ordre du jour de leurs travaux des questions pouvant être résolues dans les instances "inférieures" de l'UIT et notamment dans les CMR ou CMDT.

Le Conseil devrait par ailleurs fixer de manière plus précise les thèmes généraux sur lesquels il convient que les Conférences de plénipotentiaires réfléchissent et discutent, de façon à assouplir l'agenda de ces conférences en évitant qu'elles aient à se prononcer sur les questions d'ordre technique.

Le Liban propose que les Conférences de plénipotentiaires se consacrent à l'avenir essentiellement:

- aux élections;
- à la situation financière de l'UIT;
- aux adresses à l'endroit des trois Secteurs de l'UIT et à l'endroit du Conseil;
- aux questions politiques touchant la Constitution et la Convention de l'UIT (souveraineté des Etats, équité dans la gestion des ressources, Plans stratégique et financier, égalité des sexes, aide aux pays les moins avancés).

Recommandations du Groupe UIT-2000 relatives aux amendements qui devront être apportés à la CS et à la CV

Les recommandations du Groupe UIT-2000 sur cette question sont supportées en général. Le Liban estime toutefois que ces recommandations sont insuffisantes sur un certain nombre de questions et notamment pour tout ce qui concerne:

- le statut futur des Membres du Secteur;
- le rôle de l'UIT pour accompagner la phase de transition vers une libéralisation totale du secteur des télécommunications dans les pays en développement;
- les modalités applicables en vue de renforcer la stabilité financière de l'UIT et dont la mise en œuvre nécessite des modifications à apporter à la CS et à la CV.

Le Liban considère que la PP-98 devra se pencher sur la question du renforcement des conclusions auxquelles conduisent les recommandations du Groupe UIT-2000 sur ce point.

Présence régionale de l'UIT

Le Liban considère avec beaucoup d'intérêt la question de la présence régionale de l'UIT. A ce jour, le développement de cette présence régionale a été imaginé en se fondant essentiellement sur une approche basée sur la "décentralisation géographique", autrement dit sur la mise en place de bureaux régionaux de l'UIT auxquels il serait question de déléguer certaines responsabilités qui seraient ainsi assumées au nom de l'UIT vis-à-vis des pays de la région.

Le Liban, à la lumière de l'expérience observée ces dernières années, considère cette approche comme contre-productive et propose de revoir la question dans son ensemble.

Le grand inconvénient de cette approche est qu'elle finit par instaurer, de façon automatique, entre l'UIT et les administrations des Etats Membres, un niveau intermédiaire de décision et de responsabilité. Toute la question qui se pose est de savoir à quel niveau sera fixée la responsabilité effective de ces bureaux régionaux.

Si pour justifier l'existence de ces bureaux régionaux de l'UIT, il était décidé de leur confier des responsabilités de plus en plus importantes, qui seraient autant de responsabilités que l'UIT n'assumerait plus directement comme cela est proposé par certaines administrations, de nombreuses difficultés se poseraient alors avec les administrations des pays de la région concernée, sans que pour autant la limitation de l'action à long terme de ces bureaux régionaux du fait des contraintes budgétaires prévisibles, ne soit évitée.

Si en revanche ces bureaux n'avaient comme vocation qu'à être des bureaux de liaison entre l'UIT et les administrations des Etats Membres, cette fonction serait superflue compte tenu des possibilités offertes par le courrier électronique, et par ailleurs beaucoup trop coûteuse.

Toute la question est de savoir si la présence d'un bureau régional de l'UIT contribue de manière significative au renforcement de la coopération entre tous les Etats de cette région, d'une part, et l'UIT, d'autre part, ou si au contraire ce Bureau régional conduit au résultat inverse. La réponse à cette question dépend du niveau et de la nature des responsabilités confiées à ce Bureau régional.

En outre, d'importantes contraintes apparaissent et apparaîtront toujours, relatives au coût financier, au statut des Directeurs de Bureaux régionaux, du choix de tel pays plutôt que tel autre pour accueillir le Bureau régional.

Le Liban considère que la présence régionale de l'UIT devrait se concevoir sur une approche différente, plus dynamique et axée sur le renforcement de la collaboration directe entre l'UIT et chaque administration des pays Membres et notamment des pays en développement.

Les ressources que l'UIT pourrait consacrer au renforcement de sa présence régionale devraient servir à coordonner le soutien apporté aux différentes administrations à mettre en place et à appliquer les résolutions prises lors des CMR et des CMDT.

Il est proposé que:

LBN/111/12

- **La PP-98 crée un groupe de travail chargé de déterminer quelles pourraient être les différentes approches par lesquelles la présence régionale de l'UIT sera renforcée, avec comme objectif premier de maximiser les effets de cette présence sur les administrations de chaque Etat Membre.**

LBN/111/13

- **Les conclusions auxquelles sont parvenues la CMDT-98 et le Groupe UIT-2000 sur le rôle qui pourrait être dévolu à l'UIT-D, et au BDT en particulier, pour proposer des solutions à cet effet soient prises en compte par le groupe de travail.**

Plan stratégique

Le Liban propose à la Conférence d'adopter le Plan stratégique du groupe de travail du Conseil avec les modifications décidées par la CMDT-98, sans que la PP-98 ne discute des questions de fond qui ont déjà été abordées à plusieurs reprises et ont conduit à des conclusions largement approuvées.

Observateurs au Conseil

La pratique actuelle consistant à permettre aux administrations des Etats Membres de l'UIT non Membres du Conseil de participer à ses travaux comme observateurs, s'est avérée très positive et n'a pas généré la confusion redoutée quant à la qualité des débats. Il serait souhaitable d'étendre ces facultés liées au statut d'observateur à la possibilité de présenter des documents "pour information", comme cela est autorisé aux observateurs lors des CMR.

Il convient également de permettre au Conseil de demander à une administration non membre d'expliquer son point de vue sur une question débattue par ce Conseil.

Il est proposé:

LBN/111/14

- **d'inscrire dans la Convention le droit accordé à toute administration d'un Etat Membre de l'UIT de participer aux débats et discussions du Conseil, et de présenter des contributions "pour information" traitant de toute question sur laquelle cette administration estime avoir des intérêts spécifiques et qui est inscrite à l'ordre du jour de ce Conseil;**

LBN/111/15

- **d'exclure de ces droits celui de participer aux délibérations du Conseil.**

Observateurs aux CMR

Les dernières CMR et notamment la CMR-95 et la CMR-97 ont permis de constater une très forte implication de certains Membres du Secteur qui ont entrepris un fort travail de persuasion entrepris pour convaincre la Conférence d'appuyer les positions réglementaires introduites pour leur compte par certaines administrations des grands pays industrialisés.

En outre, il a été constaté lors des deux dernières CMR, qu'un même Membre du Secteur pouvait avoir des représentants directs au sein de plusieurs délégations différentes, plusieurs Membres du Secteur s'étant trouvés dans ce cas.

Cette situation nouvelle a eu comme conséquence parmi d'autres, d'accroître l'inquiétude et l'appréhension qu'éprouvent un grand nombre de délégués, et notamment de délégués des pays en développement, face au risque qui pourrait peser d'une manière générale sur les activités de l'UIT du fait de l'introduction de ces nouvelles méthodes dans le cadre du débat réglementaire.

En revanche, nul ne peut ignorer que les Membres du Secteur ont des objectifs réglementaires qui doivent légitimement être pris en compte, notamment si l'on se réfère au fait que les projets les plus nombreux et les plus importants en matière de télécommunication ont pour promoteurs les Membres du Secteur.

Il convient donc de renforcer la transparence de la participation des Membres du Secteur aux activités des CMR, et il est à cette fin proposé:

LBN/111/16

- **d'appuyer la recommandation du Groupe UIT-2000 d'autoriser les Membres du Secteur à assister aux réunions des CMR en qualité d'observateur;**

LBN/111/17

- **d'autoriser un Membre du Secteur à présenter en son nom propre, des documents "pour information" sur toute question sur laquelle ses intérêts sont notoirement engagés et qui est inscrite à l'ordre du jour de la Conférence;**

LBN/111/18

- **de donner au Président de la CMR le pouvoir de répondre favorablement ou non à toute requête "aux fins d'intervention" qui lui aura été soumise par un Membre du Secteur désireux de s'adresser directement à la Conférence, à la condition expresse que cette requête soit supportée par au moins deux administrations, lesquelles devront inscrire leurs noms sur la requête elle même;**

LBN/111/19

- **de n'accepter la présence d'un représentant d'une compagnie privée dans la délégation envoyée par une administration à la CMR qu'à la condition que cette administration ait préalablement notifié à l'UIT-R l'appartenance de cette compagnie privée comme Membre du Secteur de l'UIT-R.**

Questions financières et Résolutions 15 et 39 de Kyoto

Les recommandations du Groupe UIT-2000 sur ces questions sont du plus grand intérêt et sont en général supportées par le Liban. Il est cependant possible et nécessaire d'aller plus loin dans la réflexion sur les moyens à mettre en œuvre pour assainir la situation financière de l'UIT, car il s'agit de la question la plus vitale à laquelle la Conférence de plénipotentiaires est confrontée.

Le Liban propose en ce sens:

LBN/111/20

- **de décider la création d'un groupe de travail placé sous la responsabilité du Secrétaire général, qui sera chargé de résoudre, par tous moyens appropriés, la question des arriérés de contribution dus à l'UIT par diverses administrations;**

Il devrait être possible d'envisager des accords de règlement échelonné ou de refinancement à moyen ou long terme de ces arriérés. Ce groupe de travail devra notamment se pencher sur la situation des pays les moins avancés avec le souci de résoudre la question des arriérés dus par ces pays sans que l'exercice effectif de leurs droits d'Etats Membres soit gelé.

LBN/111/21

- **de modifier le système actuel basé sur le libre choix des unités contributives par les Etats Membres;**

Il faudra le remplacer par un système qui tiendra compte, pour la détermination du nombre d'unités contributives dues par une administration donnée de plusieurs facteurs de pondération avec comme objectif de créer une élasticité entre la contribution financière d'un pays et le bénéfice global qu'il retire de sa participation aux travaux des trois Secteurs de l'UIT. Un de ces critères de pondération devra être le nombre de Membres du Secteur notifiés par cette administration.

Sur cette question, la recommandation du Groupe UIT-2000 doit être rejetée.

Cette élasticité ne devra pas être une relation mathématique d'exacte proportionnalité, ou forcément linéaire, et il faudra introduire un facteur de dégressivité de façon à inciter les administrations à inscrire un nombre maximal possible de Membres du Secteur et d'encourager les petites et moyennes entreprises à demander à leur administration de tutelle de procéder à leur inscription comme Membres du Secteur sans crainte d'avoir à subir une contrainte financière trop importante.

LBN/111/22

- **d'élaborer un nouveau système de contribution pour les Membres du Secteur.**

Ce système doit viser tant l'accroissement de la part que représentent ces contributions dans le budget total de l'UIT, avec pour objectif de la porter de son niveau actuel qui est de moins de 13%, à 35% à la fin de l'année 2002 et 50% à la fin de l'année 2005, que la rationalisation de la participation des Membres du Secteur aux travaux des trois Secteurs de l'UIT.

Pour ce faire, il faudra avant tout instaurer une proportionnalité exacte entre le nombre d'unités contributives dues par un Membre du Secteur et le nombre de délégués que ce Membre du Secteur décide d'envoyer pour participer aux travaux des différents secteurs de l'UIT.

La liste de ces délégués devra être envoyée au Secrétariat général au plus tard avant le 31 janvier de chaque année, avec possibilité de la modifier à tout moment. Cette modification, qui ne sera effective que si elle est notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception, modifiera automatiquement le montant des contributions dues par le Membre du Secteur étant entendu que la notification d'un délégué entraînera une facturation automatique pour un mois complet (1/12 de la contribution annuelle due au titre de chaque délégué) et que tout retrait du nom d'un délégué impliquera l'annulation de la facturation au titre de ce délégué dès le mois qui suivra la réception de cette notification par le Secrétariat général.

En revanche, il ne faut pas décourager la possibilité d'enregistrer un même Membre du Secteur par plusieurs administrations si telle est la volonté de ce Membre du Secteur. En effet, les procédures administratives en cours au sein de l'UIT doivent tenir compte et refléter au maximum possible les réalités économiques et en particulier les alliances qui ont cours à l'échelle mondiale.

Rôle de l'administration notificatrice

Il est apparu à plusieurs reprises tant au niveau du Bureau des radiocommunications que du Bureau du développement des télécommunications que les responsabilités incombant à l'administration notificatrice d'un système à la recherche de fréquences pour développer ses réseaux ou d'un Membre du Secteur de l'UIT-D avant comme après la notification sont insuffisamment claires à ce stade.

C'est notamment le cas lorsque le système est notifié par une administration agissant pour le compte d'un groupe d'administrations, ou lorsque le système est notifié pour le compte d'un groupe privé lui-même inscrit comme Membre du Secteur de l'UIT-D par plusieurs administrations différentes.

Le Liban propose à la Conférence:

LBN/111/23

- **De demander à la CMR-2000 ainsi qu'à la prochaine CMDT d'inscrire la question de la responsabilité des administrations notificatrices vis-à-vis des Membres de Secteur à leur ordre du jour.**

Egalité de traitement des réseaux GEO et non GEO

Le Liban propose:

LBN/111/24

- **Que tous les changements appropriés soient apportés à la Constitution et à la Convention de façon à traiter de manière égale les systèmes géostationnaires ou non géostationnaires pour tout ce qui concerne l'utilisation des fréquences, le droit à la protection, l'obligation de respect des procédures existantes.**

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-98)

MINNEAPOLIS, 12 OCTOBRE - 6 NOVEMBRE 1998

Document 112-F
16 octobre 1998
Original: anglais

SÉANCE PLÉNIÈRE

PROCÈS-VERBAL

DE LA

DEUXIÈME SÉANCE PLÉNIÈRE

Mardi 13 octobre 1998 à 9 h 45

Président: M. Thomas SIEBERT (Etats-Unis)

Sujets traités		**Documents**
1	Déclarations de politique générale	-

1 Déclarations de politique générale

1.1 Le **Président** invite les participants à faire des déclarations générales tout en respectant les recommandations relatives à l'organisation des travaux (Document 86). Les orateurs prendront la parole dans l'ordre suivant: ministres, vice-ministres, sous-secrétaires, chefs de délégation, observateurs.

1.2 **Cheik Ali Bin Khalifa Al-Khalifa, Ministre des transports de Bahreïn**, félicite l'UIT pour ses travaux qui ont permis de définir un cadre pour la fourniture, à des prix raisonnables, de services de télécommunication fiables dans le monde entier. Il appartient maintenant à la Conférence de définir les politiques et stratégies de l'UIT de demain afin de parvenir à une vision claire et équilibrée, avantageuse pour tous les pays. Grâce à la privatisation et à la libéralisation, les télécommunications des pays en développement se sont améliorées, les prix ont beaucoup baissé et la demande a donc augmenté. L'orateur se réjouit des débats qui ont eu lieu sur les nouvelles politiques à l'occasion du Forum mondial des politiques de télécommunication ainsi que du renforcement de la coopération avec d'autres organisations, en particulier avec l'Organisation mondiale du commerce (OMC) qui vise non seulement à supprimer les obstacles au commerce mais aussi à encourager les échanges de compétences techniques et d'information et à créer un environnement cohérent pour l'industrie des télécommunications. L'UIT doit conserver son rôle de premier plan et ses principaux objectifs concernant l'infrastructure mondiale de l'information tout en cherchant à répondre aux besoins du marché.

1.3 **M. John Manley, Ministre de l'industrie du Canada**, réaffirme l'attachement de son pays aux activités de l'UIT et résume brièvement les conclusions de la Conférence ministérielle de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OECD) qui s'est tenue récemment à Ottawa et qui a permis de faire progresser l'élaboration d'un cadre général pour le commerce électronique fixant des objectifs communs sur divers points - respect de la sphère privée, protection du consommateur, authentification, taxation. L'UIT, universelle par sa composition et les compétences qu'elle rassemble pourrait jouer un rôle déterminant et faire en sorte que les politiques nationales correspondent aux impératifs du commerce électronique mondial. L'interconnectivité mondiale que le Canada cherche à réaliser à sa propre échelle devrait être étendue à tous les pays, en particulier aux pays en développement. Le partenariat est essentiel pour atteindre cet objectif, et l'UIT est bien placée pour jouer ici un rôle fondamental.

1.4 De l'avis de **M. Ismail Shafeeu, Ministre des transports et des communications des Maldives**, les réformes actuelles de la politique des télécommunications et des structures du secteur des télécommunications dans les pays en développement - orientation économique des activités, concurrence et participation du secteur privé - varient selon le niveau économique du pays considéré, mais l'objectif fondamental est le même: l'accès universel, à un prix raisonnable, à des services de télécommunications de base. Soulignant les évolutions positives intervenues dans son pays depuis la dissociation des fonctions de réglementation et des fonctions d'exploitation, l'orateur souscrit aux programmes du Plan d'action de La Valette, en particulier celui concernant le développement des télécommunications rurales et des ressources humaines. En effet, pour créer une économie mondiale interconnectée, il est indispensable que tous les habitants de la planète puissent bénéficier des avantages qu'apportent les nouvelles technologies des télécommunications. L'UIT et les organisations régionales de télécommunication devraient organiser des forums de coordination, d'échange d'informations et d'harmonisation des politiques nationales, régionales et internationales, l'Union jouant un rôle de catalyseur dans ce processus.

1.5 **M. John Nasasira, Ministre des travaux publics, du logement et des communications de l'Ouganda**, souligne l'importance croissante des technologies de la communication et de l'information pour le développement socio-économique des pays et relate brièvement comment le secteur des télécommunications de son pays a évolué et progressé au cours des quatre dernières années sans l'effet de divers "stimuli" - restructuration, adoption d'une nouvelle législation, libéralisation, investissements privés, mise en oeuvre des résolutions et recommandations de la Conférence de plénipotentiaires de Kyoto, etc. L'Ouganda accorde par ailleurs une importance particulière aux résolutions de la Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT) qui concerne les programmes spéciaux en faveur des pays les moins avancés, les procédures d'appel alternatives, la répartition des recettes dans les services internationaux, enfin l'appui financier apporté aux programmes nationaux de gestion du spectre. Pour ce qui est de la Conférence mondiale des radiocommunications, la question des satellites fictifs est particulièrement préoccupante. Compte tenu de la participation croissante du secteur privé dans les télécommunications, il faut que l'UIT joue un rôle fondamental dans le domaine de la réglementation, en particulier en aidant les pays en développement à mettre en place leurs propres instances de réglementation. La coordination entre l'UIT et l'OMC est elle aussi importante pour que tous les pays puissent bénéficier du commerce des télécommunications.

1.6 **M. Mai Lien Truc, Ministre des postes et des télécommunications du Viet Nam**, déclare que la rapide expansion des télécommunications dans le monde va permettre de disposer de l'infrastructure indispensable pour le développement des activités culturelles, sociales, politiques et économiques et souligne les liens étroits qui existent entre les télécommunications et le commerce mondial. Le déséquilibre entre pays développés et pays en développement dans le domaine des télécommunications est un problème d'une importance majeure. Il est vrai que le problème s'est beaucoup atténué depuis la Conférence de plénipotentiaires de Kyoto, mais de nouveaux déséquilibres apparaissent dans le secteur des télécommunications et avec eux de nouveaux défis: déséquilibre dans le domaine de l'information entre pays développés et pays en développement en raison de l'inégalité d'accès à l'infrastructure mondiale de l'information et en particulier à Internet; déséquilibre dans le domaine des échanges commerciaux en raison de la croissance rapide du commerce électronique; déséquilibre dans le domaine des infrastructures entre pays utilisant les nouvelles techniques multimédia et ceux qui ne sont pas encore conscients de cette convergence; déséquilibre enfin dans le domaine de la compétitivité entre pays à économie de marché et pays où la libéralisation des télécommunications et l'ouverture à la concurrence n'ont pas véritablement commencé. La Conférence devrait s'efforcer de remédier à ces déséquilibres nouveaux ou existants, et jeter les bases de l'élaboration de stratégies de développement des télécommunications pour le XXIe siècle.

1.7 **Mme Claudia de Franscico, Ministre des télécommunications de la Colombie,** déclare que la Conférence se réunit pour discuter de l'avènement d'une société nouvelle, porteuse d'espoir, espoir d'un progrès rapide grâce au développement du secteur des télécommunications mais aussi de sérieuses préoccupations profondes en raison de la lenteur de l'évolution des pays en développement. Il ressort d'un récent forum sur les services de base convoqué par la Commission interaméricaine des télécommunications que la situation ne s'est guère améliorée depuis 1985. La grosse différence est que les autorités responsables des télécommunications sont aujourd'hui pleinement conscientes de la gravité du déficit. A cet égard, l'orateur rappelle le plaidoyer du Président Mandela en faveur d'une nouvelle vision reposant sur certains principes fondamentaux - avant tout le droit à un accès universel aux télécommunications - principes auxquels la Colombie souscrit pleinement. L'UIT n'a cessé d'oeuvrer pour le développement progressif des

télécommunications et elle doit aujourd'hui recevoir les ressources nécessaires pour faire face aux problèmes du XXIe siècle. Les propositions des pays de la CITEL sont reproduites dans le Document 59. Il est temps de réfléchir à l'élaboration d'une société plus juste dans laquelle les télécommunications sont appelées à jouer un rôle fondamental.

1.8 De l'avis de **M. Kabindra Purkayastha, Ministre d'Etat des télécommunications de l'Inde,** la mondialisation, la privatisation et la concurrence sont les maîtres mots de l'environnement actuel des télécommunications. Les pouvoirs publics du pays de l'orateur reconnaissent la nécessité d'une participation du secteur privé ainsi que le droit souverain de chaque Etat à réglementer son propre secteur des télécommunications. L'orateur est fermement convaincu que le caractère intergouvernemental de l'Union doit être pleinement maintenu. Le spectre des fréquences radioélectriques et l'orbite des satellites géostationnaires doivent être utilisés de façon efficace et économique, garantissant ainsi un accès équitable à tous les Etats Membres, ce qui suppose compréhension mutuelle et coopération. L'UIT a fait un excellent travail dans ce domaine. L'Inde, quant à elle, a pris diverses mesures pour accroître la concurrence et l'efficacité et a basé sa politique nationale sur le principe que les télécommunications doivent être accessibles à tous. A cette fin, divers services ont été ouverts au privé. L'Inde a obtenu des résultats impressionnants en ce qui concerne le développement et les exportations de logiciels et a progressé régulièrement dans le domaine des technologies spatiales. Une deuxième série de satellites géostationnaires sera bientôt lancée. L'Inde a des industries manufacturières solides, tant publiques que privées, et souhaiterait partager ses compétences avec d'autres pays.

1.9 De l'avis de **M. Byong-Yub Ahn, Vice-Ministre de l'information et des télécommunications de la République de Corée,** il est clair qu'après la signature de l'Accord de l'OMC sur les télécommunications de base, la concurrence a été plus vive que jamais car les pays se sont efforcés de s'adapter au nouvel environnement en renforçant leur compétitivité, en libéralisant leur marché et en privatisant leurs grandes entreprises. Après avoir brièvement parlé de l'innovation dans son pays et des progrès accomplis, l'orateur met l'accent sur les efforts qui ont été déployés pour faciliter l'investissement. Grâce à la coopération et à l'appui des Etats Membres de l'UIT, la République de Corée a pu développer son secteur des télécommunications et elle est aujourd'hui prête à proposer elle-même son assistance en mettant en oeuvre divers programmes dans des pays voisins, dans des domaines comme le développement des ressources humaines, la formation technique et la modernisation. Il faut féliciter l'Union, dont le rôle a été important et qui a su s'adapter aux exigences d'un environnement en mutation, en procédant à des réformes et à des améliorations incessantes. L'Inde souhaite continuer d'être Membre du Conseil et demande l'appui de tous les participants.

1.10 **M. Abdallah Abdillahi Miguil, Ministre des transports et des télécommunications de Djibouti,** attire l'attention sur les progrès technologiques récents qui ont profondément modifié la structure et la méthode d'organisation et de gestion des réseaux de télécommunication. Les monopoles publics laissent la place à des structures privilégiant davantage le client. La création de l'OMC et l'entrée en vigueur de l'Accord sur les télécommunications de base ont été dans le nouveau paysage des télécommunications des éléments importants qui ont poussé l'UIT à réagir. Ainsi, l'Union a adopté à la Conférence de plénipotentiaires de Kyoto un plan stratégique qu'elle s'efforce résolument de mettre en oeuvre. A cette fin, elle doit consolider la base multilatérale de ses activités, tenir compte du développement des Secteurs, caractérisé par une participation active de l'entreprise privée, aider les pays en développement à réorganiser leurs réseaux, à restructurer leurs

opérateurs et à utiliser au mieux leurs ressources. A cet égard, l'orateur met tout particulièrement l'accent sur l'importance du Secteur du développement et conclut en soulignant les efforts que le gouvernement de son pays déploie actuellement pour développer son secteur des télécommunications et engager des réformes dans le domaine des institutions et de la réglementation.

1.11 **M. Jichuan Wu, Ministre chinois de l'industrie et de l'information** déclare que, pour relever les défis de demain, il est indispensable de développer l'industrie de l'information et de construire de nouvelles infrastructures, puisque aussi bien le développement de l'infrastructure mondiale de l'information dépend de celui des infrastructures nationales. A cet égard, l'orateur souligne les efforts que déploie actuellement la Chine, en particulier pour mettre en place son propre ministère, qui est chargé de la planification de l'industrie de l'information et de l'industrie des télécommunications selon les principes de l'économie de marché. Il faut, par ailleurs, s'efforcer de renforcer la coopération internationale pour réduire les différences entre ceux qui ont accès à l'information et les autres. L'orateur appelle donc les pays développés et les institutions internationales de financement à créer des partenariats fondés sur l'égalité et l'intérêt mutuel. L'UIT devrait jouer un rôle actif dans ce processus. Elle devrait également s'efforcer, entre autres, d'accélérer l'interconnexion mondiale des réseaux nationaux, de procéder à des recherches sur des services nouveaux, d'étudier les stratégies de l'industrie de l'information, d'encourager les Etats Membres à élaborer conjointement des normes sur les communications de données, de faire des expériences sur l'interconnexion transnationale, sur une base volontaire, de redoubler d'efforts pour élaborer des normes internationales régissant le commerce électronique, d'étudier le coût des services d'information et enfin de réfléchir à des systèmes de taxation raisonnables. Enfin, l'orateur espère que l'UIT, grâce à une réforme de sa gestion interne, pourra améliorer son efficacité. Il est encourageant de voir que le projet de plan stratégique proposé accorde toute l'attention requise à ces questions.

1.12 **Mme Tamboura O. Ascofare, Ministre des communications du Mali,** dit que l'évolution récente de l'environnement mondial des télécommunications pose un grave problème aux pays en développement qui, en conséquence, placent de grands espoirs dans les résultats de la Conférence, laquelle devra revoir les instruments fondamentaux, déterminer les politiques et les stratégies pour les quatre prochaines années et élire des candidats ayant une vision claire de l'avenir. Le Mali préférerait que l'UIT conserve son caractère intergouvernemental, avec une participation accrue du secteur privé. A cet égard, il est évident que le développement de l'infrastructure mondiale des télécommunications dépend du développement national, sous-régional et régional auquel l'ouverture des marchés peut contribuer à condition que les règles de la libre consultance ne soient pas faussées. Les pays en développement devraient donner la priorité à la mise en place d'un service minimum permettant de répondre aux impératifs des soins de santé et de l'éducation et de préserver la diversité culturelle, en demandant l'aide de l'UIT, d'autres institutions des Nations Unies et de toutes les parties intéressées. En particulier, la communauté internationale devrait créer un fonds de solidarité pour aider les pays en difficulté à mettre en place des réseaux d'urgence. L'orateur souscrit à la restructuration envisagée dans le plan stratégique, estimant que la réussite de l'UIT dépendra largement de la réforme des méthodes de travail de ses trois Secteurs. Enfin, l'orateur informe les participants que le Mali procède actuellement à la libéralisation de son secteur des télécommunications avec le soutien actif de l'UIT et la coopération de la Banque mondiale.

1.13 **M. Ratu Inoke Kubuabola, Ministre des communications, des transports et de l'énergie de Fidji**, déclare que le développement des télécommunications continuera d'être dans le prochain millénaire un problème pour les petits pays insulaires comme Fidji et espère que les différences entre pays développés et pays en développement s'estomperont sensiblement. Les avis que donnent les pays développés sur des questions comme la libéralisation du marché ou la réforme du système international des taxes de répartition sont les bienvenus, mais on a semble-t-il tendance à penser que les mêmes politiques, et même les lois du marché peuvent être appliquées aux pays en développement. Or, étant donné que les pays du Pacifique Sud sont faiblement peuplés, le coût de fourniture des services de télécommunication n'a rien à voir avec le coût de fourniture de ces mêmes services dans une grande métropole. Il est encourageant de noter que plusieurs propositions ont été faites concernant la réforme du système international des taxes de répartition, en particulier les modèles de la Commission d'études 3 de l'UIT-T, et l'orateur est certain qu'une solution équilibrée et multilatérale pourra être trouvée au problème. Enfin, il serait utile que les petits pays insulaires puissent faire entendre leur voix au Conseil.

1.14 **M. Jean-Michel Moulod, Ministre des infrastructures économiques de la Côte d'Ivoire**, dit qu'il est essentiel que l'UIT s'adapte à l'évolution des télécommunications dans le monde tout en encourageant la participation du secteur privé et en renforçant les bases financières de l'UIT afin que l'institution demeure au coeur des questions de télécommunications. Les Etats Membres en développement manquent de ressources, ce qui ne leur facilite pas l'accès aux services de télécommunications de base, mais chacun d'entre eux met au point des solutions permettant de combler l'écart existant entre zones rurales et zones urbaines; en outre, les disparités entre pays en développement et pays développés se réduisent. Après avoir évoqué certaines des mesures prises dans son pays pour libéraliser le marché national des télécommunications et indiqué les résultats obtenus, l'orateur affirme que la coopération avec le secteur privé est indispensable pour développer le secteur des télécommunications et utiliser efficacement des ressources limitées. La coopération au niveau national est une manière pour l'UIT de travailler avec le secteur privé, sans que la nature intergouvernementale de l'Union soit remise en question. Une plus grande participation du secteur privé permettrait de financer davantage d'activités de l'UIT, mais les Etats Membres sont toujours tenus d'apporter leurs contributions financières à l'Union. Il est nécessaire d'entreprendre une étude comparative sur l'importance des contributions et les avantages qui en découlent pour chaque Etat Membre ou Membre de Secteur afin que l'on puisse prendre les décisions sur la classe de contribution en toute connaissance de cause.

1.15 **M. Mohamad Radwan Martini, Ministre des communications de la Syrie**, décrit brièvement certains des efforts consentis par son pays pour développer et moderniser le secteur des télécommunications et réduire l'écart entre zones rurales et zones urbaines. Au centre du Proche-Orient, la Syrie , pays de transit, tente d'exploiter sa position et les possibilités offertes par les télécommunications pour promouvoir la coopération et rapprocher les nations. En outre, ce pays ne ménage aucun effort pour tirer parti des progrès de la science et rattraper les pays développés. L'orateur espère que l'UIT continuera de rechercher des solutions pratiques et équitables à la question des taxes de répartition et ne cessera d'oeuvrer pour moderniser les services de télécommunication dans les pays en développement. Enfin, il souhaite que la candidature de son pays au Conseil soit soutenue.

1.16 **M. Antoni Slavinski, Ministre des postes et télécommunications de la Bulgarie**, dit que l'organisation de rencontres telles que les forums de politique et les séminaires permettant l'échange d'expériences et d'idées sur des thèmes d'actualité en matière de télécommunication, la conclusion de mémorandums d'accord tels que le GMPCS-MoU et enfin l'Accord de l'OMC sur les télécommunications de base reflètent la nouvelle direction prise par l'UIT. Ayant souligné la nécessité d'agir pour libéraliser le marché des télécommunications et garantir la qualité et

l'accessibilité des services, l'orateur expose certaines mesures qu'a prise la Bulgarie pour restructurer son secteur des télécommunications - plusieurs opérateurs privés assurent désormais des services de télécommunication et le principal opérateur national est en voie de privatisation. Depuis vingt ans, la Bulgarie participe activement aux travaux de l'Union et à l'élaboration de sa politique et de sa stratégie. Les Etats Membres devraient participer également aux travaux de l'Union et les Membres de Secteur aux travaux des différents secteurs, quel que soit leur localisation géographique, le poids de leur économie ou le montant de leurs contributions financières.

1.17 **M. Giri S. Hadihardjono, Ministre des communications de l'Indonésie**, dit que les télécommunications ont beaucoup évolué depuis la Conférence de plénipotentiaires de Kyoto en 1994. Evoquant certaines des mesures prises au niveau international (telles que l'Accord de l'OMC sur les télécommunications de base, pour faire en sorte que tous les pays bénéficient des technologies nouvelles, l'orateur fait remarquer que les avantages procurés par Internet profitent de plus en plus aux pays en développement. Avoir accès à l'information et aux connaissances, qui sont désormais les deux moteurs du développement économique et social - tel sera l'enjeu du futur. Face à cet enjeu, l'UIT doit être solide, efficace et novatrice. Dans ce contexte, l'orateur appelle à soutenir la candidature de M. Parapak - l'une des personnalités les plus éminentes du secteur des télécommunications en Indonésie - au poste de Secrétaire général. Enfin, l'orateur souligne l'importance que revêt la coopération régionale pour la proposition des télécommunications, et il espère que les décisions prises par la Conférence profiteront aux pays en développement tout en donnant satisfaction aux pays développés.

La séance est levée à 12 h 30.

Le Secrétaire général:
Pekka TARJANNE

Le Président:
Thomas SIEBERT

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-98)

MINNEAPOLIS, 12 OCTOBRE - 6 NOVEMBRE 1998

Document 113-F
15 octobre 1998
Original: anglais

SÉANCE PLÉNIÈRE

Note du Secrétaire général

DOCUMENT D'INFORMATION

J'ai l'honneur de porter à l'attention de la Conférence le document d'information ci-joint, présenté par l'Autorité palestinienne.

Pekka TARJANNE
Secrétaire général

Annexe: 1

Autorité nationale palestinienne
Ministère des postes et télécommunications

APPUI À L'AUTORITÉ PALESTINIENNE

Il est reconnu que, sur ses différents axes, la stratégie globale de l'Union internationale des télécommunications en faveur des pays en développement et des nouveaux pays consiste à renforcer et à mettre en oeuvre l'assistance pour un développement socio-économique et culturel intégré.

L'Autorité palestinienne a en charge de mettre en place, dans la Bande de Gaza et en Cisjordanie, l'infrastructure pour un développement économique et social harmonieux, notamment en matière de réseaux et services de télécommunication.

La Résolution 32 de la Conférence de plénipotentiaires de l'UIT (Kyoto, 1994) a clairement affirmé la nécessité et l'urgence d'accorder à la Palestine une assistance en matière d'information, d'informatique et de communication.

Malgré les efforts conjugués de l'UIT-D et de l'UNESCO, la mise en oeuvre d'un réseau de télécommunication n'a pas permis de réaliser les développements attendus et de répondre aux aspirations de la population palestinienne en matière de services de télécommunication.

Il est bien évident que l'assistance technique et financière reste une préoccupation centrale pour la mise en oeuvre des projets du BDT pour l'amélioration et le développement des réseaux et des services de télécommunication palestiniens ainsi que le développement des compétences nécessaires à l'exploitation et à la maintenance de ces réseaux et services.

Par le présent document, l'Autorité palestinienne souhaiterait appeler l'attention de la Conférence sur:

a) la Charte des Nations Unies et la Déclaration universelle des droits de l'homme;

b) la Résolution 18 de la Conférence mondiale de développement des télécommunications (La Valette, 1998);

c) la Résolution 32 de la Conférence de plénipotentiaires (Kyoto, 1994) relative à l'assistance technique à l'Autorité palestinienne pour le développement des télécommunications;

d) la Résolution 6 de la Conférence de plénipotentiaires (Kyoto, 1994) et la Résolution 741 du Conseil de l'UIT relatives à la participation de la Palestine aux travaux de l'UIT;

e) le fait que la Constitution et la Convention de l'Union internationale des télécommunications (Genève, 1992) visent à promouvoir la paix et la sécurité dans le monde pour le développement de la coopération internationale et l'amélioration de l'entente entre les peuples concernés;

f) la politique d'assistance de l'UIT à l'Autorité palestinienne pour le développement de son secteur des télécommunications;

g) le fait que la mise en place d'un réseau de télécommunication fiable et moderne est un élément essentiel du développement économique et social et revêt la plus haute importance pour l'avenir du peuple palestinien;

h) l'importance pour la communauté internationale d'aider le peuple palestinien à mettre en place un réseau de télécommunication moderne et fiable;

i) les principes fondamentaux énoncés dans le Préambule de la Constitution de l'UIT (Genève, 1992);

j) le rapport du Directeur du Bureau de développement des télécommunications relatif à la Conférence régionale de développement des télécommunications pour les Etats arabes (AR-CRDT-96);

k) l'assistance technique à long terme offerte par le BDT à l'Autorité palestinienne pour le développement de ses télécommunications, conformément à la Résolution 32 de la Conférence de plénipotentiaires (Kyoto, 1994), et la nécessité de fournir d'urgence une assistance dans les différents domaines de l'information, de l'informatique et de la communication;

l) l'accord intérimaire, où il est question du droit, pour la Palestine, d'établir sa propre politique indépendante en matière de télécommunication, qui dispose précisément à l'alinéa D (5) de son article 36 que:

"... c) les dispositions des alinéas a) et b) ci-dessus s'appliqueront entre les deux parties jusqu'à ce que celles-ci conviennent de l'installation et de l'exploitation d'un "centre tête-de-ligne international" et d'un indicatif international pour la partie palestinienne et du début effectif de l'exploitation dudit centre tête-de-ligne; d) la partie palestinienne entamera des discussions avec Bezeq afin de parvenir à un accord sur l'utilisation d'un indicatif de zone et d'un plan de numérotage distincts, en attendant l'établissement d'un réseau palestinien distinct".

Nous remarquons, qu'en l'espace de cinq ans, aucun progrès n'a été réalisé.

Il est évident que l'adhésion de l'Autorité palestinienne à l'Union internationale des télécommunications, qui est de nature à faciliter la conduite des programmes de l'UIT-D en Palestine, permettrait à l'Autorité palestinienne de réaliser un programme de développement structuré faisant intervenir les diverses sources de financement.

Par conséquent, étant donné que plus de deux pays sont Membres de l'UIT mais pas de l'ONU, l'adhésion de l'Autorité palestinienne à l'Union internationale des télécommunications devrait faire l'objet d'une décision rapide, en prenant appui sur les précédents résolus favorablement tant pour le cas des nouveaux pays que pour certaines entités territoriales.

Enfin, un développement rapide et harmonieux des réseaux et services de télécommunication en Palestine ne saurait être envisagé sans que l'Autorité palestinienne ne soit mise en position de tirer parti des ressources du secteur des télécommunications.

De ce point de vue, à une époque où un indicatif international de pays est accordé spécifiquement à des opérateurs de réseaux de télécommunication, il est pour le moins anormal qu'un réseau desservant la population palestinienne n'en dispose pas.

De même, à une époque où des portions de spectre des fréquences radioélectriques sont assignées sur des bases non nationales, il serait pour le moins normal que l'Autorité palestinienne dispose du droit d'assigner des fréquences radioélectriques dans la bande de Gaza et en Cisjordanie.

Il est même évident que la non-obtention d'un indicatif international de pays ainsi que la non-exploitation du spectre des fréquences sont des obstacles au moins aussi importants, pour le développement des réseaux et services palestiniens de télécommunication, que l'absence de ressources financières, dans la mesure où elles accentuent les charges de fonctionnement et diminuent d'autant l'efficacité des réseaux.

Conclusion

Compte tenu de ce qui précède, il est **vivement** recommandé à l'UIT d'accorder l'importance et l'urgence voulues à **l'adhésion de la Palestine à l'UIT, qui garantira que les mesures suivantes, dont la Palestine a besoin de toute urgence, soient prises, à savoir**:

1) **Octroi, au réseau palestinien, d'un indicatif international de pays.**

2) **Reconnaissance, à l'Autorité palestinienne, du droit de gestion et de contrôle du spectre des fréquences radioélectriques.**

3) **Attribution d'un indicatif d'appel propre à la Palestine.**

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-98)

MINNEAPOLIS, 12 OCTOBRE - 6 NOVEMBRE 1998

Document 114-F
16 octobre 1998
Original: anglais

SÉANCE PLÉNIÈRE

Rapport du Président de la Commission 5 à la plénière

Après avoir examiné la recommandation 13 du Groupe UIT-2000 (1er alinéa), la Commission 5 n'est parvenue à aucun consensus.

La Commission a décidé, suite à des suggestions faites par certains Membres, de soumettre cette recommandation à la plénière pour qu'elle l'examine plus avant.

Recommandation 13

Il est recommandé, en ce qui concerne les droits des Etats Membres ayant des arriérés:

- de ne pas élire au Conseil ou à des organes directeurs de conférences les Etats Membres ayant des arriérés;
- de supprimer la notion de comptes spéciaux d'arriérés.

M. BOSSA
Président

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-98)

MINNEAPOLIS, 12 OCTOBRE - 6 NOVEMBRE 1998

Document 115-F
16 octobre 1998
Original: anglais

SÉANCE PLÉNIÈRE

Israël (Etat d')

PROPOSITIONS POUR LES TRAVAUX DE LA CONFERENCE

STATUT D'OBSERVATEUR DE L'OLP/LA PALESTINE A L'UIT

1 Le présent document fait suite à la proposition d'admission de l'OLP/la Palestine, qui a un statut d'observateur, en tant qu'Etat Membre de l'Union soumise à la Conférence de plénipotentiaires par un groupe d'Etats arabes (Document 106) et vise à informer la Conférence de la position d'Israël.

2 Le statut d'observateur de l'OLP/la Palestine à l'UIT est défini dans la Résolution 741 du Conseil (session de 1974) et dans la Résolution 6 de Kyoto. Le statut juridique d'un observateur est clairement défini dans la Constitution et la Convention de l'UIT.

3 En vertu de la Constitution, seuls des **Etats souverains** peuvent devenir Membres de l'Union. Cette disposition fondamentale est énoncée à l'article 2 de la Constitution et constitue le principe essentiel régissant les droits et responsabilités que la Constitution confère aux Membres (droit de participer pleinement à des conférences habilitées à élaborer des traités, obligation d'éviter les brouillages préjudiciables dans le domaine des radiocommunications et présentation de propositions pour les travaux de l'UIT).

4 Toute tentative visant à remplacer le statut d'observateur de l'OLP/la Palestine par celui d'Etat Membre constituerait une violation flagrante de l'article 2 de la Constitution et ne relève donc pas de la compétence de la Conférence de plénipotentiaires, de sorte qu'elle est juridiquement inadmissible. Faire abstraction de procédures constitutionnelles importantes de l'UIT à une Conférence de plénipotentiaires pour des raisons politiques sans rapport avec les travaux techniques de l'UIT créerait un dangereux précédent qui compromettrait gravement l'efficacité de l'Union en tant qu'organisation internationale prééminente.

5 Par ailleurs, toute mesure visant à remplacer le statut d'observateur de l'OLP/la Palestine par celui d'Etat Membre de l'Union constituerait une ingérence politique inacceptable dans les relations bilatérales entre Israël et les Palestiniens. L'Accord intérimaire signé par Israël et l'OLP à Washington en septembre 1995 contient une partie détaillée concernant les télécommunications en Cisjordanie et dans la bande de Gaza (Article 36 de l'Annexe III, Appendice 1). L'Article 36 s'applique à une grande diversité de questions de télécommunication et de radiodiffusion et porte création d'un Comité technique mixte (JTC), composé de Membres des parties israélienne et

palestinienne qui a pour tâche d'examiner toutes les questions communes, "y compris les besoins futurs croissants de la partie palestinienne".

6 L'Accord intérimaire constitue le cadre contraignant et exclusif concernant le statut de la zone palestinienne, tant en général que dans le contexte des télécommunications, tant que le statut permanent de cette dernière n'a pas été défini par voie de négociation. L'Article XXXI(7) de l'Accord intérimaire interdit expressément à l'une ou l'autre partie d'engager ou de prendre toute mesure propre à modifier le statut de la Cisjordanie et de la bande de Gaza en attendant les résultats des négociations relatives au statut permanent. En conséquence, l'Accord intérimaire exclut expressément l'introduction de toute forme de statut "d'Etat" pendant la période intérimaire, de sorte qu'aucune mesure dans ce sens ne peut être prise au sein de l'UIT.

7 En outre, conformément à l'Article IX(5) de l'Accord intérimaire, l'Autorité palestinienne (distincte de l'OLP) n'est pas habilitée à agir dans le domaine des relations internationales et ne peut donc être représentée dans des organisations internationales, y compris à l'UIT. Toute modification du statut d'observateur constituera une violation de ce principe convenu bilatéralement.

8 Afin de préserver l'intégrité des règles constitutionnelles fondamentales de l'UIT et de permettre au processus de paix entre Israël et les Palestiniens de progresser par la voie bilatérale, les Etats Membres participant à la présente Conférence devraient fermement rejeter toute modification du statut d'observateur de l'OLP/la Palestine à l'UIT.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-98)

MINNEAPOLIS, 12 OCTOBRE - 6 NOVEMBRE 1998

Document 116-F
16 octobre 1998
Original: anglais

SÉANCE PLÉNIÈRE

Israël (Etat d')

CONTRIBUTION AUX TRAVAUX DE LA CONFERENCE

TELECOMMUNICATIONS EN CISJORDANIE ET DANS LA BANDE DE GAZA AU TITRE DE L'ACCORD INTÉRIMAIRE ISRAELO-PALESTINIEN

1 Le présent document est soumis dans le cadre du Rapport établi par le Secrétaire général sur la mise en oeuvre de la Résolution 32 de Kyoto, relative à l'assistance technique à l'Autorité palestinienne pour le développement de ses télécommunications (Document 38 de la Conférence).

2 Le présent document a pour objet de tenir la Conférence au fait de l'évolution de l'infrastructure et des services de télécommunication dans les zones sous administration civile palestinienne, ainsi que de résumer la position d'Israël en ce qui concerne les requêtes formulées par cette dernière, portant sur un indicatif international, des assignations de fréquences et des indicatifs d'appel distincts.

La progression du développement des télécommunications

3 L'article 36 de l'Accord intérimaire signé par l'Israël et l'OLP à Washington en septembre 1995 prévoit une collaboration étroite entre Israël et l'Autorité palestinienne pour les questions de télécommunication et de radiodiffusion en Cisjordanie et dans la bande de Gaza. L'article 36 prévoit également le transfert, d'Israël à l'Autorité palestinienne, de certaines responsabilités spécifiques pour les zones sous administration civile palestinienne, et porte création d'un cadre complet pour l'évolution future des télécommunications et de la radiodiffusion palestiniennes.

4 Les négociations bilatérales menées entre les deux parties dans le cadre des activités du Comité technique mixte (JTC) constitué en application de l'Accord intérimaire ont été constantes et fructueuses, malgré de sérieuses différences d'opinion et d'approche, à certaines occasions, sur les diverses questions. La majorité des problèmes de télécommunication visés à l'article 36 ont été intégralement traités dans le cadre des négociations du JTC, de sorte que le secteur palestinien des télécommunications a pu se développer rapidement et de manière efficace en réponse aux besoins de communication de la population palestinienne.

5 S'agissant des télécommunications palestiniennes, la privatisation du secteur a été décisive. La partie palestinienne a constitué un fournisseur de services de télécommunication, dénommé Paltel, qui dispose d'une licence générale de services. Paltel compte actuellement environ 1 200 employés et a entrepris de mettre en oeuvre un ambitieux plan de développement.

6 Le réseau Paltel se compose des éléments de services et d'infrastructure suivants:

a) **Services téléphoniques**: Paltel compte environ 130 000 abonnés au téléphone, ce qui correspond à un taux de pénétration d'environ 5%, et, selon son plan de développement, ce chiffre devrait atteindre 250 000 à la fin 1999 (taux de pénétration de 10%). Paltel assure des services modernes (numérotation multifréquence, appels en attente, certaines fonctions CLASS).

b) **Infrastructure de commutation**: Paltel a mis en place un réseau téléphonique 100% numérique articulé sur 18 centres de commutation numériques, avec système de signalisation N° 7. Actuellement, la capacité de commutation globale est d'environ 190 000 abonnés.

c) **Infrastructure d'accès local**: Le réseau d'accès local est un réseau métallique moderne, dans lequel un nombre relativement important d'éléments électroniques permettent d'optimiser l'utilisation des éléments filaires en cuivre, notamment environ 30 commutateurs et 100 concentrateurs modernes.

d) **Réseau dorsal de transmission**: Le réseau comporte une infrastructure dorsale de transmission à fibres optiques (environ 140 km dans la bande de Gaza et 90 km en Cisjordanie, avec 200 km additionnels prévus), dotée de systèmes SDH modernes; il est également équipé de systèmes de transmission numériques hertziens (environ 30 liaisons); des liaisons d'interconnexion de la bande de Gaza et de la Cisjordanie ont récemment été approuvées par le JTC; une autre infrastructure additionnelle comportant 100 liaisons hyperfréquences, prévue par la partie palestinienne pour la Cisjordanie et la bande de Gaza, a été approuvée par le JTC.

e) **Services cellulaires**: Après une longue procédure d'appel d'offres, Paltel met actuellement en place un système de téléphonie mobile GSM. Des négociations sont en cours entre Paltel et un partenaire israélien, opérateur de réseau GSM, en vue de la conclusion d'un accord commercial pour l'exploitation conjointe. Cette étroite coopération technique a été décidée par le JTC qui en suivra l'évolution ultérieure. Dans le cadre du JTC, des négociations ont eu lieu afin de satisfaire la demande de fréquences des Palestiniens et ont débouché sur la signature, en mai 1998, du document conjoint "Assignation de fréquences au réseau GSM et conditions d'exploitation de ce réseau"* (pour de plus amples détails, se reporter à la section 5 ci-après).

f) **Services internationaux**: Tous les abonnés de Paltel ont accès aux services internationaux (Trafic d'entrée et de sortie) fournis par Paltel au terme d'un accord commercial conclu entre cette compagnie et des opérateurs internationaux israéliens propriétaires des infrastructures qui assurent des services dans un contexte de concurrence et de libéralisation.

g) **Réseau de données**: Paltel a récemment mis en place une infrastructure TDM de pointe qui permet de fournir des lignes numériques louées et des services de relais de trame dans tous les territoires palestiniens. Le réseau se compose de 5 noeuds principaux, de 9 noeuds supplémentaires et de noeuds d'abonné tous reliés par un réseau dorsal numérique à 2 Mbit/s. Paltel, qui dessert actuellement 60 abonnés, prévoit d'en desservir 250 avant la fin de l'année 1998.

---

* Traduction non officielle.

h) **Autocommutateurs privés**: Les autocommutateurs privés numériques modernes et d'autres systèmes d'intercommunication sont couramment utilisés.

(Pour un compte rendu de l'expansion rapide du réseau Paltel récemment paru dans la presse arabe, lire le numéro du 10 septembre 1998 de "El Kuds".)

7 Les services de radiodiffusion publique sont assurés par la Palestinian Broadcasting Corporation (PBC) qui exploite des studios modernes ainsi que son propre système de faisceaux hertziens comportant 7 liaisons. Les services pris en charge sont les suivants:

a) **Radiodiffusion à modulation d'amplitude**: Un émetteur de forte puissance (675 kHz) a été transféré d'Israël à la partie palestinienne.

b) **Radiodiffusion à modulation de fréquence**: Deux des huit émetteurs MF prévus par l'Accord intérimaire sont en service; les autres doivent encore être installés par l'Autorité palestinienne.

c) **Télévision**: Onze émetteurs locaux (dont 4 sans autorisation en bonne et due forme, en violation de l'Accord intérimaire) sont en service pour la radiodiffusion à ondes décimétriques.

d) **Emissions de la station "Voice of America"**: Au-delà et en sus des dispositions de l'Accord intérimaire, Israël a autorisé, à titre ponctuel, la partie palestinienne à importer des équipements pour la réception d'émissions de radiodiffusion par satellite de la station "Voice of America". Cet arrangement a été autorisé par le JTC à la fin de 1997.

8 En dépit des bons résultats décrits ci-dessus, on a constaté plusieurs violations graves et systématiques de l'Accord intérimaire de la part de la partie palestinienne. En premier lieu, des émissions pirates de radio et de télévision sont diffusées à grande échelle, avec l'appui sans réserve de l'Autorité palestinienne. Dans un environnement électromagnétique saturé, ces émissions peuvent causer de graves brouillages à la radiodiffusion et à d'autres opérations licites, dont les communications entre les tours de contrôle aérien et les aéronefs civils. A l'heure actuelle, 65 stations de télévision et 19 stations de radio MF, toutes non autorisées, sont en exploitation.

9 En deuxième lieu, des émissions à contenu manifestement hostile, voire à caractère d'incitation systématique, ont été diffusées, émissions qui sont manifestement contraires aux conditions posées dans l'Accord intérimaire. La partie palestinienne n'a pas répondu aux tentatives répétées faites par Israël pour traiter la question sur le plan bilatéral.

Indicatif international

10 L'article 36(D)(5)(c) de l'Accord intérimaire stipule clairement que l'exploitation d'un centre tête de ligne international et d'un indicatif international palestiniens est une question qui doit être réglée d'un commun accord par les deux parties et qu'en attendant la mise en vigueur d'un tel accord les communications internationales seront assurées par les exploitants israéliens. La demande palestinienne d'attribution d'un indicatif international distinct pour les zones placées sous l'administration civile palestinienne est à l'étude au JTC, qui est la seule instance habilitée à se prononcer sur ce point en vertu de l'Accord intérimaire. Malheureusement, une réunion du JTC prévue pour septembre et qui devait être consacrée entièrement à l'examen de cette question a été ajournée, mais les entretiens reprendront après la présente Conférence.

11 Le fait de soumettre aujourd'hui la question de l'indicatif international à la Conférence de plénipotentiaires est une manoeuvre purement politique dénuée de tout fondement objectif véritable, technique ou autre. Le trafic international de départ et d'arrivée des abonnés de Paltel en zone palestinienne peut très bien être acheminé par les opérateurs internationaux israéliens, et d'autant plus que Paltel a conclu récemment un accord commercial avec la société Golden Lines. Les recettes du trafic international en provenance et à destination des zones palestiniennes sont fixées par un accord commercial, ainsi qu'il est prévu dans l'Accord intérimaire. Les abonnés palestiniens peuvent ainsi bénéficier de la libéralisation du secteur israélien des communications internationales.

12 En ce qui concerne l'aspect économique, l'essentiel du trafic international des abonnés de Paltel se fait en direction des pays arabes, ce qui entraîne des paiements vers l'étranger. Le seul moyen d'alléger cette charge économique est d'abaisser les taxes de répartition correspondantes, sujet que l'UIT connaît bien.

13 Par ailleurs, un indicatif de pays distinct pour la zone palestinienne ne serait pas conforme à la Recommandation E.164.1 de l'UIT-T (Critères et procédures pour la réservation, l'attribution et le retrait des indicatifs de pays E.164 et des codes d'identification associés), qui prévoit les critères suivants pour l'attribution d'un indicatif: i) le pays requérant doit être reconnu par l'UIT ou par l'ONU; ii) il n'est normalement pas envisagé d'attribuer un nouvel indicatif de pays à une zone déjà desservie par un indicatif existant, sauf si celui-ci est "en voie d'épuisement" (Article 6.2).

14 Or, aucun de ces deux critères n'est rempli dans le cas de l'Autorité palestinienne. D'une part, aucun requérant palestinien n'a été reconnu par l'ONU ou l'UIT; de surcroît, le pays requérant doit être l'administration compétente, qui est actuellement celle d'Israël. D'autre part, la capacité de numérotage est loin d'être épuisée. En effet, conformément à l'Accord intérimaire, Paltel a récemment conclu avec l'entreprise Bezeq, opérateur israélien, un accord concernant l'établissement d'un plan complet de numérotage qui prévoit une capacité suffisante pour de nombreuses années.

15 En ce qui concerne précisément la capacité, en vertu de l'accord de numérotage susmentionné, il a été attribué aux palestiniens des numéros à 7 chiffres associés à quatre indicatifs de zone israéliens, ce qui correspond à plus de 3 millions de lignes téléphoniques. Etant donné que le réseau Paltel dessert actuellement quelque 130 000 abonnés, il est difficile d'imaginer qu'un problème de capacité puisse se poser.

Assignation de fréquences

16 L'Accord intérimaire est très clair en ce qui concerne la question du spectre électromagnétique. L'article XVI de l'accord dispose que "l'exercice de l'autorité concernant la sphère électromagnétique et l'espace aérien"* doit être conforme aux dispositions de l'accord. L'article 36 c) définit une liste précise des fréquences approuvées pour la radiodiffusion sonore ou télévisuelle et les liaisons hyperfréquences à utiliser dans la zone palestinienne ("Schedule 5"). L'article précise en outre que "les futurs besoins de fréquences devront être décidés d'un commun accord par les deux parties concernées"* par l'intermédiaire du JTC.

---

* Traduction non officielle.

17 A ce jour, les fréquences spécifiées dans l'accord ont toutes été dûment assignées à la partie palestinienne et divers demandes et besoins supplémentaires, qui n'entrent pas dans le cadre de l'article 36, ont été satisfaits par l'Administration israélienne, dans un climat de coopération professionnel positif. Le cas des GSM en est un bon exemple. Un sous-comité spécial du JTC a décidé qu'en principe l'assignation de fréquences aux Palestiniens serait proportionnelle à celle faite à leurs homologues israéliens. En fait, il a été attribué à la partie palestinienne, une bande de 2,4 MHz pour son usage exclusif et une autre bande de 2,4 MHz aux fins d'utilisation partagée avec son partenaire israélien, ce qui représente une largeur de bande beaucoup plus grande que ce qui était envisagé dans l'accord intérimaire ou que ce qui est réellement nécessaire pour satisfaire les besoins prévus de la partie palestinienne. La partie palestinienne a reçu l'assurance que d'autres ajustements seraient apportés en cas de besoins supplémentaires présentés au JTC.

18 L'assignation de fréquences ainsi que tous les autres aspects du contrôle et de la gestion des fréquences, doivent être extrêmement rigoureux et étroitement contrôlés par l'Etat Membre responsable. Compte tenu en particulier des caractéristiques géographiques de la zone, la gestion du spectre ne peut évidemment pas être traitée par plus d'une autorité compétente. L'Accord intérimaire suppose que l'autorité responsable de la gestion du spectre des fréquences est le Gouvernement d'Israël et toute intervention extérieure en la matière serait vouée à l'échec.

Indicatifs d'appel

19 L'Accord intérimaire ne traite pas spécifiquement de la question des indicatifs d'appel radio et cette question n'a pas non plus été soulevée officiellement par les parties à l'accord. A ce jour, le JTC n'a reçu à ce sujet aucune demande, bien que la question relève indubitablement de sa compétence.

20 Israël s'oppose à ce que cette question soit traitée par l'UIT, car l'UIT n'est pas habilitée à attribuer un indicatif d'appel radio dans les zones concernées, avant que le problème ne soit résolu au niveau bilatéral entre Israël et les Palestiniens.

21 Les indicatifs d'appel applicables aux territoires sous administration civile palestinienne continuent à être ceux d'Israël, qui est leur administration responsable pour les questions relatives à l'UIT (4XA et 4XZ). Toute demande d'indicatifs d'appel différents ne peut donc être présentée que par l'Etat d'Israël.

22 En outre, Israël réitère son objection concernant l'utilisation actuelle non sanctionnée d'indicatifs d'appel illégaux aussi bien depuis ces zones que par des radioamateurs situés à l'extérieur de ces zones.

Résumé

23 Il ressort de ce qui précède que, dans le cadre de l'accord intérimaire israélo-palestinien, les services et l'infrastructure des télécommunications se sont développés de manière impressionnante en Cisjordanie et dans la bande de Gaza, et Israël espère que cette évolution se poursuivra. Israël est fermement convaincu que toute intervention de l'UIT dans les relations bilatérales entre les parties, en particulier sur les questions d'indicatif international, d'assignation de fréquences et d'indicatifs d'appel, serait entièrement contre-productive et ne servirait pas la cause du développement ni du progrès vers la paix et la coopération.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-98)

MINNEAPOLIS, 12 OCTOBRE - 6 NOVEMBRE 1998

Document 117(Rév.1)-F
22 octobre 1998
Original: anglais

COMMISSION 1

DOCUMENT D'INFORMATION

CALENDRIER GENERAL DES TRAVAUX DE LA CONFERENCE

(tel qu'établi par la Commission de direction)

Première semaine (12-16 octobre)

Lundi

- Réunion des Chefs de délégation
- Séance plénière d'ouverture
  - Election du Président et des Vice-Présidents de la Conférence
  - Constitution des Commissions et élection des Présidents et des Vice-Présidents des Commissions
  - Répartition des propositions des Membres et des sections du Rapport du Conseil entre les Commissions, etc.
- Cérémonie d'ouverture

Mardi/Mercredi

- Procédures d'élection; date limite de soumission des candidatures
- Déclarations de politique générale

Jeudi/Vendredi

- Début des travaux des Commissions

Deuxième semaine (19-23 octobre)

- Les élections doivent commencer et avoir lieu progressivement pour les postes des fonctionnaires élus
- Suite des travaux des séances plénières et des commissions

Troisième semaine (26-30 octobre)

- Election des Membres du Conseil le lundi 26 octobre
- Suite des travaux de la séance plénière et des commissions
- Date limite de dépôt des candidatures au RRB: mercredi 28 octobre 1998 à 18 heures
- La Commission 5 doit achever ses travaux le jeudi 29 octobre
- Les Commissions 6 et 7 doivent achever leurs travaux le vendredi 30 octobre
- Des séances plénières se tiendront selon les besoins afin de commencer l'examen en première et seconde lectures des textes des Actes finals
- Séance finale des Commissions 2 et 3 en vue de l'élaboration de leurs rapports

Quatrième semaine (2-6 novembre)

Lundi/Mardi/Mercredi

- Election des membres du RRB, le lundi 2 novembre
- Rapport des Commissions 2 et 3
- Examen en première lecture par la plénière des textes des Actes finals*

Jeudi/Vendredi

- Examen en deuxième lecture par la plénière des textes des Actes finals*

Vendredi

- Cérémonie de signature et clôture de la Conférence

NOTE 1 - Des séances plénières seront convoquées selon les besoins chaque semaine pendant la Conférence.

NOTE 2 - Ce calendrier peut être modifié au cours de la Conférence.

---

* Quorum nécessaire pour l'examen des propositions: 50% des délégations accréditées et ayant le droit de vote.

Majorité nécessaire pour l'adoption: les deux tiers des délégations accréditées et ayant le droit de vote pour la Constitution, la moitié des délégations accréditées et ayant le droit de vote pour la Convention.

Projet provisoire de calendrier pour la PP-98

Date	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi	
		après-midi	matin	après-midi	matin	après-midi	matin	après-midi	matin	après-midi
12-18 oct	PL	PL 1)	PL		PL	5	5	5 —> 2	5	PL
						7	6 —> 3	7	6	
19-25 oct	5	5 2)	PL 3)	6*	PL 4)	5*	PL 5)	5*	5	6
	7	6 2)		7*		7*		6*	7	7
26 oct - 1 nov	PL 6)	6	5	7	PL	5 7)	7	5 8)	6 —> 2	6 8)
		7	6	6		7 7)	6	6	7 —> 3	7 8)
2-6 nov	PL 9)		PL		PL		PL 8)		PL 10)	

Notes explicatives

PL = plénière

1 = Commission de direction (selon les besoins)
2 = Vérification des pouvoirs
3 = Contrôle budgétaire
4 = Commission de rédaction (selon les besoins)
5 = Politique et plan stratégiques
6 = Constitution et Convention (CS/CV)
7 = Gestion de l'Union

1) Cérémonie d'ouverture
2) Date limite pour les candidatures aux fonctions de Secrétaire général, Vice-Secrétaire général, Directeurs des Bureaux et Membres du Conseil
3) Election du Secrétaire général (suivie d'une séance de la Commission 7)
4) Election du Vice-Secrétaire général
5) Election des Directeurs des Bureaux (suivie d'une séance de la Commission 6)
6) Election des Membres du Conseil
7) Date limite pour les candidatures au RRB
8) Séance finale
9) Election des membres du RRB
10) Signature et clôture
* Suivie par une séance plénière, si nécessaire

NOTE - Des séances additionnelles pourront être organisées, s'il y a lieu, pour terminer les travaux

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-98)

Document 117-F
16 octobre 1998
Original: anglais

MINNEAPOLIS, 12 OCTOBRE - 6 NOVEMBRE 1998

COMMISSION 1

Document d'information

CALENDRIER GENERAL DES TRAVAUX DE LA CONFERENCE

(tel qu'établi par la Commission de direction)

Première semaine (12-16 octobre)

Lundi

- Réunion des Chefs de délégation
- Séance plénière d'ouverture
  - Election du Président et des Vice-Présidents de la Conférence
  - Constitution des Commissions et élection des Présidents et des Vice-Présidents des Commissions
  - Répartition des propositions des Membres et des sections du Rapport du Conseil entre les Commissions, etc.
- Cérémonie d'ouverture

Mardi/Mercredi

- Procédures d'élection; date limite de soumission des candidatures
- Déclarations de politique générale

Jeudi/Vendredi

- Début des travaux des Commissions

Deuxième semaine (19-23 octobre)

- Les élections doivent commencer et avoir lieu progressivement pour les postes des fonctionnaires élus et des membres du Conseil
- Suite des travaux des séances plénières et des commissions

Troisième semaine (26-30 octobre)

- Suite des travaux des séances plénières et des commissions
- La Commission 5 doit achever ses travaux le jeudi 29 octobre
- Les Commissions 6 et 7 doivent achever leurs travaux le vendredi 30 octobre
- Des séances plénières se tiendront selon les besoins afin de commencer l'examen en première et seconde lectures des textes des Actes finals
- Séance finale des Commissions 2 et 3 en vue de l'élaboration de leurs rapports

Quatrième semaine (2-6 novembre)

Lundi/Mardi/Mercredi

- Election des membres du RRB
- Rapport des Commissions 2 et 3
- Examen en première lecture par la plénière des textes des Actes finals*

Jeudi/Vendredi

- Examen en deuxième lecture par la plénière des textes des Actes finals*

Vendredi

- Cérémonie de signature et clôture de la Conférence

NOTE 1 - Des séances plénières seront convoquées selon les besoins chaque semaine pendant la Conférence.

NOTE 2 - Ce calendrier peut être modifié au cours de la Conférence.

---

* Quorum nécessaire pour l'examen des propositions: 50% des délégations accréditées.

Majorité nécessaire pour l'adoption: les deux tiers des délégations accréditées pour la Constitution, la moitié des délégations accréditées pour la Convention.

Projet provisoire de calendrier pour la PP-98

Date	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi	
		après-midi	matin	après-midi	matin	après-midi	matin	après-midi	matin	après-midi
12-18 oct	PL	PL 1)	PL		PL	5	5	5 —> 2	5	PL
						7	6 —> 3	7	6	
19-25 oct	5	5 2)	PL 3)	6*	PL 4)	5*	PL 5)	5*	5	6
	7	6 2)		7*		7*		6*	7	7
26 oct - 1 nov	PL 6)	6	5	7	PL	5 7)	7	5 8)	6 —> 2	6 8)
		7	6	6		7 7)	6	6	7 —> 3	7 8)
2-6 nov	PL 9)		PL		PL		PL 8)		PL 10)	

Notes explicatives

PL = plénière

1 = Commission de direction (selon les besoins)
2 = Vérification des pouvoirs
3 = Contrôle budgétaire
4 = Commission de rédaction (selon les besoins)
5 = Politique et plan stratégiques
6 = Constitution et Convention (CS/CV)
7 = Gestion de l'Union

1) Cérémonie d'ouverture
2) Date limite pour les candidatures aux fonctions de Secrétaire général, Vice-Secrétaire général, Directeurs des Bureaux et membres du Conseil
3) Election du Secrétaire général (suivie d'une séance de la Commission 7)
4) Election du Vice-Secrétaire général
5) Election des Directeurs des Bureaux (suivie d'une séance de la Commission 6)
6) Election des Membres du Conseil
7) Date limite pour les candidatures au RRB
8) Séance finale
9) Election des membres du RRB
10) Signature et clôture
* Suivie par une séance plénière, si nécessaire

NOTE - Des séances additionnelles pourront être organisées, s'il y a lieu, pour terminer les travaux

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-98)

MINNEAPOLIS, 12 OCTOBRE - 6 NOVEMBRE 1998

Document 118-F
16 octobre 1998
Original: anglais

COMMISSION 7

Note du Président de la Commission 7 (Finances)

La première partie de la séance de la Commission 7 qui doit se tenir le lundi 19 octobre à 9 h 30 sera consacrée à l'examen des questions urgentes relatives aux arriérés, à savoir des demandes formulées par des Etats Membres de l'Union dans les Documents 74, 78, 80 et 79(Rév.1).

La deuxième partie de la séance de la Commission 7 sera consacrée aux questions de personnel.

Ulrich MOHR
Président de la Commission 7

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-98)

MINNEAPOLIS, 12 OCTOBRE - 6 NOVEMBRE 1998

Document 119-F
16 octobre 1998
Original: anglais

COMMISSION 7

RAPPORT DU PRESIDENT DE LA COMMISSION 5 A LA COMMISSION 7

La Commission 5 a approuvé la recommandation R.6 du Groupe UIT-2000 et l'intention d'attirer de nouveaux Membres et de nouveaux talents, mais plusieurs Membres se sont déclarés inquiets des possibles implications financières (des Membres de Secteur potentiels préféreront peut-être devenir Associés). La Commission 6 est donc invitée à examiner cette question en temps opportun.

Recommandation 6

Il est recommandé, afin de renforcer le rôle des petites entités dans les travaux d'un Secteur, d'établir une forme de participation couverte par le terme "associé". Si une Assemblée ou une Conférence décidait d'admettre un Associé dans un Secteur donné, elle appliquerait les principes suivants:

1) la procédure à suivre pour devenir Associé doit être la même que celle qui est applicable aux Membres d'un Secteur;

2) un Associé a le droit de participer aux travaux d'une Commission d'études d'un Secteur, mais ne jouit pas des droits applicables aux Membres des Secteurs, y compris celui de participer au processus de prise de décisions de la Commission d'études et aux activités de liaison de la Commission d'études;

3) le niveau de contribution financière applicable aux Associés doit être tel qu'il couvre au moins le coût intégral de leur participation.

M. M. BOSSA
Président

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-98)

MINNEAPOLIS, 12 OCTOBRE - 6 NOVEMBRE 1998

Corrigendum 1 au Document 120-F 24 octobre 1998 Original: français

SÉANCE PLÉNIÈRE

PROCÈS-VERBAL

DE LA

TROISIÈME SÉANCE PLÉNIÈRE

Mardi 13 octobre 1998 à 14 h 35

Président: M. Thomas SIEBERT (Etats-Unis)

Veuillez **remplacer** le paragraphe 2.10 par le texte suivant:

2.10 **Son Excellence M. Idris Ngari, Ministre de la Défense nationale, de la Sécurité et de l'Immigration chargé des postes et télécommunications du Gabon**, rappelle la profonde mutation qu'a connue l'UIT ces dernières années en raison de la convergence des technologies de l'information et des télécommunications. L'on peut aujourd'hui affirmer que les télécommunications constitueront le principal facteur de croissance économique dans le monde et qu'elles seront le moteur de tout développement social et culturel. Toutefois, cette explosion technologique risquant d'entraîner un élargissement du fossé entre pays riches et pays pauvres, il convient de renforcer le rôle de l'UIT pour promouvoir la collaboration entre les pays et limiter la dépendance technologique des pays en développement; ceux-ci, dont le Gabon, doivent moderniser leurs réseaux de télécommunication et se mettre au diapason de la mondialisation qui se traduit par la libéralisation, la concurrence, la réglementation et la régulation du secteur, la diminution des coûts des prestations et la protection des consommateurs. Le Gabon pour sa part a contribué modestement à l'édification du village planétaire en se dotant de moyens modernes de communication et est en pleine restructuration. C'est ainsi que les fonctions d'exploitation et de réglementation vont être séparées et qu'une agence de réglementation va être mise en place; par ailleurs, l'ensemble du secteur sera privatisé. Le Gabon a également signé le Mémorandum d'accord sur les GMPCS et participé à la Conférence de Tampere sur les télécommunications d'urgence. Enfin, il a accueilli une réunion qui a donné naissance à un nouvel organisme, la COPTAC, qui vise à renforcer la coopération entre les pays d'Afrique centrale dans le domaine des télécommunications. L'orateur souligne que l'Union doit continuer à être au service du rapprochement entre les peuples.

Veuillez **remplacer** le paragraphe 2.12 par le texte suivant:

2.12 **M. Klaus Bünger, Secrétaire d'Etat, Ministère fédéral de l'économie d'Allemagne**, s'interroge sur les moyens à mettre en oeuvre pour que l'UIT conserve sa place prépondérante dans le secteur des télécommunications compte tenu des processus de mondialisation, de libéralisation, de privatisation, de la convergence des technologies de l'information et des télécommunications et des nouveaux moyens de communication de masse qui influeront sur l'avenir de l'humanité. Pour ce faire, il faut tout d'abord ouvrir davantage l'Union aux membres du secteur privé. En effet, lorsque l'Union a été créée, l'exploitation des réseaux des télécommunications relevait exclusivement des pouvoirs publics; les choses étant différentes aujourd'hui, il convient d'accorder au secteur privé la place qui lui revient. C'est ainsi que l'Allemagne appuie, avec d'autres pays européens, les propositions du Groupe UIT-2000, qui tendent à accroître la participation du secteur privé aux travaux de l'Union. Il convient ensuite de sauvegarder les bases financières de l'Union. Faisant valoir que le nombre d'unités contributives des Membres n'a cessé de baisser depuis 1982, l'orateur souligne que l'Union ne pourra pas s'acquitter de sa tâche si elle ne dispose pas de fonds suffisants. Les Etats Membres comme l'UIT ont besoin d'une base de planification fiable du point de vue des contributions que verseront les Membres dans l'avenir. En conséquence, l'Allemagne appuie la proposition du Secrétaire général consistant à ne plus orienter l'établissement du plan financier en fonction des dépenses totales mais en fonction du niveau de l'unité contributive. Il importe donc, pour que l'UIT puisse s'acquitter des tâches définies dans le cadre du Plan stratégique, que les plénipotentiaires aient un aperçu des contributions escomptées et qu'ils puissent évaluer les tâches pouvant être financées par ces contributions et que les délégations annoncent pendant la présente Conférence leur classe de contribution, avant que le montant de l'unité contributive ne soit fixé. Enfin, après avoir rappelé les différentes instances auxquelles participe l'Allemagne, l'orateur indique que son pays souhaite être réélu au Conseil de l'Union et prévoit une contribution au budget de l'Union de trente unités contributives.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-98)

MINNEAPOLIS, 12 OCTOBRE - 6 NOVEMBRE 1998

Document 120-F
20 octobre 1998
Original: français

SÉANCE PLÉNIÈRE

PROCÈS-VERBAL

DE LA

TROISIÈME SÉANCE PLÉNIÈRE

Mardi 13 octobre 1998 à 14 h 35

Président: M. Thomas SIEBERT (Etats-Unis)

Sujets traités		**Documents**
1	Procédures d'élection	62
2	Déclarations de politique générale (suite)	-

1 Procédures d'élection (Document 62)

1.1 Le **Secrétaire général** appelle l'attention de la Conférence sur le Document 62 qui contient des suggestions concernant les procédures d'élection du Secrétaire général, du Vice-Secrétaire général, des Directeurs des Bureaux, des membres du RRB et des Membres du Conseil. Il précise que le Conseil a pris note de ces suggestions, en a débattu brièvement mais n'est pas parvenu à une décision. Il invite les participants à formuler des observations sur ces suggestions, notamment en ce qui concerne l'ordre des élections, le regroupement de l'élection du Secrétaire général et du Vice-Secrétaire général et la date limite du dépôt des candidatures. Il propose pour sa part que cette date soit fixée soit au 17 octobre soit au 19 octobre.

1.2 Le **délégué de l'Arabie saoudite**, appuyé par les **délégués de l'Espagne** et **de la France**, propose de fixer cette date au lundi 19 octobre.

1.3 Cette proposition est **approuvée**.

1.4 Le **délégué de la Russie** attire l'attention des participants sur le Document 34 où figurent les propositions de son pays relatives aux élections.

1.5 Le **délégué du Maroc** dit qu'avant de procéder à l'élection des membres du RRB, la Conférence doit tout d'abord déterminer le nombre de membres que comptera cet organe et définir leurs attributions. Or, elle devra pour ce faire engager un débat qui risque d'être long. La délégation du Maroc propose donc d'élire les membres du RRB après les Membres du Conseil afin de ne pas retarder l'élection du Conseil. Les **délégués du Koweït** et **de la Syrie** appuient cette proposition.

1.6 La proposition de la délégation marocaine est **approuvée**.

1.7 Le **délégué de la Turquie** dit qu'il conviendrait de fixer une date limite pour l'élection du RRB afin que les débats sur cette question ne s'éternisent pas.

1.8 Le **délégué de la France** propose de dissocier l'élection du Secrétaire général et celle du Vice-Secrétaire général. A Kyoto, ces deux élections avaient fait l'objet d'un même scrutin car il n'y avait qu'un seul candidat au poste de Secrétaire général, ce qui n'est pas le cas à la présente Conférence. Pour la clarté des débats, il conviendrait donc de ne pas regrouper ces deux élections, étant donné notamment l'importance du rôle que sera amené à jouer le futur Secrétaire général.

1.9 Cette proposition est appuyée par les **délégués de la Suisse, de l'Autriche, des Pays-Bas, du Danemark, du Portugal, de la République tchèque, du Luxembourg, de la Belgique** et **de la Suède**.

1.10 Le **délégué du Liban** dit que l'UIT va s'engager dans une nouvelle étape et que le nouveau Secrétaire général devra assumer de grandes responsabilités. Il faudra donc l'élire à la lumière de ces critères et éviter toute interférence avec d'autres questions. C'est pourquoi la délégation du Liban est favorable à la dissociation de l'élection du Secrétaire général et de celle du Vice-Secrétaire général.

1.11 Le **délégué du Maroc** dit que si à Kyoto ces deux élections ont été regroupées, ce n'est pas parce qu'il n'y avait qu'un seul candidat au poste de Secrétaire général mais pour gagner du temps, étant donné que la durée de la Conférence de plénipotentiaires ne durait, pour la première fois, que quatre semaines contre sept auparavant. L'UIT devrait essayer de se défaire de sa réputation de "machine à élections" et la Conférence devrait passer le plus vite possible à l'examen des questions essentielles dont elle est saisie.

1.12 Le **délégué du Brésil** propose de regrouper les deux élections comme à Kyoto afin précisément de gagner du temps.

1.13 La proposition du Brésil est appuyée par les **délégués du Paraguay, de l'Argentine, du Chili, de l'Equateur, du Mexique, de Cuba** et **de la Russie**.

1.14 Le **Président**, constatant que les opinions divergent sur cette question, propose que les parties intéressées poursuivent leurs consultations afin de parvenir à un consensus avant la prochaine séance plénière.

1.15 Cette proposition est **approuvée**.

2 Déclarations de politique générale (suite)

2.1 **Son Excellence M. Chen Chimutengwende, Ministre de l'information, des postes et des télécommunications du Zimbabwe**, dresse le bilan du développement des télécommunications dans son pays. Ayant opté pour la libéralisation et la restructuration du secteur des télécommunications et pour un accroissement du rôle du secteur privé, le Gouvernement a entrepris une réforme de la Société zimbabwéenne des Postes et des Télécommunications (ZPTC) et lui a assigné deux tâches urgentes, la rénovation du réseau interurbain et la modernisation des centraux de commutation, l'ensemble devant compléter l'initiative d'interconnectivité en Afrique australe. La ZPTC a par ailleurs mis en place en mars 1998 un centre national Internet et s'emploie à résoudre les problèmes posés par la gestion et la bonne utilisation de ce service. Pour surmonter les nombreux problèmes que pose le développement des télécommunications dans le pays, le Gouvernement a introduit, entre autres, une séparation des fonctions de réglementation et d'élaboration des politiques et scindé la ZPTC en entreprises distinctes pour les postes, les télécommunications, la fabrication et la téléphonie cellulaire. La prochaine phase consistera à passer de la simple commercialisation à la privatisation, en trouvant des partenaires stratégiques pour les services tant fixes que cellulaires. La filiale de la ZPTC chargée de la fabrication du matériel a déjà reçu des offres de coentreprises. Le pays a définitivement pris la voie de la déréglementation et de la privatisation, pour développer la concurrence et mieux gérer les services à l'intention des utilisateurs. Il est à cet égard pleinement conscient du rôle considérable joué par l'UIT dans le développement du secteur.

2.2 **Son Excellence M. Sarat Lallah, Ministre des télécommunications et des technologies de l'information de Maurice**, dit que dans un secteur aussi dynamique que celui des télécommunications, au développement duquel l'UIT a apporté une contribution considérable, toutes les parties devraient veiller à ce que les bienfaits des services d'infocommunication parviennent à ceux qui en ont le plus besoin. Maurice se félicite donc des recommandations contenues dans le projet de Plan stratégique de l'Union. Pour se doter de sa propre infrastructure de l'information et s'insérer dans l'infrastructure mondiale de l'information, Maurice a décidé d'adopter une nouvelle loi sur les télécommunications, de se doter d'un organisme de réglementation puissant et efficace, de réduire progressivement le rôle de l'Etat dans le secteur des télécommunications, et de libéraliser totalement ce secteur d'ici à l'an 2004, conformément aux engagements qu'il a pris au sein des groupes de travail de l'OMC sur les services de télécommunications de base. Maurice participe au projet de câble sous-marin en fibre optique entre l'Afrique du Sud et la Malaisie, qui facilitera l'insertion dans l'infrastructure mondiale de l'information et développera les possibilités de commerce et d'électronique. Le pays s'emploie en outre à favoriser la création d'un réseau de services à l'intention des entreprises, d'améliorer l'efficacité des services publics, de rapprocher les pouvoirs publics de la population, d'utiliser les technologies de l'information pour améliorer les services d'éducation et d'améliorer la compétitivité des entreprises. Maurice joue en outre un rôle important au plan régional et, en particulier, il a participé à l'élaboration du rapport "African

Connexion" qui doit faciliter l'insertion de l'ensemble de l'Afrique dans les systèmes mondiaux d'information. Maurice s'est préoccupé depuis août 1997 du problème du passage à l'an 2000 et l'UIT, qui fait des efforts louables à cet égard, devrait encourager les Etats Membres et les Membres des Secteurs à indiquer où ils en sont sur ce plan. Enfin, ayant toujours honoré ses engagements à l'égard de l'UIT, Maurice a opté pour la classe de contribution de 1/4 d'unité contributive et encourage l'opérateur national à participer aux activités de l'Union en tant que Membre de Secteur. Il reste à espérer que la Conférence elle-même veillera à ce que les pays en développement et les pays les moins avancés tirent réellement profit des nouvelles technologies et de leur convergence.

2.3 **Son Excellence le Cheikh Ahmed Bin Nassar Al-Thani, Ministre des communications et des transports de Qatar**, dit que son pays, conscient du rôle des télécommunications dans le développement économique, culturel et social, s'est employé à moderniser son infrastructure des télécommunications, qui est désormais l'une des plus développée de la région. La capacité est totalement numérique et l'organisme chargé des télécommunications est l'un des plus performants du pays. Le Qatar est l'un des premiers pays du Moyen-Orient à développer les GSM ainsi que d'autres services modernes: Internet, télévision par satellite, systèmes itinérants, etc. Il s'est en outre employé à moderniser le régime juridique qui régit le secteur pour le porter au niveau des normes internationales et des accords de l'OMC. L'organisme public des télécommunications a libéralisé l'essentiel des services et a été privatisé à 45%, pour permettre au secteur privé de participer au développement des télécommunications dans le pays.

2.4 **Son Excellence M. Mahamoudou Ouedraogo, Ministre de la communication et de la culture du Burkina Faso**, dit que son pays, conscient de l'ampleur toujours grande du fossé qui sépare les pays développés des pays en développement dans un domaine où les nouvelles technologies ont pris un essor prodigieux, a entrepris de restructurer son secteur des télécommunications pour l'adapter à cette évolution mondiale vers la société de l'information et assurer un accès non discriminatoire à ses populations. Il reste néanmoins beaucoup à faire pour que cette évolution soit réussie, aussi la Conférence doit-elle accorder la priorité à l'obtention de résultats positifs sur le plan du développement harmonieux des télécommunications dans le monde. Le Plan d'action de La Valette est à cet égard essentiel. La Conférence doit aussi examiner le Plan stratégique de l'Union et réviser ses instruments fondamentaux. Sur tous ces problèmes, le Burkina Faso reste totalement ouvert à tous les échanges fructueux auxquels la Conférence donnera lieu. En tant que pays en développement et pays parmi les moins avancés, il craint toutefois que la multiplication des instances de discussion de la politique générale et de la planification stratégique en dehors de la Conférence n'aboutisse rapidement à une marginalisation de fait des pays en développement. Le Burkina Faso exprime certainement sur ce plan la préoccupation de tous les pays africains. Fermement convaincu que l'UIT, et la coopération internationale, ont un grand rôle à jouer, le Burkina Faso ne ménage aucun effort pour s'acquitter de manière assidue de ses obligations à l'égard de l'Union. L'orateur souhaite également attirer l'attention sur la nécessaire interaction entre les différents Secteurs de l'UIT. Il tient enfin à rendre hommage au Secrétaire général de l'UIT et à ses collaborateurs pour leur contribution au développement des télécommunications en Afrique, notamment par le biais de grands projets tels que le RASCOM. C'est pour prendre toute sa part dans cette oeuvre que le Burkina Faso est candidat à un siège au Conseil de l'UIT.

2.5 **Son Excellence M. Sévérin Adjoui, Ministre de la culture et de la communication du Bénin**, dit que malgré les efforts intenses déployés par l'UIT pour axer la globalisation de l'information sur le développement humain, les pays en développement continuent de connaître de sérieux problèmes sur le plan des équipements. L'Union doit donc continuer d'appuyer les politiques de restructuration et d'aider au développement des réseaux, au raffermissement du rôle réglementaire de l'Etat et au développement du rôle du secteur privé. La structure et les textes

fondamentaux de l'Union doivent être adaptés dans ce sens et davantage de ressources doivent être allouées au BDT, sans que les deux autres Secteurs n'en pâtissent. Le Gouvernement béninois a accordé une place de choix au secteur des télécommunications dans son programme d'action, ce qui a permis de commencer à appliquer dans de bonnes conditions les recommandations de Kyoto. De ce fait, la télédensité est passée de 3 à 7 lignes pour 1 000 habitants et le pays a été l'un des premiers à se doter d'un réseau Internet et d'un réseau cellulaire mobile en Afrique. Certaines activités ont été ouvertes au secteur privé et des textes sont en préparation pour ouvrir le capital de l'opérateur national. Tout cela doit permettre d'atteindre 10 lignes pour 1 000 habitants, ce qui montre la persistance de l'écart de développement dans le secteur des télécommunications. Le développement des réseaux nécessite en effet des investissements importants, ce qui rend très intéressante l'expérience de certains pays. L'ouverture et la libéralisation du secteur sont nécessaires, pour autant qu'elles tiennent compte des réalités socio-économiques et politiques de chaque pays. Tous ces défis font du succès de la Conférence une impérieuse nécessité.

2.6 **Son Excellence M. Suleiman Hafez, Ministre des postes et des communications de la Jordanie**, dit que les nobles objectifs énoncés par le Vice-Président des Etats-Unis nécessitent une coopération et une coordination de tous les partenaires du secteur des télécommunications pour faciliter l'accès de tous les pays aux technologies nouvelles et créer le réseau mondial de la connaissance. Suivant avec un vif intérêt l'expérience des autres pays, la Jordanie a, depuis la Conférence de Kyoto, réorganisé son secteur des télécommunications, adopté une nouvelle loi pour ce secteur et créé un organisme de réglementation qui autorise et supervise la participation du secteur privé pour veiller à une juste concurrence. Le pays compte plus de 18 entreprises privées de télécommunication et le Gouvernement a entrepris de privatiser la société nationale par l'introduction d'un partenaire stratégique. Le Gouvernement incite les entreprises du secteur privé à participer aux activités de l'Union en tant que Membres des secteurs. La Jordanie, pays pionnier en matière de déréglementation et de libéralisation dans la région, se présente au Conseil pour poursuivre cette action et faire connaître sa propre expérience dans ce domaine.

2.7 **Son Excellence M. Issa Moussa, Ministre de la communication et de la culture du Niger**, dit que la Conférence doit permettre à l'UIT d'adapter ses stratégies et ses méthodes de coopération pour réduire les inégalités criantes dans le secteur des télécommunications. Les grandes lignes ayant été tracées dès la Conférence de Nice, aussi, il est urgent de prendre des mesures concrètes pour étendre et moderniser les réseaux, ce qui implique que l'Union dispose des ressources nécessaires pour ce faire. Ayant entamé depuis 1992 la restructuration de son secteur des télécommunications, le Niger a séparé les fonctions de réglementation et d'exploitation, adopté une loi régissant le secteur et ouvert le capital de la Société nigérienne des télécommunications à un partenaire stratégique. Pays enclavé, le Niger a besoin de développer les télécommunications pour assurer son désenclavement vers l'extérieur ainsi que le désenclavement des zones rurales. Son action bute toutefois sur le manque de ressources et l'existence d'autres besoins pressants. Il lance donc un appel aux bailleurs de fonds et à l'UIT, au BDT en particulier, pour que les pays les moins avancés ne soient pas de plus en plus marginalisés et pour que les stratégies adoptées à l'issue de la Conférence permettent de réduire les inégalités non seulement entre pays développés et pays en développement mais également à l'intérieur des régions et entre zones rurales et zones urbaines. Tous les partenaires de développement devraient concourir à cet objectif capital.

2.8 **Son Excellence M. Monchipou Seidou, Ministre d'Etat chargé des postes et télécommunications du Cameroun**, dit que son pays, qui a toujours entretenu des relations étroites avec l'UIT, a rénové le cadre juridique et réglementaire de son secteur des télécommunications, pour séparer les fonctions de réglementation et d'exploitation, accorder un rôle plus important au secteur privé et assurer une offre de services nouveaux sur une base concurrentielle. De ce fait, les

conditions sont désormais réunies pour que le Cameroun puisse devenir un lieu d'investissement. Cela étant, la révolution des systèmes de télécommunication soutenue par les activités de l'Union doit éviter trois écueils: la perte du caractère intergouvernemental de l'Union, la privatisation de sa gestion et la réduction des capacités d'autofinancement de nombreux pays en développement par suite, notamment, des multiples détournements de trafic. La Conférence doit veiller à ce que tout soit mis en oeuvre pour affermir la mission de l'Union et renforcer les capacités des pays en développement pour les amener au niveau minimal des pays développés.

2.9 **Son Excellence M. Michel Bindo, Ministre des postes et télécommunications de la République Centrafricaine**, rappelle que les télécommunications sont incontournables pour assurer le développement économique de tous les pays, comme l'a souligné le Vice-Président des Etats-Unis. Si la Conférence de Buenos Aires a marqué le point de départ du processus de la mondialisation, la Conférence de La Valette a marqué quant à elle un tournant décisif avec ses six programmes d'action, son programme spécial en faveur des PMA et son programme d'assistance technique qui permettront de réaliser l'accès universel aux télécommunications. En conséquence, l'Union est appelée à jouer un rôle déterminant dans les années à venir en ce qui concerne le développement durable et le passage informatique à l'an 2000. La présente Conférence de plénipotentiaires offre une occasion unique de réaffirmer les principes contenus dans les recommandations de la Conférence de La Valette et d'insuffler à l'Union une nouvelle dynamique. Il importe d'approfondir le concept de "droit de communiquer" et d'en faire une nouvelle charte.

2.10 **Son Excellence M. Idris Ngari, Ministre de la Défense nationale, de la Sécurité et de l'Immigration chargé des postes et télécommunications du Gabon**, rappelle la profonde mutation qu'a connue l'UIT en un siècle en raison de la convergence des technologies de l'information et des télécommunications. L'on peut aujourd'hui affirmer que les télécommunications constitueront le principal facteur de croissance économique dans le monde et qu'elles seront le moteur de tout développement social et culturel. Toutefois, cette explosion technologique risquant d'entraîner un élargissement du fossé entre pays riches et pays pauvres, il convient de renforcer le rôle de l'UIT pour promouvoir la collaboration entre les pays et limiter la dépendance technologique des pays en développement; ceux-ci, dont le Gabon, doivent moderniser leurs réseaux de télécommunication et se mettre au diapason de la mondialisation qui se traduit par la libéralisation, la concurrence, la réglementation des coûts des prestations et la protection des consommateurs. Le Gabon pour sa part a contribué modestement à l'édification du village planétaire en se dotant de moyens modernes de communication et en restructurant son secteur des télécommunications. C'est ainsi que les fonctions d'exploitation et de réglementation ont été séparées et qu'une agence de réglementation a été mise en place; par ailleurs, l'ensemble du secteur a été privatisé. Le Gabon a également signé le Mémorandum d'accord sur les GMPCS et participé à la Conférence de Tampere sur les télécommunications d'urgence. Enfin, il a accueilli une réunion qui a donné naissance à un nouvel organisme, la COPTAC, qui vise à renforcer la coopération entre les pays d'Afrique centrale dans le domaine des télécommunications. L'orateur souligne que l'Union doit continuer à être au service du rapprochement entre les peuples.

2.11 **Son Excellence M. Juarez Quadros do Nascimento, Vice-Ministre aux communications du Brésil**, relevant que son pays est l'un des Membres les plus anciens de l'UIT et qu'il participe activement à toutes les conférences et réunions de l'Union, dit que le secteur brésilien des télécommunications a été restructuré ces dernières années, en particulier dans le domaine de la réglementation: une nouvelle instance de réglementation indépendante a été mise en place et les sociétés publiques qui relevaient de TELEBRAS ont été privatisées récemment. Par ailleurs, le Brésil oblige désormais les exploitants à assurer l'accès universel aux services de base et a ouvert son marché à la concurrence, ce qui incitera les sociétés à assurer des services de meilleure qualité.

C'est ainsi que l'Etat s'occupe désormais exclusivement de défendre les règles de la concurrence et de l'ordre économique. Le Brésil est convaincu que l'Union est l'institution multilatérale privilégiée pour débattre de toutes les questions liées aux télécommunications; c'est dans cet esprit qu'a été annoncée l'année dernière la candidature de M. Roberto Blois au poste de Vice-Secrétaire général. Enfin, l'orateur forme le voeu que les participants partageront le point de vue de la délégation brésilienne en ce qui concerne la mission de l'UIT, à savoir assurer le développement des télécommunications mondiales, favoriser la coopération, l'échange d'expériences entre ses Membres et contribuer à l'amélioration de l'infrastructure des télécommunications dans les pays moins avancés.

2.12 **M. Klaus Bünger, Secrétaire d'Etat, Ministère fédéral de l'économie d'Allemagne**, s'interroge sur les moyens à mettre en oeuvre pour que l'UIT conserve sa place prépondérante dans le secteur des télécommunications compte tenu des processus de mondialisation, de libéralisation, de privatisation, de la convergence des technologies de l'information et des télécommunications et des nouveaux moyens de communication de masse qui influeront sur l'avenir de l'humanité. Pour ce faire, il faut tout d'abord ouvrir davantage l'Union aux membres du secteur privé. En effet, lorsque l'Union a été créée, l'exploitation des réseaux des télécommunications relevait exclusivement des pouvoirs publics; les choses étant différentes aujourd'hui, il convient d'accorder au secteur privé la place qui lui revient. C'est ainsi que l'Allemagne appuie, avec d'autres pays européens, les propositions du Groupe UIT-2000, qui tendent à accroître la participation du secteur privé aux travaux de l'Union. Il convient ensuite de sauvegarder les bases financières de l'Union. Faisant valoir que le nombre d'unités contributives des Membres n'a cessé de baisser depuis 1982, l'orateur souligne que l'Union ne pourra pas s'acquitter de sa tâche si elle ne dispose pas de fonds suffisants. En conséquence, l'Allemagne appuie la proposition du Secrétaire général visant à fixer des plafonds budgétaires en fonction du total des contributions. Il importe donc, pour que l'UIT puisse s'acquitter des tâches définies dans le cadre du Plan stratégique, que les plénipotentiaires aient un aperçu des contributions escomptées et qu'ils puissent évaluer les tâches pouvant être financées par ces contributions et que les délégations annoncent pendant la présente Conférence leur classe de contribution, avant que le montant de l'unité contributive ne soit fixé. Enfin, après avoir rappelé les différentes instances auxquelles participe l'Allemagne, l'orateur indique que son pays souhaite siéger au Conseil de l'Union et que sa contribution au budget de l'Union s'élève à trente unités contributives.

2.13 **Son Excellence Mme Josefina Trinidad-Lichauco, Sous-Secrétaire aux Communications des Philippines**, souligne qu'en dépit de la crise qui sévit dans la région Asie-Pacifique, la délégation des Philippines est beaucoup plus nombreuse qu'à Kyoto du fait que le secteur philippin des télécommunications a été ouvert à la concurrence et à la libéralisation. La densité téléphonique a connu un essor sans précédent puisque les entrepreneurs se sont associés à des investisseurs étrangers, faisant ainsi entrer le pays dans le XXIe siècle. Par ailleurs, les nouvelles lois adoptées ainsi que l'obligation d'assurer l'interconnexion et le service universel visent à relier tous les peuples et à assurer un libre flux d'informations dans le cadre de la libéralisation, de la concurrence, de la convergence des techniques et de la mondialisation. La délégation des Philippines reconnaît que les Membres de Secteur doivent participer davantage au développement des télécommunications et qu'il est nécessaire de mettre à jour régulièrement les instruments fondamentaux de l'Union pour permettre à celle-ci d'entrer de plain-pied dans le nouveau millénaire.

En ce qui concerne les radiocommunications, les Philippines appuient pleinement toute mesure visant à supprimer les retards et à éviter un gaspillage des ressources en ce qui concerne la coordination des systèmes à satellites. Enfin, tout en étant consciente des avantages de la mondialisation, la délégation des Philippines tient à souligner que le mouvement des biens, des services et des capitaux à travers les frontières sans contrôle aucun de l'Etat risque de porter préjudice aux économies des pays en développement. Il faudra que la plupart des pays, en particulier les pays en développement et les pays les moins avancés, disposent du temps et de l'assistance nécessaires pour s'adapter à la libéralisation, à la concurrence et à la mondialisation.

2.14 **Son Excellence M. Ralph B. Everett, Ambassadeur des Etats-Unis auprès de la Conférence de plénipotentiaires**, après avoir rappelé le rôle croissant que jouent les réseaux de télécommunication dans tous les domaines (commerce électronique, télémédecine, téléenseignement) et celui que jouent les nouvelles techniques telles que les systèmes à satellites, ou les nouvelles applications comme Internet, souligne que la question n'est plus de savoir s'il faut libéraliser le secteur des télécommunications, mais comment le faire au mieux. L'évolution des marchés mondiaux a montré que c'est dans un environnement ouvert aux investissements privés et à la concurrence, aux règles souples, que l'on assure le mieux l'accès universel et le développement économique. L'orateur fait observer d'une part que la Conférence doit tenir compte de l'évolution des Membres de l'Union. L'Union est et restera un organisme intergouvernemental, mais elle compte également plus de 500 Membres de Secteur, qu'il s'agisse de fournisseurs de services, d'opérateurs, de constructeurs d'équipements, d'institutions de financement, d'organismes régionaux et internationaux ou d'organisations non gouvernementales. L'UIT doit donc encourager ces pionniers à participer à toutes ses activités et tirer profit de leur participation. D'autre part, la Conférence doit adopter un plan stratégique pour les quatre prochaines années qui assure la prééminence de l'Union parmi les organisations internationales de télécommunication; ce plan stratégique devra lier les stratégies et les plans opérationnels des différents Secteurs au budget global de l'Union afin que toutes les énergies et les ressources soient axées sur les objectifs et les activités stratégiques prioritaires. En conclusion, l'orateur met l'accent sur le fait que si les progrès technologiques ne profitent pas à tous les peuples du monde, l'Union aura failli à sa mission, à savoir promouvoir l'infrastructure mondiale de l'information. Il incombe à tous les participants de faire en sorte que les télécommunications, qui permettent à chacun de mieux faire entendre sa voix, participent à la création d'une communauté véritablement mondiale d'individus interdépendants. Les travaux de la présente Conférence contribueront à la réalisation des objectifs fondamentaux de la communauté mondiale, à savoir promouvoir la santé, l'éducation, la paix et la liberté de pensée que donne l'accès à la connaissance.

2.15 **M. Yoshio Utsumi, Vice-Ministre, Ministère des postes et télécommunications du Japon**, dit que la technologie des télécommunications progresse de manière exponentielle et que cette révolution s'est traduite par l'apparition de quantité de nouveaux services, de nouveaux acteurs et de nouveaux cadres réglementaires. L'UIT a pris toute une série de mesures pour s'adapter à ce nouvel environnement. Elle a notamment lancé à Kyoto un processus qui a abouti aux recommandations du Groupe UIT-2000 que le Japon appuie fermement et qui seront examinées en détail par la présente Conférence. Le Japon propose de créer une commission de haut niveau qui serait chargée d'étudier le rôle de l'UIT au XXIe siècle. L'organisation devra notamment tout mettre en oeuvre pour que chacun ait accès aux télécommunications, notamment en développant les technologies les mieux adaptées aux besoins des pays en développement. L'UIT contribuera ainsi à la croissance économique mondiale et aidera les enfants du monde entier à fraterniser en leur

donnant accès aux outils de communication. L'UIT doit mettre en place un mécanisme de recouvrement des coûts et utiliser le plus efficacement possible les ressources limitées dont elle dispose et les consacrer à la réalisation des tâches prioritaires: coordonner l'attribution des fréquences, adopter des normes et jeter des ponts entre le secteur public et le secteur privé, entre le secteur des télécommunications et d'autres industries, entre ceux qui ont accès aux télécommunications et ceux qui n'y ont pas encore accès, afin d'assurer partout dans le monde l'exercice du "droit de communiquer".

La séance est levée à 17 h 50.

Le Secrétaire général:
Pekka TARJANNE

Le Président:
Thomas SIEBERT

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-98)

MINNEAPOLIS, 12 OCTOBRE - 6 NOVEMBRE 1998

Document 121-F
19 octobre 1998
Original: anglais

SÉANCE PLÉNIÈRE

RAPPORT DU PRESIDENT DE LA COMMISSION 7 A LA PLENIERE

FINANCES

Récupération de leur droit de vote par la République islamique de Mauritanie et le Nicaragua

A sa troisième séance, la Commission 7 a examiné les demandes formulées par les deux pays suivants:

République islamique de Mauritanie (Document 74)

La République islamique de Mauritanie demande l'annulation des intérêts moratoires (809 352,10 francs suisses) sur les arriérés de 1978 à 1997 et la récupération de son droit de vote. Elle s'est engagée à rembourser ses dettes actuelles en 20 annuités et à régler les sommes dues au titre du compte spécial d'arriérés (55 181,75 francs suisses), conformément à la Résolution 53 (Nairobi, 1982), en 4 annuités. Tous les paiements annoncés ont été effectués à ce jour.

La Commission recommande à la plénière de transférer le montant des contributions impayées (509 458,45 francs suisses) dans un compte spécial d'arriérés ne portant pas intérêt, ce qui permettra à la République islamique de Mauritanie de récupérer son droit de vote avec effet immédiat. Il convient d'autoriser le Conseil à passer par pertes et profits les intérêts moratoires, qui se chiffrent à 809 352,10 francs suisses, à condition que la République islamique de Mauritanie respecte strictement le plan d'amortissement convenu.

Nicaragua (Document 79(Rév.1))

Le Nicaragua demande, compte tenu d'une situation économique très difficile, l'annulation des intérêts moratoires pour la période 1983-1998 (851 657,90 francs suisses). En ce qui concerne les contributions non acquittées pour la période 1983-1996 (1 225 814,65 francs suisses), le Nicaragua s'est engagé à régler sa dette en 15 annuités à compter de 1999. Le Nicaragua a réglé ses contributions pour 1997 et 1998.

La Commission recommande à la plénière de transférer le montant des contributions non acquittées (1 225 814,65 francs suisses) dans un compte spécial d'arriérés ne portant pas intérêt, ce qui permettra au Nicaragua de récupérer son droit de vote avec effet immédiat. Il convient d'autoriser le Conseil à passer par pertes et profits les intérêts moratoires, qui se chiffrent à 851 657,90 francs suisses, à condition que le Nicaragua respecte strictement le plan d'amortissement convenu.

Le projet de Résolution relatif aux cas précités sera traité par l'intermédiaire de la Commission 4.

U. MOHR
Président de la Commission 7

INTERNATIONAL TELECOMMUNICATION UNION

PLENIPOTENTIARY CONFERENCE (PP-98)

MINNEAPOLIS, 12 OCTOBER - 6 NOVEMBER 1998

Corrigendum 2 to Document 122-F/E/S 27 October 1998 Original: French/English/ Spanish

PLENARY MEETING

Algérie (République algérienne démocratique et populaire), Bulgarie (République de), Cap-Vert (République du), Costa Rica, Gabonaise (République), Hongrie (République de), Inde (République de l'), République arabe syrienne, Russie (Fédération de), Suisse (Confédération), Tanzanie (République-Unie de), Venezuela (République du)

PROPOSITIONS POUR LES TRAVAUX DE LA CONFÉRENCE

Ajouter "**Chypre (République de)**" dans la liste des pays signataires de ce document.

* * * * * * * * * *

Algeria (People's Democratic of), Bulgaria (Republic of), Cape Verde (Republic of), Costa Rica, Gabonese Republic, Hungary (Republic of), India (Republic of), Syrian Arab Republic, Russian Federation, Switzerland (Confederation of), Tanzania (United Republic of), Venezuela (Republic of)

PROPOSALS FOR THE WORK OF THE CONFERENCE

Add "**Cyprus (Republic of)**" to the list of signatories for this document.

* * * * * * * * * *

Argelia (República Argelina Democrática y Popular), Bulgaria (República de), Cabo Verde (República de), Costa Rica, Gabonesa (República), Hungría (República de), India (República de la), República Árabe Siria, Rusia (Federación de), Suiza (Confederación), Tanzanía (República Unida de), Venezuela (República de)

PROPUESTAS PARA LOS TRABAJOS DE LA CONFERENCIA

Añádase "**Chipre (República de)**" a la lista de países firmantes de este documento.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-98)

MINNEAPOLIS, 12 OCTOBRE - 6 NOVEMBRE 1998

Corrigendum 1 au Document 122-F/E/S 22 octobre 1998 Original: anglais

SÉANCE PLÉNIÈRE

Algérie, Bulgarie, Cap-Vert, Costa Rica, Rép. gabonaise, Hongrie, Inde, Syrie, Russie, Suisse, Tanzanie, Venezuela

PROPOSITIONS POUR LES TRAVAUX DE LA CONFÉRENCE

Ajouter "**Grèce, Koweït, Mali**" dans la liste des pays signataires de ce document.

* * * * * * * * * *

Algeria, Bulgaria, Cape Verde, Costa Rica, Gabonese Republic, Hungary, India, Syria, Russia, Switzerland, Tanzania, Venezuela

PROPOSALS FOR THE WORK OF THE CONFERENCE

Add "**Greece, Kuwait, Mali**" in the list of signatories for this document.

* * * * * * * * * *

Argelia, Bulgaria, Cabo Verde, Costa Rica, Rep. Gabonesa, Hungría, India, Siria, Rusia, Suiza, Tanzanía, Venezuela

PROPUESTAS PARA LOS TRABAJOS DE LA CONFERENCIA

Añádanse "**Grecia, Kuwait, Malí**" a la lista de países firmantes de este documento.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-98)

MINNEAPOLIS, 12 OCTOBRE - 6 NOVEMBRE 1998

Document 122-F
19 octobre 1998
Original: français

COMMISSION 7

Algérie (République algérienne démocratique et populaire), Bulgarie (République de), Cap-Vert (République du), Costa Rica, Gabonaise (République), Hongrie (République de), Inde (République de l'), République arabe syrienne, Russie (Fédération de), Suisse (Confédération), Tanzanie (République-Unie de), Venezuela (République du)

PROPOSITIONS POUR LES TRAVAUX DE LA CONFERENCE

ALG/BUL/CPV/CTR/GAB/
HNG/IND/SYR/RUS/SUI/
TZA/VEN/122/1
ADD

PROJET DE RESOLUTION
[ALG/BUL/CPV/CTR/GAB/HNG/IND/SYR/RUS/SUI/TZA/VEN-1]

MALADIE PROFESSIONNELLE

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Minneapolis, 1998),

considérant

qu'il n'existe aucune disposition dans les Statut et Règlement du personnel de l'Union sur:

a) la médecine et l'hygiène du travail en général,

b) les maladies professionnelles en particulier,

reconnaissant

a) que cette lacune nuit au personnel, qui constitue la ressource la plus précieuse de l'Union ainsi qu'il est reconnu au paragraphe 45 de la Résolution 1 des Actes finals de la Conférence de plénipotentiaires (Kyoto, 1994);

b) que le personnel a droit à des conditions de travail saines et à une protection suffisante en matière de santé,

charge le Secrétaire général

1 de prendre les mesures propres à faire respecter les normes de médecine et d'hygiène du travail en vigueur en Suisse,

2 d'entreprendre, en particulier, une étude en vue d'assurer le personnel de l'Union contre le risque de maladie professionnelle et de présenter au Conseil à sa session de 1999 un rapport sur les mesures qu'il aura prises pour combler cette lacune.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-98)

MINNEAPOLIS, 12 OCTOBRE - 6 NOVEMBRE 1998

Corrigendum 1 au Document 123-F/E/S 22 octobre 1998 Original: anglais

SÉANCE PLÉNIÈRE

Algérie, Cap-Vert, Costa Rica, Rép. gabonaise, Hongrie, Syrie, Tanzanie, Venezuela

PROPOSITIONS POUR LES TRAVAUX DE LA CONFÉRENCE

Ajouter "**Grèce, Koweït, Mali**" dans la liste des pays signataires de ce document.

* * * * * * * * * *

Algeria, Cape Verde, Costa Rica, Gabonese Republic, Hungary, Syria, Tanzania, Venezuela

PROPOSALS FOR THE WORK OF THE CONFERENCE

Add "**Greece, Kuwait, Mali**" in the list of signatories for this document.

* * * * * * * * * *

Argelia, Cabo Verde, Costa Rica, Rep. Gabonesa, Hungría, Siria, Tanzanía, Venezuela

PROPUESTAS PARA LOS TRABAJOS DE LA CONFERENCIA

Añádanse "**Grecia, Kuwait, Malí**" a la lista de países firmantes de este documento.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-98)

MINNEAPOLIS, 12 OCTOBRE - 6 NOVEMBRE 1998

Document 123-F
19 octobre 1998
Original: français

COMMISSION 7

Algérie (République algérienne démocratique et populaire), Cap-Vert (République du), Costa-Rica, Gabonaise (République), Hongrie (République de), République arabe syrienne, Tanzanie (République-Unie de), Venezuela (République du)

PROPOSITION POUR LES TRAVAUX DE LA CONFERENCE

ALG/CPV/CTR/GAB/HNG
SYR/TZA/VEN/123/1
ADD

PROJET DE RESOLUTION [ALG/ CPV/CTR/GAB/HNG/SYR/TZA/VEN-1]

ASSURANCE PERTE D'EMPLOI

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Minneapolis, 1998),

rappelant

l'article 20 de l'accord de siège aux termes duquel l'UIT doit assurer à son personnel une protection sociale équivalente à celle en vigueur dans le pays hôte,

notant

le caractère supranational du personnel engagé par l'Union internationale des télécommunications, comme le rappelle l'Article 1.4 des Statut et Règlement du personnel "*Dans l'accomplissement de leurs devoirs envers l'Union, les fonctionnaires ne doivent solliciter ni accepter d'instructions d'aucun gouvernement ni d'aucune autorité extérieure à l'Union.*",

considérant

que le personnel de l'UIT ne peut prétendre à être couvert par un régime national d'assurance sociale pour perte d'emploi, car pour être affilié à ce type de régime, il est nécessaire d'être toujours employé par une entité nationale, ce qui pourrait être considéré comme une violation du statut de fonctionnaire international,

considérant en outre

que la perte d'emploi, pour des raisons de restructuration du travail, a tendance à créer des situations d'exclusion sociale dont la seule responsabilité incombe souvent à l'employeur,

préoccupée

par le nombre croissant de mesures spéciales prises par certains Etats Membres pour accorder un complément de rémunération à leurs ressortissants qui travaillent dans le système des Nations Unies et compenser ainsi le manque de compétitivité des niveaux de rémunération du régime commun (Résolution 47, Kyoto, 1994),

exprime

l'attachement de l'UIT aux normes de conduite de la fonction publique internationale telle que dictées par l'Assemblée générale des Nations Unies,

décide

qu'un mécanisme d'assurance chômage pour perte d'emploi dû à des situations de restructuration, doit être mis en place le plus rapidement possible,

décide en outre

que le Secrétaire général, en collaboration étroite avec le Conseil du personnel, doit faire rapport à la prochaine session du Conseil sur l'état d'avancement des travaux visant à implanter cette Résolution.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-98)

MINNEAPOLIS, 12 OCTOBRE - 6 NOVEMBRE 1998

Document 124(Rév.1)-F
22 octobre 1998
Original: français

COMMISSION 7

Algérie (République algérienne démocratique et populaire), Cap-Vert (République du), Costa Rica, Gabonaise (République), Grèce, Hongrie (République de), Inde (République de l'), Koweït (Etat du), Mali (République du), République arabe syrienne, Suisse (Confédération), Tanzanie (République-Unie de), Venezuela (République du)

PROPOSITIONS POUR LES TRAVAUX DE LA CONFERENCE

PROJET DE RESOLUTION

INSTAURATION A L'UIT D'UN REGIME D'ASSURANCE POUR LES SOINS DE LONGUE DUREE

Le CCQA a commencé à examiner en 1994 la question d'une assurance pour soins de longue durée car certaines tendances qui se manifestaient au sein de la société et leurs effets ont fait ressortir le besoin de créer une telle assurance à l'intention des fonctionnaires internationaux travaillant dans les organisations appliquant le régime commun des Nations Unies. Depuis lors, le Comité consultatif pour les questions administratives (CCQA) et le Comité administratif de coordination (CAC) ont produit de nombreux documents et études sur la question de l'instauration d'une assurance pour soins de longue durée d'un coût raisonnable dans le cadre du régime commun des Nations Unies.

Il est un fait bien établi que l'espérance de vie croît rapidement et que la plupart des personnes qui atteindront un âge avancé souffriront d'une invalidité plus ou moins grave. A l'avenir les dépenses de santé concerneront de plus en plus les personnes d'un âge avancé atteignant le dernier tiers de leur vie et particulièrement celles se trouvant dans les dernières années de leur existence.

A cet égard, la situation des anciens fonctionnaires internationaux est plus complexe et moins favorable que celle des personnes ayant eu un emploi dans le cadre national car ils ne peuvent normalement prétendre à un des régimes de protection sociale prévus par leur pays d'origine et se trouvent dépourvus du filet de sécurité que représentent les parents proches. Une autre complication intervient dans le cas des retraités des Nations Unies dont les conjoints à charge ne peuvent pas, en règle générale, prétendre non plus bénéficier d'un quelconque régime de sécurité nationale et qui se

retrouveraient particulièrement dans le besoin s'il leur fallait utiliser leur retraite des Nations Unies pour payer des soins de longue durée. Par ailleurs, il y a lieu de noter que le régime d'assurance maladie actuellement en vigueur dans la plupart des organisations du système des Nations Unies ne prévoit pas de remboursement des soins de longue durée.

Le CCQA a entre autres abouti aux conclusions suivantes:

- Les soins de longue durée aux personnes à charge s'inscrivent bel et bien dans le cadre des dispositions prises en matière de sécurité sociale par les organisations du système des Nations Unies.
- Pour que son efficacité soit maximale, la couverture de ce risque doit être obligatoire.
- Par souci d'équité, tous les participants dans tous les pays doivent pouvoir en bénéficier.
- L'accès aux soins de longue durée doit être garanti aux membres du personnel, aux personnes réputées à charge et aux retraités.
- Les prestations assurées doivent être: la prise en charge dans les centres de long séjour, les soins à domicile et l'assistance aux membres de la famille dispensant des soins.

Sur cette base, on a établi un cadre autour d'un petit élément d'assurance obligatoire à partir duquel pourrait être élaboré un certain nombre d'options d'assurance volontaire. Ce système s'articule comme suit:

Programme obligatoire

Le programme obligatoire s'appliquera à tout le personnel en activité dans le système des Nations Unies dans le monde entier. Les prestations assurées par ce programme obligatoire ont été fixées à un niveau relativement bas que l'on a considéré comme représentant un dénominateur commun raisonnable compte tenu de l'étendue de ce programme mondial. La faiblesse du niveau est importante si l'on veut que la prime soit également faible car tout le personnel, dans le monde entier, quel que soit son grade ou son lieu d'affectation contribuera à ce programme, sans doute sur un pied d'égalité.

Le programme obligatoire prévoira le remboursement, au minimum et sous réserve de certaines restrictions et de certaines limites financières, des séjours dans des centres de soins de longue durée, des soins en résidence avec aide de la famille et des soins ou de l'aide médicale à domicile.

Programme volontaire

Pour donner de la souplesse au programme et permettre aux membres du personnel de prendre une assurance convenant davantage à leur situation, un programme volontaire prévoira les possibilités suivantes:

- Le personnel en activité pourra acheter des prestations d'un montant supérieur ou bien une période plus longue de service des prestations.
- Les membres du personnel en activité auront aussi la possibilité de souscrire une assurance pour soins de longue durée pour leur conjoint ou une personne qui leur est proche.

- Les personnes à la retraite auront la possibilité de continuer de souscrire une assurance pour soins de longue durée pour elles-mêmes et pour leur conjoint ou une personne qui leur est proche.
- Les futurs retraités auront la possibilité de continuer de souscrire une assurance pour soins de longue durée pour eux-mêmes et pour leur conjoint ou une personne qui leur est proche.

Le programme volontaire aura un champ d'application plus étendu que le programme obligatoire et variera en fonction du type de garantie achetée.

Etat de la question

Après s'être mis en rapport avec un certain nombre de courtiers d'assurance, le CCQA a choisi la meilleure proposition, celle de Willis Corroon, afin de lancer le programme dans les organisations du système des Nations Unies sur la base d'une assurance spécialisée et d'un coût raisonnable. La modicité de la prime proposée - 28 $ EU en moyenne par personne - permettra peut-être aux organisations employeuses de verser une cotisation sans avoir à inscrire un crédit correspondant à leur budget.

**ALG/CPV/CTR/GAB/GRC/
HNG/IND/KWT/MLI/SYR/SUI/
TZA/VEN/124/1
ADD**

PROJET DE RESOLUTION
[ALG/CPV/CTR/GAB/GRC/HNG/IND/KWT/MLI/SYR/SUI/TZA/VEN-1]

INSTAURATION A L'UIT D'UN REGIME D'ASSURANCE POUR SOINS DE LONGUE DUREE

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Minneapolis, 1998),

rappelant

a) l'article 20 de l'Accord de siège aux termes duquel l'UIT doit assurer à son personnel une protection sociale équivalente à celle en vigueur dans le pays hôte;

b) que les régimes de santé en vigueur dans ~~la plupart d~~les organisations du système des Nations Unies ne prévoient pas le remboursement des soins de longue durée;

c) l'intérêt qu'elle porte au bien-être de son personnel,

d) l'étude du Comité consultatif pour les questions administratives (questions de personnel et questions administratives générales) et du Comité administratif de coordination sur la possibilité de mettre en place dans le régime commun des Nations Unies une assurance pour soins de longue durée d'un coût raisonnable,

considérant

a) que, avant et après le départ en retraite, ~~la plupart des~~ certains fonctionnaires internationaux ~~sont~~peuvent se trouver exclus du régime de sécurité sociale en vigueur dans leur pays;

b) que l'espérance de vie croît rapidement et que la plupart des personnes qui atteindront un âge avancé souffriront d'une invalidité plus ou moins grave;

~~*c)* que le Comité consultatif pour les questions administratives (questions de personnel et questions administratives générales) et le Comité administratif de coordination ont proposé de mettre en place dans le régime commun des Nations Unies une assurance pour soins de longue durée d'un coût raisonnable,~~

~~*décide*~~

~~que l'Union doit participer activement à la mise en place à l'échelle des Nations Unies, d'une assurance pour soins de longue durée destinée à son personnel; cette assurance comprendrait un volet obligatoire à prime modique et un élément volontaire, ainsi qu'il est proposé par le CCQA et le CAC,~~

~~*charge le Conseil*~~

~~de suivre de près et de favoriser dans toute la mesure du possible l'instauration d'un programme de ce type à l'UIT,~~

charge le Secrétaire général

1 ~~d'encourager~~ de demander à ses homologues des autres organisations appliquant le régime commun des Nations Unies ~~à adopter la même position que l'UIT~~ s'ils souhaitent voir éventuellement instaurer dans leurs organisations une assurance pour soins de longue durée comprenant un volet obligatoire à prime modique et un élément volontaire, ainsi qu'il est proposé par le CCQA et le CAC;

2 de ~~se préparer à étudier~~ réunir et préparer les données appropriées concernant l'instauration éventuelle d'un régime d'assurance pour soins de longue durée qui comprendrait un volet obligatoire à prime modique et un élément volontaire, ainsi qu'il est proposé par le CCQA et le CAC, et concernant en particulier le coût de ce régime pour l'Union et pour les membres du personnel qui y participeraient~~, au cas où les autres organisations appliquant la régime commun des Nations Unies ne souhaiteraient pas instaurer ce genre de programme~~;

3 de faire rapport à la prochaine session du Conseil sur l'issue des délibérations de la cinquième commission de l'Assemblée générale des Nations Unies concernant la proposition susmentionnée et sur l'état d'avancement ~~de l'application de cette~~ des autres travaux relatifs à la présente Résolution;

4 de tenir la CFPI informée.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-98)

MINNEAPOLIS, 12 OCTOBRE - 6 NOVEMBRE 1998

Document 124-F
19 octobre 1998
Original: français

COMMISSION 7

Algérie (République algérienne démocratique et populaire), Cap-Vert (République du), Costa Rica, Gabonaise (République), Hongrie (République de), Inde (République de l'), République arabe syrienne, Suisse (Confédération), Tanzanie (République-Unie de), Venezuela (République du)

PROPOSITIONS POUR LES TRAVAUX DE LA CONFERENCE

PROJET DE RESOLUTION

INSTAURATION A L'UIT D'UN REGIME D'ASSURANCE POUR LES SOINS DE LONGUE DUREE

Le CCQA a commencé à examiner en 1994 la question d'une assurance pour soins de longue durée car certaines tendances qui se manifestaient au sein de la société et leurs effets ont fait ressortir le besoin de créer une telle assurance à l'intention des fonctionnaires internationaux travaillant dans les organisations appliquant le régime commun des Nations Unies. Depuis lors, le Comité consultatif sur les questions administratives (CCQA) et le Comité administratif de coordination (CAC) ont produit de nombreux documents et études sur la question de l'instauration d'une assurance pour soins de longue durée d'un coût raisonnable dans le cadre du régime commun des Nations Unies.

Il est un fait bien établi que l'espérance de vie croît rapidement et que la plupart des personnes qui atteindront un âge avancé souffriront d'une invalidité plus ou moins grave. A l'avenir les dépenses de santé concerneront de plus en plus les personnes d'un âge avancé atteignant le dernier tiers de leur vie et particulièrement celles se trouvant dans les dernières années de leur existence.

A cet égard, la situation des anciens fonctionnaires internationaux est plus complexe et moins favorable que celle des personnes ayant eu un emploi dans le cadre national car ils ne peuvent normalement prétendre à un des régimes de protection sociale prévus par leur pays d'origine et se trouvent dépourvus du filet de sécurité que représentent les parents proches. Une autre complication intervient dans le cas des retraités des Nations Unies dont les conjoints à charge ne peuvent pas, en règle générale, prétendre non plus bénéficier d'un quelconque régime de sécurité nationale et qui se retrouveraient particulièrement dans le besoin s'il leur fallait utiliser leur retraite des Nations Unies pour payer des soins de longue durée. Par ailleurs, il y a lieu de noter que le régime d'assurance maladie actuellement en vigueur dans la plupart des organisations du système des Nations Unies ne prévoit pas de remboursement des soins de longue durée.

Le CCQA a entre autres abouti aux conclusions suivantes:

- Les soins de longue durée aux personnes à charge s'inscrivent bel et bien dans le cadre des dispositions prises en matière de sécurité sociale par les organisations du système des Nations Unies.
- Pour que son efficacité soit maximale, la couverture de ce risque doit être obligatoire.
- Par souci d'équité, tous les participants dans tous les pays doivent pouvoir en bénéficier.
- L'accès aux soins de longue durée doit être garanti aux membres du personnel, aux personnes réputées à charge et aux retraités.
- Les prestations assurées doivent être: la prise en charge dans les centres de long séjour, les soins à domicile et l'assistance aux membres de la famille dispensant des soins.

Sur cette base, on a établi un cadre autour d'un petit élément d'assurance obligatoire à partir duquel pourrait être élaboré un certain nombre d'options d'assurance volontaire. Ce système s'articule comme suit:

Programme obligatoire

Le programme obligatoire s'appliquera à tout le personnel en activité dans le système des Nations Unies dans le monde entier. Les prestations assurées par ce programme obligatoire ont été fixées à un niveau relativement bas que l'on a considéré comme représentant un dénominateur commun raisonnable compte tenu de l'étendue de ce programme mondial. La faiblesse du niveau est importante si l'on veut que la prime soit également faible car tout le personnel, dans le monde entier, quel que soit son grade ou son lieu d'affectation contribuera à ce programme, sans doute sur un pied d'égalité.

Le programme obligatoire prévoira le remboursement, au minimum et sous réserve de certaines restrictions et de certaines limites financières, des séjours dans des centres de soins de longue durée, des soins en résidence avec aide de la famille et des soins ou de l'aide médicale à domicile.

Programme volontaire

Pour donner de la souplesse au programme et permettre aux membres du personnel de prendre une assurance convenant davantage à leur situation, un programme volontaire prévoira les possibilités suivantes:

- Le personnel en activité pourra acheter des prestations d'un montant supérieur ou bien une période plus longue de service des prestations.
- Les membres du personnel en activité auront aussi la possibilité de souscrire une assurance pour soins de longue durée pour leur conjoint ou une personne qui leur est proche.
- Les personnes à la retraite auront la possibilité de continuer de souscrire une assurance pour soins de longue durée pour elles-mêmes et pour leur conjoint ou une personne qui leur est proche.
- Les futurs retraités auront la possibilité de continuer de souscrire une assurance pour soins de longue durée pour eux-mêmes et pour leur conjoint ou une personne qui leur est proche.

Le programme volontaire aura un champ d'application plus étendu que le programme obligatoire et variera en fonction du type de garantie achetée.

**ALG/CPV/CTR/GAB/
HNG/IND/SYR/SUI/
TZA/VEN/124/1**

ADD

PROJET DE RESOLUTION [ALG/CPV/CTR/GAB/HNG/IND/SYR/SUI/TZA/VEN-1]

INSTAURATION A L'UIT D'UN REGIME D'ASSURANCE POUR SOINS DE LONGUE DUREE

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Minneapolis, 1998),

rappelant

a) l'article 20 de l'accord de siège aux termes duquel l'UIT doit assurer à son personnel une protection sociale équivalente à celle en vigueur dans le pays hôte;

b) que les régimes de santé en vigueur dans la plupart des organisations du système des Nations Unies ne prévoient pas le remboursement des soins de longue durée;

c) l'intérêt qu'elle porte au bien-être de son personnel,

considérant

a) que, avant et après le départ en retraite, la plupart des fonctionnaires internationaux sont exclus du régime de sécurité sociale en vigueur dans leur pays;

b) que l'espérance de vie croît rapidement et que la plupart des personnes qui atteindront un âge avancé souffriront d'une invalidité plus ou moins grave;

c) que le Comité consultatif sur les questions administratives (questions de personnel et questions administratives générales) et le Comité administratif de coordination ont proposé de mettre en place dans le régime commun des Nations Unies une assurance pour soins de longue durée d'un coût raisonnable,

décide

que l'Union doit s'occuper activement de la mise en place d'une assurance pour soins de longue durée destinée à son personnel,

charge le Conseil

de suivre de près et de favoriser dans toute la mesure du possible l'instauration d'un programme de ce type à l'UIT,

charge le Secrétaire général

1 d'encourager ses homologues des autres organisations appliquant le régime commun des Nations Unies à adopter la même position que l'UIT;

2 de se préparer à étudier la mise en place d'un régime d'assurance pour soins de longue durée à l'UIT au cas où les autres organisations appliquant le régime commun des Nations Unies ne souhaiteraient pas instaurer ce genre de programme;

3 de faire rapport à la prochaine session du Conseil sur l'état d'avancement de l'application de cette Résolution.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-98)

MINNEAPOLIS, 12 OCTOBRE - 6 NOVEMBRE 1998

Document 125-F
19 octobre 1998
Original: anglais

SÉANCE PLÉNIÈRE

Note du Secrétaire général

TRANSFERT DE POUVOIRS

CROATIE - ALLEMAGNE

La délégation de la République de Croatie a annoncé qu'elle doit quitter la Conférence le 20 octobre 1998.

Conformément au numéro 336 de la Convention (Genève, 1992), la délégation de la République de Croatie a donné à la délégation de la République fédérale d'Allemagne mandat d'exercer son droit de vote à la présente Conférence.

Pekka TARJANNE
Secrétaire général

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES (PP-98)

MINNEAPOLIS, 12 OCTOBRE - 6 NOVEMBRE 1998

Corrigendum 6 au Document 126-F/E/S 5 novembre 1998 Original: anglais

PLENARY MEETING

Barbade, Bosnie-Herzégovine, Burundi, Canada, Chypre, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, Rép. Gabonaise, Guyana, Italie, Koweït, Liban, Mali, Népal, Philippines, Royaume-Uni, Sainte-Lucie, Sénégal, Slovénie, Suisse, Zambie

PROJET DE RÉSOLUTION

LES TÉLÉCOMMUNICATIONS AU SERVICE DE L'AIDE HUMANITAIRE

Ajouter "**Ghana**" dans la liste des pays signataires de ce document.

* * * * * * * * * * *

Barbados, Bosnia and Herzegovina, Burundi, Canada, Cyprus, Denmark, United States of America, Finland, Gabonese Republic, Guyana, Italy, Kuwait, Lebanon, Mali, Nepal, Philippines, United Kingdom, Saint Lucia, Senegal, Slovenia, Switzerland, Zambia

DRAFT RESOLUTION

TELECOMMUNICATIONS IN THE SERVICE OF HUMANITARIAN ASSISTANCE

Add "**Ghana**" to the list of signatories for this document.

* * * * * * * * * * *

Barbados, Bosnia y Herzegovina, Burundi, Canadá, Chipre, Dinamarca, Estados Unidos de América, Finlandia, Rep. Gabonesa, Guyana, Italia, Kuwait, Líbano, Malí, Nepal, Filipinas, Reino Unido, Santa Lucía, Senegal, Eslovenia, Suiza, Zambia

PROYECTO DE RESOLUCIÓN

LAS TELECOMUNICACIONES AL SERVICIO DE LA ASISTENCIA HUMANITARIA

Añádase "**Ghana**" a la lista de países firmantes de este documento.

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES (PP-98)

MINNEAPOLIS, 12 OCTOBRE - 6 NOVEMBRE 1998

Corrigendum 5 au Document 126-F/E/S 3 novembre 1998 Original: anglais

PLENARY MEETING

Barbade, Bosnie-Herzégovine, Burundi, Canada, Chypre, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, Rép. Gabonaise, Guyana, Italie, Koweït, Liban, Mali, Népal, Philippines, Royaume-Uni, Sainte-Lucie, Sénégal, Slovénie, Suisse, Zambie

PROJET DE RÉSOLUTION

LES TÉLÉCOMMUNICATIONS AU SERVICE DE L'AIDE HUMANITAIRE

Ajouter "**Jordanie (Royaume hachémite de), Turquie**" dans la liste des pays signataires de ce document.

* * * * * * * * * *

Barbados, Bosnia and Herzegovina, Burundi, Canada, Cyprus, Denmark, United States of America, Finland, Gabonese Republic, Guyana, Italy, Kuwait, Lebanon, Mali, Nepal, Philippines, United Kingdom, Saint Lucia, Senegal, Slovenia, Switzerland, Zambia

DRAFT RESOLUTION

TELECOMMUNICATIONS IN THE SERVICE OF HUMANITARIAN ASSISTANCE

Add "**Jordan (Hashemite Kingdom of), Turkey**" to the list of signatories for this document.

* * * * * * * * * *

Barbados, Bosnia y Herzegovina, Burundi, Canadá, Chipre, Dinamarca, Estados Unidos de América, Finlandia, Rep. Gabonesa, Guyana, Italia, Kuwait, Líbano, Malí, Nepal, Filipinas, Reino Unido, Santa Lucía, Senegal, Eslovenia, Suiza, Zambia

PROYECTO DE RESOLUCIÓN

LAS TELECOMUNICACIONES AL SERVICIO DE LA ASISTENCIA HUMANITARIA

Añádase "**Jordania (Reino Hachemita de), Turquía**" a la lista de países firmantes de este documento.

INTERNATIONAL TELECOMMUNICATION UNION

PLENIPOTENTIARY CONFERENCE (PP-98)

MINNEAPOLIS, 12 OCTOBER - 6 NOVEMBER 1998

Corrigendum 4 to Document 126-F/E/S 2 November 1998 Original: English

PLENARY MEETING

Barbade, Bosnie-Herzégovine, Burundi, Canada, Chypre, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, Rép. Gabonaise, Guyana, Indonésie, Italie, Koweït, Liban, Mali, Népal, Philippines, Royaume-Uni, Sainte-Lucie, Sénégal, Slovénie, Suisse, Zambie

PROJET DE RÉSOLUTION

LES TÉLÉCOMMUNICATIONS AU SERVICE DE L'AIDE HUMANITAIRE

Ajouter "**Malte**" dans la liste des pays signataires de ce document.

* * * * * * * * * *

Barbados, Bosnia and Herzegovina, Burundi, Canada, Cyprus, Denmark, United States of America, Finland, Gabonese Republic, Guyana, Indonesia, Italy, Kuwait, Lebanon, Mali, Nepal, Philippines, United Kingdom, Saint Lucia, Senegal, Slovenia, Switzerland, Zambia

DRAFT RESOLUTION

TELECOMMUNICATIONS IN THE SERVICE OF HUMANITARIAN ASSISTANCE

Add "**Malta**" to the list of signatories for this document.

* * * * * * * * * *

Barbados, Bosnia y Herzegovina, Burundi, Canadá, Chipre, Dinamarca, Estados Unidos de América, Finlandia, Rep. Gabonesa, Guyana, Indonesia, Italia, Kuwait, Líbano, Malí, Nepal, Filipinas, Reino Unido, Santa Lucía, Senegal, Eslovenia, Suiza, Zambia

PROYECTO DE RESOLUCIÓN

LAS TELECOMUNICACIONES AL SERVICIO DE LA ASISTENCIA HUMANITARIA

Añádase "**Malta**" a la lista de países firmantes de este documento.

INTERNATIONAL TELECOMMUNICATION UNION

PLENIPOTENTIARY CONFERENCE (PP-98)

MINNEAPOLIS, 12 OCTOBER - 6 NOVEMBER 1998

Corrigendum 3 to Document 126-F/E/S
30 October 1998
Original: français/anglais/ espagnol

PLENARY MEETING

Barbade, Bosnie-Herzégovine, Burundi, Canada, Chypre, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, Rép. Gabonaise, Guyana, Italie, Koweït, Liban, Mali, Népal, Philippines, Royaume-Uni, Sainte-Lucie, Sénégal, Slovénie, Suisse, Zambie

PROJET DE RÉSOLUTION

LES TÉLÉCOMMUNICATIONS AU SERVICE DE L'AIDE HUMANITAIRE

Ajouter "**Indonésie**" dans la liste des pays signataires de ce document.

* * * * * * * * * *

Barbados, Bosnia and Herzegovina, Burundi, Canada, Cyprus, Denmark, United States of America, Finland, Gabonese Republic, Guyana, Italy, Kuwait, Lebanon, Mali, Nepal, Philippines, United Kingdom, Saint Lucia, Senegal, Slovenia, Switzerland, Zambia

DRAFT RESOLUTION

TELECOMMUNICATIONS IN THE SERVICE OF HUMANITARIAN ASSISTANCE

Add "**Indonesia**" to the list of signatories for this document.

* * * * * * * * * *

Barbados, Bosnia y Herzegovina, Burundi, Canadá, Chipre, Dinamarca, Estados Unidos de América, Finlandia, Rep. Gabonesa, Guyana, Italia, Kuwait, Líbano, Malí, Nepal, Filipinas, Reino Unido, Santa Lucía, Senegal, Eslovenia, Suiza, Zambia

PROYECTO DE RESOLUCIÓN

LAS TELECOMUNICACIONES AL SERVICIO DE LA ASISTENCIA HUMANITARIA

Añádase "**Indonesia**" a la lista de países firmantes de este documento.

INTERNATIONAL TELECOMMUNICATION UNION

PLENIPOTENTIARY CONFERENCE (PP-98)

MINNEAPOLIS, 12 OCTOBER - 6 NOVEMBER 1998

Corrigendum 2 to Document 126-F/E/S
27 October 1998
Original: français/anglais/ espagnol

PLENARY MEETING

Barbade, Bosnie-Herzégovine (République de), Burundi (République du), Canada, Chypre (République de), Danemark, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, Gabonaise (République), Guyana, Italie, Koweït (Etat du), Liban, Mali (République du), Népal, Philippines (République des), Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Sénégal (République du), Slovénie (République de), Suisse (Confédération)

PROJET DE RÉSOLUTION

LES TÉLÉCOMMUNICATIONS AU SERVICE DE L'AIDE HUMANITAIRE

Ajouter "**Zambie (République de)**" dans la liste des pays signataires de ce document.

* * * * * * * * * *

Barbados, Bosnia and Herzegovina (Republic of), Burundi (Republic of), Canada, Cyprus (Republic of), Denmark, United States of America, Finland, Gabonese Republic, Guyana, Italy, Kuwait (State of), Lebanon, Mali (Republic of), Nepal, Philippines (Republic of the), United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland, Saint Lucia, Senegal (Republic of), Slovenia (Republic of), Switzerland (Confederation of)

DRAFT RESOLUTION

TELECOMMUNICATIONS IN THE SERVICE OF HUMANITARIAN ASSISTANCE

Add "**Zambia (Republic of)**" to the list of signatories for this document.

* * * * * * * * * *

Barbados, Bosnia y Herzegovina (República de), Burundi (República de), Canadá, Chipre (República de), Dinamarca, Estados Unidos de América, Finlandia, Gabonesa (República), Guyana, Italia, Kuwait (Estado de), Líbano, Malí (República de), Nepal, Filipinas (República de), Reino Unido de Gran Bretaña e Irlanda del Norte, Santa Lucía, Senegal (República del), Eslovenia (República de), Suiza (Confederación)

PROYECTO DE RESOLUCIÓN

LAS TELECOMUNICACIONES AL SERVICIO DE LA ASISTENCIA HUMANITARIA

Añádase "**Zambia (República de)**" a la lista de países firmantes de este documento.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-98)

MINNEAPOLIS, 12 OCTOBRE - 6 NOVEMBRE 1998

Corrigendum 1 au
Document 126-F/E/S
22 octobre 1998
Original: anglais

SÉANCE PLÉNIÈRE

PROJET DE RÉSOLUTION

LES TÉLÉCOMMUNICATIONS AU SERVICE DE L'AIDE HUMANITAIRE

Ajouter "**Pologne**" dans la liste des pays signataires de ce document.

* * * * * * * * * *

DRAFT RESOLUTION

TELECOMMUNICATIONS IN THE SERVICE OF HUMANITARIAN ASSISTANCE

Add "**Poland**" in the list of signatories for this document.

* * * * * * * * * *

PROYECTO DE RESOLUCIÓN

LAS TELECOMUNICACIONES AL SERVICIO DE LA ASISTENCIA HUMANITARIA

Añádase "**Polonia**" a la lista de países firmantes de este documento.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-98)

MINNEAPOLIS, 12 OCTOBRE - 6 NOVEMBRE 1998

Document 126-F
19 octobre 1998
Original: anglais

COMMISSION 5

Barbade, Bosnie-Herzégovine (République de), Burundi (République du), Canada, Chypre (République de), Danemark, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, Gabonaise (République), Guyana, Italie, Koweït (Etat du), Liban, Mali (République du), Népal, Philippines (République des), Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Sénégal (République du), Slovénie (République de), Suisse (Confédération)

***/126/1**
ADD

PROJET DE RESOLUTION [*-1]

LES TELECOMMUNICATIONS AU SERVICE DE L'AIDE HUMANITAIRE

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Minneapolis, 1998),

faisant siennes

a) la Résolution 644 de la Conférence mondiale des radiocommunications (Genève, 1997) sur les moyens de télécommunication pour l'atténuation des effets des catastrophes et les opérations de secours;

b) la Résolution 19 de la Conférence mondiale de développement des télécommunications (La Valette, 1998) sur les ressources de télécommunication pour l'atténuation des effets des catastrophes et les opérations de secours;

c) la Déclaration de La Valette, adoptée par la Conférence mondiale de développement des télécommunications (La Valette, 1998), dans laquelle l'attention des Etats Membres de l'UIT et des

---

* BRB/BIH/BDI/CAN/CYP/DNK/USA/FIN/GAB/GUY/I/KWT/LBN/MLI/NPL/PHL/G/LCA/SEN/SVN/SUI

Membres des Secteurs est attirée sur l'importance des télécommunications d'urgence et sur la nécessité d'une convention internationale sur le sujet,

considérant

que la Conférence intergouvernementale sur les télécommunications d'urgence (Tampere, 1998) a adopté la Convention de Tampere sur la mise à disposition de ressources de télécommunication pour l'atténuation des effets des catastrophes et pour les opérations de secours en cas de catastrophes,

notant

a) l'Acte final de la Conférence intergouvernementale sur les télécommunications d'urgence (Tampere, 1998), qui reflète l'intérêt accordé par la Conférence aux conséquences extraordinaires qu'ont les catastrophes sur les sociétés et l'environnement et à la nécessité de fournir, dans les meilleurs délais et de manière efficace, aide et ressources en matière de télécommunication pour l'atténuation des effets des catastrophes et pour les opérations de secours en cas de catastrophe;

b) le rapport du Secrétaire général sur la mise en oeuvre, entre autres, de la Résolution 36 (Kyoto, 1994);

c) en s'en félicitant, les efforts déployés par le Secrétaire général de l'UIT en vue de l'adoption de la Convention de Tampere;

d) en s'en félicitant, la coopération étroite entre le **Bureau de la coordination des affaires humanitaires de l'Organisation des Nations Unies** et l'UIT au cours des quatre années écoulées,

reconnaissant également

la gravité et l'ampleur des catastrophes pouvant se produire, qui risquent d'avoir des conséquences dramatiques sur le plan humain,

convaincue

que l'absence d'obstacles à l'utilisation des équipements et services de télécommunication est un élément indispensable à l'efficacité et à l'utilité de l'aide humanitaire,

convaincue également

que la Convention de Tampere offre le cadre nécessaire à une telle utilisation des moyens de télécommunication,

charge le Secrétaire général

de travailler en collaboration étroite avec le Coordonateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe à l'élaboration des modalités pratiques de mise en oeuvre de la Convention de Tampere,

exhorte les administrations

d'oeuvrer pour que les autorités compétentes procèdent le plus rapidement possible à la ratification, l'acceptation, l'approbation et la signature finale de la Convention,

exhorte en outre les administrations

à prendre toutes les mesures concrètes d'application de la Convention de Tampere et à travailler en collaboration étroite avec le coordonnateur des opérations, comme le prévoit la Convention.

UNION INTERNATIONALE DES
TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-98)

Document 128-F
20 octobre 1998
Original: anglais

MINNEAPOLIS, 12 OCTOBRE - 6 NOVEMBRE 1998

COMMISSION 4

DEUXIEME SERIE DE TEXTES SOUMIS PAR LA COMMISSION 5 A LA COMMISSION DE REDACTION

La Commission 5 a adopté la Résolution ci-jointe, qu'elle soumet à la Commission de rédaction pour examen et transmission ultérieure à la plénière.

M. BOSSA
Président

Annexe: 1

ANNEXE A

PROJET DE RÉSOLUTION [COM5/2]

PRECISION DES ATTRIBUTIONS DU SECTEUR DES RADIOCOMMUNICATIONS ET DU SECTEUR DE LA NORMALISATION DES TELECOMMUNICATIONS DE L'UIT

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (~~Kyoto, 1994~~Minneapolis, 1998),

notant

le rapport du Conseil sur les résultats de l'application de la Résolution 16 (Kyoto, 1994),

considérant

a) que l'UIT devrait être l'organisme prééminent en matière de normalisation mondiale pour les télécommunications, y compris pour les radiocommunications;

b) que l'UIT est l'organisme le mieux placé pour assurer une coopération efficace à l'échelon mondial dans le domaine de la réglementation des radiocommunications;

c) que~~, dans sa Résolution 2,~~ la Conférence de plénipotentiaires additionnelle ~~(APP)~~ (Genève, 1992) a reconnu que les numéros 78 et 104 de la Constitution ~~(Genève, 1992)~~ fixaient une répartition initiale des tâches entre le Secteur des radiocommunications (UIT-R) et le Secteur de la normalisation des télécommunications (UIT-T) et a défini des directives et principes généraux concernant la répartition des tâches entre l'UIT-R et l'UIT-T;

~~d) que la Résolution 2 de l'APP (Genève, 1992) contient des directives et principes généraux concernant la répartition des tâches entre l'UIT-R et l'UIT-T;~~

~~e)~~*d)* qu'en application des instructions de ~~l'APP~~ la Conférence de plénipotentiaires additionnelle (Genève, 1992), la Conférence mondiale de normalisation des télécommunications (Helsinki, 1993) et l'Assemblée des radiocommunications (Genève, 1993) ont adopté des Résolutions qui ~~confirment la répartition des tâches entre l'UIT-R et l'UIT-T envisagée dans la Résolution 2 de l'APP (Genève, 1992) et ont établi~~ établissent des procédures d'examen régulier et, si besoin est, de redistribution des tâches, afin de permettre à l'Union d'atteindre ses objectifs en matière d'efficacité;

~~f)~~*e)* la nécessité d'inciter tous les participants intéressés de l'UIT-R et de l'UIT-T à prendre part à cet examen régulier;

~~g) la nécessité qui en découle de maintenir dans la mesure du possible cet examen dans le cadre des mécanismes existants, afin de ne pas grever les ressources limitées d'un grand nombre de participants intéressés et les ressources des Bureaux des Secteurs;~~

~~h) qu'afin de ménager une période de consolidation et d'adaptation, il n'est pas souhaitable à ce stade de s'écarter sensiblement des pratiques existantes;~~

~~i) que les fonctions et les attributions de chacun des Secteurs de l'UIT devraient être claires et transparentes,~~

f) que, en appliquant la présente Résolution, les questions qui peuvent avoir des implications sur le Règlement des télécommunications internationales et sur le Règlement des radiocommunications nécessitent une approche plus prudente,

décide

1 que le processus actuel, conformément ~~à la Résolution 2 de l'APP (Genève, 1992),~~ aux Résolutions pertinentes de la conférence mondiale de normalisation des télécommunications et de l'assemblée des radiocommunications, d'examen régulier des tâches nouvelles et existantes et de leur répartition entre l'UIT-R et l'UIT-T doit être maintenu;

2 ~~que les Directeurs des Bureaux des radiocommunications et de la normalisation des télécommunications doivent, avec l'assistance du Groupe consultatif des radiocommunications (GCR) et du Groupe consultatif de la normalisation des télécommunications (GCNT), examiner plus avant les éléments d'une meilleure définition de la structure de l'UIT, y compris les éventuels amendements à apporter à la Constitution et à la Convention, et élaborer à l'intention du Conseil un rapport préliminaire pour sa session de 1996 et un rapport final pour sa session de 1998,~~ que des modifications dans la répartition des tâches entre le Secteur des radiocommunications (UIT-R) et le Secteur de la normalisation des télécommunications qui peuvent concerner le Règlement des télécommunications internationales ou le Règlement des radiocommunications ne doivent pas être considérées dans ce processus.

~~*charge le Secrétaire général*~~

~~d'encourager tous les participants aux travaux de l'UIT-R et de l'UIT-T à assister aux réunions et aux réunions conjointes du GCR et du GCNT à un niveau de représentation suffisamment élevé, compte tenu du caractère stratégique de cette tâche.~~

~~*charge le Conseil*~~

~~1. de déterminer, sur la base du rapport soumis par les Directeurs à la session de 1996 du Conseil, si les travaux menés en application du point 2 sous **décide** ont progressé de manière satisfaisante;~~

~~2. d'élaborer un rapport à l'intention de la Conférence de plénipotentiaires de 1998.~~

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-98)

MINNEAPOLIS, 12 OCTOBRE - 6 NOVEMBRE 1998

Document 129-F
23 octobre 1998
Original: anglais/français

COMMISSION 4

PREMIÈRE SÉRIE DE TEXTES SOUMIS PAR LA COMMISSION 7 (Questions de personnel) À LA COMMISSION DE RÉDACTION

La Commission 7 (Questions de personnel) a adopté les textes joints, qui sont soumis à la Commission de rédaction pour examen et transmission ultérieure à la séance plénière.

M. Adolar MAPUNDA
Président

Annexes: 6

PROJET DE RESOLUTION [COM7/1]

ASSAINISSEMENT DU FONDS DE PENSIONS DE LA CAISSE D'ASSURANCE DU PERSONNEL DE L'UIT

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Minneapolis, 1998),

considérant

la situation du Fonds de pensions telle qu'elle ressort du bilan au 31 décembre 1997,

tenant compte

de l'efficacité des mesures de soutien appliquées jusqu'ici,

consciente

de la nécessité de continuer à soutenir le Fonds de pensions par une contribution annuelle,

charge le Conseil

de suivre attentivement ces prochaines années la situation de la Caisse d'assurance de l'UIT et en particulier celle du Fonds de pensions afin de prendre les mesures qu'il juge appropriées,

décide

que la contribution annuelle de 200 000 francs suisses du budget ordinaire au Fonds de pensions sera ramenée à 70 000 francs suisses et maintenue au niveau nécessaire jusqu'à ce que ce Fonds soit en mesure de faire face à ses obligations.

PROJET DE RÉSOLUTION [COM7/2]

GESTION ET DEVELOPPEMENT DES RESSOURCES HUMAINES

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Minneapolis, 1998),

rappelant

a) la Résolution 48 de la Conférence de plénipotentiaires (Kyoto, 1994) sur la gestion et le développement des ressources humaines;

b) le numéro 154 de la Constitution (Genève, 1992);

c) la Résolution 50 de la Conférence de plénipotentiaires (Kyoto, 1994) sur le recrutement du personnel de l'UIT et des experts pour les missions d'assistance technique,

notant

a) le rapport du Conseil (1998) relatif à la gestion et au développement des ressources humaines;

b) le Plan stratégique de l'UIT exposé dans la Résolution 1 de la Conférence de plénipotentiaires (Minneapolis, 1998),

reconnaissant

l'importance des ressources humaines de l'Union pour atteindre ses buts,

reconnaissant en outre

a) l'intérêt ~~mutuel~~ pour l'Union et son personnel de la mise en valeur optimale de ces ressources, par le biais de différentes activités de développement des ressources humaines et notamment de la formation en cours d'emploi;

b) l'incidence qu'a sur l'Union et son personnel l'évolution constante des activités dans le domaine des télécommunications et la nécessité, pour l'Union et ses ressources humaines, de s'adapter à cette évolution,

c) l'importance que revêtent la gestion et le développement des ressources humaines pour les orientations et objectifs stratégiques de l'UIT,

considérant

a) la nécessité de suivre une politique de recrutement qui réponde aux besoins de l'Union, notamment en redéployant des emplois et en recrutant des ~~jeunes~~ spécialistes au début de leur carrière;

b) la nécessité de continuer à améliorer la répartition géographique des fonctionnaires nommés de l'Union;

c) la nécessité d'encourager le recrutement de personnel féminin dans les catégories professionnelle et supérieure;

d) les progrès constants accomplis dans les techniques et l'exploitation des télécommunications et, en conséquence, la nécessité de recruter les spécialistes les plus compétents,

~~*[notant*~~

~~que le Comité administratif de coordination (CAC) accorde la priorité à la réforme de la gestion des ressources humaines dans le système commun des Nations Unies,]~~

décide

1 que le développement et la gestion des ressources humaines de l'UIT devraient être compatibles avec les objectifs et activités de l'Union; ~~et~~

2 que les principes de gestion et de développement des ressources humaines devraient être appliqués à la planification des ressources humaines, au recrutement et à la sélection, à la formation, aux rémunérations, au classement des emplois, aux critères d'organisation des carrières, à l'appréciation du comportement professionnel et à la cessation d'emploi, dans le cadre des ressources existantes et dans une mesure permettant d'assurer la compatibilité avec le régime commun des Nations Unies.

décide en outre

1 que les fonctionnaires nommés des catégories professionnelle et supérieure doivent continuer d'être recrutés sur une base internationale et que, en règle générale, les avis de vacance d'emploi correspondants doivent faire l'objet de la plus large diffusion possible et doivent être communiqués aux administrations de tous les Etats Membres de l'Union; cependant, des possibilités de promotion raisonnables doivent continuer d'être offertes au personnel en fonction;

2 que, lorsque les emplois vacants sont pourvus par recrutement international, lors du choix entre plusieurs candidats ayant les qualifications requises pour l'emploi, la préférence doit être donnée aux candidats des régions du monde qui sont insuffisamment représentées dans les effectifs de l'Union, en tenant compte de l'équilibre qu'il est souhaitable d'obtenir entre le personnel féminin et le personnel masculin;

3 que, lorsque des emplois sont pourvus par recrutement international et qu'aucun candidat ne possède toutes les qualifications requises, le recrutement pourra se faire au grade immédiatement inférieur, étant entendu que, puisqu'il ne répond pas à tous les critères requis, le candidat retenu devra remplir certaines conditions avant d'assumer toutes les responsabilités inhérentes à l'emploi et d'être promu au grade de l'emploi considéré,

charge le Secrétaire général

1 de veiller à ce que la gestion et le développement des ressources humaines aident à la réalisation des objectifs de gestion de l'UIT ~~établis par le Comité administratif de coordination~~;

2 d'établir des plans de gestion et de développement des ressources humaines à moyen et long termes pour répondre aux besoins de l'Union, de ses Membres et de son personnel;

3 d'étudier l'application ~~optimale~~, ~~dans~~ à l'Union, des ~~nouvelles~~ meilleures formules de gestion des ressources humaines, ~~[définies dans le Document CAC],~~ et de faire rapport au Conseil,

4 de continuer à suivre une politique de recrutement visant à améliorer la ~~représentation~~ répartition géographique et la répartition hommes/femmes des fonctionnaires nommés ~~aux emplois de l'Union soumis à la répartition géographique~~;

5 de recruter des ~~jeunes~~ spécialistes en début de carrière aux grades P.1/P.2, s'il y a lieu, en vue d'améliorer ~~le professionnalisme~~ la compétence professionnelle au sein de l'Union, en tenant compte de la répartition géographique et de l'équilibre entre le personnel féminin et le personnel masculin;

6 de présenter chaque année au Conseil un rapport sur les mesures ~~adoptées~~ prises pour donner suite à la présente Résolution et sur l'évolution des problèmes de recrutement en général,

charge le ~~demande au~~ Conseil

1 de faire en sorte, dans toute la mesure possible compte tenu des niveaux budgétaires approuvés, que les ressources humaines et financières nécessaires soient mises à disposition pour régler les problèmes liés à la gestion et au développement des ressources humaines à l'UIT dès qu'ils se posent;

2 d'examiner le rapport du Secrétaire général sur la question et de décider des mesures à prendre;

3 de dégager, pour la formation en cours d'emploi en fonction d'un programme établi, les crédits voulus, qui doivent représenter 3% du budget consacré aux dépenses de personnel;

4 de suivre avec la plus grande attention~~,~~ la question du recrutement et d'adopter les mesures qu'il juge nécessaires, dans le cadre des ressources existantes et dans une mesure permettant d'assurer la compatibilité avec le régime commun des Nations Unies, pour attirer un nombre suffisant de candidats qualifiés aux emplois ~~publiés~~ mis au concours par l'Union, compte tenu, en particulier, des points *b)* et *c)* du *considérant* ci-dessus.

RÉSOLUTION [COM7/3]

QUESTIONS RELATIVES AUX REMUNERATIONS

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Minneapolis, 1998),

~~*notant*~~

~~l'adoption par l'Assemblée générale des Nations Unies, à sa 46e session, de la Résolution 46/192 qui a abouti à la mise en œuvre d'un système d'ajustement des pensions protégeant dans une large mesure le pouvoir d'achat des pensions comme l'avait demandé la Conférence de plénipotentiaires (Nice, 1989) dans sa Résolution 43,~~

considérant

a) que ~~les~~il est nécessaire d'assurer la compétitivité des niveaux de rémunération ~~du régime commun en ce qui concerne les~~ des catégories professionnelles et supérieures ~~ne sont plus compétitifs par rapport à un certain nombre d'autres fonctions publiques internationales~~;

b) que l'Union a spécifiquement besoin d'attirer et de retenir un personnel spécialisé et hautement qualifié sur le plan technique, qui connaisse les développements technologiques les plus récents;

c) que la plupart des fonctions publiques et des organisations éprouvant des difficultés similaires ont pu trouver des solutions appropriées,

restant préoccupée

par le nombre croissant de mesures spéciales prises par certains Etats Membres pour accorder un complément de rémunération à leurs ressortissants qui travaillent dans le système des Nations Unies et compenser ainsi le manque de compétitivité des niveaux de rémunération du régime commun,

rappelant

la décision prise par l'Assemblée générale des Nations Unies dans sa Résolution 47/216 et rappelée dans ses Résolutions 50/208 et 51/216, d'une part, d'approuver en principe l'utilisation de barèmes spéciaux pour certains groupes profoessionnels dans les organisations confrontées à des problèmes pour recruter et conserver leur personnel et, d'autre part, de prier les organisations de rassembler des données factuelles sur ces problèmes,

reconnaissant

les efforts déployés par la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) pour répondre aux demandes soumises par des organisations du ~~système~~ régime commun des Nations Unies concernant la reconnaissance du mérite,

se félicitant

des décisions prises par le Conseil, en application de la Résolution 47 de la Conférence de plénipotentiaires (Kyoto, 1994), pour améliorer les motivations du personnel par la mise en oeuvre d'un système de primes,

invite la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) et l'Assemblée générale des Nations Unies

1 ~~à résoudre d'urgence le problème posé par le manque de~~ à continuer à s'assurer de la compétitivité du système de rémunération du régime commun en ce qui concerne les fonctionnaires des catégories professionnelle et supérieure et à prendre des mesures pour la garantir;

2 à continuer d'introduire ~~effectivement~~ dans le régime commun des Nations Unies la souplesse nécessaire pour permettre aux petites institutions à vocation hautement technique d'être compétitives dans le secteur professionnel où elles recrutent leur personnel~~;~~.

charge le Conseil

1 de continuer de suivre de très près la question de la protection du pouvoir d'achat des pensions et celle de la compétitivité du barème des rémunérations du personnel de toutes les catégories;

2 de continuer de suivre les réactions de la CFPI et de l'Assemblée générale des Nations Unies et de prendre des mesures pour que les besoins spécifiques de l'UIT, exprimés dans la présente Résolution, soient satisfaits.

PROJET DE RÉSOLUTION [COM7/4]

PARTICIPATION DU PERSONNEL AUX CONFERENCES DE L'UNION

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Minneapolis, 1998),

considérant

a) que le personnel est un élément clé dans la réalisation des objectifs de l'Union;

b) qu'il est important de bien gérer les ressources humaines pour atteindre les objectifs de l'Union;

c) qu'il est important que des relations de travail fructueuses soient nouées entre le personnel et son employeur et que le personnel participe à la gestion de l'Union;

d) qu'il est important que le Conseil du personnel soit consulté par le Secrétaire général avant que des décisions à caractère général concernant la gestion des ressources humaines et les conditions de travail à l'UIT ne soient prises, conformément à la Disposition 8.1.1.b) du Règlement du personnel,

reconnaissant

les droits accordés au personnel conformément au Chapitre VIII ~~à l'article 8~~ des Statut et Règlement du personnel,

notant

l'initiative prise par le Conseil de créer un groupe consultatif composé de représentants du Secrétariat de l'Union, de représentants du personnel et de membres du Conseil,

considérant en outre

que la participation de représentants du personnel sert les intérêts de la Conférence de plénipotentiaires,

décide

a) que le personnel sera représenté par ~~une personne (ou~~ deux personnes au maximum~~)~~, qui assisteront aux sessions du Conseil et aux conférences de plénipotentiaires de l'UIT;

b) ~~afin de~~ que les représentants du personnel pourront faire connaître la position du personnel sur les questions ~~de~~ relatives au personnel, à ~~la demande~~ l'invitation du Président de la séance traitant de ces questions~~, et que cette participation n'aura aucune incidence sur le budget de l'UIT ou~~, le cas échéant à la demande d'un Membre du Conseil s'agissant des sessions de ce dernier, ou encore à la demande d'une délégation s'agissant de la Conférence de plénipotentiaires.

PROJET DE RESOLUTION [COM7/5]

INSTAURATION A L'UIT D'UN REGIME D'ASSURANCE POUR SOINS DE LONGUE DUREE

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Minneapolis, 1998),

rappelant

a) l'article 20 de l'Accord de siège aux termes duquel l'UIT doit assurer à son personnel une protection sociale équivalente à celle en vigueur dans le pays hôte;

b) que les régimes de santé en vigueur dans ~~la plupart d~~les organisations du système des Nations Unies ne prévoient pas le remboursement des soins de longue durée;

c) l'intérêt qu'elle porte au bien-être de son personnel,

d) l'étude du Comité consultatif pour les questions administratives (questions de personnel et questions administratives générales) et du Comité administratif de coordination sur la possibilité de mettre en place dans le régime commun des Nations Unies une assurance pour soins de longue durée d'un coût raisonnable.

considérant

a) que, avant et après le départ en retraite, ~~la plupart des~~ certains fonctionnaires internationaux ~~sont~~peuvent se trouver exclus du régime de sécurité sociale en vigueur dans leur pays;

b) que l'espérance de vie croît rapidement et que la plupart des personnes qui atteindront un âge avancé souffriront d'une invalidité plus ou moins grave~~;~~.

~~*c) que le Comité consultatif pour les questions administratives (questions de personnel et questions administratives générales) et le Comité administratif de coordination ont proposé de mettre en place dans le régime commun des Nations Unies une assurance pour soins de longue durée d'un coût raisonnable,*~~

~~*décide*~~

~~que l'Union doit participer activement à la mise en place à l'échelle des Nations Unies, d'une assurance pour soins de longue durée destinée à son personnel; cette assurance comprendrait un volet obligatoire à prime modique et un élément volontaire, ainsi qu'il est proposé par le CCQA et le CAC.~~

~~*charge le Conseil*~~

~~de suivre de près et de favoriser dans toute la mesure du possible l'instauration d'un programme de ce type à l'UIT,~~

charge le Secrétaire général

1 ~~d'encourager~~ de demander à ses homologues des autres organisations appliquant le régime commun des Nations Unies ~~à adopter la même position que l'UIT~~ s'ils souhaitent voir éventuellement instaurer dans leurs organisations une assurance pour soins de longue durée comprenant un volet obligatoire à prime modique et un élément volontaire, ainsi qu'il est proposé par le CCQA et le CAC;

2 de ~~se préparer à étudier~~ réunir et préparer les données appropriées concernant l'instauration éventuelle d'un régime d'assurance pour soins de longue durée qui comprendrait un volet obligatoire à prime modique et un élément volontaire, ainsi qu'il est proposé par le CCQA et le CAC, et concernant en particulier le coût de ce régime pour l'Union et pour les membres du personnel qui y participeraient~~, au cas où les autres organisations appliquant la régime commun des Nations Unies ne souhaiteraient pas instaurer ce genre de programme~~;

3 de faire rapport à la prochaine session du Conseil sur l'issue des délibérations de la cinquième commission de l'Assemblée générale des Nations Unies concernant la proposition susmentionnée et sur l'état d'avancement ~~de l'application de cette~~ des autres travaux relatifs à la présente Résolution;

4 de tenir la CFPI informée.

PROJET DE RESOLUTION [COM7/6]

MALADIE PROFESSIONNELLE

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Minneapolis, 1998),

considérant

que la protection de la santé de son personnel doit être, pour l'Union, un souci majeur et constant,

reconnaissant

le caractère insuffisant des dispositions des Statut et Règlement du personnel de l'UIT en ce qui concerne les normes de sécurité, de santé ou d'environnement et l'indemnité en cas de maladie liée à l'activité professionnelle, de décès, d'accident ou d'invalidité imputables au service, pouvant survenir après la cessation de service,

charge le Secrétaire général

1 de prendre, dans les limites des ressources disponibles, les mesures propres à faire respecter les normes agréées en matière de sécurité, de santé et d'environnement en vigueur dans le pays hôte du siège de l'Union;

2 de déterminer si la couverture d'assurance actuelle serait applicable et efficace au cas où une maladie se déclarerait après la cessation de service, par suite d'un emploi occupé précédemment à l'UIT, et, dans la négative, d'évaluer le coût d'une couverture appropriée;

3 de présenter au Conseil un rapport sur cette question.

INTERNATIONAL TELECOMMUNICATION UNION

PLENIPOTENTIARY CONFERENCE (PP-98)

Corrigendum 2 to Document 130-F/E/S 27 October 1998 Original: French/English/ Spanish

MINNEAPOLIS, 12 OCTOBER - 6 NOVEMBER 1998

PLENARY MEETING

Autriche, Bulgarie, Danemark, Espagne, France, Norvège, Portugal, Suisse

PROPOSITIONS POUR LES TRAVAUX DE LA CONFÉRENCE

Ajouter "**Chypre (République de)**" dans la liste des pays signataires de ce document.

* * * * * * * * * *

Austria, Bulgaria, Denmark, Spain, France, Norway, Portugal, Switzerland

PROPOSALS FOR THE WORK OF THE CONFERENCE

Add "**Cyprus (Republic of)**" in the list of signatories for this document.

* * * * * * * * * *

Austria, Bulgaria, Dinamarca, España, Francia, Noruega, Portugal, Suiza

PROPUESTAS PARA LOS TRABAJOS DE LA CONFERENCIA

Añádase "**Chipre (República de)**" a la lista de países firmantes de este documento.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-98)

MINNEAPOLIS, 12 OCTOBRE - 6 NOVEMBRE 1998

Corrigendum 1 au Document 130-F/E/S 22 octobre 1998 Original: anglais

SÉANCE PLÉNIÈRE

Autriche, Bulgarie, Danemark, Espagne, France, Norvège, Portugal, Suisse

PROPOSITIONS POUR LES TRAVAUX DE LA CONFÉRENCE

Ajouter "**Royaume-Uni**" dans la liste des pays signataires de ce document.

* * * * * * * * * *

Austria, Bulgaria, Denmark, Spain, France, Norway, Portugal, Switzerland

PROPOSALS FOR THE WORK OF THE CONFERENCE

Add "**United Kingdom**" in the list of signatories for this document.

* * * * * * * * * *

Austria, Bulgaria, Dinamarca, España, Francia, Noruega, Portugal, Suiza

PROPUESTAS PARA LOS TRABAJOS DE LA CONFERENCIA

Añádase "**Reino Unido**" a la lista de países firmantes de este documento.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-98)

MINNEAPOLIS, 12 OCTOBRE - 6 NOVEMBRE 1998

Document 130-F
19 octobre 1998
Original: anglais/français

COMMISSION 5

Autriche, Bulgarie, Danemark, France, Espagne, Norvège, Portugal et Suisse (Confédération)

PROPOSITIONS POUR LES TRAVAUX DE LA CONFERENCE

PROJET DE RESOLUTION SUR LA GESTION DE L'INTERNET

1 Introduction

Au cours de sa dernière session au mois de mai, le Conseil a renvoyé l'examen de la gestion de l'Internet à la Conférence de plénipotentiaires, dans l'attente d'informations complémentaires. Le Gouvernement américain a publié un Livre blanc au mois de juillet qui a entraîné un certain nombre de propositions nouvelles. La gestion de l'Internet demeure un sujet important sur lequel la Conférence de plénipotentiaires doit se pencher.

2 Résumé

Le succès d'Internet s'est traduit par une demande croissante de noms de domaine qui a révélé les limites du système actuel d'attribution des noms de domaine (notamment dans le domaine du .com, où sont apparus un certain nombre de problèmes commerciaux et de nature juridictionnelle et qui a montré la nécessité de mettre en place un nouveau système). Jusqu'à présent, l'attribution et la gestion des noms de domaine Internet relèvent de plusieurs entités implantées aux Etats-Unis, notamment l'Internet Assigned Numbers Authority (IANA), la National Science Foundation (NSF), la Network Solutions Inc. (NSI).

En 1996, l'IANA et l'ISOC (Internet Society) ont établi un Comité international ad hoc (IAHC) afin d'organiser un débat public sur ces questions, et de préparer une réforme de l'attribution et de la gestion des noms de domaine. L'UIT et l'OMPI ont pris part à ce comité. Les travaux de l'IAHC se sont traduits par deux protocoles d'accord (MoU), le premier sur les noms de domaine de tête génériques (MoU-gTLD), le second sur la mise en place d'un conseil des registres (CORE-MoU). En 1997, le Conseil de l'UIT a débattu des questions de noms de domaine et de la réforme de l'IAHC, et le Secrétaire général de l'UIT a proposé de devenir dépositaire du MoU signé à Genève par un grand nombre d'acteurs du secteur privé.

En février 1998, les Etats-Unis ont publié un Livre vert qui insistait sur la responsabilité du Gouvernement américain en matière d'Internet. En retour, de nombreux gouvernements ont attiré l'attention du Gouvernement américain sur les problèmes posés pour l'attribution des noms de domaine sur les aspects suivants: juridiction applicable, droits de la propriété intellectuelle et de concurrence loyale, et ont souligné le besoin d'une approche multilatérale et internationale et la nécessité de mettre en place un mécanisme de réglement des différends.

La publication d'un Livre blanc par les Etats-Unis en juin 1998 a provoqué en retour de nouvelles propositions. Les derniers statuts publiés par l'IANA font notamment référence à la création d'un "comité consultatif gouvernemental" qui serait ouvert à la participation d'organisations internationales telles que l'OMPI et l'UIT.

Tout en reconnaissant que le développement d'Internet doit être inspiré par la demande du marché et conduit par l'initiative privée, nous soutenons la nécessité d'une approche multilatérale impliquant toutes les parties intéressées tant publiques que privées, et le fait que les gouvernements doivent également être impliqués suivant des modes à déterminer. Le système d'adressage et de nommage de l'Internet doit contribuer à l'accomplissement des objectifs des politiques publiques dans le domaine des échanges électroniques. Ceci concerne notamment un accès fiable et à un prix raisonnable à l'Internet pour toutes les catégories d'utilisateurs, la transparence et la visibilité des adresses et des noms de domaine, le respect de la vie privée, le développement des usages commerciaux, éducatifs et privés des échanges électroniques, et cela dans l'intérêt public général, au plan mondial.

De manière plus générale, Internet est une question qui intéresse les gouvernements et l'UIT pour les raisons suivantes:

– les noms de domaine et les adresses Internet sont une ressource publique rare qui doit être gérée dans l'intérêt public;
– le système d'adressage et de nommage doit respecter les lois applicables, y compris celles relatives à la concurrence, à la protection des données et à la propriété intellectuelle.

L'UIT, en tant qu'acteur majeur de la communauté internationale des télécommunications, a un rôle à jouer en accroissant la prise de conscience de ses Etats Membres, notamment en suivant les discussions qui ont lieu au niveau international. Elle doit également être prête à participer au comité consultatif gouvernemental proposé par les statuts de l'IANA.

3 Propositions

Le Secrétaire général de l'UIT devrait être chargé de prendre une part active aux initiatives et discussions internationales sur la gestion de l'Internet et de faire un rapport chaque année au Conseil sur ses activités. Le Conseil est chargé de prendre toute mesure appropriée pour contribuer de façon active au débat. Les Etats Membres sont invités à participer et à suivre l'évolution des travaux et à accroître au niveau national la prise de conscience des questions posées par ce sujet auprès de tous les acteurs non gouvernementaux intéressés.

**AUT/BUL/DNK/
E/F/NOR/POR/
SUI/130/1
ADD**

PROJET DE RESOLUTION [AUT/BUL/DNK/E/F/NOR/POR/SUI-1]

GESTION DE L' INTERNET

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Minneapolis, 1998),

consciente

que l'Union a notamment pour objet de promouvoir, au niveau international, l'adoption d'une approche plus générale des questions de télécommunication, en raison de la mondialisation de l'économie et de la société de l'information, de s'efforcer d'étendre les avantages des nouvelles technologies de télécommunication à tous les habitants de la planète et d'harmoniser les efforts des Membres vers ces fins,

considérant

a) que les progrès dans l'infrastructure globale de l'information, y compris le développement de l'Internet, constituent une question fondamentale pour l'avenir, en tant qu'outil essentiel pour la croissance dans l'économie mondiale du XXIe siècle;

b) que le secteur privé joue un rôle clé dans l'expansion de l'Internet, en particulier par ses investissements dans les infrastructures et services;

c) que le développement de l'Internet doit être essentiellement orienté vers le marché et piloté par le secteur privé;

d) que le futur système d'enregistrement, d'allocation et de gestion des noms de domaine Internet doit refléter pleinement la nature géographique et fonctionnelle de l'Internet, en prenant en compte de manière équitable les intérêts de toutes les parties prenantes, en particulier des entreprises et des consommateurs;

e) que les noms de domaine, et plus généralement l'Internet et les réseaux globaux d'information, doivent être largement accessibles à tous les citoyens sans distinction de sexe, de race ou de religion, et quel que soit leur pays de résidence;

f) que les modalités d'attribution des noms de domaine et des adresses IP ne doivent privilégier aucun pays ni aucune région du monde au détriment des autres;

g) que la gestion de l'Internet est un sujet d'intérêt international et doit, par conséquent, être validée au plan international,

soulignant

a) que les mécanismes d'allocation de ressources globales et potentiellement rares telles que les adresses IP et les noms de domaine sont un sujet d'intérêt pour les gouvernements;

b) que le rôle des gouvernements est de fournir un cadre clair, consistant et prévisible, de promouvoir un environnement favorable dans lequel les réseaux d'information sont interopérables et largement accessibles à tous les citoyens, et d'assurer une protection adéquate des intérêts des consommateurs et des utilisateurs;

c) qu'il est de l'intérêt général que l'Internet dispose de procédures de résolution des conflits transparentes et équitables afin de faciliter la protection des droits de propriété intellectuelle;

d) que les gouvernements sont tenus de préserver un environnement favorable à la concurrence parmi les sociétés et les organisations responsables de l'allocation des ressources Internet,

charge le Secrétaire général

a) de prendre une part active dans la réflexion internationale sur la gestion de l'Internet, en portant une attention particulière aux travaux menés par l'OMPI, et de participer pleinement aux initiatives internationales sur le sujet, dans le cadre des objectifs de l'Union;

b) de rendre compte annuellement au Conseil des travaux effectués sur le sujet,

charge le Conseil

de prendre les mesures appropriées pour contribuer activement à toute initiative internationale significative,

invite les Etats Membres

a) à participer aux travaux et à en suivre les progrès;

b) à accroître la sensibilisation au niveau national de tous les acteurs non gouvernementaux concernés et à encourager leur participation dans les entités de gestion de l'Internet.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-98)

MINNEAPOLIS, 12 OCTOBRE - 6 NOVEMBRE 1998

Corrigendum 1 au Document 131-F 23 octobre 1998 Original: anglais

SÉANCE PLÉNIÈRE

PROCES-VERBAL

DE LA

QUATRIÈME SÉANCE PLÉNIÈRE

Mercredi 14 octobre 1998 à 9 h 40

Président: M. Thomas SIEBERT (Etats-Unis d'Amérique)

Veuillez **remplacer** le paragraphe 2.3 par le texte suivant:

2.3 Pour le **délégué de l'Espagne**, qui appuie en principe les propositions lues par le délégué du Maroc, il y a lieu de surseoir à l'examen de la question jusqu'à ce que le texte ait été rendu disponible sur support papier - ce qui est également l'opinion du **délégué des Philippines**. L'orateur considère par ailleurs qu'il est nécessaire de prendre une décision en ce qui concerne les contributions soumises après la date limite du 11 février. A son avis, il y a forclusion à l'échéance de ce délai, encore que la Conférence, si elle le juge nécessaire, compte tenu du nombre de contributions présentées après cette date, ne va pas s'opposer à l'examen de ces contributions. Toutefois, l'orateur estime qu'il convient de prendre une décision sur ce sujet, afin d'éviter ces situations, en modifiant comme il se doit la Convention.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-98)

MINNEAPOLIS, 12 OCTOBRE - 6 NOVEMBRE 1998

Document 131-F
20 octobre 1998
Original: anglais

SÉANCE PLÉNIÈRE

PROCES-VERBAL

DE LA

QUATRIEME SEANCE PLENIERE

Mercredi 14 octobre 1998 à 9 h 40

Président: M. Thomas SIEBERT (Etats-Unis)

Sujets traités		**Documents**
1	Procédures d'élection (suite)	62
2	Méthodes de travail des commissions	25 + Add.1
3	Déclarations générales (suite)	-

1 Procédures d'élection (suite) (Document 62)

1.1 En ce qui concerne la question non résolue de savoir s'il y a lieu de procéder à un vote combiné ou à des votes séparés pour l'élection du Secrétaire général et celle du Vice-Secrétaire général, le **Président** annonce que le groupe de consultation informel n'est pas parvenu à un consensus sur ce point, mais qu'il a suggéré, dans un souci d'efficacité, de demander au Président de trancher. Après mûre réflexion, le Président a opté pour des votes séparés, selon la procédure des précédentes conférences de plénipotentiaires, à l'exception de celle de Kyoto où un seul vote avait eu lieu puisqu'il n'y avait qu'un seul candidat au poste de Secrétaire général.

1.2 En l'absence de toute objection, il en est ainsi **décidé**.

1.3 Le **Secrétaire général** dit, que sur la base de cette décision, il sera possible de procéder à l'élection du Secrétaire général le mardi 20 octobre.

1.4 Le **délégué de la Turquie** propose de retenir la date du mercredi 28 octobre pour les discussions et les décisions concernant la composition et les Membres du Comité du Règlement des radiocommunications (RRB), les élections concernant le RRB devant avoir lieu le jeudi 29 octobre au plus tard.

1.5 Le **Président** suggère de renvoyer la question de la date limite en vue des élections au RRB à la Commission de direction, qui pourrait la considérer à sa réunion du 15 octobre.

1.6 Il en est ainsi **décidé**.

2 Méthodes de travail des commissions (Document 25 et Addendum 1)

2.1 Le **délégué du Maroc** présente le Document 25 et son Addendum 1 contenant diverses propositions soumises par un certain nombre de pays arabes concernant la question des quorums et des majorités requises pour les séances plénières et les sessions des commissions en ce qui concerne l'examen des propositions des Etats Membres. A l'heure actuelle, il existe deux procédures: la première, exposée dans l'article 55 de la Constitution et l'article 42 de la Convention, concerne respectivement les amendements à la Constitution et les amendements à la Convention, et la seconde, définie dans le Chapitre III de la Convention, s'applique à toutes les autres propositions. Si certaines propositions ont été rassemblées dans le Document 25, c'est que les dispositions actuelles pourraient grandement compliquer les travaux de la Conférence, du fait que l'on envisage d'apporter à la Constitution et à la Convention des modifications radicales. Le quorum risque de ne pas être atteint, de sorte que les débats des commissions pourraient être systématiquement réouverts en plénière. Il est proposé de verser les dispositions relatives aux quorums dans le Chapitre III de la Convention. L'orateur donne ensuite lecture d'un texte comportant huit points, rédigé par lui-même après consultation de l'unité des affaires juridiques de l'UIT, et qui sera publié ultérieurement comme document de conférence.

2.2 Le **délégué de l'Arabie saoudite** souligne que son pays se porte également coauteur des propositions rassemblées dans le Document 25.

2.3 Pour le **délégué de l'Espagne**, qui en principe appuie les propositions lues par le délégué du Maroc, il y a lieu de surseoir à l'examen de la question jusqu'à ce que le texte ait été rendu disponible sur support papier - ce qui est également l'opinion du **délégué des Philippines**. L'orateur considère par ailleurs qu'il est nécessaire de prendre une décision en ce qui concerne les contributions soumises après la date limite du 11 février. A son avis, il y a lieu d'examiner toutes les contributions, même celles qui sont soumises après la date limite, même si la procédure n'est pas strictement conforme aux dispositions de la Convention.

2.4 Le **délégué du Maroc** souligne que la disposition applicable en l'espèce (N° 519 de la Convention) n'exclue pas expressément l'examen de propositions soumises après une date limite. A comparer la procédure avec celle d'autres institutions des Nations Unies, il apparaît qu'il n'existe aucune limite précise applicable à la soumission d'une proposition, à part le minimum de 24 heures avant l'examen. Comme le délégué de l'Espagne, l'orateur estime que toutes les propositions doivent être examinées par la Conférence.

2.5 Le **délégué de la Grèce** craint de voir s'instaurer une pratique selon laquelle des amendements seraient apportés à la Convention ou à la Constitution à chaque conférence de plénipotentiaires. Selon lui, il importe de préserver la nature permanente des textes fondamentaux. L'orateur se réserve le droit de formuler en temps utile une proposition à l'effet d'adopter une décision rendant moins facile les amendements à la Constitution et à la Convention.

2.6 Le **Président** propose d'attendre que le texte proposé par le délégué du Maroc ait été communiqué aux participants pour reprendre le débat consacré aux méthodes de travail des commissions.

2.7 Il en est ainsi **décidé**.

3 Déclarations générales (suite)

3.1 **M. Raja Nagar Pervez Khan, Ministre des communications du Pakistan**, déclare que dans l'environnement technologique actuel, qui évolue rapidement, l'UIT joue un rôle déterminant, en aidant les nations à mettre en place des liaisons de télécommunication qui couvrent la planète entière. Dans le pays de l'orateur, l'évolution du secteur des télécommunications, qu'il résume, est articulée sur un certain nombre de principes: accès universel, transparence, promotion de la privatisation et des services à valeur ajoutée, expansion des réseaux dans les zones rurales, enfin rationalisation tarifaire. En ce qui concerne les problèmes qui procèdent de l'actuel système des taxes de répartition, il importe que toute décision prise en la matière ait l'agrément d'au moins 75% des pays et que les revenus générés par les taxes de répartition puissent être affectés à l'achat des équipements et à l'obtention de l'assistance spécialisée dont les pays en développement ont besoin. L'orateur propose la création d'un fonds analogue au fonds de service universel, qui permettrait de compenser les écarts que l'on peut observer entre pays développés et pays en développement au niveau des règlements de taxe de répartition. L'orateur remercie l'UIT pour l'assistance technique fournie à son pays. Le Pakistan, Membre très actif de l'UIT, souhaiterait être réélu au Conseil de l'UIT et présente un candidat pour le Comité du Règlement des radiocommunications.

3.2 **M. Anthony Rolle, Ministre des télécommunications des Bahamas**, apprécie à sa juste valeur la précieuse assistance que son pays a reçue de l'UIT dans la privatisation et la modernisation du secteur des télécommunications, devenues essentielles dans l'environnement mondial des télécommunications en pleine mutation. Il importera, à l'avenir, de mettre suffisamment l'accent sur les droits et le rôle des petits Etats dont fait partie le pays de l'orateur, pays qui, après quatre années de représentation au Conseil de l'UIT, appuie la candidature de Sainte-Lucie comme prochain

candidat des Caraïbes. L'orateur se réjouit de constater que l'UIT a l'intention de renforcer les relations avec les organisations de télécommunication régionales, et il appuie le programme consacré aux pays les moins avancés dans le cadre du Plan d'action de La Valette, programme qui, s'agissant des Caraïbes, concerne tout particulièrement Haïti, ainsi que le processus multilatéral amorcé à l'UIT en ce qui concerne les taxes de répartition, et notamment les travaux du groupe spécialisé qui relève de la commission d'études 3 de l'UIT-T. L'orateur estime par ailleurs fort positifs les activités tarifaires entreprises dans les pays en développement. Enfin, il recommande, dans le domaine du développement technique, l'élaboration d'un programme de travail explicite qui permettrait d'assurer le suivi du deuxième Forum mondial des politiques de télécommunication (FMPT), tout particulièrement en ce qui concerne les Avis A et B.

3.3 **M. Reginal Stanley, Ministre de l'infrastructure et des services publics de Vanuatu**, déclare que son pays a déployé des efforts résolus pour développer et étendre son réseau de télécommunication dans le cadre d'un programme visant à assurer dans les zones rurales les plus isolées une qualité de service comparable à celle dont disposent les populations urbaines. Le programme a notamment pour objet de développer l'utilisation de la téléphonie mobile dans les zones métropolitaines et d'introduire certains services tels que le courrier électronique et les protocoles de transfert de fichiers. Des liaisons ont déjà été établies avec plusieurs autres pays. Le problème des taxes de terminaison est particulièrement épineux en raison de la difficulté à quantifier chaque élément de coût. C'est pour cette raison qu'un séminaire, auquel a participé l'UIT, a été organisé pour élaborer une méthode adéquate, applicable aux taxes de terminaison, tenant compte notamment des distorsions de coût qui pourraient résulter d'éventuelles différences, au niveau des compétences, entre les opérateurs des petits pays en développement insulaires et ceux des nations disposant d'une technologie de pointe. Pour conclure, l'orateur déclare que la législation et les procédures de réglementation actuelles concernant les télécommunications doivent être revues et que l'assistance de l'UIT, sous forme d'une mission, serait bienvenue.

3.4 **M. René Lopez Alvarez, Vice-Ministre des communications de Cuba**, déclare que l'écart entre les pays riches et les nations pauvres est toujours aussi large. Dans ce contexte, il importe de faire en sorte que la mondialisation et la libéralisation qui caractérisent la mutation récente de l'environnement des télécommunications ne débouchent pas sur des mesures transfrontières contraignantes susceptibles d'avoir des conséquences négatives sur la stabilité économique et sociale de certains pays. De même, toute réforme du système de contribution doit tenir compte des variations du niveau de développement: il ne faut pas oublier que, pour bon nombre de pays en développement, les recettes de télécommunication sont une importante composante du revenu national. Les normes élaborées par l'UIT doivent servir à promouvoir la compréhension et la coopération internationales, mais ne doivent pas être utilisées à des fins hostiles, ou d'ingérence dans les affaires intérieures d'un autre pays, comme les Etats-Unis le font depuis une quarantaine d'années à l'égard de Cuba. Les engagements internationaux doivent être strictement respectés, dans l'esprit du préambule de la Constitution, qui rappelle que les télécommunications sont de plus en plus importantes pour la sauvegarde de la paix et le développement économique et social de tous les Etats. Le pays de l'orateur, lui-même, a entrepris de réorganiser son système de télécommunication, dans le cadre d'un système de partenariat avec diverses entreprises, tout particulièrement dans des domaines tels que la téléphonie cellulaire, et il reconnaît que l'ensemble de la population cubaine doit avoir accès aux télécommunications.

3.5 **M. Jorge Nicolin Fischer, Sous-Secrétaire mexicain aux communications,** déclare qu'après la privatisation du secteur des télécommunications qui a eu lieu au Mexique au début des années 90, le rôle de l'Etat a été dûment reconsidéré; ainsi, un cadre législatif propre à assurer un développement équilibré dans certains domaines tels que la téléphonie cellulaire, la radiorecherche et les services à valeur ajoutée a été mis en place. En 1995, la législation a été modifiée dans le sens d'une ouverture du marché par voie d'octroi de licences et d'autres mesures; en 1996, d'autres mesures, concernant notamment l'épineux problème des adjudications, ont été prises, de sorte qu'environ 80% des utilisateurs disposent désormais d'un large choix pour ce qui est de leurs fournisseurs. Les services par satellite ont également été développés; le Mexique utilise déjà des satellites de la deuxième génération, et la question des satellites de troisième génération sera bientôt à l'ordre du jour. L'Etat conserve le contrôle des services essentiels, mais les pouvoirs publics sont convaincus que l'ouverture du marché des télécommunications permettra de promouvoir l'accès universel. L'industrie collabore de plus en plus avec le secteur public, et plus de 80% des zones rurales sont déjà desservies. La couverture complète devrait être réalisée à l'horizon 2000. L'expérience et la constante évolution de l'UIT font de cette institution le numéro un du secteur des télécommunications internationales. Les efforts de l'Union doivent continuer d'être focalisés sur des mesures assurant une exploitation rationnelle des services, au plus grand avantage de toutes les populations, aussi bien rurales qu'urbaines. Le difficile problème que pose la redéfinition des taxes de répartition doit être traité sur la base du consensus multilatéral. Le problème majeur qui se pose à la Conférence consiste à trouver un équilibre judicieux entre le rôle de l'Etat et celui de l'entreprise privée, dans le cadre de structures législatives appropriées.

3.6 **M. George Wan, Vice-Ministre des communications de la Papouasie-Nouvelle-Guinée,** fait observer que le développement de son pays, petite nation insulaire, est fortement tributaire des télécommunications. A une époque de rapide mutation technologique et de transition entre l'emprise du monopole et le libre jeu du marché, l'UIT a la difficile tâche d'encourager la concurrence tout en évitant de s'imposer. En regard de l'objectif, qui est de promouvoir la bonne volonté et la paix universelles, toutes les réformes sectorielles doivent impérativement prendre en compte les besoins des pauvres qui constituent une population si nombreuse dans beaucoup d'Etats Membres. Il rappelle en outre qu'il faut veiller à toujours respecter strictement les textes fondamentaux de l'UIT tels que le Règlement des radiocommunications. Il reconnaît toutefois que l'intérêt des travaux de l'Union réside, non seulement dans l'application des règles et des procédures qu'elle élabore, mais également dans la compétence et l'expérience de ceux qui dirigent ces travaux. A cet égard, son pays espère que les élections qui vont se dérouler pendant la présente Conférence permettront de concilier la répartition géographique équitable des emplois et la promotion de candidats de valeur et expérimentés. Il remercie les nombreux pays qui sont venus en aide à la Papouasie-Nouvelle-Guinée après le raz-de-marée dont elle a été victime.

3.7 **S.E. M. Jay Naidoo, Ministre des postes, des télécommunications et de la radiodiffusion de la République sudafricaine,** rappelle que l'Afrique subsaharienne, qui représente 10% de la population mondiale, abrite seulement 1% des lignes téléphoniques en service dans le monde. Il appartient à la présente Conférence d'envisager des solutions pratiques pour réduire cet écart, dont la Commission Maitland avait, dans son rapport, signalé qu'il se creusait. A l'aube d'un nouveau millénaire, de nombreux peuples subissent toujours les ravages de la guerre civile, du génocide et de la dictature et se trouvent pris au piège du cycle éternel de la pauvreté et du sous-développement. La téléphonie est un des principaux facteurs qui permet de réduire l'écart de développement; son pays a pris des mesures radicales visant à améliorer l'accès au téléphone, entre autres en instituant une instance de réglementation indépendante chargée de contrôler l'attribution des licences et en se préparant à s'ouvrir à une concurrence plus loyale entre les opérateurs. Au cours des trois prochaines années, 75% de tous les ménages auront accès à un téléphone et tous les centres de service social

seront connectés. Toutes les techniques les plus récentes seront mises en service, y compris les liaisons par satellite. Les responsables africains sont déterminés à trouver des solutions africaines aux problèmes de leur continent afin de mettre en place une infrastructure panafricaine de communication; à cet égard, AFRICA TELECOM 98 a été l'une des manifestations régionales qui a remporté le plus de succès. L'orateur exhorte les participants à la Conférence à soutenir les efforts entrepris par l'Afrique pour réduire l'écart de développement et à restructurer l'UIT dans le sens d'une meilleure efficacité, d'un renforcement de la présence régionale et d'une représentation plus équitable des pays les moins avancés. Il les incite également à soutenir la résolution sur l'égalité des sexes adoptée à La Valette. Il rappelle que la technologie en soi n'a pas d'âme et qu'il incombe aux décideurs de faire en sorte que les valeurs soient respectées et que les espoirs trouvent une traduction concrète.

3.8 Le **Président** invite le Directeur général d'EUTELSAT à prendre la parole.

3.9 **M. Jean Grenier, Directeur général d'EUTELSAT**, parlant également en tant que Président de la Conférence de plénipotentiaires de Nice (1989), rappelle que les participants à cette Conférence étaient pleinement conscients de l'importance du rôle que l'UIT aurait à jouer et de la nécessité pour l'Union de modifier sa structure et ses méthodes de travail. Il est aujourd'hui plus important que jamais de soutenir l'Union afin de garantir l'efficacité de ses travaux. EUTELSAT, grâce à ses 11 satellites, ainsi qu'à deux autres satellites qui doivent entrer prochainement en service, dessert 47 Etats Membres. Fort de sa très longue expérience de l'application des dispositions du Règlement des radiocommunications, l'orateur s'étonne que le Comité du Règlement des radiocommunications se soit estimé habilité à prendre une décision au sujet d'un problème concernant EUTELSAT, par le biais de son administration notificatrice (en l'occurrence la France), ce qui équivaut à arbitrer entre deux Etats Membres de l'Union un différend les opposant quant à l'interprétation du Règlement des radiocommunications. Ce Règlement a valeur de traité et c'est aux Etats Membres de l'Union qu'il appartient de décider de son interprétation. La tâche du Comité est d'approuver les règles de procédure que le Bureau doit utiliser pour faire appliquer le Règlement des radiocommunications. On peut également demander aux administrations de faire connaître leurs observations, et si le désaccord persiste, le problème doit être soumis à une conférence mondiale des radiocommunications. Afin d'améliorer l'efficacité du Règlement des radiocommunications, les attributions de l'ex-IFRB ont été réparties entre le Bureau et le Comité, mais ce dernier n'est pas habilité à arbitrer entre les administrations à propos de questions d'interprétation. Il serait souhaitable que les Etats Membres de l'Union étudient la question le plus rapidement possible afin d'éviter tout risque de confusion à l'avenir.

3.10 **M. Leki Dorji, Vice-Ministre des communications du Bhoutan**, dit que, même si la convergence des nouvelles technologies offre aux pays en développement la possibilité d'entrer dans l'ère de l'information, ces pays ont toujours du mal à permettre à leur population, en particulier lorsqu'elle est dispersée dans des zones rurales, d'accéder aux services de base. Le potentiel de croissance du Bhoutan, comme celui d'autres pays en développement, ne pourra se réaliser qu'avec l'appui constant de l'UIT et de ses partenaires du développement. Afin que les efforts qu'elle consent bénéficient à ces pays, l'Union doit renforcer sa présence régionale. Elle doit venir en aide aux PMA, notamment en établissant des lignes de conduite en matière de communications rurales et d'accès universel, en donnant des directives sur certains sujets (par exemple, l'Accord de l'OMC sur les télécommunications de base) et en attribuant des ressources qui aideront à mettre en place les infrastructures nécessaires pour que les pays puissent tirer pleinement parti des avantages

socio-économiques de la technologie de l'information et de la communication, conformément aux engagements pris par l'UIT au titre du Plan d'action de La Valette. L'aide des Etats Membres joue également un rôle non négligeable. Il importe en outre de réfléchir aux conséquences de la réforme du système international des taxes de répartition et des règlements. L'UIT doit conserver au XXIe siècle son rôle de pôle des télécommunications mondiales et doit entreprendre les réformes qui s'imposent pour améliorer son efficacité et son utilité.

3.11 **S.E. M. Mohamed Mulla, Vice-Ministre des postes, télégraphes et téléphones d'Arabie saoudite**, annonce que son pays a adopté un plan de développement des télécommunications en trois phases visant à assurer des services de la meilleure qualité possible dans les zones isolées et à développer ses capacités de transit. La première phase (transformation en entreprise privée de l'organisme public chargé des communications) a pris fin dans le courant de l'année. La deuxième phase (développement commercial de l'entreprise) doit s'achever à la fin de 1998. La troisième phase (ouverture du marché des télécommunications, impliquant la création d'une structure de télécommunication et la mise en application de ses activités de normalisation et de réglementation) devrait prendre fin en 2000. A ce jour, l'administration de ce pays a réussi à réglementer et à normaliser les services Internet, à remplacer progressivement les systèmes analogiques par des systèmes de commutation numérique, à installer un système à fibre optique et à étendre le réseau téléphonique fixe. Des services mobiles ont également été fournis à plus de 600 000 abonnés. Pour l'Arabie saoudite, le secteur des télécommunications est l'un des principaux piliers du développement des autres secteurs et contribue à réduire l'écart entre les pays en développement et les pays développés ainsi qu'à garantir la paix, la sécurité et la prospérité dans le monde.

3.12 **S.E. M. Mehdi Tabeshian, Vice-Ministre des postes, télégraphes et téléphones, Affaires internationales, de la République islamique d'Iran,** rappelle que, alors que 70% des utilisateurs du téléphone dans le monde ne représentent que 16% de la population mondiale, la plus grande partie de celle-ci, notamment dans les zones rurales de l'Afrique et de la région Asie-Pacifique, reste privée d'accès aux moyens de télécommunication les plus élémentaires. La Conférence devrait donc prendre des mesures pour réduire l'écart entre les pays développés et les pays en développement, et plus particulièrement les PMA, en décidant de méthodes appropriées et en adoptant un plan stratégique qui garantiraient le développement équitable des télécommunications. Cet objectif ne peut être atteint que par une étroite collaboration entre tous les Etats Membres et l'UIT, dont le rôle à cet égard est crucial. La Conférence doit donc prendre les mesures qui s'imposent pour protéger les droits souverains des Etats Membres et encourager les pays en développement, et notamment les PMA, à participer le plus complètement possible aux travaux de l'Union. Elle doit également garantir l'utilisation pacifique de l'espace extra-atmosphérique auxquels tous les pays doivent avoir accès dans des conditions d'équité. La République islamique d'Iran, qui participe activement aux travaux de l'UIT, a décidé, après une interruption de vingt ans, de présenter sa candidature au Conseil.

3.13 **M. Mahidol Chantrangkurn, Secrétaire permanent du Ministère des transports et des communications de la Thaïlande**, rappelle que les changements survenus dans l'environnement mondial des télécommunications depuis la Conférence de plénipotentiaires de 1994, et en particulier la convergence entre télécommunications et informatique et la mondialisation des industries et des services de télécommunication, ont entraîné de nombreux pays en développement sur la voie de la libéralisation. La Thaïlande, dont le marché s'ouvrira à la concurrence internationale en 2006, est l'un de ces pays. A cette fin, il a été mis en oeuvre un plan directeur de développement des télécommunications aux termes duquel les entreprises existantes seront privatisées, les monopoles seront supprimés et un organisme de réglementation sera créé. La Thaïlande considère l'UIT comme une tribune mondiale au sein de laquelle tous les Etats Membres peuvent exprimer leurs opinions

sur un pied d'égalité. La stabilité financière de l'Union serait renforcée par la participation du secteur privé ainsi que par une modification du système actuel de contributions. C'est pourquoi la Conférence doit prêter aux opinions exprimées par le Conseil l'attention qu'elles méritent. La présence régionale de l'Union doit être renforcée par une décentralisation plus poussée de ses activités vers ses Bureaux hors Siège. Enfin, toute la gamme des activités de l'UIT doit être réexaminée afin de permettre à l'Union de se préparer à affronter les mutations qui marqueront son environnement à l'aube du nouveau millénaire.

3.14 **Mme Valeria Deppeler, Chef du personnel du Secrétariat aux communications de l'Argentine**, met l'accent sur le défi posé par la création de la société mondiale de l'information qui, en étendant à tous les avantages des moyens et des services de télécommunication, renforcerait les possibilités de développement culturel, social et économique. Ce défi ne peut être relevé que par le biais de l'adoption de mesures visant à promouvoir l'accès aux nouvelles technologies et la fourniture de nouveaux services à de nouveaux clients dans le monde entier, dans un cadre réglementaire favorable à la concurrence. L'Argentine, qui a déjà accompli de grands progrès dans le secteur des télécommunications, est prête à relever ce nouveau défi, confiante que l'appui qu'elle apporte à l'infrastructure mondiale de l'information permettra à toute sa population de réaliser ses ambitions, sans rien renier de son identité, de ses racines ou de son patrimoine culturel.

3.15 **M. Dato Paduka Malai Ali Bin Haji Othman, Secrétaire permanent du Ministère des communications du Brunei Darussalam**, déclare que son pays accueille favorablement la mise en oeuvre de l'infrastructure mondiale de l'information et est déterminé à mettre en place une infrastructure de réseau très performante qui lui permettra de s'intégrer dans l'économie mondiale concurrentielle du XXIe siècle. Les télécommunications seront le catalyseur du développement du pays et lui permettront de nouer de nouveaux partenariats commerciaux. L'orateur souscrit à l'appel lancé dans sa Déclaration d'interdépendance à l'ère du numérique par le Vice-Président des Etats-Unis pour relever les défis du futur et s'associe à sa vision de la mondialisation, dans laquelle les petits pays seront reliés à une communauté mondiale dont les membres pratiqueront une coexistence pacifique et harmonieuse. La concrétisation de cette perspective passe par l'établissement d'un véritable partenariat international au service du développement mondial, dans lequel l'UIT doit jouer un rôle de catalyseur.

La séance est levée à 12 h 35.

Le Secrétaire général:
Pekka TARJANNE

Le Président:
Thomas SIEBERT

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-98)

MINNEAPOLIS, 12 OCTOBRE - 6 NOVEMBRE 1998

Document 132-F
27 octobre 1997
Original: anglais

COMMISSION 3

COMPTE RENDU

DE LA

PREMIÈRE SÉANCE DE LA COMMISSION 3

(CONTRÔLE BUDGÉTAIRE)

Jeudi 15 octobre 1998 à 11 h 30

Président: M. A. UNTILA (Moldova)

Sujets traités		**Documents**
1	Mandat de la Commission	89
2	Organisation des travaux	-
3	Arrangements entre le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique et le Secrétaire général de l'Union internationale des télécommunications	64
4	Budget de la Conférence	83
5	Contributions des organisations aux dépenses de la Conférence	84
6	Situation des comptes de la Conférence au 9 octobre 1998	108

1 Mandat de la Commission (Document 89)

1.1 Le mandat de la Commission, présenté dans le Document 89, est **adopté**.

2 Organisation des travaux

2.1 Le **Président** annonce que deux séances sont prévues pour la Commission de contrôle budgétaire. La deuxième réunion, qui sera consacrée à l'adoption du rapport final de la Commission, sera fixée ultérieurement à une date appropriée.

2.2 Il en est ainsi **décidé**.

3 Arrangements entre le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique et le Secrétaire général de l'Union internationale des télécommunications (Document 64)

3.1 Le **Secrétaire**, présentant les arrangements conclus entre le Gouvernement du pays hôte et le Secrétaire général concernant la tenue de la Conférence à Minneapolis, appelle l'attention des participants sur l'estimation des dépenses additionnelles qui seront à la charge du pays hôte, reproduite à l'annexe 3 du Document 64, et sur le projet de résolution soumis à l'approbation de la Commission de contrôle budgétaire pour transmission à la Conférence plénière.

3.2 Il est **pris note** du Document 64; le projet de résolution est **approuvé**.

4 Budget de la Conférence (Document 83)

4.1 Le **Secrétaire** présente le budget de la Conférence, reproduit à l'annexe A du Document 83; il appelle l'attention des participants sur le total des crédits approuvés par le Conseil dans sa Résolution 1100 et sur la ventilation du budget par poste de dépenses.

4.2 Il est **pris note** du Document 83.

5 Contributions des organisations aux dépenses de la Conférence (Document 84)

5.1 Le **Secrétaire** dit que le Document 84 indique la valeur de l'unité contributive payable par les organisations qui n'ont pas été exonérées par le Conseil de la contribution aux dépenses afférentes à leur participation à la Conférence, valeur qui est de 16 000 francs suisses. Les organisations concernées ont été invitées à informer le Secrétariat du montant de la contribution qu'elles ont choisi, afin que le Secrétariat puisse présenter un rapport sur la question à la séance suivante de la Commission et publier avant la fin de la Conférence la liste des unités contributives applicables aux organisations non exonérées.

5.2 Il est **pris note** du Document 84.

6 Situation des comptes de la Conférence au 9 octobre 1998 (Document 108)

6.1 Le **Secrétaire** présente le Document 108 qui fait apparaître l'état des comptes de la Conférence au 9 octobre 1998 et précise que, d'après les estimations, le crédit disponible s'élève à 223 000 francs suisses. Une version des comptes actualisée sera soumise à la séance suivante de la Commission; il s'agira nécessairement de simples estimations, car on ne connaîtra l'état définitif des comptes qu'après la clôture de l'exercice biennal 1998/99.

6.2 En ce qui concerne la documentation, le Secrétariat ne peut pas encore faire de prévision exacte de l'utilisation des crédits, mais il indique que la Conférence doit rester dans les limites fixées au budget pour le volume de la documentation.

La séance est levée à 11 h 45.

Le Secrétaire:
A. TAZI-RIFFI

Le Président:
A. UNTILA

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-98)

MINNEAPOLIS, 12 OCTOBRE - 6 NOVEMBRE 1998

Document 133-F
21 octobre 1998
Original: anglais

COMMISSION 2

COMPTE RENDU

DE LA

PREMIÈRE SÉANCE DE LA COMMISSION 2

(VÉRIFICATION DES POUVOIRS)

Jeudi 15 octobre 1998 à 16 h 50

Présidente: Mme K. HECETA (Philippines)

Sujets traités		**Documents**
1	Mandat de la Commission	89
2	Organisation des travaux de la Commission	-
3	Transfert des pouvoirs	-

1 Mandat de la Commission (Document 89)

1.1 Il est **pris note** du mandat de la Commission, exposé dans le Document 89.

1.2 La **Présidente** relève dans les travaux de la Commission deux aspects, à savoir la vérification des pouvoirs d'une part et la communication des conclusions de la Commission à la plénière d'autre part.

1.3 En ce qui concerne les dispositions CV325, 328-331 et 334, toutes les délégations sont exhortées à encourager leurs gouvernements respectifs à présenter des pouvoirs en bonne et due forme dès que possible. A ce jour, le Secrétariat a reçu les pouvoirs de plus de cent délégations.

1.4 La plénière a fixé au lundi 2 novembre 1998 la date limite de soumission du rapport de la Commission. La Commission doit donc s'efforcer de terminer ses travaux avant la fin de la troisième semaine de la Conférence.

2 Organisation des travaux de la Commission

2.1 La **Présidente** déclare que, dans la programmation et l'organisation des travaux de la Commission, il importe de tenir compte de ce que certaines délégations souhaitant y participer doivent également être en mesure de suivre les activités des Commissions chargées des questions de fond.

2.2 Aux fins de vérifier les pouvoirs et de mener à bien les travaux de la Commission, la Présidente propose de constituer un groupe de travail et demande aux délégations souhaitant participer aux activités d'un tel groupe d'en informer le Secrétariat. D'autres réunions de la Commission seraient organisées en fonction des progrès réalisés par ce groupe de travail.

2.3 Il en est ainsi **décidé**.

3 Transfert des pouvoirs

3.1 La **Présidente** rappelle à la Commission les règles qui régissent le transfert des pouvoirs, exposées dans les dispositions CV335-338, soulignant en particulier qu'aucune délégation ne peut exercer plus d'un vote par procuration.

3.2 En réponse à une question posée par le **délégué de l'Australie**, le **Secrétaire général** dit que les délégations ayant le droit de vote peuvent exercer ce droit à tout moment pendant la Conférence et à toute occasion.

3.3 Aucun transfert de pouvoirs n'a encore été notifié. Les transferts de pouvoirs portés à la connaissance du Secrétariat seront vérifiés par celui-ci, en collaboration avec la Commission de vérification des pouvoirs. Les transferts en bonne et due forme entre deux pays ayant le droit de vote seront portés à la connaissance de toutes les délégations dans un document officiel, et les délégations ainsi mandatées pourront exercer leur mandat à toute occasion, notamment aux élections prévues pour la deuxième semaine de la Conférence.

3.4 La **Présidente** précise que les délégations mandatées par d'autres pays doivent en donner notification immédiate au Président de la Conférence par écrit, afin que les mesures nécessaires, décrites par le Secrétaire général, puissent être prises.

La séance est levée à 17 h 20.

Le Secrétaire:
W. KIRSCH

La Présidente:
K. HECETA

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-98)

Document 134-F
19 octobre 1998
Original: anglais

MINNEAPOLIS, 12 OCTOBRE - 6 NOVEMBRE 1998

Note du Président de la Conférence

DATE LIMITE DE DEPÔT DES CANDIDATURES

(Approuvée à la troisième séance plénière)

La date limite de dépôt des candidatures aux postes de Secrétaire général, Vice-Secrétaire général, Directeurs des Bureaux des Secteurs et Membres du Conseil a été fixée à :

18 heures (heure de Minneapolis) le lundi 19 octobre 1998.

L'élection du Secrétaire général commencera le mardi 20 octobre 1998 à 9 h 30.

Thomas SIEBERT
Président

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-98)

MINNEAPOLIS, 12 OCTOBRE - 6 NOVEMBRE 1998

Document 135-F
19 octobre 1998
Original: anglais

COMMISSION 7

Séances de la Commission 7 le 20 octobre 1998

La séance que tiendra la Commission 7 le mardi 20 octobre 1998, immédiatement après la séance plénière de 9 h 30, sera consacrée au reste des points de l'ordre du jour relatifs aux questions de personnel.

La séance que tiendra la Commission 7 à 14 h 30 portera sur des questions de gestion générale.

Ulrich MOHR
Président de la Commission 7

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-98)

MINNEAPOLIS, 12 OCTOBRE - 6 NOVEMBRE 1998

Document 136-F
26 octobre 1998
Original: anglais

COMMISSION 5

COMPTE RENDU

DE LA

PREMIÈRE SÉANCE DE LA COMMISSION 5

(POLITIQUE ET PLANS STRATÉGIQUES)

Mercredi 14 octobre 1998 à 14 h 35

Président: M. M. BOSSA (Argentine)

	Sujets traités	**Documents**
1	Mandat de la commission	89
2	Organisation des travaux	-
3	Examen des recommandations du Groupe UIT-2000 et propositions s'y rapportant	15, 20, 32, 59(Rév.1) + Corr.1, 66, 70, 85; DT/7

1 Mandat de la commission (Document 89)

1.1 Le **Président** appelle l'attention des participants sur le mandat de la commission 5, présenté dans le Document 89; il fait observer que la commission a pour tâche de définir la marche à suivre par l'UIT, en se plaçant d'un point de vue stratégique pour relever les défis de l'avenir.

2 Organisation des travaux

2.1 Le **Président** annonce que la commission va commencer par examiner les recommandations du Groupe UIT-2000 et les propositions qui s'y rapportent, énoncées dans le Document DT/7. La liste des propositions n'est pas exhaustive, elle correspond simplement à l'attribution initiale des documents aux commissions, présentée dans le Document 96. Les délégations ne doivent pas hésiter à soumettre d'autres propositions émanant de leur administration. Comme certains délégués l'ont signalé, les documents attribués à la commission 5 recoupent parfois les travaux d'autres commissions, mais cela ne devrait pas gêner ses activités. Le Président rappelle que celle-ci est chargée d'examiner les principes dont s'inspirent les recommandations du Groupe UIT-2000 et non leur libellé, dont la commission 6 s'occupera ultérieurement. Il espère que les décisions de la commission 5 seront prises par consensus.

3 Examen des recommandations du Groupe UIT-2000 et des propositions s'y rapportant (Documents 15, 20, 32, 59(Rév.1) + Corr.1, 66, 70, 85; DT/7)

3.1 Le **Président** invite la commission à aborder les recommandations du Groupe UIT-2000 reproduites dans le Document DT/7.

Recommandation 2 (Document 66)

3.2 Le **délégué de la République islamique d'Iran** présente la proposition IRN/66/2 de son pays. En ce qui concerne le quatrième alinéa de la recommandation 2, il importe d'être conscient des incidences que les recommandations de l'UIT pourraient avoir sur les revenus des pays en développement et des pays les moins avancés. Ainsi, l'élaboration de recommandations traitant des politiques de tarification serait inacceptable pour l'Administration iranienne.

3.3 Le **Président** relève qu'il y a consensus sur les principes qui motivent la recommandation 2.

3.4 Il est décidé de transmettre la recommandation 2 à la commission 6, accompagnée des observations du délégué de la République islamique d'Iran.

Recommandation 4 (Documents 20, 59(Rév.1) + Corr.1, 66 et 70)

3.5 Le **délégué du Mexique** présente les propositions IAP reproduites dans le Document 59(Rév.1) et dit que, d'une manière générale, la CITEL est satisfaite du projet de Plan stratégique de l'UIT pour 1999-2003 et peut souscrire au principe d'une catégorie unique de Membres de Secteur.

3.6 Le **délégué de la République islamique d'Iran** présente les propositions IRN/66/72 et 73, en précisant que son pays ne propose pour sa part aucun changement au texte du numéro 192 de la Convention. En effet, le projet d'amendement à cette disposition proposé par le Groupe UIT-2000 sous-entend l'approbation du projet d'amendement du texte de la Convention qui porte les numéros 246A-247; or ce dernier projet n'est pas acceptable pour son Administration.

3.7 Le **délégué du Japon** dit que les membres de l'APT souscrivent dans l'ensemble aux recommandations du Groupe UIT-2000 et qu'ils sont d'avis de poursuivre le processus d'examen. Présentant les propositions communes de l'APT, il signale que les propositions APT/70/46, 50 et 54 sont identiques aux propositions IAP/59/15, 22 et 26, et il précise que l'APT est favorable à l'idée d'une catégorie unique de Membres de Secteur.

3.8 Le **délégué des Etats-Unis d'Amérique** fait valoir qu'il ne serait pas indiqué que la commission 5 transmette une recommandation à la commission 6 sans se soucier de son libellé. Il suggère, pour rendre le texte plus clair, de modifier le dernier paragraphe de la recommandation 4 pour qu'il se lise comme suit: "... les mêmes droits et obligations au sein de ce Secteur". Le **délégué du Canada** appuie cette suggestion.

3.9 Le **délégué du Mali** préconise de modifier le dernier paragraphe, en particulier les termes "En principe, et s'il y a lieu", afin d'éviter toute ambiguïté.

3.10 Le **délégué de l'Inde** signale que toute observation concernant l'expression "s'il y a lieu", qui figure dans la recommandation 4, vaut également pour la recommandation 2 où cette même expression figure aussi.

3.11 La **déléguée de la République sudafricaine** fait observer que le dernier paragraphe de la recommandation 4 est le fruit d'une longue réflexion du Groupe UIT-2000 concernant les différentes catégories de Membres de Secteur et que le paragraphe a pour objet de faire en sorte qu'en principe tous les Membres de Secteur reçoivent le même traitement.

3.12 Le **délégué des Philippines** dit que le texte de la recommandation est acceptable mais qu'il conviendrait d'expliciter l'expression "s'il y a lieu" au dernier paragraphe. En effet, tout droit implique une obligation; or, il serait inopportun de laisser entendre que les Membres de Secteur exonérés du paiement d'une contribution ont les mêmes droits que ceux qui ne le sont pas.

3.13 Le **délégué de la Colombie**, appuyé par les **délégués de la Suède** et **des Etats-Unis**, dit que la commission 5 ne doit pas se contenter d'approuver la recommandation 4 en principe; elle doit aussi communiquer ses observations sur le texte à la commission 6, afin d'accélérer les travaux de cette dernière.

3.14 Le **délégué du Royaume-Uni** est du même avis et préconise lui aussi de rendre le dernier paragraphe plus clair. Tous les Membres de Secteur doivent avoir les mêmes droits, à l'exception des organisations internationales, qui devraient avoir aussi celui de prendre la parole dans les CMR en qualité d'observateurs. Il suggère de modifier le texte pour qu'il se lise comme suit: "Tous les Membres de Secteur d'un Secteur donné doivent avoir les mêmes droits et obligations au sein de ce Secteur, à l'exception des organisations internationales qui, seules, ont le droit de prendre la parole devant les CMR". **Les délégués de la Suède** et **de l'Allemagne** appuient cette suggestion.

3.15 La **déléguée de la République sudafricaine** préfère maintenir le texte de la recommandation tel quel car le droit pour les organisations internationales de s'exprimer devant les CMR en qualité d'observateurs ne sera peut-être pas la seule exception.

3.16 Le **délégué des Philippines** estime que l'amendement de la délégation britannique susciterait d'autres difficultés. Il propose donc à titre de compromis le libellé suivant: "En principe, tous les

Membres de Secteur d'un Secteur donné devraient avoir les mêmes droits et obligations au sein de ce Secteur". Les **délégués de la République sudafricaine, de la France** et **des Pays-Bas** appuient cette proposition.

3.17 Le **Président** constate qu'il y a consensus sur le principe général de l'existence d'une seule catégorie de Membres de Secteur. Il propose à la commission d'accepter la solution de compromis suggérée par le délégué des Philippines et annonce qu'il informera la commission 6 des observations qui ont été formulées, notamment par la délégation du Royaume-Uni.

3.18 Il en est ainsi **décidé**.

3.19 Il est décidé de transmettre la recommandation 4, ainsi modifiée, à la commission 6, accompagnée des observations faites au cours du débat.

Recommandation 5 (Documents 15, 20 et 70)

3.20 Le **délégué de la Chine** fait observer que la recommandation 5 traite de questions qui touchent les droits souverains des Etats Membres; il propose donc de remplacer le mot "compétence" chaque fois qu'il apparaît dans le texte par le mot "souveraineté". En ce qui concerne la procédure d'admission de Membres de Secteur autres que les administrations, il renvoie les participants au texte de la proposition USA/15/88.

3.21 Le **délégué de la République islamique d'Iran**, appuyé par le **délégué de la Turquie**, propose de porter à quatre mois au lieu de deux le délai prévu à l'alinéa 3.

3.22 Le **délégué du Japon** appelle l'attention des participants sur la modification du numéro CV240, qui figure dans la proposition APT/70/111, et qui résulte de la recommandation 5. Il propose de soulever la question auprès de la commission 7.

3.23 Bien que son pays soit favorable à l'idée de la participation constructive du secteur privé aux activités de l'Union, le **délégué de l'Inde** est fermement convaincu que les droits et obligations des Etats Membres doivent être maintenus intégralement. Il appuie donc en principe la proposition de la Chine mais estime qu'il conviendrait de confier à la commission 6 le soin de trouver une formulation appropriée. Il approuve aussi la proposition de la République islamique d'Iran étant donné que de nombreux petits pays et pays en développement ont des difficultés à respecter les délais s'ils sont trop courts.

3.24 Les **délégués de la Syrie** et du **Mali** approuvent aussi les deux propositions: le délégué du Mali rappelle que dans la proposition MLI/20/34 son pays a suggéré de mentionner le même délai au paragraphe 1 et au paragraphe 3.

3.25 Le **délégué des Philippines** signale que, du point de vue juridique, la compétence est un attribut de la souveraineté; le terme approprié semblerait donc être "compétence souveraine", mais il peut accepter le terme "souveraineté".

3.26 Le **délégué de l'Allemagne** estime qu'il faut transmettre l'ensemble de la question à la commission 6 qui décidera du libellé exact de la recommandation.

3.27 Le **délégué de la Nouvelle-Zélande** suggère que la commission 5 donne l'exemple en rappelant à la commission 6 qu'il est nécessaire d'élaborer des textes dénués de toute connotation sexiste.

3.28 Le **Président** dit qu'il a été pris note du point soulevé par le délégué de la Nouvelle-Zélande et que la commission 6 en sera informée. Il fait observer que le principe sur lequel repose la

recommandation 5 et les propositions formulées par les délégués de la Chine et de la République islamique d'Iran font l'objet d'un consensus.

3.29 Il est décidé de transmettre la recommandation 5 à la commission 6, accompagnée des propositions et des observations formulées au cours du débat.

Recommandation 6 (Documents 59(Rév.1) + Corr.1, 66 et 70)

3.30 Le **délégué de la République islamique d'Iran** attire l'attention des participants sur la proposition IRN/66/99 qui contient une version modifiée du numéro CV247.

3.31 Le **délégué du Japon** présente les propositions APT/70/112 à 116, 124 et 143, qui vont en général, dans le sens de la recommandation 6.

3.32 Bien qu'il approuve en principe la recommandation 6, le **délégué du Mexique**, appuyé par les **délégués des Philippines** et **de Cuba**, s'inquiète de l'influence qu'elle peut avoir sur certains futurs Membres des Secteurs qui pourraient opter pour le statut d'associé, ce qui aurait des conséquences fâcheuses pour les finances de l'Union.

3.33 Le **délégué de la Syrie** approuve la recommandation 6 et précise qu'elle a pour objet d'encourager les petites entités à participer aux travaux des commissions d'études. Tous les futurs Membres des Secteurs doivent être conscients que le statut d'associé comporte moins de droits et d'obligations.

3.34 Le **délégué des Etats-Unis d'Amérique** approuve ces observations et indique que le but est d'apporter aux commissions d'études de nouvelles compétences techniques et de créer de nouvelles sources de revenus.

3.35 Le **Président** prend note du consensus qui se dégage en faveur de la recommandation 6, certains délégués s'inquiétant d'éventuelles conséquences négatives, d'autres attirant l'attention sur les aspects positifs de cette recommandation.

3.36 Il est décidé de transmettre la recommandation 6 à la commission 6, accompagnée des observations formulées au cours du débat.

Recommandation 13 (Documents 32, 70 et 85)

3.37 Le **Président** indique que le deuxième alinéa de la recommandation 13, relatif aux comptes spéciaux d'arriérés, ne sera pas étudié par la commission 5 mais renvoyé à la commission 7.

3.38 Le **délégué du Costa Rica**, appuyé par les **délégués du Mexique, du Guatemala** et **du Chili**, dit qu'il ne peut accepter la recommandation 13 qui prévoit de prendre des mesures beaucoup trop fermes vis-à-vis des pays ayant des arriérés. De nombreux organismes des Nations Unies ont rencontré des problèmes similaires sans pour autant recourir à des mesures coercitives. L'Union devrait rechercher une solution de compromis avec les Etats Membres ayant des arriérés plutôt que de prévoir de les exclure.

3.39 Le **délégué de la France** se déclare préoccupé par la recommandation 13 qui ne semble pas relever du mandat de la commission. La commission peut engager un débat préliminaire sur la question mais la décision finale revient à la plénière.

3.40 Les **délégués de l'Ouganda** et **de la République islamique d'Iran** conviennent aussi que la question doit être étudiée en plénière.

3.41 Le **délégué de l'Argentine** estime que le problème pourrait être résolu sans que l'on prenne des mesures drastiques comme celles mentionnées dans la recommandation 13. Bien qu'il soit vrai que les arriérés posent des problèmes d'ordre administratif, il est plus important d'aider les pays en développement à accéder au monde moderne des télécommunications. Etant donné que ce n'est pas l'objectif de la recommandation 13, l'orateur souscrit aux vues du délégué du Costa Rica et estime que cette question doit être réglée en plénière.

3.42 Le **délégué du Japon** rappelle que la question a déjà fait l'objet de longs débats, et attire l'attention des participants sur la proposition APT/70/74 qui va dans le sens de la recommandation 13. Après avoir entendu les différentes observations formulées au cours du débat, il estime que la question doit être renvoyée à la plénière.

3.43 Le **délégué de la Norvège** signale que la proposition EUR/32/57 est complètement en accord avec la recommandation 13.

3.44 Le **délégué des Philippines** dit que la perte du droit de vote est déjà une sanction pour les Etats Membres ayant des arriérés. La perte d'autres droits ne pourrait qu'ajouter à leurs difficultés. Il ne faut pas oublier non plus que le choix de la classe de contribution est libre; les Etats Membres qui ne s'acquittent pas de leur contribution en sont empêchés par les circonstances. L'orateur estime que la plénière est l'instance la plus compétente pour régler cette question.

3.45 Le **délégué de la Syrie** dit qu'il ressort clairement de la liste des Etats Membres ayant des arriérés qu'il s'agit de pays en sérieuse difficulté. Perdre le droit de vote est une sanction suffisante. Comme de toute évidence aucun consensus ne se dégage concernant cette question, il convient de la traiter en plénière.

3.46 La **déléguée de la République sudafricaine** rappelle que la question a déjà été longuement débattue par le Groupe UIT-2000 où les pays en développement étaient insuffisamment représentés. La principale préoccupation du Groupe était la survie financière de l'Union qui fait face à un problème insoluble: assumer de plus en plus de responsabilités avec de moins en moins de recettes. Bien que le choix de la classe de contribution soit libre, il est néanmoins obligatoire de faire un choix et de s'acquitter de sa contribution. La planification de l'UIT en dépend. Le Groupe n'a pu envisager aucune autre solution et a en fin de compte proposé des mesures semblables à celles prises par l'Organisation de l'unité africaine lorsque celle-ci s'est trouvée dans la même situation. L'oratrice reconnaît qu'aucun consensus ne se dégage au sein de la commission, pour sa part, elle appuie la proposition KEN/85/2.

3.47 Le **Président** annonce que le débat reprendra à la séance suivante.

La séance est levée à 17 h 40.

Le Secrétaire:
D. SCHUSTER

Le Président:
M. BOSSA

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-98)

MINNEAPOLIS, 12 OCTOBRE - 6 NOVEMBRE 1998

Document 137(Rév.2)-F
24 octobre 1998
Original: anglais

SÉANCE PLÉNIÈRE

Note du Secrétaire général

NOTE D'INFORMATION SUR LA PROCEDURE DE VOTE

La salle des séances plénières a été divisée en 4 zones de vote, ayant chacune leur propre urne. Les listes de Membres ayant le droit de vote dans les quatre zones sont les suivantes:

Urne N° 1

Algérie
Argentine
Arménie
Australie
Belgique
Belize
Bénin
Bhoutan
Bosnie-Herzégovine
Botswana
Canada
Cap-Vert
Centrafricaine (Rép.)
Chili
Croatie
Cuba
Danemark
Djibouti
Dominique
Etats-Unis d'Amérique
France
Gabon
Ghana
Haïti
Iran (République islamique d')
Irlande
Islande
Israël
Italie
Jamaïque
Jordanie
Kazakstan
Kenya
Koweït
Lao (R.d.p.)
Madagascar
Malaisie
Malawi

Urne N° 2

Allemagne
Andorre
Arabie saoudite
Autriche
Bahamas
Bahreïn
Bangladesh
Barbade
Bélarus
Brésil
Brunéi Darussalam
Bulgarie
Burkina Faso
Burundi
Cameroun
Chine
Chypre
Vatican
Colombie
Comores
Corée (Rép. de)
Costa Rica*
Côte d'Ivoire
Egypte
El Salvador
Emirats arabes unis
Equateur
Erythrée
Espagne
Estonie
Ethiopie
Fidji
Finlande
Gambie
Grèce
Guinée
Guyana
Hongrie
Inde
Indonésie

* Sous réserve de l'accord de la plénière

Urne N° 3

Liechtenstein
Maldives
Mali
Malte
Maroc
Mozambique
Myanmar
Namibie
Népal
Nicaragua
Niger
Norvège
Papouasie-Nouvelle-Guinée
Paraguay
Pays-Bas
Pérou
Philippines
Pologne
Qatar
Slovaquie
Rép. tchèque
Roumanie
Royaume-Uni
Russie
Singapour
Slovénie
Soudan
Sri Lanka
Sudafricaine (Rép.)
Suède
Suisse
Suriname
Tonga
Trinité-et-Tobago
Tunisie
Tuvalu
Ukraine
Uruguay
Vanuatu

Urne N° 4

Japon
L'Ex-République yougoslave de Macédoine
Liban
Luxembourg
Marshall (Iles)
Maurice
Mauritanie
Mexique
Micronésie
Moldova
Monaco
Mongolie
Nouvelle-Zélande
Oman
Ouganda
Ouzbékistan
Pakistan
Panama
Portugal
Syrie
Kirghizistan
Rép. pop. dém. de Corée
Sainte-Lucie
Saint-Marin
Saint-Vincent-et-Grenadines
Samoa-Occidental
Sao Tomé-et-Principe
Sénégal
Swaziland
Tanzanie
Thaïlande
Togo
Venezuela
Viet-Nam
Yémen
Zambie
Zimbabwe

Chaque urne porte clairement les numéros 1 à 4 respectivement et se trouve dans la salle de conférence A.

Les délégués sont priés d'utiliser un stylo à bille ou un stylo feutre à encre noire ou foncée pour remplir les bulletins de vote et de suivre les instructions indiquées sur ces bulletins, afin d'éviter que des bulletins soient invalidés.

Le secrétaire de la séance plénière lira les noms des délégations des quatre zones de vote par groupes de dix dans l'ordre alphabétique français. Les délégués (un par délégation) seront priés de se rendre vers l'urne qui leur est réservée (voir les listes ci-dessus), de se faire connaître auprès du fonctionnaire de l'UIT qui se trouvera à côté de chaque urne, de déposer leur bulletin et de regagner leur place.

Tous les bulletins seront identiques pour chaque tour. La partie située en bas et à droite du bulletin permettra à l'ordinateur de déterminer à quel tour précis et à quelle élection précise ce bulletin correspond, mais **en aucun cas d'identifier les bulletins**. On évitera ainsi tout risque de mélange entre les bulletins de différents tours.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-98)

MINNEAPOLIS, 12 OCTOBRE - 6 NOVEMBRE 1998

Document 137(Rév.1)-F
20 octobre 1998
Original: anglais

SÉANCE PLÉNIÈRE

Note du Secrétaire général

NOTE D'INFORMATION SUR LA PROCEDURE DE VOTE

La salle des séances plénières a été divisée en 4 zones de vote, ayant chacune leur propre urne. Les listes de Membres ayant le droit de vote dans les quatre zones sont les suivantes:

Urne N° 1

Algérie
Argentine
Arménie
Australie
Belgique
Belize
Bénin
Bhoutan
Bosnie-Herzégovine
Botswana
Canada
Cap-Vert
Centrafricaine (Rép.)
Chili
Croatie
Cuba
Danemark
Djibouti
Dominique
Etats-Unis d'Amérique
France
Gabon
Ghana
Haïti
Iran (République islamique d')
Irlande
Islande
Israël
Italie
Jamaïque
Jordanie
Kazakstan
Kenya
Koweït
Lao (R.d.p.)
Madagascar
Malaisie
Malawi

Urne N° 2

Allemagne
Andorre
Arabie saoudite
Autriche
Bahamas
Bahreïn
Bangladesh
Barbade
Bélarus
Brésil
Brunéi Darussalam
Bulgarie
Burkina Faso
Burundi
Cameroun
Chine
Chypre
Vatican
Colombie
Comores
Corée (Rép. de)
Côte d'Ivoire
Egypte
El Salvador
Emirats arabes unis
Equateur
Erythrée
Espagne
Estonie
Ethiopie
Fidji
Finlande
Gambie
Grèce
Guinée
Guyana
Hongrie
Inde
Indonésie

Urne N° 3

Liechtenstein
Maldives
Mali
Malte
Maroc
Mozambique
Myanmar
Namibie
Népal
Nicaragua
Niger
Norvège
Papouasie-Nouvelle-Guinée
Paraguay
Pays-Bas
Pérou
Philippines
Pologne
Qatar
Slovaquie
Rép. tchèque
Roumanie
Royaume-Uni
Russie
Singapour
Slovénie
Soudan
Sri Lanka
Sudafricaine (Rép.)
Suède
Suisse
Suriname
Tonga
Trinité-et-Tobago
Tunisie
Tuvalu
Ukraine
Uruguay
Vanuatu

Urne N° 4

Japon

L'Ex-République yougoslave de Macédoine

Liban

Luxembourg

Marshall (Iles)

Maurice

Mauritanie

Mexique

Micronésie

Moldova

Monaco

Mongolie

Nouvelle-Zélande

Oman

Ouganda

Ouzbékistan

Pakistan

Panama

Portugal

Syrie

Kirghizistan

Rép. pop. dém. de Corée

Sainte-Lucie

Saint-Marin

Saint-Vincent-et-Grenadines

Samoa-Occidental

Sao Tomé-et-Principe

Sénégal

Swaziland

Tanzanie

Thaïlande

Togo

Venezuela

Viet-Nam

Yémen

Zambie

Zimbabwe

Chaque urne porte clairement les numéros 1 à 4 respectivement et se trouve dans la salle de conférence A.

Les délégués sont priés d'utiliser un stylo à bille ou un stylo feutre à encre noire ou foncée pour remplir les bulletins de vote et de suivre les instructions indiquées sur ces bulletins, afin d'éviter que des bulletins soient invalidés.

Le secrétaire de la séance plénière lira les noms des délégations des quatre zones de vote par groupes de dix dans l'ordre alphabétique français. Les délégués (un par délégation) seront priés de se rendre vers l'urne qui leur est réservée (voir les listes ci-dessus), de se faire connaître auprès du fonctionnaire de l'UIT qui se trouvera à côté de chaque urne, de déposer leur bulletin et de regagner leur place.

Tous les bulletins seront identiques pour chaque tour. La partie située en bas et à droite du bulletin permettra à l'ordinateur de déterminer à quel tour précis et à quelle élection précise ce bulletin correspond, mais **en aucun cas d'identifier les bulletins**. On évitera ainsi tout risque de mélange entre les bulletins de différents tours.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-98)

MINNEAPOLIS, 12 OCTOBRE - 6 NOVEMBRE 1998

Document 137-F
19 octobre 1998
Original: anglais

SÉANCE PLÉNIÈRE

Note du Secrétaire général

NOTE D'INFORMATION SUR LA PROCEDURE DE VOTE

La salle des séances plénières a été divisée en 4 zones de vote, ayant chacune leur propre urne. Les listes de Membres ayant le droit de vote dans les quatre zones sont les suivantes:

Urne N° 1

Algérie
Argentine
Arménie
Australie
Belgique
Belize
Bénin
Bhoutan
Bosnie-Herzégovine
Botswana
Canada
Cap-Vert
Centrafricaine (Rép.)
Chili
Croatie
Cuba
Danemark
Djibouti
Dominique
Etats-Unis d'Amérique
France
Gabon
Ghana
Haïti
Iran (République islamique d')
Irlande
Islande
Israël
Italie
Jordanie
Kazakstan
Kenya
Koweït
Lao (R.d.p.)
Madagascar
Malaisie
Malawi

Urne N° 2

Allemagne

Andorre

Arabie saoudite

Autriche

Bahamas

Bahreïn

Bangladesh

Barbade

Bélarus

Brésil

Brunéi Darussalam

Bulgarie

Burkina Faso

Cameroun

Chine

Chypre

Vatican

Colombie

Comores

Corée (Rép. de)

Côte d'Ivoire

Egypte

El Salvador

Emirats arabes unis

Equateur

Erythrée

Espagne

Estonie

Ethiopie

Fidji

Finlande

Gambie

Grèce

Guinée

Guyana

Hongrie

Inde

Indonésie

Urne N° 3

Liechtenstein
Maldives
Mali
Malte
Maroc
Mozambique
Myanmar
Namibie
Népal
Nicaragua*
Niger
Norvège
Papouasie-Nouvelle-Guinée
Paraguay
Pays-Bas
Pérou
Philippines
Pologne
Qatar
Slovaquie
Rép. tchèque
Roumanie
Royaume-Uni
Russie
Singapour
Slovénie
Soudan
Sri Lanka
Sudafricaine (Rép.)
Suède
Suisse
Suriname
Tonga
Trinité-et-Tobago
Tunisie
Tuvalu
Ukraine
Uruguay
Vanuatu

---

* Sous réserve de l'accord de la plénière.

Urne N° 4

Japon
L'Ex-République yougoslave de Macédoine
Liban
Luxembourg
Marshall (Iles)
Maurice
Mauritanie*
Mexique
Micronésie
Moldova
Monaco
Mongolie
Nouvelle-Zélande
Oman
Ouganda
Ouzbékistan
Pakistan
Panama
Portugal
Syrie
Kirghizistan
Rép. pop. dém. de Corée
Sainte-Lucie
Saint-Marin
Saint-Vincent-et-Grenadines
Samoa-Occidental
Sao Tomé-et-Principe
Sénégal
Swaziland
Tanzanie
Thaïlande
Togo
Venezuela
Viet-Nam
Yémen
Zambie
Zimbabwe

Chaque urne porte clairement les numéros 1 à 4 respectivement et se trouve dans la salle de conférence A.

Les délégués sont priés d'utiliser un stylo à bille ou un stylo feutre à encre noire ou foncée pour remplir les bulletins de vote et de suivre les instructions indiquées sur ces bulletins, afin d'éviter que des bulletins soient invalidés.

Le secrétaire de la séance plénière lira les noms des délégations des quatre zones de vote par groupes de dix dans l'ordre alphabétique français. Les délégués (un par délégation) seront priés de se rendre vers l'urne qui leur est réservée (voir les listes ci-dessus), de se faire connaître auprès du fonctionnaire de l'UIT qui se trouvera à côté de chaque urne, de déposer leur bulletin et de regagner leur place.

---

* Sous réserve de l'accord de la plénière.

Tous les bulletins seront identiques pour chaque tour. La partie située en bas et à droite du bulletin permettra à l'ordinateur de déterminer à quel tour précis et à quelle élection précise ce bulletin correspond, mais en aucun cas d'identifier les bulletins. On évitera ainsi tout risque de mélange entre les bulletins de différents tours.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-98)

MINNEAPOLIS, 12 OCTOBRE - 6 NOVEMBRE 1998

Document 138-F
19 octobre 1998
Original: anglais

COMMISSION 5

Royaume-Uni

PROPOSITIONS POUR LES TRAVAUX DE LA CONFERENCE

PARTICIPATION DES MEMBRES DU RRB AUX CMR

Il convient de modifier la Constitution/Convention afin de laisser une marge de manoeuvre suffisante aux CMR pour leur permettre de nommer un membre du RRB (autre que le Président du RRB) comme Président d'un groupe/commission pendant la Conférence.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-98)

MINNEAPOLIS, 12 OCTOBRE - 6 NOVEMBRE 1998

Corrigendum 1 au Document 139-F 28 octobre 1998 Original: français

COMMISSION 7

COMPTE RENDU

DE LA

PREMIÈRE SÉANCE DE LA COMMISSION 7

(GESTION DE L'UNION - FINANCES)

Mercredi 14 octobre 1998 à 14 h 50

Président: M. U. MOHR (Allemagne)

Veuillez remplacer le paragraphe 3.15 par le texte suivant:

3.15 Le **délégué de la France** rappelle qu'avec la séparation des fonctions d'exploitation et de réglementation, la tendance continue de réduction des contributions des Etats Membres apparaît logique. Tout gouvernement est responsable des finances nationales et adopte donc le montant des recettes avant de fixer celui des dépenses. Le Groupe UIT-2000 n'a fait que suivre cette logique pour renforcer les bases financières de l'Union en proposant d'adapter les dépenses aux moyens financiers dont dispose l'Union. Pourtant, comme l'a signalé pertinemment le délégué de l'Equateur, aucun gouvernement ne peut signer un chèque en blanc sans avoir une idée du montant engagé. Il existe d'autres solutions envisageables, comme annoncer le montant des contributions en francs suisses par exemple. Si la France est en faveur de l'annonce de la classe de contribution pendant la Conférence de plénipotentiaires, elle est opposée en revanche à tout engagement à l'aveugle et propose que l'Union établisse un plafond applicable à l'unité contributive qui permettrait aux pays de s'engager en toute connaissance de cause. L'orateur ajoute que les recommandations du Groupe UIT-2000 ne concernent que les Etats Membres, ceux-ci étant les seuls habilités à prendre la parole pendant les Conférences de plénipotentiaires et à avoir une influence sur l'adoption du Plan financier. En conclusion, il indique que la France est disposée à accepter la mise en oeuvre de la recommandation 22 pour la prochaine Conférence de plénipotentiaires, comme l'a suggéré le délégué du Maroc, sous réserve que l'unité contributive soit soumise à un plafond.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-98)

MINNEAPOLIS, 12 OCTOBRE - 6 NOVEMBRE 1998

Document 139-F
23 octobre 1998
Original: français

COMMISSION 7

COMPTE RENDU

DE LA

PREMIÈRE SÉANCE DE LA COMMISSION 7

(GESTION DE L'UNION - FINANCES)

Mercredi 14 octobre 1998 à 14 h 50

Président: M. U. MOHR (Allemagne)

Sujets traités		**Documents**
1	Mandat de la commission	89
2	Organisation des travaux de la commission	DT/6
3	Annonce de la classe de contribution	9(Add.1), 13, 20, 27 (Annexe B)

1 Mandat de la commission (Document 89)

1.1 Le **Président** rappelle que la commission 7 (Gestion de l'Union) a pour mandat d'examiner les rapports et les propositions concernant la gestion générale de l'Union, en particulier ceux ayant trait aux ressources humaines et financières; d'élaborer des projets de politiques financières ainsi qu'un projet de plan financier pour la période 2000-2003 et de recommander à la plénière toutes les décisions appropriées relatives à la gestion des activités de l'Union; de soumettre à la commission 6 les questions appelant des amendements à la Constitution et à la Convention.

1.2 Il est **pris note** du mandat de la commission.

2 Organisation des travaux de la commission (Document DT/6)

2.1 Le **Président** dit qu'étant donné la lourdeur et la complexité des tâches dont doit s'acquitter la commission 7, le Président (M. Mohr) et les deux co-Présidents (M. Mapunda et M. Gracie) ont décidé d'un commun accord de se répartir ces tâches comme suit: M. Mohr présidera les séances consacrées aux questions financières, M. Mapunda celles consacrées aux questions de personnel et M. Gracie celles consacrées à la gestion générale de l'Union, étant entendu que les décisions prises lors des séances présidées par l'un des deux co-Présidents n'auront pas à être entérinées par la commission lors d'une séance présidée par le Président en titre. Chacune des trois questions susmentionnées fera l'objet d'un ordre du jour séparé où figureront tous les sujets et documents que la commission devra examiner dans les délais qui lui sont impartis. Elle connaîtra ainsi à tout moment l'état d'avancement de ses travaux. Le Président précise en outre que la commission ne vote jamais, aucune procédure de vote n'étant prévue, et qu'elle s'efforce de prendre ses décisions par consensus. Le Président pourra toutefois, exceptionnellement, demander aux délégations de se prononcer à main levée, de manière tout à fait informelle, sur telle ou telle question.

2.2 Le **délégué de l'Espagne** souhaiterait à ce propos que la commission s'efforce, dans toute la mesure possible, de résoudre à son niveau les problèmes qui se posent et de ne pas laisser ce soin à la plénière dont la tâche sera ainsi grandement facilitée.

3 Annonce de la classe de contribution (Documents 9(Add.1), 13, 20, 27 (Annexe B))

3.1 Le **Secrétaire général** dit qu'à la lumière de la recommandation 22 du Groupe UIT-2000, reproduite dans le Document 13, le Conseil de l'Union a décidé (Décision 477) d'inviter les Etats Membres à se préparer à annoncer pendant la Conférence de plénipotentiaires la classe de contribution qu'ils auront choisie. Si le Conseil a pris cette décision, c'est pour améliorer la santé financière de l'Union. En effet, aujourd'hui, les Etats Membres disposent d'un délai de six mois après la tenue de la Conférence de plénipotentiaires pour annoncer leur classe de contribution. Lorsque de nombreux Etats annoncent une baisse de leur contribution, ceux qui n'ont pas encore annoncé leur classe de contribution ne sont souvent pas en mesure de compenser cette baisse, ce qui compromet l'équilibre financier de l'Union. Si elle est approuvée, la réforme susmentionnée obligera l'Union à modifier l'article 28 de sa Constitution. Ce sont les amendements à cet article, qui figurent dans le Document 13, que la commission 7 est invitée à examiner.

3.2 Le **Secrétaire général** se dit convaincu qu'une telle réforme, qui a été appliquée avec succès par l'Union postale universelle, facilitera l'examen des projets de plan financier de l'Union et permettra d'éviter toute augmentation sensible du niveau des contributions. Pour conclure, il souhaite à la commission plein succès dans ses travaux.

3.3 Le **délégué de l'Equateur**, prenant la parole au nom de la Commission interaméricaine des télécommunications (CITEL) de l'Organisation des Etats américains, dit qu'il donnera ultérieurement les nombreuses raisons pour lesquelles les administrations des Etats Membres de la CITEL expriment, dans leur proposition IAP/59/31 (Document 59(Rév.1)), le souhait que l'Union laisse aux Membres toute latitude d'annoncer le choix de leur classe de contribution après la fin de la Conférence de plénipotentiaires. La CITEL est donc opposée à toute modification non seulement du numéro 161 de la Constitution mais aussi d'autres numéros tels que les numéros 162 et 165.

3.4 Le **délégué de l'Argentine** dit que si les Etats Membres doivent annoncer leur classe de contribution pendant la Conférence de plénipotentiaires, ils ne connaîtront pas, à la fin de la Conférence, le montant de leur contribution, puisque les Membres des Secteurs n'auront pas encore annoncé leurs contributions, qui représentent une part non négligeable des recettes de l'Union. Cette inconnue risque de poser des problèmes aux Etats Membres, qui ont besoin d'informations précises pour établir leur budget. L'Argentine est donc opposée à toute modification du numéro 161 de la Constitution. L'Argentine est également opposée à toute modification du numéro 166 de la Constitution, car il permet aux Etats Membres de choisir une classe de contribution inférieure à celle qu'ils ont choisie conformément au numéro 161, c'est-à-dire dans les six mois qui suivent la fin d'une Conférence de plénipotentiaires, si leur position relative de contribution, à partir de la date fixée au numéro 163 pour une nouvelle période de contribution, est sensiblement moins bonne que leur dernière position antérieure. Les buts poursuivis par le Groupe UIT-2000 sont certes louables, mais ils pourraient être atteints par d'autres moyens.

3.5 Répondant à une question du **délégué de l'Inde**, le **Président** dit que si la recommandation 22 est approuvée, le montant d'une unité contributive ne pourra être calculé qu'une fois connus, d'une part le montant du plan financier de l'Union, qui est déterminé par la Conférence de plénipotentiaires, et, d'autre part, le nombre total d'unités contributives annoncées, puisqu'il sera calculé en divisant le montant total du plan financier par le nombre total d'unités contributives annoncées.

3.6 Répondant à une question de la **déléguée des Pays-Bas**, le **Président** précise que si la Conférence approuve la recommandation 22, elle devra nécessairement amender la Constitution puis décider de la date d'entrée en vigueur du nouveau système: soit dès la présente Conférence, soit ultérieurement.

3.7 Le **délégué du Maroc** signale que, comme il est indiqué dans le Document 25, un certain nombre de pays, dont le sien, proposent d'adopter le principe de l'annonce des contributions pendant la présente Conférence de plénipotentiaires. Toutefois, la commission 7, dans son étude de la gestion des finances de l'Union, ne doit pas se limiter à la recommandation 22 du Groupe UIT-2000 mais prendre en compte l'aspect global du problème: aujourd'hui, lorsque la Conférence de plénipotentiaires fixe un plafond aux dépenses de l'Union, elle ne connaît pas le montant de l'unité contributive car elle ignore le nombre total d'unités contributives dont disposera l'Union puisque les pays n'annoncent pas, pendant la Conférence, la classe de contribution qu'ils choisissent. Dans le système actuel, il est possible pour un pays, six mois après la Conférence de plénipotentiaires, de demander au Secrétaire général de réduire sa classe de contribution. Ceux qui n'ont pas demandé de réduction dans ce délai risquent alors de se retrouver dans une situation difficile si le montant de l'unité contributive dépasse leur capacité financière et ne leur permet pas d'honorer leur engagement.

La commission doit donc se prononcer sur deux points: l'Union doit-elle approuver la recommandation 22 et modifier en conséquence la Convention et la Constitution? Doit-elle appliquer cette recommandation dès la présente Conférence ou plus tard? L'intervenant reconnaît toutefois, avec le délégué de l'Argentine, qu'il serait peut-être difficile d'annoncer pendant la présente Conférence la classe de contribution choisie. Dans un souci de compromis, il suggère que le principe de l'annonce des contributions pendant les Conférences de plénipotentiaires soit approuvé pendant la Conférence en cours, mais appliqué à la prochaine Conférence de plénipotentiaires. Par ailleurs, le délégué du Maroc dit qu'il serait possible d'améliorer les procédures de consultation pendant les six mois suivant les Conférences de plénipotentiaires si les pays disposaient de trois mois seulement après la Conférence de plénipotentiaires pour annoncer une réduction de leur classe de contribution; à l'expiration de ce délai, le Secrétaire général pourrait informer les Etats Membres des réductions de classe de contribution annoncées, ce qui permettrait aux Membres qui ne l'auraient pas encore fait d'annoncer éventuellement à leur tour une réduction dans un délai de trois mois.

3.8 Le **Président**, résumant les échanges de vues, relève que le système actuel n'est pas satisfaisant car toute réduction des classes de contribution est source de problèmes financiers pour l'Union. En ce qui concerne la recommandation 22 du Groupe UIT-2000, qui vise à résoudre ces problèmes, les participants ont le choix entre trois options: la première consisterait à approuver la recommandation 22 et à l'appliquer pendant la présente Conférence, comme l'a souhaité le Secrétaire général. La deuxième option consisterait à accepter la modification des instruments fondamentaux que suppose l'adoption de la Recommandation 22 de manière traditionnelle, c'est-à-dire que cette modification entrerait en vigueur à la prochaine Conférence de plénipotentiaires. La troisième option consisterait à ne rien changer, à ne pas adopter la recommandation 22, c'est-à-dire à maintenir le système actuel.

3.9 Le **délégué de l'Allemagne**, revenant sur l'allocution du Secrétaire général lors de la première séance plénière, rappelle l'importance des décisions de la présente Conférence pour l'avenir de l'Union. Les plénipotentiaires devront se prononcer sur la question des droits et obligations des Membres des Secteurs, élaborer un plan stratégique qui assure à l'UIT le maintien de sa prééminence dans le secteur des télécommunications et enfin renforcer les bases financières de l'Union. Il importe à ce propos de savoir si l'Union dispose des ressources nécessaires pour mener à bien les travaux qui lui seront confiés. Les moyens dont elle dispose ne cessent de décroître et le Conseil n'a pas augmenté le montant de l'unité contributive. Il serait donc opportun que la Conférence définisse les tâches à exécuter en ayant connaissance des ressources financières de l'Union. Pour ce faire, il importe de connaître le nombre d'unités contributives qu'apporteront les Membres car ce n'est qu'en connaissant le coût des tâches à accomplir et le nombre d'unités souscrites par les Membres que l'on pourra calculer le montant de l'unité contributive et décider des tâches à exécuter en priorité. Comme le Secrétaire d'Etat l'a indiqué dans sa déclaration de politique générale, l'Allemagne s'engage à verser 30 unités contributives pour la réalisation du prochain plan financier. Si le principe de l'annonce des contributions pendant la Conférence de plénipotentiaires ne devait pas être mis en oeuvre pendant la Conférence en cours, la délégation allemande serait disposée à approuver l'application de ce principe à la prochaine Conférence de plénipotentiaires.

3.10 Le **délégué de la République tchèque** souhaite savoir si la recommandation 22 s'applique également aux Membres des Secteurs ou si ceux-ci demeurent libres d'annoncer leur classe de contribution dans un délai de six mois après la tenue de la Conférence de plénipotentiaires.

3.11 Le **Secrétaire** explique que la recommandation 22 du Groupe UIT-2000 ne s'adresse qu'aux Etats Membres, et non aux Membres des Secteurs. Il rappelle que les Membres des Secteurs peuvent participer ou cesser de participer à n'importe quel moment du cycle budgétaire aux activités d'un ou de plusieurs Secteurs, ce qui rend difficile toute prévision dans ce domaine.

3.12 Le **délégué de l'Equateur** souhaite que la commission ne se prononce pas tout de suite et réfléchisse à toutes les implications des différentes propositions. Il lui semble difficile de prendre pendant la Conférence une décision relative à l'annonce des classes de contribution pour des raisons d'ordre pratique. Il s'agit là en effet d'une affaire interne et les membres de la délégation équatorienne ne sont pas habilités à se prononcer sur cette question qui est du ressort de différents ministères. Par ailleurs, l'orateur craint que la recommandation du Groupe UIT-2000 n'ait des effets pervers en ce sens que des pays qui ne seraient pas élus au Conseil par exemple pourraient décider de réduire brutalement leur contribution. En outre, les pays risquent fort d'annoncer des classes de contribution inférieures à celles qu'ils avaient auparavant, de crainte que le montant de l'unité contributive fixé ultérieurement ne soit trop élevé. En conséquence, l'Equateur n'est pas favorable à l'adoption de la recommandation 22.

3.13 Le **Président** rappelle que le système actuel ne fonctionne que si les Etats Membres ne diminuent pas le nombre de leurs unités contributives.

3.14 Le **délégué des Etats-Unis** souhaite savoir si en approuvant la recommandation 22 du Groupe UIT-2000, les pays devront d'abord annoncer leur classe de contribution et adopter ensuite le plan financier, auquel cas ils ne pourront être sûrs de s'acquitter effectivement de leurs contributions. Faudrait-il arrêter d'abord le plan financier puis annoncer la classe de contribution choisie? Par ailleurs, les Membres des Secteurs, qui contribuent pour plus de 10% au budget, devront-ils également annoncer leur classe de contribution pendant la Conférence de plénipotentiaires alors qu'ils n'y assistent qu'en qualité d'observateurs?

3.15 Le **délégué de la France** rappelle qu'avec la séparation des fonctions d'exploitation et de réglementation, il est logique que les Etats Membres réduisent constamment leurs contributions. Tout gouvernement est responsable des finances nationales et adopte donc le montant des recettes avant de fixer celui des dépenses. Le Groupe UIT-2000 n'a fait que suivre cette logique pour renforcer les bases financières de l'Union en proposant d'adapter les dépenses aux moyens financiers dont dispose l'Union. Pourtant, comme l'a signalé pertinemment le délégué de l'Equateur, aucun gouvernement ne peut signer un chèque en blanc sans avoir une idée du montant engagé. Il existe d'autres solutions envisageables, comme fixer le montant de l'unité contributive en francs suisses par exemple. Si la France est en faveur de l'annonce de la classe de contribution pendant la Conférence de plénipotentiaires, elle est opposée en revanche à tout engagement à l'aveugle et propose que l'Union établisse un plafond applicable à l'unité contributive qui permettrait aux pays de s'engager en toute connaissance de cause. L'orateur ajoute que les recommandations du Groupe UIT-2000 ne concernent que les Etats Membres, ceux-ci étant les seuls habilités à prendre la parole pendant les Conférences de plénipotentiaires. En conclusion, il indique que la France est disposée à accepter la mise en oeuvre de la recommandation 22 pour la prochaine Conférence de plénipotentiaires, comme l'a suggéré le délégué du Maroc, sous réserve que l'unité contributive soit soumise à un plafond.

3.16 Le **Président** rappelle que la présente Conférence doit aussi fixer les plafonds des dépenses pour une période de quatre ans et qu'elle pourrait donc aussi statuer sur la question des contributions puisqu'elle est liée à celle des dépenses.

3.17 Le **délégué du Canada** dit que son pays a à coeur de renforcer les bases financières de l'Union et qu'il est disposé à étudier tous les moyens qui permettraient d'atteindre cet objectif. Le Canada reconnaît notamment, comme il est indiqué dans l'Addendum 1 au Document 9, qu'il existe d'excellentes raisons de demander aux pays d'annoncer leurs contributions avant de fixer le montant de l'unité contributive, mais que cette approche comporte également de nombreux inconvénients. Le Canada a quelques difficultés à accepter la recommandation 22 telle qu'elle est libellée mais il est ouvert à toutes autres suggestions, comme l'établissement d'un plafond en francs suisses. L'orateur précise que la délégation canadienne est disposée à étudier toute proposition dont celle du délégué du Maroc, et que s'il lui est difficile d'accepter l'annonce de la classe de contribution avant la fixation du montant global des dépenses, ce n'est certes pas en prévision d'une future réduction de son niveau de contribution.

3.18 Le **délégué du Pakistan** estime que la multiplicité des facteurs qui entrent en jeu rend difficile l'élaboration de solutions simples. L'UIT est caractérisée par le volontariat, l'ouverture et la flexibilité, et le règlement de problèmes nouveaux ne doit pas se faire aux dépens de ces caractéristiques. Il faut donc éviter les clauses rigoureuses et contraignantes et s'inspirer des méthodes actuelles. La proposition du Maroc mérite d'être étudiée plus avant et toute solution retenue doit être appliquée à la prochaine conférence seulement.

3.19 Le **délégué de l'Argentine** constate que le débat tourne autour de la seule question de la prévisibilité des ressources de l'Union et non sur celle de leur renforcement. Or, ses ressources ne se limitent pas aux seules contributions des Etats Membres puisqu'il y a aussi celles des Membres des Secteurs, dont la part, qui est de 12,49% du budget, pourrait être plus élevée, et l'Argentine a fait une proposition à cet effet. La prévisibilité suppose que l'on connaisse aussi le nombre des unités contributives des Membres des Secteurs. La seule solution consiste donc à établir la valeur de l'unité contributive sur la base du nombre des unités contributives du budget précédent.

3.20 Le **délégué de l'Espagne** dit que son pays était au départ opposé à l'abandon du système actuel, qui donne aux Etats Membres un délai de réflexion de six mois. Toutefois, si l'on veut mettre un terme à la baisse continue des contributions, il faut adopter le nouveau système, mais avec un plafond en francs suisses.

3.21 Le **délégué de la Chine** estime que le changement proposé par le Groupe UIT-2000 poserait des difficultés à la plupart des Etats Membres. D'une part, ces derniers ont des procédures budgétaires différentes. D'autre part, il n'est pas logique que les contributions des Etats Membres et des Membres des Secteurs soient régies par deux systèmes différents. Une décision sur cette recommandation à la présente Conférence serait donc prématurée.

3.22 Le **délégué du Maroc**, s'exprimant en tant qu'ancien Président du Groupe UIT-2000, précise que le Groupe ne s'est pas prononcé sur la question des Membres des Secteurs, parce que la majorité de ces derniers contribue au niveau minimal au budget de l'Union si bien que la modification de leurs contributions n'a pas d'incidence majeure. La proposition de la France à cet égard pourrait être judicieuse. Le Groupe ne s'est pas davantage prononcé sur la question du moment précis où l'annonce de la classe de contribution doit être faite au cours de la Conférence, parce que certains membres du Groupe étaient pour que cette annonce soit faite avant les élections et d'autres en fin de Conférence. Poursuivant en tant que délégué du Maroc, il se dit en plein accord avec les délégations qui estiment que le choix du nombre d'unités contributives doit être fait après l'adoption du plan financier. Cette précision pourrait être rajoutée à la recommandation du Groupe UIT-2000.

3.23 Le **délégué de Cuba** fait remarquer que la méthode actuelle ne favorise certes pas la prévisibilité mais qu'elle fonctionne correctement, parce que le budget dépend des activités de l'Union et que la valeur de l'unité contributive est fixée par le Conseil. Modifier les textes fondamentaux de l'Union pour modifier cette méthode ne sera peut-être pas facile à expliquer aux autorités des Etats Membres. Mieux vaut donc laisser les choses en l'état, d'autant que bien d'autres facteurs, les taux de change par exemple, contribuent à l'imprévisibilité.

3.24 La **déléguée des Pays-Bas** souscrit pleinement aux observations des délégués de la France, de l'Allemagne et de l'Espagne. Les Pays-Bas s'engagent à annoncer le nombre de leurs unités contributives lors de la Conférence si le montant de l'unité est connu. Si le montant de la Conférence précédente est pris comme plafond et que tous les Etats annoncent le nombre de leurs contributions, l'Union aura une idée exacte de ses recettes.

3.25 Le **délégué du Danemark** appuie les propositions et déclarations de la France, de l'Allemagne et des Pays-Bas et annonce que son pays n'a aucunement l'intention de réduire sa contribution.

3.26 Le **délégué de l'Argentine** dit que son pays aussi est disposé à annoncer le nombre de ses unités contributives si ce nombre est fonction du montant de l'unité contributive précédente. Si la recommandation du Groupe UIT-2000 n'est pas adoptée par la Conférence, on pourrait diviser le budget approuvé par celle-ci par le nombre des unités contributives du budget précédent. La proposition argentine, quant à elle, porte sur le rééquilibrage des ressources financières de l'Union par un accroissement de la contribution des Membres des Secteurs.

3.27 Le **délégué des Etats-Unis** dit que la réduction constante du nombre des unités contributives versées par les Etats Membres est certes avérée mais la difficulté pour les Etats Membres de réagir aux réductions annoncées par d'autres ne l'est pas nécessairement, ne serait-ce que parce que le numéro 166 de la Constitution leur offre des voies de recours en pareil cas. En tout état de cause, la solution proposée ne réglerait pas ce problème et sa mise en oeuvre poserait elle-même des problèmes pratiques. Les Etats Membres n'auraient pas suffisamment de temps pour réagir à des réductions importantes annoncées en cours de Conférence et, ignorant tout à la fois la classe de contribution des autres Etats Membres et le montant global des dépenses, ils seraient plutôt enclins à annoncer une classe de contribution inférieure.

3.28 Le **Vice-Secrétaire général** dit que la recommandation du Groupe UIT-2000 est censée permettre aux Etats Membres de connaître, au moment de la Conférence, le nombre des unités contributives qui seront versées et le plan financier de l'Union, ce qui permet de déterminer la valeur de l'unité contributive. Concrètement, les Etats Membres annonceraient leur classe de contribution au cours de la Conférence et le nombre total d'unités contributives obtenu serait multiplié par la valeur de l'unité contributive de la Conférence précédente, ce qui donne un montant total qui servirait de cadre aux discussions et négociations sur le budget. S'agissant des Membres des Secteurs, leur statut ne leur permettant pas de faire des déclarations à la Conférence, il faut trouver d'autres moyens de prévoir leurs contributions, qui ne représentent de toute façon guère que 12,49% du budget. L'on pourrait à l'avenir prévoir qu'ils annoncent leurs contributions avant la Conférence. La logique de toutes ces propositions est de faire en sorte que le Secrétariat sache de quelles ressources il va disposer et que les Etats Membres sachent quel montant ils auront à payer.

3.29 Le **Président** constate que plusieurs pays sont disposés à adopter la recommandation du Groupe UIT-2000, certains, avec effet immédiat et pour d'autres après l'entrée en vigueur des modifications aux textes fondamentaux de l'Union. Pour un autre groupe de pays, le système ne doit pas être modifié pour le moment, notamment parce que la recommandation du Groupe UIT-2000 poserait des problèmes pratiques. Il y a en revanche accord général sur le fait que le plafond de l'unité contributive ne doit pas être supérieur à la valeur de l'unité contributive de la période précédente ainsi que sur le fait que le montant des dépenses doit être connu. Il propose donc qu'un petit groupe de pays examine plus avant la question pour faire des propositions à la séance suivante.

3.30 Il en est ainsi **décidé**.

La séance est levée à 17 h 45.

Le Secrétaire:
A. TAZI-RIFFI

Le Président:
U. MOHR

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-98)

MINNEAPOLIS, 12 OCTOBRE - 6 NOVEMBRE 1998

Document 140-F
23 octobre 1998
Original: français

COMMISSION 7

COMPTE RENDU

DE LA

DEUXIÈME SÉANCE DE LA COMMISSION 7

(GESTION DE L'UNION)

FINANCES

Jeudi 15 octobre 1998 à 14 h 45

Président: M. U. MOHR (Allemagne)

Sujets traités		**Documents**
1	Annonce de la classe de contribution (suite)	-
2	Arriérés et comptes spéciaux d'arriérés; recommandation 13 (2ème alinéa) du Groupe UIT-2000	13, 33
3	Demande présentée par la Mauritanie	74

1 Annonce de la classe de contribution (suite)

1.1 Le **Président** signale que les discussions qui ont précédé l'ouverture de la séance ont fait apparaître un consensus général sur la nécessité de confier à un groupe ad hoc informel le soin d'examiner la recommandation 22 du Groupe UIT-2000 et la question connexe du plafonnement du montant de l'unité contributive. Il propose donc à la Commission de créer ce groupe ad hoc, qui serait présidé par M. Gracie (co-Président de la Commission) et serait chargé d'examiner, outre la recommandation 22 du Groupe UIT-2000 (Document 13), le Document 27 contenant la décision du Conseil à ce sujet et le Document 82 relatif au plafonnement du montant de l'unité contributive, ainsi que toute question qui serait soulevée dans le cadre du point concernant l'annonce de la classe de contribution. Comme il y a quasi-unanimité sur le fait qu'il ne serait pas demandé aux Etats Membres d'annoncer leur classe de contribution à la présente Conférence, le groupe ad hoc aura un peu plus de temps pour travailler et la Commission se contentera d'informer la plénière suivante de l'état d'avancement de ses travaux sur le sujet.

1.2 Il en est ainsi **décidé**.

1.3 Le **Président** donne lecture du projet de rapport sur les travaux de la Commission, qu'il présentera à la prochaine plénière et dont la substance est la suivante: il a été convenu que l'annonce de la classe de contribution devrait avoir lieu pendant les Conférences de plénipotentiaires. Toutefois cette décision ne s'appliquerait pas à la présente Conférence. Par ailleurs, la Commission a estimé que le problème de la diminution constante du nombre d'unités contributives, malgré l'augmentation du nombre d'Etats Membres, devrait être examiné. La Commission a chargé un groupe de travail ad hoc d'examiner la question de savoir quand les classes de contribution devraient être annoncées ainsi que diverses questions y relatives et de proposer à la Commission un projet de recommandation sur ce sujet.

1.4 Le projet de rapport du Président à la plénière est **approuvé**.

2 Arriérés et comptes spéciaux d'arriérés; recommandation 13 (2ème alinéa) du Groupe UIT-2000 (Documents 13, 33)

2.1 Le **Président** demande au Secrétaire d'éclairer la Commission sur la nature du problème des comptes spéciaux d'arriérés qui fait l'objet du 2ème alinéa de la recommandation 13 du Groupe UIT-2000.

2.2 Le **Secrétaire** rappelle que depuis la Conférence de plénipotentiaires de 1973, il est de tradition que des Etats Membres ayant des arriérés demandent un allègement de leur dette en vue de recouvrer leur droit de vote. Or, le bilan de cet arrangement, en vertu duquel les arriérés de l'Etat considéré sont placés dans un compte spécial non porteur d'intérêts moyennant l'engagement par ledit Etat de respecter scrupuleusement un calendrier de remboursement, n'est guère brillant. Sur les montants ainsi traités à la Conférence de 1973, 42% ne sont toujours pas remboursés. Ce pourcentage passe à 46% pour les arriérés de la Conférence de 1982 et, il est de 8,3% pour la Conférence de 1989, il atteint 74% pour la Conférence de Kyoto (1994). La Résolution 41 de Kyoto exhorte très vivement tous les Etats Membres et les Membres des Secteurs ayant des arriérés ou des comptes spéciaux d'arriérés à les régler le plus rapidement possible, mais, là encore, le résultat n'est guère brillant. Telle est la raison pour laquelle le Groupe UIT-2000 recommande de supprimer la notion de comptes spéciaux d'arriérés, au motif que ce mécanisme n'est pas efficace.

2.3 Le **Président** signale que le Conseil s'est penché sur cette question dans le cadre de l'examen du rapport que le Secrétaire général doit présenter à la Conférence en vertu des Résolutions 41 et 42 de Kyoto. Ledit rapport, qui figure dans le Document 33, tient compte de la recommandation 13 du Groupe UIT-2000.

2.4 Le **Vice-Secrétaire général**, présentant le Document 33, qui décrit la situation en matière d'arriérés et de comptes spéciaux d'arriérés au 30 juin 1998 ainsi que les mesures prises pour obtenir le règlement desdits arriérés et comptes spéciaux ainsi que les résultats obtenus par ces mesures, indique que l'évolution de cette situation reste très préoccupante. Malgré les sanctions prises et les efforts faits pour recouvrer les montants dus, le total des arriérés et comptes spéciaux d'arriérés est passé de 29,6 millions au 31 décembre 1991 à 43,2 millions de francs suisses au 30 juin 1998, soit une augmentation de 46%. Cinq des huit Etats Membres ayant des comptes spéciaux d'arriérés ont soumis un plan d'amortissement mais l'un d'entre eux n'a pas respecté les modalités de remboursement convenues. La diminution des comptes spéciaux d'arriérés enregistrés entre 1991 et juin 1998 s'explique par le fait que deux Etats Membres ont réglé l'intégralité de leur dette. S'agissant des Membres des Secteurs, au 30 juin 1998, on comptait deux cas de suspension de participation et seize cas de Membres auxquels il a été demandé de soumettre un plan d'amortissement avant le 31 décembre 1998. Le montant de 3,2 millions de francs suisses de contributions non acquittées comprend également les montants dus par les entités qui ont dénoncé leur participation et qui ne sont donc plus Membres des Secteurs. Pour toutes ces raisons, le Conseil a dû porter la Provision pour comptes débiteurs à 31,75 millions de francs suisses au 31 décembre 1997, ce qui réduit la marge de manoeuvre pour diminuer le niveau du montant de l'unité contributive. Au 30 juin 1998, la Provision couvrait 73,5% du montant total des arriérés et comptes spéciaux d'arriérés.

2.5 Le **délégué du Cameroun** se demande si - et dans quelle mesure - la recommandation 13 du Groupe UIT-2000 peut contribuer au renforcement des bases financières de l'Union.

2.6 Le **délégué du Maroc** demande si le montant des arriérés de contribution indiqué pour les différents pays dans le Tableau III de l'Annexe B du Document 33 comprend les intérêts moratoires. Il constate, en effet, que pour la Mauritanie, ce montant est de 1 386 765,05 francs suisses, alors que dans le Document 74, le montant dû par ce pays est de 1 320 207,45 francs suisses.

2.7 Le **Secrétaire** dit que le problème des comptes spéciaux d'arriérés réside dans le fait que l'Union ne parvient pas à obtenir qu'ils soient tous apurés au moyen de plans d'amortissement convenus avec les Etats concernés, et ce parfois depuis 25 ans puisque le solde de ces comptes au titre de la Conférence de 1973 avoisine 2,8 millions de francs suisses. Comme ces comptes ne sont pas porteurs d'intérêts, ils introduisent en plus une injustice à l'égard des Etats qui ne bénéficient pas de ce mécanisme. Le cas de la Mauritanie, qui a fait des efforts très louables pour s'acquitter de ses arriérés, est très intéressant à cet égard. Le montant indiqué pour ce pays dans le Document 33 comprend 809 352,10 francs suisses d'intérêts moratoires. Ce pays doit donc 6% d'intérêts sur son compte normal d'arriérés, mais il bénéfice par ailleurs d'un compte spécial d'arriérés qui n'est pas porteur d'intérêts s'il respecte ses engagements. A ce jour, les Conférences de plénipotentiaires ont accepté l'annulation des intérêts mais jamais la passation par pertes et profits des montants en capital. Comme, ni le Secrétaire général, ni le Conseil ne disposent des pouvoirs nécessaires pour assainir cette situation, le Secrétaire général propose, au point 4.1 du Document 33, d'une part, de ne pas ouvrir de nouveaux comptes spéciaux d'arriérés (recommandation 13 du Groupe UIT-2000) et, d'autre part, de conférer au Conseil un certain nombre de nouveaux pouvoirs dans ce domaine.

2.8 Le **délégué du Maroc** propose que, dans le cadre du paragraphe 2 de la proposition du Secrétaire général (point 4.1 du Document 33), l'Union, à l'instar d'autres organisations internationales, fasse un geste en faveur des pays les moins avancés afin d'éviter qu'ils ne soient marginalisés du fait de la perte de leur droit de vote et du droit de présenter des candidats. L'Union devrait annuler carrément les intérêts moratoires pour les pays les moins avancés et rééchelonner sur 20 ans la dette des autres pays qui ont des arriérés. Le paragraphe 3 de la même proposition du Secrétaire général prévoit certes une annulation des intérêts moratoires, mais il s'agirait d'un pouvoir conféré au Conseil alors que c'est à la Conférence qu'il incombe de prendre une décision courageuse de cet ordre sans attendre le prochain Conseil.

2.9 Le **Président** fait remarquer que les paragraphes 1 et 3 de la proposition du Secrétaire général sont liés, puisque leur combinaison aboutit au remplacement du système actuel par un nouveau système. Il propose donc d'examiner ces deux paragraphes ensemble et la proposition du représentant du Maroc dans le cadre du paragraphe 2.

2.10 Le **délégué de l'Allemagne** dit que les comptes spéciaux d'arriérés s'étant avérés inefficaces, il convient de ne pas en ouvrir de nouveaux, étant entendu que ceux qui existent déjà seront maintenus. Quant à la proposition tendant à dispenser les Etats du paiement de leurs intérêts moratoires, elle obligerait les autres Etats Membres, si elle était approuvée, à augmenter leur propre contribution afin d'équilibrer le budget de l'Union. Il ne semble pas nécessaire de pousser la solidarité aussi loin dans la mesure où les Etats qui connaissent des difficultés, par exemple ceux qui doivent affronter des catastrophes naturelles, peuvent bénéficier d'un allègement de leur contribution.

2.11 Le **délégué du Nicaragua** relève que les Etats Membres ont certes l'obligation de payer leurs contributions mais que les mesures prévues dans la recommandation 13 du Groupe UIT-2000 sont excessives au regard du problème que posent les arriérés. Ceux-ci ne représentent en effet que 2,3% du budget annuel de l'Union et ne sauraient donc compromettre la santé financière de l'organisation. L'UIT ne doit pas devenir un club réservé aux pays riches. Elle doit au contraire s'efforcer d'aider les pays en difficulté, notamment en passant par pertes et profits les intérêts moratoires, comme l'a proposé le délégué du Maroc.

2.12 Le **délégué de l'Argentine** estime que pour résoudre le problème des arriérés, l'Union devrait non pas prendre des sanctions à l'encontre des Etats en retard dans leurs paiements ni même supprimer les comptes spéciaux d'arriérés, mais rechercher les moyens d'inciter ces Etats à régler leurs arriérés et à participer plus activement aux activités de l'organisation.

2.13 Le **délégué du Nicaragua** considère que les pays qui traversent une situation difficile pour des raisons écologiques, économiques ou sociales doivent rester Membres à part entière de l'Union. Prendre des mesures draconiennes à leur encontre ne ferait qu'élargir le fossé qui sépare les pays développés et les pays en développement et risquerait d'avoir des conséquences catastrophiques sur le développement de l'organisation.

2.14 Le **délégué du Pakistan** estime que l'Union ne devrait pas supprimer les facilités de paiement offertes aux Etats Membres qui connaissent des difficultés sans proposer des mesures de remplacement.

2.15 Le **délégué de Cuba** dit que les sanctions prises à l'encontre des pays en retard dans le paiement de leur contribution, notamment le retrait du droit de vote, sont injustes car ces pays font tout leur possible, malgré les difficultés économiques auxquelles ils se heurtent, pour régler leurs arriérés, comme en témoignent, d'une part, le cas de Cuba, qui est pratiquement à jour dans le paiement de sa contribution, et, d'autre part, le fait que le nombre de pays privés du droit de vote pour non-paiement de leur contribution est passé de 62 en mai 1998 à seulement 42 aujourd'hui. Il faut donc inciter les Etats Membres, par des mesures appropriées, notamment en passant par pertes et profits les intérêts moratoires, à régler leurs arriérés plutôt que de les sanctionner, ce qui risquerait de les éloigner davantage de l'Union.

2.16 Le **délégué de l'Arabie saoudite** appuie la proposition du Maroc tendant à passer par pertes et profits les intérêts moratoires des PMA. En effet, cette mesure encouragera les Etats Membres à verser leurs arriérés. Cela dit, l'Administration de l'Union doit, par souci d'équité, veiller avec le plus grand soin à ce que tous les Etats honorent leurs engagements. L'organisation devrait, non pas retirer leur droit de vote aux Etats en retard dans leur contribution, mais les encourager à participer davantage aux activités de l'Union, notamment à celles du BDT.

2.17 Le **délégué de l'Algérie** dit qu'il conviendra d'insister, dans le projet de Résolution concernant les arriérés et les comptes spéciaux d'arriérés (Annexe C du Document 33), sur la nécessité de créer les conditions qui permettent à tous les pays, en particulier les pays en développement, de participer aux activités de l'Union, notamment en ne privant pas de leur droit de vote les Etats qui sont dans l'impossibilité de régler leurs arriérés pour des raisons économiques conjoncturelles. La délégation algérienne appuie par ailleurs la proposition tendant à supprimer tout de suite les intérêts moratoires et à laisser au Conseil la faculté de prendre une telle mesure par la suite.

2.18 Le **délégué de l'Argentine** indique que son pays sait, pour en avoir lui-même bénéficié, que des mesures constructives telles que la réduction de la classe de contribution, la restitution du droit de vote, la passation par pertes et profits des intérêts moratoires ou encore la mise en place d'un plan d'amortissement, peuvent aider les Etats Membres à franchir un cap difficile, voire les inciter à augmenter leur contribution, comme c'est le cas pour l'Argentine. L'Union doit par ailleurs améliorer le recouvrement des contributions en persuadant les Etats Membres de l'intérêt que présente l'action de l'organisation. Une telle démarche a été adoptée dans la Région des Amériques et a donné des résultats très encourageants.

2.19 La **délégation de l'Argentine** considère en outre qu'il serait injuste de priver les Etats Membres de la possibilité d'ouvrir de nouveaux comptes spéciaux d'arriérés. En effet, les pays qui ont plus de deux ans de retard dans le paiement de leur contribution et qui n'ont pas encore de comptes spéciaux d'arriérés devraient régler leurs arriérés, payer des intérêts moratoires et seraient en outre privés de leur droit de vote, alors que ceux qui ont déjà un compte spécial d'arriérés bénéficient d'un plan d'amortissement, ne paient pas d'intérêts et n'ont pas perdu leur droit de vote. S'agissant des arriérés, il conviendrait également, dans le projet de Résolution à ce sujet, de préciser quelles mesures seront prises à l'égard des Membres des Secteurs qui sont en retard dans le paiement de leur contribution.

2.20 Le **délégué des Etats-Unis** fait observer que si les intérêts moratoires avaient un effet dissuasif, le nombre de Membres en retard dans leur paiement et ayant perdu le droit de vote ne serait pas aussi élevé aujourd'hui. Il semble que la création des comptes spéciaux d'arriérés ait conduit à une impasse. Tout en reconnaissant qu'il n'a pas de solution à proposer, l'orateur se

demande s'il ne serait pas possible, plutôt que de ne pas ouvrir de nouveaux comptes, d'améliorer la situation de ces comptes en instaurant un mécanisme pour assurer des conditions justes et équilibrées qui devraient être respectées par les pays et appliquées, ce qui permettrait de concilier tous les points de vue exprimés lors de la présente séance.

2.21 Le **délégué de la Mauritanie** appuie la proposition du délégué du Maroc et souhaite que l'UIT fasse preuve de souplesse pour traiter le cas des pays en développement; ceux-ci doivent pouvoir voter si l'Union tient à garder son caractère d'institution universelle et son impartialité.

2.22 Le **Président** dit que la proposition formulée par le délégué du Maroc sera prise en compte dans le projet de Résolution qui sera soumis à la plénière.

3 Demande présentée par la Mauritanie (Document 74)

3.1 Le **délégué de la Mauritanie**, présentant le Document 74, indique que son pays n'a pu verser ses contributions en raison des difficultés financières qu'il a connues de 1978 à 1997 mais qu'après cette date, il a repris le versement de ses contributions et a soumis au Conseil, à sa session de 1997, un échéancier pour le remboursement de ses dettes, échéancier qui a été approuvé. La Mauritanie, constatant que le montant des intérêts moratoires est supérieur aux règlements qu'elle effectue pour rembourser ses dettes, demande l'annulation des intérêts moratoires mis en compte de 1978 à 1997, qui se chiffrent à 809 352,10 francs suisses, ainsi que la restitution de son droit de vote. L'intervenant ajoute que son pays s'est engagé à régler le solde des sommes dues au titre du compte spécial de ses arriérés sur une période de quatre ans et qu'il a ratifié la Convention et la Constitution de l'Union en juillet 1998.

3.2 A la suite d'une question du **Président** concernant la situation juridique dans ce domaine, le **Secrétaire**, se référant au Document 33, dit que si le Conseil à l'avenir est autorisé par la Conférence de plénipotentiaires à approuver les conditions et les plans d'amortissement, à réduire éventuellement les classes de contribution ou à passer par pertes et profits les intérêts moratoires et les montants dus, il va de soi que la Conférence de plénipotentiaires est habilitée à annuler immédiatement les intérêts moratoires. En l'occurrence, la Mauritanie, qui fait partie des pays les moins avancés, a soumis un plan de rééchelonnement de ses dettes et a commencé à rembourser ses arriérés. Cette situation entre donc dans le cadre des mesures proposées dans le Document 33. La Conférence peut donc approuver la demande d'annulation des intérêts moratoires présentée, comme elle l'a déjà fait dans le passé, en passant le montant correspondant à ces intérêts par pertes et profits.

3.3 Le **Vice-Secrétaire général** indique que la Conférence de plénipotentiaires, organe suprême de l'Union, peut décider d'annuler les intérêts moratoires de la Mauritanie.

3.4 Le **délégué de l'Argentine** dit que la Conférence peut prendre une seule décision qui réponde aux deux demandes présentées par la Mauritanie, à savoir l'annulation des intérêts moratoires et la restitution du droit de vote. Puisqu'en annulant les intérêts de la Mauritanie, ce pays recouvrerait automatiquement son droit de vote, il n'est pas nécessaire de charger le Conseil d'étudier ces demandes. Il se prononce donc en faveur de la demande de la Mauritanie.

3.5 Les **délégués de la Syrie** et **du Pakistan** estiment aussi que la Conférence peut accéder aux demandes de la Mauritanie.

3.6 Le **délégué du Maroc** fait observer que son pays a demandé l'annulation des intérêts moratoires pour les PMA, proposition qui a bénéficié d'un large appui. Il relève que si la Commission s'était prononcée sans équivoque sur cette proposition, il ne serait pas nécessaire d'étudier ce cas particulier puisque la Mauritanie fait partie des PMA.

3.7 Le **Président** fait valoir que la proposition du Maroc sera intégrée au projet de Résolution concernant les arriérés et les comptes spéciaux d'arriérés, qui sera soumis à la plénière. La Commission doit néanmoins se prononcer sur les quatre demandes concernant les arriérés dont elle est saisie. Il propose que la Commission recommande l'annulation des intérêts moratoires de la Mauritanie et la restitution de son droit de vote.

3.8 A la suite d'une question du **délégué des Etats-Unis**, le **Secrétaire** précise que le Document 74 soumis par la Mauritanie contient deux demandes: la première a trait à l'annulation des intérêts moratoires mis en compte de 1978 à 1997, demande tout à fait conforme à la pratique antérieure de l'Union; la seconde a trait au recouvrement du droit de vote, ce qui suppose l'application des dispositions du numéro 169 de la Constitution. Aux termes de ce numéro, tout Membre en retard dans ses paiements depuis plus de deux ans perd son droit de vote. La Mauritanie a proposé et respecté un plan d'amortissement en vue de régler ses arriérés, comme il est indiqué dans le Document 74. Pour restituer son droit de vote à la Mauritanie, il faudrait passer le capital dû restant dans un compte spécial d'arriérés. Or, selon le Document 33, la création de nouveaux comptes d'arriérés n'est pas recommandée. Toutefois, la présente Conférence est souveraine et peut prendre une telle décision.

3.9 Le **Vice-Secrétaire général** ajoute que la présente Conférence de plénipotentiaires est souveraine et qu'elle peut donc décider d'annuler les intérêts moratoires de la Mauritanie. En ce qui concerne la restitution du droit de vote de ce pays, restitution qui est visée par les dispositions du numéro 169 de la Constitution, celle-ci dépend du montant qui reste à payer, c'est-à-dire le montant correspondant à la différence entre la dette (1 321 207,45 francs suisses) et le total des intérêts moratoires (809 352,10 francs suisses), montant que la Mauritanie s'est engagée à régler en vingt ans. En conséquence, cette question dépend de la décision que prendra la Conférence en ce qui concerne le rééchelonnement de la dette et l'annulation des intérêts moratoires et des montants dus.

3.10 Le **Président** rappelle que la Commission est convenue de proposer à la plénière d'approuver les mesures proposées dans le Document 33, notamment les plans d'amortissement et l'annulation des intérêts moratoires.

3.11 Le **délégué de l'Argentine**, rectifiant sa précédente intervention, précise que la restitution du droit de vote n'est pas automatique. Son pays se prononce pour l'annulation des intérêts moratoires de la Mauritanie et la restitution du droit de vote de ce pays, celui-ci ayant à tous égards rempli ses engagements. De plus, cette décision serait conforme à ce qui a été fait pour d'autres Etats Membres dans le passé.

3.12 Le **délégué de l'Algérie** considère que les dispositions de la Constitution et de la Convention concernent les différents organes de l'Union mais qu'elles ne sauraient en aucun cas être contraignantes pour une Conférence de plénipotentiaires. Celle-ci peut donc statuer sur n'importe quel sujet et fixer une date d'applicabilité. Il propose que la Conférence efface l'ardoise des PMA pour leur permettre de participer à toutes les activités de l'Union et notamment de voter lors des élections qui auront lieu sous peu.

3.13 Le **délégué des Etats-Unis** émet quelques doutes quant à la totale liberté d'action de la Conférence de plénipotentiaires par rapport aux instruments fondamentaux de l'Union. Par ailleurs, d'après les explications qui ont été fournies par le Secrétariat, il croit comprendre qu'il est nécessaire de créer un nouveau compte spécial d'arriérés pour la Mauritanie pour y inscrire les montants dus afin que celle-ci puisse recouvrer de facto son droit de vote, sans qu'il soit nécessaire de prendre une décision à cet effet.

3.14 Le **délégué du Maroc**, citant le numéro 169 de la Constitution, fait observer que ce numéro concerne un Membre en retard dans ses paiements. Or, selon le Document 74, la Mauritanie est parvenue à un accord avec l'Union en ce qui concerne le rééchelonnement de ses dettes. Peut-on parler en ce cas de retard?

3.15 Le **Président** propose d'examiner, en collaboration avec le Secrétariat de l'Union, les quatre demandes soumises au titre des arriérés, et de faire rapport à la plénière à ce sujet.

3.16 La **déléguée de l'Afrique du Sud** propose que la question des comptes spéciaux d'arriérés en général et les demandes soumises par différents Membres de l'Union soient traitées séparément. En outre, elle suggère que les demandes spécifiques dont est saisie la Commission soient traitées à la lumière des dispositions juridiques en vigueur actuellement, sans tenir compte de celles que la Conférence pourrait adopter pendant ses travaux. Elle approuve la suggestion du Président concernant l'étude des demandes soumises par la Mauritanie, Grenade, l'Azerbaïdjan et le Nicaragua.

3.17 Le **délégué du Nicaragua** juge que les arguments avancés jusqu'à présent suffisent amplement à rétablir le droit de vote de la Mauritanie. Le Nicaragua dit qu'il se trouve dans une situation analogue, et demande lui aussi l'annulation de ses intérêts moratoires, le rééchelonnement de sa dette et le recouvrement de son droit de vote. Evoquant la proposition du Maroc, l'orateur souhaite qu'elle ne concerne pas que les PMA.

3.18 Le **Président** dit qu'il soumettra le rapport de la Commission à la prochaine plénière et qu'il examinera, en collaboration avec le Secrétariat de l'Union, les demandes relatives aux arriérés présentés par quatre Etats Membres.

3.19 Il en est ainsi **décidé.**

La séance est levée à 17 h 55.

Le Secrétaire:
A. TAZI-RIFFI

Président:
U. MOHR

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-98)

MINNEAPOLIS, 12 OCTOBRE - 6 NOVEMBRE 1998

Document 141-F
26 octobre 1998
Original: anglais

COMMISSION 5

COMPTE RENDU

DE LA

DEUXIÈME SÉANCE DE LA COMMISSION 5

(POLITIQUE ET PLANS STRATÉGIQUES)

Jeudi 15 octobre 1998 à 9 h 35

Président: M. M. BOSSA (Argentine)

Sujets traités	**Documents**
1 Examen des recommandations du Groupe UIT-2000 et des propositions s'y rapportant (suite)	9 + Add.1 + Add.2, 20, 21, 32, 59(Rév.1) + Corr.1, 66, 68, 70, 85; DT/7

1 Examen des recommandations du Groupe UIT-2000 et des proposition s'y rapportant (Documents 9 + Addendum 1 + Addendum 2, 20, 21, 32, 59(Rév.1) + Corrigendum 1, 66, 68, 70, 85; DT/7) (suite)

1.1 Le **Président** invite la Commission à poursuivre l'examen des recommandations du Groupe UIT-2000 reproduites dans le Document DT/7 en vue de transmettre ses conclusions à la Commission 6.

Recommandation 13 (suite) (Documents 32, 70, 85)

1.2 Le **délégué du Costa Rica** fait observer que 15% des Etats Membres ont des arriérés dont le montant total ne représente que 2,3% du budget. Au vu de ces chiffres, les mesures draconiennes proposées dans la recommandation 13 semblent tout à fait inadéquates.

1.3 Le **délégué de la Syrie** signale qu'aucun représentant d'un Etat Membre ayant des arriérés n'a en fait obtenu un poste électif, de sorte que la recommandation 13 est sans objet. Il estime que les dispositions actuelles de la Constitution sont parfaitement adaptées et croit comprendre que le deuxième alinéa va être renvoyé, pour examen, à la Commission 7.

1.4 Le **Président** confirme ce dernier point et suggère d'indiquer dans le rapport de la Commission qu'il n'y a pas consensus sur la recommandation 13 que la Commission juge nécessaire de renvoyer à la plénière.

1.5 Il en est ainsi **décidé**.

Recommandation 15 (Documents 9 + Addendum 1 + Addendum 2, 32, 59(Rév.1) + Corrigendum 1, 66)

1.6 Le **délégué du Canada** présente la proposition CAN/9/22 visant à créer un groupe de travail du Groupe consultatif des radiocommunications (GCR) qui serait chargé d'étudier la structure et les méthodes de travail de l'UIT-R. Etant donné que la recommandation 15 porte sur l'élargissement de la représentation des Membres du Secteur des radiocommunications aux CMR, cette question pourrait être incluse dans le mandat du groupe de travail proposé.

1.7 Le **délégué de la République islamique d'Iran** présente la proposition IRN/66/7 dans laquelle son administration approuve la recommandation 15 dans ses grandes lignes, mais confirme que les participants du Secteur des radiocommunications ne doivent jouer aucun rôle dans le processus décisionnel.

1.8 Le **délégué de la France** se réfère à la proposition européenne commune EUR/32/139 selon laquelle les Membres du Secteur des radiocommunications sont admis à participer aux conférences mondiales des radiocommunications mais n'ont pas le droit de prendre la parole à la conférence, sauf s'ils y sont invités. Cette disposition ne s'applique pas aux observateurs des organisations internationales.

1.9 Les **délégués de l'Arabie saoudite, de la Syrie, de l'Australie, de l'Inde** et **du Pakistan** souscrivent aussi au principe de l'élargissement de la représentation des participants du Secteur des radiocommunications aux CMR, bien qu'ils jugent nécessaire d'étudier plus avant l'ensemble de la question. Le **délégué de l'Australie** estime que cette question ne peut être résolue à la présente Conférence alors que la **déléguée de la République sudafricaine** est d'avis que les Membres du Secteur devraient être autorisés à participer au processus décisionnel, mais pas à voter. Les **délégués du Pakistan** et **de l'Arabie saoudite** adoptent des positions similaires.

1.10 Le **délégué du Royaume-Uni** prend la parole en qualité de Président du Comité consultatif des radiocommunications et rappelle que la recommandation 15 a déjà été longuement examinée. Par le passé, l'idée de prendre les dispositions nécessaires pour accorder aux Membres du Secteur le statut d'observateur aux CMR avait suscité nombre de réactions très favorables mais aussi diverses préoccupations. Les administrations ont eu amplement le temps d'étudier la question plus avant, c'est ainsi que certaines administrations européennes ont présenté une proposition officielle de révision du numéro CV280. L'orateur estime donc que la recommandation 15, qui fait référence à l'Assemblée des radiocommunications de 1997, est dépassée et que la Conférence doit maintenant modifier la Convention conformément à la proposition EUR/32/139.

1.11 Le **Président**, appuyé par les **délégués de la Syrie, de la République islamique d'Iran, du Liban** et **du Mali** suggère de créer un groupe de travail, présidé par le Canada, qui serait chargé d'étudier la question de façon approfondie en vue de parvenir à un consensus. Le **délégué du Canada** accepte de présider le groupe sous réserve que son mandat soit clairement défini. Les **délégués des Philippines, de l'Australie, du Royaume-Uni** et **du Danemark** s'interrogent sur l'utilité d'un tel groupe du fait que la question a déjà été longuement débattue et qu'une proposition officielle est soumise à la Conférence.

1.12 Le **délégué des Etats-Unis d'Amérique** estime que la Commission doit étudier deux points bien distincts: une recommandation visant à élargir la participation aux CMR, qui appelle un amendement à la Convention, et une question de procédure pour déterminer les droits qu'il conviendrait d'accorder aux nouveaux participants. Le deuxième point n'impliquant pas de modification de la Convention, l'orateur est d'avis qu'elle pourrait peut-être être réglée par les Présidents des conférences concernées.

1.13 Les **délégués de l'Indonésie** et **de l'Inde** estiment qu'il serait prématuré de prendre une décision à ce stade. Le **délégué de la Suède**, ainsi que les **délégués de la Norvège, de la Suisse, des Pays-Bas, de l'Italie, de la Nouvelle-Zélande** et **de l'Allemagne** estiment qu'il ne faut pas reporter la question et attendre encore quatre ans; ils demandent qu'une décision soit prise à la présente Conférence.

1.14 Le **Président** constate qu'il y a consensus sur le principe énoncé dans la recommandation 15 mais désaccord quant aux procédures à suivre pour l'appliquer. Il suggère donc de nouveau de créer un petit groupe de travail ouvert à tous, présidé par le délégué du Canada, qui aborderait de façon très générale toutes les questions pour lesquelles il n'y a pas encore consensus.

1.15 Il en est ainsi **décidé**.

Recommandation 17 (Documents 20, 32, 59(Rév.1) + Corrigendum 1, 66, 68, 70)

1.16 Le **Président** dit que pour l'examen de la recommandation 17, la Commission doit se concentrer sur le principe d'une variante de la procédure d'approbation.

1.17 Le **délégué de la France** souscrit sans réserve au principe qui motive la recommandation 17 et appelle l'attention des participants sur les propositions européennes communes EUR/32/129-133.

1.18 Le **délégué de la Syrie** présente le Document 68, et appelle l'attention des délégations sur le projet de résolution qui expose la position arabe concernant les Questions et Recommandations relevant ou émanant de chaque Secteur. La variante de la procédure d'approbation ne doit pas être utilisée pour les Recommandations qui traitent soit des questions de tarification, soit des questions politiques ou financières. Il conviendrait d'expliciter la mention qui figure entre parenthèses au paragraphe 1 de la recommandation 17. A ce sujet, le délégué de la Syrie croit savoir qu'à l'UIT-T seuls les Etats Membres se prononcent sur les Questions et Recommandations.

1.19 Le **délégué de la République islamique d'Iran** présente la proposition IRN/66/8, et il fait valoir que la variante de la procédure d'approbation ne doit pas être utilisée pour les recommandations concernant les questions de revenu ou les Questions et Recommandations traitées ou élaborées par l'UIT-R.

1.20 Le **délégué du Japon** présente les propositions communes de l'APT et indique que les propositions APT/70/117-122 concernent aussi la recommandation 17. Les Membres de l'APT qui les ont approuvées souscrivent pour l'essentiel à l'ensemble de la recommandation 17, y compris à son dernier paragraphe.

1.21 Le **délégué de l'Inde** est partisan en principe d'une accélération du processus d'approbation mais il estime que les Recommandations doivent être approuvées avec le consentement sans réserve des Etats Membres. Le **délégué de l'Arabie saoudite** est du même avis.

1.22 Le **délégué du Pakistan**, appuyé par le **délégué de la Chine**, dit que la variante de la procédure d'approbation ne doit pas être utilisée pour les Recommandations relatives aux questions politiques ou réglementaires, ni pour les Recommandations relatives à la tarification et aux taxes de répartition.

1.23 Le **délégué de la Suède** dit, à propos du paragraphe 7, qu'il est difficile de faire le départ entre les Recommandations qui ont des incidences réglementaires et celles qui n'en ont pas. D'ailleurs, aucune Recommandation d'ordre réglementaire n'a force obligatoire par elle-même; ce caractère ne lui est dévolu que lorsqu'elle est incorporée dans un traité international ou une législation nationale.

1.24 Le **délégué de la Nouvelle-Zélande** dit que la variante de la procédure d'approbation paraît bien fonctionner à l'UIT-T et qu'il faut absolument réduire au minimum le nombre des Recommandations exonérées de la procédure d'approbation.

1.25 Le **Directeur du TSB** confirme que dans le Secteur de la normalisation les Questions peuvent être adoptées en commission d'études s'il y a accord entre les Etats Membres et les Membres du Secteur; en l'absence de consensus, la question est renvoyée aux Etats Membres selon la formule habituelle. La procédure donne au Groupe consultatif de la normalisation des télécommunications (GCNT) la possibilité d'agir rapidement entre les CMNT, accélère les activités de normalisation et fonctionne très bien.

1.26 Le **délégué de la Syrie** dit que la variante de la procédure d'approbation ne lui paraît pas de nature à accélérer les travaux: plus il y a d'organismes qui interviennent dans le processus d'approbation et plus les opérations risquent d'être lentes. Il propose que la procédure ne soit pas utilisée pour les Recommandations ayant des incidences d'ordre politique, réglementaire ou tarifaire, ni pour les Recommandations de l'UIT-R ou les Questions attribuées à la Commission d'études 1 de l'UIT-D. Les **délégués de la République islamique d'Iran, des Etats-Unis, de l'Arabie saoudite** et **du Pakistan** appuient cette proposition.

1.27 Le **délégué de la Suède**, appuyé par les **délégués de l'Allemagne, des Pays-Bas, de la France, de l'Australie, du Royaume-Uni** et **du Danemark**, éprouve quelque réticence devant la proposition syrienne. En effet, les Questions et Recommandations dont s'occupe l'UIT-R sont parfois très voisines de celles qui sont étudiées à l'UIT-T, de sorte que la variante de la procédure d'approbation devrait s'y appliquer aussi.

1.28 Le **délégué de la Norvège** se prononce dans le même sens; une procédure d'approbation efficace pour les Recommandations de l'UIT-R est éminemment souhaitable et elle aiderait le Secteur à suivre l'évolution technique et les besoins du marché sans se laisser distancer par l'actualité.

1.29 Le **délégué du Canada** est d'avis de laisser à chaque Secteur le soin de décider des Recommandations auxquelles il appliquera la variante de la procédure d'approbation.

1.30 Le **Président** constate qu'il semble y avoir consensus sur les paragraphes 1 à 6 de la recommandation 17 et que, de l'avis général, la variante de la procédure d'approbation ne doit pas être utilisée pour les questions touchant la tarification et les taxes de répartition. Par contre, les avis sont partagés quant au point de savoir si cette procédure doit être étendue aux Recommandations de l'UIT-R. Il propose donc, en vue de parvenir à un consensus, de constituer un groupe de travail officieux qui serait présidé par le délégué du Brésil et qui rendrait compte de ses travaux à la commission. Si le groupe ne parvenait pas à se mettre d'accord, la question serait renvoyée en plénière.

1.31 Il en est ainsi **décidé**.

1.32 Il est **décidé** de transmettre la recommandation 17 à la Commission 6 pour approbation, moyennant l'adjonction des mots "questions touchant la tarification et les taxes de répartition" au paragraphe 7, et de constituer un groupe de travail officieux chargé d'examiner l'opportunité d'appliquer aussi à l'UIT-R la variante de la procédure d'approbation.

Recommandation 26 (Documents 21, 70)

1.33 Le **délégué de l'Australie** présente les propositions AUS/21/2 et APT/70/12, qui sont identiques; il précise que l'APT est favorable sans réserve au maintien de la recommandation 26 dans son libellé actuel. Dans un environnement des télécommunications qui évolue rapidement, les CMR sont confrontées à des problèmes croissants qui tiennent à la complexité et à l'ampleur des questions à traiter, d'où la nécessité d'une meilleure préparation. Le délégué de l'Australie appelle l'attention des participants sur le *décide* du projet de résolution APT/70/12 qui préconise une organisation plus rationnelle de l'ordre du jour des conférences, l'encouragement à l'harmonisation régionale des propositions communes et une collaboration plus étendue entre les conférences.

La séance est levée à 12 h 35.

Le Secrétaire:
D. SCHUSTER

Le Président:
M. BOSSA

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-98)

MINNEAPOLIS, 12 OCTOBRE - 6 NOVEMBRE 1998

Document 142-F
20 octobre 1998
Original: anglais

COMMISSION 5

Note du Secrétaire général

DOCUMENT D'INFORMATION

DIRECTIVES POUR LE SUIVI DE LA CONFERENCE INTERGOUVERNEMENTALE SUR LES TELECOMMUNICATIONS D'URGENCE (ICET-98)

Généralités

La Conférence intergouvernementale sur les télécommunications d'urgence (ICET-98), convoquée par le Gouvernement finlandais, s'est tenue du 16 au 18 juin 1998 à Tampere, Finlande. Elle a adopté la Convention de Tampere sur la mise à disposition de ressources de télécommunication pour l'atténuation des effets des catastrophes et pour les opérations de secours en cas de catastrophe. Le 18 juin 1998, 33 Etats ont signé cette Convention (sous réserve de ratification).

Le Dépositaire de la Convention est le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies (Article 16); le Bureau des affaires juridiques, Section des traités, siège de l'Organisation des Nations Unies, New York, remplit les fonctions de dépositaire du Secrétaire général. Le coordonnateur des secours d'urgence et Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires de l'Organisation des Nations Unies est le coordonnateur des opérations de la Convention (Article 2); le Bureau de la coordination des affaires humanitaires (OCHA), Bureau de Genève, de l'Organisation des Nations Unies est chargé de la mise en oeuvre et de l'exécution des fonctions du coordonnateur des opérations, et travaille en étroite coopération avec l'Union internationale des télécommunications.

Convoqué à intervalles réguliers par l'OCHA, le Groupe de travail sur les télécommunications d'urgence (WGET) regroupe tous les partenaires de l'aide humanitaire internationale ainsi que l'UIT et sert d'organe consultatif pour les activités qui sont réalisées dans ce domaine; son secrétariat est assuré par l'OCHA, dans le cadre de son projet sur les télécommunications d'urgence avec et sur le terrain.

En application de l'Article 12.2 de la Convention, un Etat peut exprimer son consentement à être lié par la Convention par l'un ou l'autre des moyens suivants:

a) par signature définitive;

b) par signature soumise à ratification, acceptation ou approbation suivie du dépôt d'un instrument de ratification, d'acceptation ou d'approbation;

c) par dépôt d'un instrument d'adhésion.

Un Etat peut exprimer son consentement à être lié à n'importe quel moment; compte tenu du caractère d'urgence que revêt l'application pleine et entière de la Convention, il est souhaitable que les Etats accomplissent dès que possible auprès du dépositaire les démarches par lesquelles chacun exprimera son consentement à être lié. Les démarches relatives à la signature de la Convention doivent être conformes aux instructions fournies par le Conseiller juridique de l'Organisation des Nations Unies; pour toutes les questions connexes, il est recommandé de demander l'aide de la Section des traités de l'ONU. La Convention entrera en vigueur trente jours après que trente Etats auront déposé leurs instruments.

NOTE - Compte tenu de ce qui précède, le Gouvernement des Etats-Unis a demandé à l'Organisation des Nations Unies d'organiser une cérémonie spéciale de signature pendant l'examen du point 20 de l'ordre du jour, "Renforcement de la coordination de l'assistance humanitaire et des opérations de secours en cas de catastrophe des Nations Unies", de la 53ème session de l'Assemblée générale des Nations Unies, en 1998.

Elements essentiels de la Convention de Tampere

La Convention vise à constituer un cadre pour faciliter l'utilisation des télécommunications d'urgence pour l'atténuation des effets des catastrophes et pour les opérations de secours. Cette utilisation peut s'inscrire dans le cadre d'une assistance directe, fournie à des Etats et/ou à des zones ou régions touchées par une catastrophe, et/ou d'autres activités visant à atténuer les effets de catastrophes ou d'opérations de secours, ou encore parallèlement à ces activités et opérations. La Convention détermine les rôles et responsabilités des différents partenaires de l'aide humanitaire internationale, services publics, organisations internationales, organisations non gouvernementales et autres entités non publiques, ainsi que les privilèges et immunités qui leur sont accordés au titre de l'assistance en matière de télécommunication qu'ils fournissent.

La Convention protège entièrement et complètement les intérêts des pays demandant et recevant assistance; l'Etat demandeur conserve le droit d'en superviser les opérations. La Convention prévoit la conclusion d'accords bilatéraux entre le ou les fournisseurs de l'assistance en matière de télécommunication et l'Etat qui la demande/reçoit; des accords modèles seront élaborés. Pour éviter que la fourniture de l'assistance soit ralentie, les "pratiques les meilleures" seront codifiées dans un langage commun favorisant la mise en oeuvre. L'utilisation de ces accords modèles, qui existeront en version papier et sur support électronique, permettra l'application rapide de la Convention de Tampere dans n'importe quelle situation d'urgence.

Contacts

Pour toute question concernant le dépositaire (signature, ratification, acceptation, approbation ou adhésion):

Organisation des Nations Unies,
Bureau du Conseiller juridique,
New York, NY
Téléphone: +1 212 963 3918 / 963 5047
Fax: +1 212 963 3693

Pour toute question intéressant le coordonnateur des opérations, c'est-à-dire concernant la mise en oeuvre et l'application de la Convention:

Organisation des Nations Unies
Bureau de la coordination des affaires humanitaires (OCHA),
Unité d'intervention en cas de catastrophe, Genève, Suisse
Téléphone: +41 22 917 3516 / 917 1455
Fax: +41 22 917 0208 / 917 0023
Email: hans.zimmermann@ties.itu.int

Pour toute question intéressant l'UIT:

Union internationale des télécommunications
M. Mohamed Harbi
Conseiller spécial auprès du Secrétaire général
Téléphone: +41 22 730 5571
Fax: +41 22 730 5137
Email: harbi@itu.int

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-98)

MINNEAPOLIS, 12 OCTOBRE - 6 NOVEMBRE 1998

Corrigendum 2 au Document 143-F
28 octobre 1998
Original: anglais

COMMISSION 6

COMPTE RENDU

DE LA

PREMIÈRE RÉUNION DE LA COMMISSION 6

(CONSTITUTION ET CONVENTION)

Jeudi 15 octobre 1998 à 9 h 35

Président: M. A. BERRADA (Maroc)

Veuillez **remplacer** le paragraphe 2.10 par le texte suivant:

2.10 Le **délégué de la France**, parlant au nom des pays de la CEPT, présente le Document 32 qui est le fruit de consultations intensives, menées dans l'ensemble de l'Europe, couvrant les Etats Membres, les Membres des Secteurs et le secteur privé. Parmi les modifications proposées à la suite de l'examen des recommandations du Groupe UIT-2000, l'orateur souligne les domaines qui importent pour l'Europe: recommandations relatives aux droits et obligations des Membres des Secteurs; clarification du rôle des groupes consultatifs; stabilité des bases financières de l'Union. Les troisième et quatrième parties du document concernent les dispositions relatives aux conférences et aux assemblées ainsi que le Règlement intérieur, qu'il conviendrait de présenter sous forme d'instrument juridique distinct, ce qui permettrait de le modifier plus facilement au besoin. La sixième partie du document traite des observateurs au Conseil, notamment des observateurs provenant d'Etats Membres non élus au Conseil. D'autres propositions se rapportent aux méthodes de travail du Comité du Règlement des radiocommunications, aux études devant être effectuées par les commissions d'études de l'UIT-R, enfin au rapprochement des dispositions de la Convention et de la pratique actuelle des conférences mondiales des radiocommunications, ainsi que la reconnaissance de l'importance de la gestion efficace des orbites non géostationnaires.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-98)

MINNEAPOLIS, 12 OCTOBRE - 6 NOVEMBRE 1998

Corrigendum 1 au Document 143-F/E/S 23 octobre 1998 Original: anglais

COMMISSION 6

Veuillez remplacer le titre du document par le texte suivant:

COMPTE RENDU

DE LA

PREMIÈRE RÉUNION DE LA COMMISSION 6

(CONSTITUTION ET CONVENTION)

Jeudi 15 octobre 1998 à 9 h 35

Président: M. A. BERRADA (Maroc)

* * * * * * * * * *

This corrigendum does not concern the English text.

* * * * * * * * *

Este corrigéndum no concierne al texto español.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-98)

MINNEAPOLIS, 12 OCTOBRE - 6 NOVEMBRE 1998

Document 143-F
22 octobre 1998
Original: anglais

COMMISSION 6

COMPTE RENDU

DE LA

CINQUIÈME RÉUNION DE LA COMMISSION 6

(CONSTITUTION ET CONVENTION)

Jeudi 15 octobre 1998 à 9 h 35

Président: M. A. BERRADA (Maroc)

Sujets traités		**Documents**
1	Mandat et organisation des travaux de la Conférence	89, 96, DT/5
2	Présentation générale des propositions	7, 9, 11 + Corr.1 + Corr.2, 15, 18 + Add.1 + Add.2 + Corr.1, 19, 25, 32, 34, 37

1 Mandat et organisation des travaux de la Conférence (Documents 89, 96, DT/5)

1.1 A l'invitation du **Président**, la Commission prend note de son mandat, défini dans le Document 89.

1.2 Le **Président** appelle l'attention des participants sur le Document DT/5, qui expose certaines propositions concernant les méthodes de travail de la Commission. En réponse à une observation formulée par le **délégué de la France**, il précise qu'il n'est pas dans son intention d'ouvrir le débat sur des dispositions qui pourraient être affectées par des propositions devant d'abord être étudiées par d'autres commissions; en conséquence, les questions discutées éventuellement par une autre commission seront laissées en suspens dans l'attente d'un rapport de ladite commission. En réponse à une demande formulée par le **délégué des Etats-Unis**, l'orateur ajoute qu'il faudrait un certain temps pour établir un document de travail officiel comportant la liste de toutes les propositions soumises à la Commission, mais qu'il est possible de fournir un tableau récapitulatif.

1.3 Le **délégué de l'Espagne** déclare que la proposition numéro 4 formulée dans le Document DT/5, selon laquelle les modifications concernant les recommandations du Groupe UIT-2000 qui doivent être examinées par d'autres commissions seraient laissées de côté jusqu'à ce que la commission 6 reçoive de ces commissions les résultats de leurs travaux, pose quelques difficultés à sa délégation. Naturellement, toute proposition formulée par une administration, qui aurait par exemple une incidence économique et des conséquences en ce qui concerne les dispositions de la Constitution et de la Convention devrait être traitée par la ou les commission(s) concernée(s). Toutefois, il importe de faire en sorte que toutes les décisions soient cohérentes, et de ne pas oublier que si plusieurs commissions soumettent des rapports portant sur un même sujet, il y a risque de confusion. A cet égard, le rôle de la commission 6 est absolument déterminant.

1.4 Le **Président**, répondant à une observation formulée par le **délégué de la Grèce**, dit que le Document DT/1 contient bel et bien une liste de dispositions et de propositions pertinentes, mais que, faute de temps, il n'a pas été possible de mettre à jour ce document pour la réunion présente. L'orateur considère que la commission approuve les méthodes de travail exposées dans le Document DT/5, sous réserve d'examen de certains points par la commission de direction et de l'élaboration d'un document de travail qui regrouperait les diverses propositions des administrations selon les dispositions concernées.

1.5 Il en est ainsi **décidé**.

1.6 Le **délégué de l'Argentine** souligne qu'il y a lieu d'ajouter les propositions ARG/41/9, 10 et 11 au tableau qui figure à la page 3 du Document 96.

2 Présentation générale des propositions (Documents 7, 9, 11 + Corr.1 + Corr.2, 15, 18 + Add.1 + Add.2 + Corr.1, 19, 25, 32, 34, 37)

2.1 Le **délégué de l'Espagne**, présentant le Document 7, rappelle qu'il a été convenu, à la Conférence de plénipotentiaires additionnelle (Genève, 1992), que le Conseil et le Secrétaire général élaboreraient un projet de Règlement intérieur pour les conférences et réunions de l'UIT en extrayant l'article 32 de la Convention, lequel deviendrait un instrument distinct. Le Conseil a

également décidé que la Convention contiendrait un article sur les réserves. Le Document 7 regroupe les propositions de l'Espagne, selon lesquelles il conviendrait effectivement de consacrer un article de la Convention aux réserves, ainsi qu'un projet de libellé pour un tel article.

2.2 La **déléguée du Canada** fait savoir que le Document 9 regroupe les propositions de sa délégation, consistant à raccourcir les délais de réception des propositions d'amendement concernant la Constitution et la Convention, il est en effet nécessaire de prévoir des délais serrés de telle sorte que l'on dispose d'un temps suffisant pour examiner les propositions, et l'on observe par ailleurs que, les délais prévus sont rarement respectés.

2.3 Le **délégué du Portugal**, présentant le Document 11, fait savoir que les propositions de sa délégation, appuyées par le Mozambique et le Cap-Vert, concernent l'utilisation de langues autres que les langues officielles et les langues de travail de l'Union. Ces propositions clarifieraient les dispositions de l'article 35 de la Convention et n'imposeraient aucune contrainte financière à l'Union, puisque les coûts seraient à la charge des Etats Membres concernés.

2.4 Le **Président** relève que les propositions du Portugal sont étroitement liées aux Résolutions 62 et 63 adoptées par la Conférence de plénipotentiaires de Kyoto, Résolutions qui n'entrent pas dans le champ couvert par le mandat de la Commission. L'orateur saisira néanmoins le Président de la Conférence de cette question, puis tiendra la Commission au fait de l'évolution de la situation.

2.5 La **déléguée des Etats-Unis**, présentant le Document 15, déclare que sa délégation, pour l'essentiel, appuie les recommandations du Groupe UIT-2000, par le Conseil, approuvées dans la Résolution 1112. Sa délégation estime qu'il conviendrait d'améliorer et de clarifier les droits et les obligations des Membres des Secteurs et des Etats Membres selon qu'il conviendra, dans le cadre des travaux de l'Union ainsi que de renforcer les finances de l'institution et d'améliorer son efficacité. En conséquence, elle a proposé un certain nombre d'amendements qui s'inscrivent dans le droit fil de recommandations du Groupe UIT-2000. Toutefois, dans certains domaines, les propositions des Etats-Unis diffèrent un peu de celles du Groupe UIT-2000. Ainsi, les Etats-Unis estiment qu'il ne convient pas de traiter dans tous les cas les groupes consultatifs de façon identique, en particulier s'agissant de la délégation d'autorité. Ce pays se demande s'il convient d'annoncer des contributions pendant une Conférence de plénipotentiaires et s'il y a lieu de formuler des propositions qui refuseraient à des Membres ayant des arriérés de paiement le droit d'éligibilité au Conseil ou à la présidence ou à la vice-présidence d'une réunion de conférence: une telle approche n'est pas compatible avec le principe de participation universelle aux travaux de l'Union. Les Etats-Unis proposent également de supprimer la pratique consistant à imposer des intérêts sur les arriérés, afin que la pratique de l'UIT soit conforme à celle des autres institutions spécialisées.

2.6 La **déléguée du Japon**, présentant la proposition J/18/4 formulée par sa délégation dans l'Addendum 2 au Document 18, déclare que cette proposition a pour objet de rationaliser le processus de traitement des décisions, recommandations et résolutions et par là-même de gagner du temps tout en améliorant l'efficacité de la Conférence de plénipotentiaires.

2.7 Le **Président** relève que des propositions analogues ont été formulées par d'autres délégations et que, si elles sont acceptées, ces propositions devraient être appliquées par les commissions 5, 6 et 7. En conséquence, il faudra consulter le Président de la Conférence quant à la possibilité d'examiner ces propositions en plénière.

2.8 Le **délégué du Maroc** résume les propositions formulées conjointement par le Koweït, le Maroc et la Syrie et regroupées dans le Document 25, en attirant tout particulièrement l'attention des participants sur les paragraphes 1.1, 1.3, 1.6, 1.7, 1.8, 2.1 et 3.3 de ce document. Il met l'accent également sur le projet de résolution relative à l'application des numéros 246A à 246C de la

Convention et sur les propositions concernant les Mémorandums d'accord dont l'UIT est dépositaire, la ratification, l'acceptation ou l'approbation des amendements à la Constitution et à la Convention et des modifications concernant les Règlements administratifs, et enfin la composition du Comité du Règlement des radiocommunications. Pour conclure, il appelle également l'attention sur les propositions visant à réexaminer les résolutions et recommandations adoptées à la Conférence de plénipotentiaires de Kyoto (1994) et modifier la Résolution 16 (Kyoto, 1994).

2.9 Le **délégué du Koweït**, présentant le Document 19, déclare que son Administration est généralement favorable aux recommandations du Groupe UIT-2000. Parmi les propositions formulées dans le Document 19, qui couvrent les numéros 1 à 116 de la Constitution, il met l'accent sur celles qui se rapportent à l'article 1, relatif au renforcement des ressources financières et humaines de l'Union et à l'article 3, concernant la clarification des droits et obligations respectifs des Etats Membres et des Membres des Secteurs - domaine dans lequel il est manifestement nécessaire de procéder à une différenciation très nette.

2.10 Le **délégué de la France**, parlant au nom des pays de la CEPT, présente le Document 32 qui est le fruit de consultations intensives, menées dans l'ensemble de l'Europe, couvrant les Etats Membres, les Membres des Secteurs et le secteur privé. Parmi les modifications proposées à la suite de l'examen des recommandations du Groupe UIT-2000, l'orateur souligne les domaines qui importent pour l'Europe: recommandations relatives aux droits et obligations des Membres des Secteurs; clarification du rôle des groupes consultatifs; stabilité des bases financières de l'Union. Les troisième et quatrième parties du document concernent les dispositions relatives aux conférences et aux assemblées ainsi que le Règlement intérieur, qu'il conviendrait de présenter sous forme d'instrument juridique distinct, ce qui permettrait de le modifier plus facilement au besoin. La sixième partie du document traite des observateurs au Conseil, notamment des observateurs provenant d'Etats Membres non élus au Conseil. D'autres propositions se rapportent aux méthodes de travail du Comité du Règlement des radiocommunications, aux études devant être effectuées par les commissions d'études de l'UIT-R, enfin au rapprochement des dispositions de la Convention et de la pratique actuelle des conférences mondiales des radiocommunications.

2.11 Le **délégué de la Suède** déclare que la proposition de son Administration, concernant les droits de vote des Membres des Secteurs, devrait être incorporée dans le Document 32.

2.12 Le **délégué de la Russie**, présentant le Document 34, fait savoir que son Administration appuie les recommandations du Groupe UIT-2000, particulièrement en ce qui concerne la clarification des droits et obligations des Etats Membres et des Membres des Secteurs, l'harmonisation des dispositions relatives aux groupes consultatifs, la conversion des conférences mondiales de normalisation des télécommunications en assemblées, et enfin la limitation à deux unités au maximum de la réduction éventuelle de la classe de contribution, pour stabiliser la situation financière de l'Union. Les autres propositions formulées par son Administration consisteraient à modifier la périodicité des Conférences de plénipotentiaires, qui passerait de 4 à 6 ans, et des CMR, de 2 à 3 ans, ce qui permettrait de disposer de suffisamment de temps pour la préparation minutieuse des études et d'économiser des ressources, à tenir les assemblées des radiocommunications après les conférences mondiales des radiocommunications, afin d'harmoniser les travaux des commissions d'études et des groupes consultatifs à la lumière des décisions prises par les conférences, et enfin à considérer la nécessité d'une répartition géographique équitable des postes à tous les niveaux, en particulier en ce qui concerne les fonctionnaires élus. A cet égard, il est nécessaire d'élire un fonctionnaire pour chacune des cinq régions administratives, et de procéder aux élections au Comité du Règlement des radiocommunications après les autres élections. L'orateur déplore que deux régions administratives très peuplées et au vaste potentiel ne soient pas représentées par des fonctionnaires élus.

2.13 Le **délégué de la Chine** présente le Document 37, qui rassemble des propositions d'amendement concernant les articles 12, 13 et 44 de la Constitution et les articles 8, 11, 12 et 13 de la Convention et portant essentiellement sur trois points: la périodicité des conférences mondiales des radiocommunications, que l'on propose de tenir tous les 3 ans, ce qui permettrait de disposer de davantage de temps pour une préparation minutieuse des études et un suivi adéquat des modifications apportées au Règlement des radiocommunications, en particulier dans les pays en développement, et d'alléger la charge financière de l'Union; l'inclusion d'une référence aux systèmes à satellites non géostationnaires dans la Convention et la Constitution, puisque l'utilisation accrue de tels systèmes appelle une meilleure coordination, et enfin les moyens de faire en sorte que les spécialistes des pays en développement participent davantage aux travaux des commissions d'études de l'UIT-R et de l'UIT-T.

La séance est levée à 11 h 10.

Le Secrétaire:
A. GUILLOT

Le Président:
A. BERRADA

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-98)

MINNEAPOLIS, 12 OCTOBRE - 6 NOVEMBRE 1998

Document 144-F
20 octobre 1998
Original: anglais

COMMISSION 7

Note du Secrétaire général

CONTRIBUTIONS DES MEMBRES DE L'UNION

AZERBAÏDJANAISE (République)

1 Dans une lettre datée du 19 octobre 1998 et en complément des lettres en date du 29 septembre et du 22 novembre 1997, la République azerbaïdjanaise demande l'ouverture d'un compte spécial d'arriérés pour le paiement des contributions non acquittées dues pour la période 1993-1998, soit un montant de 458 998,25 francs suisses.

2 Dans cette même lettre, la République azerbaïdjanaise s'engage à verser ses contributions dues en 10 annuités de 45 899,82 francs suisses chacune à compter d'avril 1999.

3 La Commission souhaitera peut-être étudier cette nouvelle demande de la République azerbaïdjanaise à la lumière de la recommandation formulée par la Commission 7 à la plénière (voir les Documents 80 et DT/11).

Pekka TARJANNE
Secrétaire général

Annexe: 1

Ministère des communications
Pr. Azerbaïjana 33
370139 BAKU
Azerbaïdjan

A: la Conférence de plénipotentiaires de
l'Union Internationale des télécommunications
Minneapolis, MN
Etats-Unis

Minneapolis, le 19 octobre 1998

Mesdames et Messieurs les représentants des Administrations des télécommunications des Etats Membres,

L'Administration des télécommunications de la République azerbaïdjanaise vous adresse ses meilleures salutations et ses voeux de plein succès.

Faire connaître la position officielle de mon pays, la République azerbaïdjanaise, à une assemblée aussi importante que la Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications réunie à Minneapolis, est pour moi un grand honneur.

Mesdames et Messieurs,

Nous souhaitons attirer votre bienveillante attention sur les difficultés actuellement rencontrées par notre pays.

La présente lettre complète nos lettres des 29 septembre et 22 novembre 1997 demandant l'annulation des contributions dues à l'UIT par le Ministère des communications de la République azerbaïdjanaise.

Nous remercions la Commission 7 d'avoir proposé à la plénière d'annuler les intérêts moratoires dont le montant s'élève à 70 966,80 francs suisses.

A titre de nouvelle preuve de notre détermination à rester Membre de l'Union internationale des télécommunications (UIT), le Ministère des communications demande l'ouverture d'un compte spécial d'arriérés pour le paiement des contributions non acquittées au cours de la période 1993-1998, soit un montant de 458 998,25 francs suisses qu'il est proposé de régler en 10 annuités de 45 899,82 francs suisses chacune à compter d'avril 1999 et jusqu'en avril 2008, en sus du versement de notre contribution annuelle ordinaire.

En espérant que les responsables de l'UIT réserveront un accueil favorable à cette nouvelle proposition et que l'Azerbaïdjan pourra ainsi participer pleinement aux travaux de l'Union, nous vous prions d'agréer, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Gismet Ibrahimov
Directeur exécutif du Département des relations et de la comptabilité internationales

cc: M. Pekka Tarjanne, Secrétaire général de l'UIT

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-98)

MINNEAPOLIS, 12 OCTOBRE - 6 NOVEMBRE 1998

Document 145-F
20 octobre 1998
Original: anglais

COMMISSION 7

Note du Secrétaire général

CONTRIBUTIONS DES MEMBRES DE L'UNION

SIERRA LEONE

1 Dans une lettre datée du 19 octobre 1998 (voir l'Annexe A), la Sierra Leone fait état d'une situation extrêmement difficile résultant de la rébellion qui a dévasté l'infrastructure et l'économie du pays et demande:

a) que les intérêts moratoires cumulés au cours des années soient annulés;

b) que les arriérés au titre des contributions et des publications soient inscrits dans un compte spécial d'arriérés;

c) que la Sierra Leone soit autorisée à régler les arriérés au titre des contributions et des publications, dont le montant s'élève à 928 645,30 francs suisses, en 15 annuités.

2 Un état des montants dus à l'Union par la Sierra Leone est reproduit dans l'Annexe B.

3 Il est demandé à la Conférence de plénipotentiaires de statuer sur la demande de la Sierra Leone à la lumière des recommandations formulées par la Conférence (voir le Document 121).

Pekka TARJANNE
Secrétaire général

Annexes: 2

ANNEXE A

Ministère de l'Information, de la Communication, du Tourisme et de la Culture
8th Floor, Youyi Building, Freetown, Sierra Leona
Tel.: 232 22 240911 Fax: 232 22 241757

Le 19 octobre 1998

A: La Conférence de plénipotentiaires de l'UIT
Minneapolis
Etats-Unis

Objet: Dette de la Sierra Leone envers l'UIT

La Sierra Leone se débat depuis plusieurs années contre de graves problèmes qui font qu'il lui est extrêmement difficile de s'acquitter de ses nombreuses obligations financières. Depuis 1991, notre pays est aux prises avec une rébellion qui a ruiné son infrastructure et son économie. Cette situation s'est aggravée en mai 1997, lorsque l'armée, de connivence avec les rebelles, a renversé le gouvernement démocratiquement élu. Au cours des neuf mois où la junte illégale s'est maintenue au pouvoir, la vie économique s'est arrêtée et le vandalisme était courant. L'infrastructure de télécommunication du pays était d'ailleurs pendant cette période une des principales cibles des vandales.

Le gouvernement démocratiquement élu a été rétabli et nous sommes actuellement en train de mettre fin à cette rébellion. En conséquence, la Sierra Leone souhaite vivement entreprendre de s'acquitter de ses obligations financières envers les organisations internationales, et particulièrement envers l'UIT. Malheureusement, la situation économique actuelle de notre pays nous empêche de rembourser immédiatement notre dette. Nous nous voyons donc dans l'obligation de vous demander de bien vouloir:

1) annuler les intérêts moratoires cumulés au cours des années;
2) inscrire les arriérés au titre des contributions et des publications dans un compte spécial d'arriérés ne portant pas intérêt;
3) autoriser la Sierra Leone à régler ses arriérés au titre des contributions et des publications, dont le montant s'élève à 928 646,30 francs suisses, en quinze annuités.

Nous espérons que vous réserverez un accueil favorable à notre demande et vous prions d'agréer, l'assurance de notre considération distinguée.

M. Julius Spencer
Ministre

ANNEXE B

SIERRA LEONE

Exercice	Contributions	Intérêts au 31.12.1997	Total dû (en francs suisses)	Classe de contribution
1977	0,00	133 800,40	133 800,40	1/2
1978	65 900,00	139 388,45	205 288,45	1/2
1979	63 200,00	122 680,50	185 880,50	1/2
1980	63 200,00	112 298,20	175 498,20	1/2
1981	67 850,00	110 036,20	177 886,20	1/2
1982	84 325,00	123 894,20	208 219,20	1/2
1983	88 300,00	117 630,80	205 930,00	1/2
1984	26 125,00	31 520,15	57 645,15	1/8
1985	30 055,00	32 444,45	62 499,45	1/8
1986	29 132,00	28 163,80	57 295,80	1/8
1987	30 486,00	26 085,00	56 571,00	1/8
1988	28 997,00	21 834,30	50 831,30	1/8
1989	29 860,00	19 544,75	49 404,75	1/8
1990	35 240,00	19 774,30	55 014,30	1/8
1991	36 756,00	17 473,55	54 229,55	1/8
1992	38 250,00	15 038,95	53 288,95	1/8
1993	38 825,00	12 243,70	51 068,70	1/8
1994	39 900,00	9 651,20	49 551,20	
1995	41 250,00	7 116,25	48 366,25	1/8
1996	41 500,00	4 441,60	45 941,60	
1997	0,00	0,00	0,00	
1998	41 000,00	0,00	41 000,00	
	920 151,00	1 105 060,75	2 025 211,75	
	Publications			
1976	3 230,00	6 973,40	10 203,40	
1977	2 062,60	4 089,10	6 151,70	
1978	628,50	1 205,20	1 833,70	
1979	855,20	1 502,65	2 357,85	
1980	916,00	1 383,35	2 299,35	
1981	437,00	598,60	1 035,60	
1982	366,00	453,10	819,10	
	8 495,30	16 205,40	24 700,70	
Total	**928 646,30**	**1 121 266,15**	**2 049 912,45**	

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-98)

MINNEAPOLIS, 12 OCTOBRE - 6 NOVEMBRE 1998

Document 146-F
21 octobre 1998
Original: anglais

COMMISSION 7

Canada

REPRESENTATION DES FEMMES DANS LE PERSONNEL DE L'UIT

Il convient de modifier le texte du numéro 69 (article 4) de la Convention pour confirmer que le recrutement des femmes dans les catégories professionnelle et supérieure est un objectif clair de l'Union, comme suit:

ARTICLE 4 (CV)

[...]

CAN/146/1
MOD 69

(3) prend les décisions nécessaires pour assurer la répartition géographique équitable et la représentation des femmes dans les catégories professionnelle et supérieure du personnel de l'Union et contrôle l'exécution de ces décisions;

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES (PP-98)

MINNEAPOLIS, 12 OCTOBRE - 6 NOVEMBRE 1998

Corrigendum 8 au Document 147-F/E/S 5 novembre 1998 Original: anglais

SÉANCE PLÉNIÈRE

Algérie, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Bénin, Barbade, Brésil, Bulgarie, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chypre, Costa Rica, Cuba, Danemark, Finlande, France, Gabonaise (Rép.), Inde, Indonésie, Jamaïque, Japon, Kenya, Malaisie, Mali, Mozambique, Namibie, Niger, Norvège, Pays-Bas, Philippines, République arabe syrienne, Royaume-Uni, Russie, Sénégal, Singapour, Slovénie, Sudafricaine (Rép.), Suède, Suriname, Tanzanie, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Venezuela, Viet Nam, Zambie

PROJET DE RÉSOLUTION

INTÉGRATION DU PRINCIPE DE L'ÉGALITÉ DES SEXES DANS LES TRAVAUX DE L'UIT

Ajouter **"Bahreïn (Etat de), Etats-Unis d'Amérique, Liban"** dans la liste des pays signataires de ce document.

* * * * * * * * * *

Algeria, Saudi Arabia, Argentine Republic, Australia, Barbados, Benin, Brazil, Bulgaria, Cameroon, Canada, Cape Verde, Cyprus, Costa Rica, Cuba, Denmark, Finland, France, Gabonese Republic, India, Indonesia, Jamaica, Japan, Kenya, Malaysia, Mali, Mozambique, Namibia, Niger, Norway, Netherlands, Philippines, Syrian Arab Republic, United Kingdom, Russian Federation, Senegal, Singapore, Slovenia, South Africa, Sweden, Suriname, Tanzania, Thailand, Trinidad and Tobago, Venezuela, Viet Nam, Zambia

DRAFT RESOLUTION

INCLUSION OF GENDER PERSPECTIVE IN THE WORK OF ITU

Add **"Bahrain (State of), United States of America, Lebanon"** to the list of signatories for this document.

* * * * * * * * * *

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES (PP-98)

MINNEAPOLIS, 12 OCTOBRE - 6 NOVEMBRE 1998

Corrigendum 7au
Document 147-F/E/S
3 novembre 1998
Original: anglais

SÉANCE PLÉNIÈRE

Algérie, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Bénin, Barbade, Brésil, Bulgarie, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chypre, Costa Rica, Cuba, Danemark, Finlande, France, Gabonaise (Rép.), Inde, Indonésie, Jamaïque, Japon, Kenya, Malaisie, Mali, Mozambique, Namibie, Niger, Norvège, Pays-Bas, Philippines, République arabe syrienne, Royaume-Uni, Russie, Sénégal, Singapour, Slovénie, Sudafricaine (Rép.), Suède, Suriname, Tanzanie, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Venezuela, Viet Nam, Zambie

PROJET DE RÉSOLUTION

INTÉGRATION DU PRINCIPE DE L'ÉGALITÉ DES SEXES DANS LES TRAVAUX DE L'UIT

Ajouter **"Ghana, Jordanie (Royaume hachémite de), Portugal, République démocratique du Congo, Turquie"** dans la liste des pays signataires de ce document.

* * * * * * * * * *

Algeria, Saudi Arabia, Argentine Republic, Australia, Barbados, Benin, Brazil, Bulgaria, Cameroon, Canada, Cape Verde, Cyprus, Costa Rica, Cuba, Denmark, Finland, France, Gabonese Republic, India, Indonesia, Jamaica, Japan, Kenya, Malaysia, Mali, Mozambique, Namibia, Niger, Norway, Netherlands, Philippines, Syrian Arab Republic, United Kingdom, Russian Federation, Senegal, Singapore, Slovenia, South Africa, Sweden, Suriname, Tanzania, Thailand, Trinidad and Tobago, Venezuela, Viet Nam, Zambia

DRAFT RESOLUTION

INCLUSION OF GENDER PERSPECTIVE IN THE WORK OF ITU

Add **"Ghana, Jordan (Hashemite Kingdom of), Portugal, Democratic Republic of the Congo, Turkey"** to the list of signatories for this document.

* * * * * * * * * *

Argelia, Arabia Saudita, Argentina, Australia, Barbados, Benin, Brasil, Bulgaria, Camerún, Canadá, Cabo Verde, Costa Rica, Cuba, Dinamarca, Finlandia, Francia, Gabonesa (Rep.), India, Indonesia, Jamaica, Japón, Kenya, Malasia, Malí, Mozambique, Namibia, Níger, Noruega, Países Bajos, Filipinas, República Árabe Siria, Reino Unido, Rusia, Senegal, Singapur, Eslovenia, Sudafricana (Rep.), Suecia, Suriname, Tanzanía, Tailandia, Trinidad y Tabago, Venezuela, Viet Nam, Zambia

PROYECTO DE RESOLUCIÓN

INCLUSIÓN DE UNA PERSPECTIVA DE GÉNERO EN LA LABOR Y LOS TEXTOS OFICIALES DE LA UIT

Añádanse **"Ghana, Jordania (Reino Hachemita de), Portugal, República Democrática del Congo, Turquía"** a la lista de países firmantes de este documento.

INTERNATIONAL TELECOMMUNICATION UNION

PLENIPOTENTIARY CONFERENCE (PP-98)

MINNEAPOLIS, 12 OCTOBER - 6 NOVEMBER 1998

Corrigendum 6 to Document 147-E/F/S 2 November 1998 Original: English

SÉANCE PLÉNIÈRE

Algérie, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Bénin, Barbade, Brésil, Bulgarie, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chypre, Costa Rica, Cuba, Danemark, Finlande, France, Gabonaise (Rép.), Inde, Indonésie, Jamaïque, Japon, Kenya, Malaisie, Mali, Mozambique, Namibie, Niger, Norvège, Pays-Bas, Philippines, République arabe syrienne, Royaume-Uni, Russie, Sénégal, Singapour, Slovénie, Sudafricaine (Rép.), Suède, Suriname, Tanzanie, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Venezuela, Viet Nam, Zambie

PROJET DE RÉSOLUTION

INTÉGRATION DU PRINCIPE DE L'ÉGALITÉ DES SEXES DANS LES TRAVAUX DE L'UIT

Ajouter "**Liban, Oman**" dans la liste des pays signataires de ce document.

* * * * * * * * * * *

Algeria, Saudi Arabia, Argentine Republic, Australia, Barbados, Benin, Brazil, Bulgaria, Cameroon, Canada, Cape Verde, Cyprus, Costa Rica, Cuba, Denmark, Finland, France, Gabonese Republic, India, Indonesia, Jamaica, Japan, Kenya, Malaysia, Mali, Mozambique, Namibia, Niger, Norway, Netherlands, Philippines, Syrian Arab Republic, United Kingdom, Russian Federation, Senegal, Singapore, Slovenia, South Africa, Sweden, Suriname, Tanzania, Thailand, Trinidad and Tobago, Venezuela, Viet Nam, Zambia

DRAFT RESOLUTION

INCLUSION OF GENDER PERSPECTIVE IN THE WORK OF ITU

Add "**Lebanon, Oman**" to the list of signatories for this document.

* * * * * * * * * * *

Argelia, Arabia Saudita, Argentina, Australia, Barbados, Benin, Brasil, Bulgaria, Camerún, Canadá, Cabo Verde, Costa Rica, Cuba, Dinamarca, Finlandia, Francia, Gabonesa (Rep.), India, Indonesia, Jamaica, Japón, Kenya, Malasia, Malí, Mozambique, Namibia, Níger, Noruega, Países Bajos, Filipinas, República Árabe Siria, Reino Unido, Rusia, Senegal, Singapur, Eslovenia, Sudafricana (Rep.), Suecia, Suriname, Tanzanía, Tailandia, Trinidad y Tabago, Venezuela, Viet Nam, Zambia

PROYECTO DE RESOLUCIÓN

INCLUSIÓN DE UNA PERSPECTIVA DE GÉNERO EN LA LABOR Y LOS TEXTOS OFICIALES DE LA UIT

Añádanse "**Líbano, Omán**" a la lista de países firmantes de este documento.

INTERNATIONAL TELECOMMUNICATION UNION

PLENIPOTENTIARY CONFERENCE (PP-98)

MINNEAPOLIS, 12 OCTOBER - 6 NOVEMBER 1998

Corrigendum 5 to Document 147-E/F/S 30 October 1998 Original: English

SÉANCE PLÉNIÈRE

Arabie saoudite, Argentine, Australie, Bénin, Barbade, Brésil, Bulgarie, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chypre, Costa Rica, Cuba, Danemark, Finlande, France, Gabonaise (Rép.), Inde, Indonésie, Jamaïque, Japon, Kenya, Malaisie, Mali, Mozambique, Namibie, Niger, Norvège, Pays-Bas, Philippines, République arabe syrienne, Royaume-Uni, Russie, Sénégal, Singapour, Slovénie, Sudafricaine (Rép.), Suède, Suriname, Tanzanie, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Venezuela, Zambie

PROJET DE RÉSOLUTION

INTÉGRATION DU PRINCIPE DE L'ÉGALITÉ DES SEXES DANS LES TRAVAUX DE L'UIT

Ajouter "**Algérie, Viet Nam**" dans la liste des pays signataires de ce document.

* * * * * * * * * *

Saudi Arabia, Argentine Republic, Australia, Barbados, Benin, Brazil, Bulgaria, Cameroon, Canada, Cape Verde, Cyprus, Costa Rica, Cuba, Denmark, Finland, France, Gabonese Republic, India, Indonesia, Jamaica, Japan, Kenya, Malaysia, Mali, Mozambique, Namibia, Niger, Norway, Netherlands, Philippines, Syrian Arab Republic, United Kingdom, Russian Federation, Senegal, Singapore, Slovenia, South Africa, Sweden, Suriname, Tanzania, Thailand, Trinidad and Tobago, Venezuela, Zambia

DRAFT RESOLUTION

INCLUSION OF GENDER PERSPECTIVE IN THE WORK OF ITU

Add "**Algeria, Viet Nam**" to the list of signatories for this document.

* * * * * * * * * *

Arabia Saudita, Argentina, Australia, Barbados, Benin, Brasil, Bulgaria, Camerún, Canadá, Cabo Verde, Costa Rica, Cuba, Dinamarca, Finlandia, Francia, Gabonesa (Rep.), India, Indonesia, Jamaica, Japón, Kenya, Malasia, Malí, Mozambique, Namibia, Níger, Noruega, Países Bajos, Filipinas, República Árabe Siria, Reino Unido, Rusia, Senegal, Singapur, Eslovenia, Sudafricana (Rep.), Suecia, Suriname, Tanzanía, Tailandia, Trinidad y Tabago, Venezuela, Zambia

PROYECTO DE RESOLUCIÓN

INCLUSIÓN DE UNA PERSPECTIVA DE GÉNERO EN LA LABOR Y LOS TEXTOS OFICIALES DE LA UIT

Añádanse "**Argelia, Viet Nam**" a la lista de países firmantes de este documento.

INTERNATIONAL TELECOMMUNICATION UNION

PLENIPOTENTIARY CONFERENCE (PP-98)

MINNEAPOLIS, 12 OCTOBER - 6 NOVEMBER 1998

Corrigendum 4 to Document 147-E/F/S 28 October 1998 Original: English

SÉANCE PLÉNIÈRE

Arabie saoudite, Argentine, Australie, Barbade, Brésil, Bulgarie, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Finlande, France, Gabonaise (Rép.), Inde, Indonésie, Jamaïque, Japon, Kenya, Malaisie, Mali, Namibie, Niger, Norvège, Pays-Bas, Philippines, République arabe syrienne, Royaume-Uni, Russie, Sénégal, Singapour, Slovénie, Sudafricaine (Rép.), Suède, Suriname, Tanzanie, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Venezuela, Zambie

PROJET DE RÉSOLUTION

INTÉGRATION DU PRINCIPE DE L'ÉGALITÉ DES SEXES DANS LES TRAVAUX DE L'UIT

Ajouter "**Bénin, Chypre, Costa Rica, Cuba, Danemark, Mozambique**" dans la liste des pays signataires de ce document.

* * * * * * * * * *

Saudi Arabia, Argentine Republic, Australia, Barbados, Brazil, Bulgaria, Cameroon, Canada, Cape Verde, Finland, France, Gabonese Republic, India, Indonesia, Jamaica, Japan, Kenya, Malaysia, Mali, Namibia, Niger, Norway, Netherlands, Philippines, Syrian Arab Republic, United Kingdom, Russian Federation, Senegal, Singapore, Slovenia, South Africa, Sweden, Suriname, Tanzania, Thailand, Trinidad and Tobago, Venezuela, Zambia

DRAFT RESOLUTION

INCLUSION OF GENDER PERSPECTIVE IN THE WORK OF ITU

Add " **Benin, Cyprus, Costa Rica, Cuba, Denmark, Mozambique** " to the list of signatories for this document.

* * * * * * * * * *

Arabia Saudita, Argentina, Australia, Barbados, Brasil, Bulgaria, Camerún, Canadá, Cabo Verde, Finlandia, Francia, Gabonesa (Rep.), India, Indonesia, Jamaica, Japón, Kenya, Malasia, Malí, Namibia, Níger, Noruega, Países Bajos, Filipinas, República Árabe Siria, Reino Unido, Rusia, Senegal, Singapur, Eslovenia, Sudafricana (Rep.), Suecia, Suriname, Tanzanía, Tailandia, Trinidad y Tabago, Venezuela, Zambia

PROYECTO DE RESOLUCIÓN

INCLUSIÓN DE UNA PERSPECTIVA DE GÉNERO EN LA LABOR Y LOS TEXTOS OFICIALES DE LA UIT

Añádanse " **Benin, Chipre, Costa Rica, Cuba, Dinamarca, Mozambique** " a la lista de países firmantes de este documento.

INTERNATIONAL TELECOMMUNICATION UNION

PLENIPOTENTIARY CONFERENCE (PP-98)

MINNEAPOLIS, 12 OCTOBER - 6 NOVEMBER 1998

Corrigendum 3 to Document 147-E/F/S 27 October 1998 Original: English

SÉANCE PLÉNIÈRE
PLENARY MEETING
SESIÓN PLENARIA

Arabie saoudite (Royaume d'), Argentine (République), Australie, Barbade, Brésil (République fédérative du), Bulgarie (République de), Cameroun (République du), Canada, Cap-Vert, (République du), Finlande, France, Gabonaise (République), Inde (République de l'), Indonésie (République d'), Jamaïque, Japon, Kenya (République du), Malaisie, Mali (République du), Namibie (République de), Niger (République du), Norvège, Pays-Bas (Royaume des), Philippines (République des), République arabe syrienne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Russie (Fédération de), Sénégal (République du), Singapour (République de), Slovénie (République de), Sudafricaine (République), Suède, Suriname (République du), Tanzanie (République-Unie de), Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Venezuela (République du),

PROJET DE RÉSOLUTION

INTÉGRATION DU PRINCIPE DE L'ÉGALITÉ DES SEXES DANS LES TRAVAUX DE L'UIT

Ajouter "**Zambie (République de)**" dans la liste des pays signataires de ce document.

* * * * * * * * * *

Saudi Arabia (Kingdom of), Argentine Republic, Australia, Barbados, Brazil (Federative Republic of), Bulgaria (Republic of), Cameroon (Republic of), Canada, Cape Verde (Republic of), Finland, France, Gabonese Republic, India (Republic of), Indonesia (Republic of), Jamaica, Japan, Kenya (Republic of), Malaysia, Mali (Republic of), Namibia (Republic of), Niger (Republic of the), Norway, Netherlands (Kingdom of the), Philippines (Republic of the), Syrian Arab Republic, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland, Russian Federation, Senegal (Republic of), Singapore (Republic of), Slovenia (Republic of), South Africa (Republic of), Sweden, Suriname (Republic of), Tanzania (United Republic of), Thailand, Trinidad and Tobago, Venezuela (Republic of)

DRAFT RESOLUTION

INCLUSION OF GENDER PERSPECTIVE IN THE WORK OF ITU

Add "**Zambia (Republic of)**" in the list of signatories for this document.

* * * * * * * * * *

Arabia Saudita (Reino de), Argentina (República), Australia, Barbados, Brasil (República Federativa del), Bulgaria (República de), Camerún (República de), Canadá, Cabo Verde (República de), Finlandia, Francia, Gabonesa (República), India (República de la), Indonesia (República de), Jamaica, Japón, Kenya (República de), Malasia, Malí (República de), Namibia (República de), Níger (República del), Noruega, Países Bajos (Reino de los), Filipinas (República de), República Árabe Siria, Reino Unido de Gran Bretaña e Irlanda del Norte, Rusia (Federación de), Senegal (República del), Singapur (República de), Eslovenia (República de), Sudafricana (República), Suecia, Suriname (República de), Tanzanía (República Unida de), Tailandia, Trinidad y Tabago, Venezuela (República de)

PROYECTO DE RESOLUCIÓN

INCLUSIÓN DE UNA PERSPECTIVA DE GÉNERO EN LA LABOR Y LOS TEXTOS OFICIALES DE LA UIT

Añádase "**Zambia (República de)**" a la lista de países firmantes de este documento.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-98)

MINNEAPOLIS, 12 OCTOBRE - 6 NOVEMBRE 1998

Corrigendum 2 au Document 147-F/E/S 12 octobre 1998 Original: anglais

SÉANCE PLÉNIÈRE

PROJET DE RÉSOLUTION

INTÉGRATION DU PRINCIPE DE L'ÉGALITÉ DES SEXES DANS LES TRAVAUX DE L'UIT

Ajouter "**Burkina Faso, Pologne**" dans la liste des pays signataires de ce document.

* * * * * * * * * *

DRAFT RESOLUTION

INCLUSION OF GENDER PERSPECTIVE IN THE WORK OF ITU

Add "**Burkina Faso, Poland**" in the list of signatories for this document.

* * * * * * * * * *

PROYECTO DE RESOLUCIÓN

INCLUSIÓN DE UNA PERSPECTIVA DE GÉNERO EN LA LABOR Y LOS TEXTOS OFICIALES DE LA UIT

Añádanse "**Burkina Faso, Polonia**" a la lista de países firmantes de este documento.

INTERNATIONAL TELECOMMUNICATION UNION

PLENIPOTENTIARY CONFERENCE (PP-98)

MINNEAPOLIS, 12 OCTOBER - 6 NOVEMBER 1998

Corrigendum 1 to Document 147-F/E/S 21 October 1998 Original: English

SÉANCE PLÉNIÈRE

PROJET DE RÉSOLUTION

INTÉGRATION DU PRINCIPE DE L'ÉGALITÉ DES SEXES DANS LES TRAVAUX DE L'UIT

Ajouter **"Ghana, Jordanie, Koweït, Malte, Maroc, Mexico, Ouganda, Tunisie"** à la liste des pays signataires de ce document.

* * * * * * * * * *

DRAFT RESOLUTION

INCLUSION OF GENDER PERSPECTIVE IN THE WORK OF ITU

Add **"Ghana, Jordan, Kuwait, Malta, Morocco, Mexico, Uganda, Tunisia"** to the list of signatories for this document.

* * * * * * * * * *

PROYECTO DE RESOLUCIÓN

INCLUSIÓN DE UNA PERSPECTIVA DE GÉNERO EN LA LABOR Y LOS TEXTOS OFICIALES DE LA UIT

Añádase **"Ghana, Jordania, Kuwait, Malta, Marruecos, México, Uganda, Túnez"** a la lista de los países firmantes de este documento.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-98)

MINNEAPOLIS, 12 OCTOBRE - 6 NOVEMBRE 1998

Document 147-F
20 octobre 1998
Original: anglais

SÉANCE PLÉNIÈRE

Arabie saoudite (Royaume d'), Argentine (République), Australie, Barbade, Brésil (République fédérative du), Bulgarie (République de), Cameroun (République du), Canada, Cap-Vert, (République du), Finlande, France, Gabonaise (République), Inde (République de l'), Indonésie (République d'), Jamaïque, Japon, Kenya (République du), Malaisie, Mali (République du), Namibie (République de), Niger (République du), Norvège, Pays-Bas (Royaume des), Philippines (République des), République arabe syrienne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Russie (Fédération de), Sénégal (République du), Singapour (République de), Slovénie (République de), Sudafricaine (République), Suède, Suriname (République du), Tanzanie (République-Unie de), Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Venezuela (République du),

PROJET DE RESOLUTION

INTEGRATION DU PRINCIPE DE L'EGALITE DES SEXES DANS LES TRAVAUX DE L'UIT

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Minneapolis, 1998),

rappelant

a) l'initiative que le Secteur du développement a prise à la Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT-98, Malte) en adoptant la Résolution 7, (ci-après désignée "Résolution 7"), laquelle a été transmise à la Conférence de plénipotentiaires de l'UIT de 1998 (Document 30) et par laquelle la CMDT décidait de créer un groupe sur l'égalité des chances entre femmes et hommes;

b) que, conformément à l'article 1 de sa Constitution (Genève, 1992), l'UIT a notamment pour objet "de s'efforcer d'étendre les avantages des nouvelles technologies de télécommunication à tous les habitants de la planète";

c) la Résolution 52/96 relative à l'amélioration de la situation des femmes au Secrétariat, adoptée le 6 février 1998 par l'Assemblée générale des Nations Unies;

d) la Déclaration relative à l'égalité des sexes et à l'intégration du principe d'égalité des sexes dans les travaux du système des Nations Unies, adoptée par le Comité administratif de coordination à sa session ordinaire de 1998 (Genève, 27 et 28 mars 1998)[1],

reconnaissant

a) qu'une participation égale des hommes et des femmes à la prise de décisions et au choix des grandes orientations ainsi que l'accès des hommes comme des femmes aux services de communication seront dans l'intérêt de la société tout entière;

b) qu'en utilisant mieux les ressources humaines et les compétences des femmes, on enrichira sensiblement le vivier de compétences nécessaires pour la nouvelle société de l'information;

c) que les femmes constituent un marché très important pour la consommation de technologies d'information et de communication,

reconnaissant en outre

a) les recommandations de la première réunion du Groupe spécial chargé des questions liées à l'égalité des sexes (TFGI), tenue les 1er et 2 septembre 1998, dans lesquelles il a défini les activités prioritaires que doit entreprendre l'UIT-D en vue de faire en sorte que, dans les pays en développement, toutes les femmes et tous les hommes puissent bénéficier, dans des conditions justes et équitables, des avantages des télécommunications et de la société de l'information naissante;

b) que le Secrétaire général a récemment nommé une responsable des questions concernant le rôle des femmes à l'UIT;

c) que des mesures sont nécessaires compte tenu de la décision prise par l'Assemblée générale des Nations Unies de convoquer une session spéciale, du 5 au 9 juin 2000, pour évaluer les progrès accomplis en ce qui concerne la mise en oeuvre des stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme et de la plate-forme d'action de Beijing cinq ans après son adoption,

notant que

a) l'UIT doit examiner, analyser et mieux comprendre l'incidence des technologies de télécommunication sur les femmes et les hommes;

b) qu'il est nécessaire d'intégrer le principe d'égalité des sexes dans l'ensemble des politiques, des programmes de travail, des activités de diffusion de l'information et de publication et des travaux des commissions d'études, des séminaires, des ateliers et des conférences,

---

[1] Intégration du principe d'égalité des sexes: processus consistant à évaluer les conséquences pour les femmes et pour les hommes de tout projet (législation, politique générale ou programmes) dans tous les domaines et à tous les niveaux. Il s'agit d'une stratégie qui vise à faire en sorte que les préoccupations et les expériences des femmes comme des hommes faisant partie intégrante de la conception, de la mise en oeuvre, du suivi et de l'évaluation, pour que les femmes et les hommes en tirent profit à égalité et que l'inégalité ne soit pas perpétuée. L'objectif ultime est d'arriver à l'égalité entre femmes et hommes (source: Rapport du Comité interinstitutions sur les femmes et l'égalité des sexes, troisième session, New York, 25-27 février 1998).

recommande aux Etats Membres et aux Membres des Secteurs

a) d'examiner et, au besoin, de revoir leurs politiques et pratiques pour veiller à ce que le recrutement, l'emploi, la formation et la promotion des femmes et des hommes s'effectuent dans des conditions justes et équitables;

b) de faciliter l'emploi des hommes et des femmes à égalité dans le domaine des télécommunications, y compris à des postes de responsabilité dans les administrations des télécommunications, les services publics et les organes réglementaires, les organisations intergouvernementales et le secteur privé,

décide

1 de faire sienne la Résolution 7 adoptée à la Conférence mondiale de développement des télécommunications de Malte;

2 d'intégrer le principe de l'égalité des sexes dans le Plan stratégique, le Plan opérationnel et le Plan financier ainsi que dans les recommandations approuvées du Groupe UIT-2000;

3 que les instruments fondamentaux de l'Union (Convention et Constitution) doivent dorénavant être rédigés dans un langage non discriminatoire,

charge le Conseil

de veiller, dans la limite des ressources disponibles, à ce que des crédits suffisants soient prévus dans chaque budget pour la mise en oeuvre d'activités ayant pour but l'intégration du principe d'égalité des sexes,

charge le Secrétaire général

1 de faciliter le travail de la responsable de l'UIT pour les questions concernant le rôle des femmes en lui fournissant les moyens nécessaires à cet effet et de faire rapport au Conseil à sa session de l'an 2000 sur les progrès accomplis à cet égard;

2 de veiller à ce que le Secrétariat général et les Secteurs, par le truchement de leurs Directeurs, incorporent le principe de l'égalité des sexes dans leurs programmes de travail, dans le recrutement des cadres et dans les activités de développement des ressources humaines;

3 de rendre compte à la prochaine Conférence de plénipotentiaires de l'UIT des résultats et des progrès réalisés en ce qui concerne l'intégration du principe de l'égalité des sexes à l'UIT,

charge le Directeur du BDT

de faciliter la mise en oeuvre complète de la Résolution 7 adoptée à la CMDT à Malte,

charge le Secrétaire général et les Directeurs des Bureaux

de faire rapport au Conseil chaque année sur les progrès réalisés en ce qui concerne l'intégration du principe de l'égalité des sexes dans les travaux du Secrétariat général et dans le Plan opérationnel des différents Secteurs.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-98)

MINNEAPOLIS, 12 OCTOBRE - 6 NOVEMBRE 1998

Document 148-F
22 octobre 1998
Original: français

COMMISSION 6

COMPTE RENDU

DE LA

DEUXIÈME SÉANCE DE LA COMMISSION 6

(CONSTITUTION ET CONVENTION)

Vendredi 16 octobre 1998 à 9 h 35

Président: M. A. BERRADA (Maroc)

Sujets traités		**Documents**
1	Présentation générale des propositions (suite)	21(Add.1), 41 + Add.1, 59(Rév.1) + Corr.1, 66, 69, 70 + Corr.1, 77
2	Examen détaillé des propositions	15, 19, 20, 21(Add.1), 32(Corr.1), 41 + Add.1, 59(Rév.1) + Corr.1, 66, 69, 70 + Corr.1, 77; DT/9

1 Présentation générale des propositions (suite) (Documents 21 (Addendum 1), 41 + Addendum 1, 59(Rév.1) + Corrigendum 1, 66, 69, 70 + Corrigendum 1, 77)

1.1 Le **délégué de l'Australie**, présentant l'Addendum 1 au Document 21, signale que la proposition de son pays est reprise dans le Document 70 contenant les propositions de la région Asie-Pacifique et qu'elle bénéficie donc du soutien des 15 pays de cette région. Fondée sur les recommandations 24 et 25 du Groupe UIT-2000 et sur l'analyse détaillée des fonctions de l'assemblée des radiocommunications à laquelle a procédé le GCR en janvier 1998, ainsi que sur la nécessité d'harmoniser les arrangements en vigueur dans le Secteur de la normalisation et dans celui des radiocommunications, cette proposition consiste essentiellement à porter de deux à quatre ans l'intervalle entre les assemblées des radiocommunications.

1.2 Le **délégué de l'Argentine**, présentant le Document 41 et l'Addendum 1, indique que la première proposition de son pays en ce qui concerne les travaux de la Commission (ARG/41/4), reprise dans les propositions de la CITEL (Document 59), vise à faire en sorte que le délai d'un jour franc entre un vote et sa répétition ne s'applique pas le dernier jour d'une réunion. La deuxième (ARG/41/5) vise à stabiliser les procédures d'élection en les plaçant dans le Règlement intérieur. La troisième (ARG/41/8) contient un projet de résolution dont le "*charge le Secrétaire général*" permettrait de résoudre les problèmes liés à la révision et la publication tant des textes fondamentaux de l'Union que des décisions, résolutions, recommandations et voeux des conférences de plénipotentiaires. La quatrième (ARG/41/9), qui fait l'objet de l'Addendum 1, a pour ambitieux objectif de permettre que, par un examen de la mission, de la structure et du fonctionnement de l'Union, celle-ci soit en mesure de relever les défis du XXIe siècle. La cinquième proposition (ARG/41/10) est motivée par le souci de faire en sorte que le Forum mondial des politiques de télécommunication continue d'exister, parce qu'il constitue l'enceinte qui convient le mieux pour allier l'action du secteur privé et des administrations en vue de mettre en oeuvre de nouveaux moyens de télécommunication, dans le cadre de mémorandums d'accord dont l'UIT serait le dépositaire. Enfin, un Addendum 2, à paraître, contient un projet de résolution visant à instituer un règlement intérieur indépendant de la Constitution et de la Convention.

1.3 Le **délégué de l'Equateur**, présentant le Document 59(Rév.1) et Corrigendum 1 au nom des Etats membres de la CITEL, précise que ledit document est le fruit d'un travail entrepris depuis novembre 1996, auquel ont été associés les représentants d'organisations supranationales et d'autres groupes régionaux. Ces propositions appuient en grande partie celles du Groupe UIT-2000 mais en leur apportant quelques nuances et ajouts. La CITEL n'est en particulier pas favorable à la recommandation tendant à remplacer le terme "Membre" par l'expression "Etat Membre". La pratique générale des institutions spécialisées et de l'ONU elle-même doit être suivie en la matière. Ces propositions visent aussi à faciliter la participation la plus large possible des entités que l'on regroupe sous l'appellation de "Membres des Secteurs", pour autant que les instances dont les décisions ont force de traité soient réservées aux seuls Membres de l'Union. Il est également de la plus haute importance de ne pas modifier les dispositions qui stipulent que les fréquences et l'orbite sont une ressource limitée qui doit être utilisée équitablement par toutes les nations du monde. Le document contient également un projet de décision (IAP/59/122) sur la numérotation des résolutions, recommandations et décisions.

1.4 Le **délégué de la République islamique d'Iran**, présentant le Document 66, précise que les propositions de son pays, qui tiennent compte des recommandations du Groupe UIT-2000, ainsi que les amendements à la Constitution et à la Convention qui en découlent, sont inspirées par le souci de sauvegarder les droits souverains des Etats Membres. Il signale également un certain nombre de rectifications d'ordre rédactionnel à apporter au Document 66.

1.5 Le **délégué du Sénégal**, présentant le Document 69, dit que son pays approuve la grande majorité des recommandations du Groupe UIT-2000 et n'a d'objections qu'à l'égard de quelques recommandations qui font intervenir le caractère intergouvernemental de l'Union et le principe de la solidarité entre les Secteurs. La recommandation 11, qui renvoie aux articles 3 de la Constitution et 32 de la Convention, l'inquiète quelque peu, parce qu'elle pourrait aboutir à une situation où des Membres des Secteurs auraient au Conseil un statut supérieur à celui des Etats Membres de l'Union qui ne sont pas Membres du Conseil. Il en va de même pour la recommandation 9/4, qui va à l'encontre du principe de solidarité entre les Secteurs. Si elle devait être appliquée, il faudrait alors considérer le Secteur du développement comme une entité transversale et non verticale comme les deux autres Secteurs. Il faut en effet que le BDT dispose des moyens nécessaires pour mener à bien des activités qu'on lui confie mais qui relèvent des radiocommunications et des télécommunications.

1.6 Le **délégué de la République de Corée**, présentant les propositions APT/70/16 à 31 figurant dans le Document 70 qui contient les propositions communes de l'APT, insiste sur la nécessité de veiller à ce que les préoccupations propres aux pays en développement soient prises en compte dans toutes les activités du GCR et du GCNT, et pas seulement au niveau des directives qui régissent les travaux des commissions d'études. Les modifications à la Convention proposées par l'APT sont axées sur cet objectif, qui permettrait à l'Union de contribuer au développement des télécommunications dans tous les pays du monde.

1.7 La **déléguée du Japon**, présentant la partie 12 du Document 70, indique que les propositions qui y figurent visent à apporter à la Constitution et à la Convention les modifications qui permettraient la mise en oeuvre la plus rapide possible des recommandations du Groupe UIT-2000.

1.8 Le **délégué de l'Inde**, présentant le Document 77, indique que les propositions de son pays visent à apporter aux recommandations du Groupe UIT-2000 les éclaircissements voulus pour que la participation, nécessaire, des Membres des Secteurs aux activités de l'Union ne soit pas préjudiciable au caractère intergouvernemental de celle-ci. Ces propositions procèdent aussi du souci d'établir une distinction bien nette entre les organes dont les décisions ont force de traité et les autres. Le Document 77 contient également des propositions relatives aux orbites autres que géostationnaires et à l'utilisation économique du spectre.

2 Examen détaillé des propositions (Documents 15, 19, 20, 21 (Addendum 1), 32 (Corrigendum 1), 41 + Addendum 1, 59(Rév.1) + Corrigendum 1, 66, 69, 70 + Corrigendum 1, 77; DT/9)

2.1 Le **Président** propose d'entamer l'examen détaillé des propositions sur la base du Document DT/9, c'est-à-dire dans l'ordre des articles et numéros de la Constitution et de la Convention pour lesquels des modifications sont proposées. Il invite la Commission à se pencher, en premier lieu, sur l'article 1 de la Constitution.

Disposition 3

2.2 Le **délégué de la Grèce** souligne, en ce qui concerne la nouvelle terminologie proposée par le Groupe UIT-2000 (recommandation 3), que l'Union n'est composée que d'Etats. Si l'on voulait absolument éviter toute confusion avec les soi-disant Membres de Secteur, il aurait fallu consacrer un chapitre ou une partie de la Constitution à ces Membres de Secteur ou alors adopter un autre terme. L'intervenant est opposé au mélange des termes Etats Membres, Membres, Membres de Secteur car il s'agit là d'une question de fond, l'Union devant conserver son caractère intergouvernemental. Par ailleurs, les observateurs doivent avoir une place à part. En outre, l'intervenant juge nécessaire d'élaborer un manuel pour les réunions de l'UIT qui contiendrait toutes les dispositions d'ordre pratique; les dispositions d'ordre statutaire seraient quant à elles transférées dans la Constitution; la Convention deviendrait alors inutile.

2.3 Le **délégué de l'Equateur**, s'exprimant au nom de la CITEL, souligne que les Etats Membres sont aussi Membres des Secteurs. Dans toutes les institutions des Nations Unies, les Etats sont désignés par le terme Membres. Il n'y a donc pas lieu de modifier les instruments de l'Union pour préciser "Etat Membre". Il convient de mettre l'accent, comme l'a indiqué le délégué de la Grèce, sur le caractère intergouvernemental de l'Union en tant qu'institution spécialisée des Nations Unies chargée de la normalisation, de la réglementation et du développement des télécommunications.

2.4 Le **Président**, en sa qualité d'ancien Président du Groupe UIT-2000, explique qu'à la suite de la demande formulée par la Conférence de plénipotentiaires de Kyoto, dans sa Résolution 15, l'examen des droits et obligations des membres a fait ressortir un certain nombre de problèmes juridiques. Certains ont proposé d'utiliser les termes Etats et Membres de Secteur; cette proposition n'a pas été acceptée puisque l'Union demeure une organisation intergouvernementale. D'autres, les pays arabes en particulier, ont fait valoir qu'il n'est pas possible d'exprimer en arabe la différence entre Membre et membre. Il a donc fallu trouver un terme pour désigner les entités qui collaborent quotidiennement aux activités de l'Union. C'est ainsi que le Groupe UIT-2000 a opté pour les termes Etats Membres et Membres de Secteur.

2.5 Le **délégué de la Turquie** considère que l'ancienne terminologie prêtait à confusion et qu'il faut faire une distinction entre les Etats et les autres entités. En conséquence, il approuve les termes proposés par le Groupe UIT-2000 ainsi que leur inclusion dans la Constitution et dans la Convention.

2.6 Cette opinion est partagée par le **délégué des Philippines** qui préfère l'utilisation des termes Etats Membres et Membres de Secteur pour éviter toute confusion lors des discours. Il est appuyé par les **délégués de la France, du Koweït** et **du Lesotho**.

2.7 Le **délégué de l'Equateur**, tout en reconnaissant que le problème que pose l'ancienne terminologie aux pays arabes, fait observer que la CITEL a proposé d'utiliser, dans le Document 59(Rév.1), le terme "Membres" pour désigner les Etats et "Membres de Secteur" (proposition IAP/59/1) pour désigner les autres entités.

2.8 Le **délégué de l'Argentine**, dans un souci de conciliation, se dit disposé à accepter l'utilisation des termes Etats Membres et Membres de Secteur.

2.9 Les **délégués du Mali, de l'Inde, de la Suisse** et **de l'Espagne** se déclarent en faveur de l'adoption des termes proposés par le Groupe UIT-2000.

2.10 Le **délégué de l'Equateur** fait savoir qu'à l'issue de consultations informelles, les pays de la CITEL sont convenus d'accepter la terminologie proposée par le Groupe UIT-2000.

2.11 Le **Président** constate que la majorité des intervenants se sont prononcés en faveur de la recommandation 3 du Groupe UIT-2000.

2.12 Le **délégué de la Grèce** fait observer, en ce qui concerne la disposition 3, qu'il faut définir les Membres de l'Union; il propose à cette fin de libeller comme suit la disposition 3 "de maintenir et d'étendre la coopération internationale entre tous ses Etats Membres pour l'amélioration ...".

2.13 Cette proposition est **approuvée**.

2.14 La **déléguée des Etats-Unis** fait observer que la disposition 3 concerne la coopération non seulement entre tous les Etats Membres mais aussi la coopération avec les Membres de Secteur (USA/15/1). Toutefois, étant donné que la coopération entre Etats Membres et Membres de Secteur est mentionnée dans d'autres dispositions, la délégation des Etats-Unis est disposée à ne demander que le remplacement du terme "between" par "among" dans le texte anglais.

2.15 Cette proposition est **approuvée**.

Disposition 3A

2.16 Le **délégué de l'Inde** souhaite apporter une légère modification au texte proposé par le Groupe UIT-2000 (IND/77/3) précisant que la coopération et le partenariat visent à répondre aux objectifs généraux énoncés dans l'objet de l'Union, puisque l'UIT n'a pas pour seul objectif le développement de la coopération entre les Etats Membres et les autres entités qui participent à ses travaux. Il est appuyé par les délégués de la **République islamique d'Iran**, du **Koweït** et du **Luxembourg**, ce dernier ajoutant que la proposition des pays européens relative à la disposition 3A va dans le même sens que celle de l'Inde.

2.17 Il est **décidé** que les pays européens élaboreront un texte commun avec l'Inde.

2.18 La **déléguée du Japon** relève que son pays a soumis, avec les pays de la région Asie-Pacifique, une proposition concernant la disposition 3A qui ne figure pas dans le Document DT/9. Elle demande donc que cette proposition, qui tend à supprimer la disposition 3A étant donné qu'elle fait double emploi avec la disposition 19A de l'article 1 de la Constitution, soit incluse dans le Document DT/9. Certains des termes de la disposition 3A pourraient être repris dans la disposition 19A.

2.19 Le **délégué de la Grèce** fait observer que l'Union n'a pas pour objet d'élargir la participation d'entités privées. Par ailleurs, il précise que son pays n'a pas souscrit à toutes les propositions européennes.

2.20 Le **délégué de Cuba** fait valoir que certains termes utilisés dans la disposition 3A sont repris dans d'autres dispositions de la Constitution (disposition 8, par exemple). Il n'est pas nécessaire de répéter en plusieurs endroits "assurer une coopération et un partenariat fructueux".

2.21 Le **Président** signale, en sa qualité d'ancien Président du Groupe UIT-2000, que les dispositions 3A et 19A proposées par le groupe répondent à des objectifs différents. La disposition 3A vise la coopération entre les Etats Membres et les Membres de Secteur alors que la disposition 19A concerne la coopération de l'Union avec les organisations régionales. Il est toutefois possible de regrouper les deux dispositions, comme l'a suggéré le Japon.

2.22 Le **délégué de la France** dit que sa délégation étudiera cette question avec les autres pays européens et qu'elle fera connaître sa position ultérieurement.

2.23 Le **délégué de l'Equateur** ne voit aucun inconvénient à regrouper les dispositions 3A et 19A sous réserve que le libellé du nouveau texte soit bien adapté.

2.24 La **déléguée du Japon** pense pour sa part que la nouvelle disposition ainsi obtenue devrait être placée au numéro 19.

2.25 Le **délégué de l'Argentine** fait valoir qu'il est justifié de dissocier les deux éléments qui font l'objet des dispositions 3A et 19A. En conséquence, il se prononce en faveur du maintien des dispositions 3A et 19A telles qu'elles ont été proposées par le Groupe UIT-2000.

2.26 Le **Président** dit qu'il vaut mieux attendre de connaître le nouveau libellé du numéro 3A que prépareront les pays européens et l'Inde avant de se prononcer sur la fusion du numéro 3A et du numéro 19A et sur la place du nouveau numéro ainsi obtenu.

2.27 Le **délégué de la Grèce** souligne qu'il faut, d'une manière générale, bien faire ressortir dans les textes la différence entre d'une part les organisations inter-étatiques et d'autre part les autres entités ou organisations.

Disposition 4

2.28 Le **Président** dit que le Koweït, le Mali et les pays de la CITEL proposent d'ajouter l'adjectif "humaines" à l'expression "mobilisation des ressources matérielles et financières".

2.29 Cette proposition est **approuvée**.

2.30 Le **délégué du Koweït** insiste sur l'importance capitale que revêtent les différentes ressources, notamment humaines, pour le développement des télécommunications dans les pays en développement.

2.31 Le **délégué de l'Equateur** dit que les pays de la CITEL souhaiteraient également ajouter l'adjectif "informationnelles". De nombreux pays ont en effet besoin d'améliorer leur accès à l'information, que ce soit au moyen de supports écrits ou de supports électroniques, afin de pouvoir exercer leur droit à l'information.

2.32 La **Vice-Présidente** propose de libeller la fin du numéro 4 comme suit: "... la mobilisation des ressources humaines, matérielles et financières, ainsi que l'accès à l'information, nécessaires à sa mise en oeuvre.".

2.33 Cette proposition est **approuvée**, sous réserve de modifications rédactionnelles.

Disposition 8

2.34 La proposition IND/77/4, où la coopération et le partenariat entre les Etats Membres et les Membres des Secteurs sont qualifiés non seulement de fructueux, comme dans les autres propositions, mais aussi de constructifs, est **approuvée**.

Dispositions 11 et 12

2.35 Le **délégué du Luxembourg**, présentant la proposition européenne EUR/32/230, dit que le problème de l'attribution des bandes de fréquences et de l'utilisation des fréquences par les systèmes à satellites non géostationnaires est extrêmement complexe, comme l'ont montré les deux dernières CMR. C'est pourquoi les pays européens proposent de supprimer toute référence expresse à la seule orbite des satellites géostationnaires afin que l'objet de l'UIT qui est énoncé au numéro 11 soit applicable à tous les services, qu'ils soient stationnaires, géostationnaires ou de Terre.

2.36 Le **délégué de la Chine** appuie la proposition européenne.

2.37 Le **délégué de la Grèce** propose de remplacer d'une part "de toute position orbitale associée sur l'orbite des satellites géostationnaires" par "de positions orbitales associées" (numéro 11) et d'autre part "de l'orbite des satellites géostationnaires" (numéro 12) par "des orbites des satellites".

2.38 Le **délégué de la Colombie** dit que les pays américains sont fermement opposés à toute modification du numéro 11. En effet, cette disposition, ainsi que les numéros 12, 78, 196 de la Constitution et les numéros 151 et 177 de la Convention ont été élaborés pour éviter les brouillages préjudiciables entre les réseaux à satellite et les réseaux de Terre et, plus important encore, pour assurer une utilisation équitable de l'orbite des satellites géostationnaires et pour tenir compte des besoins des pays en développement. Les dispositions exclusivement consacrées à l'orbite géostationnaire sont indispensables. On rappellera à ce propos que la dernière CMR a chargé le RRB d'élaborer des dispositions visant à appliquer ces principes dont il n'a malheureusement pas été tenu compte dans les processus de notification et d'enregistrement des positions orbitales. Cela étant, les pays américains ne s'opposent pas à ce que soient élaborées d'autres dispositions qui régiraient l'utilisation d'autres formes de communication telles que les GMPCS, qui utilisent des orbites non géostationnaires et qui posent des problèmes totalement différents.

2.39 Le **délégué de l'Algérie** s'associe aux vues exprimées par le délégué de la Colombie.

2.40 Le **délégué du Koweït** appuie la proposition interaméricaine.

2.41 Le **délégué de Cuba** dit que sa délégation serait disposée à appuyer la proposition interaméricaine à condition d'ajouter un nouveau paragraphe qui porterait sur l'enregistrement des positions orbitales non géostationnaires afin de prévenir également les brouillages préjudiciables. Le **délégué du Maroc** s'associe aux vues exprimées par le délégué de Cuba.

2.42 La **déléguée du Portugal** appuie la proposition européenne et propose de rechercher un libellé qui permette de couvrir à la fois l'orbite des satellites géostationnaires et l'orbite des satellites non géostationnaires.

2.43 Le **Président** propose de conserver le texte en l'état et d'ajouter après le passage que souhaitent supprimer les pays européens les mots "ou d'autres positions orbitales", ce qui permettrait de couvrir toutes les orbites, qu'elles soient basses ou hautes.

2.44 Le **délégué du Luxembourg** précise que les dispositions 11 et 12 traitent non pas de l'utilisation équitable des orbites, cette question étant traitée dans d'autres dispositions, mais de l'attribution des bandes de fréquences et de l'allotissement des fréquences en vue de prévenir les brouillages préjudiciables. Les pays européens pensent que ces brouillages sont indépendants de la position orbitale, qu'il s'agisse de satellites géostationnaires ou de satellites non géostationnaires. C'est pourquoi il est proposé de supprimer toute référence aux satellites géostationnaires. Les pays européens examineront la proposition du Président qui, sur le fond, semble assez proche de la leur, et lui donneront une réponse à la prochaine séance.

2.45 Le **délégué de l'Espagne** appuie la proposition européenne. Il lui semble toutefois qu'un consensus pourrait être trouvé dans la mesure où tout le monde semble s'accorder sur la nécessité de prendre en compte les satellites non géostationnaires lorsqu'il s'agit d'éliminer les brouillages préjudiciables.

2.46 Le **délégué de la Grèce** soutient la proposition européenne. Il fait toutefois observer qu'il serait plus logique d'examiner les dispositions 10, 11 et 12 en même temps que les dispositions 195 et 196 de la Constitution. Il considère par ailleurs que la question du positionnement des différents systèmes satellitaires ne relève pas de la compétence de l'UIT mais entre dans le champ d'application du Traité sur l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique.

2.47 La **déléguée des Etats-Unis** appuie la proposition interaméricaine. Elle estime en effet que toute modification des dispositions 11 et 12 risquerait d'avoir des conséquences réglementaires importantes.

2.48 Le **Président** invite le délégué du Luxembourg et le délégué de la Colombie à rechercher avec lui une solution de compromis.

La séance est levée à 12 h 45.

Le Secrétaire:
A. GUILLOT

Le Président:
A. BERRADA

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-98)

MINNEAPOLIS, 12 OCTOBRE - 6 NOVEMBRE 1998

Document 149-F
21 octobre 1998
Original : français

SEANCE PLENIERE

Note du Secrétaire général

TRANSFERT DE POUVOIRS

COMORES - MADAGASCAR

La délégation de la République fédérale islamique des Comores annonce qu'elle ne sera pas présente à la Conférence l'après-midi du Mercredi 21 octobre 1998.

Conformément au numéro 336 de la Convention de Genève (1992), la délégation de la République fédérale islamique des Comores a donné mandat à la délégation de la République de Madagascar pour exercer son droit de vote l'après-midi du Mercredi 21 octobre 1998.

Pekka TARJANNE
Secrétaire général

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-98)

Document 150-F
23 octobre 1998

MINNEAPOLIS, 12 OCTOBRE - 6 NOVEMBRE 1998

LISTE DES DOCUMENTS
(101-150)

Doc. No.	Origine	Titre	Destination
101	TUN	Propositions pour les travaux de la Conférence	C5
102	MRC	Considérations relatives au quorum et aux votes à la Conférence	PL
103	CTR	Propositions pour les travaux de la Conférence	C5
104	UGA	Réformes des télécommunications en Ouganda	C5
105	UGA	Uganda Telecom Limited (UTD) se prépare au passage à l'an 2000	C5
106+Cor.1	[1]	Admission de la Palestine en tant qu'Etat membre de l'Union	C5
107	S	Propositions pour les travaux de la Conférence	C5
108	SG	Situation des comptes de la Conférence de plénipotentiaires (PP-98) au 9 octobre 1998	C3
109(Rev.1)	C5	Première série de textes soumis par la Commission 5 à la Commission de rédaction	C4
110	C5	Rapport du Président de la Commission 5 à la Commission 6	C6
111+Cor.1	LBN	Propositions pour les travaux de la Conférence	PL, C5, C6, C7
112	SG	Procès-verbal de la deuxième Séance plénière	PL
113	SG	Document d'information soumis par l'Autorité palestinienne	PL

[1] ALG/ARS/BHR/EGY/UAE/IRN/JOR/MRC/MTN/OMA/QAT/SYR/SDN/TUN/YEM

Doc. No.	Origine	Titre	Destination
114	C5	Rapport de Président de la Commission 5 à la Plénière	PL
115	ISR	Propositions pour les travaux de la conférence	PL
116	ISR	Propositions pour les travaux de la Conférence	PL
117(Rev.1)	SG	Calendrier général des travaux de la Conférence	-
118	C7	Note du Président de la Commission 7 (Finances)	C7
119	C5	Rapport du Président de la Commission 5 à la Commission 7	C7
120	SG	Procès-verbal de la troisième Séance plénière	PL
121	C7	Rapport de Président de la Commission 7 (Finances) à la Plénière	PL
122+Cor.1	[2]	Propositions pour les travaux de la Conférence	C7
123+Cor.1	[3]	Propositions pour les travaux de la Conférence	C7
124(Rev.1)	[4]	Propositions pour les travaux de la Conférence	C7
125	SG	Transfert de pouvoirs - Croatie/Allemagne	PL
126+Cor.1	[5]	Propositions pour les travaux de la Conférence	C5
127	-	*Non attribué*	-
128	C5	Deuxième série de textes soumis par la Commission 5 à la Commission de rédaction	C4
129	C7	Première série de textes soumis par la Commission 7 à la Commission de rédaction	C4
130+Cor.1	[6]	Propositions pour les travaux de la Conférence	C5
131	SG	Procès-verbal de la quatrième Séance plénière	PL

---

[2] ALG/BUL/CPV/CTR/GAB/GRC/HNG/IND/KWT/MLI/SYR/RUS/SUI/TZA/VEN.

[3] ALG/CPV/CTR/GAB/GRC/HNG/KWT/MLI/SYR/TZA/VEN.

[4] ALG/CPV/CTR/GAB/GRC/HNG/IND/KWT/MLI/SYR/SUI/TZA/VEN.

[5] BRB/BIH/BDI/CAN/CYP/DNK/USA/FIN/GAB/GUY/I/KWT/LBN/MLI/NPL/PHL/POL/G/LCA/SEN/SVN//SUI

[6] AUT/BUL/DNK/E/F/NOR/POR/G/SUI

Doc. No.	Origine	Titre	Destination
132	SG	Compte-rendu de la première séance de la Commission 3	C3
133	SG	Compte-rendu de la première séance de la Commission 2	C2
134	Président	Date limite de dépôt des candidatures	-
135	C7	Séances de la Commission 7 le 20 octobre 1998	C7
136	SG	Compte-rendu de la première séance de la Commission 5	C5
137(Rev.1)	SG	Note d'information sur la procédure de vote	PL
138	G	Propositions pour les travaux de la Conférence	C5
139	SG	Compte-rendu de la première séance de la Commission 7	C7
140	SG	Compte-rendu de la deuxième séance de la Commission 7	C7
141	SG	Compte-rendu de la deuxième séance de la Commission 5	C5
142	SG	Directives pour le suivi de la Conférence intergouvernementale sur les Télécommunications d'urgence (ICET-98)	C5
143	SG	Compte-rendu de la première séance de la Commission 6	C6
144	SG	Contributions des Membres de l'Union: Azerbaïdjanaise (République)	C7
145	SG	Contributions des Membres de l'Union: Sierra Leone	C7
146	CAN	Représentation des femmes dans le personnel de l'UIT	C7
147 + Cor.1,2	[7]	Projet de Résolution: intégration du principe de l'égalité des sexes dans les travaux de l'UIT	PL
148	SG	Compte-rendu de la deuxième séance de la Commission 6	C6
149	SG	Transfert de pouvoirs - Comores/Madagascar	PL
150	SG	Liste des documents (101-150)	-

---

[7] ALG/ARS/ARG/AUS/BFA/BRB/B/BUL/CME/CAN/CPV/FIN/F/GAB/GHA/IND/INS/JMC/J/JOR/KEN/KWT/MLA/MLI/MLT/MRC/MEX/NMB/NGR/NOR/UGA/HOL/PHL/SYR/G/RUS/SEN/SNG/SVN/AFS/S/SUR/TZA/THA/TRD/TUN/VEN

Doc. No.	Origine	Titre	Destination

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-98)

MINNEAPOLIS, 12 OCTOBRE - 6 NOVEMBRE 1998

Document 151-F
21 octobre 1998
Original: français/anglais

SÉANCE PLÉNIÈRE

République démocratique du Congo

DOCUMENT D'INFORMATION

APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL POUR LA VENTE D'UNE LICENCE DE TÉLÉPHONIE MOBILE GSM A 900 MHz

Le Gouvernement de la République démocratique du Congo annonce la vente avant fin décembre 1998 d'une licence de téléphonie mobile GSM à 900 MHz couvrant les 2 345 000 km^2 de cet immense et riche pays situé au coeur de l'Afrique.

A ce sujet, S.E. Maître Kinkela Vi Kan'sy, Ministre des postes et télécommunications, a publié en date du 15 octobre 1998 l'Arrêté N° 029/CAB/MIN/PTT/01/98 portant appel d'offres sur l'établissement et l'exploitation d'un réseau de téléphonie mobile GSM.

Cet arrêté précise le cahier des charges auxquelles devront se soumettre les différents candidats qui sont invités à déposer leurs dossiers au Secrétariat général du Ministère des postes et télécommunications à Kinshasa au plus tard le samedi 14 novembre 1998 à 10 heures.

Les candidats peuvent dès lors obtenir une copie du cahier des charges sur place au Secrétariat général du Ministère des postes et télécommunications situé au 4484, Avenue des Huileries, à Kinshasa-Gombe. Ils peuvent également solliciter la copie du cahier des charges par télécopie en faisant la demande au Secrétariat général des Postes et Télécommunications, Fax : +243 8802651 ou +243 8802332. Un document sur le "contexte général du marché de développement des télécommunications en République démocratique du Congo" sera également envoyé aux candidats.

M. Frédéric Bola Ki-Khuabi, Conseiller du Ministre des postes et télécommunications et Chef de la Délégation de la République démocratique du Congo à la Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (UIT) qui se tient du 12 octobre au 6 novembre 1998 à Minneapolis, a déclaré que malgré l'agression de son pays, la République démocratique du Congo offre plus que jamais en ce jour une opportunité unique que doivent saisir les investisseurs qui tireront de toute évidence un immense profit du grand marché des télécommunications que constitue le Congo avec plus de dix millions d'usagers potentiels identifiés.

M. Bola a ajouté que l'issue du conflit à l'est de la République démocratique du Congo est en faveur du Président Laurent Désiré Kabila qui bénéficie sans conteste non seulement du soutien total de toute la population du Congo, mais aussi du crédit de plusieurs investisseurs étrangers dont

AFRITEL qui a gagné un marché national dans la téléphonie fixe sans fil (wireless local loop) dans la bande de 1 900 MHz. AFRITEL vient d'annoncer le début de l'implantation de son réseau à Kinshasa au courant de ce mois d'octobre 1998.

Comme il faut s'y attendre, le Gouvernement de Salut public de la République démocratique du Congo, grâce à la vente de cette licence GSM au meilleur concurrent, vient de décider de propulser le pays d'un grand bond dans l'ère de la haute technologie, et cela dans le but d'assurer une accélération de la reprise économique et de la croissance d'une part et, d'autre part, d'entamer, mieux armé, les défis du développement du XXIe siècle.

Il faudra enfin noter que le Gouvernement de la République démocratique du Congo a fixé le droit unique de concession au montant minimum de 150 000 000 de dollars des Etats-Unis (cent cinquante millions de dollars américains). Ce montant a été déterminé en prenant en considération la rentabilité certaine et rapide que l'on peut espérer de l'exploitation d'un tel réseau dans un pays comme la République démocratique du Congo qui est un sous-continent.

Dès lors, les montants que les candidats vont proposer au plus tard le 14 novembre 1998 à 10 heures, constitueront un des éléments essentiels de comparaison de différentes offres de candidature pour l'attribution de la licence GSM en République démocratique du Congo.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-98)

MINNEAPOLIS, 12 OCTOBRE - 6 NOVEMBRE 1998

Corrigendum 1 au Document 152-F
28 octobre 1998
Original: anglais

COMMISSION 5

COMPTE RENDU

DE LA

TROISIEME SEANCE DE LA COMMISSION 5

(POLITIQUE ET PLANS STRATEGIQUES)

Jeudi 15 octobre 1998 à 14 h 35

Président: M. M. BOSSA (Argentine)

Prière de **remplacer** le paragraphe 1.18 par le texte suivant:

"1.18 Pour le **délégué de la Russie**, la question de l'intervalle entre les conférences mondiales des radiocommunications est liée aux problèmes de la fréquence des assemblées des radiocommunications et de l'élaboration des rapports techniques en vue des conférences. A son avis, l'assemblée devrait se tenir après la conférence, pour que les études puissent être entreprises au sein des commissions d'études et afin d'aménager un laps de temps suffisant pour la rédaction de ces rapports. Il suggère de renforcer plus avant le rôle des GCR en lui confiant la responsabilité de présenter les rapports techniques aux CMR."

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-98)

MINNEAPOLIS, 12 OCTOBRE - 6 NOVEMBRE 1998

Document 152-F
26 octobre 1998
Original: anglais

COMMISSION 5

COMPTE RENDU

DE LA

TROISIÈME SÉANCE DE LA COMMISSION 5

(POLITIQUE ET PLANS STRATÉGIQUES)

Jeudi 15 octobre 1998 à 14 h 35

Président: M. M. BOSSA (Argentine)

Sujets traités		**Documents**
1	Examen des recommandations du Groupe UIT-2000 et des propositions qui s'y rapportent (suite)	9(Add.1), 21, 32, 37, 59(Rév.1), 70; DT/7
2	Examen du projet de Plan stratégique pour l'Union (période 1999-2003)	9 + Add.1 + Add.2, 20, 26, 59(Rév.1) + Corr.1

1 Examen des recommandations du Groupe UIT-2000 et des propositions qui s'y rapportent (suite) (Documents 9 (Addendum 1), 21, 32, 37, 59(Rév.1), 70 et DT/7)

Recommandation 26 (suite)

1.1 Le **délégué du Royaume-Uni** fait savoir que la recommandation 26 est la base des amendements proposés par l'Europe dans la Partie 1 du Document 32. Il est nécessaire de prévoir entre les CMR un intervalle supérieurs à deux années pour disposer d'un temps de préparation suffisant, notamment en ce qui concerne les commissions d'études, qui, avec les modalités actuelles, sont souvent contraintes de renvoyer les résultats de leurs travaux à des conférences ultérieures, d'où des ordres du jour trop chargés pour les CMR. La proposition commune présentée par l'Europe - intervalle compris entre deux ans et demi et trois ans - a pour objet de ménager une certaine souplesse de programmation, de telle sorte qu'il ne soit pas nécessaire de tenir deux grandes conférences dans une brève période.

1.2 Le **délégué de la Syrie** fait savoir que son Administration n'a pas encore adopté de position quant à la question de l'intervalles. En ce qui concerne les propositions présentées par l'Australie à la deuxième réunion de la Commission, l'orateur considère que le rôle envisagé pour le GCR est inacceptable. Le GCR n'est pas une instance appropriée pour les questions autres qu'administratives, et son mandat est limité à des fonctions consultatives.

1.3 La **déléguée du Canada** dit que la Commission ne devrait pas débattre parallèlement de la question de l'intervalles entre les CMR et de la proposition de l'Australie, dont l'objet est d'accroître l'efficacité de ces conférences. Par ailleurs, il ne serait pas avisé de modifier l'intervalle avant d'avoir évalué soigneusement toutes les conséquences, notamment financières, d'une telle modification, en particulier compte tenu de l'éventuel retard de mise en oeuvre des nouvelles technologies et des nouveaux services. Elle suggère donc de charger le GCR d'étudier ces conséquences en collaboration avec le Bureau et le secrétariat. Le Canada estime par ailleurs qu'il conviendrait de limiter les ordres du jour des CMR et de ne pas reprendre les mêmes points à chaque conférence.

1.4 Le **délégué de la Nouvelle-Zélande** fait savoir que, pour les motifs donnés par le Royaume-Uni et en raison des coûts élevés qu'implique la participation à une conférence, sa délégation appuie la proposition consistant à porter à deux et demi - trois ans l'intervalle entre les CMR.

1.5 Les **délégués de la République sudafricaine, de la Turquie, du Pakistan** et de **l'Allemagne** sont favorables à un intervalle compris entre deux ans et demi et trois ans, pour des raisons de souplesse.

1.6 Pour le **délégué de la Russie**, un intervalle de trois ans entre les CMR permettrait de disposer d'un temps suffisant pour la préparation, tandis qu'un intervalle de six ans entre les Conférences de plénipotentiaire serait tout à fait adapté aux cycles budgétaires, qui courent sur deux années.

1.7 Le **délégué de la Suisse** fait savoir que la délégation du Liechtenstein, qu'il représente et lui-même préfèrent également un intervalle de trois ans.

1.8 Le **délégué de l'Arabie saoudite** dit qu'il n'a aucune objection à un accroissement de l'intervalle, qui permettrait de disposer de davantage de temps pour la préparation, mais que l'intervalle, de deux ans et demi ou de trois ans, devrait être fixe. Toutefois, si l'on accroît l'intervalle, il faudra veiller à ce que le GCR n'ait pas des pouvoirs réservés aux conférences des radiocommunications, ou vice versa.

1.9 Pour le **délégué de la Chine,** un allongement de l'intervalle, de deux à trois ans, comme proposé par son pays (CHN/37/2) permettrait de disposer d'un temps suffisant pour une préparation adéquate et d'alléger la charge financière qui pèse sur les administrations, en particulier celles des pays en développement, ainsi que celle de l'UIT elle-même. Un tel changement assurerait également une meilleure continuité du Règlement des radiocommunications. Une étude approfondie devrait être faite sur les moyens d'améliorer l'efficacité des CMR.

1.10 Le **délégué du Sénégal** prône la souplesse, sous réserve que l'intervalle ne dépasse pas trois ans.

1.11 Le **délégué de la Colombie** dit que sa délégation, en qualité de coauteur de la proposition IAP/59/16 de la CITEL, considère que la disposition actuelle est suffisamment souple - opinion que partage le **délégué des Etats-Unis**.

1.12 Le **délégué du Royaume-Uni**, relevant que la plupart des orateurs sont favorables à un allongement de l'intervalle, propose d'arrêter un intervalle supérieur à deux ans mais ne dépassant pas trois ans.

1.13 Le **délégué de l'Australie** souligne qu'un allongement de l'intervalle entre conférences ne pourrait que compliquer les choses, le problème réel résidant dans la longueur et la complexité des ordres du jour. Selon lui, il importe de procéder à une sélection plus rigoureuse des questions prioritaires afin d'établir un ordre du jour et de définir une charge de travail gérables sur une période de deux ans. L'orateur rappelle qu'il a présenté, à la précédente réunion de la Commission, une proposition (AUS/21/2) comportant un projet de résolution au titre de laquelle il conviendrait que le GCR examine la question de la préparation des CMR et soumette à la CMR-2000 des recommandations relatives à des procédures améliorées. Les **délégués des Pays-Bas** et **des Etats-Unis** appuient cette proposition de projet de résolution.

1.14 Le **délégué de la Syrie**, réaffirmant qu'à son avis le GCR n'est pas habilité à traiter de telles questions, déclare qu'il serait disposé à accepter la création d'un groupe de travail du Conseil qui serait chargé d'étudier l'affaire, sous réserve que la composition de ce groupe soit représentative de la répartition régionale.

1.15 Le **délégué de l'Australie** souligne que la question a déjà été inscrite à l'ordre du jour du GCR et que le paragraphe 3 du dispositif de la résolution proposée charge simplement le Directeur du Bureau des radiocommunications de consulter le GCR sur les moyens qui permettraient d'améliorer la préparation des conférences mondiales des radiocommunications.

1.16 Compte tenu de cette explication, le **délégué de la Syrie** se dit prêt à accepter la proposition australienne, étant entendu que le GCR n'est autorisé à considérer la question qu'à cette seule occasion, suite à une décision prise par le Conférence de plénipotentiaires.

1.17 Le **représentant de l'Arabie saoudite** se demande si le GCR serait en mesure de résoudre ce problème, qui est un problème de fond.

1.18 Pour le **délégué de la Russie**, la question de l'intervalle entre les conférences mondiales des radiocommunications est lié aux problèmes de la fréquence des assemblées des radiocommunications et de l'élaboration des rapport techniques en vue des conférences. A son avis, l'assemblée devrait se tenir avant la conférence, de manière à ménager un laps de temps suffisant pour la rédaction de ces rapports. Il suggère de renforcer plus avant le rôle du GCR en lui confiant la responsabilité de présentater les rapports techniques aux CMR.

1.19 Puisque la plupart des orateurs sont d'accord sur le principe de la souplesse, le **Président** suggère en premier lieu d'accepter la proposition du Royaume-Uni visant à instituer un intervalle d'entre deux et trois ans; il propose en outre de recommander, dans le rapport qu'il présentera à la Commission 6, que les futures CMR prévoient lorsqu'elles proposeront l'ordre du jour et la date des CMR suivantes un délai suffisant pour permettre une bonne préparation des conférences. Il fait remarquer que la Convention autorise une certaine souplesse à cet égard. En deuxième lieu, s'il n'y a pas d'objection, il considère que le projet de résolution présenté par l'Australie (AUS/21/2) et finalement accepté par le délégué de la Syrie, qui a formulé des observations dont il sera pris note, est approuvé en vue d'être présenté à la Commission 4.

1.20 Il en est ainsi **décidé**.

2 Examen du projet de Plan stratégique de l'Union pour la période 1999-2003 (Documents 9 + Addendum 1 + Addendum 2, 20, 26, 59(Rév.1) + Corrigendum 1)

2.1 Le **Président du Conseil** présente le projet de Plan stratégique de l'Union pour la période 1999-2003 reproduit dans le Document 26 et résume brièvement les cinq parties du texte.

2.2 Le **Président** invite les Membres de la Commission à faire connaître leurs observations relatives au projet de Plan stratégique.

2.3 Le **délégué des Pays-Bas**, s'exprimant également au nom des pays de la CEPT, déclare que le projet de Plan stratégique, bien qu'assez touffu, est acceptable et préférable au Plan précédent. Il souhaiterait toutefois une meilleure coordination entre les volets stratégique, opérationnel et financier.

2.4 Prenant la parole au nom des pays de la CITEL, le **délégué du Mexique** juge le projet de Plan stratégique acceptable dans son ensemble et conforme aux propositions présentées dans le Document 59(Rév.1).

2.5 Le **délégué du Canada** fait référence aux propositions de son administration reproduites dans le Document 9 et dans ses addendums et souligne la nécessité d'une part de mettre en pratique la stratégie en établissant des priorités et, d'autre part de coordonner les aspects stratégique, financier et opérationnel. Il précise que sa délégation proposera d'apporter au texte certaines modifications relatives au partenariat entre l'UIT et les organismes de financement et d'aide au développement.

2.6 Le **délégué de la Syrie**, s'exprimant au nom du groupe des Etats arabes, estime que le projet de Plan stratégique traduit une approche rationnelle. Certains points de forme seront mentionnés plus tard, mais il convient de prendre note dès le départ d'un problème fondamental. La responsabilité de la mise en oeuvre de la stratégie de l'Union incombe en tout premier lieu aux Etats Membres eux-mêmes; c'est pourquoi la partie V du texte consacrée aux objectifs, stratégies et priorités du Secrétariat général et des trois Bureaux devrait être examinée isolément du reste du texte.

2.7 Le **délégué du Mali** dit que sa délégation approuve le texte, dans son ensemble, sous réserve de certaines observations dont tiennent compte les propositions de son administration figurant dans le Document 20 l'une d'elles étant qu'il est nécessaire de connaître les incidences, notamment financières, de la mise en oeuvre de ce projet de Plan.

2.8 Le **délégué de l'Italie** souscrit aux remarques de l'orateur précédent. Il importe d'établir et de maintenir une coordination entre les aspects stratégique, financier et opérationnel.

2.9 En réponse à une proposition du **délégué de l'Arabie saoudite**, le **Président** invite la Commission à donner son approbation de principe à l'ensemble du projet de Plan stratégique, étant bien entendu que des points de détail pourront faire l'objet de débats ultérieurs.

2.10 Il en est ainsi **décidé**.

2.11 Le **Président** invite ensuite la Commission à examiner l'une après l'autre les différentes parties du projet de Plan stratégique. Puisque d'éventuelles modifications des autres parties auront nécessairement des incidences sur la partie I (Introduction), il propose de commencer la discussion par l'examen de la Partie II.

2.12 Le **délégué des Pays-Bas** propose de supprimer la Partie II.

2.13 Le **délégué de l'Argentine** objecte que, même si certains points précis pourraient être modifiés, supprimer une partie entière constitue une mesure trop radicale.

2.14 Le **délégué de la Syrie** suggère d'examiner cette proposition lors d'une séance ultérieure car sa délégation aura besoin de temps pour y réfléchir.

2.15 **Le délégué des Philippines** ajoute que même si elle n'est pas considérée comme étant une partie essentielle du document, l'analyse reproduite dans la Partie II contient des informations extrêmement utiles, en particulier pour les pays en développement. Ces informations ayant été minutieusement rassemblées, il serait préférable de les conserver et de les exploiter.

2.16 Pour le **délégué du Mali,** la Partie II est riche de renseignements et doit être maintenue.

2.17 Le **délégué de l'Arabie saoudite** partage l'opinion des deux orateurs précédents.

2.18 Le **délégué du Royaume-Uni** propose de faire apparaître l'analyse actuellement reproduite dans la Partie II en annexe, moyennant l'inclusion dans l'introduction d'une note précisant que le Plan est fondé sur cette analyse.

2.19 Prenant la parole pour une motion d'ordre, le **délégué de l'Argentine** déclare que la proposition des Pays-Bas visant à supprimer la Partie II n'a pas été appuyée; il propose donc de clore le débat.

2.20 Le **Président** déclare qu'en l'absence manifeste de consensus favorable à la suppression de la Partie II, il considère que la Commission accepte le maintien de ce texte.

2.21 Prenant la parole pour une motion d'ordre, le **délégué de la Colombie** déclare que sa délégation est mécontente de la façon dont il est mis fin au débat et demande à savoir sur quelle règle de procédure le Président s'est fondé.

2.22 Le **Président** annonce que, puisque la séance a déjà dépassé le temps qui lui était imparti, il apportera des précisions lors de la prochaine séance de la Commission.

La séance est levée à 16 h 35.

Le Secrétaire:
D. SCHUSTER

Le Président:
M. BOSSA

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-98)

MINNEAPOLIS, 12 OCTOBRE - 6 NOVEMBRE 1998

Document 153-F
26 octobre 1998
Original: anglais

COMMISSION 5

COMPTE RENDU

DE LA

QUATRIÈME SÉANCE DE LA COMMISSION 5

(POLITIQUE ET PLANS STRATÉGIQUES)

Vendredi 16 octobre 1998 à 9 h 35

Président: M. M. BOSSA (Argentine)

Sujets traités		**Documents**
1	Examen du projet de Plan stratégique de l'Union pour la période 1999-2003 (suite)	9 + Add.1 + Add.2, 26, 59(Rév.1), 70
2	Premier rapport du Président de la Commission 5 au Président de la Commission 6	68; DT/8
3	Forum mondial des politiques de télécommunication	9(Add.1), 18 + Corr.1, 32 + Corr.1 + Corr.2, 70

1 Examen du projet de Plan stratégique de l'Union pour la période 1999-2003 (suite) (Documents 9 + Addendum 1 + Addendum 2, 26, 59(Rév.1), 70)

1.1 Le **Président** rappelle qu'à la séance précédente, le débat sur la Partie II du projet de Plan stratégique (Document 26) a été clos, la Commission ayant décidé de maintenir cette partie du Plan. En réponse aux préoccupations exprimées par le **délégué de la Colombie**, il demande au délégué de l'Argentine d'expliquer pour quel motif il a demandé la clôture du débat.

1.2 Le **délégué de l'Argentine** dit qu'il a proposé de clore le débat au cours de la séance précédente conformément au numéro 382 de la Convention, puisque la proposition de la délégation néerlandaise de supprimer la Partie II n'a pas été retenue.

1.3 La Partie II du projet de Plan stratégique est **approuvée**.

1.4 Le **Président** invite la commission à poursuivre l'examen du projet de Plan stratégique, reproduit dans le Document 26.

Partie III

1.5 La Partie III du projet de Plan stratégique est **approuvée**.

Partie IV

1.6 Le **Président** rappelle que la Commission est chargée d'examiner le projet de Plan stratégique quant au fond, et non quant à la forme, et il fait observer que les questions traitées dans le Plan ont déjà été examinées dans chacun des Secteurs et on fait l'objet d'un consensus général.

1.7 Le **délégué de la Finlande** se déclare satisfait, d'une manière générale, du projet de Plan stratégique. En ce qui concerne le premier alinéa du paragraphe 34, il signale qu'en Europe et aux Etats-Unis certaines administrations ont mis en place une nouvelle gestion du spectre des fréquences, qui est désormais vendu aux enchères au plus offrant. C'est l'utilisateur final qui en définitive fait les frais de ce mode d'attribution, alors que le spectre devrait être accessible aux utilisateurs aussi librement que possible et au moindre coût possible. Le délégué de la Finlande veut croire que le libellé du paragraphe n'implique de la part de l'UIT aucune approbation pour ce procédé d'adjudication.

1.8 Le **Président** rappelle que chaque Etat a le droit souverain de réglementer ses télécommunications comme il l'entend mais il confirme que le libellé du texte ne représente nullement la position de l'UIT quant à la meilleure façon de gérer le spectre.

1.9 Le **délégué de l'Arabie saoudite**, appuyé par les **délégués de la Malaisie, d'Oman, de Djibouti** et **de la Jordanie**, dit qu'au paragraphe 34, au premier sous-alinéa du sixième alinéa, il serait préférable de mentionner l'orbite des satellites en général, sans préciser s'ils sont géostationnaires.

1.10 Le **délégué de la Syrie** préconise de remplacer, au troisième alinéa du paragraphe 34, le mot "déréglementé" par le mot "libéralisé" car la participation accrue du secteur privé entraîne une réglementation plus étendue. Il suggère, afin de tenir compte des préoccupations exprimées précédemment, d'incorporer aussi, dans le paragraphe évoqué par le délégué de l'Arabie saoudite, une mention de l'orbite des satellites non géostationnaires. Le **délégué des Etats-Unis** appuie cette suggestion.

1.11 Le **délégué de la Nouvelle-Zélande** estime que l'intervention accrue du secteur privé sur le marché des télécommunications n'implique pas nécessairement une extension de la réglementation.

1.12 Le **délégué de la Finlande** dit qu'il serait prématuré que l'UIT s'occupe d'assurer une coordination pour l'orbite des satellites non géostationnaires et qu'un complément d'étude s'impose avant de prendre une décision.

1.13 Le **délégué de la Suède** préférerait maintenir tel quel le premier sous-alinéa du sixième alinéa du paragraphe 34; il s'agit en effet d'une question qui va au-delà de la simple équité entre l'orbite des satellites géostationnaires et celle des satellites non géostationnaires.

1.14 Le **délégué du Canada** estime que la question soulevée par le délégué de l'Arabie saoudite doit probablement être abordée à la Commission 6, car l'expression "orbite des satellites géostationnaires" apparaît à plusieurs reprises dans la Constitution et dans la Convention. La Section F.4 du projet de Plan stratégique, relative aux priorités de l'UIT-T, devrait comprendre une référence à la nouvelle relation entre ce Secteur et l'Internet Society; le délégué du Canada suggère donc de modifier, au paragraphe 41, le premier sous-alinéa du premier alinéa pour qu'il se lise comme suit "la mise en place de réseaux qui utilisent le protocole Internet, notamment Internet lui-même, et l'interfonctionnement des réseaux existants avec ces nouveaux réseaux". Enfin, il présente les propositions CAN/9/32 et 33, qui devraient être incorporées dans la Section G.4 du projet de Plan stratégique et qui concernent des formules de partenariat consistant par exemple à faire connaître les travaux de l'Union à différents ministères et à inviter des organisations donatrices à participer aux activités de l'Union.

1.15 Le **délégué de la Syrie** éprouve quelque réticence devant les propositions CAN/9/32 et 33. Il importe en effet de veiller à ce qu'aucun ministère n'outrepasse le cadre de ses compétences; par ailleurs, toutes les organisations qui collaborent avec l'UIT doivent établir une liaison claire avec les activités de l'Union. Il conviendrait de constituer un groupe de travail officieux chargé d'examiner plus à fond les propositions canadiennes. La **déléguée de la République sudafricaine** appuie cette suggestion.

1.16 Le **délégué des Pays-Bas** dit que la Partie IV du projet de Plan stratégique doit prévoir d'étendre la planification opérationnelle, qui n'est pas encore en place à l'UIT-T et à l'UIT-D, à tous les Secteurs.

1.17 Le **délégué du Canada** dit que la question de la planification opérationnelle pourrait être étudiée par la Commission 7 et il appelle à cet égard l'attention des participants sur la proposition IAP/59/125.

1.18 Le **Directeur du BDT** dit que des activités intersectorielles ont été entreprises dans la période d'étude en cours. Certes, l'UIT est habilitée à coopérer uniquement avec les ministères qui s'occupent des télécommunications, mais il existe des modalités de coopération particulière avec d'autres organisations internationales. Des plans d'action, qui ne sont pas autre chose que des plans opérationnels, ont déjà été mis en application dans le Secteur du développement. Ainsi, le Plan d'action de La Valette deviendra le plan opérationnel de l'UIT-D.

1.19 Le **délégué de l'Indonésie** souscrit aux observations du délégué des Pays-Bas et se déclare partisan des propositions CAN/9/32 et 33. Il importe de tenir compte des besoins de l'enseignement et de la santé dans la mise en place des réseaux de télécommunication des pays en développement. Par ailleurs, le délégué de l'Indonésie partage les vues exprimées par le délégué de l'Arabie saoudite.

1.20 Le **délégué de l'Inde** souscrit aux propos du délégué de l'Arabie saoudite et se déclare favorable en principe aux propositions CAN/9/32 et 33. Beaucoup de pays en développement s'emploient déjà à améliorer leurs télécommunications dans différents domaines, comme la santé et l'enseignement, et toute action du Secteur du développement à l'appui de ces initiatives serait la bienvenue.

1.21 Le **délégué du Pakistan** souscrit lui aussi aux propos du délégué de l'Arabie saoudite et dit qu'il faut s'employer davantage à renforcer la représentation générale des pays en développement au sein de l'Union, par exemple en réduisant le coût de l'information dispensée par l'UIT, qui devient prohibitif, et en constituant à l'UIT une équipe de spécialistes originaires de ces pays.

1.22 Le **Président** fait observer que les points soulevés par le délégué du Pakistan doivent être étudiés par la Commission 7 et non par la Commission 5. Il suggère d'ajouter au paragraphe 34, sixième alinéa, premier sous-alinéa, les mots "à l'orbite des satellites non géostationnaires"; et dit qu'il n'est pas nécessaire que la Commission 6 étudie la question étant donné que l'amendement porte sur la stratégie et non sur une modification de la Constitution et de la Convention. Il suggère en outre de remplacer le mot "déréglementé" par le mot "libéralisé" au troisième alinéa. Enfin, il suggère de créer un groupe de travail officieux, que présiderait le Canada, et qui serait chargé d'examiner les propositions du Canada et les observations des Pays-Bas concernant la planification opérationnelle, en vue de formuler des propositions précises à soumettre à l'examen de la Commission.

1.23 Il en est ainsi **décidé**.

1.24 Sur cette base, la Partie IV du projet de Plan stratégique dans son ensemble, ainsi modifiée, est **approuvée**.

Partie V

1.25 Le **délégué de la Syrie**, prenant la parole au nom du Groupe des pays arabes, propose d'inclure dans le Plan stratégique des dispositions en vue de la convocation d'une conférence mondiale sur les télécommunications internationales, semblables à la Conférence de Melbourne (1988). L'environnement des télécommunications a récemment connu une telle évolution que les accords de Melbourne sont maintenant totalement dépassés. Le délégué de la Syrie ne sait pas exactement dans quelle partie du Plan insérer cette référence et il souhaiterait avoir l'avis de la Commission. Cette proposition est appuyée par le **délégué du Viet Nam**.

1.26 Bien qu'il juge la proposition intéressante, le **délégué des Pays-Bas** estime qu'il convient de faire preuve de prudence compte tenu de ses incidences financières et autres. Le **délégué de la Nouvelle-Zélande** aimerait en savoir davantage sur l'objectif, le résultat attendu et le coût d'une telle conférence. Le **délégué des Etats-Unis d'Amérique** signale que l'UIT a déjà entrepris de nombreuses activités relatives à l'évolution de l'environnement des télécommunications, notamment les suivantes: négociations en cours sur un mémorandum d'accord avec l'OMC concernant les services de base, travaux de la Commission d'études 3 et du Groupe spécialisé sur les aspects financiers des télécommunications, en particulier sur les taxes de répartition, et nouvelle relation entre l'UIT-T et le groupe technique d'Internet Society. Lui aussi demande des éclaircissements sur l'objet précis de la conférence proposée et recommande de faire preuve de prudence. Le **délégué de la Norvège** estime qu'il serait difficile de réviser le Règlement des télécommunications internationales alors que les Etats Membres se trouvent à des stades différents de la libéralisation et de la déréglementation de leurs régimes réglementaires.

1.27 Le **délégué de l'Australie** signale que les pays de la Région Asie-Pacifique ont abordé la même question de façon différente dans leur proposition commune (APT/70/1). C'est pourquoi, bien

qu'il partage le point de vue du délégué de la Syrie sur la nécessité de revoir la situation, il hésite à prendre un engagement concernant l'organisation d'une conférence mondiale, processus long et coûteux, si l'on peut trouver d'autres moyens satisfaisants pour traiter le problème.

1.28 Le **délégué de la Syrie** appelle l'attention des participants sur le troisième alinéa du paragraphe 28.4 du projet de Plan stratégique - déjà approuvé - qui prévoit, dans le cadre des actions prioritaires, une prise de décision sur la nécessité de réviser le Règlement des télécommunications internationales en fonction de l'évolution de l'environnement des télécommunications. Le groupe des pays arabes n'ignore pas les autres propositions et ne suggère pas une date précise pour l'organisation d'une telle conférence. Il propose un moyen d'avancer, en s'appuyant sur un texte approuvé.

1.29 Le **Président** suggère au délégué de la Syrie d'élaborer pour la proposition des pays arabes un texte que la Commission étudiera ultérieurement.

1.30 Il en est ainsi **décidé**.

1.31 Le **délégué du Viet Nam** appuie la proposition formulée au paragraphe 50.5, qui vise à étendre la planification opérationnelle aux trois Secteurs, mais il suggère d'accorder la priorité au renforcement de la coopération entre ces Secteurs, en particulier dans les régions, et de prendre des mesures pour améliorer la coopération entre l'UIT et des organismes régionaux comme l'APT et la CITEL.

1.32 Le **délégué du Canada** se prononce aussi en faveur de l'extension de la planification opérationnelle à tous les Secteurs et appelle l'attention des participants sur la proposition CAN/9/29 qu'étudiera la Commission 7.

1.33 Le **Président** rappelle la décision, prise au titre de la Partie IV, de créer un groupe ad hoc présidé par le Canada et suggère aux délégués du Viet Nam et du Canada d'en faire partie afin d'élaborer une proposition précise.

1.34 Il en est ainsi **décidé**.

1.35 La **déléguée de la République sudafricaine** propose d'ajouter le mot "efficience" au paragraphe 49.1; de libeller comme suit le paragraphe 49.3: "Créer des conditions qui permettent de constituer un cadre de ..."; de modifier le premier alinéa du paragraphe 49.4 pour qu'il se lise comme suit: "qui soit représentatif de la diversité des cultures, des origines et des opinions et qui la valorise ..."; et de lire la fin du premier alinéa du paragraphe 50.2 comme suit: "... tout en étant attentif à la nécessité d'assurer une meilleure représentation géographique et un meilleur équilibre hommes/femmes, etc.". Les **délégués de la Syrie** et **de l'Arabie saoudite** appuient à ces amendements.

1.36 Les amendements proposés par la déléguée de la République sudafricaine sont **approuvés**.

1.37 La Partie V dans son ensemble, ainsi modifiée, est **approuvée**.

1.38 Le **délégué de la Syrie** propose, au nom du groupe des pays arabes, de dissocier des Parties I à IV la Partie V du projet de Plan stratégique, qui concerne le Secrétariat, et de l'inclure dans une résolution.

1.39 Les **délégués du Brésil** et **de l'Arabie saoudite** appuient cette proposition. Les **délégués des Etats-Unis d'Amérique, de la Norvège** et **du Canada** demandent que la proposition soit présentée par écrit avant de l'approuver définitivement.

1.40 Le **Président** suggère au délégué de la Syrie de rédiger un texte qu'il présentera à la Commission ultérieurement.

1.41 Il en est ainsi **décidé**.

2 Premier rapport du Président de la Commission 5 au Président de la Commission 6 (Documents 68; DT/8)

2.1 Le **Président** invite la Commission à examiner son premier rapport au Président de la Commission 6 (Document DT/8).

2.2 Le **délégué de l'Espagne**, notant qu'il faut ajouter dans la recommandation 17 du Groupe UIT-2000 au paragraphe 7 le membre de phrase "ou qui ont trait à des questions de tarifs et de taxes de répartition", soulève la question de la numérotation.

2.3 Le **délégué de la Syrie** rappelle qu'il est déjà question de la numérotation dans la proposition faite dans le Document 68. Il a cru comprendre que la recommandation 17 ne serait pas approuvée définitivement avant que le groupe ad hoc présidé par le Brésil ne se soit réuni.

2.4 Le **Président** rappelle que le groupe ad hoc a été créé pour examiner si la variante de la procédure d'approbation devait aussi s'appliquer au Secteur des radiocommunications.

2.5 Après une discussion à laquelle prennent part les **délégués de la République sudafricaine, de la Turquie** et **de la Syrie** et le **Président**, il a été décidé que le groupe ad hoc examinera aussi la question de la numérotation.

2.6 Le **délégué de la Syrie** constate que la recommandation 26 du Groupe UIT-2000 ne prend en considération que les CMR alors qu'en réalité c'est le Conseil qui se prononce en dernier ressort sur des questions telles que l'ordre du jour et le calendrier. Il juge donc souhaitable de faire référence à de futurs organes compétents de l'UIT et non aux futures CMR.

2.7 Le **Président** rappelle qu'il a été décidé de faire preuve d'une certaine souplesse et estime que l'on pourrait laisser à la Commission 6 le soin de formuler un libellé approprié du point de vue juridique.

2.8 Il en est ainsi **décidé**.

2.9 Le Document DT/8 est **approuvé**, sous réserve de l'examen du paragraphe 7 de la recommandation 17 par le groupe ad hoc.

3 Forum mondial des politiques de télécommunication (Documents 9 (Addendum 1), 18 + Corrigendum 1, 32 + Corrigendum 1 + Corrigendum 2, 70)

3.1 Le **délégué de l'Espagne** présente la proposition européenne commune EUR/32/242 qui contient un projet de résolution et dit que l'expérience acquise au cours des deux forums précédents a été très utile. Les coauteurs du projet de résolution demandent donc que l'Union continue à organiser ce type de forum que le Conseil, s'il y a lieu, décide de la durée, des dates, du lieu, de l'ordre du jour et des thèmes des futurs forums.

3.2 Le **délégué du Canada** présente les propositions CAN/9/11 à 14 et dit que l'UIT constitue un cadre unique pour discuter et échanger des vues et des informations sur les questions de politique et de réglementation des télécommunications. Le forum doit donc être maintenu, sans le pouvoir d'élaborer des textes contraignants et sans calendrier précis, étant entendu que le Conseil arrêtera les dispositions nécessaires. Il conviendrait de reconfirmer ce principe dans une résolution mais de ne pas le faire apparaître dans un amendement à la Constitution ou à la Convention.

3.3 Le **délégué du Japon** présente le Document 18 et son Corrigendum 1 et dit que les deux forums qui ont été organisés jusqu'à présent se sont avérés très utiles et qu'il convient donc d'en maintenir le principe. Il n'est toutefois pas nécessaire d'apporter un amendement à la Constitution ni à la Convention. Le délégué du Japon suggère plutôt de réviser la Résolution 2 (Kyoto, 1994). Il renvoie les participants à la proposition APT/70/14 qui a reçu l'appui de 18 administrations des pays de la Région Asie-Pacifique.

La séance est levée à 12 h 40.

Le Secrétaire:
D. SCHUSTER

Le Président:
M. BOSSA

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-98)

MINNEAPOLIS, 12 OCTOBRE - 6 NOVEMBRE 1998

Document 154-F
21 octobre 1998
Original : français

SEANCE PLENIERE

Note du Secrétaire général

TRANSFERT DE POUVOIRS

MONACO - FRANCE

— La délégation de la Principauté de Monaco annonce qu'elle ne sera pas présente à la Conférence l'après-midi du Jeudi 22 octobre, le Vendredi 23 octobre et pendant la semaine du Lundi 26 octobre au Lundi 2 novembre 1998.

Conformément au numéro 336 de la Convention de Genève (1992), la délégation de la Principauté de Monaco a donné mandat à la délégation de la France pour exercer son droit de vote à la présente Conférence l'après-midi du Jeudi 22 octobre, le Vendredi 23 octobre et la semaine du Lundi 26 octobre au Lundi 2 novembre 1998.

Pekka TARJANNE
Secrétaire général

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-98)

MINNEAPOLIS, 12 OCTOBRE - 6 NOVEMBRE 1998

Document 155(Rév.1)-F
23 octobre 1998
Original : anglais

SEANCE PLENIERE

Note du Secrétaire général

TRANSFERT DE POUVOIRS

SAO TOME-ET-PRINCIPE - PORTUGAL

Le Gouvernement de la République démocratique de Sao Tomé-et-Principe m'a informé qu'il n'est pas en mesure d'envoyer une délégation à la Conférence.

Conformément au numéro 335 de la Convention de Genève (1992), il a donné à la délégation du Portugal le pouvoir de voter en son nom.

L'acte de transfert de pouvoirs a été déposé au Secrétariat de la Commission des pouvoirs.

Pekka TARJANNE
Secrétaire général

Documents of the Plenipotentiary Conference (Minneapolis, 1998)

Document No. 155

Not available

****

Pas disponible

****

No disponible

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-98)

MINNEAPOLIS, 12 OCTOBRE - 6 NOVEMBRE 1998

Document 156-F
22 octobre 1998
Original: espagnol

COMMISSION 5

Espagne

PROPOSITIONS POUR LES TRAVAUX DE LA CONFERENCE

APPROBATION DES QUESTIONS ET DES RECOMMANDATIONS

Dans sa recommandation R.17, le Groupe UIT-2000 recommande que, "compte tenu de la nécessité d'approuver certaines Recommandations avec plus de souplesse que d'autres, chaque Secteur élabore ses propres méthodes de travail et procédures pour l'adoption des Questions et des Recommandations pour répondre à ses besoins au moyen d'une variante de la procédure d'approbation".

Comme on peut le constater, le Groupe UIT-2000 soi-même reconnaît que les Recommandations ne doivent pas toutes être approuvées suivant la procédure "souple", ou variante de la procédure d'approbation, par exemple celles ayant trait à la réglementation ou ayant des répercussions politiques.

En outre, la recommandation R.17 mentionnée donne à entendre que les Recommandations approuvées suivant la variante de la procédure d'approbation auront le même statut que celles approuvées "d'une autre manière", principe qui a été reflété dans la proposition d'amendement du numéro 247A de la Convention (voir le Document 13 de la présente Conférence).

Toutefois, il apparaît que ni la recommandation R.17, ni la proposition d'amendement du numéro 247A de la Convention ne visent à éviter le risque de conflit pouvant exister entre des Recommandations approuvées uniquement par les Etats Membres et d'autres approuvées par les Membres des Secteurs. L'Espagne considère que, dans pareil cas, les Recommandations approuvées uniquement par les Etats Membres doivent l'emporter sur celles approuvées par les Membres des Secteurs.

En conséquence, pour que le cas évoqué soit reflété dans la Convention, l'Espagne propose d'ajouter dans la Convention les dispositions suivantes:

246D 1. La variante de la procédure d'approbation des recommandations visée dans les numéros 246A et 246B ne s'applique ni aux projets qui ont ou peuvent avoir des conséquences sur les plans politique et réglementaire, par exemple ceux relatifs aux plans de numérotage, aux tarifs, aux problèmes de comptabilité et aux questions financières, ni aux projets de questions et de recommandations sur les radiocommunications pouvant être ou devenir relatifs

à ces sujets. Lesdits projets sont approuvés exclusivement par les Etats Membres.

2. S'il existe un doute sur la portée d'un projet, ce dernier est approuvé par les Etats Membres.

247B En cas de divergence entre des recommandations approuvées par les Etats Membres et d'autres approuvées par les Membres des Secteurs, les recommandations approuvées par les Etats Membres l'emportent sur celles approuvées par les Membres des Secteurs.

INTERNATIONAL TELECOMMUNICATION UNION

PLENIPOTENTIARY CONFERENCE (PP-98)

MINNEAPOLIS, 12 OCTOBER - 6 NOVEMBER 1998

Corrigendum 1 to Document 157(Rev.1)-F/E/S
27 October 1998
Original: French/English/ Spanish

COMMITTEE 7

Arménie (République d'), Azerbaïdjanaise (République), Bélarus (République du), Chine (République populaire de), Géorgie, Kazakstan (République du), Mongolie, Ouzbékistan (République d'), République kirghize, Russie (Fédération de)

PROJET DE RÉVISION DE LA RÉSOLUTION 62 (KYOTO, 1994)

LIMITES PROVISOIRES À L'UTILISATION DES LANGUES OFFICIELLES ET DE TRAVAIL DE L'UNION

Ajouter "**Moldova (République de)**" dans la liste des pays signataires de ce document.

* * * * * * * * * *

Armenia (Republic of), Azerbaijani Republic, Belarus (Republic of), China (People's Republic of), Georgia, Kazakstan (Republic of), Mongolia, Uzbekistan (Republic of), Kyrgyz Republic, Russian Federation

DRAFT REVISION OF RESOLUTION 62 (KYOTO, 1994)

INTERIM LIMITATIONS IN THE USE OF OFFICIAL AND WORKING LANGUAGES OF THE UNION

Add "**Moldova (Republic of)**" to the list of signatories for this document.

* * * * * * * * * *

Armenia (República de), Azerbaiyana (República), Belarús (República de), China (República Popular de), Georgia, Kazakstán (República de), Mongolia, Uzbekistán (República de), República Kirguisa, Rusia (Federación de)

PROYECTO DE REVISIÓN DE LA RESOLUCIÓN 62 (KYOTO, 1994)

LIMITACIONES PROVISIONALES DE LA UTILIZACIÓN DE LOS IDIOMAS OFICIALES Y DE TRABAJO DE LA UNIÓN

Añádase "**Moldova (República de)**" a la lista de países firmantes de este documento.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-98)

MINNEAPOLIS, 12 OCTOBRE - 6 NOVEMBRE 1998

Document 157(Rév.)-F
22 octobre 1998
Original: anglais/russe

COMMISSION 7

Arménie (République d'), Azerbaïdjanaise (République), Bélarus (République du), Chine (République populaire de), Géorgie, Kazakstan (République du), Mongolie, Ouzbékistan (République d'), République kirghize, Russie (Fédération de)

PROJET DE REVISION DE LA RESOLUTION 62 (KYOTO, 1994)

LIMITES PROVISOIRES A L'UTILISATION DES LANGUES OFFICIELLES ET DE TRAVAIL DE L'UNION

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (~~Kyoto, 1994~~Minneapolis, 1998),

eu égard

aux articles 29 de la Constitution et 35 de la Convention de l'Union internationale des télécommunications (Genève, 1992),

rappelant

la Résolution 59 de la Conférence de plénipotentiaires (Nice, 1989)~~,~~ et la Résolution 62 de la Conférence de plénipotentiaires (Kyoto, 1994),

consciente

a) de l'opportunité d'utiliser davantage les langues officielles et de travail de l'Union, afin de permettre à un plus grand nombre de Membres de participer plus activement aux travaux de l'Union;

b) des avantages de cette utilisation accrue sur le plan de la technique, de l'administration, des finances et du personnel;

c) de la nécessité de cette utilisation accrue, pour permettre une plus grande compréhension entre les Membres et pour faire en sorte que les objectifs de l'Union soient pleinement atteints,

considérant

que l'utilisation généralisée de toutes les langues officielles et de travail de l'Union, dans la structure actuelle de l'Union, pourrait nécessiter des ressources substantielles qui ne peuvent guère être dégagées actuellement,

ayant examiné

le rapport établi par le Conseil en application de la Résolution 62 de la Conférence de plénipotentiaires (Kyoto, 1994),

en vertu

des dispositions du numéro 172 de la Constitution (Genève, 1992),

décide

1 que les documents suivants de l'Union seront établis uniquement en anglais, français et espagnol*:

~~– tous les documents des conférences et assemblées de l'Union, à l'exception* des textes définitifs des Actes finals, des Protocoles, des Résolutions, des Questions, des Recommandations, des Voeux et des Manuels;~~

~~– les documents préparatoires des commissions d'études des trois Secteurs de l'UIT, à l'exception* des textes définitifs des Questions, des Recommandations et des Manuels;~~

– les propositions et contributions aux conférences, assemblées et réunions des trois Secteurs de l'UIT, communiquées aux Membres, dont l'original a été soumis dans l'une des langues de travail de l'Union;

– tous les autres documents établis pour distribution générale par le Secrétaire général dans l'exercice de ses fonctions, à l'exception** des Circulaires hebdomadaires du Bureau des radiocommunications, les Lettres circulaires du Secrétaire général et des Directeurs des Bureaux des trois Secteurs de l'UIT, après accord entre le Secrétaire général et les Membres ou le groupe de Membres concernés;

2 que les documents suivants de l'Union seront établis en anglais seulement:

– les documents préparatoires des commissions d'études des trois Secteurs de l'UIT, à l'exception** des textes définitifs des questions, des recommandations et des manuels;

~~2~~3 que, lors des réunions des trois Secteurs de l'UIT autres que les conférences mondiales, les assemblées et les commissions d'études figurant au programme de travail approuvé par une conférence ou une assemblée, lesquelles sont régies par les dispositions de l'article 29 de la Constitution (Genève, 1992) et où devront être utilisées les six langues de travail, il sera assuré un service d'interprétation réciproque entre l'anglais, l'espagnol et le français pour autant que les Membres ayant besoin de l'interprétation dans l'une de ces langues annoncent au moins 90 jours à l'avance leur participation à ces réunions;

---

* ~~En pareil~~Dans les autres cas, l'article 29 de la Constitution s'applique, c'est-à-dire que les six langues de travail sont utilisées et que tous les textes sont traduits.

** En pareil cas, l'article 29 de la Constitution s'applique, c'est-à-dire que les six langues de travail sont utilisées et que tous les textes sont traduits.

~~3~~4 que, si nécessaire et après accord entre le Secrétaire général et les Membres ou le groupe de Membres concernés, les propositions et contributions à une conférence régionale de développement devraient être établies dans des langues officielles et de travail différentes, compte tenu des langues de travail de l'UIT utilisées dans la région, sous réserve d'un maximum de trois langues;

~~4~~5 que les dépenses ~~totales encourues doivent rester dans les limites financières fixées par la Décision 1,~~découlant des paragraphes 1 à 4 du *décide* ci-dessus seront couvertes par le budget;

6 qu'il convient de rechercher et de mettre en oeuvre, en consultation avec les pays concernés, les moyens qui permettront à ces derniers de prendre les mesures voulues pour financer d'autres mécanismes visant à renforcer l'utilisation au sein de l'Union des langues autres que les langues officielles et les langues de travail,

charge le Secrétaire général

~~1 d'organiser, après avoir consulté les Membres ou groupes de Membres concernés, l'établissement des documents de l'Union en arabe, chinois et russe de façon aussi efficace et économique que possible;~~ de présenter au Conseil un rapport décrivant les moyens visés aux paragraphes 1 à 6 du *décide* ci-dessus,

~~2 de présenter au Conseil un rapport sur l'évolution de la situation.~~

charge le Conseil

1 d'examiner le rapport du Secrétaire général;

2 de prendre toute mesure nécessaire pour assurer la diffusion générale, dans les langues officielles et de travail de l'Union, des documents choisis par les Membres ou groupes de Membres concernés, dans les limites budgétaires fixées par la présente Conférence.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-98)

MINNEAPOLIS, 12 OCTOBRE - 6 NOVEMBRE 1998

Document 157-F
22 octobre 1998
Original: anglais/russe

COMMISSION 7

Arménie (République d'), Azerbaïdjanaise (République), Bélarus (République du), Géorgie, Kazakstan (République du), Mongolie, Ouzbékistan (République d'), République kirghize, Russie (Fédération de)

PROJET DE REVISION DE LA RESOLUTION 62 (KYOTO, 1994)

LIMITES PROVISOIRES A L'UTILISATION DES LANGUES OFFICIELLES ET DE TRAVAIL DE L'UNION

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (~~Kyoto, 1994~~Minneapolis, 1998),

eu égard

aux articles 29 de la Constitution et 35 de la Convention de l'Union internationale des télécommunications (Genève, 1992),

rappelant

la Résolution 59 de la Conférence de plénipotentiaires (Nice, 1989)~~;~~ et la Résolution 62 de la Conférence de plénipotentiaires (Kyoto, 1994),

consciente

a) de l'opportunité d'utiliser davantage les langues officielles et de travail de l'Union, afin de permettre à un plus grand nombre de Membres de participer plus activement aux travaux de l'Union;

b) des avantages de cette utilisation accrue sur le plan de la technique, de l'administration, des finances et du personnel;

c) de la nécessité de cette utilisation accrue, pour permettre une plus grande compréhension entre les Membres et pour faire en sorte que les objectifs de l'Union soient pleinement atteints,

considérant

que l'utilisation généralisée de toutes les langues officielles et de travail de l'Union, dans la structure actuelle de l'Union, pourrait nécessiter des ressources substantielles qui ne peuvent guère être dégagées actuellement,

ayant examiné

le rapport établi par le Conseil en application de la Résolution 62 de la Conférence de plénipotentiaires (Kyoto, 1994),

en vertu

des dispositions du numéro 172 de la Constitution (Genève, 1992),

décide

1 que les documents suivants de l'Union seront établis uniquement en anglais, français et espagnol*:

~~– tous les documents des conférences et assemblées de l'Union, à l'exception* des textes définitifs des Actes finals, des Protocoles, des Résolutions, des Questions, des Recommandations, des Voeux et des Manuels;~~

~~– les documents préparatoires des commissions d'études des trois Secteurs de l'UIT, à l'exception* des textes définitifs des Questions, des Recommandations et des Manuels;~~

– les propositions et contributions aux conférences, assemblées et réunions des trois Secteurs de l'UIT, communiquées aux Members, dont l'original a été soumis dans l'une des langues de travail de l'Union;

– tous les autres documents établis pour distribution générale par le Secrétaire général dans l'exercice de ses fonctions, à l'exception** des Circulaires hebdomadaires du Bureau des radiocommunications, les Lettres circulaires du Secrétaire général et des Directeurs des Bureaux des trois Secteurs de l'UIT, après accord entre le Secrétaire général et les Membres ou le groupe de Membres concernés;

2 que les documents suivants de l'Union seront établis en anglais seulement:

– les documents préparatoires des commissions d'études des trois Secteurs de l'UIT, à l'exception** des textes définitifs des questions, des recommandations et des manuels;

~~2~~3 que, lors des réunions des trois Secteurs de l'UIT autres que les conférences mondiales, les assemblées et les commissions d'études figurant au programme de travail approuvé par une conférence ou une assemblée, lesquelles sont régies par les dispositions de l'article 29 de la Constitution (Genève, 1992) et où devront être utilisées les six langues de travail, il sera assuré un service d'interprétation réciproque entre l'anglais, l'espagnol et le français pour autant que les Membres ayant besoin de l'interprétation dans l'une de ces langues annoncent au moins 90 jours à l'avance leur participation à ces réunions;

---

* ~~En pareil~~Dans les autres cas, l'article 29 de la Constitution s'applique, c'est-à-dire que les six langues de travail sont utilisées et que tous les textes sont traduits.

** En pareil cas, l'article 29 de la Constitution s'applique, c'est-à-dire que les six langues de travail sont utilisées et que tous les textes sont traduits.

~~3~~4 que, si nécessaire et après accord entre le Secrétaire général et les Membres ou le groupe de Membres concernés, les propositions et contributions à une conférence régionale de développement devraient être établies dans des langues officielles et de travail différentes, compte tenu des langues de travail de l'UIT utilisées dans la région, sous réserve d'un maximum de trois langues;

~~4~~5 que les dépenses ~~totales encourues doivent rester dans les limites financières fixées par la Décision 1,~~découlant des paragraphes 1 à 4 du *décide* ci-dessus seront couvertes par le budget;

6 qu'il convient de rechercher et de mettre en oeuvre, en consultation avec les pays concernés, les moyens qui permettront à ces derniers de prendre les mesures voulues pour financer d'autres mécanismes visant à renforcer l'utilisation au sein de l'Union des langues autres que les langues officielles et les langues de travail,

charge le Secrétaire général

~~1 d'organiser, après avoir consulté les Membres ou groupes de Membres concernés, l'établissement des documents de l'Union en arabe, chinois et russe de façon aussi efficace et économique que possible;~~ de présenter au Conseil un rapport décrivant les moyens visés aux paragraphes 1 à 6 du *décide* ci-dessus,

~~2 de présenter au Conseil un rapport sur l'évolution de la situation.~~

charge le Conseil

1 d'examiner le rapport du Secrétaire général;

2 de prendre toute mesure nécessaire pour assurer la diffusion générale, dans les langues officielles et de travail de l'Union, des documents choisis par les Membres ou groupes de Membres concernés, dans les limites budgétaires fixées par la présente Conférence.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-98)

MINNEAPOLIS, 12 OCTOBRE - 6 NOVEMBRE 1998

Document 158-F
22 octobre 1998
Original: anglais

COMMISSION 4

PREMIÈRE SÉRIE DE TEXTES SOUMIS PAR LA SÉANCE PLÉNIÈRE À LA COMMISSION DE RÉDACTION

La séance plénière a adopté le texte joint, qui est soumis à la Commission de rédaction pour examen.

Thomas SIEBERT
Président

PROJET DE RESOLUTION [PLEN/1]

INTEGRATION DU PRINCIPE DE L'EGALITE DES SEXES DANS LES TRAVAUX DE L'UIT

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Minneapolis, 1998),

rappelant

a) l'initiative que le Secteur du développement a prise à la Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT-98, Malte) en adoptant la Résolution 7, (ci-après désignée "Résolution 7"), laquelle a été transmise à la Conférence de plénipotentiaires de l'UIT de 1998 (Document 30) et par laquelle la CMDT décidait de créer un groupe sur l'égalité des chances entre femmes et hommes;

b) que, conformément à l'article 1 de sa Constitution (Genève, 1992), l'UIT a notamment pour objet "de s'efforcer d'étendre les avantages des nouvelles technologies de télécommunication à tous les habitants de la planète";

c) la Résolution 52/96 relative à l'amélioration de la situation des femmes au Secrétariat, adoptée le 6 février 1998 par l'Assemblée générale des Nations Unies;

d) la Déclaration relative à l'égalité des sexes et à l'intégration du principe d'égalité des sexes dans les travaux du système des Nations Unies, adoptée par le Comité administratif de coordination à sa session ordinaire de 1998 (Genève, 27 et 28 mars 1998)[1],

reconnaissant

a) qu'une participation égale des hommes et des femmes à la prise de décisions et au choix des grandes orientations ainsi que l'accès des hommes comme des femmes aux services de communication seront dans l'intérêt de la société tout entière;

b) qu'en utilisant mieux les ressources humaines et les compétences des femmes, on enrichira sensiblement le vivier de compétences nécessaires pour la nouvelle société de l'information;

c) que les femmes constituent un marché très important pour la consommation de technologies d'information et de communication,

---

[1] Intégration du principe d'égalité des sexes: processus consistant à évaluer les conséquences pour les femmes et pour les hommes de tout projet (législation, politique générale ou programmes) dans tous les domaines et à tous les niveaux. Il s'agit d'une stratégie qui vise à faire en sorte que les préoccupations et les expériences des femmes comme des hommes faisant partie intégrante de la conception, de la mise en oeuvre, du suivi et de l'évaluation, pour que les femmes et les hommes en tirent profit à égalité et que l'inégalité ne soit pas perpétuée. L'objectif ultime est d'arriver à l'égalité entre femmes et hommes (source: Rapport du Comité interinstitutions sur les femmes et l'égalité des sexes, troisième session, New York, 25-27 février 1998).

reconnaissant en outre

a) les recommandations de la première réunion du Groupe spécial chargé des questions liées à l'égalité des sexes (TFGI), tenue les 1er et 2 septembre 1998, dans lesquelles il a défini les activités prioritaires que doit entreprendre l'UIT-D en vue de faire en sorte que, dans les pays en développement, toutes les femmes et tous les hommes puissent bénéficier, dans des conditions justes et équitables, des avantages des télécommunications et de la société de l'information naissante;

b) que le Secrétaire général a récemment nommé une responsable des questions concernant le rôle des femmes à l'UIT;

c) que des mesures sont nécessaires compte tenu de la décision prise par l'Assemblée générale des Nations Unies de convoquer une session spéciale, du 5 au 9 juin 2000, pour évaluer les progrès accomplis en ce qui concerne la mise en oeuvre des stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme et de la plate-forme d'action de Beijing cinq ans après son adoption,

notant que

a) l'UIT doit examiner, analyser et mieux comprendre l'incidence des technologies de télécommunication sur les femmes et les hommes;

b) qu'il est nécessaire d'intégrer le principe d'égalité des sexes dans l'ensemble des politiques, des programmes de travail, des activités de diffusion de l'information et de publication et des travaux des commissions d'études, des séminaires, des ateliers et des conférences,

recommande aux Etats Membres et aux Membres des Secteurs

a) d'examiner et, au besoin, de revoir leurs politiques et pratiques pour veiller à ce que le recrutement, l'emploi, la formation et la promotion des femmes et des hommes s'effectuent dans des conditions justes et équitables;

b) de faciliter l'emploi des hommes et des femmes à égalité dans le domaine des télécommunications, y compris à des postes de responsabilité dans les administrations des télécommunications, les services publics et les organes réglementaires, les organisations intergouvernementales et le secteur privé,

décide

1 de faire sienne la Résolution 7 adoptée à la Conférence mondiale de développement des télécommunications de Malte;

2 d'intégrer le principe de l'égalité des sexes dans le Plan stratégique, le Plan opérationnel et le Plan financier ainsi que dans les recommandations approuvées du Groupe UIT-2000;

3 que les instruments fondamentaux de l'Union (Convention et Constitution) doivent dorénavant être rédigés dans un langage non discriminatoire,

charge le Conseil

de veiller, dans la limite des ressources disponibles, à ce que des crédits suffisants soient prévus dans chaque budget pour la mise en oeuvre d'activités ayant pour but l'intégration du principe d'égalité des sexes,

charge le Secrétaire général

1 de faciliter le travail de la responsable de l'UIT pour les questions concernant le rôle des femmes en lui fournissant les moyens nécessaires à cet effet et de faire rapport au Conseil à sa session de l'an 2000 sur les progrès accomplis à cet égard;

2 de veiller à ce que le Secrétariat général et les Secteurs, par le truchement de leurs Directeurs, incorporent le principe de l'égalité des sexes dans leurs programmes de travail, dans le recrutement des cadres et dans les activités de développement des ressources humaines;

3 de rendre compte à la prochaine Conférence de plénipotentiaires de l'UIT des résultats et des progrès réalisés en ce qui concerne l'intégration du principe de l'égalité des sexes à l'UIT,

charge le Directeur du BDT

de faciliter la mise en oeuvre complète de la Résolution 7 adoptée à la CMDT à Malte,

charge le Secrétaire général et les Directeurs des Bureaux

de faire rapport au Conseil chaque année sur les progrès réalisés en ce qui concerne l'intégration du principe de l'égalité des sexes dans les travaux du Secrétariat général et dans le Plan opérationnel des différents Secteurs.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-98)

MINNEAPOLIS, 12 OCTOBRE - 6 NOVEMBRE 1998

Corrigendum 1 au Document 159-F
28 octobre 1998
Original: français

SÉANCE PLÉNIÈRE

PROCÈS-VERBAL

DE LA

CINQUIÈME SÉANCE PLÉNIÈRE

Vendredi 16 octobre 1998 à 14 h 35

Président: M. Thomas SIEBERT (Etats-Unis)

Veuillez **remplacer** le paragraphe 2.15 par le texte suivant:

2.15 **S. E. M. Michel Auchère, Chef de la délégation française**, dit que pour permettre à l'UIT de continuer à accomplir les tâches qui lui sont assignées par sa Constitution, la Conférence de plénipotentiaires doit prendre les décisions et décider des réformes nécessaires pour que les structures et le fonctionnement de l'Union soient adaptés à l'évolution du monde des télécommunications, compte dûment tenu des intérêts des différentes régions. A cette fin, il convient de renforcer la participation du secteur privé et la coopération intrarégionale et interrégionale, notamment en matière de normalisation. Par ailleurs, il importe que les CMR puissent continuer leur travail de mise à jour du Règlement des radiocommunications, afin de donner à tous les utilisateurs un accès optimal, équitable et non discriminatoire aux fréquences radioélectriques et à la ressource orbite-spectre. Ces objectifs ne pourront être atteints que si la gestion financière de l'Union est saine, transparente et équilibrée. Sur un plan plus général, l'UIT devra se donner les objectifs et les moyens correspondants pour relever les défis de la société de l'information, en particulier en favorisant les participations adéquates aux travaux relatifs à l'Internet et à sa gestion.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-98)

MINNEAPOLIS, 12 OCTOBRE - 6 NOVEMBRE 1998

Document 159-F
23 octobre 1998
Original: anglais

SÉANCE PLÉNIÈRE

PROCÈS-VERBAL

DE LA

CINQUIÈME SÉANCE PLÉNIÈRE

Vendredi 16 octobre 1998 à 14 h 35

Président: M. Thomas SIEBERT (Etats-Unis)

Sujets traités		**Documents**
1	Rapport du Président de la Commission 7	-
2	Déclarations générales (suite)	-
3	Méthodes de travail des commissions (suite)	102

1 Rapport du Président de la Commission 7

1.1 Le **Président** donne lecture du rapport suivant du Président de la Commission 7:
"La Commission 7 a étudié la question de l'annonce du choix de la classe de contribution à la lumière de la recommandation 22 du Groupe UIT-2000, laquelle recommande aux Etats Membres d'annoncer leur choix pendant la Conférence de plénipotentiaires, et compte tenu des propositions de certains Etats Membres, elle est parvenue aux conclusions suivantes:

1) Au cas où l'on déciderait que le choix de la classe de contribution par les Etats Membres doit être annoncé à l'occasion des Conférences de plénipotentiaires, cette décision ne prendrait effet qu'à partir de la prochaine Conférence de plénipotentiaires et ne s'appliquerait donc pas à la présente Conférence. En conséquence, il est moins urgent de régler rapidement cette question.

2) La situation actuelle se traduit, malgré l'augmentation du nombre des Etats Membres, par une diminution constante du nombre des unités contributives, contraire aux intérêts des Etats Membres et de l'Union dans son ensemble, et il y a là un problème à examiner. Compte tenu de ce qui précède et relevant que la question est étroitement liée à un certain nombre d'autres problèmes financiers qu'elle a entrepris d'examiner, dans le cadre par exemple du projet de Plan financier, la Commission a chargé un Groupe ad hoc de continuer à examiner la question du moment auquel l'annonce doit être faite ainsi que certaines questions associées, et de formuler des recommandations à l'intention de la Commission."

2 Déclarations générales (suite)

2.1 **M. Ernest Nyanda, Ministre des communications et des transports de la Tanzanie**, dit que depuis 1994 le développement des télécommunications vise essentiellement à réduire l'écart entre les pays développés et les pays en développement et à permettre d'élaborer des technologies appropriées pour assurer l'accès universel au service téléphonique. Toutefois, malgré d'immenses progrès technologiques, l'écart demeure - dans les services de télécommunication des pays en développement, le "Chaînon manquant" manque toujours, surtout en Afrique. Pour parvenir aux objectifs fixés, il faudra une vision et des lignes directrices précises, ainsi que de solides alliances avec les pays industrialisés, permettant de construire un réseau véritablement universel et d'assurer la libre circulation de l'information, notamment dans les domaines de l'éducation et des soins de santé. Depuis 1994, la Tanzanie procède à la restructuration et à la modernisation de ses télécommunications: la capacité du réseau a été doublée, et les prix baissent. L'Afrique a maintenant besoin de solides alliances pour surmonter les obstacles que constituent les langues dans les technologies de la communication et pour améliorer l'accès au réseau téléphonique.

2.2 **M. Radha Krishna Mainali, Ministre de l'information et des communications du Népal**, soulignant le rôle capital des télécommunications dans le développement économique d'une nation, fait savoir que son pays, l'un des moins développés, a déployé de nombreux efforts pour assurer l'expansion de son infrastructure des télécommunications, en faisant appel aux techniques numériques et aux communications par satellite. L'accès au téléphone présente une importance majeure, tout particulièrement dans les communautés rurales. Après avoir donné certains détails sur l'évolution des télécommunications dans son pays, l'orateur souhaite que la coopération entre l'UIT et le Népal se développe encore dans le domaine des transferts de technologies, de la mise en valeur des ressources humaines et de la réforme sectorielle, et il prie instamment l'UIT d'envisager d'accorder un traitement préférentiel, dans le commerce des télécommunications, aux pays les moins avancés qui pourraient alors assurer l'expansion de leurs réseaux de télécommunication respectifs.

2.3 **M. Charles Ntakirutinka, Ministre des transports et des communications du Rwanda,** déclare qu'à la suite du génocide et des massacres dont son pays commence à peine à se relever, toutes les infrastructures de base, notamment dans le secteur des télécommunications, ont été détruites ou gravement endommagées. Les ressources, aussi bien humaines que matérielles, font défaut. Avec l'aide de la communauté internationale, il a été possible d'établir des liaisons de télécommunication interurbaines ainsi que des liaisons directes avec les pays voisins, mais beaucoup reste à faire, en particulier en milieu rural. Néanmoins, les pouvoirs publics ont résolu de participer avec les autres nations de la planète à la mise en place de l'infrastructure mondiale de l'information. Les nouvelles technologies commencent à être disponibles au Rwanda, notamment le réseau Internet, grâce à l'intervention des Etats-Unis, et l'on s'efforce d'encourager les investissements privés dans le cadre de la libéralisation. Appréciant à sa juste valeur l'appui de l'UIT, qui aide le Rwanda à moderniser l'infrastructure de ses télécommunications, le Gouvernement du pays de l'orateur demande l'annulation des contributions non encore acquittées, étant entendu que des versements réguliers seront effectués à partir de 1999. L'orateur demande également la reconduction de la résolution de Kyoto concernant le Rwanda, puisque son application n'a pas encore été amorcée en raison du manque de personnes qualifiées dans son pays. L'orateur recommande vivement de faire en sorte qu'il existe une représentation régionale équilibrée à l'UIT, et de renforcer le BDT, dont l'appui a été précieux pour son pays, afin qu'il soit possible de réduire l'écart entre les nations.

2.4 **M. Julio Marti, Ministre des transports et des communications du Venezuela**, souligne l'importance d'un principe: tous les habitants de la planète doivent pouvoir bénéficier de systèmes d'information universels. Ce résultat pourrait être obtenu par une libéralisation complétée par des réglementations adaptées à l'évolution technologique, un accès véritablement universel et enfin des mécanismes de financement du développement. Une certaine souplesse, qui suppose la collaboration des pouvoirs publics et du secteur privé, est essentielle. Les nations doivent également tirer parti de l'expérience accumulée par d'autres pays dans le développement de leur infrastructure des télécommunications, s'efforcer de faire en sorte que les prix soient raisonnables et la concurrence équitable, enfin mettre en place des mécanismes d'accès universel transparents et justes. L'orateur décrit brièvement la collaboration des pouvoirs publics et du secteur privé dans son pays, collaboration qui a permis d'améliorer les télécommunications dans les zones rurales et de proposer divers programmes d'éducation et de formation. Le Venezuela a fait acte de candidature au Conseil de l'UIT afin de collaborer au processus de mondialisation dans lequel l'UIT joue un rôle fondamental.

2.5 **M. Otinielu Tautele Tausi, Ministre des travaux publics, de l'énergie et des communications de Tuvalu**, souligne l'importance que les télécommunications revêtent pour la vie sociale, culturelle et économique de toutes les nations, particulièrement les pays les moins avancés et les petits pays en développement insulaires, où les problèmes que posent les distances et l'éloignement sont exacerbés par des conditions environnementales difficiles et certaines limitations économiques. Des communications efficientes à coût raisonnable sont donc essentielles pour toute administration locale et nationale efficace. Le Gouvernement de Tuvalu a cerné un certain nombre d'objectifs bien précis dans les efforts qu'il déploie pour améliorer les communications intérieures et extérieures et mettre en place un réseau téléphonique local adéquat susceptible de répondre aux besoins de l'administration centrale et du public. L'orateur décrit brièvement la situation de son pays pour ce qui est des services de télécommunication, dont l'expansion a été rendue possible en partie par l'assistance généreuse du Gouvernement de l'Australie. Il est un domaine dans lequel Tuvalu

apprécierait l'assistance et les avis de l'UIT: l'accès à Internet, qui permettrait de développer les connaissances techniques et d'établir des lignes directrices pour l'élaboration des politiques générales. Avec l'assistance et l'appui constants de ses partenaires à l'UIT, le pays de l'orateur espère améliorer ses services, aussi bien nationaux qu'internationaux, et continuer de jouer un rôle actif dans le cadre des activités de l'Union.

2.6 **M. George Calixte, Ministre des communications, des travaux publics, des transports et des services publics de Sainte-Lucie**, appuie fermement les principaux programmes que l'UIT a élaborés pour restructurer et moderniser le secteur des télécommunications dans les pays en développement - secteur particulièrement important dans le cas des petits Etats insulaires tels que le pays de l'orateur. L'orateur met l'accent en particulier sur l'intérêt que présentent les études et les publications du BDT. Des services de télécommunication modernes sont fondamentaux pour le développement socio-économique, culturel et politique d'une nation, et il faut tirer le meilleur parti des possibilités offertes par les nouvelles technologies. L'orateur apprécie à sa juste valeur l'assistance de l'UIT, qui permet de traiter les principaux problèmes qui se posent dans le domaine des politiques et des structures tarifaires. Pour résoudre les problèmes qui découleront de la libéralisation au XXIe siècle, les pays des Caraïbes ont décidé d'adopter une approche régionale. Soulignant l'importance de la Convention de Tampere sur la mise à disposition de ressources de télécommunication pour l'atténuation des effets des catastrophes et pour les opérations de secours en cas de catastrophe (1998), il exhorte tous les Etats Membres de l'UIT à devenir signataires de cet instrument et d'assurer la fourniture de l'assistance technique en temps utile. L'orateur approuve les propositions soumises à la Conférence de plénipotentiaires concernant deux résolutions sur les télécommunications en situation d'urgence. Le groupe des Caraïbes a chargé son pays de le représenter à la prochaine session du Conseil de l'UIT, et l'orateur espère que les délégués appuieront cette désignation. A l'aube du troisième millénaire, il importe que la mondialisation tienne compte des caractéristiques qui différencient les petits pays en développement et qu'elle ne mène pas à un ordre mondial uniforme et linéaire.

2.7 **M. Vincent Galea, Ministre des transports et des communications de Malte**, fait savoir que le Gouvernement de son pays a résolu de doter Malte d'un système de télécommunication de classe mondiale, essentiel pour l'avenir de cette véritable plaque tournante des services de télécommunication européens et méditerranéens. L'infrastructure a été modernisée, et une nouvelle législation prévoit une ouverture harmonieuse à la concurrence. Les nouvelles technologies l'info-communication sont désormais fondamentales et annoncent l'avènement de la fameuse société mondiale de l'information si riche de promesses sociales et économiques, par exemple en ce qui concerne la télémédecine, le téléenseignement et la libre circulation de l'information entre les peuples. La progression en la matière est d'ailleurs facilitée par certains instruments comme l'Accord de l'OMC sur les télécommunications de base. Pour prévenir tout risque de creusement involontaire de l'écart informationnel entre les pays riches et les pays pauvres qui pourrait résulter de cette progression, il y a lieu d'engager davantage de ressources sur le triple plan national, régional et mondial. C'est dire que la mission de l'UIT en la matière - fournir toutes informations utiles sur les progrès réalisés dans le domaine des télécommunications, notamment celles qui concernent directement les pays en développement est extrêmement importante. Malte, en dépit de ses moyens limités, aide l'UIT chaque fois que cela est en son pouvoir, et l'orateur donne pour exemple l'initiative concernant l'égalité des sexes. Enfin, l'orateur est convaincu que la Conférence de plénipotentiaires fera siennes les recommandations de la Conférence de La Valette.

2.8 **M. Phillip Goddard, Ministre du commerce international et de l'économie de la Barbade**, dit que son pays appuie fermement les efforts déployés pour renforcer les finances de l'UIT et élargir sa composition et par là-même les éléments disponibles pour la prise de décision. L'UIT doit répondre rapidement aux problèmes posés par la convergence, tout en étant à l'écoute des petits pays en développement. En cette époque placée sous le double signe de l'interconnectivité et de l'interdépendance, alors que la position géographique n'a plus guère d'incidence sur l'activité économique, les seules réglementations nationales ne sont pas suffisantes. Il est essentiel de mettre au point des structures de réglementation universelles, par exemple dans le domaine des droits de propriété intellectuelle, dans lequel l'UIT devrait oeuvrer, avec l'OMPI, à la mise en place d'une véritable chambre de compensation mondiale. A l'avenir, les instances nationales de réglementation et l'Union devront collaborer plus étroitement, et il conviendrait que l'UIT renforce sa capacité à aider les pays en développement. L'approche adoptée par les pays du bassin des Caraïbes a pour objet de faire en sorte que l'actuel opérateur monopolistique s'ouvre davantage à une concurrence juste et transparente, de telle sorte que l'on puisse établir des systèmes rentables permettant de surmonter les obstacles traditionnels que constituent les distances et l'éloignement. La Barbade remercie l'UIT pour l'assistance technique déjà fournie et ce pays espère que cette assistance sera maintenue. La Barbade appuie sans réserve la candidature de Sainte-Lucie au Conseil.

2.9 **S. E. M. Langi Kavaliku, Vice-Premier Ministre et Ministre de l'éducation et de l'aviation civile des Tonga**, dit que l'expansion de la structure mondiale des télécommunications devient une force majeure du marché de la communication et de l'information. Or, dans de nombreux domaines, l'écart entre pays développés et pays en développement ne cesse de se creuser et l'expansion des forces du marché ne s'accompagne pas du souci d'envisager la situation sous l'angle plus large des considérations socio-économiques. A cet égard, le projet de Plan stratégique pour la période 1999-2003 est un pas dans la bonne direction. S'il comporte quelques points de détail qui restent sujets à controverse, il a néanmoins le mérite d'essayer de faire face aux défis du siècle à venir, notamment en encourageant l'emploi des ressources mondiales communes et en prévoyant un système de freins et contrepoids. L'UIT doit continuer à travailler en collaboration étroite avec d'autres organisations compétentes et avec le secteur des communications pour atteindre les objectifs fixés dans la Constitution et dans la Convention. L'Administration des Tonga peut accepter la Résolution 49 (CMR-97) ainsi que la Résolution 113 et la Décision 480 du Conseil, relatives au traitement des fiches de notification des réseaux à satellite et des droits à acquitter pour ce traitement, mais elle espère que l'application des mesures envisagées sera conforme aux principes de l'UIT. Toutefois, ces instruments ne sont pas suffisants; si l'on veut assurer l'intégrité et l'équité, l'objectif visé doit être non seulement l'accès, mais aussi la participation. Le financement ne peut pas à lui seul aplanir tous les obstacles; la difficulté réelle est d'établir l'équité et la complémentarité. Les Tonga souhaitent à l'UIT de réussir pleinement dans cette action.

2.10 **S. E. M. Ebrima Ceesay, Ministre des travaux publics, des communications et de l'information de la Gambie**, dit que la principale difficulté découlant du développement des télécommunications dans les dernières années est d'établir un environnement juridique et administratif qui soit propre à faire de l'objectif "les télécommunications pour tous" une réalité le plus rapidement possible. Une réunion qui s'est tenue récemment en Afrique du Sud a permis de constater la ferme volonté du continent africain d'oeuvrer dans ce sens, et M. Ceesay espère que la Conférence de plénipotentiaires contribuera à atteindre cet objectif. Lorsqu'il s'agit de développer les services de télécommunication, la Conférence est confrontée au problème crucial qui consiste à ménager un équilibre entre les motivations économiques et les préoccupations sociales. A cet égard, les travaux de l'UIT, et notamment du BDT, sont tout à fait pertinents et doivent être renforcés. Il est question notamment de modifier les taxes de répartition, qui, alliées aux effets de la mondialisation et de la libéralisation, érodent la masse des revenus des pays en développement et, par conséquent,

les ressources dont ils disposent pour étoffer leur réseau. Ces pays préconisent donc des taxes plus rationnelles. Dans leurs tentatives pour établir des systèmes de communication plus fiables et plus étendus, ils travaillent en collaboration avec le PNUD. Ainsi, la Gambie a récemment passé une commande en vue de se doter d'une passerelle Internet et elle est en train de mettre la dernière main aux dispositions visant l'obtention de licences pour les GMPCS. La Gambie réaffirme sa conviction que l'UIT va s'employer, dans l'intérêt de l'Afrique et de toutes les autres régions, à relever les défis du XXIe siècle.

2.11 **S. E. M. Samson Chemai, Ambassadeur du Kenya aux Etats-Unis d'Amérique**, prenant la parole au nom du Ministre des transports et des communications, dit que son Gouvernement reconnaît que le développement des télécommunications est de la plus grande importance pour tous les Etats et qu'il a la ferme intention de soutenir l'UIT dans sa mission vitale consistant à intégrer tous les pays et tous les partenaires économiques dans l'infrastructure mondiale de l'information. Pour que l'UIT réussisse dans cette mission, elle doit être à l'écoute des besoins de ses membres et favoriser un partenariat entre les Etats Membres, les Membres des Secteurs et le secteur privé. Elle doit aussi s'attacher à consolider son assise financière, et à cette fin l'Administration kényenne a décidé de porter sa contribution au budget de l'Union d'1/4 d'unité contributive à une unité entière. L'UIT doit s'employer à susciter chez tous ses membres une vision commune, afin de pouvoir faire face à la complexité et à la difficulté des nombreuses tâches qui l'attendent. Pour sa part, le Kenya est sincèrement désireux de promouvoir une nouvelle UIT, une UIT réformée, qui soit à l'écoute et au service de tous ses Membres.

2.12 **M. K.C. Logeswaran, Secrétaire, Ministère des postes, des télécommunications et des médias de Sri Lanka**, dit que son pays est fier de son service de télécommunication, dont la création remonte à 1896, en particulier des grands progrès accomplis dans les cinq années écoulées, dont il donne quelques exemples. Conscients de l'immense importance des télécommunications pour renforcer la cohésion sociale et la coopération économique, les ministres des télécommunications de la région de l'Asie du Sud se sont mis d'accord sur une stratégie de coopération en mai 1998. Cette stratégie vise entre autres choses à instaurer des liens au sein de la région, à atténuer les disparités entre les systèmes nationaux, à mettre à profit les techniques les plus récentes et à promouvoir une démarche concertée dans les domaines d'intérêt commun. Un plan d'action a été dressé en conséquence. En outre, Sri Lanka a élaboré, conformément à la Convention de Tampere de 1998, un rapport sur les services de télécommunication pour les opérations de secours en cas de catastrophe; ce rapport sera présenté à la Conférence ultérieurement.

2.13 **M. Lazaros S. Savvides, Directeur des télécommunications, Ministère des communications et des travaux publics de Chypre,** dit que depuis sa restructuration, l'UIT a répondu aux attentes des Etats Membres et qu'elle continuera sans aucun doute à le faire. Chypre est un des nombreux pays qui s'attachent systématiquement à tirer le plus grand parti des progrès rapides de la technique, de manière à améliorer ses structures nationales d'information dans l'intérêt de milieux économiques et de la société tout entière. Ainsi, le réseau numérique dessert déjà 92% de la clientèle, les installations de transmission étant numérisées à 98% les installations de commutation étant numérisées à 90%. Chypre est en train de créer des réseaux avec les pays voisins pour améliorer l'interconnectivité régionale et elle a installé des connexions pour assurer la liaison avec des zones aussi éloignées que l'Australie. Chypre entend en effet devenir un centre d'excellence, notamment pour les communications d'entreprise, en fournissant des installations et services de pointe en sus de toute la gamme des services traditionnels. Par ailleurs, Chypre est en

train d'harmoniser son cadre institutionnel et juridique, notamment en levant les restrictions d'ordre réglementaire, dans la perspective de son adhésion à l'Union européenne en tant que membre à part entière. Bien entendu, toutes ces réalisations n'auraient pas été possibles sans le concours indéfectible que lui a apporté l'UIT au fil des années.

2.14 **M. A. Saleem, Sous-Secrétaire adjoint, Secteur de la planification et du développement, Ministère des communications du Koweït,** dit que la Conférence en cours fera date dans l'histoire des télécommunications. Au cours du siècle à venir, l'UIT devra poursuivre sa tâche d'attribution et de réglementation équitables des fréquences, de normalisation et d'harmonisation des rôles respectifs des Etats Membres et des industriels. La Conférence de plénipotentiaires de Kyoto a été un tremplin pour le lancement de la nouvelle structure, qui a été affinée par les résolutions de la CMR-95 et de la CMR-97. Pour le Koweït, il importe au plus haut point de soutenir le développement du secteur des télécommunications. Le Koweït est Membre du Conseil depuis 1990, il participe activement aux travaux de tous les organes de l'UIT et il affirme son intention de continuer à collaborer avec l'Union. Tout en assurant son développement national, le Koweït a investi dans d'autres pays et favorisé des alliances internationales visant à consolider le réseau régional de manière à contribuer à l'édification du "village planétaire". M. Saleem donne un aperçu d'un certain nombre de suggestions qui seront présentées par l'Administration du Koweït pour aider l'UIT dans son travail: reconnaissance à l'arabe d'un statut d'égalité avec les autres langues de l'Union, renforcement du BDT et traitement de questions comme une répartition plus équitable des crédits et des mesures à prendre en cas de catastrophe. D'autres propositions qui seront présentées tendent à promouvoir la souplesse et l'ouverture de débouchés commerciaux et à garantir l'accès universel aux réseaux et services mondiaux.

2.15 **S. E. M. Michel Auchère, Chef de la délégation française**, dit que pour permettre à l'UIT de continuer à accomplir les tâches qui lui sont assignées par sa Constitution, la Conférence de plénipotentiaires doit prendre les décisions et décider des réformes nécessaires pour que les structures et le fonctionnement de l'Union soient adaptés à l'évolution du monde des télécommunications, compte dûment tenu des intérêts des différentes régions. A cette fin, il convient de renforcer la participation du secteur privé et la coopération intrarégionale et interrégionale, notamment en matière de normalisation. Par ailleurs, il importe que les CMR puissent continuer leur travail de mise à jour du Règlement des radiocommunications, afin de donner à tous les utilisateurs un accès optimal, équitable et non discriminatoire aux fréquences radioélectriques et à la ressource orbite-spectre. Ces objectifs ne pourront être atteints que si la gestion financière de l'Union est saine, transparente et équilibrée.

2.16 **M. Abdul M. Youssef, Chef de la délégation libanaise** met en garde les participants contre le risque de laisser les droits acquis briser la solidarité, qui est l'un des principes fondateurs de l'Union, ce qui pourrait entraîner une perte de confiance et d'intérêt dans les activités de cette dernière. Il est important et urgent de démocratiser encore davantage les débats à l'UIT. Tous les Etats Membres doivent comprendre que, si les pays industrialisés se préoccupent d'étendre et de libéraliser leurs marchés, les pays en développement quant à eux continuent à faire porter leurs efforts précisément sur le développement et sur la recherche d'une répartition plus équilibrée des recettes considérables qu'ils génèrent pour leurs partenaires industrialisés. Le Liban appuie sans réserve les grandes lignes du développement futur des télécommunications telles que les a définies le Vice-Président des Etats-Unis d'Amérique à la cérémonie d'ouverture et le rôle important que

joue l'UIT dans ce contexte. Le Liban a progressé à pas de géant dans le domaine des télécommunications au cours des quatre dernières années. Pour marquer sa première Conférence de plénipotentiaires d'après-guerre, il a décidé de porter sa contribution au financement des dépenses de l'UIT d'1/4 d'unité à 2 unités contributives et, pour participer plus activement à la gestion de l'Union il s'est porté candidat pour siéger au Conseil.

2.17 **M. B. Uguccioni, Chef de la délégation italienne** dit que l'Italie partage entièrement les vues du groupe des pays européens. Son pays veille en particulier à ce que l'évolution rapide des technologies de communication n'engendre pas une nouvelle discrimination sociale entre les pays qui ont les moyens de les exploiter et les pays moins favorisés qui luttent encore pour se doter d'une infrastructure de télécommunication de base. Il convient donc d'adopter pour l'Union de nouvelles structures et de nouvelles stratégies, de renforcer sa capacité politique pour lui permettre d'établir des règles applicables à tous et lui donner les moyens de les faire respecter. Pour introduire de bonnes réformes, il faut une base solide que seules peuvent établir des personnes possédant une grande expérience du fonctionnement de l'Union. Le candidat de l'Italie au poste de Vice-Secrétaire général a les qualités nécessaires et mérite le soutien de la Conférence.

2.18 **M. Seonarine Persaud, Directeur général de l'Unité nationale de gestion des fréquences, du Guyana**, dit que son pays compte sur l'appui technique de l'UIT alors qu'il ouvre ses marchés à la concurrence. Le Guyana participe activement aux travaux de l'Union des télécommunications des Caraïbes (CTU) et suit de près les activités de l'UIT. Il est très favorable à l'établissement d'un groupe d'action sur les questions d'égalité entre les hommes et les femmes, au nouveau projet de Plan stratégique et à l'idée d'une Union forte dirigée dans un esprit créatif. Le Guyana espère aussi que le Forum mondial des politiques de télécommunication restera un instrument de dialogue et qu'il continuera à exercer une influence au sein de l'Union. Il est fermement partisan d'un renforcement de la présence régionale de l'UIT et de la création de centres d'excellence dans les pays en développement, en particulier dans les Caraïbes, afin de développer les ressources humaines. Soucieux de promouvoir le développement régional, le Guyana invite instamment les participants à la Conférence à appuyer la candidature de Sainte-Lucie au Conseil. Il attend avec beaucoup d'intérêt les projets d'assistance qui seront établis dans le cadre du nouveau programme du BDT sur les finances et le commerce.

2.19 **M. Abdel-Fattah Abu-Seree, Président du Conseil d'administration d'Egypt Telecom, Egypte**, dit que le Moyen-Orient compte promouvoir le développement, grâce aux services et aux réseaux modernes de télécommunication, ce qui améliorera le niveau de vie de ses habitants. Il compte aussi sur la mise en oeuvre de projets de communication non discriminatoires. L'UIT peut jouer un rôle décisif dans ces domaines en convoquant davantage de conférences régionales et en organisant des cours de formation avancée en particulier sur le téléenseignement et la télémédecine. L'Egypte a tenu pleinement compte des décisions de la Conférence de plénipotentiaires de Kyoto (1994) dans le développement de ses télécommunications et a l'intention de continuer à augmenter sa capacité téléphonique et d'établir une liaison indispensable entre les pays d'Europe et l'Asie du Sud-Est. L'Egypte demande à tous les Etats Membres de l'appuyer pour continuer à siéger au Conseil.

2.20 **S. E. M. Elfatih M.A. Irwa, Ambassadeur, Représentant permanent du Soudan auprès de l'Organisation des Nations Unies, New York**, dit que les télécommunications sont la clé pour le développement du Soudan. Bien qu'il soit le pays le plus étendu de l'Afrique, le Soudan établit un réseau de télécommunication moderne grâce aux investissements du secteur privé national et étranger. Il faut espérer que la Conférence de plénipotentiaires décidera des changements internes et externes qu'il est nécessaire d'apporter à l'UIT pour permettre à cette dernière de faire face aux réalités politiques, de rester un lieu de rencontre et d'échanges neutre et l'organisation chef de file

responsable de la répartition du spectre et de la normalisation. L'Union doit aussi pouvoir assurer un développement durable, promouvoir les investissements, établir une coopération entre les administrations et par-dessus tout faciliter la mise en place d'un système favorable aux pays en développement. Le candidat du Soudan au poste de Directeur du BDT possède une grande expérience au niveau régional et international et mérite le soutien des Etats Membres.

2.21 Le **Président** prend note de la présence des représentants de l'OMI et de l'OACI et fait observer que leur participation à la Conférence témoigne de l'importance des télécommunications dans la marine et l'aviation. Comme il n'a pas été possible, faute de temps, d'entendre leurs déclarations à la séance en cours, et qu'ils seront absents la semaine suivante, ils sont invités à présenter leurs déclarations par écrit pour qu'elles puissent être diffusées aux participants.

3 Méthodes de travail des commissions (suite) (Document 102)

3.1 Le **Président** invite les participants à formuler des observations sur les propositions du Maroc, reproduites dans le Document 102.

3.2 Les **délégués de la Syrie, de l'Arabie saoudite, de l'Algérie, de Cuba, de Bahreïn, de la Chine, de la République islamique d'Iran, de la Mauritanie** et **du Viet Nam** appuient le document.

3.3 Le **délégué de l'Espagne** appuie aussi le document mais suggère de remplacer au paragraphe 6, alinéa a) les mots "supérieur aux deux tiers" par "égal au moins aux deux tiers", conformément au numéro 227 de la Constitution.

3.4 Il en est ainsi **décidé**.

3.5 Les **délégués de l'Inde, de la Guinée, de l'Egypte** et **du Liban** appuient le Document 102, ainsi modifié.

3.6 La **déléguée des Philippines** dit que sa délégation approuve en principe le Document 102 mais qu'elle s'inquiète des problèmes qui peuvent surgir compte tenu des différents quorums requis, si un amendement à la Convention était approuvé alors qu'un amendement parallèle à la Constitution ne le serait pas. Elle suggère donc d'insérer au paragraphe 6, alinéa a) les mots "présentes à la plénière" pour que la disposition soit conforme à l'article 55 de la Constitution; d'ajouter au paragraphe 6, alinéa b) après "un vote en bonne et due forme" le membre de phrase: "sous réserve que l'approbation desdits amendements ne soit en aucun cas contraire aux dispositions de la Constitution"; et de supprimer la dernière phrase.

3.7 Le **délégué du Maroc** dit que le problème ne peut être résolu que par l'insertion d'un nouveau paragraphe pour traiter de ce cas précis. Par ailleurs, lorsque les amendements à la Convention et à la Constitution sont liés, les présidents des commissions et de la plénière pourraient, en se reportant au procès-verbal de la séance en cours, permettre qu'un amendement à la Convention ne soit approuvé qu'à titre provisoire en attendant l'approbation de l'amendement correspondant à la Constitution.

3.8 La **déléguée des Philippines** dit que le problème ayant été bien compris elle n'insistera pas pour faire valoir son point de vue.

3.9 Le **délégué de la Syrie** fait observer qu'il serait possible de répondre aux préoccupations des Philippines en s'inspirant du libellé du numéro 525 de la Convention.

3.10 Le **Président** croit comprendre que, moyennant ces précisions, la plénière souhaite approuver le Document 102, ainsi modifié.

3.11 Il en est ainsi **décidé**.

3.12 Le **délégué du Royaume-Uni** croit comprendre que la Commission 6 va rédiger des amendements à la Constitution et à la Convention sur la base des décisions prises par les Commissions 5 et 7. Or, il semble que la Commission 6 discute de questions de politique avant que celles-ci aient été examinées par la Commission 5.

3.13 Le **Président de la Commission 6** dit que sa Commission a décidé de différer l'examen de toute disposition qui n'a pas encore été examinée par la Commission 5. Il discutera toutefois de la question avec le Président de la Commission 5 pour éviter que ce genre de problème ne se pose à nouveau.

3.14 Le **délégué de la Syrie** estime que la Commission 6 doit examiner les questions qui n'ont pas été attribuées à la Commission 5 ni à la Commission 7.

La séance est levée à 17 h 35.

Le Secrétaire général:
Pekka TARJANNE

Le Président:
Thomas SIEBERT

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-98)

MINNEAPOLIS, 12 OCTOBRE - 6 NOVEMBRE 1998

Document 160(Rév.1)-F
23 octobre 1998
Original : espagnol

SEANCE PLENIERE

Note du Secrétaire général

TRANSFERT DE POUVOIRS

NICARAGUA - COSTA RICA

La délégation du Nicaragua a annoncé qu'elle doit quitter la Conférence le 24 octobre 1998.

La délégation du Nicaragua a donné mandat à la délégation du Costa Rica pour exercer son droit de vote à la présente Conférence. Conformément au numéro 336 de la Convention de Genève (1992), la délégation du Costa Rica pourra exercer ce droit de vote dès que le Costa Rica aura lui-même recouvré son droit de vote.

Pekka TARJANNE
Secrétaire général

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-98)

MINNEAPOLIS, 12 OCTOBRE - 6 NOVEMBRE 1998

Document 160-F
22 octobre 1998
Original : espagnol

SEANCE PLENIERE

Note du Secrétaire général

TRANSFERT DE POUVOIRS

NICARAGUA - COSTA RICA

La délégation du Nicaragua a annoncé qu'elle doit quitter la Conférence le 24 octobre 1998.

Conformément au numéro 336 de la Convention de Genève (1992), la délégation du Nicaragua a donné mandat à la délégation du Costa Rica pour exercer son droit de vote à la présente Conférence.

Pekka TARJANNE
Secrétaire général

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-98)

MINNEAPOLIS, 12 OCTOBRE - 6 NOVEMBRE 1998

Document 161-F
22 octobre 1998
Original: français

COMMISSION 7

Note du Secrétaire général

CONTRIBUTIONS DES MEMBRES DE L'UNION

RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

1 Dans une lettre datée du 22 octobre 1998 (voir l'Annexe A), la République démocratique du Congo fait état d'une situation économique difficile qui perdure et qui a été aggravée par la guerre. Pour ces raisons, la République démocratique du Congo demande:

a) que les intérêts moratoires cumulés au cours des années soient annulés;

b) que les arriérés au titre des contributions et des publications soient inscrits dans un compte spécial d'arriérés;

c) d'être autorisée à régler les arriérés au titre des contributions et des publications, dont le montant s'élève à 1 266 128,65 francs suisses, en 15 annuités à partir du 31 août 1999.

2 Un état des montants dus à l'Union par la République démocratique du Congo est reproduit dans l'Annexe B.

3 Il est demandé à la Conférence de plénipotentiaires de statuer sur la demande de la République démocratique du Congo à la lumière des recommandations formulées par la Conférence (voir le Document 121).

Pekka TARJANNE
Secrétaire général

Annexes: 2

ANNEXE A

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
MINISTERE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

4484, Avenue des Huileries Kinshasa/Gombe
B.P. 800 Kin I
Fax: + 243 88 02 332 / + 243 88 02 651

Le 22 octobre 1998

A: La Conférence de plénipotentiaires de l'UIT
Minneapolis
MN/USA

Objet: Dette de la République démocratique du Congo envers l'UIT

Lors de la prise du pouvoir par le Peuple congolais regroupé au sein de l'AFDL en date du 17 mai 1997, le Gouvernement de Salut Public avait hérité d'une situation socio-économique chaotique, résultat sans précédent d'une politique de 32 ans de dictature, de corruption et de mauvaise gestion des ressources financières et humaines.

Le nouveau Pouvoir issu de la Révolution du 17 mai 1997 a aussitôt entrepris une vaste politique de reconstruction axée sur le bien-être social des populations et sur le redressement de l'image du Pays au sein de la communauté internationale. C'est dans ce cadre que la République démocratique du Congo avait débuté un plan d'apurement des arriérés des contributions dues aux organisations internationales longtemps accumulés par le pouvoir dictatorial défunt. L'exemple du paiement effectué pour le compte de la CAPTAC en août 1997, quatre mois seulement après notre arrivée au pouvoir, est assez éloquent.

Tous ces efforts consentis par le peuple congolais viennent d'être compromis par la guerre injuste que nous livre aujourd'hui depuis le 2 août 1998 une coalition des forces du mal, mettant ainsi une partie de notre pays à feu et à sang. Ce faisant, la République démocratique du Congo est mise dans l'impossibilité d'honorer ses engagements financiers vis-à-vis des organisations internationales, notamment envers l'UIT. Aussi, nous nous trouvons dans l'obligation de solliciter de la Conférence de bien vouloir:

1) annuler les intérêts moratoires cumulés au cours des années;

2) inscrire les arriérés au titre des contributions et des publications dans un compte spécial d'arriérés ne portant pas intérêts;

3) autoriser la République démocratique du Congo à régler au titre des contributions et des publications, dont le montant s'élève à 1 266 128,65 francs suisses, en quinze annuités à partir du 31 août 1999.

Dans l'espoir de recevoir un accueil favorable à notre requête, nous vous prions d'accepter l'assurance de nos sentiments distingués.

Juge Frédéric BOLA KI-KHUABI
Chef de Délégation
Conseiller du Ministre des PTT

ANNEXE B

RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

Situation au 21 octobre 1998

Année	Contributions	Intérêts au 31.12.1997	Total dû francs suisses	Classe de contribution
1991	123 029,65	59 985,70	183 015,35	1/2
1992	153 000,00	60 156,00	213 156,00	1/2
1993	155 300,00	48 974,80	204 274,80	1/2
1994	159 600,00	38 604,70	198 204,70	1/2
1995	165 000,00	28 465,20	193 465,20	1/2
1996	166 000,00	17 766,15	183 766,15	1/2
1997	167 000,00	7 515,00	174 515,00	1/2
1998	164 000,00	0,00	164 000,00	1/2
	1 252 929,65	261 467,55	1 514 397,20	
	Publications			
1995	2 568,00	154,05	2 722,05	
1996	7 693,00	0,00	7 693,00	
1997	2 938,00	0,00	2 938,00	
	13 199,00	154,05	13 353,05	
	1 266 128,65	**261 621,60**	**1 527 750,25**	

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-98)

MINNEAPOLIS, 12 OCTOBRE - 6 NOVEMBRE 1998

Document 162-F
22 octobre 1998
Original: français/espagnol

COMMISSION 7

Note du Secrétaire général

CONTRIBUTIONS DES MEMBRES DE L'UNION

COSTA RICA

1 Dans une lettre datée du 22 octobre 1998 (voir l'Annexe A), le Costa Rica fait état de graves problèmes économiques résultant d'une dette grandissante. Pour ces raisons, le Costa Rica demande:

a) que les intérêts moratoires cumulés au cours des années soient annulés;

b) que les arriérés au titre des contributions soient inscrits dans un compte spécial d'arriérés;

c) que le Costa Rica soit autorisé à régler les arriérés au titre des contributions, dont le montant s'élève à 547 219,90 francs suisses, en 4 annuités égales.

2 Un état des montants dus à l'Union par le Costa Rica est reproduit dans l'Annexe B.

3 Il est demandé à la Conférence de plénipotentiaires de statuer sur la demande du Costa Rica à la lumière des recommandations formulées par la Conférence (voir le Document 121).

Pekka TARJANNE
Secrétaire général

Minneapolis, le 22 octobre 1998

A: La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications
Minneapolis, MN
Etats-Unis d'Amérique

Au nom du Gouvernement du Costa Rica, j'ai l'honneur de présenter mes compliments aux honorables représentants des Etats Membres.

C'est pour moi un privilège que de faire connaître la position officielle du Costa Rica devant une assemblée aussi représentative que la Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications réunie à Minneapolis (Etats-Unis d'Amérique).

Mesdames et Messieurs,

En raison des graves problèmes économiques auxquels il est confronté depuis quelques années, dus notamment à une dette intérieure et extérieure croissante, le Gouvernement du Costa Rica n'a pas été en mesure d'acquitter les contributions annuelles qu'il doit à l'Union internationale des télécommunications, comme il l'aurait souhaité.

Cependant, et afin d'assumer nos obligations vis-à-vis de l'Union internationale des télécommunications, nous sommes disposés à payer immédiatement notre contribution pour 1998 et à nous engager à régler le principal de la dette en quatre annuités d'un montant égal.

Pour nous permettre de prendre ces mesures, nous demandons l'annulation des intérêts moratoires pour la période considérée et l'ouverture d'un compte spécial d'arriérés.

Par ailleurs, nous vous saurions gré de bien vouloir mettre fin aux restrictions qui nous sont imposées en matière de droit de vote du fait de ces arriérés.

(signé)
Juan Manuel CAMPOS AVILA
Chef par intérim de la Délégation du Costa Rica

cc. M. Pekka Tarjanne, Secrétaire général de l'UIT.

ANNEXE B

ETAT DES COMPTES DU COSTA RICA AU 21 OCTOBRE 1998

Exercice	Contributions	Intérêts moratoires au 21.10.1998	Total dû (en francs suisses)	Classe de contribution
1989	0,00	151,85	151,85	¼
1990	0,00	14 476,55	14 476,55	¼
1991	64 269,90	34 908,80	99 178,70	¼
1992	76 500,00	30 078,00	106 578,00	¼
1993	77 650,00	24 487,45	102 137,45	¼
1994	79 800,00	19 302,40	99 102,40	¼
1995	82 500,00	14 232,50	96 732,50	¼
1996	83 000,00	8 883,10	91 883,10	¼
1997	83 500,00	3 757,50	87 257,50	¼
	547 219,90	**150 278,15**	**697 498,05**	
1998	82 000,00	0,00	82 000,00	1/4
	629 219,90	**150 278,15**	**779 498,05**	
	Publications			
1990	120,00	11,30	131,30	
1991	120,00	0,00	120,00	
1992	194,00	50,25	244,25	
1993	120,00	0,00	120,00	
	554,00	61,55	615,55	
Total de la dette	**629 773,90**	**150 339,70**	**780 113,60**	

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-98)

MINNEAPOLIS, 12 OCTOBRE - 6 NOVEMBRE 1998

Document 163-F
23 octobre 1998
Original: anglais

COMMISSION 4

TROISIEME SERIE DE TEXTES SOUMIS PAR LA COMMISSION 5 A LA COMMISSION DE REDACTION

La Commission 5 a adopté les textes reproduits en annexe, qui sont soumis à la Commission de rédaction pour examen et transmission ultérieure à la plénière.

Mauricio BOSSA
Président

Annexes: 2

TABLE DES MATIÈRES

		Page
Annexe 1 - Projet de Plan stratégique de l'Union pour la période 1999-2003		4
I.	Introduction	4
II.	Analyse de l'environnement des télécommunications	5
	A. Tendances et faits marquants de l'environnement des télécommunications	5
	B. Incidence sur l'UIT	9
III.	Objectifs, stratégies et priorités généraux	11
	C. Orientations stratégiques	11
	D. Objectifs et priorités	12
	D.1 Objectif 1 - Consolider les bases multilatérales des télécommunications internationales	12
	D.2 Objectif 2 - Outre le développement de l'accès aux services de télécommunications et d'information de base, encourager la connectivité mondiale à l'infrastructure mondiale de l'information (GII) et la participation mondiale à la société mondiale de l'information (GIS)	14
	D.3 Objectif 3 - Coordonner l'action internationale pour gérer des ressources de communication limitées	15
	D.4 Objectif 4 - Encourager les Etats Membres, et notamment les pays en développement, à tirer un maximum de profit des changements techniques, financiers et réglementaires de l'environnement des télécommunications, et leur donner les moyens de le faire	15
	D.5 Objectif 5 - Améliorer l'efficacité des structures, des activités et des processus de l'Union	16
IV.	Objectifs, stratégies et priorités des Secteurs	18
	E. Secteur des radiocommunications	18
	E.1 Mission du Secteur des radiocommunications	18
	E.2 Environnement du Secteur des radiocommunications	18
	E.3 Objectifs stratégiques du Secteur des radiocommunications	18
	E.4 Priorités du Secteur des radiocommunications	19
	F. Secteur de la normalisation des télécommunications	20
	F.1 Mission du Secteur de la normalisation des télécommunications	21
	F.2 Environnement du Secteur de la normalisation des télécommunications	21
	F.3 Objectifs du Secteur de la normalisation des télécommunications	22
	F.4 Priorités du Secteur de la normalisation des télécommunications	22

Page

G. Secteur du développement des télécommunications 23

G.1 Mission du Secteur du développement des télécommunications 23

G.2 Environnement du développement des télécommunications 24

G.3 Stratégie du Secteur du développement de télécommunications 25

G.4 Priorités du Secteur du développement 26

Annexe 2 - Objectifs, stratégies et priorités du Secrétariat général et des trois Bureaux 28

A. Mission du Secrétariat 28

B. Environnement du Secrétariat 28

C. Objectifs d'amélioration de la gestion du Secrétariat 28

D. Priorités du Secrétariat 29

ANNEXE 1

Projet de Plan stratégique de l'Union pour la période 1999-2003

I. Introduction

1. Défini à l'article 1 de la Constitution (Genève, 1992), l'objet de l'Union est, en bref, d'offrir aux Membres une instance où ils puissent coopérer à l'amélioration et à l'utilisation rationnelle des télécommunications de tous types dans les domaines suivants:

1.1 domaine technique - promouvoir le développement, l'exploitation efficace, l'utilité et la disponibilité générale de moyens et services de télécommunication;

1.2 domaine du développement - promouvoir l'essor des télécommunications dans les pays en développement et s'efforcer d'étendre les avantages des télécommunications à tous les habitants de la planète;

1.3 domaine de politique générale - promouvoir l'adoption d'une approche plus générale des questions de télécommunication dans l'économie et la société mondiales de l'information[1].

2. Le Plan stratégique de l'Union pour 1999-2003 a pour finalité d'indiquer comment atteindre ces buts pendant la période donnée en déterminant quels seront les grands problèmes, les objectifs, les stratégies et les priorités pour l'Union dans son ensemble, mais aussi pour chacun des Secteurs et pour le secrétariat.

3. Le Plan stratégique de l'UIT pour la période 1995-1999 se fondait sur un objectif ambitieux: faire de l'Union le point de convergence international pour toutes les questions relatives aux télécommunications dans l'économie et la société mondiales de l'information. Cet objectif devait être atteint grâce aux stratégies globales suivantes:

3.1 consolider les bases de l'Union - en renforçant la participation des Membres des Secteurs et en améliorant la synergie entre les activités des Secteurs;

3.2 élargir les activités de l'Union - en créant le Forum mondial des politiques de télécommunication et en exploitant plus efficacement les ressources et les systèmes informatiques de l'UIT;

3.3 accroître l'influence de l'Union au plan international - en établissant des alliances stratégiques avec d'autres organisations internationales ou régionales concernées et en communiquant plus efficacement avec le public.[2]

4. Le rapport du Conseil à la PP-98 sur les activités de l'Union depuis la PP-94 présente une évaluation détaillée des résultats du Plan stratégique pour la période 1995-1999. Chacune des stratégies en question a été une réussite, à un degré plus ou moins grand, mais l'objectif global exposé au paragraphe 3 ci-dessus n'a pas été entièrement atteint, en grande partie à cause de faits qui ont échappé à la maîtrise de l'Union et de ses Membres.

---

[1] Ce résumé de l'objet de l'Union a été repris de la Résolution 1 (Kyoto, 1994).

[2] Ce résumé du Plan stratégique pour la période 1995-1999 se fonde sur la Résolution 1 (Kyoto, 1994).

5. L'environnement des télécommunications a en effet connu une évolution qui n'avait pas été complètement prévue lors de l'élaboration du Plan stratégique pour 1995-1999. Les courants de la libéralisation, de la concurrence et de la mondialisation ont en particulier été plus forts que prévu et ont modifié la façon dont les télécommunications sont perçues - par les décideurs et les responsables de la réglementation, par les clients et par l'industrie elle-même. Ces courants seront renforcés par l'entrée en vigueur en 1998 d'accords libéralisant le commerce des télécommunications aux niveaux international et régional.

6. Dans ces conditions, il n'est plus réaliste de croire que l'Union puisse être le point de convergence pour toutes les questions relatives aux télécommunications dans l'économie et la société mondiales de l'information. Maintenant le monde est trop complexe et les télécommunications sont trop omniprésentes pour qu'une seule organisation soit le pôle de convergence de tous les sujets de préoccupation de la communauté internationale. Il faut établir des objectifs nouveaux et des stratégies nouvelles; tel est le but du présent document, qui se structure comme suit:

6.1 la Partie II dégage les grandes tendances et les faits marquants de l'environnement des télécommunications et en évalue les implications pour l'UIT;

6.2 la Partie III propose des orientations stratégiques, des objectifs, et des priorités de caractère général pour permettre à l'Union de remplir sa mission dans le nouvel environnement pendant la période 1999-2003;

6.3 la Partie IV présente les objectifs, les stratégies et les priorités des Secteurs;

6.4 la Partie V propose les objectifs, stratégies et priorités du secrétariat de l'UIT.

7. Le plan financier pour l'Union pour la période 2000-2003 estime le coût des activités de l'UIT, détermine les possibilités de recettes et établit des priorités de dépenses en fonction des dispositions du projet de Plan stratégique.

II. Analyse de l'environnement des télécommunications

A. Tendances et faits marquants de l'environnement des télécommunications

8. Le marché mondial des télécommunications connaît une expansion rapide, due aussi bien à la demande qu'à l'offre; grâce à la conjugaison de ces deux forces, les télécommunications sont devenues un des principaux secteurs de croissance de l'économie mondiale ainsi qu'un des moteurs les plus importants de l'activité sociale, culturelle et politique.

8.1 Dans le domaine de la demande, la croissance est due à l'utilisation de plus en plus grande des télécommunications et des techniques de l'information dans tous les secteurs de l'activité humaine, qu'ils soient économiques ou sociaux, au niveau de l'Etat, de la fourniture des services publics, de la gestion des infrastructures publiques, de l'acquisition des connaissances et de l'expression culturelle, de la gestion de l'environnement et des catastrophes, qu'elles soient naturelles ou le fait de l'homme.

8.2 Dans le domaine de l'offre, la croissance est due au progrès technologique rapide qui améliore sans cesse l'efficacité des produits, systèmes et services existants et qui constitue le moteur d'un flux continu d'innovations dans chacun de ces secteurs. En particulier, la convergence des télécommunications et des techniques de l'information, de la radiodiffusion et de l'édition a considérablement diversifié le choix qui s'offre aux consommateurs.

9. L'effet des forces fondamentales qui sont le moteur de la demande et de l'offre a été amplifié par la tendance qui s'est fait jour à l'échelle de la planète à libéraliser les marchés des biens et services de télécommunication et d'information. Résultat, la plupart des réseaux de télécommunication sont maintenant possédés et exploités par le privé. D'importantes mesures ont été également prises pour introduire la concurrence aux niveaux national, régional et international; nous pensons en particulier à l'accord visant à libéraliser le commerce des services de télécommunication de base, accord conclu en février 1997 dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) par 69 pays qui, ensemble, représentent plus de 90% des recettes globales de télécommunication. Cet accord est entré en vigueur le 5 février 1998.

10. Le nouveau cadre élaboré par l'OMC pour régir le commerce et la réglementation des services de télécommunication facilitera la mondialisation des industries d'équipements et de services de télécommunication ainsi que de l'industrie des technologies de l'information qui leur est étroitement associée.

10.1 Pendant la période 1995-1999, la "mondialisation" fut plus un slogan qu'une réalité, le terme visant principalement les alliances conclues entre grands opérateurs pour fournir des services de bout en bout à des entreprises multinationales. Les réseaux publics et les abonnés résidentiels étaient relativement peu concernés par ce type de mondialisation, même si différentes formes de "procédures d'appel alternatives" donnaient aux consommateurs des pays qui permettaient ces pratiques un avant-goût des avantages dont jouissaient les grands abonnés d'affaires.

10.2 Pendant la période 1999-2003, la mondialisation est appelée à devenir davantage une réalité. Grâce à l'accord de l'OMC, les opérateurs étrangers pourront en effet, grâce aux possibilités d'interconnexion et d'interopérabilité, accéder directement aux réseaux publics de la plupart des grands marchés de télécommunication du monde et s'investir directement dans le développement de ces réseaux.

11. Il y a cinq ans, rares étaient ceux qui auraient prédit qu'Internet deviendrait si rapidement un sérieux concurrent de l'industrie des télécommunications, mais l'Internet d'aujourd'hui n'est que le précurseur des nouvelles formes de concurrence qui verront vraisemblablement le jour au cours des 5 à 10 prochaines années dans le nouveau "secteur des télécommunications et de l'information" issu de la convergence des techniques.

12. L'enseignement fondamental que l'on peut tirer du phénomène Internet est que la concurrence n'est plus un outil de la politique que les pouvoirs publics peuvent mettre en oeuvre de façon totalement maîtrisée et réglementer dans les limites du secteur classique des télécommunications. La concurrence dans les télécommunications devient en effet rapidement une véritable force du marché dont l'évolution ne peut pas être planifiée par les décideurs, une force qui, considère-t-on de plus en plus, est le mieux régulée suivant des principes qui ne sont pas propres aux télécommunications, mais sont empruntés à une logique socio-économique et culturelle plus générale.

13. Bien qu'elles ne soient pas unanimement acceptées, loin s'en faut, les grandes mutations des télécommunications décrites ci-dessus bénéficient d'un large appui auprès de nombreux pays, dont un certain nombre de pays en développement qui voient en elle la meilleure solution pour valoriser leurs réseaux et services de télécommunication dans l'intérêt de leur développement socio-économique général.

14. La libéralisation des télécommunications ne sonne pas le glas de la réglementation, elle en modifie la nature, comme elle modifie le rôle joué par l'Etat:

14.1 Par le passé, la plupart des administrations des pays Membres de l'UIT étaient, pour ainsi dire, polyvalentes et remplissaient les fonctions de décideur et d'exploitant chargé de réglementer les télécommunications et d'en fournir les services sur la base d'un modèle "d'utilité publique".

14.2 La libéralisation des télécommunications s'est accompagnée d'une séparation de ces fonctions. Maintenant, les administrations des pays Membres de l'UIT sont chargées de l'élaboration de la politique générale des télécommunications et ce à l'intérieur d'un ministère à vocation générale (par exemple de l'industrie et du commerce), alors que l'exploitation des télécommunications relève d'entreprises, publiques, privées ou mixtes, et qu'un organe de réglementation indépendant est garant de "l'intérêt public".

14.3 Dans les pays qui ont ouvert, partiellement ou totalement, leur marché à la concurrence, les modalités de réglementation des télécommunications changent: certains principes du droit de la concurrence y trouvent en effet leur place à côté des règles classiques de "l'utilité publique". Certains ont même abandonné l'idée de réglementer leurs télécommunications en tant que secteur distinct.

14.4 L'accord de l'OMC va, là aussi, amplifier cette évolution. En effet, plus de 60 signataires, représentant plus de 90% des recettes globales de télécommunication, se sont engagés à appliquer dans leur réglementation, en totalité ou en partie, les principes d'interconnexion, de transparence et de concurrence non déloyale. Relevant du mécanisme de règlement des différends de l'OMC, ces engagements à caractère réglementaire, comme d'ailleurs tous les autres engagements, sont plus qu'un simple code de conduite volontaire, ils sont bel et bien contraignants.

15. Pendant la période 1999-2003, les lignes d'évolution mentionnées dans les paragraphes précédents en ce qui concerne la libéralisation, la concurrence et la mondialisation se fondront vraisemblablement dans de nouvelles combinaisons qui risquent, à terme, de modifier la façon dont l'industrie des télécommunications se considère elle-même et la perception qu'en ont son ou ses organes de réglementation et ses clients.

15.1 Les pays qui ont commencé à autoriser la concurrence dans les télécommunications il y a dix ou vingt ans l'ont en général introduite de manière planifiée et ordonnée: au niveau d'abord des terminaux, puis des services à valeur ajoutée, ensuite des communications à grande distance et enfin des communications locales et internationales. En outre, la concurrence était en général permise entre différents fournisseurs de services utilisant la même infrastructure avant d'être étendue à différents fournisseurs d'infrastructures. Même aujourd'hui, la plupart des pays qui autorisent la concurrence le font dans un cadre fortement réglementé.

15.2 Dans cet environnement, l'autorité réglementaire doit mettre en oeuvre des garde-fous, favoriser la concurrence, garantir l'interconnexion et l'interopérabilité et, enfin, assurer un accès général et à prix abordable aux services nécessaires.

15.3 Compte tenu du progrès technologique, de la convergence des techniques et de la libéralisation des marchés, les pays qui commencent seulement maintenant à ouvrir leur marché à la concurrence ont moins de chance de pouvoir planifier une évolution de cette sorte.

15.4 En effet, même dans les pays qui ont une certaine expérience de la concurrence, les fournisseurs de services et les organes de réglementation qui ont fondé leur plan respectif sur une évolution ordonnée de cette sorte constatent que les "règles du jeu" soudain changent, que la concurrence vient de telle ou telle direction imprévue et qu'elle ne peut pas être réglementée comme par le passé.

15.5 Plus que tout autre phénomène, l'Internet illustre bien la nature changeante des télécommunications: il se fonde sur des technologies, des architectures de réseaux, des normes et des systèmes d'adressage différents; ses fondements économiques et ses principes de taxation sont diamétralement opposés à ceux des opérateurs de télécommunication publics; il a connu une croissance phénoménale, largement en dehors de la réglementation par les pouvoirs publics. Cela ne l'empêche cependant pas de s'imposer comme un sérieux concurrent des services traditionnels fournis par l'industrie des télécommunications dans tous les secteurs du marché depuis les communications intra-entreprises jusqu'à la téléphonie publique.

16. On peut considérer que des progrès encourageants ont été enregistrés au cours de la période 1995-1999 dans certains pays et dans certaines régions, qui ont peu ou prou comblé le vide laissé par le "chaînon manquant" identifié par la Commission Maitland. Dans l'ensemble, l'écart séparant les pays en développement des pays développés en ce qui concerne l'accès aux services de télécommunication de base se réduit. Toutefois, à d'autres égards, de nouvelles disparités se font jour:

16.1 En règle générale, les pays les moins avancés (PMA) ont, pour la plupart, assez peu progressé ces cinq dernières années sur la voie de l'accès aux services de télécommunication de base. Dans certains cas, la télédensité (nombre de lignes téléphoniques pour 100 habitants) a baissé car la population a augmenté plus rapidement que les télécommunications. De nouvelles technologies, telles que les systèmes mobiles mondiaux de communications personnelles par satellite (GMPCS), peuvent contribuer à réduire cet "écart de télécommunication", mais cela ne sera possible que si les services correspondants sont financièrement à la portée des habitants des PMA.

16.2 Il existe actuellement un écart énorme entre pays développés et pays en développement en ce qui concerne l'accès à l'Internet. Alors même que l'écart de télécommunications qui préoccupe l'Union depuis de si nombreuses années commence à se réduire, un fossé aux proportions encore plus grandes s'ouvre dans le domaine de l'information.

16.3 Des différences apparaissent actuellement dans le domaine de la réglementation entre les pays qui ont décidé de libéraliser leur marché des télécommunications au titre des accords de l'OMC et les autres. Si la concurrence fait profiter les premiers nommés des avantages promis en termes d'investissement, de transfert de technologie, de services novateurs et de baisse des prix, ces différences risquent de donner lieu à un nouvel écart de développement. Il importe à ce propos de rappeler que les 119 Etats Membres de l'UIT qui ne sont pas encore parties à l'accord sur les télécommunications de base de l'OMC, s'ils génèrent moins de 10% des recettes globales de télécommunication, représentent plus de 45% de la population mondiale.

17. A la veille du XXIe siècle, l'Union se trouve donc dans une situation dynamique. D'un côté, l'objectif fixé par la Commission Maitland de l'accès universel aux télécommunications de base va être atteint, techniquement parlant, et l'écart général entre pays développés et pays en développement se réduit graduellement. De l'autre côté, de nouvelles différences se font jour, par exemple à l'intérieur du monde en développement, entre les PMA et d'autres pays en développement, entre pays libéralisés et pays non libéralisés, qui peuvent être soit développés, soit en développement, et entre les pays qui progressent vite et ceux qui progressent lentement sur la voie de la concurrence.

18. Cela soulève d'importantes questions en ce qui concerne la vision de la société mondiale de l'information (GIS), qui a été l'objet d'un long débat pendant la période 1995-1999, au sein d'abord du groupe des pays industriels avancés, le G-7, puis de la communauté internationale. Aujourd'hui, les idées fondamentales qui sous-tendent la notion de GIS ont été largement acceptées et, en fait, entérinées. Dans cette vision, toutes les formes d'activité économique, sociale, culturelle et politique seront de plus en plus tributaires de l'accès aux services de télécommunication et d'information assuré par l'infrastructure mondiale de l'information (GII). L'essor rapide du commerce électronique sur l'Internet est un exemple concret qui montre comment la GIS devient réalité. Le problème pour la communauté internationale est de garantir qu'elle soit vraiment mondiale et que partout on puisse profiter de ses avantages.

B. Incidence sur l'UIT

19. Du fait de cette évolution, la demande des produits et services fournis par l'UIT s'est accrue pendant la période 1995-1999 et devrait, selon les prévisions, continuer d'augmenter pendant la période 1999-2003. Il s'agit des services fournis aussi bien aux Membres de l'UIT (par exemple, réunions, recommandations, assistance dans l'application des réglementations, enregistrement de fréquences et de numéros, aide technique et assistance au développement) qu'à l'ensemble de la communauté internationale des télécommunications (par exemple, expositions, forums, indicateurs de développement, rapports sur l'évolution du secteur, services d'information).

20. L'un des problèmes stratégiques les plus importants auquel se trouvera confrontée l'Union pendant la période 1999-2003 sera comment répondre à cette demande croissante:

20.1 L'UIT fonctionne dans le cadre du régime commun des Nations Unies. Etant donné que son budget est fondé sur une "croissance zéro" depuis un certain nombre d'années, il n'a été possible de répondre à la demande accrue de produits et de services que par des améliorations de productivité. D'autres améliorations peuvent être et seront encore réalisées.

20.2 Dans le Plan stratégique pour la période 1995-1999, il a été observé que les contributions fixées des Etats Membres avaient "atteint un palier; il semble peu probable que ces ressources augmentent considérablement et elles risquent même de baisser". Quatre années plus tard, l'exactitude de cette évaluation est manifeste. Telle est la réalité financière à laquelle sont confrontés les Membres au moment d'élaborer un Plan stratégique et financier pour 1999-2003.

20.3 S'ils ne remettent pas en cause le caractère intergouvernemental de l'UIT, les Etats Membres comme les Membres des Secteurs reconnaissent qu'il impose certaines limites aux droits et obligations des Membres des Secteurs; il limite le rôle que peuvent jouer les Membres des Secteurs dans la prise de décisions et, bien que les droits de ceux-ci aient été quelque peu améliorés, le caractère intergouvernemental de l'UIT risque de freiner leur ardeur à payer des contributions financières accrues qu'ils ne peuvent gérer. La mise en oeuvre des recommandations découlant de la Résolution 15 (Kyoto, 1994) et de la Résolution 39 (Kyoto, 1994) pourrait atténuer ces contraintes et faciliter la coopération entre Etats Membres et Membres des Secteurs.

20.4 Pour consolider l'Union, il faudra traiter les Membres des Secteurs davantage comme des partenaires pour certains travaux de l'Union. L'Union va devoir se considérer comme cherchant à satisfaire les besoins de ses clients en leur proposant des produits et des services de qualité supérieure dans un environnement concurrentiel. Nombre d'entre eux ayant dû transformer leur culture d'entreprise de cette façon, il est naturel qu'ils comptent sur une mutation analogue à l'Union.

20.5 Un autre facteur qui affecte l'efficacité future de l'Union est le processus de prise de décisions. Même si l'UIT a favorisé quelques améliorations pendant la période 1995-1999, grâce notamment à l'utilisation du Web et à la mise en place d'installations perfectionnées de transmission électronique et d'échange de documents, le nombre des réunions de l'UIT, de jours de réunion, de participants aux réunions et de pages de documents produites chaque fois a continué de croître. Le fait que les Membres s'adressent à l'UIT pour répondre à leurs divers besoins devrait être considéré comme une indication de la valeur des prestations de l'Union. Par conséquent, des changements appropriés des méthodes de travail sont nécessaires, ainsi qu'une responsabilité financière fondée sur un processus budgétaire transparent et sur des principes comptables généralement acceptés.

21. Manifestement, l'Union, alors qu'elle s'efforce de répondre à l'accroissement de la demande pour ses produits et services, se trouve confrontée à d'importants défis; chacun d'entre eux présente toutefois un aspect positif qui permet de capitaliser sur les "compétences essentielles" de l'UIT.

21.1 L'Union est un chef de file reconnu du mouvement de réforme des organisations internationales: elle accroît la participation de ses membres non gouvernementaux, améliore son efficacité et adopte des formules novatrices pour remplir sa mission.

21.2 L'Union a une composition très étendue et est "très bien cotée" parmi les membres de la communauté internationale des télécommunications. La grande majorité des Etats Membres de l'Union choisissent librement de contribuer plus qu'ils le devraient si leur participation était évaluée en fonction de critères tels que leur PIB ou leur télédensité. En outre, pendant la période 1995-1999, le nombre des Membres des Secteurs a presque doublé, étant donné que de nouveaux acteurs sur la scène internationale des télécommunications et des entreprises de secteurs industriels convergents sont venus grossir les rangs des protagonistes reconnus.

21.3 Les Etats Membres, les Membres des Secteurs et la communauté internationale ont montré qu'ils continuent d'être disposés à payer de nombreux produits et services de l'UIT. La demande de publications officielles et de manifestations TELECOM est restée forte. En outre, les nouveaux produits et services d'information que l'UIT a mis en place ces quatre dernières années ont été très bien accueillis.

21.4 Chaque fois que sa capacité décisionnelle a été mise à l'épreuve pendant la période 1995-1999, l'Union a su réagir par des activités qui ont eu des résultats positifs pour toutes les parties intéressées.

22. Le défi stratégique que devra relever l'Union pendant la période 1999-2003 est de rester l'instance internationale prééminente qu'elle est, instance où Etats Membres et Membres des Secteurs oeuvrent ensemble pour favoriser le développement des réseaux de télécommunication et faciliter l'accès universel aux services de communication et d'information, afin que tout un chacun puisse participer à l'économie et à la société mondiales de l'information et profiter de leurs avantages.

III. Objectifs, stratégies et priorités généraux

23. L'Union remplit sa mission par les activités de ses trois Secteurs et par le biais des conférences et assemblées des Secteurs, ainsi que par des activités de caractère général telles que la Conférence de plénipotentiaires, la Conférence mondiale des télécommunications internationales et le Conseil, ou encore le Forum mondial des politiques de télécommunication et les expositions et forums de TELECOM.

24. L'UIT est une organisation fédérale: bien que les ressources financières soient gérées centralement, chaque Secteur a sa propre "structure de direction" qui détermine les objectifs, stratégies et activités nécessaires à l'accomplissement de sa mission dans une période donnée; toutefois, l'objet de l'Union énoncé à l'article 1 de la Constitution s'appliquant à tous les Secteurs, ceux-ci ont en commun un certain nombre d'orientations stratégiques et d'objectifs.

C. Orientations stratégiques

25. Les "orientations stratégiques" sont des principes qui ont pour but de garantir la cohérence, la convergence et la finalité de toutes les activités entreprises par l'Union. Il est impossible de prédire totalement l'avenir tant l'environnement des télécommunications est mouvant et de prévoir toutes les éventualités. Les orientations stratégiques aident donc à garantir la cohérence des objectifs et des actions face aux incertitudes inévitables.

26. Les orientations stratégiques ci-après sont proposées pour le Plan stratégique 1999-2003. Elles se fondent sur l'expérience acquise pendant la période 1995-1999, en particulier sur les résultats de la mise en oeuvre de la Résolution 15 (Kyoto, 1994) et de la Résolution 39 (Kyoto, 1994), et visent à en appliquer les conséquences aux exigences que devrait imposer le nouvel environnement analysé dans la Partie II du présent document, outre qu'elles encouragent le développement de l'accès aux services de télécommunication et d'information de base:

26.1 ***améliorer le service à la clientèle*** - en déterminant les besoins spécifiques des Membres et autres clients de l'Union, en établissant des priorités et en fournissant un service de la plus haute qualité possible compte tenu des ressources disponibles;

26.2 ***innover*** - en continuant de mettre sur pied de nouvelles activités, de nouveaux produits et services sous la supervision des Etats Membres et des Membres des Secteurs et compte tenu des besoins qu'ils auront arrêtés;

26.3 ***renforcer les bases financières de l'Union*** - en déterminant et en appliquant des mécanismes de financement convenant à chaque activité, produit ou service de l'UIT (par exemple contribution fixée des Etats Membres par un libre choix de l'unité contributive, contribution volontaire, recouvrement partiel ou total des coûts, recettes), accompagnés de mesures budgétaires transparentes;

26.4 ***accroître la participation des Membres des Secteurs*** - en mettant en oeuvre les recommandations découlant de la Résolution 15 (Kyoto, 1994) et de la Résolution 39 (Kyoto, 1994) aussi rapidement et complètement que possible et en démarchant toutes les entités et organisations éventuellement désireuses de participer activement aux activités de l'Union;

26.5 ***établir des partenariats*** - en concluant des accords de coopération, officiels ou officieux, avec d'autres organisations intergouvernementales et avec d'autres organisations aux niveaux national et régional, y compris des organisations non gouvernementales (ONG) lorsqu'une coopération de ce type servirait l'objet de l'Union, en se fondant sur l'identification de sujets précis de coopération;

26.6 ***maintenir la solidarité*** - entre les Etats Membres et les Membres des Secteurs, en partenariat, dans l'accomplissement de la mission de l'Union;

26.7 ***informer*** - en échangeant et en diffusant des informations relatives au développement de télécommunications publiques économiquement efficaces;

26.8 ***promouvoir le principe et la mise en oeuvre d'un environnement des télécommunications concurrentiel***, en encourageant la mise en place de systèmes réglementaires souples permettant de fournir divers services de télécommunication;

26.9 ***produire des Recommandations pour répondre rapidement à la demande***, en simplifiant les procédures d'élaboration et d'approbation appliquées par chaque Secteur, le cas échéant.

D. Objectifs et priorités

27. Outre ces orientations stratégiques, les Secteurs de l'Union ont en commun un certain nombre d'objectifs pour la période 1999-2003 et entreprendront des actions prioritaires pour réaliser ces objectifs.

D.1 Objectif 1 - Consolider les bases multilatérales des télécommunications internationales

28. Les lignes d'évolution analysées dans la Partie II du présent document illustrent la nature multilatérale des activités essentielles de l'UIT. Etant donné que la mission fondamentale de l'Union est de maintenir et de renforcer la coopération internationale entre tous ses Membres en vue de l'amélioration et de l'utilisation rationnelle des télécommunications, l'objectif central de la stratégie de l'Union doit être d'en tenir compte et de renforcer la coopération multilatérale dans les domaines où son efficacité risque d'être remise en question. A cette fin, il est proposé d'entreprendre les actions prioritaires suivantes:

28.1 UIT-R

- Examiner les incidences de la forte augmentation du volume de travail pour la préparation des CMR, la participation à leurs travaux et leur suivi.

- Améliorer encore la structure de direction de l'UIT-R en clarifiant les attributions du GCR, de l'AR et de la CMR et établir un lien plus clair entre les responsabilités en matière de prise de décisions, les responsabilités consultatives et les responsabilités budgétaires.

28.2 UIT-T

- Produire rapidement des Recommandations de grande qualité en réponse aux exigences du marché.
- Renforcer la participation et le rôle des entités autres que les administrations dans le processus d'élaboration des normes par le Secteur.
- Elaborer des Recommandations en vue de mener à bien la réforme du système des taxes de répartition et proposer des moyens pour encourager la mise en oeuvre de ces Recommandations.

28.3 UIT-D

- Elaborer de nouvelles formules en vue de la fourniture d'une assistance multilatérale, notamment en établissant des partenariats pour le développement des télécommunications dans des domaines prioritaires, l'accent étant mis sur la restructuration du Secteur, la réforme réglementaire, la mobilisation des moyens financiers et des ressources, les applications technologiques et le développement des ressources humaines.

28.4 Activités générales

- Faire du Forum mondial des politiques de télécommunication (FMPT) une instance convoquée selon les besoins pour élaborer une vision commune non contraignante sur des questions de politique générale intéressant les trois Secteurs.
- Lorsque les Membres le décident, élaborer des mécanismes de coopération internationale novateurs en dehors des structures officielles définies dans la Constitution et dans la Convention (par exemple, des protocoles d'accord).
- Prendre une décision quant à la nécessité de réviser le Règlement des télécommunications internationales (RTI) pour tenir compte de l'évolution de l'environnement des télécommunications, en particulier des accords de l'OMC.
- Etendre la participation coopérative à un nombre croissant d'administrations et d'organisations en encourageant la participation d'Etats Membres qui ne prennent pas une part active aux travaux de l'UIT, en encourageant et en facilitant la participation d'autres entités ou organisations, y compris d'entités petites ou très spécialisées, et accroître la coordination et la coopération avec d'autres organisations internationales ou régionales compétentes.

D.2 Objectif 2 - Outre le développement de l'accès aux services de télécommunications et d'information de base, encourager la connectivité mondiale à l'infrastructure mondiale de l'information (GII) et la participation mondiale à la société mondiale de l'information (GIS)

29. La GIS ne deviendra réalité que si les réseaux et les services des industries convergentes des télécommunications et de l'information sont capables de s'interconnecter et d'interfonctionner de façon transparente et s'ils sont accessibles partout à des tarifs raisonnables. Faciliter le développement de la GII et encourager l'accès universel aux services de télécommunication et d'information de base sont un objectif qui fédère tous les Secteurs de l'UIT. Les actions prioritaires proposées pour la période 1999-2003 sont les suivantes:

29.1 UIT-R

- Satisfaire les besoins de spectre, aux niveaux mondial et régional, de systèmes de télécommunication et d'information novateurs.

29.2 UIT-T

- Elaborer des Recommandations sur les technologies et applications nouvelles, par exemple sur certains aspects de la GII, sur les multimédias et sur la mobilité à l'échelle mondiale.

29.3 UIT-D

- Encourager le développement, l'expansion et l'exploitation de réseaux et de services de télécommunication, notamment dans les pays en développement, compte tenu des activités d'autres organes compétents, l'objectif étant d'assurer l'accès universel.
- Concevoir et/ou commanditer des projets destinés à connecter les pays en développement à la GII (par exemple, Africa One, accès à Internet).
- Promouvoir le développement d'applications techniques (par exemple, télésanté, téléenseignement, commerce électronique, protection de l'environnement et secours en cas de catastrophe) en coopération avec d'autres organisations internationales et régionales et avec des ONG.

29.4 Activités générales

- Connecter les Etats Membres et les Membres des Secteurs de l'UIT ainsi que les autres membres de la communauté internationale aux ressources d'information de l'Union et les uns avec les autres par l'intermédiaire d'une "UIT-II" (infrastructure d'information de l'UIT), pour les aider à développer la GII dans leur propre domaine de responsabilité.
- Poursuivre la mise en oeuvre du projet d'accès universel aux services de communication et d'information de base - le "droit de communiquer" - de l'ensemble du système des Nations Unies.
- Faciliter l'accès aux télécommunications grâce à la promotion de technologies ayant un bon rapport coût-efficacité et de services à prix modéré pour les usagers finals qui soient conformes aux normes et aux prescriptions de qualité.

D.3 Objectif 3 - Coordonner l'action internationale pour gérer des ressources de communication limitées

30. Si nous vivons aujourd'hui une ère d'abondance technologique, certaines ressources de communication restent limitées. La coordination de l'action internationale pour gérer ces ressources, telles que le spectre des fréquences radioélectriques, les positions orbitales et les numéros de télécommunication, est une fonction établie et essentielle de l'UIT. En outre, les ressources humaines et l'information sont aujourd'hui reconnues comme étant des ressources limitées de nature différente, ressources qui sont indispensables aux pays en développement dans le nouvel environnement. Les actions prioritaires ci-après sont donc proposées pour la période 1999-2003:

30.1 UIT-R

- Améliorer le cadre de la coordination et de la planification des fréquences pour les réseaux à satellite.

30.2 UIT-T

- Elaborer et mettre en oeuvre des procédures administratives applicables aux plans de numérotage pour les réseaux et services internationaux.

30.3 UIT-D

- Contribuer à des actions entre les Etats Membres et les Membres des Secteurs et coordonner ces actions en vue de développer les ressources humaines dans les domaines économique et réglementaire connexes.

30.4 Activités générales

- Servir de dépositaire d'accords de coopération internationale compatibles avec l'objet de l'UIT.

D.4 Objectif 4 - Encourager les Etats Membres, et notamment les pays en développement, à tirer un maximum de profit des changements techniques, financiers et réglementaires de l'environnement des télécommunications, et leur donner les moyens de le faire

31. Comme cela est indiqué dans la Partie II, l'environnement actuel des télécommunications est dynamique et se caractérise par des progrès techniques rapides mais aussi par des différences qui se font jour, par exemple, dans les pays en développement, entre pays libéralisés et pays non libéralisés et entre les pays qui progressent vite et ceux qui progressent lentement sur la voie de la concurrence. Les pays s'adapteront plus facilement à cet environnement s'ils disposent d'informations fiables non seulement sur le contexte mondial, mais aussi sur les problèmes qui se posent et les solutions possibles. Chaque Secteur de l'UIT, et l'UIT dans son ensemble, a un rôle à jouer dans la fourniture de cette information. Les actions prioritaires ci-après sont donc proposées pour la période 1999-2003:

31.1 UIT-R

- Fournir une assistance à tous les Etats Membres grâce à la diffusion d'informations et de connaissances techniques, notamment en matière de gestion du spectre.

31.2 UIT-T

- Elaborer des Recommandations en réponse à l'évolution technologique, notamment sur les sujets indiqués au paragraphe 41 ci-après.

- Collaborer avec le BDT en mettant l'accent sur le développement des télécommunications dans les pays en développement; coopérer avec les autres Secteurs à l'organisation de réunions d'information, de séminaires et d'ateliers ainsi qu'à l'élaboration d'études de cas, de directives et de manuels.

31.3 UIT-D

- Continuer de développer les indicateurs des télécommunications et les bases de données réglementaires et valoriser les renseignements qu'ils contiennent par l'établissement de partenariats avec les autres Secteurs et d'autres organisations.
- Aider les pays en développement à étudier les problèmes de politique générale et de réglementation posés par la libéralisation, la convergence et la mondialisation des télécommunications, en tenant compte des principes de l'AGCS inhérents à l'accord sur les télécommunications de base et au Document de référence de l'OMC (par exemple, par des études, des ateliers, des missions et des mécanismes de coopération).
- Fournir des renseignements sur les mécanismes de financement du développement des télécommunications et aider les pays en développement à mobiliser les ressources nécessaires pour investir dans les télécommunications.
- Diffuser des informations sur les activités de l'UIT-T et de l'UIT-R qui revêtent une importance particulière pour les pays en développement.

31.4 Activités générales

- Donner des possibilités d'échange d'informations et d'expériences concernant des questions pertinentes comme la convergence, la mondialisation, les principes de réglementation ou le service universel et concernant leurs avantages pour le grand public, les investisseurs et l'économie nationale.
- Aider les pays qui en ont le plus besoin à tirer un maximum de profit des changements techniques, financiers et réglementaires de l'environnement des télécommunications.

D.5 Objectif 5 - Améliorer l'efficacité des structures, des activités et des processus de l'Union

32. Pour continuer à être un pôle international de premier plan et en prise directe sur le marché pour ce qui touche l'environnement des télécommunications en mutation rapide, l'UIT doit revoir régulièrement et, si nécessaire, moderniser sa structure, ses activités et ses processus pour faire en sorte qu'ils soient efficaces et répondent bien aux besoins de ses Membres. A cet effet, les activités suivantes sont proposées pour la période 1999-2003:

32.1 UIT-R

- Encourager le traitement économique des renseignements reçus des administrations pour l'application des dispositions du Règlement des radiocommunications, l'inscription et l'enregistrement des assignations de fréquence et des positions orbitales ainsi que l'élaboration de Recommandations, de manuels et autres documents pertinents dans un environnement qui évolue rapidement, tout en continuant à évaluer la structure, les activités et les processus du Secteur en vue de rester efficace.

32.2 UIT-T

- Continuer à améliorer les méthodes de travail du Secteur, y compris l'élaboration accélérée de Recommandations, la promotion de relations de coopération avec d'autres organisations de normalisation compétentes, l'utilisation accrue du traitement électronique des données et le recours plus fréquent aux équipes de projet (voir plus loin, paragraphe 41).
- Aider à élaborer, pour le Secteur de la normalisation des télécommunications, une proposition de budget "ascendant", ouverte et transparente qui englobe des principes et techniques de gestion financière, y compris, le cas échéant, le recouvrement des coûts.

32.3 UIT-D

- Renforcer les capacités consultatives du BDT, par le biais d'une redistribution de ses ressources, pour répondre aux demandes dans des domaines prioritaires tels que les suivants: accords internationaux et réglementation nationale, tarifs et finances, technologies nouvelles et convergentes ainsi qu'au stade de la faisabilité des négociations.
- Développer son rôle de catalyseur en encourageant tous les acteurs, y compris les organisations mondiales, régionales et nationales, à travailler ensemble pour aider les pays en développement à mettre en oeuvre leur processus de développement et de réforme et à s'adapter au marché libéralisé.
- Renforcer la présence régionale en décentralisant davantage les fonctions et le pouvoir dans les bureaux hors siège et en renforçant les fonctions de coordination du siège.

32.4 Activités générales

- Développer l'emploi de méthodes modernes de télécommunication, y compris le traitement électronique des documents soumis à l'UIT, comme les notifications/enregistrements de fréquences et de positions orbitales, et la fourniture d'informations aux clients.
- Simplifier les processus d'élaboration, d'approbation et de publication des Recommandations dans chaque Secteur le cas échéant.
- Accroître la mise en oeuvre d'activités orientées vers les tâches en utilisant les méthodes de travail approuvées par chaque Secteur (groupes de rapporteurs, groupes spéciaux, groupes travaillant par correspondance, etc.) tout en garantissant la transparence.
- Elaborer un budget clair et transparent, encourager chaque Secteur et le Secrétariat général à établir des budgets ascendants et oeuvrer à la mise en place du recouvrement des coûts lorsque cela est possible.
- Améliorer la responsabilité financière des activités au sein de l'UIT en liant plus clairement les coûts à l'activité correspondante par le biais de plans financiers et d'exploitation sectoriels annuels qui s'inscrivent dans le cadre du budget biennal.

IV. Objectifs, stratégies et priorités des Secteurs

E. Secteur des radiocommunications (UIT-R)

E.1 Mission du Secteur des radiocommunications

33. Conformément aux dispositions de la Constitution et de la Convention (Genève, 1992), le Secteur des radiocommunications de l'UIT a pour mission, entre autres, d'assurer l'utilisation rationnelle, équitable, efficace et économique du spectre des fréquences radioélectriques par tous les services de radiocommunication, y compris ceux qui utilisent des orbites de satellites, de procéder à des études et d'adopter des Recommandations sur des questions de radiocommunication.

E.2 Environnement du Secteur des radiocommunications

34. Cette mission doit être accomplie dans un environnement qui se caractérise par:

- la reconnaissance croissante de la valeur économique du spectre des fréquences et l'application de principes économiques à la gestion de cette ressource, compte tenu de la rapidité des progrès technologiques axés sur le marché et sur l'utilisateur;
- l'augmentation constante de la demande de fréquences radioélectriques, ressource limitée, pour des systèmes spatiaux et de Terre;
- le rôle croissant des activités des organisations régionales et du secteur privé dans un environnement libéralisé;
- les ressources limitées dont on dispose pour financer les activités du Secteur;
- la convergence croissante de nombreux services de radiocommunication, l'intégration avec les services de télécommunication filaires et la convergence d'applications de Terre et par satellite;
- l'intérêt accru que les pays en développement en particulier portent:
  - à l'accès au spectre des fréquences et aux orbites de satellites géostationnaires et non géostationnaires afin de répondre à leurs besoins nationaux,
  - à l'élaboration de normes mondiales applicables aux systèmes de radiocommunication en vue d'obtenir une rentabilité globale de ces systèmes et
  - aux manuels;
- la rapidité des progrès technologiques et l'application des techniques numériques à la plupart des systèmes spatiaux et de Terre, y compris les systèmes de communications mobiles et les nouveaux systèmes de radiodiffusion sonore et télévisuelle.

E.3 Objectifs stratégiques du Secteur des radiocommunications

35. Dans le cadre de sa mission globale, le Secteur des radiocommunications a pour objectifs stratégiques de remplir les fonctions énoncées dans la Constitution et la Convention et en particulier, pour la période 1999-2003:

- maintenir et améliorer la position de l'UIT-R en ce qui concerne la gestion efficace du spectre utilisable des fréquences radioélectriques, sans brouillages préjudiciables, et veiller au respect du Règlement des radiocommunications et des droits des Etats Membres;

- continuer à élaborer des critères plus précis pour le partage des fréquences et la coordination des nouveaux systèmes et des systèmes existants pour les services spatiaux et de Terre, en vue d'améliorer l'efficacité d'emploi du spectre utilisable des fréquences;
- continuer à améliorer les méthodes de travail et l'efficacité du fonctionnement de l'UIT-R dans le cadre d'une structure organique souple; chercher à améliorer l'efficacité et à clarifier les attributions du GCR, ainsi que des assemblées et des conférences des radiocommunications pour établir des liens plus clairs entre les responsabilités consultatives, les responsabilités en matière de prise de décisions et les responsabilités budgétaires, à mesure que sont mises en oeuvre des méthodes de travail nouvelles et plus efficaces; accroître la qualité de service du Secteur en améliorant l'utilisation du traitement électronique des documents;
- veiller à ce que le Comité du Règlement des radiocommunications s'acquitte de ses fonctions, en particulier celles qui concernent l'application du Règlement des radiocommunications, de manière à conserver la confiance des Etats Membres;
- confier à des équipes de projet l'étude de Questions approuvées, limitées quant au champ d'application et aux délais, ainsi que les études urgentes demandées par des CMR en vue de futures CMR;
- en collaboration étroite avec l'UIT-D ou l'UIT-T, selon le cas, apporter une assistance aux pays en développement en matière de gestion du spectre et diffuser des informations et des connaissances techniques en organisant des réunions d'information et des séminaires, en élaborant des manuels et en fournissant des outils de gestion automatique du spectre;
- fournir des renseignements sur certains concepts de gestion du spectre largement acceptés et sur les cadres réglementaires correspondants, en particulier afin d'aider les pays en développement, et contribuer à l'application des Recommandations pertinentes de l'UIT-R contenant des directives sur la manière la plus économique et opportune de mettre en oeuvre des systèmes de radiocommunication;
- formuler des Recommandations, notamment sur les caractéristiques et la qualité de fonctionnement des systèmes de radiocommunication;
- mettre en oeuvre des mesures efficaces propres à encourager une plus large participation des Etats Membres, notamment des pays en développement, et des Membres des Secteurs à toutes les activités de l'UIT-R.

E.4 Priorités du Secteur des radiocommunications

36. Les priorités du Secteur des radiocommunications pour la période 1999-2003 sont, hormis celles que pourraient identifier de futures conférences, les suivantes:

- revoir le processus des conférences mondiales des radiocommunications pour faire en sorte qu'il soit efficace et efficient, que les ordres du jour soient établis de manière à ne pas mettre davantage à contribution les Etats Membres et les Membres des Secteurs et, partant, à ne pas grever les ressources du secrétariat et, enfin, que l'intervalle entre les conférences soit approprié;

- prendre en compte les besoins de spectre, aux niveaux mondial et régional, des systèmes novateurs qui offriront des services de communication et d'information "en tout lieu et en tout temps" (par ex. les GMPCS, les IMT-2000 et les stations plates-formes à haute altitude, qui font tous appel à des applications de Terre et spatiales novatrices), par le biais d'un examen approprié lors des CMR et de la publication de Recommandations facilitant leur développement et leur mise en oeuvre;
- étudier et appliquer, le cas échéant, des techniques améliorées de gestion internationale du spectre;
- faciliter une coordination rapide entre les systèmes actifs et passifs, nouveaux et existants, dans les services spatiaux et de Terre, et développer des initiatives de réglementation du spectre, visant à mieux harmoniser les attributions de fréquences et l'utilisation des orbites des satellites, tout en poursuivant les travaux d'amélioration du processus de coordination des fréquences et de planification pour les réseaux à satellite;
- développer l'assistance offerte aux Etats Membres pour la coordination et l'enregistrement des assignations de fréquence ainsi que l'application du Règlement des radiocommunications, en accordant une attention particulière aux pays en développement et aux nouveaux Etats Membres de l'Union;
- collaborer selon les besoins avec l'UIT-T et l'UIT-D et avec le Secrétariat général pour faire en sorte que les études soient dûment coordonnées et qu'il ne se produise pas de duplication des travaux;
- fournir une assistance au Bureau de développement des télécommunications (BDT) en vue de mettre en oeuvre des systèmes de radiocommunication modernes dans les pays en développement, en particulier dans les zones rurales, organiser des réunions d'information ainsi que des séminaires mondiaux ou régionaux et aider les Etats Membres et plus spécialement les pays en développement, par exemple en élaborant des Manuels;
- en ce qui concerne l'amélioration des méthodes de travail du Secteur, s'efforcer d'atteindre les objectifs suivants:
  - utiliser davantage des moyens conviviaux d'échange de documents;
  - accélérer l'élaboration des Recommandations et améliorer les méthodes de publication (réduction du coût unitaire et des délais, élargissement de la diffusion et de l'accès électronique);
  - utiliser davantage la technologie de l'information pour la notification et le traitement des assignations de fréquence;
  - assouplir la structure organique du Bureau des radiocommunications (BR) en accordant une attention particulière à la formation et au perfectionnement de son personnel;
  - demander aux Commissions d'études de procéder à un examen périodique des programmes de travail en vue de redéfinir les priorités et d'améliorer l'efficacité;
- encourager une plus large participation des Etats Membres, des Membres des Secteurs et d'autres organisations aux activités de l'UIT-R, notamment en concluant des accords de coopération, officiels ou officieux, pour l'accomplissement de tâches précises.

F. Secteur de la normalisation des télécommunications (UIT-T)

F.1 Mission du Secteur de la normalisation des télécommunications

37. Conformément aux dispositions de la Constitution et de la Convention (Genève, 1992), le Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT a pour mission de répondre à l'objet de l'Union concernant la normalisation des télécommunications en effectuant des études sur les questions techniques, d'exploitation et de tarification et en adoptant des Recommandations à leur sujet en vue de la normalisation des télécommunications à l'échelle mondiale.

38. Compte tenu de l'évolution rapide de l'environnement des télécommunications, le Secteur de la normalisation des télécommunications aura pour mission, pendant la période 1999-2003, de:

- maintenir et renforcer le rôle prééminent qu'il joue dans le domaine de la normalisation des télécommunications internationales en élaborant rapidement des Recommandations, par exemple grâce à une participation accrue des Membres du Secteur et à l'application, le cas échéant, d'une procédure d'approbation plus rapide;
- élaborer des Recommandations tenant compte des considérations relatives au marché et au commerce;
- jouer un rôle de chef de file en vue d'encourager la coopération entre organisations de normalisation régionales et internationales, forums et consortiums s'intéressant aux télécommunications;
- traiter de questions importantes posées par les changements dus à la concurrence, aux principes tarifaires et aux pratiques comptables et
- élaborer des Recommandations sur les technologies et applications nouvelles, par exemple sur certains aspects de l'infrastructure mondiale de l'information (GII) ainsi que sur les multimédias et la mobilité à l'échelle mondiale.

F.2 Environnement du Secteur de la normalisation des télécommunications

39. Cette mission doit être accomplie dans un environnement caractérisé par:

- la rapidité de l'évolution technologique et le raccourcissement des cycles d'innovation, le développement et la convergence des télécommunications, de la radiodiffusion, de l'informatique et des technologies de l'information, ainsi qu'à la croissance de nouveaux produits et services;
- une tendance, à l'échelle mondiale, à une normalisation guidée par les lois du marché, faisant ressortir l'importance d'une mise en oeuvre rapide de Recommandations de haute qualité;
- la croissance vertigineuse du transfert d'informations à l'échelle mondiale;
- l'évolution du rôle des pouvoirs publics et la participation accrue des Membres du Secteur au processus de normalisation;
- l'influence marquée d'organisations de normalisation régionales, de forums et de consortiums;
- l'augmentation du nombre d'opérateurs de réseaux et de fournisseurs de services en raison de la déréglementation et/ou de la privatisation;

- la progression de la privatisation et une concurrence de plus en plus forte entre opérateurs de réseaux, fournisseurs de services et fournisseurs d'équipement;
- la multiplication des alliances, des systèmes et des opérateurs mondiaux de télécommunication;
- la forte hausse de la demande des pays en développement en matière de développement des infrastructures et
- les variations possibles des ressources permettant de financer les activités du Secteur.

F.3 Objectifs du Secteur de la normalisation des télécommunications

40. Le Secteur de la normalisation des télécommunications peut remplir sa mission globale en visant, dans le cadre de ses activités, les objectifs stratégiques suivants:

- élaborer rapidement des Recommandations de haute qualité pour répondre aux exigences du marché;
- élargir la participation et renforcer le rôle des entités du secteur privé dans le processus de normalisation du Secteur;
- renforcer la participation des Membres du Secteur au processus de normalisation, y compris à la prise de décisions;
- continuer à améliorer ses méthodes de travail, y compris en améliorant et en accélérant l'élaboration et l'approbation des Recommandations;
- élaborer des arrangements appropriés et établir des relations de coopération avec des organisations de normalisation régionales et nationales, des forums et des consortiums;
- faire face aux répercussions d'une privatisation et d'une concurrence accrues en matière d'exploitation des réseaux et de fourniture de services, ainsi qu'aux réformes du système des taxes de répartition;
- encourager la participation des pays en développement aux activités de normalisation des télécommunications;
- encourager la coopération avec le Secteur du développement des télécommunications en répondant rapidement aux différentes demandes et
- faire participer activement le GCNT aux aspects financiers de ses travaux.

F.4 Priorités du Secteur de la normalisation des télécommunications

41. Les priorités de l'UIT-T pour la période 1999-2003, hormis celles que pourraient identifier de futures conférences, sont les suivantes:

- élaborer des Recommandations en réponse à l'évolution technologique, notamment sur:
  - les aspects relatifs au protocole Internet (IP) ainsi que l'interopérabilité et la convergence entre les réseaux basés IP, l'Internet et les infrastructures de réseau existantes;

  - les applications multimédias résultant de la convergence des télécommunications, de la radiodiffusion, de l'informatique et des technologies de l'information;
  - l'évolution future des infrastructures de réseau, par exemple en ce qui concerne l'accès au réseau, la signalisation et la commande, les interfaces, la sécurité et l'interconnexion de réseaux à fibres optiques;
  - les moyens de faciliter l'interfonctionnement des systèmes mondiaux de radiocommunications personnelles et des réseaux de télécommunication publics;
  - les moyens de faciliter l'intégration des supports de transmission existants et nouveaux dans les réseaux publics, en coopération avec l'UIT-R pour la transmission radioélectrique;
- continuer à améliorer ses méthodes de travail en prenant les mesures suivantes:
  - accélérer l'élaboration de Recommandations pour s'adapter à l'évolution technique rapide et à la demande du marché;
  - favoriser des relations de coopération avec d'autres organismes de normalisation et avec des forums et des consortiums pour éviter le chevauchement des travaux, déceler les lacunes dans les programmes de travail et encourager, lorsque cela est possible, le partage des tâches;
  - utiliser de plus en plus le traitement électronique des documents pour améliorer l'efficacité et la productivité et
  - recourir de plus en plus souvent aux services d'équipes de projet pour l'étude de questions urgentes dans des délais relativement courts;
- élaborer des Recommandations visant à réformer le système des taxes de répartition et proposer des moyens d'encourager leur mise en oeuvre;
- collaborer avec le BDT en accordant une attention particulière au développement des télécommunications dans les pays en développement; coopérer avec les autres Secteurs à l'organisation de réunions d'information, de séminaires et d'ateliers et à la préparation d'études de cas, de directives et de manuels;
- aider à élaborer pour l'UIT-T une proposition de budget "ascendant" ouverte et transparente qui englobe des techniques et des principes de gestion financière, y compris le recouvrement des coûts, le cas échéant.

G. Secteur du développement des télécommunications (UIT-D)

G.1 Mission du Secteur du développement des télécommunications

42. La mission du Secteur du développement, telle qu'elle est définie dans la Constitution et dans la Convention, consiste pour l'Union à s'acquitter de sa double responsabilité en tant qu'institution spécialisée de l'Organisation des Nations Unies et agent d'exécution pour la mise en oeuvre de projets dans le cadre du système de développement des Nations Unies ou d'autres arrangements de financement, afin de faciliter et d'améliorer le développement des télécommunications en offrant, organisant et coordonnant les activités de coopération et d'assistance techniques.

Dans le cadre de ses travaux, l'UIT-D prendra en considération les diverses Résolutions de la Conférence mondiale de développement des télécommunications et mettra l'accent sur les rôles équilibrés des hommes et des femmes dans ses programmes, en tenant compte des besoins d'autres acteurs de la société mondiale tels que les jeunes et les peuples autochtones. Un autre domaine exigera un effort accru: les télécommunications d'urgence. Il convient de définir avec plus de précision et d'accroître la collaboration avec le secteur privé, de manière à tenir compte de l'évolution du rôle des entités du secteur public et du secteur privé dans le domaine des télécommunications. Le problème du passage à l'an 2000 devra également être traité d'urgence. En outre, l'UIT-D devrait recourir aux mécanismes permettant de faire progresser les objectifs du Secteur énoncés dans l'Avis B du Forum mondial des politiques de télécommunication (Genève, 1998) ainsi qu'aux possibilités offertes dans le cadre du Programme d'excédents de recettes tirées des Expositions TELECOM de l'UIT.

Pour s'acquitter de sa mission, l'UIT-D examinera les cinq principaux domaines du développement des télécommunications, à savoir: ***la réforme du secteur des télécommunications, les technologies, la gestion, les ressources financières et humaines.*** Il s'appuiera sur quatre orientations principales, à savoir ***l'assistance directe (y compris l'exécution de projets), la mise en valeur et la mobilisation des ressources, les partenariats et l'échange d'informations***, orientations qui correspondent à la structure organique du BDT.

G.2 Environnement du Secteur du développement des télécommunications

43. L'environnement du développement des télécommunications se caractérise par les facteurs suivants:

- la restructuration et la libéralisation du secteur des télécommunications à l'échelle nationale et à l'échelle internationale, ainsi que les trois accords sur les services de télécommunication de base, sur les services financiers et sur les produits des technologies de l'information conclus dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce, influent de plus en plus sur la fourniture de services internationaux et nationaux de télécommunication. La concurrence est en passe de devenir la règle plutôt que l'exception;
- les facteurs précités soumettent à rude épreuve le système des taxes de répartition, ce qui nécessite une révision rapide des taxes de répartition et entraîne des modifications majeures dans les sources de revenus traditionnels qui revêtent une importance critique pour certains pays;
- l'écart de développement a légèrement diminué pour ce qui est de l'accès aux services téléphoniques de base, mais se creuse rapidement pour ce qui concerne les services modernes de télécommunication et l'accès à l'information;
- toutefois, l'émergence d'une société mondiale de l'information est en train d'offrir de nouvelles perspectives en vue de réduire cet écart. Certains facteurs politiques, techniques, culturels se conjuguent pour améliorer encore ces perspectives;
- la rapidité du développement des télécommunications dans certains pays va de pair avec une croissance économique générale, notamment là où il a été procédé à une certaine restructuration, libéralisation et ouverture à la concurrence; cela étant, d'autres pays enregistrent des progrès modestes et inégaux;
- de nombreux acteurs différents du développement, y compris des organisations non gouvernementales (ONG), sont invités à jouer un rôle plus important;

- les technologies de l'information et des communications sont en train de révolutionner les pratiques commerciales, y compris les activités de développement, ce qui devrait avoir de profondes répercussions sur les activités de développement des télécommunications (planification, formation, par exemple);
- la convergence des techniques de télécommunication, de l'informatique et des médias offre de nouvelles possibilités de coopération entre des domaines des télécommunications qui étaient autrefois différents;
- en raison de l'importance accrue accordée aux cadres politiques et réglementaires qui créent des marchés ouverts et encouragent l'investissement privé, intérieur et étranger, les programmes de développement font moins appel à l'assistance technique et ont davantage recours aux partenariats ainsi qu'aux accords commerciaux. Dans plusieurs pays, l'apport de capitaux privés dépasse à présent les ressources de l'aide publique au développement, mais dans d'autres, un financement à des conditions libérales est nécessaire pour répondre aux besoins de développement;
- étant donné que les ressources dont elle dispose pour le développement des télécommunications sont limitées par rapport aux besoins des pays en développement, l'UIT doit jouer un rôle de catalyseur. La façon dont ce rôle est envisagé est examinée plus avant dans la section qui suit.

G.3 Stratégie du Secteur du développement des télécommunications

44. Pour définir la stratégie du Secteur du développement, il faut prendre en compte les facteurs ci-après, qui sont conformes à la mission de l'UIT-D ainsi qu'à l'évolution de l'environnement des télécommunications. L'UIT-D devra:

- accorder une attention particulière aux besoins des pays en développement, notamment à ceux d'entre eux qui figurent parmi les moins avancés et à la nécessité de trouver des solutions parfaitement différenciées et adaptées aux situations propres aux économies en transition, aux pays touchés par des conflits ou des catastrophes naturelles, etc.;
- collaborer avec les gouvernements, pour les aider à élaborer des politiques et des structures réglementaires appropriées dans le domaine des télécommunications. Les stratégies de développement des télécommunications peuvent être encouragées, dans des circonstances appropriées, par la libéralisation, l'investissement privé et l'ouverture à la concurrence. L'objectif de ces politiques et structures devrait être de:
  - créer un environnement stable et transparent, afin d'attirer les investissements et de garantir les droits des utilisateurs, des opérateurs et des investisseurs;
  - faciliter l'accès au réseau de télécommunication des prestataires de services dans un contexte assurant une concurrence loyale, tout en préservant l'intégrité du réseau;
  - garantir la fourniture de l'accès et du service universels, en favorisant l'innovation et la mise en oeuvre de nouveaux services et de nouvelles technologies auprès des utilisateurs des zones non desservies ou mal desservies;
  - promouvoir les partenariats et la coopération entre les entités de télécommunication de pays développés et de pays en développement et les institutions internationales concernées compte tenu de leurs intérêts respectifs;

- faire preuve de créativité pour catalyser l'effort de mobilisation des ressources dans le nouvel environnement des télécommunications en vue de répondre aux besoins des pays en développement en collaboration étroite avec des organisations et des entités mondiales, régionales et nationales ainsi que le secteur privé;
- établir une coopération étroite avec l'UIT-R et l'UIT-T, pour tenir compte du rôle important que jouent ces deux Secteurs dans le développement des télécommunications;
- tenir compte des questions relatives aux technologies de l'information et de la radiodiffusion dans ses activités, ces facteurs étant essentiels pour promouvoir le développement économique, social et culturel;
- encourager la formation dans les domaines du développement et de la gestion des ressources humaines, afin de répondre aux problèmes que pose l'évolution rapide de l'environnement des télécommunications;
- rechercher des moyens novateurs de rationaliser ses dépenses internes, d'optimiser ses ressources et d'accroître son efficacité.

G.4 Priorités du Secteur du développement

45. L'expérience acquise au cours des quatre dernières années, qui ont été couronnées de succès, permet au Secteur du développement de disposer de bases solides pour la définition des priorités pour la période 1999-2003:

- S'adapter efficacement, rapidement et en souplesse aux demandes d'assistance directe formulées par les pays en développement, en utilisant une part substantielle de tout excédent de recettes produit par les activités de TELECOM, principalement dans les PMA.
- Rechercher et mobiliser des ressources, y compris des ressources financières et humaines, qu'il s'agisse de technologies, de l'utilisation d'outils et de systèmes de gestion et de développement des ressources humaines, de renseignements ou de compétences en faveur du développement des télécommunications.
- Elaborer des arrangements en matière de partenariat profitables à toutes les parties, en évitant les approches purement commerciales et en mettant l'accent sur les avantages à long terme (par opposition aux gains à court terme):
  - en nouant des alliances stratégiques et en concluant des accords de coopération avec d'autres organisations internationales ou régionales concernées;
  - en prenant l'initiative d'informer les ministères de l'agriculture, de la santé, de l'éducation, des transports, de l'industrie, des établissements humains, du commerce et du transfert de l'information du rôle des télécommunications dans le bien-être social et le progrès économique et social en général et, en particulier, des travaux de l'Union dans les zones rurales ou isolées;
  - en invitant des bailleurs de fonds et des organismes de développement bilatéraux à participer aux activités de l'UIT, afin de collaborer au sein du Secteur, de manière à agir en synergie pour assurer un accès universel durable aux services de télécommunication.

- Promouvoir des arrangements en matière de partenariat dans et entre les secteurs public et privé, tant des pays développés que des pays en développement.
- Renforcer la présence régionale de l'UIT et promouvoir la collaboration avec des organisations régionales et sous-régionales de télécommunication, y compris des organisations de radiodiffusion.
- Collaborer avec le secteur privé en vue de la mise en oeuvre du Plan d'action de La Valette, y compris en établissant des partenariats avec des entités de pays en développement.
- Améliorer les méthodes de travail du Secteur, afin:
  - de faire plus largement appel aux moyens d'échange convivial de documents;
  - d'associer davantage les Membres des Secteurs et d'autres organisations aux activités de l'UIT-D;
  - d'accélérer l'obtention de résultats et d'améliorer les mécanismes de publication, notamment par une plus large utilisation des techniques informatiques;
  - de prévoir une structure organique souple au sein du Bureau, en accordant une attention particulière à la formation et au perfectionnement des fonctionnaires du BDT.

46. Au cours de la période 1999-2003, les activités stratégiques du Secteur du développement tiendront compte de toutes les Résolutions et Recommandations adoptées par la CMDT-98, ainsi que de toutes les autres Résolutions et Recommandations pertinentes des Conférences de l'UIT.

ANNEXE 2

Objectifs, stratégies et priorités du Secrétariat général et des trois Bureaux

A. Mission du Secrétariat

47. Le secrétariat (on entend par là le Secrétariat général et les trois Bureaux) a pour mission de fournir des services efficaces et de haute qualité aux Membres et aux clients de l'Union en réponse aux besoins qu'ils ont identifiés et dans les limites des ressources fournies par les Membres.

B. Environnement du Secrétariat

48. Le secrétariat partage les problèmes, contraintes et possibilités liés à l'environnement des télécommunications, identifiés dans la Partie II ci-dessus. Le principal défi auquel il doit faire face est de maintenir des normes de qualité et d'efficacité établies tout en répondant à des demandes de services en augmentation régulière dans un environnement caractérisé par:

- une "croissance zéro" des ressources financières tirées des contributions fixées qui financent l'essentiel des activités de l'Union;
- des règles d'organisation et de gestion issues du régime commun des Nations Unies;
- une situation dans laquelle toute initiative importante dépassant le cadre des responsabilités définies dans la Convention doit être identifiée, approuvée expressément par le Conseil à l'avance et coordonnée avec les Membres de l'Union.

C. Objectifs d'amélioration de la gestion du Secrétariat

49. Pour relever ces défis, le secrétariat devrait chercher à atteindre les objectifs stratégiques suivants:

49.1 Efficacité, transparence, ouverture, service aux clients et efficacité;

49.2 Réaction rapide, efficace et à un niveau de qualité élevé aux besoins des Membres;

49.3 Création de conditions propres à promouvoir:

- une vue commune de la mission fondamentale de l'UIT;
- une compréhension commune des priorités de l'Union, lesquelles peuvent changer de temps en temps;
- la volonté et la capacité de travailler de concert, se soutenant les uns les autres pour atteindre les objectifs de leur département et de l'organisation;
- une culture d'entreprise commune;
- le sens du service à la clientèle (réaction, efficacité et souplesse et responsabilité).

49.4 Créer un contexte organisationnel

- qui soit représentatif de la diversité des cultures, des origines, des opinions et des valeurs;
- qui encourage la prise de risques;
- qui encourage la délégation de responsabilités et leur acceptation;
- qui facilite la communication et la circulation de l'information;
- dans lequel les comités soient utilisés judicieusement et les décisions soient prises par des responsables appropriés;
- dans lequel les cadres font preuve de souplesse et les règles sont utilisées pour faciliter le travail et non pour l'entraver.

49.5 Inculquer des connaissances essentielles pour que les fonctionnaires acquièrent les compétences indispensables pour:

- nouer de bonnes relations interpersonnelles;
- faire preuve d'efficacité dans des situations délicates;
- gérer des ressources en vue de l'obtention de résultats.

49.6 Fixer des objectifs qui permettent à l'organisation d'aller de l'avant en ces temps de profonde mutation de telle sorte que:

- tous les fonctionnaires soient évalués et récompensés en fonction de la réalisation d'objectifs convenus;
- les fonctionnaires anticipent et gèrent le changement.

D. Priorités du Secrétariat

50. Pour que soient atteints les objectifs stratégiques ci-dessus, les priorités suivantes ont été établies pour la période 1999-2003:

50.1 Améliorer la qualité et l'efficacité des services fournis aux Membres de l'UIT et aux autres clients de l'Union:

- en utilisant le cadre d'attribution des coûts pour les produits et services de l'UIT qui a été créé conformément aux recommandations du Groupe UIT-2000 d'élaborer un ensemble exhaustif d'indicateurs de qualité, d'efficacité, de productivité pour toutes les activités de l'UIT;
- en sous-traitant des produits et des services s'il en résulte un bénéfice net pour les Membres de l'Union.

50.2 Améliorer le développement et la gestion des ressources humaines:

- en recrutant des candidats possédant les compétences requises pour servir les Membres et clients de l'Union compte tenu du nouvel environnement des télécommunications, tout en étant attentif à la nécessité d'une meilleure répartition géographique et, entre autres, d'un meilleur 'équilibre hommes/femmes;
- en améliorant les politiques et procédures de formation pour que les fonctionnaires de tous niveaux aient les compétences nécessaires dans le nouvel environnement et qu'ils soient bien préparés à assumer de nouveaux rôles et de nouvelles responsabilités;

- en faisant preuve d'une plus grande souplesse dans le déploiement des ressources humaines pour répondre aux nouvelles exigences et en diversifiant les possibilités de carrière;
- en continuant de développer au sein du secrétariat l'encadrement aux niveaux intermédiaire et supérieur.

50.3 Améliorer la gestion des ressources du secrétariat:

- en améliorant les systèmes officiels de planification, de gestion et d'examen;
- en déléguant davantage de pouvoir aux cadres, qui seront tenus de rendre compte et seront soumis à des mécanismes appropriés de contrôle;
- en améliorant la coordination entre les systèmes de gestion stratégique, financière et des résultats.

50.4 Adapter la culture d'entreprise du secrétariat au nouvel environnement:

- en continuant d'améliorer la communication interne;
- en instillant une culture qui privilégie le service au client, l'esprit d'entreprise, la responsabilisation, la reconnaissance des résultats et la formation continue.

50.5 Etendre la planification opérationnelle aux trois Secteurs et au Secrétariat général en tant que mécanisme propre à améliorer la responsabilité et la transparence; lier cet outil de gestion au processus de planification stratégique et de budgétisation, compte tenu de la symétrie requise entre, d'une part, les objectifs et les activités prioritaires décrites dans le plan stratégique et, d'autre part, l'analyse des coûts des produits et services de l'UIT figurant dans le plan financier.

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES (PP-98)

MINNEAPOLIS, 12 OCTOBRE - 6 NOVEMBRE 1998

Corrigendum 5 au Document 164-F/E/S 5 novembre 1998 Original: anglais

COMMITTEE 5

Algérie, Arabie saoudite, Australie, Bangladesh, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Bulgarie, Canada, Cap-Vert, Chine, Egypte, Etats-Unis d'Amérique, Grèce, Indonésie, République islamique d'Iran, Koweït, Malaisie, Maroc, Pakistan, Sénégal, Slovénie, Suisse, Turquie

PROPOSITIONS POUR LES TRAVAUX DE LA CONFÉRENCE

PROJET DE RÉSOLUTION

ASSISTANCE ET APPUI À LA BOSNIE-HERZÉGOVINE POUR LA RECONSTRUCTION DE SON RÉSEAU DE TÉLÉCOMMUNICATION

Ajouter **"Bahreïn (Etat de)"** dans la liste des pays signataires de ce document.

* * * * * * * * * *

Algeria, Saudi Arabia, Australia, Bangladesh, Bosnia and Herzegovina, Botswana, Brazil, Bulgaria, Canada, Cape Verde, China, Egypt, United States of America, Greece, Indonesia, Islamic Republic of Iran, Kuwait, Malaysia, Morocco, Pakistan, Senegal, Slovenia, Switzerland, Turkey

PROPOSALS FOR THE WORK OF THE CONFERENCE

DRAFT RESOLUTION

ASSISTANCE AND SUPPORT TO BOSNIA AND HERZEGOVINA FOR REBUILDING ITS TELECOMMUNICATION NETWORK

Add **"Bahrain (State of)"** to the list of signatories to this document.

* * * * * * * * * *

Argelia, Arabia Saudita, Australia, Bangladesh, Bosnia y Herzegovina, Botswana, Brasil, Bulgaria, Canadá, Cabo Verde, China, Egipto, Estados Unidos de América, Grecia, Indonesia, República Islámica del Irán, Kuwait, Malasia, Marruecos, Pakistán, Senegal, Eslovenia, Suiza, Turquía

PROPUESTAS PARA LOS TRABAJOS DE LA CONFERENCIA

PROYECTO DE RESOLUCIÓN

ASISTENCIA Y APOYO A BOSNIA Y HERZEGOVINA PARA LA RECONSTRUCCIÓN DE SUS RED DE TELECOMUNICACIONES

Añádanse **"Bahrein (Estado de)"** a la lista de países firmantes de este documento.

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES (PP-98)

MINNEAPOLIS, 12 OCTOBRE - 6 NOVEMBRE 1998

Corrigendum 4 au Document 164-F/E/S 3 novembre 1998 Original: anglais

COMMITTEE 5

Algérie, Arabie saoudite, Australie, Bangladesh, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Bulgarie, Canada, Cap-Vert, Chine, Egypte, Etats-Unis d'Amérique, Grèce, Indonésie, République islamique d'Iran, Koweït, Malaisie, Maroc, Pakistan, Sénégal, Slovénie, Suisse, Turquie

PROPOSITIONS POUR LES TRAVAUX DE LA CONFÉRENCE

PROJET DE RÉSOLUTION

ASSISTANCE ET APPUI À LA BOSNIE-HERZÉGOVINE POUR LA RECONSTRUCTION DE SON RÉSEAU DE TÉLÉCOMMUNICATION

Ajouter "**Jordanie (Royaume hachémite de), République arabe syrienne**" dans la liste des pays signataires de ce document.

* * * * * * * * * *

Algeria, Saudi Arabia, Australia, Bangladesh, Bosnia and Herzegovina, Botswana, Brazil, Bulgaria, Canada, Cape Verde, China, Egypt, United States of America, Greece, Indonesia, Islamic Republic of Iran, Kuwait, Malaysia, Morocco, Pakistan, Senegal, Slovenia, Switzerland, Turkey

PROPOSALS FOR THE WORK OF THE CONFERENCE

DRAFT RESOLUTION

ASSISTANCE AND SUPPORT TO BOSNIA AND HERZEGOVINA FOR REBUILDING ITS TELECOMMUNICATION NETWORK

Add "**Jordan (Hashemite Kingdom of), Syrian Arab Republic**" to the list of signatories to this document.

* * * * * * * * * *

Argelia, Arabia Saudita, Australia, Bangladesh, Bosnia y Herzegovina, Botswana, Brasil, Bulgaria, Canadá, Cabo Verde, China, Egipto, Estados Unidos de América, Grecia, Indonesia, República Islámica del Irán, Kuwait, Malasia, Marruecos, Pakistán, Senegal, Eslovenia, Suiza, Turquía

PROPUESTAS PARA LOS TRABAJOS DE LA CONFERENCIA

PROYECTO DE RESOLUCIÓN

ASISTENCIA Y APOYO A BOSNIA Y HERZEGOVINA PARA LA RECONSTRUCCIÓN DE SUS RED DE TELECOMUNICACIONES

Añádanse **"Jordania (Reino Hachemita de), República Arabe Siria"** a la lista de países firmantes de este documento.

INTERNATIONAL TELECOMMUNICATION UNION

PLENIPOTENTIARY CONFERENCE (PP-98)

MINNEAPOLIS, 12 OCTOBER - 6 NOVEMBER 1998

Corrigendum 3 to Document 164-F/E/S 2 November 1998 Original: English

COMMITTEE 5

Algérie, Arabie saoudite, Australie, Bangladesh, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Bulgarie, Canada, Cap-Vert, Chine, Egypte, Etats-Unis d'Amérique, Grèce, Indonésie, République islamique d'Iran, Koweït, Malaisie, Maroc, Pakistan, Sénégal, Slovénie, Suisse, Turquie

PROPOSITIONS POUR LES TRAVAUX DE LA CONFÉRENCE

PROJET DE RÉSOLUTION

ASSISTANCE ET APPUI À LA BOSNIE-HERZÉGOVINE POUR LA RECONSTRUCTION DE SON RÉSEAU DE TÉLÉCOMMUNICATION

Ajouter "**Liban, Mali, Yémen**" dans la liste des pays signataires de ce document.

* * * * * * * * * *

Algeria, Saudi Arabia, Australia, Bangladesh, Bosnia and Herzegovina, Botswana, Brazil, Bulgaria, Canada, Cape Verde, China, Egypt, United States of America, Greece, Indonesia, Islamic Republic of Iran, Kuwait, Malaysia, Morocco, Pakistan, Senegal, Slovenia, Switzerland, Turkey

PROPOSALS FOR THE WORK OF THE CONFERENCE

DRAFT RESOLUTION

ASSISTANCE AND SUPPORT TO BOSNIA AND HERZEGOVINA FOR REBUILDING ITS TELECOMMUNICATION NETWORK

Add "**Lebanon, Mali, Yemen**" to the list of signatories to this document.

* * * * * * * * * *

Argelia, Arabia Saudita, Australia, Bangladesh, Bosnia y Herzegovina, Botswana, Brasil, Bulgaria, Canadá, Cabo Verde, China, Egipto, Estados Unidos de América, Grecia, Indonesia, República Islámica del Irán, Kuwait, Malasia, Marruecos, Pakistán, Senegal, Eslovenia, Suiza, Turquía

PROPUESTAS PARA LOS TRABAJOS DE LA CONFERENCIA

PROYECTO DE RESOLUCIÓN

ASISTENCIA Y APOYO A BOSNIA Y HERZEGOVINA PARA LA RECONSTRUCCIÓN DE SUS RED DE TELECOMUNICACIONES

Añádanse "**Líbano, Malí, Yemen**" a la lista de países firmantes de este documento.

INTERNATIONAL TELECOMMUNICATION UNION

PLENIPOTENTIARY CONFERENCE (PP-98)

MINNEAPOLIS, 12 OCTOBER - 6 NOVEMBER 1998

Corrigendum 2 to Document 164-F/E/S 30 October 1998 Original: français/anglais/ espagnol

COMMITTEE 5

Algérie, Arabie saoudite, Australie, Bangladesh, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Bulgarie, Canada, Cap-Vert, Chine, Egypte, Etats-Unis d'Amérique, Grèce, Indonésie, République islamique d'Iran, Koweït, Malaisie, Pakistan, Sénégal, Slovénie, Suisse, Turquie

PROPOSITIONS POUR LES TRAVAUX DE LA CONFÉRENCE

PROJET DE RÉSOLUTION

ASSISTANCE ET APPUI À LA BOSNIE-HERZÉGOVINE POUR LA RECONSTRUCTION DE SON RÉSEAU DE TÉLÉCOMMUNICATION

Ajouter "**Maroc**" dans la liste des pays signataires de ce document.

* * * * * * * * * *

Algeria, Saudi Arabia, Australia, Bangladesh, Bosnia and Herzegovina, Botswana, Brazil, Bulgaria, Canada, Cape Verde, China, Egypt, United States of America, Greece, Indonesia, Islamic Republic of Iran, Kuwait, Malaysia, Pakistan, Senegal, Slovenia, Switzerland, Turkey

PROPOSALS FOR THE WORK OF THE CONFERENCE

DRAFT RESOLUTION

ASSISTANCE AND SUPPORT TO BOSNIA AND HERZEGOVINA FOR REBUILDING ITS TELECOMMUNICATION NETWORK

Add "**Morocco**" to the list of signatories to this document.

* * * * * * * * * *

Argelia, Arabia Saudita, Australia, Bangladesh, Bosnia y Herzegovina, Botswana, Brasil, Bulgaria, Canadá, Cabo Verde, China, Egipto, Estados Unidos de América, Grecia, Indonesia, República Islámica del Irán, Kuwait, Malasia, Pakistán, Senegal, Eslovenia, Suiza, Turquía

PROPUESTAS PARA LOS TRABAJOS DE LA CONFERENCIA

PROYECTO DE RESOLUCIÓN

ASISTENCIA Y APOYO A BOSNIA Y HERZEGOVINA PARA LA RECONSTRUCCIÓN DE SUS RED DE TELECOMUNICACIONES

Añádase "**Marruecos**" a la lista de países firmantes de este documento.

INTERNATIONAL TELECOMMUNICATION UNION

PLENIPOTENTIARY CONFERENCE (PP-98)

MINNEAPOLIS, 12 OCTOBER - 6 NOVEMBER 1998

Corrigendum 1 to
Document 164-F/E/S
27 October 1998
Original: français/anglais/ espagnol

COMMITTEE 5

Algérie (République algérienne démocratique et populaire), Arabie saoudite (Royaume d'), Australie, Bangladesh (République populaire du), Bosnie-Herzégovine (République de), Botswana (République du), Brésil (République fédérative du), Bulgarie (République de), Canada, Cap-Vert (République du), Chine ((République populaire de), Egypte (République arabe d'), Etats-Unis d'Amérique, Koweït (Etat du), Malaisie, Pakistan (République islamique du), Sénégal (République du), Slovénie (République de), Suisse (Confédération), Turquie

PROPOSITIONS POUR LES TRAVAUX DE LA CONFÉRENCE

PROJET DE RÉSOLUTION [*-1]

ASSISTANCE ET APPUI À LA BOSNIE-HERZÉGOVINE POUR LA RECONSTRUCTION DE SON RÉSEAU DE TÉLÉCOMMUNICATION

Ajouter "**Grèce, Indonésie (République d'), Iran (République islamique d')**" dans la liste des pays signataires de ce document.

* * * * * * * * * *

* ALG/ARS/AUS/BGD/BIH/BOT/B/BUL/CAN/CPV/CHN/EGY/USA/ KWT/MLA/PAK/SEN/ SVN/SUI/TUR

Algeria, (People's Democratic Republic of), Saudi Arabia (Kingdom of), Australia, Bangladesh (People's Republic of), Bosnia and Herzegovina (Republic of), Botswana (Republic of), Brazil (Federative Republic of), Bulgaria (Republic of), Canada, Cape Verde (Republic of), China (People's Republic of), Egypt (Arab Republic of), United States of America, Kuwait (State of), Malaysia, Pakistan (Islamic Republic of), Senegal (Republic of), Slovenia (Republic of), Switzerland (Confederation of), Turkey

PROPOSALS FOR THE WORK OF THE CONFERENCE

DRAFT RESOLUTION [*-1]

ASSISTANCE AND SUPPORT TO BOSNIA AND HERZEGOVINA FOR REBUILDING ITS TELECOMMUNICATION NETWORK

Add "**Greece, Indonesia (Republic of), Iran (Islamic Republic of)**" to the list of signatories to this document.

* * * * * * * * * *

Argelia (República Argelina Democrática y Popular), Arabia Saudita (Reino de), Australia, Bangladesh (República Popular de), Bosnia y Herzegovina (República de), Botswana (República de), Brasil (República Federativa del), Bulgaria (República de), Canadá, Cabo Verde (República de), China (República Popular de), Egipto (República Árabe de), Estados Unidos de América, Kuwait (Estado de), Malasia, Pakistán (República Islámica del), Senegal (República del), Eslovenia (República de), Suiza (Confederación), Turquía

PROPUESTAS PARA LOS TRABAJOS DE LA CONFERENCIA

PROYECTO DE RESOLUCIÓN [*-1]

ASISTENCIA Y APOYO A BOSNIA Y HERZEGOVINA PARA LA RECONSTRUCCIÓN DE SUS RED DE TELECOMUNICACIONES

Añádanse "**Grecia, Indonesia (República de), Irán (República Islámica del)**" a la lista de países firmantes de este documento.

---

* ALG/ARS/AUS/BGD/BIH/BOT/B/BUL/CAN/CPV/CHN/EGY/USA/KWT/MLA/PAK/SEN/SVN/SUI/TUR

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-98)

MINNEAPOLIS, 12 OCTOBRE - 6 NOVEMBRE 1998

Document 164-F
23 octobre 1998
Original: anglais

COMMISSION 5

Algérie (République algérienne démocratique et populaire), Arabie saoudite (Royaume d'), Australie, Bangladesh (République populaire du), Bosnie-Herzégovine (République de), Botswana (République du), Brésil (République fédérative du), Bulgarie (République de), Canada, Cap-Vert (République du), Chine ((République populaire de), Egypte (République arabe d'), Etats-Unis d'Amérique, Koweït (Etat du), Malaisie, Pakistan (République islamique du), Sénégal (République du), Slovénie (République de), Suisse (Confédération), Turquie

PROPOSITIONS POUR LES TRAVAUX DE LA CONFERENCE

***/164/1**
ADD

PROJET DE RESOLUTION [* -1]

ASSISTANCE ET APPUI A LA BOSNIE-HERZEGOVINE POUR LA RECONSTRUCTION DE SON RESEAU DE TELECOMMUNICATION

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Minneapolis, 1998),

rappelant

a) les efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies pour promouvoir le développement durable et les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité des Nations Unies concernant la situation en Bosnie-Herzégovine;

b) l'objet de l'Union, formulé dans l'article 1 de sa Constitution (Genève, 1992),

notant

---

* ALG/ARS/AUS/BGD/BIH/BOT/B/BUL/CAN/CPV/CHN/EGY/USA/ KWT/MLA/PAK/SEN/ SVN/SUI/TUR

a) le rapport du Secrétaire général sur la mise en oeuvre, notamment, de la Résolution 33 (Kyoto, 1994);

b) en s'en félicitant les efforts déployés par le Secrétaire général de l'UIT et par le Directeur du BDT en faveur de la mise en oeuvre de la Résolution 33;

c) que le rôle éminent joué par l'UIT dans la reconstruction du secteur des télécommunications du pays a été largement reconnu;

d) en s'en félicitant qu'une initiative spéciale utilisant des fonds provenant des "excédents de Télécom" a été lancée récemment,

reconnaissant

a) que des progrès considérables ont été accomplis en ce qui concerne la mise en oeuvre de cette Résolution depuis son adoption en 1994;

b) que, dans les circonstances actuelles et dans un avenir prévisible, la Bosnie-Herzégovine ne sera pas en mesure de rétablir son système de télécommunication à un niveau acceptable sans l'aide de la communauté internationale, fournie à titre bilatéral ou par des organisations internationales,

décide

de poursuivre le plan d'action entrepris après Kyoto dans le cadre des activités du Secteur du développement des télécommunications de l'Union, avec l'aide spécialisée des deux autres Secteurs, afin d'apporter une assistance et un appui appropriés à la Bosnie-Herzégovine pour la reconstruction de son réseau de télécommunication,

engage les Membres

à offrir toute l'assistance et tout l'appui possibles au Gouvernement de Bosnie-Herzégovine, soit sur un plan bilatéral soit dans le cadre de l'action spéciale de l'Union visée ci-dessus, et en tout état de cause, en coordination avec cette action,

charge le Secrétaire général

de faire en sorte que l'action menée par l'UIT en faveur de la Bosnie-Herzégovine soit la plus efficace possible et de faire rapport au Conseil sur la question.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-98)

MINNEAPOLIS, 12 OCTOBRE - 6 NOVEMBRE 1998

Document 165-F
23 octobre 1998
Original: français

COMMISSION 7

Bénin (République du), Djibouti (République de), Kenya (République du), Niger (République du), Nigéria (République fédérale du), Ouganda (République de l'), République arabe syrienne, République démocratique du Congo, Sénégal (République du), Sierra Leone, Soudan (République du), Sudafricaine (République), Togolaise (République), Trinité-et-Tobago, Tunisie, Zimbabwe (République du)

***/165/1**
ADD

PROJET DE RÉSOLUTION [* -1]

FACTURATION INTERNE DES COUTS D'ACTIVITES ENTREPRISES PAR LE BDT SUR LA DEMANDE DU SECRETARIAT GENERAL OU D'UN SECTEUR DE L'UIT

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Minneapolis, 1998),

considérant

a) que la Résolution 39 (Kyoto, 1994) a mis en place un cadre de répartition des coûts pour déterminer clairement les coûts associés aux diverses fonctions et activités de l'UIT;

b) que le numéro 119 (article 21 de la Constitution, Genève, 1992) reconnaît que les activités des trois Secteurs de l'UIT font l'objet d'une coopération étroite en ce qui concerne les questions relatives au développement;

c) que la recommandation R.9/4 du Groupe UIT-2000 stipule que les contributions financières des Membres de Secteur devraient être attribuées au Secteur auquel elles sont destinées;

d) que le Plan financier 2000-2003 de l'UIT prévoit l'instauration d'une budgétisation ascendante fondée sur l'élaboration d'un plan opérationnel annuel doté de ressources plafonnées, compte non tenu de celle provenant d'activités dont les coûts sont recouvrés à 100%,

---

* BEN/DJN/KEN/NGR/NIG/UGA/SYR/COD/SEN/SRL/SDN/AFS/TOG/TRD/TUN/ZWE

notant

a) que le cadre de répartition des coûts mis en place par l'UIT permet déjà la facturation interne de certaines activités;

b) que des activités telles que les FMPT, les AR, les AMNT et les Commissions d'études de l'UIT-T ou/et de l'UIT-R peuvent demander au BDT de mener des activités de développement (exemple: études de cas, séminaires et d'autres types d'intervention);

c) que ces dépenses ne sont généralement que partiellement couvertes par les contributions volontaires des Membres et que la partie non couverte est supportée par le BDT au préjudice des autres activités de sa charge;

d) que contrairement aux autres Secteurs de l'UIT et au Secrétariat général, le BDT ne tire aucune ressource du recouvrement des coûts de ses activités extérieures en dehors de celles, marginales, provenant de la vente de ses publications et des frais d'appui aux projets financés par le PNUD,

décide

1 que toute activité de développement menée par le BDT suite à une décision prise dans un autre Secteur ou au Secrétariat général sera évaluée au prix coûtant et facturée par le BDT au demandeur (Secteur ou SG);

2 de charger le Secrétaire général, en collaboration avec les Directeurs des Secteurs, de mettre en oeuvre le *décide 1* ci-dessus et d'en rendre compte au Conseil.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-98)

MINNEAPOLIS, 12 OCTOBRE - 6 NOVEMBRE 1998

Document 166-F
26 octobre 1998
Original: anglais

COMMISSION 5

COMPTE RENDU

DE LA

CINQUIEME SEANCE DE LA COMMISSION 5

(POLITIQUE ET PLANS STRATEGIQUES)

Lundi 19 octobre 1998, à 9 h 35

Président: M. M. BOSSA (Argentine)

Sujets traités		**Documents**
1	Forum mondial des politiques de télécommunication (suite)	41(Add.2), 45, 70
2	Fonctions de dépositaire/bureau d'enregistrement du Secrétaire général concernant des Mémorandums d'accord	9(Add.1), 25, 52, 57
3	Résolution 16 (Kyoto, 1994)	25, 48
4	Périodicité des réunions	34

1 Forum mondial des politiques de télécommunication (suite) (Documents 41 (Addendum 2), 45, 70)

1.1 Le **délégué de la France**, prenant la parole en tant que Président du Conseil, présente le Document 45, qui contient le rapport du Président du Conseil sur le Forum mondial des politiques de télécommunication. Il rappelle qu'il y a eu deux forums. Le premier, en 1996, a examiné les questions de politique générale et de réglementation posées par la mise en oeuvre des systèmes GMPCS et qui a adopté cinq avis, en particulier le Mémorandum d'accord destiné à faciliter la libre circulation des terminaux d'utilisateur GMPCS. Le deuxième forum, qui s'est tenu en 1998, a été consacré au commerce des services de télécommunication et a adopté trois avis traitant notamment, d'une part des conséquences pour les Membres de l'UIT et pour les pays en développement de l'Accord général sur le commerce des services (AGCS) en ce qui concerne les services de télécommunications de base et d'autre part du système international de règlement et des taxes de répartition. Les nombreuses suggestions concernant un troisième forum prouvent la très grande utilité des deux premiers.

1.2 Le **délégué du Maroc** fait observer que la Constitution et la Convention prévoient que des rapports du type de celui que vient de présenter le Président du Conseil devraient émaner du Conseil lui-même. L'orateur regrette que le Conseil n'ait pas eu le temps d'examiner le rapport.

1.3 Le **délégué de la Nouvelle-Zélande** propose que le point 3 du dispositif de la Résolution 2 (Kyoto, 1994) soit modifié afin que les Membres des Secteurs ne soient plus exclus de certaines sessions, puisque les conclusions des forums ne sont pas normatives et n'ont pas force contraignante.

1.4 La **déléguée de Singapour** déclare que l'échange de vues et le dialogue ouvert qui a eu lieu au forum précédent ont été fructueux et propose de maintenir les FMPT qui sont appelés à jouer un rôle de plus en plus important dans l'examen des questions de politique générale et de réglementation. Sa délégation souscrit à la proposition APT/70/14 émanant du Japon et visant à modifier la Résolution 2 (Kyoto, 1994) et propose que l'on envisage de donner un caractère officiel aux discussions qui ont lieu au niveau régional afin qu'elles puissent servir de base aux discussions plus larges, à l'échelle mondiale qui ont lieu pendant les forums.

1.5 Le **délégué de la Syrie** déclare que son Administration a été tout à fait satisfaite des résultats du FMPT de 1996, mais non pas de ceux du deuxième forum, qui n'a pas été préparé de façon adéquate et qui n'a pas tenu compte des positions de nombreux pays. Les forums devraient prêter attention aux intérêts réels des différents pays.

1.6 Le **délégué de l'Argentine** demande que la proposition de son pays ARG/41/11 (Addendum 2 du Document 41) soit examinée pour ce qui est des forums. Il pense qu'il y a lieu de poursuivre les FMPT et propose que l'adoption de Mémorandums d'accord, dont l'UIT serait le dépositaire, figure dans les pouvoirs de l'Union, sans préjudice des dispositions de la Constitution. La tenue des forums ne devrait occasionner aucune dépense pour l'UIT; le calendrier devrait être arrêté par le Conseil, étant entendu qu'ils ne devraient pas nécessairement se tenir à intervalles réguliers.

1.7 Le **délégué de l'Indonésie**, souscrivant au Document 45, souligne que les GMPCS permettront de réduire les disparités qui existent entre pays en développement et pays développés dans le domaine des télécommunications et que la demande adressée à l'UIT pour qu'elle aide et conseille les pays en développement sur les questions liées à la mise en oeuvre des GMPCS n'a pas

reçu toute l'attention requise. L'orateur reprend à son compte la proposition de Singapour, qui souhaite qu'il y ait une préparation régionale en vue des FMPT, car les pays en développement ont besoin d'avoir suffisamment d'informations pour se préparer à des réunions mondiales et pour bien comprendre les avantages que les GMPCS pourraient leur apporter.

1.8 Le **délégué de l'Australie** souscrit à la proposition APT/70/14 ainsi qu'à l'observation de la Syrie concernant la nécessité d'une préparation adéquate, ce d'autant que les questions de politique générale sont de plus en plus complexes. Les approches diffèrent selon le degré de libéralisation ou d'engagement des pouvoirs publics. Il conviendrait de trouver un mécanisme garantissant que le forum intègre les différentes préoccupations dans l'examen des questions de politique générale.

1.9 Le **délégué du Maroc** déclare que le succès des deux forums est dû dans une large mesure à la décision qu'a prise l'UIT d'ouvrir ces forums aussi bien aux Membres des Secteurs qu'aux Etats Membres. L'orateur propose donc que le projet de résolution fasse mention, sous *considérant*, de la contribution des Membres des Secteurs. Il propose également que le Conseil arrête les modalités de préparation des FMTP étant donné que la Conférence de plénipotentiaires n'a pas eu le temps de le faire.

1.10 Le **délégué du Liban** accueille favorablement le projet de résolution proposé. La meilleure façon de lever les inquiétudes concernant la préparation des forums est de donner une plus grande responsabilité aux administrations participantes.

1.11 Le **délégué de la Chine**, prenant la parole en tant que coauteur de la proposition APT/70/14, souscrit à l'idée de maintenir les FMPT dont les thèmes et la périodicité devraient être déterminés par l'évolution de la situation mondiale.

1.12 Le **délégué du Bahreïn** est d'avis que le Secrétaire général, compte tenu de la brièveté des forums, ne devrait élaborer qu'un seul document de travail, comme cela est proposé dans le projet de résolution. Il souscrit toutefois à l'idée de tenir compte des contributions régionales. Compte tenu du développement rapide des télécommunications, la nature et le calendrier des forums devraient rester informels et être liés aux autres réunions de l'UIT. L'orateur demande des précisions concernant l'invitation adressée au Secrétaire général (Avis A du Forum de 1998) aux fins de coopérer avec l'OMC dans la détermination des domaines présentant un intérêt commun. Les forums étant informels, si des problèmes urgents se posent concernant la coopération entre les deux organisations, l'orateur se demande s'il serait nécessaire de reporter toute décision au prochain FMPT et comment les Etats Membres seraient dûment informés de toute éventuelle mesure urgente qui serait prise.

1.13 La **déléguée du Cap-Vert** convient avec les orateurs précédents qu'il faut bien préparer les forums et qu'une préparation au niveau régional est importante pour leur réussite. Le Conseil devrait suivre l'évolution des télécommunications et décider des dates de ces forums ainsi que des sujets à traiter.

1.14 A la lumière des discussions, le **Président** propose que soit créé un groupe de rédaction qui serait chargé, sous la direction du Japon, d'élaborer une modification de la Résolution 2 (Kyoto, 1994) sur la base de la proposition APT/70/14 et des diverses observations formulées.

1.15 Il en **est ainsi décidé**.

1.16 Les **délégués du Japon, de la Syrie** et **de l'Espagne** sont disposés à participer aux travaux de ce groupe de rédaction.

2 Fonctions de dépositaire/bureau d'enregistrement du Secrétaire général concernant les Mémorandums d'accord (Document 9 (Addendum 1), 25, 52, 57)

2.1 Le **Président** invite les membres de la Commission à examiner le Document 52, qui traite des demandes priant le Secrétaire général d'être le dépositaire de Mémorandums d'accord.

2.2 Le **délégué du Canada** souscrit pleinement à la décision du Conseil selon laquelle la Conférence de plénipotentiaires de Minneapolis devrait établir les directives politiques et stratégiques permettant de déterminer quand les Mémorandums d'accord présentent un intérêt pour l'UIT ainsi que les critères permettant d'évaluer les demandes priant le Secrétaire général d'être le dépositaire de ces Mémorandums d'accord. Comme indiqué dans l'Addendum 1 du Document 9, le principe du recouvrement intégral des coûts devrait être appliqué à toutes les activités de l'UIT en la matière.

2.3 Le **délégué du Maroc**, présentant le Document 25 soumis par un certain nombre de pays arabes, reprend à son compte le point de vue du délégué du Canada concernant le recouvrement des coûts. Il n'est pas nécessaire toutefois que la Conférence de plénipotentiaires examine en détail les conditions applicables au dépôt de Mémorandums d'accord auprès de l'UIT, la référence à l'article 42 de la Constitution étant suffisante. L'orateur propose donc l'adjonction, dans la Constitution, d'une nouvelle disposition autorisant le Secrétaire général à être le dépositaire des Mémorandums d'accord ainsi que, dans la Convention, d'une autre disposition visant à garantir que le coût de la gestion du dépôt d'un Mémorandum d'accord sera à la charge des signataires, selon un accord qu'ils auront conclu avec le Secrétaire général.

2.4 Le **délégué du Sénégal**, appuyé par le **délégué de la Suisse**, souligne que le Secrétaire général ne devrait être autorisé à assumer le rôle de dépositaire que si le Mémorandum d'accord reflète les intérêts de la communauté internationale tout entière. Par ailleurs, en application de la Résolution 39 (Kyoto, 1994), toute dépense afférente au dépôt d'un Mémorandum d'accord présenté par un groupe et non par la communauté tout entière doit être intégralement supportée par les parties concernées.

2.5 La **déléguée des Philippines** reprend à son compte le point de vue du délégué du Sénégal. Elle souligne qu'en aucun cas il ne faut porter atteinte au principe du plein-respect de la souveraineté des administrations nationales.

2.6 Le **délégué de l'Arabie saoudite** déclare que si la gestion des Mémorandums d'accord est confiée à l'UIT, il faudra adopter une définition précise et largement acceptée de ce qu'est un Mémorandum d'accord, et de son statut juridique.

2.7 Le **délégué de la Syrie**, coauteur du Document 25, déclare qu'il s'agit de savoir s'il y a lieu d'accepter la proposition canadienne, selon laquelle il appartient à la Conférence d'établir les principes directeurs, ou de décider que la Conférence doit simplement demander au Conseil de le faire. L'orateur préconise de modifier la Constitution et la Convention comme cela est proposé dans le Document 25. Il souligne que par recouvrement des coûts il faut entendre recouvrement intégral des coûts.

2.8 Le **délégué du Mali** déclare que l'UIT ne devrait pas simplement jouer un rôle de dépositaire mais aussi un rôle de catalyseur et faire tout ce qui est en son pouvoir pour prévoir les problèmes susceptibles de se poser dans des domaines tels que l'utilisation du réseau Internet ou la radio numérique.

2.9 Le **délégué des Etats-Unis** déclare que, malgré quelques expériences heureuses, une très grande incertitude pèse encore sur le rôle de l'UIT concernant les Mémorandums d'accord. Avant

d'approuver toute proposition d'amendement concernant la Constitution et la Convention, il faut examiner tous les aspects du rôle important que le Conseil est appelé à jouer concernant la supervision des Mémorandums d'accord, ainsi que les directives applicables à leur mise en oeuvre. Pour ce dernier point, les Etats-Unis souscrivent aux critères énoncés au paragraphe 4.3 du Document 25.

2.10 Le **délégué de la République islamique d'Iran** souscrit au point de vue du délégué de l'Arabie saoudite, qui considère qu'il faut avoir une définition claire des Mémorandums d'accord, ainsi qu'à celui de la déléguée des Philippines, sur la nécessité de respecter pleinement la souveraineté des administrations nationales.

2.11 Le **Secrétaire général** dit que le Document 52 traite non seulement des trois demandes en instance priant le Secrétaire général d'être le dépositaire de Mémorandums d'accord mais aussi du principe même de ces Mémorandums d'accord. Le succès du Mémorandum d'accord sur les GMPCS a suscité un intérêt pour les Mémorandums d'accord en général en tant que moyens novateurs de réaliser un consensus international et de forger des relations de travail concrètes entre les Etats, le secteur privé et les organisations internationales. C'est ainsi qu'à sa session de 1998, le Conseil a été prié d'examiner trois nouvelles demandes priant le Secrétaire général d'être le dépositaire de Mémorandums d'accord - Digital Radio Mondiale (DRM), noms de domaine génériques de premier niveau d'Internet (gTLD) enfin règlement des différends concernant les télécommunications (DRT). Après avoir longuement examiné ces propositions, le Conseil a chargé le Secrétaire général d'élaborer des projets de critères et de directives pour évaluer ces demandes, lesquelles, avec les Mémorandums d'accord en question, devraient être soumis à la Conférence de plénipotentiaires. Le Document 52 expose donc les critères et directives proposés. Le Mémorandum d'accord DRM fait l'objet du Document 57. Les discussions concernant les deux autres Mémorandums d'accord sont beaucoup moins avancées; il n'a donc pas été possible de préparer des documents qui aideraient les délégués à se prononcer sur ces Mémorandums d'accord.

2.12 Le **Président** déclare qu'il semble y avoir un certain consensus pour que le Secrétaire général assume le rôle de dépositaire de Mémorandums d'accord. Par conséquent, le principe pourrait en être accepté sans autre débat. Toutefois, l'attention a également été appelée sur le fait qu'il était nécessaire de définir des principes directeurs. De plus, le délégué du Maroc a expressément proposé que soient amendées la Constitution et la Convention afin que ce rôle de dépositaire soit inscrit dans les structures juridiques de l'Union. La Conférence doit donc définir les principes qui devraient guider le Secrétaire général dans son rôle de dépositaire. L'orateur propose alors que soit créé un petit groupe de travail qui, sous la direction de la Vice-Présidente représentant Singapour, définirait ces principes et indiquerait à la Commission s'il y a lieu d'amender la Constitution et la Convention. Toute éventuelle proposition de modification pourrait alors être envoyée à la Commission 6 pour rédaction finale.

2.13 Le **délégué du Maroc** dit qu'il appartient au Conseil de donner des instructions au Secrétaire général sur ces questions; la Conférence de plénipotentiaires doit quant à elle se limiter aux questions de politique générale. La question politique en l'occurrence est que la Conférence accepte le principe que le Secrétaire général soit le dépositaire de Mémorandums d'accord. Si des principes doivent être définis, c'est au Conseil et non à la Conférence de plénipotentiaires qu'il appartient de le faire. La délégation du Maroc a proposé de légers amendements à la Constitution et à la Convention pour régler ce problème. Le délégué des Etats-Unis a par la suite proposé d'impliquer plus directement le Conseil dans cette question. La délégation du Maroc souscrit à cette approche et elle est disposée à modifier sa position en conséquence. Si la Conférence de plénipotentiaires accepte la procédure proposée, le Conseil pourra ensuite s'en servir pour déterminer les principes et prendre

des décisions sur tel ou tel Mémorandum d'accord dont le Secrétaire général serait prié d'être le dépositaire.

2.14 Le **délégué de la Syrie**, prenant la parole pour une motion d'ordre, déclare que la proposition contenue dans le Document 25 est soumise, non pas par le Maroc, mais par un certain nombre d'Etats arabes.

2.15 Le **délégué du Pakistan** fait savoir qu'il approuve l'inclusion, dans la Constitution, dans la Convention ou dans ces deux instruments, d'une disposition habilitant l'Union à assumer le rôle de dépositaire. Outre qu'elle permettrait d'officialiser certains arrangements à l'UIT, une telle disposition aiderait aussi les pays à remplir les formalités nationales concernant les Mémorandums d'accord.

2.16 Le **délégué de la Syrie** précise que trois principes ou lignes directrices énoncés dans le Document 25 ont été approuvés: premièrement, tout Mémorandum d'accord doit être fondé sur la mission de l'Union; deuxièmement, il doit englober à la fois les Membres des Secteurs et les Etats Membres; troisièmement, l'esprit de l'article 42 doit être respecté. Une solution de compromis consisterait à laisser au Conseil le soin de statuer sur les Mémorandums d'accord, tout en attirant son attention sur ces trois principes.

2.17 Pour le **délégué du Sénégal** le mieux serait que la Conférence de plénipotentiaires tente de parvenir à un accord sur trois questions fondamentales, à savoir que le Secrétaire général doit assumer le rôle de dépositaire, qu'il convient de demander au Conseil de déterminer les conditions dans lesquelles le Secrétaire général pourra s'acquitter au mieux de cette nouvelle tâche et qu'il est nécessaire de respecter les objectifs de l'Union et ses textes de base. Il convient donc de laisser le Conseil statuer sur les Mémorandums d'accord.

2.18 Le **délégué du Lesotho** appuie la proposition du Maroc visant à ce que la Conférence approuve le principe général selon lequel le Secrétaire général doit assumer le rôle de dépositaire et à ce que le Conseil soit chargé de mettre au point les modalités détaillées. Il n'est donc pas nécessaire de constituer un groupe de travail.

2.19 Le **délégué du Canada** déclare que le principe du recouvrement intégral des coûts, auquel sa délégation a fait référence et qui a reçu un écho relativement favorable, ne doit pas être oublié.

2.20 Le **Président** indique qu'il serait heureux qu'un accord puisse être trouvé sans qu'il soit nécessaire de recourir à un groupe de travail. Un consensus semble se dégager sur quatre points: le Secrétaire général doit assumer le rôle de dépositaire; ce rôle doit tenir compte des objectifs de l'Union; il appartient au Conseil de déterminer au cas par cas si les Mémorandums d'accord sont compatibles avec ces objectifs; le principe du recouvrement intégral des coûts doit être appliqué. La Conférence doit aussi décider si elle souhaite approuver les amendements de la Constitution et la Convention proposés dans le Document 25.

2.21 Le **délégué du Maroc** propose qu'il soit demandé à la Vice-Présidente représentant Singapour d'élaborer un projet de résolution chargeant le Conseil d'établir des procédures sur la base des principes énumérés dans ce document.

2.22 Le **délégué des Etats-Unis** approuve le résumé du Président et appuie la proposition du Maroc.

2.23 Le **Président** déclare qu'il sera tenu compte des principes auquel le délégué de la Syrie fait référence ainsi que de la nécessité de définir de façon précise les Mémorandums d'accord. Il propose que, sur la base des principes sur lesquels un consensus s'est dégagé, il soit demandé à la Vice-Présidente représentant Singapour d'élaborer un projet de résolution - et d'y préciser s'il est

souhaitable d'amender la Constitution et la Convention - projet qui serait soumis à l'attention de la Commission 5 puis communiqué à la Commission 6.

2.24 Il en est ainsi **décidé**.

3 Résolution 16 (Kyoto, 1994) (Documents 25, 48)

3.1 Le **Directeur du TSB** présente le Document 48, consacré à la précision des attributions de l'UIT-R et de l'UIT-T. En application des dispositions de la Résolution 16 (Kyoto, 1994), un Groupe de travail mixte (GTM), des deux Groupes consultatifs le GCNT et le GCR, a été créé. Dans le cadre de la procédure de consultation qui a été engagée par la suite conformément à la Résolution 28 de la CMNT-96, environ 60 contributions ont été reçues. Des propositions en vue d'un transfert de Questions de l'UIT-R vers l'UIT-T, énoncées dans l'Annexe A du Document 48 ont été mises en oeuvre. Pour ce qui est de l'Annexe B, qui expose le détail des suggestions formulées en vue d'une restructuration approfondie, un consensus clair ne s'est pas encore dégagé. Les conclusions auxquelles est parvenu le GTM ont été présentées au Conseil en juin 1997 et sont reprises dans la partie 3 du Document 48. Les travaux portant sur la Résolution 16 sont ainsi terminés et la mise en oeuvre de la Résolution a été menée à bien.

3.2 Le **délégué du Maroc** fait savoir que, dans le Document 25, certains pays arabes examinent les travaux effectués conformément à la Résolution 16 et les résultats obtenus jusqu'à présent, et concluent qu'il est temps d'envisager une modification des activités à cet égard. Il convient de noter que la Conférence de plénipotentiaires de Kyoto (1994) a chargé le Conseil d'élaborer un rapport à l'intention de la Conférence de plénipotentiaires de Minneapolis - rapport qui n'a pas été rendu disponible de la Commission de Haut Niveau concernant l'adoption d'une nouvelle structure pour l'Union, les tâches attribuées à l'UIT-T et à l'UIT-R ont été définies dans des dispositions de la Constitution et, en réponse aux réactions énergiques d'un groupe de pays souhaitant donner à l'UIT une structure similaire à celle d'autres organisations de normalisation, la Conférence de plénipotentiaires additionnelle (Genève, 1992) a appelé à poursuivre les consultations et les études afin de revoir la répartition des tâches entre les deux Secteurs - ou encore à "préciser leurs attributions". Le Directeur du TSB a donné une idée des nombreuses réunions qui se sont tenues et des nombreux rapports qui ont été présentés au Conseil. Il est désormais temps de mettre un terme à ces travaux. La délégation marocaine propose ainsi que la Résolution 16 soit modifiée et que l'affaire soit confiée à la CMNT et à l'Assemblée des radiocommunications. Si, en conséquence des consultations, un Etat Membre souhaite amender la Constitution ou la Convention, il est libre de présenter ses propositions à la Conférence de plénipotentiaires. Toutefois, le Conseil ayant suffisamment à faire, il conviendrait de ne pas lui imposer cette charge de travail additionnelle.

3.3 Le **délégué de la Syrie** dit qu'il faut espérer que la conclusion à laquelle parviendra la Commission sur ce point coïncidera avec celle des signataires du Document 25.

3.4 Les **délégués du Japon, de l'Inde** et **de la République islamique d'Iran** souscrivent aux observations formulées par les deux orateurs précédents ainsi qu'aux propositions présentées par les pays arabes dans le Document 25.

3.5 Le **Président** fait remarquer qu'il y a un consensus entre les délégués qui se sont exprimés sur les Documents 48 et 25. Par conséquent, il propose à la Commission de prendre note du Document 48 et d'approuver la proposition KWT/MRC/SYR/25/45, projet de résolution figurant dans le Document 25 et modifiant la Résolution 16.

3.6 Il en **est ainsi décidé**.

4. Périodicité des réunions (Document 34)

4.1 Le **délégué de la Russie** présente le Document 34 et déclare que son Administration est d'avis de porter l'intervalle entre les Conférences de plénipotentiaires de quatre à six ans. L'expérience a, en effet, montré que les éléments accumulés en quatre ans ne suffisent pas pour justifier des débats à un tel niveau. Il en va de même pour la périodicité des conférences mondiales des radiocommunications qui devrait passer de deux à trois ans, ce qui laisserait le temps nécessaire à la préparation des conférences. Quant aux assemblées des radiocommunications (AR), il faudrait les programmer de telle sorte qu'elles succèdent aux conférences mondiales des radiocommunications.

4.2 Le **délégué du Maroc** précise qu'il ne peut soutenir les propositions contenues dans le Document 34 sans formuler certaines réserves. Ces propositions mettent, certes, l'accent sur d'importants problèmes qu'il convient de régler. C'est un fait, par exemple, que la nécessité de participer à un grand nombre de réunions de l'UIT représente pour les petits Etats et les pays en développement une contrainte considérable. A cet égard, proposer que la Conférence de plénipotentiaires se tienne tous les six ans est donc une idée intéressante. Une telle périodicité, cependant, ne permettrait peut-être pas de traiter comme il se doit les nombreux problèmes qui surgissent dans un secteur des télécommunications en rapide évolution. La Fédération de Russie a également présenté des propositions portant sur l'ordre de succession des CMR et des AR. L'orateur souscrit à ces propositions, mais préfère laisser aux organes compétents, à savoir les CMR et les AR, le soin de prendre les décisions nécessaires.

4.3 Le **délégué de la Chine** approuve la proposition de la Russie de porter la périodicité de la CMR de deux à trois ans. L'orateur est également d'accord pour que l'assemblée des radiocommunications se tienne après la CMR, ce qui aiderait l'assemblée à adopter des thèmes de recherche plus pertinents et à mieux préparer efficacement la CMR suivante.

La séance est levée à 12 h 30.

Le Secrétaire:
D. SCHUSTER

Le Président:
M. BOSSA

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-98)

MINNEAPOLIS, 12 OCTOBRE - 6 NOVEMBRE 1998

Document 167-F
23 octobre 1998
Original: anglais

SÉANCE PLÉNIÈRE
COMMISSION 7

NOTE DU PRÉSIDENT DE LA COMMISSION 5

RENVOI DE DOCUMENTS

A la suite du débat qui a eu lieu en Commission de direction, les documents relatifs à la présence régionale, à la coopération avec d'autres organisations internationales et au fonctionnement de l'UIT-T et à la coordination intersectorielle ont été renvoyés à la Commission 7 pour examen.

Les documents ci-dessus sont énumérés dans le Document DT/12(Rév.1) aux points 17, 18 et 19.

Les propositions des administrations

J/18/4
RUS/34/ch. 5
KWT/MRC/SYR/25/44
IAP/59/122

relatives à la "Gestion des Résolutions de Kyoto" sont renvoyées à la séance plénière pour examen.

Ces documents sont énumérés dans le Document DT/12(Rév.1) au point 5.

Mauricio BOSSA
Président

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-98)

MINNEAPOLIS, 12 OCTOBRE - 6 NOVEMBRE 1998

Document 168-F
23 octobre 1998
Original: anglais

COMMISSION 4

QUATRIEME SERIE DE TEXTES SOUMIS PAR LA COMMISSION 5 A LA COMMISSION DE REDACTION

La Commission 5 a adopté la résolution suivante, qu'elle soumet à la Commission de rédaction pour examen et transmission ultérieure à la plénière.

Mauricio BOSSA
Président

Annexe: 1

PROJET DE RESOLUTION [COM5/4]

LES TELECOMMUNICATIONS AU SERVICE DE L'AIDE HUMANITAIRE

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Minneapolis, 1998),

faisant siennes

a) la Résolution 644 de la Conférence mondiale des radiocommunications (Genève, 1997) sur les moyens de télécommunication pour l'atténuation des effets des catastrophes et les opérations de secours;

b) la Résolution 19 de la Conférence mondiale de développement des télécommunications (La Valette, 1998) sur les ressources de télécommunication pour l'atténuation des effets des catastrophes et les opérations de secours;

c) la Déclaration de La Valette, adoptée par la Conférence mondiale de développement des télécommunications (La Valette, 1998), dans laquelle l'attention des Etats Membres de l'UIT et des Membres des Secteurs est attirée sur l'importance des télécommunications d'urgence et sur la nécessité d'une convention internationale sur le sujet,

considérant

que la Conférence intergouvernementale sur les télécommunications d'urgence (Tampere, 1998) a adopté la Convention de Tampere sur la mise à disposition de ressources de télécommunication pour l'atténuation des effets des catastrophes et pour les opérations de secours en cas de catastrophes,

notant

a) l'Acte final de la Conférence intergouvernementale sur les télécommunications d'urgence (Tampere, 1998), qui reflète l'intérêt accordé par la Conférence aux conséquences importantes qu'ont les catastrophes sur les sociétés et l'environnement et à la nécessité de fournir, dans les meilleurs délais et de manière efficace, aide et ressources en matière de télécommunication pour l'atténuation des effets des catastrophes et pour les opérations de secours en cas de catastrophe;

b) le rapport du Secrétaire général sur la mise en oeuvre, entre autres, de la Résolution 36 (Kyoto, 1994);

c) en s'en félicitant, les efforts déployés par le Secrétaire général de l'UIT en vue de l'adoption de la Convention de Tampere;

d) en s'en félicitant, la coopération étroite entre le **Bureau de la coordination des affaires humanitaires de l'Organisation des Nations Unies** et l'UIT au cours des quatre années écoulées,

reconnaissant également

la gravité et l'ampleur des catastrophes qui peuvent se produire et risquent d'avoir des conséquences dramatiques sur le plan humain,

convaincue

que l'absence d'obstacles à l'utilisation des équipements et services de télécommunication est indispensable à l'efficacité et à l'utilité de l'aide humanitaire,

convaincue également

que la Convention de Tampere offre le cadre nécessaire à une telle utilisation des moyens de télécommunication,

charge le Secrétaire général

de travailler en collaboration étroite avec le Coordonateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe à l'élaboration des modalités pratiques de mise en oeuvre de la Convention de Tampere,

exhorte les administrations

d'oeuvrer pour que les autorités compétentes procèdent le plus rapidement possible à la ratification, l'acceptation, l'approbation et la signature finale de la Convention,

exhorte en outre les administrations

à prendre toutes les mesures concrètes d'application de la Convention de Tampere et à travailler en collaboration étroite avec le coordonnateur des opérations, comme le prévoit la Convention.

UNION INTERNATIONALE DES
TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-98)

Document 169-F
23 octobre 1998
Original: anglais

MINNEAPOLIS, 12 OCTOBRE - 6 NOVEMBRE 1998

COMMISSION 4

CINQUIÈME SÉRIE DE TEXTES SOUMIS PAR LA COMMISSION 5 À LA COMMISSION DE RÉDACTION

La Commission 5 a adopté la résolution jointe, qui est soumise à la Commission de rédaction pour examen et transmission ultérieure à la séance plénière.

Mauricio BOSSA
Président

Annexe: 1

PROJET DE RESOLUTION [COM5/4]

FAIRE FACE A L'UTILISATION DECROISSANTE DU SERVICE TELEX INTERNATIONAL

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Minneapolis, 1998),

considérant

a) que le nombre d'abonnés au service télex international est en diminution du fait de l'apparition, grâce aux progrès technologiques, des services plus pratiques tels que l'Internet, la télécopie et SWIFT;

b) que le Rapport sur le développement des télécommunications dans le monde, publié par l'UIT en 1998, montre que le nombre d'abonnés au service télex dans le monde a diminué d'environ 15% (taux de croissance annuelle cumulé) entre 1990 et 1996,

notant

a) qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour faire face à l'utilisation décroissante du service télex international, qui était auparavant le seul service de transmission de texte disponible dans le monde;

b) que, étant donné que les calendriers prévoyant l'arrêt du service télex international diffèrent selon les pays, des ressources considérables, aussi bien financières qu'humaines, devraient être mobilisées pour maintenir des équipements télex tels que les commutateurs télex dans les pays qui ont déjà opté pour des services de remplacement, pour ne pas pénaliser les pays qui n'en ont pas encore fait autant,

décide de charger le Secrétaire général

1 d'analyser les causes de l'utilisation décroissante du service télex international et de déterminer quand il sera possible de remplacer le service télex international par de nouveaux moyens de télécommunication;

2 d'étudier les mesures susceptibles d'aider les pays à passer rapidement du service télex international à d'autres moyens de télécommunication modernes;

3 d'étudier également des mesures concrètes - par exemple celles tendant à encourager l'interfonctionnement entre les réseaux télex et les réseaux IP qui pourraient être particulièrement utiles aux pays dotés de réseaux télex actuels étendus - et des applications à d'autres techniques de transmission de données à large bande;

4 de soumettre un rapport au Conseil pour examen;

5 de prendre les mesures nécessaires à la mise en oeuvre des conclusions du rapport.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-98)

MINNEAPOLIS, 12 OCTOBRE - 6 NOVEMBRE 1998

Document 170-F
23 octobre 1998
Original: français

COMMISSION 6

RAPPORT DU CO-PRÉSIDENT DE LA COMMISSION 7 (QUESTIONS DE PERSONNEL) AU PRÉSIDENT DE LA COMMISSION 6

Le Co-Président de la Commission 7 (Questions de personnel) a l'honneur de porter à l'attention du Président de la Commission 6 l'adoption par la Commission 7 de la proposition reproduite ci-dessous, qui lui a été soumise par la Délégation du Canada dans le Document 146.

ARTICLE 4 (CV)

[...]

CAN/146/2
MOD 69

(3) prend les décisions nécessaires pour assurer la répartition géographique équitable et la représentation des femmes dans les catégories professionnelle et supérieure du personnel de l'Union et contrôle l'exécution de ces décisions;

Conformément aux termes de son mandat, la Commission 7 soumet à la Commission 6 ce projet d'amendement au numéro 69 de la Convention de l'Union internationale des télécommunications (Genève, 1992).

Adolar MAPUNDA
Co-Président

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-98)

MINNEAPOLIS, 12 OCTOBRE - 6 NOVEMBRE 1998

Corrigendum 1 au Document 171-F 30 octobre 1998 Original: anglais

SÉANCE PLÉNIÈRE

États-Unis d'Amérique

PROPOSITIONS POUR LES TRAVAUX DE LA CONFERENCE

RESOLUTION XX

NECESSITE URGENTE D'AGIR RAPIDEMENT POUR REGLER LE PROBLEME DU PASSAGE A L'AN 2000

1 **Insérer** l'alinéa suivant après le point *g)* du *considérant*:

h) que l'UIT-T a créé un Groupe d'études sur l'an 2000 qui, en collaboration avec l'UIT-D et l'UIT-R, fonctionne depuis le début de 1998,

2 **Modifier** l'alinéa 1 du *charge le Secrétaire général de demander au Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications*, comme suit:

1 de s'associer au Directeur du Bureau des radiocommunications et au Directeur du Bureau de développement des télécommunications pour encourager les opérateurs de télécommunication, les exploitants et les équipementiers à agir rapidement, globalement et efficacement pour régler le problème du passage à l'an 2000 en appuyant les travaux entrepris par le Groupe d'études sur l'an 2000 et en identifiant, s'il y a lieu, de nouveaux domaines dans lesquels ce groupe pourrait exercer ses activités.

1. UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-98)

Document 171-F
23 octobre 1998
Original: anglais

MINNEAPOLIS, 12 OCTOBRE - 6 NOVEMBRE 1998

Etats-Unis d'Amérique

PROPOSITIONS POUR LES TRAVAUX DE LA CONFERENCE

LE DEFI DE L'AN 2000

"Le bogue du millénaire nous rappelle de façon éloquente et frappante que nous devenons de plus en plus interdépendant au fur et à mesure que nous avons à faire face aux défis de cette ère nouvelle ..."

Président Clinton

14 juillet 1998

Résumé

Si les secteurs privé et public de tous les pays n'y font pas véritablement face, le problème de l'an 2000 peut provoquer dans les systèmes informatiques des perturbations qui seront loin d'être négligeables; il risque de mettre en péril des opérations internationales dans des secteurs économiques clés. Il risque d'avoir une incidence beaucoup plus importante qu'un simple dysfonctionnement technique – il s'agit d'une menace pour ce qui sous-tend la stabilité économique mondiale qui est marquée au coin de l'interdépendance. Aussi le Gouvernement des Etats-Unis souhaite-t-il que l'on encourage les représentants des entreprises et des gouvernements qui participent à la Conférence de plénipotentiaires de 1998 de l'Union internationale des télécommunications à attirer l'attention de leurs dirigeants nationaux sur le défi que pose le passage à l'an 2000. Evaluer les points vulnérables, corriger des systèmes critiques et préparer des plans d'urgence en prévision d'éventuelles pannes de systèmes sont autant de mesures essentielles si on veut assurer à l'économie mondiale une transition sans heurt vers le nouveau millénaire.

Historique

Le "problème de l'an 2000" s'est posé parce que les premiers programmeurs, dans leurs efforts pour économiser de l'espace mémoire, ont utilisé deux chiffres pour définir l'année aussi bien au moment de fabriquer du matériel que de mettre au point des logiciels. Lorsqu'au moment du changement de millénaire un système informatique ou un élément de ce système reposant sur un dispositif d'écriture de la date à deux chiffres rencontrera un "double zéro, il risque de l'interpréter en indiquant

l'année 1900 et non l'année 2000. Il peut en résulter un dysfonctionnement pour de nombreux réseaux et systèmes utilisant des ordinateurs pour traiter, gérer, calculer, afficher, emmagasiner, récupérer ou, d'une manière ou d'une autre, manier des dates. Le problème de l'an 2000 est souvent associé aux grands ensembles d'ordinateurs; pourtant, il risque de perturber également les ordinateurs personnels, les réseaux locaux, les réseaux de télécommunication, l'alimentation en électricité et les systèmes et l'équipement qui utilisent une technologie à base de microprocesseurs intégrés tels que les alarmes d'incendie, les automobiles, les systèmes de chauffage et de refroidissement et les systèmes de contrôle de l'approvisionnement en eau et d'assainissement.

Il se pose des problèmes dès aujourd'hui avant même le passage au nouveau millénaire. De nombreux programmeurs, imaginant au départ que leurs logiciels seraient périmés avant la fin du siècle, ont installé des applications qui devaient s'arrêter de fonctionner une fois que la date atteindrait le nombre "99" ou "09-09-99". Déjà aujourd'hui, de nombreuses banques ont dû corriger leur logiciel de traitement des prêts qui ne pouvaient plus calculer des prêts à dix ans parce que leur système ne faisait pas de différence entre 2003 et 1903.

Selon des prévisions récentes, le risque de ralentissement de l'activité économique mondiale est de 60% si les systèmes informatiques ne sont pas mis en conformité avant l'an 2000[1]. Il faut donc mettre en conformité les systèmes, en particulier bon nombre des systèmes locaux qui se connectent à des systèmes nationaux puis à des systèmes internationaux. Pour reprendre l'analogie de la récession de 1973-74 utilisée par un économiste, tout comme la crise pétrolière a causé une récession mondiale, une rupture du flux de l'information pourrait avoir des effets similaires sur l'économie. Selon d'autres estimations, les dépenses engagées après l'an 2000 seraient plus de deux fois supérieures à celles prévues au départ pour éviter les dysfonctionnements[2]. Les dépenses liées au passage à l'an 2000 risquent de solliciter lourdement les ressources humaines et financières actuelles mais le coût de la planification préalable et de la prévention des défaillances ne sera peut-être qu'une petite partie du prix à payer pour ne pas s'être suffisamment préoccupé de trouver des solutions au problème du passage au nouveau millénaire.

Il ressort de l'étude initiale du Gartner Group que le coût global du passage au troisième millénaire oscillerait, selon les estimations, entre 400 et 600 milliards de dollars. Selon les toutes dernières prévisions du Giga Information Group le chiffre pourrait être de mille milliards de dollars; selon les estimations du Software Productivity Research ce chiffre pourrait encore être plus élevé et atteindre 3 600 milliards de dollars[3]. Indépendamment du coût des problèmes techniques, d'autres estimations font apparaître que le coût des procès découlant des dysfonctionnements liés au passage à l'an 2000 pourrait être au moins aussi important.

---

[1] Kaplan, Adam; "Dr. Edward Yardeni Raises his Y2K Recession Prediction: Now Sees 60% Chance of Economic Slowdown Caused By Millennium Bug" Westergaard Year 2000, 27 mars 1998; http://www.y2ktimebomb.com/Economy/Predictions/yrdni9812.htm.

[2] Jones, Capers; "Contingency Planning for the Year 2000 Software Problem"; http://www.erols.com/steve451/Capers.html.

[3] http://www.churchlink.com.au/churchlink/y2k/scope.htm.

Conséquences générales

Plusieurs secteurs clés de l'économie, outre celui des télécommunications, pourraient eux aussi subir de graves perturbations, si les mesures correctives qui s'imposent ne sont pas prises. Chaque branche d'activité, pour ainsi dire, a mis au point des systèmes d'information intégrés et interdépendants et est tributaire de processus informatiques. Toutefois, la Conférence de plénipotentiaires de l'UIT s'intéresse avant tout aux télécommunications, qui est peut-être le secteur le plus important touché par le bogue du millénaire. Etant donné que le secteur des télécommunications et celui de l'information dépendent d'une interconnexion transparente des réseaux, on ne saurait trop souligner combien il est important pour l'économie mondiale de pouvoir compter sur des réseaux de communication. Il est donc tout particulièrement important que le secteur des télécommunications évite tout éventuel dysfonctionnement lié au problème du passage à l'an 2000 étant donné que, notamment 1) ce secteur permet le transfert électronique de fonds, la distribution de l'énergie électrique et la gestion des systèmes de gazoducs et d'oléoducs, 2) il est déterminant pour le secteur des services, l'industrie manufacturière et le bon acheminement des matières premières et des produits finis, et 3) il est vital pour les services d'urgence.

Plans d'urgence

Il se peut qu'on ne prévoit pas avant le passage au troisième millénaire, certains problèmes importants, qu'on n'en tienne pas du tout ou insuffisamment compte. Les organisations doivent donc s'attacher à élaborer des plans d'urgence bien définis et réalisables pour faire face à des dysfonctionnements inattendus. Ces plans devraient théoriquement définir des méthodes de remplacement pour mener à bien des tâches critiques et déterminer les ressources et le délai nécessaire pour lancer et mettre en oeuvre ces processus.

Alors que les plans d'urgence classiques en cas de catastrophe visent généralement à régler un problème ponctuel, les plans d'urgence concernant le passage à l'an 2000 doivent tenir compte de toutes sortes de facteurs - opérations courantes, fournisseurs, entreprises et société de transmission de données - sans parler d'éléments d'importance capitale sur le plan de l'infrastructure. Il faut pour cela identifier les opérations essentielles, leur interdépendance, les risques probables défaillance des techniques et des programmes et les conséquences possibles de ces défaillances. Etant donné qu'un grand nombre de processus automatiques sont concernés d'une manière ou d'une autre par le problème du passage à l'an 2000, toutes les organisations devraient élaborer des procédures de sauvegarde pour renforcer leurs activités prioritaires.

Comment faire face aux risques

Services officiels et secteur privé aux Etats Unis d'Amérique

Aux Etats-Unis, le Président a fait de la mise en conformité à l'an 2000 une priorité, et a demandé à chaque service public de se préparer au changement de millénaire. Dans le cadre de ces activités, il a créé, en février 1998, un Conseil chargé d'examiner le problème du passage à l'an 2000 et de coordonner toutes les mesures prises en ce sens par les services officiels au niveau fédéral. Ce Conseil travaille en collaboration avec des organismes fédéraux pour s'assurer qu'ils disposent des ressources financières et humaines nécessaires pour mettre en conformité leurs systèmes névralgiques.

Communauté internationale

Sur le plan international, de nombreuses activités visent à sensibiliser les parties intéressées au problème du passage à l'an 2000, à fournir des ressources d'information et à apporter un appui aux pays qui s'efforcent de mettre leurs systèmes en conformité avant l'an 2000. Ainsi, l'Union internationale des télécommunications (UIT) a institué un groupe spécial chargé d'examiner ce problème. Ce groupe a pris diverses mesures, notamment en:

- procédant à des enquêtes auprès des Membres de l'UIT pour déterminer la manière dont ils se préparent au passage à l'an 2000;
- publiant des articles et en présentant un dossier UIT sur son site Web[4];
- désignant des "ambassadeurs" régionaux;
- formulant les meilleures pratiques à suivre pour la planification d'urgence en vue du passage à l'an 2000;
- organisant des séminaires et des exposés;
- coordonnant des activités d'essais.

La Banque mondiale a instauré un Fonds pour l'an 2000 destiné à fournir des ressources aux pays en développement. Géré dans le cadre du programme d'information pour le développement, ce fonds aidera les pays à mettre leurs systèmes en conformité à l'an 2000[5]. Aux contributions généreusement fournies par de nombreux autres pays est venue s'ajouter récemment l'annonce d'une contribution de 12 millions de dollars des Etats-Unis d'Amérique. Dans le même ordre d'idées, conformément aux décisions prises au Sommet de Birmingham de 1998, des coordonateurs pour l'an 2000 représentant les pays du G-8 ont décidé de travailler avec des entreprises privées et des organisations internationales pour aider d'autres pays à se préparer au changement de millénaire.

Conclusion

S'ils veulent résoudre le problème du passage à l'an 2000, les pouvoirs publics et le secteur privé ne doivent pas le considérer comme un simple problème technique, mais aussi comme une question de prospérité économique. Compte tenu de la complexité du problème il est difficile d'en prévoir les éventuelles conséquences. Le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, qui accueille la Conférence de plénipotentiaires de l'UIT, incite donc les responsables de la communauté internationale des télécommunications à aider les dirigeants des secteurs public et privé de chaque pays à bien comprendre les données du problème, afin que notre société mondiale entre sans heurt dans le nouveau millénaire.

---

4 http://www.itu.int/y2k.

5 http://www.worldbank.org/y2k.

RÉSOLUTION DES ETATS-UNIS CONCERNANT LE PROBLÈME
AU PASSAGE À L'AN 2000

RÉSOLUTION XX

NECESSITE URGENTE D'AGIR RAPIDEMENT POUR REGLER LE PROBLEME DU PASSAGE A L'AN 2000

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Minneapolis, 1998),

reconnaissant

que les systèmes automatiques et intelligents, les composants et les logiciels, y compris ceux utilisés pour la fourniture de services de télécommunication, n'ont pas été conçus pour tenir compte du passage au nouveau millénaire le 1er janvier 2000 et qu'il est vital pour les pays d'assurer la continuité et la fiabilité de la fourniture des services de télécommunication,

considérant

a) que, pour ainsi dire, tous les secteurs de l'économie mondiale dépendent de réseaux de télécommunication fiables et que l'impossibilité d'éviter des défaillances importantes de ces réseaux pourrait être désastreuse;

b) que les opérateurs et les exploitants de télécommunication ont un rôle important à jouer puisqu'ils doivent donner l'assurance au grand public et aux utilisateurs tributaires des réseaux de télécommunication que leurs services ne seront pas désorganisés le 1er janvier 2000;

c) que le manque de préparation au passage à l'an 2000 risque d'être extrêmement lourd de conséquences pour le commerce international, l'investissement étranger, l'économie mondiale, voire la sécurité nationale;

d) que l'opérabilité du réseau de télécommunication mondial est capitale pour la sécurité publique, la planification préalable en cas d'urgence et les communications personnelles;

e) que le laps de temps dont on dispose pour régler le problème, à savoir un peu plus de 14 mois, est relativement court et que les opérateurs et les exploitants de télécommunication doivent redoubler d'efforts;

f) que le problème du passage à l'an 2000 est particulièrement important au niveau international, étant donné que les télécommunications mondiales sont tributaires d'une interconnexion transparente des réseaux;

g) que les stations terriennes des systèmes à satellites qui sont utilisées pour ainsi dire dans tous les secteurs de l'économie mondiale, sont particulièrement vulnérables car elles dépendent des dates,

décide

que l'Union devrait faire tout son possible pour encourager et soutenir les initiatives prises par les opérateurs et les exploitants de télécommunication dans le monde pour régler le problème du passage à l'an 2000, en les invitant à prendre les mesures qui s'imposent pour éviter les défaillances des systèmes résultant du changement de millénaire,

prie instamment les administrations des Etats Membres

1 de tout faire pour attirer l'attention sur le problème, pour amener les opérateurs et les exploitants de télécommunication à le régler rapidement et pour faciliter l'échange d'informations qui est indispensable à sa solution;

2 de travailler en étroite collaboration avec le secteur des télécommunications, pour faire en sorte que le problème du passage à l'an 2000 soit réglé rapidement et que des ressources suffisantes y soient consacrées,

prie instamment les Etats Membres

1 d'aider le Secrétaire général et le Conseil à mettre en oeuvre la présente résolution et de prendre toutes les mesures nécessaires pour régler rapidement le problème du passage à l'an 2000;

2 plus précisément d'exhorter les opérateurs et les exploitants de télécommunication:

1) à inventorier leurs systèmes et/ou composants pour déterminer s'ils doivent être reprogrammés compte tenu du passage à l'an 2000;

2) à reprogrammer et à "régler" les systèmes et/ou composants qui ne sont pas conformes à l'an 2000;

3) à tester les systèmes et/ou composants, afin de déterminer si les problèmes liés au passage à l'an 2000 ont été réglés;

4) à tester les systèmes ou composants dans leurs environnements d'exploitation;

5) au cours de toutes ces phases, à élaborer des plans d'urgence appropriés,

charge le Secrétaire général de demander au Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications

1 de s'associer au Directeur du Bureau des radiocommunications et au Directeur du Bureau de développement des télécommunications pour encourager les opérateurs de télécommunication, les exploitants et les équipementiers à agir rapidement, globalement et efficacement pour régler le problème du passage à l'an 2000;

2 de prendre les mesures nécessaires pour continuer à sensibiliser les parties intéressées au problème du passage à l'an 2000, en fournissant des renseignements à cet égard, notamment sur les normes de conformité internationales élaborées par des organisations internationales telles que le British Standards Institute (BSI), à tous les opérateurs, exploitants et équipementiers, et d'élaborer des plans d'urgence fondés sur les meilleures pratiques en la matière;

3 de faire rapport au Conseil en mai 1999 sur les progrès réalisés dans ce domaine et sur les travaux du Groupe spécial chargé d'examiner le problème du passage à l'an 2000.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-98)

Corrigendum 1 au Document 172-F/E/S 26 octobre 1998

MINNEAPOLIS, 12 OCTOBRE - 6 NOVEMBRE 1998

COMMISSION 4
COMMITTEE 4
COMISIÓN 4

SIXIÈME SÉRIE DE TEXTES DE LA COMMISSION 5
SOUMIS À LA COMMISSION DE RÉDACTION

PROJET DE RESOLUTION [COM5/5]

Sous *charge le Directeur du Bureau des radiocommunications, après consutlation du GCR*, remplacer le paragraphe 2, qui se lira comme suit:

2 de traiter les autres questions relatives à la participation des Membres des Secteurs lors des conférences mondiales des radiocommunications et de proposer à la CMR-2000 de prendre toute mesure qui pourrait être nécessaire,

* * * * * * * * * *

SIXTH SERIES OF TEXTS FROM COMMITTEE 5
TO THE EDITORIAL COMMITTEE

DRAFT RESOLUTION [COM5/5]

Under *instructs the Director of the Radiocommunication Bureau with advice from RAG*, replace paragraph 2 to read as follows:

2 to address other issues related to the participation of Sector Members at world radiocommunication conferences and propose to WRC-2000 any action as necessary,

* * * * * * * * * *

SEXTA SERIE DE TEXTOS QUE LA COMISIÓN 5 SOMETE A LA CONSIDERACIÓN
DE LA COMISIÓN DE REDACCIÓN

PROYECTO DE RESOLUCIÓN [COM/5]

En la parte dispositiva del Documento 172, donde dice *encarga al Director de la Oficina de Radiocomunicaciones, con asesoramiento del GAR*, sustitúyase el párrafo 2 por el siguiente texto:

2 que aborde otras cuestiones relativas a la participación de los Miembros de los Sectores en las Conferencias Mundiales de Radiocomunicaciones y proponga a la CMR-2000 cualesquiera medidas que considere necesarias,

UNION INTERNATIONALE DES
TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-98)

Document 172-F
23 octobre 1998
Original: anglais

MINNEAPOLIS, 12 OCTOBRE - 6 NOVEMBRE 1998

COMMISSION 4

SIXIEME SERIE DE TEXTES SOUMIS PAR LA COMMISSION 5 A LA COMMISSION DE REDACTION

La Commission 5 a adopté la Résolution ci-jointe, qui est soumise à la Commission de rédaction pour examen et transmission ultérieure à la séance plénière.

Mauricio BOSSA
Président

PROJET DE RESOLUTION [COM5/5]

PARTICIPATION DES MEMBRES DU SECTEUR DES RADIOCOMMUNICATIONS AUX CONFÉRENCES MONDIALES DES RADIOCOMMUNICATIONS

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Minneapolis, 1998),

considérant

a) qu'il existe certaines divergences dans les dispositions de la Convention concernant la participation des Membres des Secteurs aux conférences de plénipotentiaires et aux conférences des radiocommunications;

b) que la présente Conférence a examiné une recommandation visant à élargir la représentation des participants du Secteur des radiocommunications aux conférences mondiales des radiocommunications (CMR);

c) que le Groupe consultatif des radiocommunications (GCR) a examiné la question des droits et des obligations des Membres du Secteur des radiocommunications et a préconisé un élargissement de la participation des Membres des Secteurs aux conférences mondiales des radiocommunications;

d) [que la présente Conférence a adopté des amendements aux dispositions pertinentes de la Constitution et de la Convention afin d'admettre tous les Membres des Secteurs aux conférences mondiales des radiocommunications]* et que les organisations internationales et régionales visées aux numéros 278 et 279 de la Convention ont désormais le droit de demander la parole aux conférences mondiales des radiocommunications;

e) les dispositions du numéro 178 de la Constitution,

charge le Directeur du Bureau des radiocommunications, après consultation du GCR

1 d'étudier et de proposer à la CMR-2000 des procédures permettant aux Membres des Secteurs (à l'exception de ceux visés aux numéros 278 et 279 de la Convention) de demander la parole aux conférences mondiales des radiocommunications;

2 de traiter les autres questions relatives à la participation des Membres des Secteurs lors des conférences mondiales des radiocommunications,

invite la CMR-2000

1 à prendre des mesures appropriées en vue de la participation des Membres des Secteurs à la CMR-2000;

2 à proposer au Conseil toute mesure qui pourrait être examinée par la prochaine Conférence de plénipotentiaires concernant l'application de la présente Résolution.

---

* Le texte devra être modifié quant à sa forme après examen par la Commission 6.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-98)

MINNEAPOLIS, 12 OCTOBRE - 6 NOVEMBRE 1998

Document 173-F
23 octobre 1998
Original: anglais

COMMISSION 6

Note du Président de la Commission 5 au Président de la Commission 6

PARTICIPATION DES MEMBRES DES SECTEURS DES RADIOCOMMUNICATIONS AUX CONFERENCES MONDIALES DES RADIOCOMMUNICATIONS

La recommandation R.15 du Groupe UIT-2000 ayant déjà été approuvée, vous voudrez peut-être noter que le projet de Résolution [COM5/5], qui traite de la même question, a été approuvé par la Commission 5 et soumis à la Commission de rédaction (voir le Document 172).

M. BOSSA
Président

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-98)

MINNEAPOLIS, 12 OCTOBRE - 6 NOVEMBRE 1998

Document 174(Rév.1)-F
29 octobre 1998
Original: français

COMMISSION 7

COMPTE RENDU

DE LA

TROISIÈME SÉANCE DE LA COMMISSION 7

(GESTION DE L'UNION)

Lundi 19 octobre 1998 à 9 h 35

Finances
Président: M. U. MOHR (Allemagne)

Puis: Questions de personnel
Président: M. A. MAPUNDA (Tanzanie)

Sujets traités		**Documents**
1	Arriérés: demandes présentées par la Mauritanie, Grenade, le Nicaragua et l'Azerbaïdjan	DT/11
2	Déclaration du Président du Conseil du personnel	-
3	Organisation des travaux de la Commission (suite)	DT/6
4	Situation financière de la Caisse d'assurance du personnel de l'UIT	44
5	Gestion et développement des ressources humaines	55

1 Arriérés: demandes présentées par la Mauritanie, Grenade, le Nicaragua et l'Azerbaïdjan (Document DT/11)

1.1 Le **Président**, ayant rappelé que la plénière se réunira le lendemain pour procéder à l'élection du Secrétaire général, dit qu'il est urgent que la Commission se prononce sur les demandes formulées par quatre Etats Membres de l'Union: la Mauritanie, Grenade, le Nicaragua et l'Azerbaïdjan. Ces demandes et la question des arriérés ayant déjà été longuement discutées à la deuxième séance de la Commission, le Président propose à la Commission d'approuver les recommandations contenues dans le rapport du Président de la Commission 7 à la plénière, qui fait l'objet du Document DT/11.

1.2 Le **Secrétaire** souligne que les quatre recommandations contenues dans le Document DT/11 ne préjugent pas de la recommandation de la Commission 7 sur les arrangements ultérieurs relatifs aux arriérés. Un projet de Résolution sur ce point sera présenté à une séance ultérieure.

1.3 Le **Président** ajoute que les recommandations contenues dans le Document DT/11 ont été élaborées en tenant compte des obligations légales de l'Union et des décisions prises par les précédentes Conférences de plénipotentiaires. Ces recommandations ne préjugent en rien des discussions ultérieures de la Commission sur le Document 33 et la recommandation 13 (2ème alinéa) du Groupe UIT-2000. Pour l'instant, les comptes spéciaux d'arriérés existent bel et bien. S'agissant de la Mauritanie, le Président propose que la Commission recommande à la plénière de transférer le montant des contributions impayées (509 458,45 francs suisses) dans un compte spécial d'arriérés ne portant pas intérêt, ce qui permettra à la Mauritanie de récupérer son droit de vote; le Conseil serait autorisé à passer par pertes et profits les intérêts moratoires, qui se chiffrent à 809 352,10 francs suisses, à condition que la Mauritanie respecte strictement le plan d'amortissement convenu.

1.4 Il en est ainsi **décidé**.

1.5 Le **délégué de l'Algérie** demande si, dans le cas où la plénière adopterait la recommandation de la Commission, la Mauritanie pourrait exercer immédiatement son droit de vote.

1.6 Le **Président** répond que cela serait effectivement le cas. En ce qui concerne Grenade, il propose que la Commission recommande à la plénière de transférer le montant des contributions non acquittées de Grenade (721 572,65 francs suisses) dans un compte spécial d'arriérés ne portant pas intérêt, à condition que ce pays soumette un plan d'amortissement et le respecte strictement.

1.7 Il en est ainsi **décidé**.

1.8 Le **délégué des Etats-Unis** suggère, au vu des difficultés que soulèvent les comptes spéciaux d'arriérés, de recommander, pour chacune des demandes examinées, la création d'un compte spécial d'arriérés sous réserve que l'Etat concerné, non seulement soumette un plan d'amortissement, mais négocie un plan d'amortissement acceptable pour le Conseil prévoyant le remboursement des sommes dues dans un délai d'un an.

1.9 Le **Président** dit que cette suggestion sera notée dans le projet de Résolution qui sera, à un stade ultérieur, présenté à la plénière. Il n'est pas nécessaire de la prendre en considération dans le cadre des demandes d'Etats Membres qui souhaitent pouvoir récupérer leur droit de vote pour participer aux élections.

1.10 Le **délégué des Etats-Unis** se demande s'il est normal que certains pays soient autorisés à retrouver leur droit de vote avant même que la plénière se soit prononcée sur les arriérés et les comptes spéciaux d'arriérés.

1.11 Le **Secrétaire** fait remarquer que les recommandations que la Commission présentera à la prochaine séance de la plénière ne concernent que deux Etats qui récupéreraient leur droit de vote. S'agissant de la Mauritanie, la préoccupation du délégué des Etats-Unis a déjà été prise en compte puisque des modalités sont prévues tendant à ce que cet Etat respecte strictement le plan d'amortissement prévu. La question générale des plans d'amortissement et des comptes spéciaux d'arriérés sera traitée dans un projet de Résolution qui définira les grandes lignes de la politique en la matière.

1.12 Le **délégué de l'Espagne** pense que, pour des raisons de clarté, il conviendrait que la plénière examine formellement les recommandations de la Commission avant de procéder aux élections, et qu'à cette fin, celles-ci soient inscrites à son ordre du jour.

1.13 Le **Président** dit que telle est la procédure déjà envisagée.

1.14 Le **délégué des Etats-Unis** dit qu'il peut accepter la solution proposée par le Secrétaire, à savoir que sa proposition sera incorporée dans le projet de Résolution sur les comptes spéciaux d'arriérés, étant entendu que le contenu du projet de Résolution s'appliquera à tous les Etats.

1.15 Le **Président** prend note de ce commentaire. En ce qui concerne le Nicaragua, il propose que la Commission recommande à la plénière de transférer le montant des contributions non acquittées (1 225 814,65 francs suisses) dans un compte spécial d'arriérés ne portant pas intérêt, ce qui permettra au Nicaragua de récupérer son droit de vote; le Conseil serait autorisé à passer par pertes et profits les intérêts moratoires, qui se chiffrent à 851 657,90 francs suisses, à condition que le Nicaragua respecte strictement le plan d'amortissement convenu.

1.16 Il en est ainsi **décidé**.

1.17 En ce qui concerne l'Azerbaïdjan, le **Président** propose que la Commission recommande à la plénière de ne pas accéder à la demande de l'Azerbaïdjan; toutefois, la Conférence de plénipotentiaires, en accord avec l'Azerbaïdjan, pourrait autoriser le Conseil à annuler les intérêts moratoires pour la période 1992-1997, dont le montant s'élève à 70 966,80 francs suisses.

1.18 Il en est ainsi **décidé**.

1.19 Le **délégué du Nicaragua** remercie la Commission de la recommandation qu'elle a formulée à l'intention de la plénière et réitère la détermination de son pays à respecter les engagements qu'il a pris.

M. Mapunda prend la présidence.

2 Déclaration du Président du Conseil du personnel

2.1 Le **Président du Conseil du personnel** prononce une déclaration, qui est reproduite à l'Annexe A.

3 Organisation des travaux de la Commission (suite) (Document DT/6)

3.1 Il est **pris note** du Document DT/6.

4 Situation financière de la Caisse d'assurance du personnel de l'UIT (Document 44)

4.1 Le **Secrétaire** rappelle que, depuis de nombreuses années, le Fonds de pension a nécessité l'appui financier de l'Union. La Conférence de plénipotentiaires de Nairobi a décidé que la contribution annuelle de 350 000 francs suisses du budget ordinaire au Fonds de pension serait maintenue jusqu'à ce que le Fonds soit en mesure de faire face à ses obligations. La Conférence de plénipotentiaires de Nice a décidé de ramener la contribution annuelle à 250 000 francs suisses. La Conférence de plénipotentiaires de Kyoto a quant à elle ramené cette contribution à 200 000 francs suisses. Vu l'évolution de la situation financière du Fonds, il est proposé que la contribution annuelle de 200 000 francs suisses du budget ordinaire soit ramenée à 70 000 francs suisses et maintenue au niveau nécessaire jusqu'à ce que le Fonds soit en mesure de faire face à ses obligations. Cette proposition est contenue dans le projet de Résolution figurant à l'Annexe A du Document 44.

4.2 Le **délégué du Japon** appuie le projet de Résolution.

4.3 Répondant à une question du **délégué des Pays-Bas**, le **Secrétaire** dit que la proposition de contribution qui est faite correspond au niveau nécessaire pour que le Fonds puisse faire face à ses obligations.

4.4 Le projet de Résolution figurant à l'Annexe A du Document 44 est **approuvé**.

5 Gestion et développement des ressources humaines (Document 55)

5.1 Le **Secrétaire général** présente le Document 55, qui a trait à l'important sujet de la gestion et du développement des ressources humaines. Ce document fait le point sur la mise en oeuvre des Résolutions de Kyoto concernant les questions de personnel, lesquelles portent essentiellement sur les domaines suivants: le recrutement, le suivi du comportement professionnel, le développement des ressources humaines, le classement des emplois, la planification des ressources humaines, les compensations et les rémunérations, et les relations personnel/direction. Il contient trois projets de Résolution, ayant trait respectivement à la gestion et au développement des ressources humaines, aux questions relatives aux rémunérations, et à la participation du personnel aux conférences de l'Union. Le Secrétaire général invite la Commission à approuver ces projets de Résolution et à apporter au Secrétariat des conseils et suggestions pour améliorer la gestion de l'Union.

5.2 Le **délégué de l'Espagne** souligne que le document à l'examen fait état des observations et propositions faites par le Conseil à sa dernière session en ce qui concerne la mise en oeuvre des Résolutions de la Conférence de plénipotentiaires de Kyoto. Un des sujets qui a donné lieu à de nombreuses discussions est celui des contrats d'engagement renouvelable (contrats MRT). Le Conseil a souhaité que la Résolution 1080 du Conseil soit strictement appliquée, en particulier en ce qui concerne le nombre des contrats octroyés et les critères de leur attribution. Afin de pouvoir suivre l'évolution de la mise en oeuvre de ce type de contrats, il a demandé qu'un rapport sur la question lui soit présenté chaque année.

5.3 Le **délégué du Cameroun** est d'avis que, dans l'ensemble, un certain nombre de mesures incitatives ont été prises en faveur du personnel depuis la dernière Conférence de plénipotentiaires. L'UIT étant régie par le régime commun des Nations Unies, il est évident que ces mesures ne peuvent pas donner satisfaction globalement dans l'immédiat. Le Cameroun souhaite insister sur un point, à savoir qu'il a été admis que soient reclassés certains postes au niveau D.2. Cette démarche doit permettre à l'Union de revoir l'ensemble du classement pour que les mesures incitatives prises en faveur d'une catégorie de personnel se répercutent sur l'ensemble des catégories. Ce faisant, on dissiperait le sentiment de frustration que d'aucuns ressentent face à ce qui est considéré comme une injustice lorsque les mesures prises ne sont pas perçues comme des actions globales, mais spécifiques.

5.4 Le **délégué des Etats-Unis,** se référant à la proposition 3 du Document 55 et notamment à l'encouragement de la nomination de femmes aux emplois de la catégorie professionnelle, demande si la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) a présenté son rapport sur la représentation du personnel féminin et souligne que, si tel n'est pas le cas, ce document devra être communiqué au Conseil dès sa publication. A propos de la proposition 14, il croit comprendre que l'UIT dispose d'un système de départ en retraite en vertu duquel les fonctionnaires cessent leurs activités soit à 60, soit à 62 ans, et il souhaiterait que l'UIT fixe une limite d'âge uniforme de 62 ans. Il souligne que les compétences des membres du personnel en fin de carrière sont souvent précieuses pour l'Union.

5.5 Le **délégué du Canada** rappelle que la Conférence de plénipotentiaires de Kyoto avait soulevé la question de la nomination de femmes aux emplois de la catégorie professionnelle. Evoquant une recommandation de la Commission de Haut Niveau datant de 1991, il constate que, sept ans plus tard, peu de progrès ont été accomplis en la matière.

5.6 Le **délégué des Pays-Bas** se déclare quelque peu déçu par l'évolution de la situation des contrats à court terme dans le cadre de l'UIT. Dans l'intérêt de l'organisation, il devrait être possible d'offrir au personnel des perspectives de carrière à long terme, ainsi que des contrats à durée déterminée. Concernant la proposition 13 qui a trait aux contrats MRT, il semble que les tentatives d'accroître la flexibilité dans l'Union n'aient pas abouti; le délégué se demande donc s'il peut ou non lire l'Annexe A de manière à y voir un soutien au renouvellement des efforts visant à appuyer la proposition 13.

5.7 Le **Secrétaire** répond au délégué de l'Espagne que le Secrétariat a également à coeur de clarifier les conditions dans lesquelles les contrats MRT sont et seront octroyés. Le Secrétariat s'engage à présenter un rapport au Conseil en la matière. Répondant au délégué des Pays-Bas, il indique que les contrats MRT constituent un instrument supplémentaire dont dispose l'UIT pour répondre à des besoins très divers et qui évoluent rapidement. L'UIT peut proposer des contrats de types divers, ce dont elle ne saurait se priver. Elle doit seulement rechercher un équilibre entre les types de contrats offerts compte tenu de ses besoins, des ressources budgétaires dont elle dispose et des possibilités offertes par le régime commun des Nations Unies. Le Secrétariat s'efforce de rechercher cet équilibre, et il est en train d'examiner les résultats d'une étude qui vient d'être complétée sur ce problème. Les problèmes de recrutement qui préoccupent les délégués des Etats-Unis, du Canada et du Cameroun sont liés aux types de contrats, dans la mesure où certains contrats sont plus attrayants que d'autres.

5.8 Concernant la question de la nomination de femmes, l'UIT suit de très près les travaux de la CFPI. Il existe aussi à l'UIT un point focal qui s'occupe de cette question. Cependant, si le Secrétariat est conscient qu'il est nécessaire de faciliter l'accès des femmes aux postes de la catégorie professionnelle, il ne peut provoquer des candidatures là où elles n'existent pas. Mais il peut favoriser ces candidatures en multipliant les points de diffusion des vacances de postes.

5.9 S'agissant de l'âge du départ à la retraite des fonctionnaires, le Secrétaire dit que l'Union est liée par son appartenance au régime des Nations Unies. Actuellement, les fonctionnaires entrés en service avant le 1er janvier 1990 doivent impérativement prendre leur retraite dans le mois qui suit la date à laquelle ils ont eu soixante ans, et les fonctionnaires entrés en fonction après le 1er janvier 1990 peuvent continuer à travailler jusqu'à la fin du mois au cours duquel ils ont eu soixante-deux ans. Cette règle des Nations Unies est strictement appliquée, sans discrimination. Bien entendu, le Secrétaire général a la faculté de prolonger certains contrats au-delà de l'âge fixé, à titre exceptionnel, lorsque des besoins particuliers de l'UIT l'exigent, dans une mesure raisonnable. Or, sur le marché du travail, nombreux sont les jeunes diplômés, très compétents, qui sont en quête de leur premier emploi ou qui souhaitent parfaire leur carrière en participant aux travaux de l'UIT. Le souci de l'Union d'engager ces jeunes diplômés influe évidemment sur les décisions relatives à la prolongation ou non des contrats des fonctionnaires en âge de prendre leur retraite.

5.10 Enfin, le Secrétaire informe le délégué des Etats-Unis que le rapport de la CFPI n'a pas encore été publié.

5.11 Le **délégué de l'Algérie** demande si le Secrétariat envisage de présenter d'autres documents sur la gestion et le développement des ressources humaines, ou si toutes les questions y afférentes sont traitées dans le document mis à l'étude.

5.12 Le **Secrétaire** répond qu'il n'y a pas d'autres documents généraux sur le sujet, mais qu'il existe des projets de Résolution que le Conseil du personnel a élaborés avec l'appui de certaines délégations et un projet de Résolution sur l'instauration à l'UIT d'un régime d'assurance pour les soins de longue durée.

5.13 Le **délégué de l'Algérie** souhaite avoir une idée précise sur la manière dont les questions du personnel sont examinées. Il rappelle que le Document 55 a fait l'objet de longues discussions, pendant la session de 1998 du Conseil, concernant certains éléments essentiels pour l'avenir et pour le fonctionnement de l'Union. L'Algérie s'est attachée à défendre des questions de principe, soutenue en cela par une majorité de Membres du Conseil, tant en 1997 qu'en 1998. L'orateur rappelle le souci qui l'anime de voir la gestion et le développement des ressources humaines gagner en transparence, alors que nombreux sont les exemples attestant d'un manque de transparence incompatible avec les buts d'une Union qui vise à l'universalité. L'Algérie ne reconnaît pas les quotas pour les fonctionnaires recrutés sans son accord; cette position de principe porte sur tout type de recrutement. L'Algérie s'étonne qu'en la matière l'UIT se place en marge du système commun des Nations Unies. Elle souhaite que l'Union en revienne à la pratique commune, qui respecte la souveraineté des Etats. Le manque de transparence auquel l'Algérie fait allusion porte également sur la procédure de suppression ou de transformation des postes, laissée à la discrétion du Secrétaire général. L'Algérie voudrait profiter de cette Conférence de plénipotentiaires pour qu'on mette un terme à cette pratique.

5.14 Le délégué de l'Algérie rappelle que la Conférence de plénipotentiaires (Kyoto, 1994) a adopté la Résolution 49, qui est le fruit d'un compromis. L'Algérie aurait voulu retrouver, en synthèse dans le Document 55, la nature et l'esprit du compromis qui a présidé à l'élaboration de cette Résolution, afin que toutes les délégations sachent dans quelles conditions ladite Résolution a été mise en oeuvre et appliquée par le Secrétariat. Le délégué constate qu'il existe un lien entre la Résolution 49 et la proposition 14 concernant les pratiques de mise à la retraite. Bien que sa

délégation partage les préoccupations de certains fonctionnaires qui voudraient poursuivre leurs activités au-delà de l'âge de la retraite, le cas précis des fonctionnaires occupant des postes D.2 dans les conditions prévues par le Conseil de 1998 constitue une question qui doit être traitée à part et qui doit s'insérer dans le cadre des principes énoncés en matière de mise à la retraite lors du Conseil de 1998 par le responsable de la gestion du personnel; ces postes devraient être ouverts au concours général. Le délégué de l'Algérie se réserve le droit de revenir ultérieurement sur cette question en séance plénière.

5.15 Le **Président** indique que le Chef du personnel préparera un document exhaustif sur les questions relatives aux postes D.2. S'il n'y a pas d'objections, il propose de passer à l'étude du projet de Résolution qui figure à l'Annexe A du document et qui concerne la gestion et le développement des ressources humaines.

5.16 Le **Secrétaire** présente ladite Résolution, qui est une version révisée de la Résolution 48 (Kyoto, 1994) et qui reprend la plupart des points contenus dans le Document 55.

5.17 A l'alinéa *a)* du *considérant*, le **délégué des Etats-Unis** souhaite remplacer l'expression "jeunes spécialistes" par "spécialistes en début de carrière", et ce, dans un souci d'objectivité. A l'alinéa *b)* du *considérant*, il juge contestable la présence de l'expression "dans chaque Secteur", dans la mesure où elle réduit inutilement la souplesse de l'UIT. Au paragraphe 2 du *décide*, il propose d'ajouter, à la fin, l'expression "dans les limites des ressources disponibles et dans la mesure compatible avec le régime commun des Nations Unies".

5.18 Le **délégué de l'Allemagne** appuie les propositions des Etats-Unis, notamment pour ce qui est des alinéas *a)* et *b)* du *considérant*. A l'alinéa *b)* en particulier, il est d'avis que l'expression "dans chaque Secteur" implique des subdivisions trop étroites pour l'Union, qui risque ainsi de se priver des spécialistes dont elle a besoin.

5.19 Le **délégué de l'Algérie**, comprenant que les mots "dans chaque Secteur" figurant à l'alinéa *b)* du *considérant* puissent restreindre la notion de répartition géographique, propose de les supprimer, car la notion de répartition doit être considérée comme globale au sein de l'Union.

5.20 Le **délégué des Etats-Unis** dit que l'observation qu'il a formulée concernant l'expression "jeunes spécialistes" vaut également pour le paragraphe 5 du *charge le Secrétaire général*. Dans le même paragraphe, l'expression "améliorer la situation de la catégorie professionnelle" appelle des précisions.

5.21 Le **délégué de l'Algérie** préférerait qu'au paragraphe 4 du *charge le Secrétaire général* soit conservé le terme "représentation géographique" qui est mieux adapté que le terme "répartition géographique" au contexte de la politique de recrutement.

5.22 Le **Secrétaire**, ayant fait remarquer que l'UIT n'applique pas de politique de quota et que, de toute façon, le terme employé dans la version espagnole du document est celui de "representación", suggère d'aligner les versions anglaise et française sur la version espagnole.

5.23 Le **délégué de l'Espagne**, soutenu par les **délégués de l'Algérie** et **du Cameroun**, préférerait que le *demande au Conseil* soit intitulé *charge le Conseil*. Au paragraphe 4 de cette même partie, il propose que le membre de phrase ajouté à la fin soit modifié comme suit: "compte tenu, en particulier, des points *b)* et *c)* du *considérant* ci-dessus". En effet, c'est aussi compte tenu de l'ensemble des points du *considérant* que le Conseil doit adopter les mesures qu'il juge nécessaires pour attirer un nombre suffisant de candidats qualifiés aux emplois mis au concours par l'Union.

5.24 Le **délégué des Pays-Bas** suggère que, conformément à la proposition du délégué des Etats-Unis, soutenue par le délégué de l'Allemagne, il soit fait référence aux dispositions du régime commun des Nations Unies.

5.25 Le **délégué des Etats-Unis** aimerait qu'il soit précisé, au paragraphe 3 du *demande au Conseil*, que les crédits destinés à la formation en cours d'emploi doivent représenter un maximum de 3% du budget consacré aux dépenses de personnel. Le **Secrétaire** répond que ces 3% sont absolument nécessaires pour assurer la formation du personnel et qu'il n'est pas souhaitable que l'Union donne l'impression de limiter ce type de dépenses.

5.26 Le **Président** dit que cette question peut être laissée à l'appréciation du Secrétariat général et propose que le projet de Résolution figurant à l'Annexe A, compte tenu des modifications proposées, soit approuvé et transmis à la plénière.

5.27 Il en est ainsi **décidé**.

5.28 Le **Président** invite les délégués à examiner le projet de Résolution qui figure à l'Annexe B et qui concerne les questions relatives aux rémunérations.

5.29 La **déléguée de l'Australie**, revenant sur le paragraphe 3.60 du document, demande quand exactement le Secrétariat de l'UIT a indiqué à la CFPI des emplois pour lesquels le recrutement et le maintien en service du personnel posent des problèmes. A la lecture du *rappelant* du projet de Résolution, il semblerait en effet que l'Assemblée générale des Nations Unies ait pris une décision ferme d'instituer des barèmes professionnels spéciaux dans le régime commun et que la CFPI ait tardé à appliquer cette décision.

5.30 Le **Secrétaire** répond que la CFPI n'a pas encore pris de décision visant à instituer un système de barèmes professionnels spéciaux mais qu'elle rassemble des données concernant la structure et le niveau des barèmes spéciaux appliqués par la fonction publique du pays de référence, c'est-à-dire les Etats-Unis d'Amérique, pour des emplois similaires.

5.31 Le **délégué du Royaume-Uni**, appuyé par le **délégué des Etats-Unis**, dit que le libellé du *rappelant* est effectivement malheureux puisqu'il implique une critique de la lenteur d'exécution au sein du système des Nations Unies. Il suffirait de supprimer la fin de la phrase ("décision qui n'est toujours pas appliquée").

5.32 Le **délégué de l'Algérie** regrette que la nouvelle formulation du paragraphe *a*) du *considérant* affaiblisse le propos initial qui était de souligner que le niveau de rémunération du régime commun en ce qui concerne les catégories professionnelles et supérieures n'est plus compétitif par rapport à un certain nombre d'autres fonctions publiques internationales. Il propose de remplacer, dans la partie du texte modifiée, le verbe "assurer" par le verbe "restaurer". Le **délégué du Royaume-Uni** souligne que l'Union n'a pas la compétence nécessaire pour restaurer les niveaux de rémunération du régime commun.

5.33 Le **délégué de la Suisse**, appuyé par le **délégué des Etats-Unis**, est lui aussi favorable au maintien du *considérant* sous sa forme initiale et rappelle que cette question a été largement débattue durant les deux dernières années au sein du Groupe de travail tripartite créé par le Conseil. Il est indéniable que, pour certains postes - mais pas pour tous - l'UIT ne propose pas des conditions de nature à concurrencer les offres du secteur privé et que des adaptations seraient nécessaires.

5.34 Le **Président** dit que le Secrétariat se chargera de revoir le texte pour éliminer toute connotation négative à l'égard du système des Nations Unies. Il propose par contre que, à l'alinéa *a)* du *considérant*, le verbe "assurer" soit maintenu, le verbe "restaurer" lui paraissant trop fort.

5.35 Il en est ainsi **décidé**.

5.36 Concernant le paragraphe 2 du *charge le Conseil*, le **délégué des Etats-Unis**, appuyé par le **délégué des Pays-Bas**, souhaiterait obtenir des éclaircissements sur le type de mesures envisagées dans la modification proposée au texte.

5.37 Le **Secrétaire** répond que, en introduisant cette modification, le Conseil n'avait aucune intention de faire sortir l'Union du système commun des Nations Unies mais simplement de permettre à l'Union de répondre à ses obligations juridiques à l'égard de la mise en oeuvre des décisions du régime commun, ainsi que de lui permettre d'adresser des demandes précises aux organes du régime commun afin que ses besoins spécifiques soient pris en compte par ces derniers lors de la préparation de ces décisions.

5.38 Le **délégué des Pays-Bas** ayant souligné que le texte proposé est peu explicite, le **Président** propose que la réflexion se poursuive après la réunion et d'ici la prochaine séance de la Commission, dans le but d'améliorer le libellé de ce paragraphe.

5.39 Sous réserve de ces modifications, il est **décidé** que le texte du projet de Résolution figurant à l'Annexe B, désormais approuvé, sera transmis à la plénière.

5.40 Le **Président** invite les délégués à examiner le projet de Résolution figurant à l'Annexe C et qui concerne la participation du personnel aux conférences de l'Union.

5.41 Le **délégué de la Suisse**, soucieux de souligner encore davantage que la richesse de l'Union réside dans son personnel, propose d'ajouter un alinéa *d)* au *considérant* qui se lirait comme suit: "*d)* qu'il est important que le Conseil du personnel soit consulté par le Secrétaire général avant que toute décision concernant la gestion des ressources humaines et les conditions de travail à l'UIT soit prise". Il ne s'agirait pas de créer une nouvelle structure mais de garantir qu'au sein des structures existantes les représentants du personnel soient consultés par le Secrétaire général lorsque des décisions sont prises concernant le personnel.

5.42 La **déléguée de la Tanzanie** insiste à son tour sur la nécessité d'une concertation entre le personnel et le Secrétaire général et soutient la proposition faite par le délégué de la Suisse.

5.43 Le **délégué du Cameroun**, appuyé par les **délégués du Koweït** et **du Bénin**, est favorable à l'alinéa proposé quant au fond mais souhaiterait que soit trouvée une formulation qui ne laisse aucun doute quant au fait que le Secrétaire général reste investi de l'autorité suprême.

5.44 Les **délégués de Cuba, de l'Algérie** et **de la France** soutiennent la proposition du délégué de la Suisse.

5.45 Le **délégué des Pays-Bas**, appuyé par le **délégué du Royaume-Uni**, soutient la proposition du délégué de la Suisse sous réserve que la concertation envisagée s'applique exclusivement aux décisions globales.

5.46 Le **délégué du Japon** dit que la concertation est évidemment une bonne chose dans certains cas mais que la prudence est de rigueur en ce qui concerne la formulation exacte à adopter.

5.47 Le **Secrétaire** rappelle que le Chapitre VIII des Statut et Règlement du personnel de l'Union intitulé "Relations avec le personnel" contient précisément les dispositions discutées. Le Secrétariat pourrait élaborer un texte qui renvoie simplement aux dispositions de ce chapitre.

5.48 Le **Président** propose que l'examen de l'Annexe C soit interrompu et que les délégations de la Suisse, du Cameroun et du Royaume-Uni se concertent pour élaborer un nouveau projet de texte qui sera soumis à la Commission à sa prochaine séance.

5.49 Il en est ainsi **décidé**.

La séance est levée à 12 h 50.

Les Secrétaires:
A. TAZI-RIFFI
A. DESCALZI

Les Présidents:
U. MOHR
A. MAPUNDA

Annexe: 1

ANNEXE A

Déclaration du Président du Conseil du personnel

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les délégués,

Chers collègues,

L'Organisation internationale du travail, mandatée par sa Constitution pour établir les normes internationales du travail et en promouvoir les droits fondamentaux, a, lors de sa dernière session de juin 1998, à Genève, rappelé quelques-uns de ses principes constitutionnels, à savoir la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit de négociation collective.

Or, voici 4 ans que s'est tenue à Kyoto la Conférence de plénipotentiaires. Vous, Etats Membres, nous le personnel et l'administration, nous nous étions engagés à ouvrir une ère nouvelle pour ce qui concerne nos relations de travail. La Résolution 51 a été adoptée à Kyoto, par vous, à l'unanimité. C'était une Résolution qui avait apporté beaucoup d'espoir au personnel. Elle stipule entre autre "qu'il est important que des relations de travail fructueuses soient nouées entre le personnel et son employeur et que le personnel participe à la gestion".

Si cette Résolution avait été appliquée, nous aurions pu éviter des pertes de temps, d'énergie et d'argent ainsi que des litiges et des contentieux. Or, elle ne l'est pas. Les comités internes auxquels nous participons ne donnent que des avis consultatifs et un seul d'entre eux est paritaire. En tout cas, depuis Kyoto, la gestion des ressources continue de se faire sans réelle participation du personnel.

Mais le personnel de l'UIT ne vient pas devant vous pour dresser uniquement un bilan mais aussi pour participer au devenir d'une organisation capable de répondre aux demandes du marché mondial des télécommunications et en même temps soucieuse de valoriser et de motiver son personnel en respectant ses droits fondamentaux.

Voyez dans cet état d'esprit un signe de confiance et de vitalité de notre Union.

Le personnel de l'UIT, grâce à l'action de son Conseil du personnel, que nous avons l'honneur de représenter devant vous, a été à la base de la revitalisation du Groupe Tripartite pour la gestion des ressources humaines (pour les délégués qui ne participaient pas aux travaux du Conseil de l'UIT, rappelons que ce groupe a un statut ad hoc et a été chargé de préparer quelques-unes des propositions qui vous sont présentées dans le Document 55). Le Groupe tripartite représente un progrès pour ce qui concerne l'utilisation rationnelle des ressources de l'UIT. En effet, en 5 jours seulement de réunions, qui se sont tenues entre novembre 1996 et février 1998, ce groupe, auquel des délégations des pays membres ont participé, a permis au personnel et à l'administration de donner corps à un certain nombre de projets.

Parmi ces projets, on citera: la création des postes hors-cadres visant à diminuer la précarisation des emplois, la nomination d'une personne responsable des questions relatives au rôle des femmes à l'UIT, la création d'un mécanisme de promotion personnelle axée sur l'ancienneté et sur l'évaluation professionnelle. Ce dernier est désormais en application. D'autres projets, moins avancés, attendent le "feu vert" de la nouvelle équipe de direction que vous serez appelés à élire. Parmi eux, la mise en oeuvre de la fonction de médiateur, la création d'un mécanisme de retraite à la carte (55 à 62 ans), et l'aménagement du temps de travail compatible avec les obligations familiales.

Quant à la situation des femmes, l'UIT est, sur ce point, la "lanterne rouge" des organisations internationales. Nous voulons croire que la récente mise en place d'un "gender focal point" se traduira par une réelle volonté politique de parité passant par le recrutement et la promotion interne des femmes.

Nous attirons, à ce propos, votre attention sur les conclusions du Groupe spécial chargé de ces questions, et vous demandons d'adopter les mesures qui vous seront proposées.

Poursuivant notre bilan, nous évoquerons brièvement quelques aspects de la politique de gestion du personnel.

- ***Précarité des contrats de travail/économie***

La politique de réductions budgétaires a été mise en place sur deux axes: 1) Laps de temps important entre les départs à la retraite et leur remplacement, et 2) attribution de contrats précaires pour des postes permanents, comme les tâches qu'ils assurent. A la fin de l'année 1997, 6% des postes prévus au budget n'étaient pas pourvus.

La durée des conférences a été réduite par souci d'économies. Les agendas, quant à eux, sont toujours aussi chargés et les exigences de rapidité et de qualité demeurent. La charge de travail augmente et, par conséquent, le stress également.

Il est fait souvent référence aux méthodes de travail du secteur privé et s'il est raisonnable que l'UIT s'en inspire pour améliorer les services fournis à ses membres, il n'en reste pas moins vrai que l'UIT, pour l'instant, n'est pas capable d'en offrir les avantages; notamment, elle échappe à toute législation en matière de protection sociale. Alors que la précarisation des emplois s'installe, que devient le fonctionnaire qui perd son emploi? Contrairement à ce qui se passe dans un cadre national, il se retrouve devoir quitter le pays de son dernier lieu d'affectation dans les plus brefs délais, sans pouvoir prétendre à aucun système de réinsertion ou de formation, sans indemnité chômage et sans assurance maladie. Dans le passé beaucoup de fonctionnaires étaient détachées de leur administration. Ce n'est plus le cas. Nous pensons donc que l'UIT doit assumer ses responsabilités si elle veut attirer et retenir du personnel qualifié en mettant en place un mécanisme de protection sociale.

- ***Respect et exécution des décisions prises par les Etats Membres:***

Vous avez décidé un certain nombre de mesures dont l'application a été laissée à la discrétion de l'Administration. Celle-ci n'a guère fait preuve de diligence, pas plus que d'imagination.

En 1994, la Conférence de Plénipotentiaires avait reconnu la nécessité de fournir au personnel des services d'orientation, de planification et conseil en carrière (Résolution 1). Ceci aurait dû se concrétiser par la création d'un poste P.4 de Conseiller(e) de carrière et un poste G.5 d'assistant(e). Aucun financement n'ayant été prévu pour ces postes, le Conseil de l'UIT a recommandé en 1996

que des postes soient redéployés afin de remplir ce besoin. Aucun poste n'a été redéployé à cette fin. Le Groupe Tripartite a demandé au Conseil 1998 de prendre une décision à ce sujet ou de renvoyer la question à la Conférence de Plénipotentiaires. Nous voilà donc, 4 ans après la recommandation que vous avez faite à Kyoto, débattre à nouveau de ce problème à Minneapolis.

Par contre, on relèvera que lors du dernier conseil, au mois de mai de cette année, vous, Membres du Conseil de l'UIT, avez pris deux décisions: création de postes D2 avec indemnité de fonction pour les actuels occupants de ces emplois, et révision des contrats MRT déjà octroyés; si on peut se féliciter de la célérité avec laquelle, dans les jours qui ont suivi, l'indemnité de poste au grade D2 a été attribuée aux fonctionnaires occupant ces emplois, on ne peut que déplorer que la révision des contrats MRT, elle, soit toujours et encore en attente.

Dans la pratique, on peut donc observer que vos décisions, selon qu'elles intéressent l'administration ou non, ne bénéficient pas du même traitement.

Quelles mesures pensez-vous prendre pour que toutes vos décisions, sans exception, soient suivies d'effet ?

- ***Les salaires***

Nous aurions certainement préféré ne pas avoir à aborder les questions de salaires. Néanmoins, nous sommes obligés de vous rappeler que les salaires de nos collègues G sont gelés ou en baisse de 7,4% depuis 1995 et que les salaires de nos collègues professionnels, gelés depuis 1985, ont enregistré une perte de pouvoir d'achat de l'ordre de 42,2%. Il a été estimé que le gel des salaires a fait économiser à l'UIT 9 millions de francs suisses, soit l'équivalent de 28 unités contributives, au taux actuel. Ainsi, le personnel de l'UIT est, sans doute, un des plus gros contributeurs au budget de notre Union. C'est là une raison supplémentaire pour que ce personnel soit traité avec dignité, qu'il soit récompensé de ses efforts par une politique intelligente de déroulement de carrière et, surtout, pour qu'il soit associé à la gestion de l'UIT.

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les délégués,

Chers collègues,

Vous le voyez, la précarisation des emplois, le manque de transparence de certains actes de gestion du personnel, le gel des salaires, l'absence d'une politique de déroulement de carrières, ajoutés à quelques cas de harcèlement des représentants du personnel, plus l'absence de négociation et le peu de cas fait de nos avis, créent un climat assez lourd et peu propice à répondre aux exigences grandissantes et légitimes des Etats Membres et des utilisateurs de nos services.

Que voulons-nous donc ? Nous voulons être des acteurs et non des spectateurs.

Nous demandons le droit de négocier. Le Groupe Tripartite devrait être institutionnalisé. Le Secrétaire général devrait veiller à nous consulter systématiquement avant de prendre des décisions concernant la gestion du personnel. Par exemple, la prochaine nomination du Chef du Département du personnel et de la protection sociale devrait se faire avec notre participation active.

Nous demandons le respect intégral et le plus large possible de l'Article 22 de l'Accord de Siège signé par le Conseil fédéral suisse et l'UIT, à savoir assurer une protection sociale équivalente, au moins, à la protection sociale suisse, surtout en matière d'assurance chômage.

Un certain nombre de résolutions ont été préparées à votre intention. Adoptez-les car elles vont toutes dans la direction du respect que vous devez à votre personnel qui demeure la meilleure ressource de l'UIT.

Le personnel de l'UIT est conscient que son organisation est amenée à évoluer pour s'adapter au monde des affaires et du marché mondial des services de télécommunications et qu'elle dispose pour ce faire d'un budget limité pour un service public international de plus en plus sollicité.

Suivant les estimations de notre Secrétaire général, le marché mondial des services des télécommunications représente "un peu moins peut-être de 3 000 milliards de dollars des Etats Unis par an à 10 000 milliards dans quelques années...".

Le budget annuel de l'UIT se chiffre à quelque 220 millions de dollars des Etats-Unis.

La part consacrée à l'UIT ne représente donc, actuellement, que 0,00007 du marché mondial des télécommunications.

L'on peut se demander, compte tenu du rôle qui lui est dévolu, dans quelle mesure l'activité de l'UIT est en rapport avec la valeur du marché mondial des services de télécommunications qu'elle est censée encadrer. Pourtant, le travail réalisé à l'UIT est utile. C'est d'ailleurs pour cette raison que vous êtes présents et si nombreux ici à cette conférence de plénipotentiaires.

Aussi nous sommes convaincus que le personnel de l'UIT, votre personnel, est "un excellent rapport qualité/prix" et nous vous demandons de le garder présent à l'esprit lorsque vous aurez à examiner et à adopter des résolutions le concernant pendant cette plénipotentiaire.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-98)

MINNEAPOLIS, 12 OCTOBRE - 6 NOVEMBRE 1998

Document 174-F
27 octobre 1998
Original: français

COMMISSION 7

COMPTE RENDU

DE LA

TROISIÈME SÉANCE DE LA COMMISSION 7

(GESTION DE L'UNION)

Lundi 19 octobre 1998 à 9 h 35

Finance
Président: M. U. MOHR (Allemagne)

Questions de personnel
Président: M. A. MAPUNDA (Tanzanie)

Sujets traités		**Documents**
1	Arriérés: demandes présentées par la Mauritanie, Grenade, le Nicaragua et l'Azerbaïdjan	DT/11
2	Déclaration du Président du Conseil du personnel	-
3	Organisation des travaux de la Commission (suite)	DT/6
4	Situation financière de la Caisse d'assurance du personnel de l'UIT	44
5	Gestion et développement des ressources humaines	55

1 Arriérés: demandes présentées par la Mauritanie, Grenade, le Nicaragua et l'Azerbaïdjan (Document DT/11)

1.1 Le **Président**, ayant rappelé que la plénière se réunira le lendemain pour procéder à l'élection du Secrétaire général, dit qu'il est urgent que la Commission se prononce sur les demandes formulées par quatre Etats Membres de l'Union: la Mauritanie, Grenade, le Nicaragua et l'Azerbaïdjan. Ces demandes et la question des arriérés ayant déjà été longuement discutées à la deuxième séance de la Commission, le Président propose à la Commission d'approuver les recommandations contenues dans le rapport du Président de la Commission 7 à la plénière, qui fait l'objet du Document DT/11.

1.2 Le **Secrétaire** souligne que les quatre recommandations contenues dans le Document DT/11 ne préjugent pas de la recommandation de la Commission 7 sur les arrangements ultérieurs relatifs aux arriérés. Un projet de Résolution sur ce point sera présenté à une séance ultérieure.

1.3 Le **Président** ajoute que les recommandations contenues dans le Document DT/11 ont été élaborées en tenant compte des obligations légales de l'Union et des décisions prises par les précédentes Conférences de plénipotentiaires. Ces recommandations ne préjugent en rien des discussions ultérieures de la Commission sur le Document 33 et la recommandation 13 (2ème alinéa) du Groupe UIT-2000. Pour l'instant, les comptes spéciaux d'arriérés existent bel et bien. S'agissant de la Mauritanie, le Président propose que la Commission recommande à la plénière de transférer le montant des contributions impayées (509 458,45 francs suisses) dans un compte spécial d'arriérés ne portant pas intérêt, ce qui permettra à la Mauritanie de récupérer son droit de vote; le Conseil serait autorisé à passer par pertes et profits les intérêts moratoires, qui se chiffrent à 809 352,10 francs suisses, à condition que la Mauritanie respecte strictement le plan d'amortissement convenu.

1.4 Il en est ainsi **décidé**.

1.5 Le **délégué de l'Algérie** demande si, dans le cas où la plénière adopterait la recommandation de la Commission, la Mauritanie pourrait exercer immédiatement son droit de vote.

1.6 Le **Président** répond que cela serait effectivement le cas. En ce qui concerne Grenade, il propose que la Commission recommande à la plénière de transférer le montant des contributions non acquittées de Grenade (721 572,65 francs suisses) dans un compte spécial d'arriérés ne portant pas intérêt, à condition que ce pays soumette un plan d'amortissement et le respecte strictement.

1.7 Il en est ainsi **décidé**.

1.8 Le **délégué des Etats-Unis** suggère, au vu des difficultés que soulèvent les comptes spéciaux d'arriérés, de recommander, pour chacune des demandes examinées, la création d'un compte spécial d'arriérés sous réserve que l'Etat concerné, non seulement soumette un plan d'amortissement, mais négocie un plan d'amortissement acceptable pour le Conseil prévoyant le remboursement des sommes dues dans un délai d'un an.

1.9 Le **Président** dit que cette suggestion sera notée dans le projet de Résolution qui sera, à un stade ultérieur, présenté à la plénière. Il n'est pas nécessaire de la prendre en considération dans le cadre des demandes d'Etats Membres qui souhaitent pouvoir récupérer leur droit de vote pour participer aux élections.

1.10 Le **délégué des Etats-Unis** se demande s'il est normal que certains pays soient autorisés à retrouver leur droit de vote avant même que la plénière se soit prononcée sur les arriérés et les comptes spéciaux d'arriérés.

1.11 Le **Secrétaire** fait remarquer que les recommandations que la Commission présentera à la prochaine séance de la plénière ne concernent que deux Etats qui récupéreraient leur droit de vote. S'agissant de la Mauritanie, la préoccupation du délégué des Etats-Unis a déjà été prise en compte puisque des modalités sont prévues tendant à ce que cet Etat respecte strictement le plan d'amortissement prévu. La question générale des plans d'amortissement et des comptes spéciaux d'arriérés sera traitée dans un projet de Résolution qui définira les grandes lignes de la politique en la matière.

1.12 Le **délégué de l'Espagne** pense que, pour des raisons de clarté, il conviendrait que la plénière examine formellement les recommandations de la Commission avant de procéder aux élections, et qu'à cette fin, celles-ci soient inscrites à son ordre du jour.

1.13 Le **Président** dit que telle est la procédure déjà envisagée.

1.14 Le **délégué des Etats-Unis** dit qu'il peut accepter la solution proposée par le Secrétaire, à savoir que sa proposition sera incorporée dans le projet de Résolution sur les comptes spéciaux d'arriérés, étant entendu que le contenu du projet de Résolution s'appliquera à tous les Etats.

1.15 Le **Président** prend note de ce commentaire. En ce qui concerne le Nicaragua, il propose que la Commission recommande à la plénière de transférer le montant des contributions non acquittées (1 225 814,65 francs suisses) dans un compte spécial d'arriérés ne portant pas intérêt, ce qui permettra au Nicaragua de récupérer son droit de vote; le Conseil serait autorisé à passer par pertes et profits les intérêts moratoires, qui se chiffrent à 851 657,90 francs suisses, à condition que le Nicaragua respecte strictement le plan d'amortissement convenu.

1.16 Il en est ainsi **décidé**.

1.17 En ce qui concerne l'Azerbaïdjan, le **Président** propose que la Commission recommande à la plénière de ne pas accéder à la demande de l'Azerbaïdjan; toutefois, la Conférence de plénipotentiaires, en accord avec l'Azerbaïdjan, pourrait autoriser le Conseil à annuler les intérêts moratoires pour la période 1992-1997, dont le montant s'élève à 70 966,80 francs suisses.

1.18 Il en est ainsi **décidé**.

1.19 Le **délégué du Nicaragua** remercie la Commission de la recommandation qu'elle a formulée à l'intention de la plénière et réitère la détermination de son pays à respecter les engagements qu'il a pris.

M. Mapunda prend la présidence.

2 Déclaration du Président du Conseil du personnel

2.1 Le **Président du Conseil du personnel** prononce une déclaration, qui est reproduite à l'Annexe A.

3 Organisation des travaux de la Commission (suite) (Document DT/6)

3.1 Il est **pris note** du Document DT/6.

4 Situation financière de la Caisse d'assurance du personnel de l'UIT (Document 44)

4.1 Le **Secrétaire** rappelle que, depuis de nombreuses années, le Fonds de pension a nécessité l'appui financier de l'Union. La Conférence de plénipotentiaires de Nairobi a décidé que la contribution annuelle de 350 000 francs suisses du budget ordinaire au Fonds de pension serait maintenue jusqu'à ce que le Fonds soit en mesure de faire face à ses obligations. La Conférence de plénipotentiaires de Nice a décidé de ramener la contribution annuelle à 250 000 francs suisses. La Conférence de plénipotentiaires de Kyoto a quant à elle ramené cette contribution à 200 000 francs suisses. Vu l'évolution de la situation financière du Fonds, il est proposé que la contribution annuelle de 200 000 francs suisses du budget ordinaire soit ramenée à 70 000 francs suisses et maintenue au niveau nécessaire jusqu'à ce que le Fonds soit en mesure de faire face à ses obligations. Cette proposition est contenue dans le projet de Résolution figurant à l'Annexe A du Document 44.

4.2 Le **délégué du Japon** appuie le projet de Résolution.

4.3 Répondant à une question du **délégué des Pays-Bas**, le **Secrétaire** dit que la proposition de contribution qui est faite correspond au niveau nécessaire pour que le Fonds puisse faire face à ses obligations.

4.4 Le projet de Résolution figurant à l'Annexe A du Document 44 est **approuvé**.

5 Gestion et développement des ressources humaines (Document 55)

5.1 Le **Secrétaire général** présente le Document 55, qui a trait à l'important sujet de la gestion et du développement des ressources humaines. Ce document fait le point sur la mise en oeuvre des Résolutions de Kyoto concernant les questions de personnel, lesquelles portent essentiellement sur les domaines suivants: le recrutement, le suivi du comportement professionnel, le développement des ressources humaines, le classement des emplois, la planification des ressources humaines, les compensations et les rémunérations, et les relations personnel/direction. Il contient trois projets de Résolution, ayant trait respectivement à la gestion et au développement des ressources humaines, aux questions relatives aux rémunérations, et à la participation du personnel aux conférences de l'Union. Le Secrétaire général invite la Commission à approuver ces projets de Résolution et à apporter au Secrétariat des conseils et suggestions pour améliorer la gestion de l'Union.

5.2 Le **délégué de l'Espagne** souligne que le document à l'examen fait état des observations et propositions faites par le Conseil à sa dernière session en ce qui concerne la mise en oeuvre des Résolutions de la Conférence de plénipotentiaires de Kyoto. Un des sujets qui a donné lieu à de nombreuses discussions est celui des contrats d'engagement renouvelable (contrats MRT). Le Conseil a souhaité que la Résolution 1080 du Conseil soit strictement appliquée, en particulier en ce qui concerne le nombre des contrats octroyés et les critères de leur attribution. Afin de pouvoir suivre l'évolution de la mise en oeuvre de ce type de contrats, il a demandé qu'un rapport sur la question lui soit présenté chaque année.

5.3 Le **délégué du Cameroun** est d'avis que, dans l'ensemble, un certain nombre de mesures incitatives ont été prises en faveur du personnel depuis la dernière Conférence de plénipotentiaires. L'UIT étant régie par le régime commun des Nations Unies, il est évident que ces mesures ne peuvent pas donner satisfaction globalement dans l'immédiat. Le Cameroun souhaite insister sur un point, à savoir qu'il a été admis que soient reclassés certains postes au niveau D.2. Cette démarche doit permettre à l'Union de revoir l'ensemble du classement pour que les mesures incitatives prises en faveur d'une catégorie de personnel se répercutent sur l'ensemble des catégories. Ce faisant, on dissiperait le sentiment de frustration que d'aucuns ressentent face à ce qui est considéré comme une injustice lorsque les mesures prises ne sont pas perçues comme des actions globales, mais spécifiques.

5.4 Le **délégué des Etats-Unis,** se référant à la proposition 3 du Document 55 et notamment à l'encouragement de la nomination de femmes aux emplois de la catégorie professionnelle, demande si la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) a présenté son rapport sur la représentation du personnel féminin et souligne que, si tel n'est pas le cas, ce document devra être communiqué au Conseil dès sa publication. A propos de la proposition 14, il croit comprendre que l'UIT dispose d'un système de départ en retraite en vertu duquel les fonctionnaires cessent leurs activités soit à 60, soit à 62 ans, et il souhaiterait que l'UIT fixe une limite d'âge uniforme de 62 ans. Il souligne que les compétences des membres du personnel en fin de carrière sont souvent précieuses pour l'Union.

5.5 Le **délégué du Canada** rappelle que la Conférence de plénipotentiaires de Kyoto avait soulevé la question de la nomination de femmes aux emplois de la catégorie professionnelle. Evoquant une recommandation de la Commission de Haut Niveau datant de 1991, il constate que, sept ans plus tard, peu de progrès ont été accomplis en la matière.

5.6 Le **délégué des Pays-Bas** se déclare quelque peu déçu par l'évolution de la situation des contrats à court terme dans le cadre de l'UIT. Dans l'intérêt de l'organisation, il devrait être possible d'offrir au personnel des perspectives de carrière à long terme, ainsi que des contrats à durée déterminée. Concernant la proposition 13 qui a trait aux contrats MRT, il semble que les tentatives d'accroître la flexibilité dans l'Union n'aient pas abouti; le délégué se demande donc s'il peut ou non lire l'Annexe A de manière à y voir un soutien au renouvellement des efforts visant à appuyer la proposition 13.

5.7 Le **Secrétaire** répond au délégué de l'Espagne que le Secrétariat a également à coeur de clarifier les conditions dans lesquelles les contrats MRT sont et seront octroyés. Le Secrétariat s'engage à présenter un rapport au Conseil en la matière. Répondant au délégué des Pays-Bas, il indique que les contrats MRT constituent un instrument supplémentaire dont dispose l'UIT pour répondre à des besoins très divers et qui évoluent rapidement. L'UIT peut proposer des contrats de types divers, ce dont elle ne saurait se priver. Elle doit seulement rechercher un équilibre entre les types de contrats offerts compte tenu de ses besoins, des ressources budgétaires dont elle dispose et des possibilités offertes par le régime commun des Nations Unies. Le Secrétariat s'efforce de rechercher cet équilibre, et il est en train d'examiner les résultats d'une étude qui vient d'être complétée sur ce problème. Les problèmes de recrutement qui préoccupent les délégués des Etats-Unis, du Canada et du Cameroun sont liés aux types de contrats, dans la mesure où certains contrats sont plus attrayants que d'autres.

5.8 Concernant la question de la nomination de femmes, l'UIT suit de très près les travaux de la CFPI. Il existe aussi à l'UIT un point focal qui s'occupe de cette question. Cependant, si le Secrétariat est conscient qu'il est nécessaire de faciliter l'accès des femmes aux postes de la catégorie professionnelle, il ne peut provoquer des candidatures là où elles n'existent pas. Mais il peut favoriser ces candidatures en multipliant les points de diffusion des vacances de postes.

5.9 S'agissant de l'âge du départ à la retraite des fonctionnaires, le Secrétaire dit que l'Union est liée par son appartenance au régime des Nations Unies. Actuellement, les fonctionnaires entrés en service avant le 1er janvier 1990 doivent impérativement prendre leur retraite dans le mois qui suit la date à laquelle ils ont eu soixante ans, et les fonctionnaires entrés en fonction après le 1er janvier 1990 peuvent continuer à travailler jusqu'à la fin du mois au cours duquel ils ont eu soixante-deux ans. Cette règle des Nations Unies est strictement appliquée, sans discrimination. Bien entendu, le Secrétaire général a la faculté de prolonger certains contrats au-delà de l'âge fixé, à titre exceptionnel, lorsque des besoins particuliers de l'UIT l'exigent, dans une mesure raisonnable. Or, sur le marché du travail, nombreux sont les jeunes diplômés, très compétents, qui sont en quête de leur premier emploi ou qui souhaitent parfaire leur carrière en participant aux travaux de l'UIT. Le souci de l'Union d'engager ces jeunes diplômés influe évidemment sur les décisions relatives à la prolongation ou non des contrats des fonctionnaires en âge de prendre leur retraite.

5.10 Enfin, le Secrétaire informe le délégué des Etats-Unis que le rapport de la CFPI n'a pas encore été publié.

5.11 Le **délégué de l'Algérie** demande si le Secrétariat envisage de présenter d'autres documents sur la gestion et le développement des ressources humaines, ou si toutes les questions y afférentes sont traitées dans le document mis à l'étude.

5.12 Le **Secrétaire** répond qu'il n'y a pas d'autres documents généraux sur le sujet, mais qu'il existe des projets de Résolution que le Conseil du personnel a élaborés avec l'appui de certaines délégations et un projet de Résolution sur l'instauration à l'UIT d'un régime d'assurance pour les soins de longue durée.

5.13 Le **délégué de l'Algérie** souhaite avoir une idée précise sur la manière dont les questions du personnel sont examinées. Il rappelle que le Document 55 a fait l'objet de longues discussions, pendant la session de 1998 du Conseil, concernant certains éléments essentiels pour l'avenir et pour le fonctionnement de l'Union. L'Algérie s'est attachée à défendre des questions de principe, soutenue en cela par une majorité de Membres du Conseil, tant en 1997 qu'en 1998. L'orateur rappelle le souci qui l'anime de voir la gestion et le développement des ressources humaines gagner en transparence, alors que nombreux sont les exemples attestant d'un manque de transparence incompatible avec les buts d'une Union qui vise à l'universalité. L'Algérie ne reconnaît pas les quotas pour les fonctionnaires recrutés sans son accord; cette position de principe porte sur tout type de recrutement. L'Algérie s'étonne qu'en la matière l'UIT se place en marge du système commun des Nations Unies. Elle souhaite que l'Union en revienne à la pratique commune, qui respecte la souveraineté des Etats. Le manque de transparence auquel l'Algérie fait allusion porte également sur la procédure de suppression ou de transformation des postes, laissée à la discrétion du Secrétaire général. L'Algérie voudrait profiter de cette Conférence de plénipotentiaires pour qu'on mette un terme à cette pratique.

5.14 Le délégué de l'Algérie rappelle que la Conférence de plénipotentiaires (Kyoto, 1994) a adopté la Résolution 49, qui est le fruit d'un compromis. L'Algérie aurait voulu retrouver, en synthèse dans le Document 55, la nature et l'esprit du compromis qui a présidé à l'élaboration de cette Résolution, afin que toutes les délégations sachent dans quelles conditions ladite Résolution a été mise en oeuvre et appliquée par le Secrétariat. Le délégué constate qu'il existe un lien entre la Résolution 49 et la proposition 14 concernant les pratiques de mise à la retraite. Bien que sa

délégation partage les préoccupations de certains fonctionnaires qui voudraient poursuivre leurs activités au-delà de l'âge de la retraite, le cas précis des fonctionnaires occupant des postes D.2 dans les conditions prévues par le Conseil de 1998 constitue une question qui doit être traitée à part et qui doit s'insérer dans le cadre des principes énoncés en matière de mise à la retraite lors du Conseil de 1998 par le responsable de la gestion du personnel; ces postes devraient être ouverts au concours général. Le délégué de l'Algérie se réserve le droit de revenir ultérieurement sur cette question en séance plénière.

5.15 Le **Président** indique que le Chef du personnel préparera un document exhaustif sur les questions relatives aux postes D.2. S'il n'y a pas d'objections, il propose de passer à l'étude du projet de Résolution qui figure à l'Annexe A du document et qui concerne la gestion et le développement des ressources humaines.

5.16 Le **Secrétaire** présente ladite Résolution, qui est une version révisée de la Résolution 48 (Kyoto, 1994) et qui reprend la plupart des points contenus dans le Document 55.

5.17 A l'alinéa *a)* du *considérant*, le **délégué des Etats-Unis** souhaite remplacer l'expression "jeunes spécialistes" par "spécialistes en début de carrière", et ce, dans un souci d'objectivité. A l'alinéa *b)* du *considérant*, il juge contestable la présence de l'expression "dans chaque Secteur", dans la mesure où elle réduit inutilement la souplesse de l'UIT. Au paragraphe 2 du *décide*, il propose d'ajouter, à la fin, l'expression "dans les limites des ressources disponibles et dans la mesure compatible avec le régime commun des Nations Unies".

5.18 Le **délégué de l'Allemagne** appuie les propositions des Etats-Unis, notamment pour ce qui est des alinéas *a)* et *b)* du *considérant.* A l'alinéa *b)* en particulier, il est d'avis que l'expression "dans chaque Secteur" implique des subdivisions trop étroites pour l'Union, qui risque ainsi de se priver des spécialistes dont elle a besoin.

5.19 Le **délégué de l'Algérie**, comprenant que les mots "dans chaque Secteur" figurant à l'alinéa *b)* du *considérant* puissent restreindre la notion de répartition géographique, propose de les supprimer, car la notion de répartition doit être considérée comme globale au sein de l'Union.

5.20 Le **délégué des Etats-Unis** dit que l'observation qu'il a formulée concernant l'expression "jeunes spécialistes" vaut également pour le paragraphe 5 du *charge le Secrétaire général.* Dans le même paragraphe, l'expression "améliorer la situation de la catégorie professionnelle" appelle des précisions.

5.21 Le **délégué de l'Algérie** préférerait qu'au paragraphe 4 du *charge le Secrétaire général* soit conservé le terme "représentation géographique" qui est mieux adapté que le terme "répartition géographique" au contexte de la politique de recrutement.

5.22 Le **Secrétaire**, ayant fait remarquer que l'UIT n'applique pas de politique de quota et que, de toute façon, le terme employé dans la version espagnole du document est celui de "representación", suggère d'aligner les versions anglaise et française sur la version espagnole.

5.23 Le **délégué de l'Espagne**, soutenu par les **délégués de l'Algérie** et **du Cameroun**, préférerait que le *demande au Conseil* soit intitulé *charge le Conseil.* Au paragraphe 4 de cette même partie, il propose que le membre de phrase ajouté à la fin soit modifié comme suit: "compte tenu, en particulier, des points *b)* et *c*) du *considérant* ci-dessus". En effet, c'est aussi compte tenu de l'ensemble des points du *considérant* que le Conseil doit adopter les mesures qu'il juge nécessaires pour attirer un nombre suffisant de candidats qualifiés aux emplois mis au concours par l'Union.

5.24 Le **délégué des Pays-Bas** suggère que, conformément à la proposition du délégué des Etats-Unis, soutenue par le délégué de l'Allemagne, il soit fait référence aux dispositions du régime commun des Nations Unies.

5.25 Le **délégué des Etats-Unis** aimerait qu'il soit précisé, au paragraphe 3 du *demande au Conseil*, que les crédits destinés à la formation en cours d'emploi doivent représenter un maximum de 3% du budget consacré aux dépenses de personnel. Le **Secrétaire** répond que ces 3% sont absolument nécessaires pour assurer la formation du personnel et qu'il n'est pas souhaitable que l'Union donne l'impression de limiter ce type de dépenses.

5.26 Le **Président** dit que cette question peut être laissée à l'appréciation du Secrétariat général et propose que le projet de Résolution figurant à l'Annexe A, compte tenu des modifications proposées, soit approuvé et transmis à la plénière.

5.27 Il en est ainsi **décidé**.

5.28 Le **Président** invite les délégués à examiner le projet de Résolution qui figure à l'Annexe B et qui concerne les questions relatives aux rémunérations.

5.29 La **déléguée de l'Australie**, revenant sur le paragraphe 3.60 du document, demande quand exactement le Secrétariat de l'UIT a indiqué à la CFPI des emplois pour lesquels le recrutement et le maintien en service du personnel posent des problèmes. A la lecture du *rappelant* du projet de Résolution, il semblerait en effet que l'Assemblée générale des Nations Unies ait pris une décision ferme d'instituer des barèmes professionnels spéciaux dans le régime commun et que la CFPI ait tardé à appliquer cette décision.

5.30 Le **Secrétaire** répond que la CFPI n'a pas encore pris de décision visant à instituer un système de barèmes professionnels spéciaux mais qu'elle rassemble des données concernant la structure et le niveau des barèmes spéciaux appliqués par la fonction publique du pays de référence, c'est-à-dire les Etats-Unis d'Amérique, pour des emplois similaires.

5.31 Le **délégué du Royaume-Uni**, appuyé par le **délégué des Etats-Unis**, dit que le libellé du *rappelant* est effectivement malheureux puisqu'il implique une critique de la lenteur d'exécution au sein du système des Nations Unies. Il suffirait de supprimer la fin de la phrase ("décision qui n'est toujours pas appliquée").

5.32 Le **délégué de l'Algérie** regrette que la nouvelle formulation du paragraphe *a*) du *considérant* affaiblisse le propos initial qui était de souligner que le niveau de rémunération du régime commun en ce qui concerne les catégories professionnelles et supérieures n'est plus compétitif par rapport à un certain nombre d'autres fonctions publiques internationales. Il propose de remplacer, dans la partie du texte modifiée, le verbe "assurer" par le verbe "restaurer". Le **délégué du Royaume-Uni** souligne que l'Union n'a pas la compétence nécessaire pour restaurer les niveaux de rémunération du régime commun.

5.33 Le **délégué de la Suisse**, appuyé par le **délégué des Etats-Unis**, est lui aussi favorable au maintien du *considérant* sous sa forme initiale et rappelle que cette question a été largement débattue durant les deux dernières années au sein du Groupe de travail tripartite créé par le Conseil. Il est indéniable que, pour certains postes - mais pas pour tous - l'UIT ne propose pas des conditions de nature à concurrencer les offres du secteur privé et que des adaptations seraient nécessaires.

5.34 Le **Président** dit que le Secrétariat se chargera de revoir le texte pour éliminer toute connotation négative à l'égard du système des Nations Unies. Il propose par contre que, à l'alinéa *a)* du *considérant*, le verbe "assurer" soit maintenu, le verbe "restaurer" lui paraissant trop fort.

5.35 Il en est ainsi **décidé**.

5.36 Concernant le paragraphe 2 du *charge le Conseil*, le **délégué des Etats-Unis**, appuyé par le **délégué des Pays-Bas**, souhaiterait obtenir des éclaircissements sur le type de mesures envisagées dans la modification proposée au texte.

5.37 Le **Secrétaire** répond que, en introduisant cette modification, le Conseil n'avait aucune intention de faire sortir l'Union du système commun des Nations Unies mais simplement de permettre à l'Union de répondre à ses obligations juridiques à l'égard de la mise en oeuvre des décisions du régime commun, ainsi que de lui permettre d'adresser des demandes précises aux organes du régime commun afin que ses besoins spécifiques soient pris en compte par ces derniers lors de la préparation de ces décisions.

5.38 Le **délégué des Pays-Bas** ayant souligné que le texte proposé est peu explicite, le **Président** propose que la réflexion se poursuive après la réunion et d'ici la prochaine séance de la Commission, dans le but d'améliorer le libellé de ce paragraphe.

5.39 Sous réserve de ces modifications, il est **décidé** que le texte du projet de Résolution figurant à l'Annexe B, désormais approuvé, sera transmis à la plénière.

5.40 Le **Président** invite les délégués à examiner le projet de Résolution figurant à l'Annexe C et qui concerne la participation du personnel aux conférences de l'Union.

5.41 Le **délégué de la Suisse**, soucieux de souligner encore davantage que la richesse de l'Union réside dans son personnel, propose d'ajouter un alinéa *d)* au *considérant* qui se lirait comme suit: "*d)* qu'il est important que le Conseil du personnel soit consulté par le Secrétaire général avant que toute décision concernant la gestion des ressources humaines et les conditions de travail à l'UIT soit prise". Il ne s'agirait pas de créer une nouvelle structure mais de garantir qu'au sein des structures existantes les représentants du personnel soient consultés par le Secrétaire général lorsque des décisions sont prises concernant le personnel.

5.42 La **déléguée de la Tanzanie** insiste à son tour sur la nécessité d'une concertation entre le personnel et le Secrétaire général et soutient la proposition faite par le délégué de la Suisse.

5.43 Le **délégué du Cameroun**, appuyé par les **délégués du Koweït** et **du Bénin**, est favorable à l'alinéa proposé quant au fond mais souhaiterait que soit trouvée une formulation qui ne laisse aucun doute quant au fait que le Secrétaire général reste investi de l'autorité suprême.

5.44 Les **délégués de Cuba, de l'Algérie** et **de la France** soutiennent la proposition du délégué de la Suisse.

5.45 Le **délégué des Pays-Bas**, appuyé par le **délégué du Royaume-Uni**, soutient la proposition du délégué de la Suisse sous réserve que la concertation envisagée s'applique exclusivement aux décisions globales.

5.46 Le **délégué du Japon** dit que la concertation est évidemment une bonne chose dans certains cas mais que la prudence est de rigueur en ce qui concerne la formulation exacte à adopter.

5.47 Le **Secrétaire** rappelle que le Chapitre VIII des Statut et Règlement du personnel de l'Union intitulé "Relations avec le personnel" contient précisément les dispositions discutées. Le Secrétariat pourrait élaborer un texte qui renvoie simplement aux dispositions de ce chapitre.

5.48 Le **Président** propose que l'examen de l'Annexe C soit interrompu et que les délégations de la Suisse, du Cameroun et du Royaume-Uni se concertent pour élaborer un nouveau projet de texte qui sera soumis à la Commission à sa prochaine séance.

5.49 Il en est ainsi **décidé**.

La séance est levée à 12 h 50.

Les Secrétaires:
A. TAZI-RIFFI
A. DESCALZI

Les Présidents:
U. MOHR
A. MAPUNDA

Annexe: 1

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-98)

MINNEAPOLIS, 12 OCTOBRE - 6 NOVEMBRE 1998

Document 175-F
25 octobre 1998
Original: anglais

SÉANCE PLÉNIÈRE

Israël (Etat d')

REPONSE A LA PROPOSITION FORMULEE PAR UN GROUPE D'ETATS ARABES CONCERNANT L'OBSERVATEUR DE L'OLP/LA PALESTINE

Le Protocole d'accord de Wye River, signé par Israël et les Palestiniens à Washington D.C. le 23 octobre 1998, renforce l'engagement des deux parties dans le processus de paix et ouvre de nouvelles perspectives pour le dialogue israélo-palestinien. L'Etat d'Israël espère ardemment que cette dynamique facilitera le règlement bilatéral des problèmes de télécommunication dans un esprit de confiance et de coopération.

En ce qui concerne la proposition ayant pour objet d'admettre l'OLP/la Palestine en qualité d'Etat Membre de l'Union, formulée dans le Document 106, Israël considère qu'une telle initiative s'inscrirait en violation de la Constitution de l'UIT, en vertu de laquelle seuls des Etats souverains peuvent demander à devenir Etats Membres de l'Union. L'actuel statut de l'Autorité palestinienne, défini d'un commun accord par Israël et les Palestiniens dans l'Accord intérimaire de 1995, exclut toute forme de statut "étatique" pour la partie palestinienne avant des négociations sur le statut permanent, et rend donc inenvisageable toute initiative en la matière de la part de l'UIT. En conséquence, Israël réaffirme sa position, exposée à la Conférence dans le Document 115, et s'oppose à toute modification du statut de l'observateur de l'OLP/la Palestine à l'UIT.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-98)

MINNEAPOLIS, 12 OCTOBRE - 6 NOVEMBRE 1998

Document 176-F
24 octobre 1998
Original: anglais

COMMISSION 5

NOTE DE LIAISON DU CO-PRESIDENT DE LA COMMISSION 7 (GESTION GENERALE) AU PRESIDENT DE LA COMMISSION 5

Lors de sa deuxième séance, sur les questions de gestion générale tenue le 23 octobre, la Commission 7 a examiné deux questions intéressant les travaux de la Commission 5: la coopération avec d'autres organisations internationales et le fonctionnement de l'UIT-T et la coordination intersectorielle.

En ce qui concerne la coopération entre l'UIT et d'autres organisations internationales, il est suggéré, dans la proposition CAN/9/17 du Canada, que les groupes consultatifs des Secteurs dégagent les éléments essentiels des accords officiels et officieux de coopération conclus avec d'autres organisations intergouvernementales ainsi qu'avec d'autres organismes internationaux, nationaux ou régionaux, y compris des organisations non gouvernementales. A l'issue de son examen des rôles actuels et futurs ainsi que des fonctions de ces organes consultatifs, la Commission 7 a conclu que la Commission 5 devait examiner la question. Par ailleurs, lors de l'examen de la proposition CAN/9/18 du Canada, la question du rôle de l'UIT dans les questions liées au développement et à l'évolution future du commerce électronique, et notamment en ce qui concerne l'identification de mécanismes appropriés de partenariat avec d'autres organismes internationaux et/ou régionaux, a été soulevée. Il a été expressément souligné qu'il faut apporter des éclaircissements sur la qualité de membre d'entités telles que l'ISOC/IETF. Les participants ont noté que, dans un souci d'efficacité, il serait bon de renvoyer ces questions à la Commission 5 en général et au Groupe ad hoc 5/7 en particulier pour déterminer une marche à suivre appropriée.

En ce qui concerne la question du fonctionnement de l'UIT-T et de la coordination intersectorielle, il a été souligné, dans les Documents 107 de la Suède et 9/27 du Canada qu'il faut étudier les responsabilités et les rôles des Membres des Secteurs et des Etats Membres dans le cadre de l'UIT-T en particulier, conformément aux recommandations du Groupe UIT-2000 sur les droits et obligations des Etats non Membres de l'UIT. Compte tenu des débats en cours sur ce thème au sein de la Commission 5, les participants sont convenus que la question devrait être prise en considération. La question plus vaste des droits et obligations des Membres des Secteurs de l'UIT, (voir le Document 107) devrait également être examinée par la Commission 5.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-98)

MINNEAPOLIS, 12 OCTOBRE - 6 NOVEMBRE 1998

Document 177-F
24 octobre 1998
Original: français

COMMISSION 4

PREMIERE SERIE DE TEXTES SOUMIS PAR LA COMMISSION 6 A

LA COMMISSION DE REDACTION

La Commission 6 a adopté les textes ci-joints, qui sont soumis à la Commission de rédaction pour examen et transmission ultérieure à la séance plénière.

A. BERRADA
Président

CONSTITUTION

MOD **3** *a)* de maintenir et d'étendre la coopération internationale entre tous ~~les~~ses Etats Membres ~~de l'Union~~ pour l'amélioration et l'emploi rationnel des télécommunications de toutes sortes;

ADD **3A** *abis)* encourager et élargir la participation d'entités et d'organisations aux activités de l'Union et assurer une coopération et un partenariat fructueux entre elles et les Etats Membres en vue de répondre aux objectifs généraux énoncés dans l'objet de l'Union;

MOD **4** *b)* de promouvoir et d'offrir l'assistance technique aux pays en développement dans le domaine des télécommunications, et de promouvoir également la mobilisation des ressources matérielles, humaines et financières nécessaires à sa mise en œuvre, ainsi que l'accès à l'information;

MOD **8** *f)* d'harmoniser les efforts des Etats Membres et de favoriser une coopération et un partenariat fructueux et constructif entre les Etats Membres et les Membres des Secteurs vers ces fins;

MOD CS 12 *b)* coordonne les efforts en vue d'éliminer les brouillages préjudiciables entre les stations de radiocommunication des différents pays et d'améliorer l'utilisation du spectre des fréquences radioélectriques pour les services de radiocommunication ainsi que de l'orbite des satellites géostationnaires et d'autres orbites;

MOD 14 *d)* encourage la coopération ~~internationale~~ et la solidarité internationales en vue d'assurer l'assistance technique aux pays en développement ainsi que la création, le développement et le perfectionnement des installations et des réseaux de télécommunication dans les pays en développement par tous les moyens à sa disposition, y compris sa participation aux programmes appropriés des Nations Unies et l'utilisation de ses propres ressources, selon les besoins;

MOD 16 *f)* favorise la collaboration entre les Etats Membres et les Membres des Secteurs en vue d'établir des tarifs à des niveaux aussi bas que possible, compatibles avec un service de bonne qualité et une gestion financière des télécommunications saine et indépendante;

ADD 19A *j)* encourage la participation des entités nationales concernées aux activités de l'Union et la coopération avec les organisations régionales et autres en vue de répondre à l'objet de l'Union.

MOD 20 L'Union internationale des télécommunications est une organisation intergouvernementale dans laquelle les Etats Membres et les Membres des Secteurs, qui ont des droits et des obligations bien définis, coopèrent en vue de répondre à l'objet de l'Union. ~~,~~ ~~e~~Eu égard au principe d'universalité et à l'intérêt d'une participation universelle à l'Union, celle-ci se compose de:

MOD 21 *a)* tout Etat qui est Etat Membre de l'Union internationale des télécommunications en tant que partie à toute Convention internationale des télécommunications avant l'entrée en vigueur de la présente Constitution et de la Convention;

MOD 23 *c)* tout autre Etat, non Membre de l'Organisation des Nations Unies, qui demande à devenir un Etat Membre de l'Union et qui, après que sa demande a été agréée par les deux tiers des Etats Membres de l'Union, adhère à la présente Constitution et à la Convention conformément aux dispositions de l'article 53 de la présente Constitution. Si une telle demande d'admission en qualité ~~de~~d'Etat Membre est présentée pendant la période comprise entre deux Conférences de plénipotentiaires, le Secrétaire général consulte les Etats Membres de l'Union; un Etat Membre sera considéré comme s'étant abstenu s'il n'a pas répondu dans un délai de quatre mois à compter du jour où il a été consulté.

ARTICLE 3

MOD **Droits et obligations des Etats Membres et des Membres des Secteurs**

MOD 24 1. Les Etats Membres ~~de l'Union~~ et les Membres des Secteurs ont les droits et sont soumis aux obligations prévus dans la présente Constitution et dans la Convention.

MOD 25 2. Les droits des Etats Membres, en ce qui concerne leur participation aux conférences, réunions et consultations de l'Union, sont les suivants:

[MOD 26 *a)* tout Etat Membre a le droit de participer aux conférences, est éligible au Conseil sous réserve des dispositions du numéro 169 de la présente Constitution et a le droit de présenter des candidats à l'élection des fonctionnaires de l'Union ou des membres du Comité du Règlement des radiocommunications;]

Au terme de la discussion qui a eu lieu en Commission 5, aucun consensus ne s'est dégagé. Sur la proposition de certains Membres, la Commission 5 a décidé de renvoyer la Recommandation à la plénière pour examen ultérieur.

La Commission 6 laisse donc le soin à la plénière de traiter cette disposition.

MOD 27

b) tout Etat Membre a, sous réserve des dispositions des numéros 169 et 210 de la présente Constitution, également droit à une voix à toutes les Conférences de plénipotentiaires, à toutes les conférences mondiales, et à toutes les assemblées des radiocommunications ainsi qu'à toutes les réunions des commissions d'études et, s'il fait partie du Conseil, à toutes les sessions de ce Conseil. Aux conférences régionales, seuls les Etats Membres de la région concernée ont le droit de vote;

MOD 28

c) tout Etat Membre a, sous réserve des dispositions des numéros 169 et 210 de la présente Constitution, également droit à une voix dans toute consultation effectuée par correspondance. Dans le cas de consultations concernant des conférences régionales, seuls les Etats Membres de la région concernée ont le droit de vote.

MOD 31

3. Les dispositions de la présente Constitution et de la Convention sont complétées de plus par celles des Règlements administratifs, énumérés ci-après, qui réglementent l'utilisation des télécommunications et lient tous les Etats Membres:

– le Règlement des télécommunications internationales,

– le Règlement des radiocommunications.

MOD 37 1. Les Etats Membres sont tenus de se conformer aux dispositions de la présente Constitution, de la Convention et des Règlements administratifs dans tous les bureaux et dans toutes les stations de télécommunication établis ou exploités par eux et qui assurent des services internationaux ou qui peuvent causer des brouillages préjudiciables aux services de radiocommunication d'autres pays, sauf en ce qui concerne les services qui échappent à ces obligations en vertu des dispositions de l'article 48 de la présente Constitution.

MOD 38 2. Les Etats Membres sont également tenus de prendre les mesures nécessaires pour imposer l'observation des dispositions de la présente Constitution, de la Convention et des Règlements administratifs aux exploitations autorisées par eux à établir et à exploiter des télécommunications et qui assurent des services internationaux ou exploitent des stations pouvant causer des brouillages préjudiciables aux services de radiocommunication d'autres pays.

MOD 44 *e)* le Secteur de la normalisation des télécommunications, y compris les ~~conférences~~ assemblées mondiales de normalisation des télécommunications;

MOD 54 *f)* élit les Etats Membres ~~de l'Union~~ appelés à composer le Conseil;

MOD 57 *i)* examine et adopte, s'il y a lieu, les propositions d'amendements à la présente Constitution et à la Convention, formulées par les Etats Membres ~~de l'Union~~, conformément, respectivement, aux dispositions de l'article 55 de la présente Constitution et aux dispositions pertinentes de la Convention;

MOD 59C *b)* sur demande formulée individuellement par deux tiers des Etats Membres ~~de l'Union~~ et adressée au Secrétaire général;

MOD 59D *c)* sur proposition du Conseil, avec l'accord d'au moins deux tiers des Etats Membres ~~de l'Union~~.

MOD 62 *b)* le Secrétaire général, le Vice-Secrétaire général, les directeurs des Bureaux et les membres du Comité du Règlement des radiocommunications soient élus parmi les candidats proposés par les Etats Membres en tant que leurs ressortissants, qu'ils soient tous ressortissants de Etats Membres différents et que, lors de leur élection, il soit dûment tenu compte d'une répartition géographique équitable entre les régions du monde; en ce qui concerne les fonctionnaires élus, il faudrait en outre tenir dûment compte des principes énoncés au numéro 154 de la présente Constitution;

MOD 63 *c)* les membres du Comité du Règlement des radiocommunications soient élus à titre individuel; chaque Etat Membre ne peut proposer qu'un seul candidat.

[CS 64] NOTE - En attente des résultats de la Commission 5.

MOD 65 1. (1) Le Conseil est composé de Etats Membres ~~de l'Union~~ élus par la Conférence de plénipotentiaires conformément aux dispositions du numéro 61 de la présente Constitution.

MOD 69

4. (1) Le Conseil est chargé de prendre toutes mesures propres à faciliter la mise à exécution, par les Etats Membres, des dispositions de la présente Constitution, de la Convention, des Règlements administratifs, des décisions de la Conférence de plénipotentiaires et, le cas échéant, des décisions des autres conférences et réunions de l'Union, ainsi que d'accomplir toutes les autres tâches qui lui sont assignées par la Conférence de plénipotentiaires.

MOD CS 78

1 (1) Les fonctions du Secteur des radiocommunications consistent, compte tenu des préoccupations des pays en développement, à répondre à l'objet de l'Union concernant les radiocommunications, tel qu'il est énoncé à l'article 1 de la présente Constitution,

– en assurant l'utilisation rationnelle, équitable, efficace et économique du spectre des fréquences radioélectriques par tous les services de radiocommunication, y compris ceux qui utilisent l'orbite des satellites géostationnaires ou d'autres orbites, sous réserve des dispositions de l'article 44 de la présente Constitution, et

– en procédant à des études sans limitation quant à la gamme de fréquences, et en adoptant des recommandations relatives aux radiocommunications.

MOD 87

a) de droit, les administrations de tous les Etats Membres ~~de l'Union~~;

MOD 88

b) toute entité ou organisation ~~agréée~~ qui devient un Membre du Secteur conformément aux dispositions pertinentes de la Convention.

MOD 95

a) à approuver des règles de procédure, qui comportent des critères techniques, conformes au Règlement des radiocommunications et aux décisions des conférences des radiocommunications compétentes. Ces règles de procédure sont utilisées par le directeur et le Bureau dans l'application du Règlement des radiocommunications pour enregistrer les assignations de fréquences faites par les Etats Membres. Ces règles peuvent faire l'objet de commentaires de la part des administrations et, en cas de désaccord persistant, la question est soumise à une prochaine conférence mondiale des radiocommunications;

MOD 97

c) à exécuter toutes les tâches additionnelles relatives à l'assignation et à l'utilisation des fréquences, comme indiqué dans le numéro 78 de la présente Constitution, conformément aux procédures prévues par le Règlement des radiocommunications, prescrites par une conférence compétente ou par le Conseil avec le consentement de la majorité des Etats Membres ~~de l'Union~~ en vue de la préparation d'une telle conférence ou en exécution de ses décisions.

MOD 99

(2) Aucun membre du Comité ne doit, en ce qui concerne l'exercice de ses fonctions au service de l'Union, demander ni recevoir d'instructions d'aucun gouvernement, ni d'aucun membre d'un gouvernement quelconque, ni d'aucune organisation ou personne publique ou privée. Les membres du Comité doivent s'abstenir de prendre toute mesure ou de s'associer à toute décision pouvant être incompatible avec leur statut tel qu'il est défini au numéro 98 ci-dessus.

MOD **107** *a)* des ~~conférences~~ assemblées mondiales de normalisation des télécommunications;

MOD **111** *a)* de droit, les administrations de tous les Etats Membres ~~de l'Union~~;

MOD **112** *b)* toute entité ou organisation ~~agréée~~ qui devient un Membre du Secteur conformément aux dispositions pertinentes de la Convention.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-98)

MINNEAPOLIS, 12 OCTOBRE - 6 NOVEMBRE 1998

Document 178(Rév.1)-F
2 novembre 1998
Original : anglais

SEANCE PLENIERE

Note du Secrétaire général

TRANSFERT DE POUVOIRS

JAMAIQUE - BELIZE

La délégation de la Jamaïque annonce qu'elle ne sera pas présente à la Conférence dès le Lundi 26 octobre 1998.

Conformément au numéro 336 de la Convention de Genève (1992), la délégation de la Jamaïque a donné mandat à la délégation de Belize pour exercer son droit de vote à la présente Conférence à partir du Lundi 26 octobre 1998.

Pekka TARJANNE
Secrétaire général

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-98)

Document 178-F
23 octobre 1998
Original : français

MINNEAPOLIS, 12 OCTOBRE - 6 NOVEMBRE 1998

SEANCE PLENIERE

Note du Secrétaire général

TRANSFERT DE POUVOIRS

JAMAIQUE - BELIZE

La délégation de la Jamaïque annonce qu'elle ne sera pas présente à la Conférence du Lundi 26 octobre au Lundi 2 novembre 1998.

Conformément au numéro 336 de la Convention de Genève (1992), la délégation de la Jamaïque a donné mandat à la délégation de Belize pour exercer son droit de vote à la présente Conférence du Lundi 26 octobre au Lundi 2 novembre 1998.

Pekka TARJANNE
Secrétaire général

UNION INTERNATIONALE DES
TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-98)

MINNEAPOLIS, 12 OCTOBRE - 6 NOVEMBRE 1998

Document 179-F
23 octobre 1998
Original : français

SEANCE PLENIERE

Note du Secrétaire général

TRANSFERT DE POUVOIRS

VANUATU - FIDJI

La délégation de la République de Vanuatu annonce qu'elle doit quitter la Conférence.

Conformément au numéro 336 de la Convention de Genève (1992), la délégation de la République de Vanuatu a donné mandat à la délégation de la République de Fidji pour exercer son droit de vote pendant la Conférence pour les élections du Conseil.

Pekka TARJANNE
Secrétaire général

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-98)

MINNEAPOLIS, 12 OCTOBRE - 6 NOVEMBRE 1998

Document 180-F
23 octobre 1998
Original : français

SEANCE PLENIERE

Note du Secrétaire général

TRANSFERT DE POUVOIRS

SAINTE-LUCIE - BAHAMAS

La délégation de Sainte-Lucie annonce qu'elle doit quitter la Conférence le 28 octobre 1998.

Conformément au numéro 336 de la Convention de Genève (1992), la délégation de Sainte-Lucie a donné mandat à la délégation du Commonwealth des Bahamas pour exercer son droit de vote pendant la Conférence.

Pekka TARJANNE
Secrétaire général

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-98)

MINNEAPOLIS, 12 OCTOBRE - 6 NOVEMBRE 1998

Document 181-F
23 octobre 1998
Original : anglais

SEANCE PLENIERE

Note du Secrétaire général

TRANSFERT DE POUVOIRS

SAINT-VINCENT-ET-GRENADINES - TRINITE-ET-TOBAGO

La délégation de Saint-Vincent-et-Grenadines annonce qu'elle doit quitter la Conférence.

Conformément au numéro 336 de la Convention de Genève (1992), la délégation de Saint-Vincent-et-Grenadines a donné mandat à la délégation de Trinidad-et-Tobago pour exercer son droit de vote pendant la Conférence.

Pekka TARJANNE
Secrétaire général

UNION INTERNATIONALE DES
TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-98)

MINNEAPOLIS, 12 OCTOBRE - 6 NOVEMBRE 1998

Document 182-F
26 octobre 1998
Original : français

SEANCE PLENIERE

Note du Secrétaire général

TRANSFERT DE POUVOIRS

REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE - GABON

La délégation de la République Centrafricaine annonce qu'elle doit quitter la Conférence le 27 octobre 1998.

Conformément au numéro 336 de la Convention de Genève (1992), la délégation de la République Centrafricaine a donné mandat à la délégation de la République Gabonaise pour exercer son droit de vote pendant la Conférence.

Pekka TARJANNE
Secrétaire général

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-98)

MINNEAPOLIS, 12 OCTOBRE - 6 NOVEMBRE 1998

Document 183-F
26 octobre 1998
Original: anglais

COMMISSION 5

Bahamas (Commonwealth des), Barbade, Belize, Canada, Dominicaine (République), Finlande, Guyana, Iran (République islamique d'), Jamaïque, Sainte-Lucie, Sri Lanka (République socialiste démocratique de), Suisse (Confédération)

PROPOSITIONS POUR LES TRAVAUX DE LA CONFERENCE

BAH/BRB/BLZ/CAN/
DOM/FIN/GUY/IRN/
JMC/LCA/CLN/SUI/183/1
ADD

PROJET DE RESOLUTION

[BAH/BRB/BLZ/CAN/DOM/FIN/GUY/IRN/JMC/LCA/CLN/SUI-1]

UTILISATION DES TÉLÉCOMMUNICATIONS POUR LA SÉCURITÉ ET LA SURETÉ DU PERSONNEL DES ORGANISATIONS HUMANITAIRES SUR LE TERRAIN

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Minneapolis, 1998),

reconnaissant

qu'en remplissant leurs missions, les membres du personnel des organisations humanitaires sont fréquemment exposés à un niveau de risque élevé,

vivement préoccupée

par le nombre croissant d'incidents tragiques dans lesquels des membres du personnel d'organisations humanitaires sur le terrain sont blessés ou perdent la vie,

notant

a) les dispositions des numéros 9, 17 et 191 de la Constitution de l'Union internationale des télécommunications qui stipulent respectivement que l'Union a pour objet de promouvoir au niveau international, l'adoption d'une approche plus générale des questions de télécommunication, en raison

de la mondialisation de l'économie et de la société de l'information, en collaborant avec d'autres

organisations; qu'à cet effet et plus particulièrement, l'Union provoque l'adoption de mesures permettant d'assurer la sécurité de la vie humaine par la coopération des services de télécommunication et que les services internationaux de télécommunication doivent accorder la priorité absolue à toutes les télécommunications relatives à la sécurité de la vie humaine;

b) la Convention de Tampere sur la mise à disposition de ressources de télécommunication pour l'atténuation des effets des catastrophes et pour les opérations de secours en cas de catastrophe, qui rappelle que les ressources de télécommunication jouent un rôle essentiel en permettant d'assurer plus facilement la sécurité du personnel chargé des secours et de l'assistance humanitaire;

c) la Convention sur la sécurité du personnel de l'Organisation des Nations Unies et du personnel associé, adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies à sa quarante-neuvième session, exposant les principes et les obligations à remplir pour assurer la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé,

convaincue

que l'utilisation sans entrave des équipements et des services de télécommunication peut améliorer considérablement la sécurité et la sûreté du personnel des organisations d'aide humanitaire sur le terrain,

rappelant

a) la Résolution 644 de la Conférence mondiale des radiocommunications (Genève, 1997) qui reconnaît le rôle vital des télécommunications pour la sécurité des secouristes sur le terrain;

b) la Résolution 19 de la Conférence mondiale de développement des télécommunications (La Valette, 1998) qui reconnaît le rôle vital des télécommunications pour la sécurité des secouristes sur le terrain,

souhaitant

garantir l'utilisation pleine et entière des techniques et des services de télécommunication pour la sécurité du personnel des organisations d'aide humanitaire,

charge le Secrétaire général

d'étudier les possibilités d'accroître l'utilisation des télécommunications pour assurer la sécurité et la sûreté du personnel des organisations d'aide humanitaire sur le terrain et de faire rapport au Conseil à sa session de 1999,

charge le Conseil

d'examiner le problème de l'utilisation des télécommunications pour assurer la sécurité et la sûreté du personnel des organisations d'aide humanitaire sur le terrain et de prendre des mesures appropriées pour améliorer cette utilisation,

invite les administrations

à faire en sorte que le personnel des organisations d'aide humanitaire puisse utiliser sans entrave et sans interruption les ressources de télécommunication en ce qui concerne leur sécurité et leur sûreté, conformément aux règles et règlements nationaux des Etats concernés.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-98)

MINNEAPOLIS, 12 OCTOBRE - 6 NOVEMBRE 1998

Corrigendum 4 au Document 184-F/E/S 5 novembre 1998 Original: anglais

COMMISSION 5

Algérie, Brésil, Burkina Faso, Cameroun, Cap-Vert, Côte d'Ivoire, Gabonaise (Rép.), Haïti, Mali, Pakistan, Sénégal, Sudafricaine (Rép.), Suisse

PROPOSITIONS POUR LES TRAVAUX DE LA CONFÉRENCE

Ajouter **"Liban"** dans la liste des pays signataires de ce document.

* * * * * * * * * *

Algeria, Brazil, Burkina Faso, Cameroon, Cape Verde, Côte d'Ivoire, Gabonese Rep., Haiti, Mali, Pakistan, Senegal, South Africa, Switzerland

PROPOSALS FOR THE WORK OF THE CONFERENCE

Add **"Lebanon"** in the list of signatories for this document.

* * * * * * * * * *

Argelia, Brasil, Burkina Faso, Camerún, Cabo Verde, Côte d'Ivoire, Gabonesa, Haití, Malí, Pakistán, Senegal, Sudafricana, Suiza

PROPUESTAS PARA LOS TRABAJOS DE LA CONFERENCIA

Añádanse **"Líbano"** a la lista de países firmantes de este documento.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-98)

MINNEAPOLIS, 12 OCTOBRE - 6 NOVEMBRE 1998

Corrigendum 3 au Document 184-F/E/S 3 novembre 1998 Original: anglais

COMMISSION 5

Algérie, Brésil, Burkina Faso, Cameroun, Cap-Vert, Côte d'Ivoire, Gabonaise (Rép.), Haïti, Mali, Pakistan, Sénégal, Sudafricaine (Rép.), Suisse

PROPOSITIONS POUR LES TRAVAUX DE LA CONFÉRENCE

Ajouter **"République arabe syrienne, Turquie"** dans la liste des pays signataires de ce document.

" dans la liste des pays signataires de ce document.

* * * * * * * * * *

Algeria, Brazil, Burkina Faso, Cameroon, Cape Verde, Côte d'Ivoire, Gabonese Rep., Haiti, Mali, Pakistan, Senegal, South Africa, Switzerland

PROPOSALS FOR THE WORK OF THE CONFERENCE

Add **"Syrian Arab Republic, Turkey"** in the list of signatories for this document.

* * * * * * * * * *

Argelia, Brasil, Burkina Faso, Camerún, Cabo Verde, Côte d'Ivoire, Gabonesa, Haití, Malí, Pakistán, Senegal, Sudafricana, Suiza

PROPUESTAS PARA LOS TRABAJOS DE LA CONFERENCIA

Añádanse **"República Arabe Siria, Turquía"** a la lista de países firmantes de este documento.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-98)

MINNEAPOLIS, 12 OCTOBRE - 6 NOVEMBRE 1998

Corrigendum 2 au Document 184-F/E/S 2 novembre 1998 Original: anglais

COMMISSION 5

Algérie, Brésil, Burkina Faso, Cameroun, Cap-Vert, Côte d'Ivoire, Gabonaise (Rép.), Haïti, Mali, Pakistan, Sénégal, Sudafricaine (Rép.), Suisse

PROPOSITIONS POUR LES TRAVAUX DE LA CONFÉRENCE

Ajouter "**Emirats arabes unis, Oman, Qatar**" dans la liste des pays signataires de ce document.

* * * * * * * * * *

Algeria, Brazil, Burkina Faso, Cameroon, Cape Verde, Côte d'Ivoire, Gabonese Rep., Haiti, Mali, Pakistan, Senegal, South Africa, Switzerland

PROPOSALS FOR THE WORK OF THE CONFERENCE

Add "**United Arab Emirates, Oman, Qatar**" in the list of signatories for this document.

* * * * * * * * * *

Argelia, Brasil, Burkina Faso, Camerún, Cabo Verde, Côte d'Ivoire, Gabonesa, Haití, Malí, Pakistán, Senegal, Sudafricana, Suiza

PROPUESTAS PARA LOS TRABAJOS DE LA CONFERENCIA

Añádanse "**Emiratos Árabes Unidos, Omán, Qatar**" a la lista de países firmantes de este documento.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-98)

MINNEAPOLIS, 12 OCTOBRE - 6 NOVEMBRE 1998

Corrigendum 1 au Document 184-F 28 octobre 1998 Original: anglais

COMMISSION 5

Algérie, Brésil, Cameroun, Cap-Vert, Côte d'Ivoire, Gabonaise (Rép.), Haïti, Mali, Pakistan, Sénégal, Sudafricaine (Rép.), Suisse

PROPOSITIONS POUR LES TRAVAUX DE LA CONFÉRENCE

Ajouter "**Burkina Faso**" dans la liste des pays signataires de ce document.

* * * * * * * * * *

Algeria, Brazil, Cameroon, Cape Verde, Côte d'Ivoire, Gabonese Rep., Haiti, Mali, Pakistan, Senegal, South Africa, Switzerland

PROPOSALS FOR THE WORK OF THE CONFERENCE

Add "**Burkina Faso** " in the list of signatories for this document.

* * * * * * * * * *

Argelia, Brasil, Camerún, Cabo Verde, Côte d'Ivoire, Gabonesa, Haití, Malí, Pakistán, Senegal, Sudafricana, Suiza

PROPUESTAS PARA LOS TRABAJOS DE LA CONFERENCIA

Añádase "**Burkina Faso**" a la lista de países firmantes de este documento.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-98)

MINNEAPOLIS, 12 OCTOBRE - 6 NOVEMBRE 1998

Document 184-F
26 octobre 1998
Original: anglais

COMMISSION 5

Algérie (République algérienne démocratique et populaire), Brésil (République fédérative du), Cameroun (République du), Cap-Vert (République du), Côte d'Ivoire (République de), Gabonaise (République), Haïti (République d'), Mali (République du), Pakistan (République islamique du), Sénégal (République du), Sudafricaine (République), Suisse (Confédération)

PROPOSITIONS POUR LES TRAVAUX DE LA CONFERENCE

ALG/B/CME/
CPV/CTI/GAB/
HTI/MLI/PAK/
SEN/AFS/SUI/184/1
ADD

PROJET DE RESOLUTION [ALG/B/CME/CPV/CTI/GAB/HTI/MLI/PAK/SEN/AFS/SUI-1]

ASSISTANCE ET APPUI AU BURUNDI, AU LIBERIA, A LA SOMALIE ET AU RWANDA POUR LA RECONSTRUCTION DE LEURS RESEAUX DE TELECOMMUNICATION

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Minneapolis, 1998),

rappelant

a) les nobles principes, objets et objectifs énoncés dans la Charte des Nations Unies et dans la Déclaration universelle des droits de l'homme;

b) les efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies pour promouvoir le développement durable;

c) l'objet de l'Union, formulé dans l'article 1 de sa Constitution (Genève, 1992),

reconnaissant

a) qu'un réseau de télécommunication fiable est indispensable au développement social et économique des pays, en particulier de ceux qui ont souffert de catastrophes naturelles, de conflits intérieurs ou de guerres;

b) que les installations de télécommunication [du Burundi], du Libéria, de Somalie et du Rwanda ont été gravement endommagées par les guerres dans ces pays;

c) que, dans les circonstances actuelles et dans un avenir prévisible, ces pays ne seront pas en mesure de rétablir leurs systèmes de télécommunication à un niveau acceptable sans l'aide de la communauté internationale, fournie à titre bilatéral et par des organisations internationales,

notant

a) le rapport du Secrétaire général sur la mise en oeuvre, notamment, de la Résolution 34 (Kyoto, 1994);

b) les efforts déployés par le Secrétaire général et le Directeur du BDT en vue de la mise en oeuvre de la Résolution 34,

notant en outre

que les conditions d'ordre et de sécurité recherchées par l'intermédiaire des résolutions des Nations Unies n'ont été que partiellement obtenues, de sorte que la Résolution 34 n'a été que partiellement mise en oeuvre,

décide

que l'action spéciale amorcée par le Secrétaire général et le Directeur du BDT avec l'aide spécialisée des deux autres Secteurs afin d'apporter une assistance et un appui appropriés au Libéria, à la Somalie et au Rwanda, et maintenant au Burundi, pour la reconstruction de leurs réseaux de télécommunication, quand les conditions d'ordre et de sécurité prévues par les résolutions des Nations Unies seront remplies, doit être poursuivie,

engage les Membres

à offrir toute l'assistance et tout l'appui possibles aux Gouvernements du Burundi, du Libéria, de la Somalie et du Rwanda, soit sur un plan bilatéral, soit dans le cadre de l'action spéciale de l'Union visée ci-dessus et, en tout état de cause, en coordination avec cette action,

charge le Conseil

d'affecter à ladite action les fonds nécessaires dans les limites des ressources disponibles et d'en entreprendre la mise en oeuvre,

charge le Secrétaire général

de coordonner les activités menées par les trois Secteurs conformément au paragraphe *décide*, de faire en sorte que l'action menée par l'UIT en faveur du Burundi, du Libéria, de la Somalie et du Rwanda soit la plus efficace possible et de faire rapport au Conseil sur la question.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-98)

MINNEAPOLIS, 12 OCTOBRE - 6 NOVEMBRE 1998

Document 185-F
26 octobre 1998
Original : français

SEANCE PLENIERE

Note du Secrétaire général

TRANSFERT DE POUVOIRS

CAP-VERT - MOZAMBIQUE

La délégation de la République du Cap-Vert annonce qu'elle doit quitter la Conférence le 27 octobre 1998.

Conformément au numéro 336 de la Convention de Genève (1992), la délégation de la République du Cap-Vert a donné mandat à la délégation de la République du Mozambique pour exercer son droit de vote pendant la Conférence.

Pekka TARJANNE
Secrétaire général

INTERNATIONAL TELECOMMUNICATION UNION

PLENIPOTENTIARY CONFERENCE (PP-98)

MINNEAPOLIS, 12 OCTOBER - 6 NOVEMBER 1998

Document 186-E
2 November 1998
Original: French

COMMITTEE 6

SUMMARY RECORD

OF THE

THIRD MEETING OF COMMITTEE 6

(CONSTITUTION AND CONVENTION)

Monday, 19 October 1998, at 1435 hours

Chairperson: Mr. A. BERRADA (Morocco)

Subjects discussed		**Documents**
1	Detailed consideration of proposals (continued)	12, 13, 15, 19, 20, 21(Add.1), 25, 32, 34, 37, 41(Add.1 and 2), 59(Rev.1), 66, 69, 70, 77; DT/9; DL/6

1 Detailed consideration of proposals (continued) (Documents 12, 13, 15, 19, 20, 21(Add.1), 25, 32, 34, 37, 41(Add.1 and 2), 59(Rev.1), 66, 69, 70, 77; DT/9; DL/6)

1.1 The **Chairperson** invited the Committee to continue its consideration of proposals concerning the Constitution, on the basis of Document DT/9.

ARTICLE 1 (CS) (continued)

Provision 3A (continued)

1.2 The **Chairperson** said that France and the European countries had endorsed India's proposal (IND/77/3) relating to provision 3A.

1.3 It was **agreed** to amend the ITU-2000 Group's provision 3A in accordance with the proposal by India.

1.4 The **delegate of Japan** said she would not press for the merging of proposals 3A and 19A.

1.5 It was **agreed** to keep provisions 3A and 19A separate.

Provisions 11 and 12 (continued)

1.6 The **Chairperson** invited participants to consider the texts of the provisions set out in Document DL/6.

1.7 Replying to a question from the **delegate of the United States** concerning the meaning of the word "characteristics" in provision 11, the **Chairperson** said that they were the characteristics adopted by WRC-95 for LEO satellite systems, which were registered with the frequency assignments.

1.8 The **delegate of Sweden** said he wished to have more time to study in detail the Chairperson's proposals in Document DL/6 since they were likely to have legal implications. To avoid any ambiguity, he suggested referring to "other associated orbital characteristics".

1.9 The **Chairperson** stated that the adjective "associated" applied to the geostationary-satellite orbit as well as to other orbits. In any event, a decision would be taken on the subject later by the Plenary.

1.10 The **delegate of Colombia**, speaking on behalf of the CITEL countries, endorsed the solution proposed in Document DL/6.

1.11 The **delegate of Greece** suggested repeating the term "registration" in order to avoid any confusion in respect of the Union's competence regarding orbital position or orbit.

1.12 The **delegate of Spain** said that the text of provision 11 in Document DL/6, as worded in Spanish, referred in fact to the geostationary-satellite orbit, whereas reference to other orbits was required. He was supported by the **delegate of Mexico**, who requested that the three language versions of the text should be aligned.

1.13 The **delegate of Luxembourg**, speaking on behalf of the European countries, proposed that, in order to avoid any ambiguity, provision 11 should be worded "... or any other satellite orbits ...". He was supported by the **delegates of Spain** and **the United States**.

1.14 The **Chairperson** requested the delegate of Luxembourg to submit a text to be circulated in a DL document, on which participants would take a decision subsequently.

1.15 It was so **agreed**.

Provision 14

1.16 The **delegate of Mali**, introducing his Administration's proposal (MLI/20/12), spoke of the importance of solidarity at the international level, considering that it ought to be mentioned in provision 14. That view was shared by the **delegate of Côte d'Ivoire**, who suggested the provision should be worded as follows: "foster international cooperation and solidarity".

1.17 The proposal by Mali, as amended by Côte d'Ivoire, was **approved**.

Provision 16

1.18 The **delegate of France**, speaking on behalf of the European countries, said that proposal EUR/32/11 answered the need to refer in the Constitution to the strengthening of collaboration between Member States and Sector Members on rate-setting. He was supported by the **delegate of Belgium**.

1.19 The **delegate of Cuba** pointed out that entities other than Sector Members were also concerned with rate-setting.

1.20 The **delegate of Greece** emphasized that it was impossible to deny States the right to set rates. Furthermore, when a State set rates, it did so in collaboration with the Sector Members in that country or, more precisely, with Members of Sector assemblies.

1.21 The **delegate of the United Kingdom** supported the European proposal but suggested that it be amended as follows: "foster collaboration among Member States and with Sector Members...".

1.22 The **delegate of Denmark** supported the European proposal as amended by the United Kingdom.

1.23 The **delegate of Spain** supported the European proposal, while noting the relevance of the observation by the delegate of Cuba.

1.24 The **delegate of Ecuador** stressed that, as indicated by the delegate of Cuba, it would be difficult to cite all the entities which set rates. In many countries, moreover, rate-setting was the sole prerogative of the State. He therefore thought it inappropriate to include Sector Members in the provision under consideration.

1.25 The **delegate of Algeria** suggested that, to cover all eventualities, different levels of collaboration should be mentioned, e.g. among Member States, between Member States and Sector Members, and with other operators.

1.26 The **Chairperson** requested the delegate of France to submit a text taking into account the suggestions concerning the European proposal. To that end, he suggested mentioning collaboration at the international level with regard to rate-setting.

1.27 It was **agreed** that the text of the European countries' final proposal concerning provision 16 should be issued as a DL document.

Provision 16A

1.28 After the **delegate of Ecuador** had introduced the CITEL proposal (IAP/59/5), which was identical to the United States proposal (USA/15/2), the **Chairperson** said that the ideas in question were covered in provision 8. It would, however, be possible to amend provision 8 to include the wording "increased participation of entities".

1.29 The **delegate of Ecuador** said he could agree to that suggestion provided it was also acceptable to the other CITEL countries.

1.30 It was **agreed** to leave pending the matter of additional wording to provision 16A.

Provision 19A

1.31 The **delegate of India** said that his delegation had proposed (IND/77/5) adding the word "concerned" before "national entities" in order to make the text proposed by the ITU-2000 Group more specific. He was supported by the **delegates of Algeria** and **Saudi Arabia**.

1.32 The **delegate of Greece** said that the text could refer only to concerned national entities. That view was shared by the delegate of the United Kingdom, who added that the term "concerned" had several meanings in English. The **delegate of Bangladesh** proposed using the word "relevant" rather than "concerned" in the English version.

1.33 The **delegate of Argentina** said that all the ITU-2000 Group's proposals had been discussed at length and should not be amended hastily.

1.34 It was **agreed** to add the term "concerned" in provision 19A.

ARTICLE 2 (CS)

Provision 20

1.35 The **delegate of Greece** pointed out that Sector Members were not full members of all Sectors. It was therefore pointless to include Sector Members in a statutory provision as they had not the same status as Member States. He suggested devoting a chapter of the Constitution to Members of Sector assemblies.

1.36 The **Chairperson** observed that the provision had been debated at length by the ITU-2000 Group. Sector Members should therefore be mentioned alongside Member States.

1.37 Provision 20, as proposed by the ITU-2000 Group, was **approved**.

Provision 23

1.38 The **delegate of Mali** said that it would be useful to bring out the concept of Member State in the provision, as his delegation had proposed (MLI/20/13).

1.39 It was so **agreed**.

ARTICLE 3 (CS)

Rights and obligations of Members

1.40 As all the amendments proposed to the title of Article 3 were identical to that of the ITU-2000 Group, the latter was **approved**.

Provision 24

1.41 As all the amendments proposed to the provision were identical to that of the ITU-2000 Group, the latter was **approved**.

Provision 25

1.42 The **delegate of France** observed that the list of rights continued in Article 3 was not exhaustive. The **Chairperson** suggested that it would only be necessary to consult the other articles of the Constitution and Convention, where the rights were set out.

1.43 Following that clarification, the proposal by the ITU-2000 Group to amend No. 25 was **approved**.

Provision 26

1.44 At the proposal of the **Chairperson**, it was **agreed** to defer consideration of the proposal relating to the provision pending the outcome of the other committees' work on the subject.

Provisions 27 and 28

1.45 As all the proposals relating to the provisions were identical to those by the ITU-2000 Group, the latter were **approved**.

Provisions 28A, 28B, 28C and 28D

1.46 The **delegate of the United States** said that her delegation endorsed the proposal by CITEL (IAP/59/9) in Document 59(Rev.1).

1.47 The **delegate of Kuwait** said that his Administration's proposals (KWT/19/16 and 17) aimed to draw a distinction between the rights of Member States and the rights of Sector Members.

1.48 The **delegate of India** said that although his delegation supported in principle the recommendations of the ITU-2000 Group, it had nonetheless put forward provisions (IND/77/10, 11 and 12) to define clearly and specifically the extent of the participation of Sector Members with a view to enhancing their rights, while maintaining the status of Member States, in view of the intergovernmental character of the Union.

1.49 The **delegate of Greece** said that the rights of Sector Members should be defined more precisely.

1.50 The **delegate of Mexico** said that the choice of chairpersons and vice-chairpersons was a matter solely for Member States.

1.51 The **delegate of the Islamic Republic of Iran** said that the reason for his Government's proposal (IRN/66/19) that Sector Members should not be entitled to take part in the adoption of certain Questions and Recommendations was that most LDCs and developing countries lacked the

means to participate in the ITU study groups dealing with those matters. It was therefore unfair that Sector Members should have rights which many countries were not in a position to exercise.

1.52 The **delegate of Cuba**, referring to provision 28B, said that only Sector Members belonging to a delegation of a Member State should be entitled to stand for election as chairpersons or vice-chairpersons.

1.53 The **Chairperson** suggested deferring consideration of provisions 28A, 28B, 28C and 28D until the Committee knew what recommendations had been made by the other committees on the matter.

1.54 The proposal was **approved**.

1.55 The **delegate of Saudi Arabia** said that he agreed with that decision. He nonetheless considered that the Committee should refrain from abusing that practice and avoid becoming a drafting committee which systematically awaited the outcome of the other committees' work before taking decisions.

1.56 The **Chairperson** said that the Steering Committee would consider the matter.

ARTICLE 4 (CS)

Provision 29

1.57 The **delegate of Greece** said that it might be necessary to amend the provision should the Conference adopt rules of procedure for conferences and other meetings of ITU, which would be placed in a separate document. The **delegate of Spain** said that such a document would not have the status of an international treaty and should therefore not be mentioned in Article 4 of the Constitution.

Provision 31

1.58 As all the proposals relating to the provision were identical to that by the ITU-2000 Group, the latter was **approved**.

ARTICLE 5 (CS)

1.59 There were no proposals relating to the article.

ARTICLE 6 (CS)

Provisions 37 and 38

1.60 As all the proposals relating to the provisions were identical to those by the ITU-2000 Group, the latter were **approved**.

ARTICLE 7 (CS)

Provision 44

1.61 As all the proposals relating to the provision were identical to that by the ITU-2000 Group, the latter was **approved**.

ARTICLE 8 (CS)

Provisions 47, 48 and 50

1.62 At the proposal of the **Chairperson**, it was **agreed** to defer consideration of the proposals relating to the provisions pending the outcome of Committee 5's work.

Provisions 54 and 57

1.63 As all the proposals relating to the provisions were identical to those by the ITU-2000 Group, the latter were **approved**.

Provision 58A

1.64 At the proposal of the **Chairperson**, it was **agreed** to defer consideration of the proposals to add the provision pending the decision by the Plenary on a new instrument to contain the rules of procedure of conferences and other meetings of the Union.

Provisions 59C and 59D

1.65 As the proposals to add the two provisions were identical to those by the ITU-2000 Group, the latter were **approved**.

ARTICLE 9 (CS)

Provisions 62 and 63

1.66 As all the proposals relating to the provisions were identical to those by the ITU-2000 Group, the latter were **approved**.

Provision 64

1.67 At the proposal of the **Chairperson**, it was **agreed** to defer consideration of the proposals relating to the provision pending the outcome of Committee 5's work.

ARTICLE 10 (CS)

Provisions 65 and 69

1.68 As all the proposals relating to the provisions were identical to those by the ITU-2000 Group, the latter were **approved**.

Provision 70

1.69 At the proposal of the **Chairperson**, it was **agreed** to defer consideration of the proposal to amend the provision pending the outcome of Committee 5's work.

ARTICLE 11 (CS)

1.70 At the proposal of the **Chairperson**, it was **agreed** to defer consideration of the proposals to amend certain provisions of the article and to add others, pending the outcome of Committee 5's work.

1.71 The **delegate of Canada** said that she would submit non-sexist wording for Article 11 to the Committee, in accordance with the relevant decisions of the Union.

ARTICLE 12 (CS)

1.72 At the request of the **delegate of Spain**, in order to avoid any confusion, it was **agreed** to remove from the next version of the basic document, (DT/9(Rev.1)), the symbols ADD and MOD, where they referred to additions or amendments already adopted by the Kyoto Conference.

Provision 78

1.73 The **delegate of Luxembourg**, speaking on behalf of the European countries, proposed adding, as for provisions 11 and 12, the words "or any other satellite orbits" after "those using the geostationary-satellite orbit".

1.74 The **Chairperson** proposed that delegations wishing to amend the provisions of the Constitution or the Convention referring to the geostationary-satellite orbit submit to the Committee a document containing all the amendments relating to the matter in order to provide delegations with an overall view of the problem and that, in the meantime, the Committee defer consideration of provision 78.

1.75 The proposal was **approved**.

Provisions 83 and 84A

1.76 At the proposal of the **Chairperson**, it was **agreed** to defer consideration of the provisions pending the outcome of Committee 5's work.

Provision 87

1.77 The **delegate of Greece** proposed replacing the words "the administrations of all Member States" by "all Member States". With the liberalization of telecommunications, Member States were now able to choose to be represented in the Radiocommunication Sector by persons who did not belong the public service.

1.78 The **Chairperson** said that, while Member States did have that option, the persons so appointed nonetheless acted as representatives of administrations. The amendment proposed by the delegate of Greece was therefore unnecessary.

1.79 As all the other proposals relating to provision 87 were identical to that of the ITU-2000 Group, the latter was **approved**.

Provision 88

1.80 At the proposal of the **Chairperson**, it was **agreed** to defer consideration of the provision pending the outcome of Committee 5's work.

ARTICLE 13 (CS)

Provisions 90 and 91

1.81 At the proposal of the **Chairperson**, it was **agreed** to defer consideration of the proposals relating to the provisions pending the outcome of Committee 5's work.

ARTICLE 14 (CS)

Provisions 95, 97, 99 and 100

1.82 As all the amendments proposed to the provisions were identical to those proposed by the ITU-2000 Group, the latter were **approved**.

1.83 The **delegate of Japan**, referring to provision 100, said that the countries of the Asia-Pacific Region proposed the deletion of the reference to Sector Members in the text proposed by the ITU-2000 Group, because No. 38 of the Constitution placed Member States under the obligation to impose observance of the provisions of the Constitution and the Convention upon operating agencies. It was therefore logical that provision 100 should be addressed only to Member States.

1.84 The **Chairperson** observed that some Sector Members, e.g. international organizations, did not come under the authority of any Member State; that was the reason for the addition proposed by the ITU-2000 Group.

1.85 The **delegates of the Islamic Republic of Iran** and **Greece** supported the Japanese proposal.

1.86 The **delegate of France**, speaking on behalf of CEPT, said that he was in favour of the text proposed by the ITU-2000 Group.

1.87 At the proposal of the **Chairperson**, it was **agreed** to defer consideration of provision 100 so that the exponents of the two points of view expressed could hold consultations.

ARTICLE 15 (CS)

1.88 At the proposal of the **Chairperson**, it was **agreed** to defer consideration of the proposals relating to the article pending the outcome of Committee 5's work.

ARTICLE 16 (CS)

1.89 No amendments were proposed to the article.

ARTICLE 17 (CS)

Provision 107

1.90 The **Chairperson** said that the ITU-2000 Group proposed that world telecommunication standardization conferences should in future be called world telecommunication standardization assemblies. That change would have no effect on their responsibilities but would merely avoid their being treated like intergovernmental bodies such as world radiocommunication conferences, which were empowered to conclude legal instruments having treaty status.

1.91 The **delegates of the United Kingdom, Mali, Russia, India** and **the United States** supported the ITU-2000 Group's proposal, which enabled a clearer distinction to be made between bodies whose decisions had treaty status (conferences) and those which merely issued recommendations (assemblies).

1.92 The **delegate of Saudi Arabia** also supported the ITU-2000 Group's proposal but considered that the underlying principle should not apply to the Development Sector.

1.93 The amendment proposed to provision 107 by the ITU-2000 Group was **approved**.

Provision 108A

1.94 At the proposal of the **Chairperson**, it was **agreed** to defer consideration of the proposals relating to the provision pending the outcome of Committee 5's work.

Provision 111

1.95 As all the proposals relating to the provision were identical to that of the ITU-2000 Group, the latter was **approved**.

Provision 112

1.96 At the proposal of the **Chairperson**, it was **agreed** to defer consideration of the proposals relating to the provision pending the outcome of Committee 5's work.

Article 18 (CS)

1.97 As all the proposals relating to the article were identical to those of the ITU-2000 Group, the latter were **approved**.

Article 19 (CS)

1.98 At the proposal of the **Chairperson**, it was **agreed** to defer consideration of the proposals relating to the article pending the outcome of Committee 5's work.

Article 20 (CS)

1.99 No amendments were proposed to the article.

ARTICLE 21 (CS)

Provision 122

1.100 The **delegate of Mali** said that his country's proposal (MLI/20/14) was aimed at introducing the idea of partnership, which had been discussed at length at the Valletta Conference and was of crucial importance to the developing countries.

1.101 The **delegate of Algeria** supported the proposal by Mali and proposed that the word "especially" should be inserted before the words "by means of partnership".

1.102 The proposal by Mali, as amended by Algeria, was **approved**.

Provision 126

1.103 The **delegate of Côte d'Ivoire** considered that the proposal by Mali (MLI/20/15) was rather restrictive and that a phrase such as "relevant views" would be preferable to "guidelines".

1.104 The **delegate of Colombia** and the **Chairperson** observed that Mali's proposal, as amended by Côte d'Ivoire, added nothing to the existing text of the provision, which should therefore be kept as it stood.

1.105 It was so **agreed**.

Provision 132A

1.106 At the proposal of the **Chairperson**, it was **agreed** to defer consideration of the proposals relating to the provision pending the outcome of Committee 5's work.

Provision 135

1.107 As the proposals relating to the provision were identical to that of the ITU-2000 Group, the latter was **approved**.

Provision 136

1.108 At the proposal of the **Chairperson**, it was **agreed** to defer consideration of the proposals relating to the provision pending the outcome of Committee 5's work.

ARTICLE 22 (CS)

1.109 No amendments were proposed to the article.

ARTICLE 23 (CS)

1.110 At the proposal of the **Chairperson**, it was **agreed** to defer consideration of the proposals relating to the article pending the outcome of Committee 5's work.

ARTICLES 24, 25 and 26 (CS)

1.111 No amendments were proposed to the articles.

ARTICLE 27 (CS)

Provision 151

1.112 At the proposal of the **delegate of Japan**, it was **agreed** to defer consideration of the proposals relating to the provision until further consultations had taken place.

Provision 153

1.113 As the proposal by Mali (MLI/20/16) received no support, the proposal of the ITU-2000 Group was **approved**.

ARTICLE 28 (CS)

1.114 At the proposal of the **Chairperson**, it was **agreed** to defer consideration of the proposals relating to the article pending the outcome of Committee 7's work.

ARTICLES 29 and 30 (CS)

1.115 No amendments were proposed to the articles.

ARTICLE 31 (CS)

1.116 As the only proposal relating to the article was identical to that of the ITU-2000 Group, the latter was **approved**.

ARTICLE 32 (CS)

1.117 The **Chairperson** said that the action to be taken with regard to the article depended on the decision the Conference would take concerning the establishment of a new instrument of the Union.

ARTICLE 33 (CS)

1.118 As the only proposal relating to the article was identical to that of the ITU-2000 Group, the latter was **approved**.

ARTICLE 34 (CS)

Provision 180

1.119 The **delegate of Mali** said that his country's proposal (MLI/20/17) was aimed at extending the scope of the provision, which currently related only to telegrams, to all documents of a private nature. The proposal was supported by the **delegate of Uganda**.

1.120 The **delegate of Greece** observed that Article 34, like Article 37, raised the broader problem of "modernizing" the vocabulary used in the Union's basic texts, as well as the problem of protecting privacy.

INTERNATIONAL TELECOMMUNICATION UNION

PLENIPOTENTIARY CONFERENCE (PP-98)

MINNEAPOLIS, 12 OCTOBER - 6 NOVEMBER 1998

Document 187-E
2 November 1998
Original: English

COMMITTEE 6

SUMMARY RECORD

OF THE

FOURTH MEETING OF COMMITTEE 6

(CONSTITUTION AND CONVENTION)

Tuesday, 20 October 1998, at 1430 hours

Chairperson: Mr. A. BERRADA (Morocco)

Subjects discussed		**Documents**
1	Detailed consideration of proposals (continued)	9, 15, 20, 21(Add.1), 25, 32 + Corr.1 + Corr.2, 34, 37, 59(Rev.1) + Corr.1, 66, 70 + Corr.2, 77; DT/9(Rev.1)

1 Detailed consideration of proposals (continued) (Documents 9, 15, 20, 21(Add.1), 25, 32 + Corrigendum 1 + Corrigendum 2, 34, 37, 59(Rev.1) + Corrigendum 1, 66, 70 + Corrigendum 2, 77; DT/9(Rev.1))

1.1 The **Chairperson** proposed resuming detailed consideration of the provisions of the Constitution, on the basis of Document DT/9(Rev.1), starting with Article 38. Once consideration of the proposals had been completed, a new document would be issued indicating all the provisions of the Constitution approved by the Committee. Those provisions requiring further consideration or awaiting the conclusions of other committees would be indicated in square brackets. The Committee would then embark on a second reading of the Constitution.

ARTICLES 38-53 (CS)

1.2 The **Chairperson** observed that the amendments proposed to provisions 186, 188, 189, 194, 197-199, 201, 202, 207-210, 212 and 213 related only to recommendation 3 of the ITU-2000 Group, that Members and members be named, respectively, Member States and Sector Members. Consideration of provision 193 would be deferred pending the outcome of deliberations in Committee 5. Consideration of provisions 195 and 196 would be deferred pending the submission of a consolidated document containing all the provisions relating to geostationary-satellite orbits. There were no proposals relating to Articles 40, 41, 46, 49 and 50, or to provision 211.

ARTICLE 54 (CS)

Provisions 215, 216, 216A, 216B, 217-223

1.3 The **Chairperson**, speaking in his capacity as the delegate of Morocco, introduced proposals KWT/MRC/SYR/25/22 to 29 relating to Article 54. Before the Additional Plenipotentiary Conference (Geneva, 1992), ITU had had a non-permanent Convention, the practice being that each plenipotentiary conference in turn abrogated the Convention in force and replaced it with a new Convention. The Administrative Regulations were annexed to the Convention, and when a new Convention was ratified or acceded to, that ratification was binding with respect to the Administrative Regulations as revised by administrative conferences that had taken place before the plenipotentiary conference in question. In the Constitution and Convention adopted in 1992, the Administrative Regulations continued to be an instrument of the Union. However - taking the Radio Regulations as an example - only the Radio Regulations in force at the date of ratification were considered binding on Member States ratifying or acceding to the new Constitution and Convention. Modifications to the Radio Regulations were governed by Article 54 of the Constitution, pursuant to which situations might arise in which a country might decide not to be bound by the revised Regulations. The purpose of the proposals relating to provisions 215 to 223 was to rectify that anomaly by reverting to the arrangements that had prevailed before 1992, whereby if a country ratified or acceded to modifications of the Constitution or Convention, it was considered to be bound by any revised Regulations adopted up to the date of the plenipotentiary conference that modified the Constitution or Convention. That situation had an important bearing on the Radio Regulations because, by adopting the report of the Voluntary Group of Experts on the simplification of the Radio Regulations, WRC-95 had completely changed the Radio Regulations. Thus, Article 54 applied to that revision of the Radio Regulations.

1.4 The **representative of BR** said that in Document 71 the Secretary-General drew attention to Resolution 24 of WRC-95, which dealt with the same issue.

1.5 The **Chairperson** noted that WRC-95 had addressed that problem and had requested the Minneapolis Plenipotentiary Conference to review the provisions of Article 54. He invited comments on the approach proposed in Document 25.

1.6 The **delegate of Japan** said that her country supported proposals KWT/MRC/SYR/25/23 and 28. The provisions concerning provisional application of the Administrative Regulations, the deletion of which was proposed, should however be retained, as they would contribute to the stable application of the Administrative Regulations.

1.7 The **delegate of the United States** said that in principle her country could support the approach outlined in Document 25, although it had some concerns which might require clarification on an article-by-article basis.

1.8 The **delegate of Spain** said that the proposal to revert to the situation that had prevailed prior to the 1992 Additional Plenipotentiary Conference was extremely interesting. In the arduous discussions held on the question in Nice, his Administration had argued against the procedure that was currently in force in the Constitution and Convention, application of which was extremely complicated, particularly in the Radiocommunication Sector. Thus, in principle Spain could agree with the proposals. However, adoption of the proposals in their current form would cause Spain well-nigh insuperable problems. Although, under the current Constitution, entry into force of the Administrative Regulations, particularly the Radio Regulations, did not require ratification, all international treaties, whether or not provisionally applied, required ratification under Spanish legislation. Spain was in the process of ratifying Regulations adopted by WRC-95. Thus, it had clearly not embarked on ratification of WRC-97. Consequently, if his delegation were to return to Spain with a new modification of the Constitution and Convention to enter into force on a given date, without having completed ratification of the two previous Conventions, chaos would ensue. Thus, while in principle it supported a proposal it had itself advocated in Nice, Spain saw obstacles to its immediate application.

1.9 The **delegate of Ecuador** said that the delegate of Spain had just drawn attention to a domestic legislative problem that might well also affect Ecuador. Consequently, he would need more time to consider the proposals.

1.10 The **delegate of Colombia** said that the situation with respect to ratification of international treaties by Colombia was identical to that outlined by the delegate of Spain.

1.11 The **delegate of Turkey** said that he supported the approach outlined in Document 25, but had a number of reservations with regard to the details of the proposals. He suggested that the proposals should be discussed in some smaller forum.

1.12 The **delegates of the United States, Portugal** and **Switzerland** supported the suggestion by the delegate of Turkey, that a small working group should be established to look into the details of the proposal, and that the issue should be deferred for consideration at a later meeting.

1.13 The **Chairperson** said that, pursuant to the working methods set forth in Document DT/5, it had been his intention to set up an ad hoc group, rather than a working group. Any delegation that so wished would be free to participate in the ad hoc group, which would meet over the weekend without interpretation facilities, and come up with a final result by the following Monday.

1.14 The **delegate of France** said that he wished to consult with his delegation before accepting a proposal to conduct the ad hoc group's proceedings in English only. The **delegate of Spain** shared those concerns. He doubted whether it was wise to apply too rigidly the principle of creating only ad hoc groups: the importance of the proposals to be considered warranted the setting up of an official working group, rather than an ad hoc group.

1.15 The **delegate of Greece** endorsed the comments of the delegates of France and Spain regarding the working language of the ad hoc group. He recalled that French continued to be the official language of ITU.

1.16 The **Chairperson** said that he had no objection to the establishment of an official working group. Nonetheless, it should be borne in mind that the meetings of such a group would have to take place in time that would otherwise be available to the Committee. He therefore suggested that Article 54 should be considered initially in an ad hoc group. If problems arose subsequently, the group could then be transformed into an official group.

1.17 It was so **agreed**.

ARTICLE 55 (CS)

Provisions 224-227, 227A, 228, 229, 229A, 230-232

1.18 The **Chairperson**, speaking in his capacity as the delegate of Morocco, introduced the proposals in Document 25 relating to Article 55. He recalled that Article 55 of the Constitution covered amendments thereto, while amendments to the Convention were covered by Article 42 of the latter instrument. Thus, while Article 52 of the Constitution made it mandatory to ratify, accept or approve both instruments simultaneously, separate articles covered the ratification or acceptance of modifications to the Constitution or Convention. Having regard to the discussions under Article 54 on modifications to the Administrative Regulations, he felt that the legal unity of the three instruments had been somewhat diluted, and might eventually disappear altogether. Hence the proposal to have a single article dealing with modifications to all three instruments.

1.19 Speaking in his capacity as Chairperson, he noted that those proposals concerning Article 55 relating to ITU-2000 recommendation 3 could be considered approved. He invited the Committee to consider the acceptability of the proposals contained in Document 25, from the standpoint of their general approach.

1.20 The **delegate of Greece** welcomed the proposals, which would put an end to an aberration that impaired the concept of legal certainty within the Union. Any proposal to work towards unification of the basic instruments was to be welcomed. At a later date he would revert to his proposal that provisions of the Convention of a statutory nature should be embodied in the Constitution, while procedural provisions of the Convention should be embodied in the Administrative Regulations, thereby avoiding the need to change the Convention at each plenipotentiary conference.

1.21 The **delegate of Portugal**, supported by the **delegate of France**, said that more time was needed in which to analyse such a sensitive issue. The proposals relating to Article 55 merited consideration by the newly created ad hoc group.

1.22 The **Chairperson** said that, if he heard no objection, he would take it that the Committee wished to consider the proposals in Document 25 relating to Article 55 in the framework of the ad hoc group.

1.23 It was so **agreed**.

1.24 The **delegate of Canada** introduced proposals CAN/9/1 and 2 concerning Article 55 of the Constitution and Article 42 of the Convention. Their purpose was to shorten the deadlines for submission of proposals pertaining only to amendments to the Constitution and Convention. There was no intention to shorten the deadlines for submission of other proposals for the work of plenipotentiary conferences. While appreciating that ample time was needed for consideration of such proposals, her delegation felt that the present arrangements resulted in countries missing the deadline.

1.25 The **Chairperson** said that the provisions in question had been the subject of lengthy debate in the Council. He considers that the wording of the provisions did not limit the capacity of a plenipotentiary conference to accept any proposal; the eight-month deadline was simply intended to afford the secretariat sufficient time in which to process proposals.

1.26 The **delegate of Spain**, agreeing that the time limits imposed unwarranted constraints on administrations, suggested amending the provision by changing the obligatory form "shall" in the second sentence to the less restrictive "should".

1.27 The **delegate of France** said that, under the impression that the time limit for submission of proposals was binding, his delegation had submitted its proposals in February 1998 as prescribed. In the light of the comments made by the delegate of Canada, he would request the Legal Adviser to inform the Committee whether such a time limit was specific to ITU or whether any precedent could be found in other organizations of the United Nations.

1.28 The **delegate of Greece**, speaking on a point of order, said that in accordance with the Constitution and Convention, only the Secretary-General could act as Legal Adviser to the Plenipotentiary Conference. He therefore advised the delegate of France to await the legal opinion issued either by the Secretary-General himself or by an ITU official designated by him.

1.29 The **Chairperson**, upholding the point of order, said that his personal research had shown that, while a few organizations required Member States to distribute their proposals in an official language of the organization at least 24 hours before their conference or assembly, a time limit of the kind prescribed in No. 224 of the Constitution was specific to ITU. He would, however, request the Legal Affairs Unit to verify that finding.

1.30 The **delegate of Cuba** said that while No. 224 was imperative in nature, there were in fact two provisions for the submission of proposals. He suggested that No. 224 could be applied by those Member States wishing the Secretary-General to transmit their proposals to all Members of the Union within the prescribed time limit; others who felt burdened by the time constraint could use No. 225 of the Constitution as a way of submitting amendments.

1.31 The **delegate of Saudi Arabia**, supported by the **delegate of Mali**, while endorsing the spirit of the Canadian proposal, suggested that one week before a plenipotentiary conference should be set as the time limit for the submission of proposals for amendments.

1.32 The **delegate of Greece** confirmed that no other United Nations agency followed a practice similar to ITU as regards deadlines. Unlike the situation in ITU, however, it was virtually impossible to amend the basic instruments of other United Nations bodies. While the eight-month time limit was no longer justified at a time of extremely rapid communications, what was needed was a rigid procedure for amending the Constitution and Convention.

1.33 The **delegate of the Philippines** observed that the word "shall" in the second sentence of No. 224 of the Constitution was modified by the clause that followed, and was therefore not mandatory for Member States. The word "shall" in the third sentence was, however, binding on the Secretary-General. If the term "shall" was interpreted as mandatory in both those sentences, he would support the Canadian proposal.

1.34 The **delegate of the United States**, supported by the **delegate of the United Kingdom**, agreed with the delegates of Spain and France that the wording of No. 224 made it mandatory for Member States to submit their proposals eight months in advance, and for the Secretary-General to submit those proposals to the other Member States six months in advance. While it would be preferable to retain the original time limit, for practical reasons she was prepared to support the Canadian proposal.

1.35 The **delegate of Turkey** interpreted No. 224 as being flexible in its requirement for the submission of the proposals to the Secretary-General. Neither in practice nor in principle were Member States prevented from doing so at a later date. Groups of countries, such as CITEL, APT and CEPT, needed time for preparation and consolidation and were therefore not always in a position to submit their proposals on time.

1.36 The **delegate of India** cautioned that, while flexibility was important, any radical reduction in the time limit might result in administrations receiving documents even later than they did at present.

1.37 The **delegate of Viet Nam** agreed that there was a need to amend No. 224, and considered it politic to establish a specific time limit. In his view, which was endorsed by the **delegate of Greece**, the only requirement was that the Secretary-General should receive the proposals in sufficient time for them to be transmitted to Member States so that they, in turn, could consider them before the opening of the plenipotentiary conference.

1.38 The **delegate of Botswana** considered unacceptable any reduction of the time limit set in No. 224. Article 55 of the Constitution and Article 42 of the Convention imposed obligations on those Member States proposing amendments and on the Secretary-General, but not on Member States wishing to submit modifications to those amendments, a task that could be effected at any time. Member States wishing to amend the Constitution were aware that they must submit their proposals eight months in advance.

1.39 The **delegate of Argentina** supported the Canadian proposal concerning No. 224 of the Constitution but did not consider that it should be linked to a similar proposal regarding the corresponding provision in the Convention. The two instruments had been separated precisely to enable the Constitution to be endowed with greater permanence.

1.40 The **Chairperson** invited the delegate of Canada to draft an amendment to No. 224 of the Constitution, possibly with dates in square brackets, following consultation with other interested delegations, for subsequent consideration by the Committee.

1.41 The **delegate of Switzerland** called for clarification of the fundamental question of whether No. 224 was, as had been claimed, binding on the Secretary-General but not on the Member States, before the discussion could be pursued.

ARTICLES 56, 57 (CS)

Provisions 233, 234, 235, 236

1.42 The **Chairperson** observed that all the proposals relating to those provisions referred to ITU-2000 recommendation 3 which involved replacing "Members" and "members" by "Member States" and "Sector Members", respectively.

ARTICLE 58 (CS)

Provision 238

1.43 The **Chairperson**, referring to proposal MLI/20/21, observed that it appeared to deal only with the entry into force of the Constitution and Convention and not to the entry into force of amendments. The **delegate of the United States** said that the proposal required clarification.

ANNEX

Provisions 1001-1008

1.44 The **Chairperson** observed that all the proposed amendments related to ITU-2000 recommendation 3.

Provision 1013

1.45 The **delegate of Greece** entered a reservation in respect of the term "telegram", recalling that a proposed amendment would be submitted in respect of a number of provisions in which that term appeared. The **Chairperson** said that the provision would be held in abeyance pending the submission of a revised text.

1.46 The **Chairperson** invited the Committee to consider the articles and provisions of the Convention on the basis of Document DT/9(Rev.1). He noted that there were no proposals in respect of provisions 10, 11, 31, 32, 35-38, 40, 41, 43, 45, 48-52, 54, 56-59, 62, 63, 64-74, 76-78, 80, 82-85, 88-99, 101, 103-108, 110, 112-116, 119, 120, 124-128 of the Convention. All the proposals in respect of provisions 2, 4, 6, 7, 8, 9, 12, 30, 33, 34, 39, 42, 44, 46, 47, 50A, 53, 55, 60, 75, 79, 81, 100, 102, 109, 111, 121 and 123 referred to recommendation 3 of the ITU-2000 Group. Consideration of the proposals in respect of provisions 5, 6A, 12A, 12B, 13-19, 19A, 19B, 20, 21, 22, 23-29, 61, 86, 86A, 87A and 102A would be deferred pending the outcome of deliberations in Committee 5.

ARTICLE 4 (CV)

Provision 60A

1.47 Proposal EUR/32/225 was **approved**.

Provision 63*bis*

1.48 It was **agreed** that consideration of proposal EUR/32/227 should be deferred pending the outcome of deliberations in Committee 7.

ARTICLE 5 (CV)

1.49 The **delegate of Israel** requested clarification of the interpretation of No. 91 of the Convention which stated that the Secretary-General shall provide legal advice to the Union. He trusted that the provision did not preclude the possibility of any Member State seeking advice independently and directly from the Legal Affairs Unit.

1.50 The **Chairperson**, referring also to No. 76 of the Constitution which stated that the Secretary-General shall act as the legal representative of the Union, said that the Secretary-General might be asked to give an interpretation of the Constitution to a meeting of Member States. The provisions quoted in no way precluded any Member State from seeking advice directly from the Secretary-General or from the Legal Affairs Unit. He recalled that the matter had been debated at length at the 1973 Plenipotentiary Conference.

ARTICLE 6 (CV)

Provision 117

1.51 The **delegate of Turkey**, introducing proposal EUR/32/239, said that its purpose was to reflect current practice. WRCs did not adopt questions, but rather resolutions and recommendations which might identify topics to be studied in ITU-R study groups. If the new wording were agreed, ITU-R study groups could use a WRC resolution or recommendation as authority to undertake studies, without wasting precious time in drafting questions. The **delegates of the United Kingdom, Argentina, Germany, the Netherlands, Spain, France, Switzerland** and **Portugal** supported that view.

1.52 The **delegate of the Islamic Republic of Iran**, supported by the **delegate of Kuwait**, asked that consideration of the proposal be postponed pending consideration of Nos. 149, 192, 246A and 247 of the Convention.

1.53 The **Chairperson**, noting the widespread support for proposal EUR/32/239, suggested that it should be accepted subject to consideration of the relevant provisions of Article 11 of the Convention.

1.54 It was so **agreed**.

The meeting rose at 1730 hours.

The Secretary:
A. GUILLOT

The Chairperson:
A. BERRADA

UNION INTERNATIONALE DES
TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-98)

MINNEAPOLIS, 12 OCTOBRE - 6 NOVEMBRE 1998

Document 188-F
26 octobre 1998
Original: français

COMMISSION 4

DEUXIEME SERIE DE TEXTES SOUMIS PAR LA COMMISSION 6 A LA COMMISSION DE REDACTION

La Commission 6 a adopté les textes joints, qui sont soumis à la Commission de rédaction pour examen et transmission ultérieure à la séance plénière.

Abderrazak BERRADA
Président

CONSTITUTION

MOD **11**

a) effectue l'attribution des bandes de fréquences du spectre radioélectrique, l'allotissement des fréquences radioélectriques et l'enregistrement des assignations de fréquence et, pour les services spatiaux, de toute position orbitale associée sur l'orbite des satellites géostationnaires ou de toutes caractéristiques associées de satellites sur d'autres orbites afin d'éviter les brouillages préjudiciables entre les stations de radiocommunication des différents pays;

MOD **100**

(3) ~~Chaque~~ Les Etats Membres et les Membres des Secteurs doivent respecter le caractère exclusivement international des fonctions des membres du Comité et s'abstenir de chercher à les influencer dans l'exercice de leurs fonctions au sein du Comité.

ARTICLE 18 (CS)

MOD

~~Conférences~~ Assemblées mondiales de normalisation des télécommunications

MOD **113**

1. Le rôle des ~~conférences~~assemblées mondiales de normalisation des télécommunications est défini dans la Convention.

MOD **114**

2. Les ~~conférences~~assemblées mondiales de normalisation des télécommunications sont convoquées tous les quatre ans; toutefois, une ~~conférence~~assemblée additionnelle peut être organisée conformément aux dispositions pertinentes de la Convention.

MOD **115**

3. Les décisions des ~~conférences~~assemblées mondiales de normalisation des télécommunications doivent être, dans tous les cas, conformes aux dispositions de la présente Constitution, de la Convention et des Règlements administratifs. Lorsqu'elles adoptent des résolutions et décisions, les ~~conférences~~assemblées doivent tenir compte des répercussions financières prévisibles et devraient éviter d'adopter des résolutions et décisions susceptibles d'entraîner le dépassement des limites supérieures des crédits fixées par la Conférence de plénipotentiaires.

ARTICLE 19 (CS)

MOD

Commissions d'études et groupe consultatif de la normalisation des télécommunications

MOD **116**

Les fonctions respectives des commissions d'études et du groupe consultatif de la normalisation des télécommunications sont énoncées dans la Convention.

MOD 122 *b)* d'encourager en particulier par le biais du partenariat le développement, l'expansion et l'exploitation des réseaux et des services de télécommunication, notamment dans les pays en développement, compte tenu des activités des autres organes concernés, en renforçant les moyens de développement des ressources humaines, de planification, de gestion, de mobilisation des ressources, et de recherche-développement;

MOD 135 *a)* de droit, les administrations de tous les Etats Membres ~~de l'Union~~;

MOD 136 *b)* toute entité ou organisation ~~agréée~~qui devient un Membre du Secteur conformément aux dispositions pertinentes de la Convention.

MOD 151 (2) ~~Chaque~~ Les Etats Membres et les Membres des Secteurs doivent respecter le caractère exclusivement international des fonctions de ces fonctionnaires élus et du personnel de l'Union, et s'abstenir de chercher à les influencer dans l'exécution de leur tâche.

MOD 153 (4) Pour garantir un fonctionnement efficace de l'Union, tout Etat Membre dont un ressortissant a été élu Secrétaire général, Vice-Secrétaire général, ou directeur d'un Bureau doit, dans la mesure du possible, s'abstenir de rappeler ce ressortissant entre deux Conférences de plénipotentiaires.

MOD 182 Chaque Etat Membre se réserve le droit de suspendre le service international de télécommunication, soit d'une manière générale, soit seulement pour certaines relations ou pour certaines natures de correspondances de départ, d'arrivée ou de transit, à charge pour lui d'en aviser immédiatement chacun des autres Etats Membres par l'intermédiaire du Secrétaire général.

MOD 183 Les Etats Membres n'acceptent aucune responsabilité à l'égard des usagers des services internationaux de télécommunication, notamment en ce qui concerne les réclamations tendant à obtenir des dommages et intérêts.

MOD 186 1. Les Etats Membres prennent les mesures utiles en vue d'établir, dans les meilleures conditions techniques, les voies et installations nécessaires pour assurer l'échange rapide et ininterrompu des télécommunications internationales.

MOD 188 3. Les Etats Membres assurent la sauvegarde de ces voies et installations dans les limites de leur juridiction.

MOD 189 4. A moins d'arrangements particuliers fixant d'autres conditions, tous les Etats Membres prennent les mesures utiles pour assurer la maintenance de celles des sections de circuits internationaux de télécommunication qui sont comprises dans les limites de leur contrôle.

MOD 194 Les Etats Membres se réservent le droit de tenir des conférences régionales, de conclure des arrangements régionaux et de créer des organisations régionales, en vue de régler des questions de télécommunication susceptibles d'être traitées sur un plan régional. Les arrangements régionaux ne doivent pas être en contradiction avec la présente Constitution ou la Convention.

MOD 197 1. Toutes les stations, quel que soit leur objet, doivent être établies et exploitées de manière à ne pas causer de brouillages préjudiciables aux communications ou services radioélectriques des autres Etats Membres, des exploitations reconnues et des autres exploitations dûment autorisées à assurer un service de radiocommunication, et qui fonctionnent en se conformant aux dispositions du Règlement des radiocommunications.

MOD 198 2. Chaque Etat Membre s'engage à exiger, des exploitations reconnues par lui et des autres exploitations dûment autorisées à cet effet, l'observation des prescriptions du numéro 197 ci-dessus.

MOD 199 3. De plus, les Etats Membres reconnaissent la nécessité de prendre les mesures pratiquement possibles pour empêcher que le fonctionnement des appareils et installations électriques de toutes sortes ne cause des brouillages préjudiciables aux communications ou services radioélectriques visés au numéro 197 ci-dessus.

MOD 201 Les Etats Membres s'engagent à prendre les mesures utiles pour réprimer la transmission ou la mise en circulation de signaux de détresse, d'urgence, de sécurité ou d'identification faux ou trompeurs, et à collaborer en vue de localiser et d'identifier les stations sous leur juridiction qui émettent de tels signaux.

MOD 202 1. Les Etats Membres conservent leur entière liberté en ce qui concerne les installations radioélectriques militaires.

MOD 207 Tous les Etats Membres se réservent, pour eux-mêmes et pour les exploitations reconnues, la faculté de fixer les conditions dans lesquelles ils admettent les télécommunications échangées avec un Etat qui n'est pas Membre de l'Union. Si une télécommunication originaire d'un tel Etat est acceptée par un Etat Membre, elle doit être transmise et, pour autant qu'elle emprunte les voies de télécommunication d'un Etat Membre, les dispositions obligatoires de la présente Constitution, de la Convention et des Règlements administratifs ainsi que les taxes normales lui sont appliquées.

MOD 208 1. La présente Constitution et la Convention sont ratifiées, acceptées ou approuvées simultanément par tout Etat Membre signataire, selon ses règles constitutionnelles, sous la forme d'un unique instrument. Cet instrument est déposé, dans le plus bref délai possible, auprès du Secrétaire général. Le Secrétaire général informe les Etats Membres du dépôt de chaque instrument.

MOD 209 2. (1) Pendant une période de deux ans à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente Constitution et de la Convention, tout Etat Membre signataire jouit des droits conférés aux Etats Membres de l'Union aux numéros 25 à 28 de la présente Constitution, même s'il n'a pas déposé d'instrument de ratification, d'acceptation ou d'approbation aux termes du numéro 208 ci-dessus.

MOD 210

(2) A l'expiration d'une période de deux ans à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente Constitution et de la Convention, un Etat Membre signataire qui n'a pas déposé d'instrument de ratification, d'acceptation ou d'approbation aux termes du numéro 208 ci-dessus n'a plus qualité pour voter à aucune conférence de l'Union, à aucune session du Conseil, à aucune réunion des secteurs de l'Union, ni lors d'aucune consultation par correspondance effectuée en conformité avec les dispositions de la présente Constitution et de la Convention, et cela tant que ledit instrument n'a pas été déposé. Les droits de ce Membre, autres que les droits de vote, ne sont pas affectés.

MOD 212

1. Un Etat Membre qui n'a pas signé la présente Constitution et la Convention ou, sous réserve des dispositions de l'article 2 de la présente Constitution, tout autre Etat mentionné dans ledit article, peut adhérer en tout temps à la présente Constitution et à la Convention. Cette adhésion s'effectue simultanément sous la forme d'un instrument unique couvrant à la fois la Constitution et la Convention.

MOD 213

2. L'instrument d'adhésion est déposé auprès du Secrétaire général qui notifie aux Etats Membres le dépôt de chaque instrument d'adhésion, dès qu'il le reçoit, et transmet à chacun d'eux une copie authentifiée de celui-ci.

ARTICLE 55 (CS)

Dispositions pour amender la présente Constitution

MOD 224

1. Tout Etat Membre ~~de l'Union~~ peut proposer tout amendement à la présente Constitution. Une telle proposition doit, pour pouvoir être transmise à tous les Etats Membres ~~de l'Union~~ et être examinée par eux en temps utile, parvenir au Secrétaire général au plus tard huit mois avant la date d'ouverture fixée pour la Conférence de plénipotentiaires. Le Secrétaire général transmet, aussitôt que possible, et au plus tard six mois avant cette dernière date, une telle proposition à tous les Etats Membres ~~de l'Union~~.

NOTE - A l'issue d'un long débat, la Commission 6 n'a pu parvenir à un consensus sur les amendements à apporter à cette disposition. Elle a donc estimé préférable d'en confier l'examen à la séance plénière.

MOD 225

2. Toute proposition de modification d'un amendement proposé conformément au numéro 224 ci-dessus peut, cependant, être soumise à tout moment par un Etat Membre ~~de l'Union~~ ou par sa délégation à la Conférence de plénipotentiaires.

MOD 229 6. Tous les amendements à la présente Constitution adoptés par une Conférence de plénipotentiaires entrent en vigueur, à une date fixée par la Conférence, dans leur totalité et sous la forme d'un instrument d'amendement unique, entre les Etats Membres qui auront déposé avant cette date leur instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion à la présente Constitution et à l'instrument d'amendement. La ratification, l'acceptation, l'approbation ou l'adhésion à une partie seulement de cet instrument d'amendement est exclue.

MOD 230 7. Le Secrétaire général notifie à tous les Etats Membres le dépôt de chaque instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion.

MOD 233 1. Les Etats Membres peuvent régler leurs différends sur les questions relatives à l'interprétation ou à l'application de la présente Constitution, de la Convention ou des Règlements administratifs, par la négociation, par la voie diplomatique, ou suivant les procédures établies par les traités bilatéraux ou multilatéraux conclus entre eux pour le règlement des différends internationaux, ou par toute autre méthode dont ils pourraient décider d'un commun accord.

MOD 234 2. Au cas où aucun de ces moyens de règlement ne serait adopté, tout Etat Membre, partie dans un différend, peut avoir recours à l'arbitrage, conformément à la procédure définie dans la Convention.

MOD 235 3. Le Protocole facultatif concernant le règlement obligatoire des différends relatifs à la présente Constitution, à la Convention et aux Règlements administratifs est applicable entre les Etats Membres parties à ce Protocole.

MOD 236 1. Tout Etat Membre qui a ratifié, accepté ou approuvé, la présente Constitution et la Convention ou y a adhéré a le droit de les dénoncer. En pareil cas, la présente Constitution et la Convention sont dénoncées simultanément sous la forme d'un instrument unique, par une notification adressée au Secrétaire général. Dès réception de cette notification, le Secrétaire général en avise les autres Etats Membres.

MOD 241 4. L'original de la présente Constitution et de la Convention établi dans les langues anglaise, arabe, chinoise, espagnole, française et russe restera déposé dans les archives de l'Union. Le Secrétaire général enverra, dans les langues demandées, une copie certifiée conforme à chacun des Etats Membres signataires.

ANNEXE (CS)

ADD 1001A *Etat Membre*: Etat qui est considéré comme étant un Membre de l'Union en application des dispositions de l'article 2 de la présente Constitution.

ADD 1001B *Membre de Secteur*: Entité ou organisation admises, conformément aux dispositions de l'article 19 de la Convention, à participer aux activités d'un Secteur.

MOD 1005 *Délégation:* Ensemble des délégués et, éventuellement, des représentants, conseillers, attachés ou interprètes envoyés par un même Etat Membre.

Chaque Etat Membre est libre de composer sa délégation à sa convenance. En particulier, il peut y inclure, entre autres, en qualité de délégués, de conseillers ou d'attachés, des personnes appartenant à toute entité ou organisation agréée conformément aux dispositions pertinentes de la Convention.

MOD 1006 *Délégué:* Personne envoyée par le gouvernement d'un Etat Membre ~~de l'Union~~ à une Conférence de plénipotentiaires, ou personne représentant le gouvernement ou l'administration d'un Etat Membre ~~de l'Union~~ à une conférence ou à une réunion de l'Union.

MOD 1008 *Exploitation reconnue:* Toute exploitation répondant à la définition ci-dessus, qui exploite un service de correspondance publique ou de radiodiffusion et à laquelle les obligations prévues à l'article 6 de la présente Constitution sont imposées par ~~le~~ l'Etat Membre sur le territoire duquel est installé le siège social de cette exploitation ou par ~~le~~ l'Etat Membre qui a autorisé cette exploitation à établir et à exploiter un service de télécommunication sur son territoire.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-98)

MINNEAPOLIS, 12 OCTOBRE - 6 NOVEMBRE 1998

Document 189-F
27 octobre 1998

B.1 **SÉANCE PLÉNIÈRE**

PREMIERE LECTURE

PREMIERE SERIE DE TEXTES SOUMIS PAR LA COMMISSION DE REDACTION A LA SEANCE PLENIERE

Les textes ci-après sont soumis à la séance plénière en **première lecture**:

Source	**Document**	**Titre**
COM5	128	Résolution COM5/2
	168	Résolution COM5/3
	169	Résolution COM5/4
	172 + Corr.1	Résolution COM5/5
PLEN	158	Résolution PLEN/1
COM5	163	Annexes de la Résolution [XXX] - Plan stratégique de l'Union, 1999-2003

Lucien BOURGEAT
Président

Annexe: 38 pages

RÉSOLUTION COM5/2

PRECISION DES ATTRIBUTIONS DU SECTEUR DES RADIOCOMMUNICATIONS ET DU SECTEUR DE LA NORMALISATION DES TELECOMMUNICATIONS DE L'UIT

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Minneapolis, 1998),

notant

le rapport du Conseil sur les résultats de l'application de la Résolution 16 (Kyoto, 1994),

considérant

a) que l'UIT devrait être l'organisme prééminent en matière de normalisation mondiale pour les télécommunications, y compris pour les radiocommunications;

b) que l'UIT est l'organisme le mieux placé pour assurer une coopération efficace à l'échelon mondial dans le domaine de la réglementation des radiocommunications;

c) que la Conférence de plénipotentiaires additionnelle (Genève, 1992) a reconnu que les numéros 78 et 104 de la Constitution fixaient une répartition initiale des tâches entre le Secteur des radiocommunications (UIT-R) et le Secteur de la normalisation des télécommunications (UIT-T) et a défini des lignes directrices et principes généraux concernant la répartition des tâches entre l'UIT-R et l'UIT-T;

d) qu'en application des instructions de la Conférence de plénipotentiaires additionnelle (Genève, 1992), la Conférence mondiale de normalisation des télécommunications (Helsinki, 1993) et l'Assemblée des radiocommunications (Genève, 1993) ont adopté des résolutions qui établissent des procédures d'examen régulier et, si besoin est, de redistribution des tâches, afin de permettre à l'Union d'atteindre ses objectifs en matière d'efficacité;

e) la nécessité d'associer tous les participants intéressés de l'UIT-R et de l'UIT-T à cet examen régulier;

f) que, lors de l'application de la présente Résolution, le traitement des questions qui peuvent avoir une incidence sur le Règlement des télécommunications internationales et sur le Règlement des radiocommunications appelle une plus grande prudence,

décide

1 que le processus actuel, conforme aux résolutions pertinentes de la conférence mondiale de normalisation des télécommunications et de l'assemblée des radiocommunications qui prévoient un examen régulier des tâches nouvelles ou existantes et de leur répartition entre l'UIT-R et l'UIT-T, doit être maintenu;

2 que les modifications de la répartition des tâches entre l'UIT-R et l'UIT-T pour des questions qui peuvent concerner le Règlement des télécommunications internationales ou le Règlement des radiocommunications ne doivent pas être prises en compte dans ce processus.

RESOLUTION COM5/3

LES TELECOMMUNICATIONS AU SERVICE DE L'AIDE HUMANITAIRE

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Minneapolis, 1998),

faisant siennes

a) la Résolution 644 de la Conférence mondiale des radiocommunications (Genève, 1997) sur les moyens de télécommunication pour l'atténuation des effets des catastrophes et les opérations de secours;

b) la Résolution 19 de la Conférence mondiale de développement des télécommunications (La Valette, 1998) sur les ressources de télécommunication pour l'atténuation des effets des catastrophes et les opérations de secours;

c) la Déclaration de La Valette, adoptée par la Conférence mondiale de développement des télécommunications (La Valette, 1998), dans laquelle l'attention des Etats Membres et des Membres des Secteurs de l'UIT est attirée sur l'importance des télécommunications d'urgence et sur la nécessité d'une convention internationale sur le sujet,

considérant

que la Conférence intergouvernementale sur les télécommunications d'urgence (Tampere, 1998) a adopté la Convention de Tampere sur la mise à disposition de ressources de télécommunication pour l'atténuation des effets des catastrophes et pour les opérations de secours en cas de catastrophes,

notant

a) l'Acte final de la Conférence intergouvernementale sur les télécommunications d'urgence (Tampere, 1998), qui traduit l'intérêt accordé par la Conférence aux conséquences importantes qu'ont les catastrophes sur les sociétés et l'environnement et à la nécessité de fournir, dans les meilleurs délais et de manière efficace, aide et ressources en matière de télécommunication pour l'atténuation des effets des catastrophes et pour les opérations de secours en cas de catastrophes;

b) le rapport du Secrétaire général sur la mise en oeuvre, entre autres résolutions, de la Résolution 36 (Kyoto, 1994),

notant avec satisfaction

a) les efforts déployés par le Secrétaire général de l'UIT en vue de l'adoption de la Convention de Tampere;

b) la coopération étroite entre le Bureau de la coordination des affaires humanitaires de l'Organisation des Nations Unies et l'UIT au cours des quatre années écoulées,

reconnaissant

la gravité et l'ampleur des catastrophes qui peuvent se produire et risquent d'avoir des conséquences dramatiques sur le plan humain,

convaincue

que l'absence d'obstacles à l'utilisation des équipements et services de télécommunication est indispensable à l'efficacité et à l'utilité de l'aide humanitaire,

convaincue également

que la Convention de Tampere offre le cadre nécessaire à une telle utilisation des moyens de télécommunication,

charge le Secrétaire général

de travailler en collaboration étroite avec le Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe à l'élaboration des modalités pratiques de mise en oeuvre de la Convention de Tampere,

exhorte les administrations

à oeuvrer pour que les autorités nationales compétentes procèdent le plus rapidement possible à la ratification, l'acceptation, l'approbation ou la signature finale de la Convention de Tampere,

exhorte en outre les administrations

à prendre toutes les mesures concrètes d'application de la Convention de Tampere et à travailler en collaboration étroite avec le coordonnateur des opérations, comme le prévoit ladite Convention.

RESOLUTION COM5/4

FAIRE FACE A L'UTILISATION DECROISSANTE DU SERVICE TELEX INTERNATIONAL

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Minneapolis, 1998),

considérant

a) que le nombre d'abonnés au service télex international est en diminution du fait de l'apparition, grâce aux progrès technologiques, de moyens plus pratiques tels que l'Internet, la télécopie et SWIFT;

b) que le Rapport sur le développement des télécommunications dans le monde, publié par l'UIT en 1998, montre que le nombre d'abonnés au service télex dans le monde a diminué d'environ 15% (taux annuel cumulé) entre 1990 et 1996,

notant

a) qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour faire face à l'utilisation décroissante du service télex international, qui était auparavant le seul service de transmission de texte disponible dans le monde;

b) que, étant donné que les calendriers prévoyant l'arrêt du service télex international diffèrent selon les pays, des ressources considérables, aussi bien financières qu'humaines, devraient être mobilisées pour maintenir des équipements télex tels que les commutateurs télex dans les pays qui ont déjà opté pour des services de remplacement, pour continuer d'assurer le service avec les pays qui n'en ont pas encore fait autant,

décide de charger le Secrétaire général

1 de faire une étude de l'utilisation décroissante du service télex international et de déterminer quand il sera possible de remplacer ce service par de nouveaux moyens de télécommunication;

2 d'étudier les mesures propres à aider les pays à passer rapidement du service télex international à d'autres moyens de télécommunication modernes;

3 d'étudier également des mesures concrètes - par exemple celles tendant à encourager l'interfonctionnement entre les réseaux télex et les réseaux IP qui pourraient être particulièrement utiles aux pays dotés de réseaux télex actuels étendus - ainsi que l'application d'autres techniques de transmission de données à petite largeur de bande;

4 de soumettre un rapport au Conseil pour examen;

5 de prendre les mesures nécessaires à la mise en oeuvre des conclusions du rapport.

RESOLUTION COM5/5

PARTICIPATION DES MEMBRES DU SECTEUR DES RADIOCOMMUNICATIONS AUX CONFÉRENCES MONDIALES DES RADIOCOMMUNICATIONS

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Minneapolis, 1998),

considérant

a) qu'il existe certaines divergences dans les dispositions de la Convention concernant la participation des Membres des Secteurs aux conférences de plénipotentiaires et aux conférences des radiocommunications;

b) que la présente Conférence a examiné une recommandation visant à élargir la représentation des participants du Secteur des radiocommunications aux conférences mondiales des radiocommunications (CMR);

c) que le Groupe consultatif des radiocommunications (GCR) a examiné la question des droits et des obligations des Membres du Secteur des radiocommunications et a préconisé un élargissement de la participation des Membres des Secteurs aux CMR;

d) [que la présente Conférence a adopté des amendements aux dispositions pertinentes de la Constitution et de la Convention afin d'admettre tous les Membres des Secteurs aux conférences mondiales des radiocommunications]* et que les organisations internationales et régionales visées aux numéros 278 et 279 de la Convention ont désormais le droit de demander la parole aux conférences mondiales des radiocommunications;

e) les dispositions du numéro 178 de la Constitution,

charge le Directeur du Bureau des radiocommunications, en prenant l'avis du GCR

1 d'étudier et de proposer à la CMR-2000 des procédures permettant aux Membres des Secteurs (à l'exception de ceux visés aux numéros 278 et 279 de la Convention) de demander la parole aux conférences mondiales des radiocommunications;

2 de traiter les autres questions relatives à la participation des Membres des Secteurs aux conférences mondiales des radiocommunications et de proposer à la CMR-2000 de prendre toute mesure qui pourrait être nécessaire,

invite la CMR-2000

1 à adopter les mesures appropriées en vue de la participation des Membres des Secteurs à la CMR-2000;

2 à proposer au Conseil toute mesure qui pourrait être examinée par la prochaine Conférence de plénipotentiaires concernant l'application de la présente Résolution.

---

* Le texte devra être modifié quant à sa forme après examen par la Commission 6.

RESOLUTION PLEN/1

INTEGRATION DU PRINCIPE DE L'EGALITE DES SEXES DANS LES TRAVAUX DE L'UIT

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Minneapolis, 1998),

rappelant

a) l'initiative que le Secteur du développement des télécommunications a prise à la Conférence mondiale de développement des télécommunications, La Valette, 1998 (CMDT-98) et qui a abouti à l'adoption de la Résolution 7, laquelle a été transmise à la présente Conférence de plénipotentiaires et par laquelle la CMDT décidait de créer un groupe spécial sur les questions de genre;

b) que, conformément à l'article 1 de sa Constitution (Genève, 1992), l'UIT a notamment pour objet "de s'efforcer d'étendre les avantages des nouvelles technologies de télécommunication à tous les habitants de la planète";

c) la Résolution 52/96 de l'Assemblée générale des Nations Unies, en date du 6 février 1998, relative à l'amélioration de la situation des femmes au Secrétariat;

d) la déclaration relative à l'égalité des sexes et à l'intégration du principe d'égalité des sexes dans les travaux du système des Nations Unies, adoptée par le Comité administratif de coordination à sa session ordinaire de 1998 (Genève, 27 et 28 mars 1998)[1],

reconnaissant

a) qu'une participation égale des femmes et des hommes à la prise de décisions et au choix des grandes orientations ainsi que l'égalité d'accès des femmes comme des hommes aux services de communication seront dans l'intérêt de la société tout entière;

b) qu'en utilisant mieux les ressources humaines, y compris les compétences des femmes, on enrichira sensiblement le vivier de compétences nécessaires pour la nouvelle société de l'information;

c) que les femmes constituent un marché très important pour la consommation de technologies d'information et de communication,

---

[1] Intégration du principe d'égalité des sexes: processus consistant à évaluer les conséquences pour les femmes et pour les hommes de tout projet (législation, politique générale ou programmes) dans tous les domaines et à tous les niveaux. Il s'agit d'une stratégie qui vise à faire en sorte que les préoccupations et les expériences des femmes comme des hommes fassent partie intégrante de la conception, de la mise en oeuvre, du suivi et de l'évaluation, pour que les femmes et les hommes en tirent profit à égalité et que l'inégalité ne soit pas perpétuée. L'objectif ultime est d'arriver à l'égalité entre femmes et hommes. (Source: Rapport du Comité interinstitutions sur les femmes et l'égalité des sexes, troisième session, New York, 25-27 février 1998.)

reconnaissant en outre

a) les recommandations de la première réunion du groupe spécial sur les questions de genre (TFGI), tenue les 1er et 2 septembre 1998, dans lesquelles ce groupe a défini les activités que l'UIT-D doit entreprendre en priorité pour faire en sorte que, dans les pays en développement, toutes les femmes et tous les hommes puissent bénéficier, dans des conditions justes et équitables, des avantages des télécommunications et de la société de l'information naissante;

b) que le Secrétaire général a récemment nommé une responsable des questions de genre à l'UIT;

c) que des mesures sont nécessaires compte tenu de la décision prise par l'Assemblée générale des Nations Unies de convoquer une session spéciale, du 5 au 9 juin 2000, pour évaluer les progrès accomplis en ce qui concerne la mise en oeuvre des stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme et de la plate-forme d'action de Beijing cinq ans après son adoption,

notant

a) que l'UIT doit examiner, analyser et faire mieux comprendre l'incidence des technologies de télécommunication sur les femmes et les hommes;

b) qu'il est nécessaire d'intégrer le principe de l'égalité des sexes dans l'ensemble des politiques, des programmes de travail, des activités de diffusion de l'information et de publication et des travaux des commissions d'études, des séminaires, des ateliers et des conférences de l'UIT,

recommande aux Etats Membres et aux Membres des Secteurs

a) d'examiner et, au besoin, de revoir leurs politiques et pratiques pour veiller à ce que le recrutement, l'emploi, la formation et la promotion des femmes et des hommes s'effectuent dans des conditions justes et équitables;

b) de faciliter l'emploi des femmes et des hommes à égalité dans le domaine des télécommunications, y compris à des niveaux de responsabilité élevés dans les administrations des télécommunications, les services publics et les organes réglementaires, les organisations intergouvernementales et le secteur privé,

décide

1 de faire sienne la Résolution 7 de la CMDT-98;

2 d'intégrer le principe de l'égalité des sexes dans la mise en oeuvre du Plan stratégique, du Plan opérationnel et du Plan financier ainsi que des recommandations approuvées du Groupe UIT-2000;

3 que les instruments fondamentaux de l'Union (Constitution et Convention) doivent être considérés comme rédigés dans un langage neutre,

charge le Conseil

de veiller, dans la limite des ressources disponibles, à ce que des crédits suffisants soient prévus dans chaque budget pour la mise en oeuvre d'activités ayant pour but l'intégration du principe de l'égalité des sexes,

charge le Secrétaire général

1 de faciliter le travail de la responsable des questions de genre à l'UIT en lui fournissant les moyens nécessaires à cet effet et de faire rapport au Conseil à sa session de l'an 2000 sur les progrès accomplis à cet égard;

2 de veiller à ce que le Secrétariat général et les Secteurs, par le truchement de leurs Directeurs, intègrent le principe de l'égalité des sexes dans leurs programmes de travail, au niveau de la direction et dans les activités de développement des ressources humaines;

3 de rendre compte à la prochaine Conférence de plénipotentiaires de l'UIT des résultats et des progrès réalisés en la matière,

charge le Directeur du BDT

de faciliter la mise en oeuvre complète de la Résolution 7 de la CMDT-98,

charge le Secrétaire général et les Directeurs des Bureaux

de faire rapport au Conseil chaque année sur les progrès réalisés en ce qui concerne l'intégration du principe de l'égalité des sexes dans les travaux du Secrétariat général et dans les Plans opérationnels des différents Secteurs.

RESOLUTION [XXX]

PLAN STRATEGIQUE DE L'UNION, 1999-2003

[---]

ANNEXES DE LA RÉSOLUTION [XXX]

TABLE DES MATIÈRES

Page

Annexe 1 - Projet de Plan stratégique de l'Union pour la période 1999-2003 12

I. Introduction 12

II. Analyse de l'environnement des télécommunications 13

A. Tendances et faits marquants de l'environnement des télécommunications 13

B. Incidence sur l'UIT 17

III. Objectifs, stratégies et priorités généraux 19

C. Orientations stratégiques 19

D. Objectifs et priorités 20

D.1 Objectif 1 - Consolider les bases multilatérales des télécommunications internationales 20

D.2 Objectif 2 - Outre le développement de l'accès aux services de télécommunications de base et d'information, encourager la connectivité mondiale à l'infrastructure mondiale de l'information (GII) et la participation mondiale à la société mondiale de l'information (GIS) 22

D.3 Objectif 3 - Coordonner l'action internationale pour gérer des ressources de communication limitées 23

D.4 Objectif 4 - Encourager les Etats Membres, et notamment les pays en développement, à tirer un maximum de profit des changements techniques, financiers et réglementaires de l'environnement des télécommunications, et leur donner les moyens de le faire 23

D.5 Objectif 5 - Améliorer l'efficacité des structures, des activités et des processus de l'Union 24

IV. Objectifs, stratégies et priorités des Secteurs 26

E. Secteur des radiocommunications (UIT-R) 26

E.1 Mission du Secteur des radiocommunications 26

E.2 Environnement du Secteur des radiocommunications 26

E.3 Objectifs stratégiques du Secteur des radiocommunications 26

E.4 Priorités du Secteur des radiocommunications 27

Page

F. Secteur de la normalisation des télécommunications (UIT-T) 29
F.1 Mission du Secteur de la normalisation des télécommunications 29
F.2 Environnement du Secteur de la normalisation des télécommunications ... 29
F.3 Objectifs du Secteur de la normalisation des télécommunications 30
F.4 Priorités du Secteur de la normalisation des télécommunications 30
G. Secteur du développement des télécommunications (UIT-D) 31
G.1 Mission du Secteur du développement des télécommunications 31
G.2 Environnement du développement des télécommunications 32
G.3 Stratégie du Secteur du développement de télécommunications 33
G.4 Priorités du Secteur du développement des télécommunications 34
Annexe 2 - Objectifs, stratégies et priorités du Secrétariat général et des trois Bureaux 36
A. Mission du Secrétariat 36
B. Environnement du Secrétariat 36
C. Objectifs d'amélioration de la gestion du Secrétariat 36
D. Priorités du Secrétariat 37

ANNEXE 1

Plan stratégique de l'Union pour la période 1999-2003

I. Introduction

1. Défini à l'article 1 de la Constitution (Genève, 1992), l'objet de l'Union est essentiellement d'offrir aux Membres une instance où ils puissent coopérer à l'amélioration et à l'utilisation rationnelle des télécommunications de tous types dans les domaines suivants:

1.1 domaine technique - promouvoir le développement, l'exploitation efficace, l'utilité et la disponibilité générale des moyens et services de télécommunication;

1.2 domaine du développement - promouvoir l'essor des télécommunications dans les pays en développement et s'efforcer d'étendre les avantages des télécommunications à tous les habitants de la planète;

1.3 domaine de politique générale - promouvoir l'adoption d'une approche plus générale des questions de télécommunication dans l'économie et la société mondiales de l'information.

2. Le Plan stratégique de l'Union pour 1999-2003 a pour finalité d'indiquer comment atteindre ces buts pendant la période donnée en déterminant quels seront les grands problèmes, les objectifs, les stratégies et les priorités pour l'Union dans son ensemble, mais aussi pour chacun des Secteurs et pour le Secrétariat.

3. Le Plan stratégique de l'UIT pour la période 1995-1999 se fondait sur un objectif ambitieux: faire de l'Union le point de convergence international pour toutes les questions relatives aux télécommunications dans l'économie et la société mondiales de l'information. Cet objectif devait être atteint grâce aux stratégies globales suivantes:

3.1 consolider les bases de l'Union - en renforçant la participation des Membres des Secteurs et en améliorant la synergie entre les activités des Secteurs;

3.2 élargir les activités de l'Union - en créant le Forum mondial des politiques de télécommunication et en exploitant plus efficacement les ressources et les systèmes informatiques de l'UIT;

3.3 accroître l'influence de l'Union au plan international - en établissant des alliances stratégiques avec d'autres organisations internationales ou régionales concernées et en communiquant plus efficacement avec le public.

4. Le rapport du Conseil à la Conférence de plénipotentiaires (Minneapolis, 1998) sur les activités de l'Union depuis la Conférence de plénipotentiaires (Kyoto, 1994) présente une évaluation détaillée des résultats du Plan stratégique pour la période 1995-1999. Chacune des stratégies en question a été une réussite, à un degré plus ou moins grand, mais l'objectif global exposé au paragraphe 3 ci-dessus n'a pas été entièrement atteint, en grande partie à cause de faits qui ont échappé à la maîtrise de l'Union et de ses Membres.

5. L'environnement des télécommunications a en effet connu une évolution qui n'avait pas été complètement prévue lors de l'élaboration du Plan stratégique pour 1995-1999. Les courants de la libéralisation, de la concurrence et de la mondialisation ont en particulier été plus forts que prévu et ont modifié la façon dont les télécommunications sont perçues par les décideurs et les responsables de la réglementation, par les clients et par l'industrie elle-même. Ces courants vont être renforcés par l'entrée en vigueur en 1998 d'accords libéralisant le commerce des télécommunications aux niveaux international et régional.

6. Dans ces conditions, il n'est plus réaliste de croire que l'Union puisse être le point de convergence pour toutes les questions relatives aux télécommunications dans l'économie et la société mondiales de l'information. Maintenant, le monde est trop complexe et les télécommunications sont trop omniprésentes pour qu'une seule organisation soit le pôle de convergence de tous les sujets de préoccupation de la communauté internationale. Il faut établir des objectifs nouveaux et des stratégies nouvelles; tel est le but du présent document, qui se structure comme suit:

6.1 la Partie II dégage les grandes tendances et les faits marquants de l'environnement des télécommunications et en évalue les implications pour l'UIT;

6.2 la Partie III propose des orientations stratégiques, des objectifs et des priorités de caractère général pour permettre à l'Union de remplir sa mission dans le nouvel environnement pendant la période 1999-2003;

6.3 la Partie IV présente les objectifs, les stratégies et les priorités des Secteurs;

6.4 la Partie V propose les objectifs, stratégies et priorités du Secrétariat de l'UIT.

7. Le plan financier pour l'Union pour la période 2000-2003 estime le coût des activités de l'UIT, détermine les possibilités de recettes et établit des priorités de dépenses en fonction des dispositions du projet de Plan stratégique.

II. Analyse de l'environnement des télécommunications

A. Tendances et faits marquants de l'environnement des télécommunications

8. Le marché mondial des télécommunications connaît une expansion rapide, due aussi bien à la demande qu'à l'offre; grâce à la conjugaison de ces deux forces, les télécommunications sont devenues un des principaux secteurs de croissance de l'économie mondiale ainsi qu'un des moteurs les plus importants de l'activité sociale, culturelle et politique.

8.1 Dans le domaine de la demande, la croissance est due à l'utilisation de plus en plus grande des télécommunications et des techniques de l'information dans tous les secteurs de l'activité humaine, qu'ils soient économiques ou sociaux, au niveau de l'Etat, de la fourniture des services publics, de la gestion des infrastructures publiques, de l'acquisition des connaissances et de l'expression culturelle, de la gestion de l'environnement et des catastrophes, qu'elles soient naturelles ou le fait de l'homme.

8.2 Dans le domaine de l'offre, la croissance est due au progrès technologique rapide qui améliore sans cesse l'efficacité des produits, systèmes et services existants et qui constitue le moteur d'un flux continu d'innovations dans chacun de ces secteurs. En particulier, la convergence des télécommunications et des techniques de l'information, de la radiodiffusion et de l'édition a considérablement diversifié le choix qui s'offre aux consommateurs.

9. L'effet des forces fondamentales qui sont le moteur de la demande et de l'offre a été amplifié par la tendance qui s'est fait jour à l'échelle de la planète à libéraliser les marchés des biens et services de télécommunication et d'information. Résultat, la plupart des réseaux de télécommunication sont maintenant possédés et exploités par le secteur privé. D'importantes mesures ont été également prises pour introduire la concurrence aux niveaux national, régional et international; c'est le cas en particulier de l'accord visant à libéraliser le commerce des services de télécommunication de base, accord conclu en février 1997 dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) par 69 pays qui, ensemble, représentent plus de 90% des recettes globales de télécommunication. Cet accord est entré en vigueur le 5 février 1998.

10. Le nouveau cadre élaboré par l'OMC pour régir le commerce et la réglementation des services de télécommunication facilitera la mondialisation des industries d'équipements et de services de télécommunication ainsi que de l'industrie des technologies de l'information qui leur est étroitement associée.

10.1 Pendant la période 1995-1999, la "mondialisation" fut plus un slogan qu'une réalité, le terme visant principalement les alliances conclues entre grands opérateurs pour fournir des services de bout en bout à des entreprises multinationales. Les réseaux publics et les abonnés résidentiels étaient relativement peu concernés par ce type de mondialisation, même si différentes formes de "procédures d'appel alternatives" donnaient aux consommateurs des pays qui permettaient ces pratiques un avant-goût des avantages dont jouissaient les grands abonnés d'affaires.

10.2 Pendant la période 1999-2003, la mondialisation est appelée à devenir davantage une réalité. Grâce à l'accord de l'OMC, les opérateurs étrangers pourront en effet, grâce aux possibilités d'interconnexion et d'interopérabilité, accéder directement aux réseaux publics de la plupart des grands marchés de télécommunication du monde et investir directement dans le développement de ces réseaux.

11. Il y a cinq ans, rares étaient ceux qui auraient prédit que l'Internet deviendrait si rapidement un sérieux concurrent dans le secteur des télécommunications, mais l'Internet d'aujourd'hui n'est que le précurseur des nouvelles formes de concurrence qui verront vraisemblablement le jour au cours des 5 à 10 prochaines années dans le nouveau "secteur des télécommunications et de l'information" issu de la convergence des techniques.

12. L'enseignement fondamental que l'on peut tirer du phénomène Internet est que la concurrence n'est plus un outil politique que les pouvoirs publics peuvent mettre en oeuvre de façon totalement maîtrisée et réglementer dans les limites du secteur classique des télécommunications. La concurrence dans les télécommunications devient en effet rapidement une véritable force du marché dont l'évolution ne peut pas être planifiée par les décideurs, une force dont on considère de plus en plus que la meilleure façon de la réguler repose sur des principes qui ne sont pas propres aux télécommunications, mais qui sont empruntés à une logique sociale, économique et culturelle plus générale.

13. Bien qu'elles ne soient pas unanimement acceptées, loin s'en faut, les grandes mutations des télécommunications décrites ci-dessus bénéficient d'un large appui auprès de nombreux pays, dont un certain nombre de pays en développement qui voient en elle la meilleure solution pour développer leurs réseaux et services de télécommunication dans l'intérêt de leur développement social et économique général.

14. La libéralisation des télécommunications ne sonne pas le glas de la réglementation, elle en modifie la nature, comme elle modifie le rôle joué par l'Etat:

14.1 Par le passé, la plupart des administrations des Etats Membres de l'UIT étaient, pour ainsi dire, polyvalentes et remplissaient les fonctions de décideur et d'exploitant chargé de réglementer les télécommunications et d'en fournir les services sur la base d'un modèle "d'utilité publique".

14.2 La libéralisation des télécommunications s'est accompagnée d'une séparation de ces fonctions. Maintenant, les administrations des Etats Membres de l'UIT sont chargées de l'élaboration de la politique générale des télécommunications et ce à l'intérieur d'un ministère à vocation générale (par exemple de l'industrie et du commerce), alors que l'exploitation des télécommunications relève d'entreprises, publiques, privées ou mixtes, et qu'une autorité de réglementation indépendant est garant de "l'intérêt public".

14.3 Dans les pays qui ont ouvert, partiellement ou totalement, leur marché à la concurrence, les modalités de réglementation des télécommunications changent: certains principes du droit de la concurrence y trouvent en effet leur place à côté des règles classiques de "l'utilité publique". Certains ont même abandonné l'idée de réglementer leurs télécommunications en tant que secteur distinct.

14.4 L'accord de l'OMC va, là aussi, amplifier cette évolution. En effet, plus de 60 signataires, représentant plus de 90% des recettes globales de télécommunication, se sont engagés à appliquer dans leur réglementation, en totalité ou en partie, les principes d'interconnexion, de transparence et de concurrence non déloyale. Etant assujettis au mécanisme de règlement des différends de l'OMC, ces engagements à caractère réglementaire, comme d'ailleurs tous les autres engagements, sont plus qu'un simple code de conduite volontaire, ils sont bel et bien contraignants.

15. Pendant la période 1999-2003, les lignes d'évolution mentionnées dans les paragraphes précédents en ce qui concerne la libéralisation, la concurrence et la mondialisation se fondront vraisemblablement dans de nouvelles combinaisons qui risquent, à terme, de modifier la façon dont l'industrie des télécommunications se considère elle-même et la perception qu'en ont son ou ses organes de réglementation et ses clients.

15.1 Les pays qui ont commencé à autoriser la concurrence dans les télécommunications il y a dix ou vingt ans l'ont en général introduite de manière planifiée et ordonnée: au niveau d'abord des terminaux, puis des services à valeur ajoutée, ensuite des communications à grande distance et enfin des communications locales et internationales. En outre, la concurrence était en général permise entre différents fournisseurs de services utilisant la même infrastructure avant d'être étendue à différents fournisseurs d'infrastructures. Même aujourd'hui, la plupart des pays qui autorisent la concurrence le font dans un cadre fortement réglementé.

15.2 Dans cet environnement, l'autorité réglementaire doit mettre en oeuvre des garde-fous, favoriser la concurrence, garantir l'interconnexion et l'interopérabilité et, enfin, assurer un accès général et à prix abordable aux services nécessaires.

15.3 Compte tenu du progrès technologique, de la convergence des techniques et de la libéralisation des marchés, les pays qui commencent seulement maintenant à ouvrir leur marché à la concurrence ont moins de chance de pouvoir planifier une évolution de cette sorte.

15.4 En effet, même dans les pays qui ont une certaine expérience de la concurrence, les fournisseurs de services et les organes de réglementation qui ont fondé leur plan respectif sur une évolution ordonnée de cette sorte constatent que les "règles du jeu" soudain changent, que la concurrence vient de telle ou telle direction imprévue et qu'elle ne peut pas être réglementée comme par le passé.

15.5 Plus que tout autre phénomène, l'Internet illustre bien la nature changeante des télécommunications: il se fonde sur des technologies, des architectures de réseaux, des normes et des systèmes d'adressage différents; ses fondements économiques et ses principes de taxation sont diamétralement opposés à ceux des opérateurs de télécommunication publics; il a connu une croissance phénoménale, largement en dehors de la réglementation par les pouvoirs publics. Cela ne l'empêche cependant pas de s'imposer comme un sérieux concurrent des services traditionnels fournis par le secteur des télécommunications dans tous les secteurs du marché depuis les communications intra-entreprises jusqu'à la téléphonie publique.

16. On peut considérer que des progrès encourageants ont été enregistrés au cours de la période 1995-1999 dans certains pays et dans certaines régions, qui ont peu ou prou comblé le vide laissé par le "chaînon manquant" identifié par la Commission Maitland. Dans l'ensemble, l'écart séparant les pays en développement des pays développés en ce qui concerne l'accès aux services de télécommunication de base se réduit. Toutefois, à d'autres égards, de nouvelles disparités se font jour:

16.1 En règle générale, les pays les moins avancés (PMA) ont, pour la plupart, assez peu progressé ces cinq dernières années sur la voie de l'accès aux services de télécommunication de base. Dans certains cas, la télédensité (nombre de lignes téléphoniques pour 100 habitants) a baissé car la population a augmenté plus rapidement que les télécommunications. De nouvelles technologies, telles que les systèmes mobiles mondiaux de communications personnelles par satellite (GMPCS), peuvent contribuer à réduire cet "écart de télécommunication", mais cela ne sera possible que si les services correspondants sont financièrement à la portée des habitants des PMA.

16.2 Il existe actuellement un écart énorme entre pays développés et pays en développement en ce qui concerne l'accès à l'Internet. Alors même que l'écart de télécommunications qui préoccupe l'Union depuis de si nombreuses années commence à se réduire, un fossé aux proportions encore plus grandes s'ouvre dans le domaine de l'information.

16.3 Des différences apparaissent actuellement dans le domaine de la réglementation entre les pays qui ont décidé de libéraliser leur marché des télécommunications au titre des accords de l'OMC et les autres. Si la concurrence fait profiter les premiers nommés des avantages promis en termes d'investissement, de transfert de technologie, de services novateurs et de baisse des prix, ces différences risquent de donner lieu à un nouvel écart de développement. Il importe à ce propos de rappeler que les 119 Etats Membres de l'UIT qui ne sont pas encore parties à l'accord sur les télécommunications de base de l'OMC, s'ils génèrent moins de 10% des recettes globales de télécommunication, représentent plus de 45% de la population mondiale.

17. A la veille du XXIe siècle, l'Union se trouve donc dans une situation dynamique. D'un côté, l'objectif fixé par la Commission Maitland de l'accès universel aux télécommunications de base va être atteint, techniquement parlant, et l'écart général entre pays développés et pays en développement se réduit constamment. De l'autre côté, de nouvelles différences se font jour, par exemple à l'intérieur du monde en développement, entre les PMA et d'autres pays en développement, entre pays libéralisés et pays non libéralisés, qui peuvent être soit développés, soit en développement, et entre les pays qui progressent vite et ceux qui progressent lentement sur la voie de la concurrence.

18. Cela soulève d'importantes questions en ce qui concerne la vision de la société mondiale de l'information (GIS), qui a été l'objet d'un long débat pendant la période 1995-1999, au sein d'abord du groupe des pays industriels avancés, le G-7, puis de la communauté internationale. Aujourd'hui, les idées fondamentales qui sous-tendent la notion de GIS ont été largement acceptées et, en fait, entérinées. Dans cette vision, toutes les formes d'activité économique, sociale, culturelle et politique seront de plus en plus tributaires de l'accès aux services de télécommunication et d'information assuré par l'infrastructure mondiale de l'information (GII). L'essor rapide du commerce électronique sur l'Internet est un exemple concret qui montre comment la GIS devient réalité. Le problème pour la communauté internationale est de garantir qu'elle soit vraiment mondiale et que partout on puisse profiter de ses avantages.

B. Incidence sur l'UIT

19. Du fait de cette évolution, la demande des produits et services fournis par l'UIT s'est accrue pendant la période 1995-1999 et devrait, selon les prévisions, continuer d'augmenter pendant la période 1999-2003. Il s'agit des services fournis aussi bien aux Membres de l'UIT (par exemple, réunions, recommandations, assistance dans l'application des réglementations, enregistrement de fréquences et de numéros, aide technique et assistance au développement) qu'à l'ensemble de la communauté internationale des télécommunications (par exemple, expositions, forums, indicateurs de développement, rapports sur l'évolution du secteur, services d'information).

20. L'un des problèmes stratégiques les plus importants auquel se trouvera confrontée l'Union pendant la période 1999-2003 sera comment répondre à cette demande croissante:

20.1 L'UIT fonctionne dans le cadre du régime commun des Nations Unies. Etant donné que son budget est fondé sur une "croissance zéro" depuis un certain nombre d'années, il n'a été possible de répondre à la demande accrue de produits et de services que par des améliorations de productivité. D'autres améliorations peuvent être et seront encore réalisées.

20.2 Dans le Plan stratégique pour la période 1995-1999, il a été observé que les contributions fixées des Etats Membres avaient "atteint un palier; il semble peu probable que ces ressources augmentent considérablement et elles risquent même de baisser". Quatre ans plus tard, l'exactitude de ce diagnostic est manifeste. Telle est la réalité financière à laquelle sont confrontés les Membres au moment d'élaborer des plans stratégique et financier pour 1999-2003.

20.3 S'ils ne remettent pas en cause le caractère intergouvernemental de l'UIT, les Etats Membres comme les Membres des Secteurs reconnaissent qu'il impose certaines limites aux droits et obligations des Membres des Secteurs; il limite le rôle que peuvent jouer les Membres des Secteurs dans la prise de décisions et, bien que les droits de ceux-ci aient été quelque peu améliorés, le caractère intergouvernemental de l'UIT risque de freiner leur ardeur à payer des contributions financières accrues qu'ils ne peuvent gérer. La mise en oeuvre des recommandations découlant de la Résolution 15 (Kyoto, 1994) et de la Résolution 39 (Kyoto, 1994) pourrait atténuer ces contraintes et faciliter la coopération entre Etats Membres et Membres des Secteurs.

20.4 Pour consolider l'Union, il faudra traiter les Membres des Secteurs davantage comme des partenaires pour certains travaux de l'Union. L'Union va devoir se considérer comme cherchant à satisfaire les besoins de ses clients en leur proposant des produits et des services de qualité supérieure dans un environnement concurrentiel. Nombre d'entre eux ayant dû transformer leur culture d'entreprise de cette façon, il est naturel qu'ils comptent sur une mutation analogue à l'Union.

20.5 Un autre facteur qui affecte l'efficacité future de l'Union est le processus de prise de décisions. Même si l'UIT a favorisé quelques améliorations pendant la période 1995-1999, grâce notamment à l'utilisation du Web et à la mise en place d'installations perfectionnées de transmission électronique et d'échange de documents, le nombre des réunions de l'UIT, de jours de réunion, de participants aux réunions et de pages de documents produites chaque fois a continué de croître. Le fait que les Membres s'adressent à l'UIT pour répondre à leurs divers besoins devrait être considéré comme une indication de la valeur des prestations de l'Union. Par conséquent, des changements appropriés des méthodes de travail sont nécessaires, ainsi qu'une responsabilité financière fondée sur un processus budgétaire transparent et sur des principes comptables généralement acceptés.

21. Manifestement, l'Union, alors qu'elle s'efforce de répondre à l'accroissement de la demande pour ses produits et services, se trouve confrontée à d'importants défis; chacun d'entre eux présente toutefois un aspect positif qui permet de capitaliser sur les "compétences essentielles" de l'UIT:

21.1 L'Union est un chef de file reconnu du mouvement de réforme des organisations internationales: elle accroît la participation de ses membres non gouvernementaux, améliore son efficacité et adopte des formules novatrices pour remplir sa mission.

21.2 L'Union a une composition très étendue et est "très bien cotée" parmi les membres de la communauté internationale des télécommunications. La grande majorité des Etats Membres de l'Union choisissent librement de contribuer plus qu'ils le devraient si leur participation était évaluée en fonction de critères tels que leur PIB ou leur télédensité. En outre, pendant la période 1995-1999, le nombre des Membres des Secteurs a presque doublé, étant donné que de nouveaux acteurs sur la scène internationale des télécommunications et des entreprises de secteurs industriels convergents sont venus grossir les rangs des protagonistes reconnus.

21.3 Les Etats Membres, les Membres des Secteurs et la communauté internationale ont montré qu'ils continuent d'être disposés à payer de nombreux produits et services de l'UIT. La demande de publications officielles et de manifestations TELECOM est restée forte. En outre, les nouveaux produits et services d'information que l'UIT a mis en place ces quatre dernières années ont été très bien accueillis.

21.4 Chaque fois que sa capacité décisionnelle a été mise à l'épreuve pendant la période 1995-1999, l'Union a su réagir par des activités qui ont eu des résultats positifs pour toutes les parties intéressées.

22. Le défi stratégique que devra relever l'Union pendant la période 1999-2003 est de rester l'instance internationale prééminente qu'elle est, instance où Etats Membres et Membres des Secteurs oeuvrent ensemble pour favoriser le développement des réseaux de télécommunication et faciliter l'accès universel aux services de communication et d'information, afin que tout un chacun puisse participer à l'économie et à la société mondiales de l'information et profiter de leurs avantages.

III. Objectifs, stratégies et priorités généraux

23. L'Union remplit sa mission par les activités de ses trois Secteurs et par le biais des conférences et assemblées des Secteurs, ainsi que par des activités de caractère général telles que la Conférence de plénipotentiaires, la Conférence mondiale des télécommunications internationales et le Conseil, ou encore le Forum mondial des politiques de télécommunication et les expositions et forums de TELECOM.

24. L'UIT est une organisation fédérale: bien que les ressources financières soient gérées centralement, chaque Secteur a sa propre "structure de direction" qui détermine les objectifs, stratégies et activités nécessaires à l'accomplissement de sa mission dans une période donnée; toutefois, l'objet de l'Union énoncé à l'article 1 de la Constitution s'appliquant à tous les Secteurs, ceux-ci ont en commun un certain nombre d'orientations stratégiques et d'objectifs.

C. Orientations stratégiques

25. Les "orientations stratégiques" sont des principes qui ont pour but de garantir la cohérence, la convergence et la finalité de toutes les activités entreprises par l'Union. Il est impossible de prédire totalement l'avenir tant l'environnement des télécommunications est mouvant et de prévoir toutes les éventualités. Les orientations stratégiques aident donc à garantir la cohérence des objectifs et des actions face aux incertitudes inévitables.

26. Les orientations stratégiques ci-après sont proposées pour le Plan stratégique 1999-2003. Elles se fondent sur l'expérience acquise pendant la période 1995-1999, en particulier sur les résultats de la mise en oeuvre de la Résolution 15 (Kyoto, 1994) et de la Résolution 39 (Kyoto, 1994), et visent à en appliquer les conséquences aux exigences que devrait imposer le nouvel environnement analysé dans la Partie II du présent document, outre qu'elles encouragent le développement de l'accès aux services de télécommunications de base et d'information:

26.1 ***améliorer le service à la clientèle*** - en déterminant les besoins spécifiques des Membres et autres clients de l'Union, en établissant des priorités et en fournissant un service de la plus haute qualité possible compte tenu des ressources disponibles;

26.2 ***innover*** - en continuant de mettre sur pied de nouvelles activités, de nouveaux produits et services sous la supervision des Etats Membres et des Membres des Secteurs et compte tenu des besoins qu'ils auront arrêtés;

26.3 ***renforcer les bases financières de l'Union*** - en déterminant et en appliquant des mécanismes de financement convenant à chaque activité, produit ou service de l'UIT (par exemple contribution fixée par un libre choix de l'unité contributive, contribution volontaire, recouvrement partiel ou total des coûts, recettes), accompagnés de mesures budgétaires transparentes;

26.4 ***accroître la participation des Membres des Secteurs*** - en mettant en oeuvre les recommandations découlant de la Résolution 15 (Kyoto, 1994) et de la Résolution 39 (Kyoto, 1994) aussi rapidement et complètement que possible et en démarchant toutes les entités et organisations éventuellement désireuses de participer activement aux activités de l'Union;

26.5 ***établir des partenariats*** - en concluant des accords de coopération, officiels ou officieux, avec d'autres organisations intergouvernementales et avec d'autres organisations aux niveaux national et régional, y compris des organisations non gouvernementales (ONG) lorsqu'une coopération de ce type servirait l'objet de l'Union, en se fondant sur l'identification de sujets précis de coopération;

26.6 ***maintenir la solidarité*** - entre les Etats Membres et les Membres des Secteurs de l'UIT, en partenariat, dans l'accomplissement de la mission de l'Union;

26.7 ***informer*** - en échangeant et en diffusant des informations relatives au développement de télécommunications publiques économiquement efficaces;

26.8 ***promouvoir le principe et la mise en oeuvre d'un environnement des télécommunications concurrentiel***, en encourageant la mise en place de systèmes réglementaires souples permettant de fournir toute une gamme de services de télécommunication;

26.9 ***produire des Recommandations pour répondre rapidement à la demande***, en simplifiant les procédures d'élaboration et d'approbation appliquées par chaque Secteur, le cas échéant.

D. Objectifs et priorités

27. Outre ces orientations stratégiques, les Secteurs de l'Union ont en commun un certain nombre d'objectifs pour la période 1999-2003 et entreprendront des actions prioritaires pour réaliser ces objectifs.

D.1 Objectif 1 - Consolider les bases multilatérales des télécommunications internationales

28. Les lignes d'évolution analysées dans la Partie II du présent document illustrent la nature multilatérale des activités essentielles de l'UIT. Etant donné que la mission fondamentale de l'Union est de maintenir et de renforcer la coopération internationale entre tous ses Membres en vue de l'amélioration et de l'utilisation rationnelle des télécommunications, l'objectif central de la stratégie de l'Union doit être d'en tenir compte et de renforcer la coopération multilatérale dans les domaines où son efficacité peut être en cause. A cette fin, il est proposé d'entreprendre les actions prioritaires suivantes:

28.1 UIT-R

- Examiner les incidences de la forte augmentation du volume de travail qu'entraînent la préparation des CMR, la participation à leurs travaux et leur suivi et prendre les mesures nécessaires.

- Améliorer encore la structure de l'UIT-R en clarifiant les attributions du GCR, de l'AR et de la CMR et établir un lien plus clair entre les responsabilités en matière de prise de décisions, les responsabilités consultatives et les responsabilités budgétaires.

28.2 UIT-T

- Produire rapidement des Recommandations de grande qualité en réponse aux exigences du marché.
- Renforcer la participation et le rôle des entités autres que les administrations dans le processus d'élaboration des normes par le Secteur.
- Elaborer des Recommandations en vue de mener à bien la réforme du système des taxes de répartition et proposer des moyens pour encourager la mise en oeuvre de ces Recommandations.

28.3 UIT-D

- Elaborer de nouvelles formules en vue de la fourniture d'une assistance multilatérale, notamment en établissant des partenariats pour le développement des télécommunications dans des domaines prioritaires, l'accent étant mis sur la restructuration du secteur, la réforme réglementaire, la mobilisation des moyens financiers et des ressources, les applications technologiques et le développement des ressources humaines.

28.4 Activités générales

- Faire du Forum mondial des politiques de télécommunication (FMPT) une instance convoquée selon les besoins pour élaborer une vision commune non contraignante sur des questions de politique générale intéressant les trois Secteurs.
- Lorsque les Membres le décident, élaborer des mécanismes de coopération internationale novateurs en dehors des structures officielles définies dans la Constitution et dans la Convention (par exemple, des Mémorandums d'accord).
- Prendre une décision quant à la nécessité de réviser le Règlement des télécommunications internationales (RTI) pour tenir compte de l'évolution de l'environnement des télécommunications et en particulier des accords de l'OMC.
- Etendre la participation coopérative à un nombre croissant d'administrations et d'organisations en encourageant la participation d'Etats Membres qui ne prennent pas une part active aux travaux de l'UIT, en encourageant et en facilitant la participation d'autres entités ou organisations, y compris d'entités petites ou très spécialisées, et accroître la coordination et la coopération avec d'autres organisations internationales ou régionales compétentes.

D.2 Objectif 2 - Outre le développement de l'accès aux services de télécommunications de base et d'information, encourager la connectivité mondiale à l'infrastructure mondiale de l'information (GII) et la participation mondiale à la société mondiale de l'information (GIS)

29. La GIS ne deviendra réalité que si les réseaux et les services des secteurs convergents des télécommunications et de l'information sont capables de s'interconnecter et d'interfonctionner de façon transparente et s'ils sont accessibles partout à des tarifs abordables. Faciliter le développement de la GII et encourager l'accès universel aux services de télécommunications de base et d'information constituent un objectif qui fédère tous les Secteurs de l'UIT. Les actions prioritaires proposées pour la période 1999-2003 sont notamment les suivantes:

29.1 UIT-R

- Satisfaire les besoins de spectre, aux niveaux mondial et régional, de services de télécommunication et d'information novateurs.

29.2 UIT-T

- Elaborer des Recommandations sur les technologies et applications nouvelles, par exemple sur certains aspects de la GII, sur les multimédias et sur la mobilité à l'échelle mondiale.

29.3 UIT-D

- Encourager le développement, l'expansion et l'exploitation de réseaux et de services de télécommunication, notamment dans les pays en développement, en tenant compte des activités d'autres organes compétents, l'objectif étant d'assurer l'accès universel.
- Concevoir et/ou parrainer des projets destinés à connecter les pays en développement à la GII (par exemple, Africa ONE, accès à l'Internet).
- Promouvoir le développement d'applications techniques (par exemple, télésanté, téléenseignement, commerce électronique, protection de l'environnement et secours en cas de catastrophes) en coopération avec d'autres organisations internationales et régionales et avec des ONG.

29.4 Activités générales

- Connecter les Etats Membres et les Membres des Secteurs de l'UIT ainsi que d'autres membres de la communauté internationale aux ressources d'information de l'Union et les connecter entre eux par l'intermédiaire d'une "UIT-II" (infrastructure d'information de l'UIT), pour les aider à développer la GII dans leur propre domaine de responsabilité.
- Poursuivre la mise en oeuvre du projet d'accès universel aux services de communication et d'information de base - le "droit de communiquer" - de l'ensemble du système des Nations Unies.
- Faciliter l'accès aux télécommunications grâce à la promotion de technologies ayant un bon rapport coût-efficacité et de services à prix modéré pour les usagers finals qui soient conformes aux normes et aux prescriptions de qualité.

D.3 Objectif 3 - Coordonner l'action internationale pour gérer des ressources de communication limitées

30. Si nous vivons aujourd'hui une ère d'abondance technologique, certaines ressources de communication restent limitées. La coordination de l'action internationale pour gérer ces ressources, telles que le spectre des fréquences radioélectriques, les positions orbitales et les numéros de télécommunication, est une fonction établie et essentielle de l'UIT. En outre, les ressources humaines et l'information sont aujourd'hui reconnues comme étant des ressources limitées de nature différente, ressources qui sont indispensables aux pays en développement dans le nouvel environnement. Les actions prioritaires ci-après sont donc proposées pour la période 1999-2003:

30.1 UIT-R

- Améliorer le cadre de la coordination et de la planification des fréquences pour les réseaux à satellite.

30.2 UIT-T

- Elaborer et mettre en oeuvre des procédures administratives applicables aux plans de numérotage pour les réseaux et services internationaux.

30.3 UIT-D

- Contribuer à des actions entre les Etats Membres et les Membres des Secteurs et coordonner ces actions en vue de développer les ressources humaines notamment dans les domaines économique et réglementaire connexes.

30.4 Activités générales

- Servir de dépositaire d'accords de coopération internationale compatibles avec l'objet de l'UIT.

D.4 Objectif 4 - Encourager les Etats Membres, et notamment les pays en développement, à tirer un maximum de profit des changements techniques, financiers et réglementaires de l'environnement des télécommunications, et leur donner les moyens de le faire

31. Comme cela est indiqué dans la Partie II, l'environnement actuel des télécommunications est dynamique et se caractérise par des progrès techniques rapides mais aussi par des différences qui se font jour, par exemple, dans les pays en développement, entre pays libéralisés et pays non libéralisés et entre les pays qui progressent vite et ceux qui progressent lentement sur la voie de la concurrence. Les pays s'adapteront plus facilement à cet environnement s'ils disposent d'informations fiables non seulement sur le contexte mondial, mais aussi sur les problèmes qui se posent et les solutions possibles. Chaque Secteur de l'UIT, et l'UIT dans son ensemble, a un rôle à jouer dans la fourniture de cette information. Les actions prioritaires ci-après sont donc proposées pour la période 1999-2003:

31.1 UIT-R

- Fournir une assistance à tous les Etats Membres et en particulier aux pays en développement grâce à la diffusion d'informations et de connaissances techniques, notamment en matière de gestion du spectre.

31.2 UIT-T

- Elaborer des Recommandations en réponse à l'évolution technologique, conformément aux priorités indiquées au paragraphe 41 ci-après.

- Collaborer avec le BDT, en mettant l'accent sur le développement des télécommunications dans les pays en développement; coopérer avec les autres Secteurs à l'organisation de réunions d'information, de séminaires et d'ateliers ainsi qu'à l'élaboration d'études de cas, de lignes directrices et de manuels.

31.3 UIT-D

- Continuer de développer les indicateurs des télécommunications et les bases de données réglementaires et valoriser les renseignements qu'ils contiennent par l'établissement de partenariats avec les autres Secteurs et d'autres organisations.
- Aider les pays en développement à étudier les problèmes de politique générale et de réglementation posés par la libéralisation, la convergence et la mondialisation des télécommunications, en tenant compte des principes de l'Accord général sur le commerce des services (AGCS) inhérents à l'accord sur les télécommunications de base et au Document de référence de l'OMC (par exemple, par des études, des ateliers, des missions et des mécanismes de coopération).
- Fournir des renseignements sur les mécanismes de financement du développement des télécommunications et aider les pays en développement à mobiliser les ressources nécessaires pour investir dans les télécommunications.
- Diffuser des informations sur les activités de l'UIT-T et de l'UIT-R qui revêtent une importance particulière pour les pays en développement.

31.4 Activités générales

- Donner des possibilités d'échange d'informations et d'expériences concernant des questions pertinentes comme la convergence, la mondialisation, les principes de réglementation ou le service universel et concernant leurs avantages pour le grand public, les investisseurs et l'économie nationale.
- Aider les pays qui en ont le plus besoin à tirer un maximum de profit des changements techniques, financiers et réglementaires de l'environnement des télécommunications.

D.5 Objectif 5 - Améliorer l'efficacité des structures, des activités et des processus de l'Union

32. Pour continuer à être un pôle international de premier plan et en prise directe sur le marché pour ce qui touche l'environnement des télécommunications en mutation rapide, l'UIT doit revoir régulièrement et, si nécessaire, moderniser sa structure, ses activités et ses processus pour faire en sorte qu'ils soient efficaces et répondent bien aux besoins de ses Membres. A cet effet, les activités suivantes sont proposées pour la période 1999-2003:

32.1 UIT-R

- Encourager le traitement économique des renseignements reçus des administrations pour l'application des dispositions du Règlement des radiocommunications, l'inscription et l'enregistrement des assignations de fréquence et des positions orbitales ainsi que l'élaboration de Recommandations, de manuels et autres documents pertinents dans un environnement qui évolue rapidement, tout en continuant à évaluer la structure, les activités et les processus du Secteur en vue de rester efficace.

32.2 UIT-T

- Continuer à améliorer les méthodes de travail du Secteur, y compris l'élaboration accélérée de Recommandations, la promotion de relations de coopération avec d'autres organisations de normalisation compétentes, l'utilisation accrue du traitement électronique des données et le recours plus fréquent aux équipes de projet (voir plus loin, paragraphe 41).
- Aider à élaborer, pour le Secteur de la normalisation des télécommunications, une proposition de budget "ascendant", ouvert et transparent, qui englobe des principes et techniques de gestion financière, y compris, le cas échéant, le recouvrement des coûts.

32.3 UIT-D

- Renforcer les capacités consultatives du BDT, par le biais d'une redistribution de ses ressources, pour répondre aux demandes dans des domaines prioritaires tels que les suivants: accords internationaux et réglementation nationale, tarifs et finances, technologies nouvelles et convergentes, stade de faisabilité des négociations.
- Développer son rôle de catalyseur en encourageant tous les acteurs, y compris les organisations mondiales, régionales et nationales, à travailler ensemble pour aider les pays en développement à mettre en oeuvre leur processus de développement et de réforme et à s'adapter au marché libéralisé.
- Renforcer la présence régionale en décentralisant davantage les fonctions et le pouvoir dans les bureaux hors siège et en renforçant les fonctions de coordination du siège.

32.4 Activités générales

- Développer l'emploi de méthodes modernes de télécommunication, y compris le traitement électronique des documents soumis à l'UIT, comme les notifications/enregistrements de fréquences et de positions orbitales, et la fourniture d'informations aux clients.
- Simplifier les processus d'élaboration, d'approbation et de publication des Recommandations dans chaque Secteur le cas échéant.
- Accroître la mise en oeuvre d'activités orientées vers les tâches en utilisant les méthodes de travail approuvées par chaque Secteur (groupes de rapporteur, groupes spéciaux, groupes travaillant par correspondance, etc.) tout en garantissant la transparence.
- Elaborer un budget clair et transparent, encourager chaque Secteur et le Secrétariat général à établir des budgets ascendants et oeuvrer à la mise en place du recouvrement des coûts lorsque cela est approprié.
- Améliorer la responsabilité financière des activités au sein de l'UIT en liant plus clairement les coûts à l'activité correspondante par le biais de plans financiers et opérationnels sectoriels annuels qui s'inscrivent dans le cadre du budget biennal.

IV. Objectifs, stratégies et priorités des Secteurs

E. Secteur des radiocommunications (UIT-R)

E.1 Mission du Secteur des radiocommunications

33. Conformément aux dispositions de la Constitution et de la Convention (Genève, 1992), l'UIT-R a pour mission, entre autres, d'assurer l'utilisation rationnelle, équitable, efficace et économique du spectre des fréquences radioélectriques par tous les services de radiocommunication, y compris ceux qui utilisent des orbites de satellites, de procéder à des études et d'adopter des Recommandations sur des questions de radiocommunication.

E.2 Environnement du Secteur des radiocommunications

34. Cette mission doit être accomplie dans un environnement qui se caractérise par:

- la reconnaissance croissante de la valeur économique du spectre des fréquences et l'application de principes économiques à la gestion de cette ressource, compte tenu de la rapidité des progrès technologiques axés sur le marché et sur l'utilisateur;
- l'augmentation constante de la demande de fréquences radioélectriques, ressource limitée, pour des systèmes spatiaux et de Terre;
- le rôle croissant des activités des organisations régionales et du secteur privé dans un environnement libéralisé;
- les ressources limitées dont on dispose pour financer les activités du Secteur;
- la convergence croissante de nombreux services de radiocommunication, l'intégration avec les services de télécommunication filaires et la convergence d'applications de Terre et par satellite;
- l'intérêt accru que les pays en développement en particulier portent:
  - à l'accès au spectre des fréquences et aux orbites des satellites géostationnaires et non géostationnaires afin de répondre à leurs besoins nationaux,
  - à l'élaboration de normes mondiales applicables aux systèmes de radiocommunication en vue d'obtenir une rentabilité globale de ces systèmes et
  - aux manuels;
- la rapidité des progrès technologiques et l'application des techniques numériques à la plupart des systèmes spatiaux et de Terre, y compris les systèmes de communications mobiles et les nouveaux systèmes de radiodiffusion sonore et télévisuelle.

E.3 Objectifs stratégiques du Secteur des radiocommunications

35. Dans le cadre de sa mission globale, l'UIT-R a pour objectifs stratégiques de remplir les fonctions énoncées dans la Constitution et la Convention et en particulier, pour la période 1999-2003:

- maintenir et améliorer la position de l'UIT-R en ce qui concerne la gestion efficace du spectre utilisable des fréquences radioélectriques, sans brouillages préjudiciables, et veiller au respect du Règlement des radiocommunications et des droits des Etats Membres;

- continuer à élaborer des critères plus précis pour le partage des fréquences et la coordination des nouveaux systèmes et des systèmes existants pour les services spatiaux et de Terre, en vue d'améliorer l'efficacité d'emploi du spectre utilisable des fréquences;
- continuer à améliorer les méthodes de travail et l'efficacité du fonctionnement de l'UIT-R dans le cadre d'une structure organique souple; chercher à améliorer l'efficacité et à clarifier les attributions du GCR, ainsi que des assemblées et des conférences des radiocommunications pour établir des liens plus clairs entre les responsabilités consultatives, les responsabilités en matière de prise de décisions et les responsabilités budgétaires, à mesure que sont mises en oeuvre des méthodes de travail nouvelles et plus efficaces; accroître la qualité de service du Secteur en améliorant l'utilisation du traitement électronique des documents;
- veiller à ce que le Comité du Règlement des radiocommunications s'acquitte de ses fonctions, en particulier celles qui concernent l'application du Règlement des radiocommunications, de manière à conserver la confiance des Etats Membres;
- confier à des équipes de projet l'étude de Questions approuvées, limitées quant au champ d'application et aux délais, ainsi que les études urgentes demandées par des CMR en vue de futures CMR;
- en collaboration étroite avec l'UIT-D ou l'UIT-T, selon le cas, apporter une assistance aux pays en développement en matière de gestion du spectre et diffuser des informations et des connaissances techniques en organisant des réunions d'information et des séminaires, en élaborant des manuels et en fournissant des outils de gestion automatique du spectre;
- fournir des renseignements sur certains concepts de gestion du spectre largement acceptés et sur les cadres réglementaires correspondants, en particulier afin d'aider les pays en développement, et contribuer à l'application des Recommandations pertinentes de l'UIT-R donnant des orientations sur la manière la plus économique et opportune de mettre en oeuvre des systèmes de radiocommunication;
- formuler des Recommandations, notamment sur les caractéristiques et la qualité de fonctionnement des systèmes de radiocommunication;
- mettre en oeuvre des mesures efficaces propres à encourager une plus large participation des Etats Membres, notamment des pays en développement, et des Membres des Secteurs à toutes les activités de l'UIT-R.

E.4 Priorités du Secteur des radiocommunications

36. Les priorités de l'UIT-R pour la période 1999-2003 sont, hormis celles que pourraient identifier de futures conférences, les suivantes:

- revoir le processus des conférences mondiales des radiocommunications pour faire en sorte qu'il soit efficace, que les ordres du jour soient établis de manière à ne pas mettre excessivement à contribution les Etats Membres et les Membres des Secteurs et, partant, à ne pas grever les ressources du Secrétariat et, enfin, que l'intervalle entre les conférences soit approprié;

- prendre en compte les besoins de spectre, aux niveaux mondial et régional, des systèmes novateurs qui offriront des services de communication et d'information "en tout lieu et en tout temps" (par exemple les GMPCS, les IMT-2000 et les stations plates-formes à haute altitude, qui font tous appel à des applications de Terre et spatiales novatrices), par le biais d'un examen approprié lors des CMR et de la publication de Recommandations facilitant leur développement et leur mise en oeuvre;
- étudier et appliquer, le cas échéant, des techniques améliorées de gestion internationale du spectre;
- faciliter une coordination opportune entre les systèmes actifs et passifs, nouveaux et existants, dans les services spatiaux et de Terre, et développer des initiatives de réglementation du spectre, visant à mieux harmoniser les attributions de fréquences et l'utilisation des orbites des satellites, tout en poursuivant les travaux d'amélioration du processus de coordination des fréquences et de planification pour les réseaux à satellite;
- développer l'assistance offerte aux Etats Membres pour la coordination et l'enregistrement des assignations de fréquence ainsi que l'application du Règlement des radiocommunications, en accordant une attention particulière aux pays en développement et aux nouveaux Etats Membres de l'Union;
- collaborer selon les besoins avec l'UIT-T et l'UIT-D et avec le Secrétariat général pour faire en sorte que les études soient dûment coordonnées et qu'il ne se produise pas de duplication des travaux;
- fournir une assistance au Bureau de développement des télécommunications (BDT) en vue de mettre en oeuvre des systèmes de radiocommunication modernes dans les pays en développement, en particulier dans les zones rurales, organiser des réunions d'information ainsi que des séminaires mondiaux ou régionaux et aider les Etats Membres et plus spécialement les pays en développement, par exemple en élaborant des Manuels;
- en ce qui concerne l'amélioration des méthodes de travail du Secteur, s'efforcer:
  - d'utiliser davantage des moyens conviviaux d'échange de documents;
  - d'accélérer l'élaboration des Recommandations et d'améliorer les méthodes de publication (réduction du coût unitaire et des délais, élargissement de la diffusion et de l'accès électronique);
  - d'utiliser davantage la technologie de l'information pour la notification et le traitement des assignations de fréquence;
  - d'assouplir la structure organique du Bureau des radiocommunications (BR) en accordant une attention particulière à la formation et au perfectionnement de son personnel;
  - de demander aux Commissions d'études de procéder à un examen périodique des programmes de travail en vue de redéfinir les priorités et d'améliorer l'efficacité;
- encourager une plus large participation des Etats Membres, des Membres des Secteurs et d'autres organisations aux activités de l'UIT-R, notamment en concluant des accords de coopération, officiels ou officieux, pour l'accomplissement de tâches précises.

F. Secteur de la normalisation des télécommunications (UIT-T)

F.1 Mission du Secteur de la normalisation des télécommunications

37. Conformément aux dispositions de la Constitution et de la Convention (Genève, 1992), l'UIT-T a pour mission de répondre à l'objet de l'Union en ce qui concerne la normalisation des télécommunications en effectuant des études sur les questions techniques, d'exploitation et de tarification et en adoptant des Recommandations à leur sujet en vue de la normalisation des télécommunications à l'échelle mondiale.

38. Compte tenu de l'évolution rapide de l'environnement des télécommunications, l'UIT-T aura notamment pour mission, pendant la période 1999-2003, de:

- maintenir et renforcer le rôle prééminent qu'il joue dans le domaine de la normalisation internationale des télécommunications en élaborant rapidement des Recommandations, par exemple grâce à une participation accrue des Membres du Secteur et à l'application, le cas échéant, d'une procédure d'approbation plus rapide;
- élaborer des Recommandations tenant compte des considérations relatives au marché et au commerce;
- jouer un rôle de chef de file en vue d'encourager la coopération entre organisations de normalisation régionales et internationales, forums et consortiums s'intéressant aux télécommunications;
- traiter de questions importantes posées par les changements dus à la concurrence ainsi qu'à l'évolution des principes tarifaires et des pratiques comptables et
- élaborer des Recommandations sur les technologies et applications nouvelles, par exemple sur certains aspects de la GII ainsi que sur les multimédias et la mobilité à l'échelle mondiale.

F.2 Environnement du Secteur de la normalisation des télécommunications

39. Cette mission doit être accomplie dans un environnement caractérisé par:

- la rapidité de l'évolution technologique et le raccourcissement des cycles d'innovation, le développement et la convergence des technologies des télécommunications, de la radiodiffusion, de l'informatique et de l'information, ainsi que la croissance de nouveaux produits et services;
- une tendance, à l'échelle mondiale, à une normalisation guidée par les lois du marché, faisant ressortir l'importance d'une mise en oeuvre rapide de Recommandations de haute qualité;
- la croissance vertigineuse du transfert d'informations à l'échelle mondiale;
- l'évolution du rôle des pouvoirs publics et la participation accrue des Membres du Secteur au processus de normalisation;
- l'influence marquée d'organisations de normalisation régionales, de forums et de consortiums;
- l'augmentation du nombre d'opérateurs de réseaux et de fournisseurs de services en raison de la déréglementation et/ou de la privatisation;

- la progression de la privatisation et une concurrence de plus en plus forte entre opérateurs de réseaux, fournisseurs de services et fournisseurs d'équipement;
- la multiplication des alliances, des systèmes et des opérateurs mondiaux de télécommunication;
- la forte hausse de la demande des pays en développement en matière de développement des infrastructures et
- les variations possibles des ressources permettant de financer les activités du Secteur.

F.3 Objectifs du Secteur de la normalisation des télécommunications

40. L'UIT-T peut remplir sa mission globale en visant, dans le cadre de ses activités, les objectifs stratégiques suivants:

- élaborer rapidement des Recommandations de haute qualité pour répondre aux exigences du marché;
- élargir la participation et renforcer le rôle des entités autres que les administrations dans le processus de normalisation du Secteur;
- renforcer la participation des Membres du Secteur au processus de normalisation, y compris, lorsque cela est approprié, à la prise de décisions;
- continuer à améliorer ses méthodes de travail, y compris en améliorant et en accélérant l'élaboration et l'approbation des Recommandations;
- établir des arrangements et des relations de coopération appropriés avec des organisations de normalisation régionales et nationales, des forums et des consortiums;
- faire face aux répercussions d'une privatisation et d'une concurrence accrues en matière d'exploitation des réseaux et de fourniture de services, ainsi qu'aux réformes du système des taxes de répartition;
- encourager la participation des pays en développement aux activités de normalisation des télécommunications;
- encourager la coopération avec le Secteur du développement des télécommunications en répondant rapidement aux demandes et
- faire participer activement le GCNT aux aspects financiers de l'UIT-T.

F.4 Priorités du Secteur de la normalisation des télécommunications

41. Les priorités de l'UIT-T pour la période 1999-2003, hormis celles que pourraient identifier de futures conférences, sont les suivantes:

- élaborer des Recommandations en réponse à l'évolution technologique, notamment sur:
  - les aspects relatifs au protocole Internet (IP) ainsi que l'interopérabilité et la convergence entre les réseaux basés IP, y compris l'Internet, et les infrastructures de réseau existantes;

  - les applications multimédias résultant de la convergence des technologies des télécommunications, de la radiodiffusion, de l'informatique et de l'information;
  - l'évolution future des infrastructures de réseau, par exemple en ce qui concerne l'accès au réseau, la signalisation et la commande, les interfaces, la sécurité et l'interconnexion de réseaux à fibres optiques;
  - les moyens de faciliter l'interfonctionnement des systèmes mondiaux de radiocommunications personnelles et des réseaux de télécommunication publics;
  - les moyens de faciliter l'intégration des supports de transmission existants ou nouveaux dans les réseaux publics, en coopération avec l'UIT-R pour la transmission radioélectrique;
- continuer à améliorer ses méthodes de travail en prenant les mesures suivantes:
  - accélérer l'élaboration de Recommandations pour s'adapter à l'évolution technique rapide et à la demande du marché;
  - favoriser des relations de coopération avec d'autres organismes de normalisation compétents et avec des forums et des consortiums pour éviter le chevauchement des travaux, déceler les lacunes dans les programmes de travail et encourager, lorsque cela est possible, le partage des tâches;
  - utiliser de plus en plus le traitement électronique des documents pour améliorer l'efficacité et la productivité et
  - recourir de plus en plus souvent aux services d'équipes de projet pour l'étude de questions urgentes dans des délais relativement courts;
- élaborer des Recommandations visant à réformer le système des taxes de répartition et proposer des moyens d'encourager leur mise en oeuvre;
- collaborer avec le BDT en accordant une attention particulière au développement des télécommunications dans les pays en développement; coopérer avec les autres Secteurs à l'organisation de réunions d'information, de séminaires et d'ateliers et à la préparation d'études de cas, de lignes directrices et de manuels;
- aider à élaborer pour l'UIT-T une proposition de budget "ascendant" ouvert et transparent qui englobe des techniques et des principes de gestion financière, y compris le recouvrement des coûts, le cas échéant.

G. Secteur du développement des télécommunications (UIT-D)

G.1 Mission du Secteur du développement des télécommunications

42. La mission de l'UIT-D, telle qu'elle est définie dans la Constitution et dans la Convention, consiste pour l'Union à s'acquitter de sa double responsabilité en tant qu'institution spécialisée de l'Organisation des Nations Unies et agent d'exécution pour la mise en oeuvre de projets dans le cadre du système de développement des Nations Unies ou d'autres arrangements de financement, afin de faciliter et d'améliorer le développement des télécommunications en offrant, organisant et coordonnant des activités de coopération et d'assistance techniques.

Dans le cadre de ses travaux, l'UIT-D prendra en considération les diverses résolutions de la conférence mondiale de développement des télécommunications et mettra l'accent sur l'équilibre des rôles des hommes et des femmes dans ses programmes, en tenant compte des besoins d'autres acteurs de la société mondiale tels que les jeunes et les peuples autochtones. Un autre domaine exigera un effort accru: les télécommunications d'urgence. Il convient de définir avec plus de précision et d'accroître la collaboration avec le secteur privé, de manière à tenir compte de l'évolution du rôle des entités du secteur public et du secteur privé dans le domaine des télécommunications. Le problème du passage à l'an 2000 devrait également être traité d'urgence. En outre, l'UIT-D devrait recourir aux mécanismes permettant de faire progresser les objectifs du Secteur énoncés dans l'Avis B du Forum mondial des politiques de télécommunication (Genève, 1998) ainsi qu'aux possibilités offertes dans le cadre du programme de l'UIT financé par les excédents de recettes tirées des expositions TELECOM.

Pour s'acquitter de sa mission, l'UIT-D examinera les cinq principaux domaines du développement des télécommunications, à savoir: ***la réforme du secteur des télécommunications, les technologies, la gestion, les finances et les ressources humaines.*** Il s'appuiera sur quatre orientations principales, à savoir ***l'assistance directe (y compris l'exécution de projets), la mise en valeur et la mobilisation des ressources, les partenariats et l'échange d'informations***, orientations qui correspondent à la structure organique du BDT.

G.2 Environnement du Secteur du développement des télécommunications

43. L'environnement du développement des télécommunications se caractérise par les facteurs suivants:

- la restructuration et la libéralisation du secteur des télécommunications à l'échelle nationale et à l'échelle internationale, ainsi que les trois accords sur les services de télécommunication de base, sur les services financiers et sur les produits des technologies de l'information conclus dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce, influent de plus en plus sur la fourniture de services internationaux et nationaux de télécommunication. La concurrence est en passe de devenir la règle plutôt que l'exception;
- les facteurs précités soumettent à rude épreuve le système des taxes de répartition, ce qui nécessite une révision rapide des taxes de répartition et entraîne des modifications majeures dans les sources de revenus traditionnels qui revêtent une importance critique pour certains pays;
- l'écart de développement a légèrement diminué pour ce qui est de l'accès aux services téléphoniques de base, mais se creuse rapidement pour ce qui concerne les services modernes de télécommunication et l'accès à l'information;
- toutefois, l'émergence d'une société mondiale de l'information est en train d'offrir de nouvelles perspectives en vue de réduire cet écart. Certains facteurs politiques, techniques et culturels se conjuguent pour améliorer encore ces perspectives;
- la rapidité du développement des télécommunications dans certains pays va de pair avec une croissance économique générale, notamment là où il a été procédé à une certaine forme de restructuration, de libéralisation et d'ouverture à la concurrence; cela étant, d'autres pays enregistrent des progrès modestes et inégaux;
- de nombreux acteurs différents, y compris des organisations non gouvernementales (ONG), sont invités à jouer un rôle plus important;

- les technologies de l'information et des communications sont en train de révolutionner les pratiques commerciales, y compris les activités de développement, ce qui devrait avoir de profondes répercussions sur les activités de développement des télécommunications (planification et formation par exemple);
- la convergence, basée sur les techniques des télécommunications, de l'informatique et des médias offre de nouvelles possibilités de coopération entre des domaines des télécommunications qui étaient autrefois différents;
- en raison de l'importance accrue accordée aux cadres politiques et réglementaires qui créent des marchés ouverts et encouragent l'investissement privé, intérieur et étranger, les programmes de développement font moins appel à l'assistance technique et ont davantage recours aux partenariats ainsi qu'aux accords commerciaux. Dans plusieurs pays, l'apport de capitaux privés dépasse à présent les ressources de l'aide publique au développement, mais dans d'autres, un financement à des conditions libérales est nécessaire pour répondre aux besoins de développement;
- étant donné que les ressources dont elle dispose pour le développement des télécommunications sont limitées par rapport aux besoins des pays en développement, l'UIT doit jouer un rôle de catalyseur. La façon dont ce rôle est envisagé est examinée plus avant dans la section qui suit.

G.3 Stratégie du Secteur du développement des télécommunications

44. La stratégie de l'UIT-D, conformément à sa mission de l'UIT-D ainsi qu'à l'évolution de l'environnement des télécommunications, est définie ci-après:

- accorder une attention particulière aux besoins des pays en développement, notamment à ceux d'entre eux qui figurent parmi les moins avancés et à la nécessité de trouver des solutions bien différenciées et adaptées aux situations propres aux économies en transition, aux pays touchés par des conflits ou des catastrophes naturelles, etc.;
- collaborer avec les gouvernements, pour les aider à élaborer des politiques et des structures réglementaires appropriées dans le domaine des télécommunications. Les stratégies de développement des télécommunications peuvent être encouragées, dans des circonstances appropriées, par la libéralisation, l'investissement privé et l'ouverture à la concurrence. L'objectif de ces politiques et structures devrait être de:
  - créer un environnement stable et transparent, afin d'attirer les investissements et de garantir les droits des utilisateurs, des opérateurs et des investisseurs;
  - faciliter l'accès au réseau de télécommunication des prestataires de services dans un contexte assurant une concurrence loyale, tout en préservant l'intégrité du réseau;
  - garantir la fourniture de l'accès et du service universels, en favorisant l'innovation et la mise en oeuvre de nouveaux services et de nouvelles technologies auprès des utilisateurs des zones non desservies ou mal desservies;
  - promouvoir les partenariats et la coopération entre les entités de télécommunication de pays développés et de pays en développement et les institutions internationales concernées compte tenu de leurs intérêts respectifs;

- faire preuve de créativité pour catalyser l'effort de mobilisation des ressources dans le nouvel environnement des télécommunications en vue de répondre aux besoins des pays en développement en collaboration étroite avec des organisations et des entités mondiales, régionales et nationales ainsi qu'avec le secteur privé;
- maintenir une coopération étroite avec l'UIT-R et l'UIT-T, pour tenir compte du rôle important que jouent ces deux Secteurs dans le développement des télécommunications;
- inclure dans ses activités les questions relatives aux technologies de l'information et à la radiodiffusion, ces facteurs étant essentiels pour promouvoir le développement économique, social et culturel;
- encourager la formation dans les domaines du développement et de la gestion des ressources humaines, afin de répondre aux problèmes que pose l'évolution rapide de l'environnement des télécommunications;
- rechercher des moyens novateurs de rationaliser ses dépenses internes, d'optimiser ses ressources et d'accroître son efficacité.

G.4 Priorités du Secteur du développement des télécommunications

45. L'expérience acquise au cours des quatre dernières années, qui ont été couronnées de succès, permet à l'UIT-D de disposer de bases solides pour la définition des priorités pour la période 1999-2003:

- S'adapter efficacement, rapidement et en souplesse aux demandes d'assistance directe formulées par les pays en développement, en utilisant une part substantielle des excédents de recettes produits par les activités de TELECOM, principalement au profit des PMA.
- Rechercher et mobiliser des ressources en faveur du développement des télécommunications: ressources financières et humaines, technologies, outils et systèmes de gestion et de développement des ressources humaines, information et compétences.
- Elaborer des arrangements de partenariat profitables à toutes les parties, en évitant les approches purement commerciales et en mettant l'accent sur les avantages à long terme (par opposition aux gains à court terme):
  - en nouant des alliances stratégiques et en concluant des accords de coopération avec d'autres organisations internationales ou régionales concernées;
  - en prenant l'initiative d'informer les ministères de l'agriculture, de la santé, de l'éducation, des transports, de l'industrie, des établissements humains, du commerce et du transfert de l'information du rôle des télécommunications dans le bien-être social et le progrès économique et social en général et, en particulier, des travaux de l'Union dans les zones rurales ou isolées;
  - en invitant des bailleurs de fonds et des organismes de développement bilatéraux à participer aux activités de l'UIT, afin de collaborer au sein du Secteur, de manière à agir en synergie pour assurer un accès universel durable aux services de télécommunication.

- Promouvoir des arrangements de partenariat dans et entre les secteurs public et privé, tant des pays développés que des pays en développement.
- Renforcer la présence régionale de l'UIT et promouvoir la collaboration avec des organisations régionales et sous-régionales de télécommunication, y compris des organisations de radiodiffusion.
- Collaborer avec le secteur privé en vue de la mise en oeuvre du Plan d'action de La Valette, y compris en établissant des partenariats avec des entités correspondantes de pays en développement.
- Améliorer les méthodes de travail du Secteur, afin:
  - de faire plus largement appel aux moyens conviviaux d'échange de documents;
  - d'associer davantage les Membres des Secteurs et d'autres organisations aux activités de l'UIT-D;
  - d'accélérer l'obtention de résultats et d'améliorer les mécanismes de publication, notamment par une plus large utilisation des technologies de l'information;
  - d'assouplir la structure organique souple au sein du Bureau, en accordant une attention particulière à la formation et au perfectionnement de son personnel.

46. Au cours de la période 1999-2003, les activités stratégiques de l'UIT-D tiendront compte de toutes les Résolutions et Recommandations adoptées par la CMDT-98, ainsi que de toutes les autres Résolutions et Recommandations pertinentes des Conférences de l'UIT.

ANNEXE 2

Objectifs, stratégies et priorités du Secrétariat général et des trois Bureaux

A. Mission du Secrétariat

47. Le Secrétariat (on entend par là le Secrétariat général et les trois Bureaux) a pour mission de fournir des services efficaces et de haute qualité aux Membres et aux clients de l'Union en réponse aux besoins qu'ils ont identifiés et dans les limites des ressources fournies par les Membres.

B. Environnement du Secrétariat

48. Le Secrétariat partage les problèmes, contraintes et possibilités liés à l'environnement des télécommunications, identifiés dans la Partie II ci-dessus. Le principal défi auquel il doit faire face est de maintenir des normes de qualité et d'efficacité établies tout en répondant à des demandes de services en augmentation régulière dans un environnement caractérisé par:

- une "croissance zéro" des ressources financières tirées des contributions fixées qui financent l'essentiel des activités de l'Union;
- des règles d'organisation et de gestion issues du régime commun des Nations Unies;
- une situation dans laquelle toute initiative importante dépassant le cadre des responsabilités définies dans la Convention doit être identifiée, approuvée expressément par le Conseil à l'avance et coordonnée avec les Membres.

C. Objectifs d'amélioration de la gestion du Secrétariat

49. Pour relever ces défis, le Secrétariat devrait chercher à atteindre les objectifs stratégiques suivants:

49.1 Efficacité, transparence, ouverture, service aux clients et efficience;

49.2 Réaction rapide, efficace et à un niveau de qualité élevé aux besoins des Membres;

49.3 Création de conditions propres à promouvoir:

- une vue commune de la mission fondamentale de l'UIT;
- une compréhension commune des priorités de l'Union, lesquelles peuvent changer de temps en temps;
- la volonté et la capacité de travailler de concert, se soutenant les uns les autres pour atteindre les objectifs des différents départements et de l'organisation;
- une culture d'entreprise commune;
- le sens du service à la clientèle (réaction, efficacité, souplesse et responsabilité).

49.4 Créer un contexte organisationnel:

- qui soit représentatif de la diversité des cultures, des origines, des opinions et des valeurs;
- qui encourage la prise de risques;
- qui encourage la délégation de responsabilités et leur acceptation;
- qui facilite la communication et la circulation de l'information;
- dans lequel les comités soient utilisés judicieusement et les décisions soient prises par les responsables compétents;
- dans lequel les responsables font preuve de souplesse et les règles sont utilisées pour faciliter le travail et non pour l'entraver.

49.5 Inculquer des connaissances essentielles pour que les membres du personnel acquièrent les compétences nécessaires pour:

- nouer de bonnes relations interpersonnelles;
- faire preuve d'efficacité dans des situations difficiles;
- gérer des ressources en vue de l'obtention de résultats.

49.6 Fixer des objectifs qui permettent à l'organisation d'aller de l'avant en ces temps de profonde mutation, de telle sorte que:

- tous les membres du personnel soient évalués et récompensés en fonction de la réalisation d'objectifs convenus;
- les membres du personnel anticipent et gèrent le changement.

D. Priorités du Secrétariat

50. Pour que soient atteints les objectifs stratégiques ci-dessus, les priorités suivantes ont été établies pour la période 1999-2003:

50.1 Améliorer la qualité et l'efficacité des services fournis aux Membres de l'UIT et aux autres clients de l'Union:

- en utilisant le cadre d'attribution des coûts pour les produits et services de l'UIT qui a été créé conformément aux recommandations du Groupe UIT-2000, en vue d'élaborer un ensemble exhaustif d'indicateurs de qualité, d'efficacité, de productivité pour toutes les activités de l'UIT;
- en sous-traitant des produits et des services s'il en résulte un bénéfice net pour les Membres de l'Union.

50.2 Améliorer le développement et la gestion des ressources humaines:

- en recrutant des personnes possédant les compétences requises pour servir les Membres et les clients de l'Union compte tenu du nouvel environnement des télécommunications, tout en étant attentif à la nécessité d'une meilleure répartition géographique et, entre autres, d'un meilleur équilibre hommes/femmes;
- en améliorant les politiques et programmes de formation pour que les membres du personnel de tous niveaux aient les compétences nécessaires dans le nouvel environnement et soient bien préparés à assumer de nouveaux rôles et de nouvelles responsabilités;

- en faisant preuve d'une plus grande souplesse dans le déploiement des ressources humaines pour répondre aux nouvelles exigences et diversifier les possibilités de carrière;
- en continuant de développer au sein du Secrétariat les compétences d'encadrement aux niveaux intermédiaire et supérieur.

50.3 Améliorer la gestion des ressources du Secrétariat:

- en améliorant les systèmes officiels de planification, de gestion et de suivi;
- en déléguant davantage de pouvoir aux responsables, en les responsabilisant et en instaurant des mécanismes de contrôle appropriés;
- en améliorant la coordination entre les systèmes de gestion stratégique, financière et des résultats.

50.4 Adapter la culture d'entreprise du Secrétariat au nouvel environnement:

- en continuant d'améliorer la communication interne;
- en instillant une culture qui privilégie le service au client, l'esprit d'entreprise, la responsabilisation, la reconnaissance des résultats et la formation continue.

50.5 Etendre la planification opérationnelle aux trois Secteurs et au Secrétariat général en tant que mécanisme propre à améliorer la responsabilité et la transparence; lier cet outil de gestion au processus de planification stratégique et de budgétisation, compte tenu de la symétrie requise entre, d'une part, les objectifs et les activités prioritaires décrits dans le plan stratégique et, d'autre part, l'analyse des coûts des produits et services de l'UIT figurant dans le plan financier.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-98)

MINNEAPOLIS, 12 OCTOBRE - 6 NOVEMBRE 1998

Document 190-F
26 octobre 1998
Original: anglais

COMMISSION 4

DEUXIÈME SÉRIE DE TEXTES SOUMIS PAR LA COMMISSION 7

À LA COMMISSION DE RÉDACTION

La Commission 7 a adopté les résolutions suivantes, qui sont soumises à la Commission de rédaction pour examen et transmission ultérieure à la séance plénière.

U. MOHR

Président

Annexes: 4

ANNEXE A

RÉSOLUTION [41]

ARRIERES ET COMPTES SPECIAUX D'ARRIERES

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale de télécommunications (Minneapolis, 1998),

vu

le rapport du Conseil à la Conférence de plénipotentiaires concernant la situation des sommes dues à l'Union par les Etats Membres et les Membres des Secteurs (Document 33),

regrettant

l'augmentation des arriérés et la lenteur du règlement des comptes spéciaux d'arriérés,

considérant

qu'il est dans l'intérêt de l'ensemble des Etats Membres et des Membres des Secteurs de maintenir les finances de l'Union sur une base saine,

notant

qu'un certain nombre d'Etats Membres bénéficiant d'un compte spécial d'arriérés n'ont pas satisfait à ce jour à l'obligation qui leur est faite de soumettre et d'arrêter avec le Secrétaire général, un plan d'amortissement,

prie instamment

tous les Etats Membres en retard dans leurs paiements, en particulier ceux pour lesquels des comptes spéciaux d'arriérés ont été établis, ainsi que les Membres des Secteurs en retard dans leurs paiements, de soumettre et d'arrêter avec le Secrétaire général un plan d'amortissement,

décide

de n'ouvrir dorénavant de nouveaux comptes spéciaux d'arriérés qu'après la conclusion d'un accord avec le Secrétaire général établissant un plan d'amortissement spécifique, au plus tard un an après la réception de la demande d'ouverture de ces comptes spéciaux. Dans le cas des comptes spéciaux d'arriérés existants, les plans d'amortissement, s'ils n'ont pas encore été établis d'un commun accord, doivent être conclus au plus tard le 6 novembre 1999,

décide en outre

que les sommes dues ne seront pas prises en compte pour l'application du numéro [169] de la Constitution, à condition que les Etats Membres concernés aient soumis au Secrétaire général et arrêté avec lui leur plan d'amortissement et aussi longtemps qu'ils respectent strictement ce plan et les conditions dont il est assorti, et que le non-respect dudit plan et desdites conditions entraînera la suppression du compte spécial d'arriérés,

charge le Conseil

de fixer des directives concernant les plans d'amortissement, notamment leur durée maximale, ainsi que d'autres mesures appropriées, comme par exemple des réductions temporaires de classe de contribution, en particulier pour les PMA, et de prendre des mesures additionnelles en cas de non-respect des modalités de remboursement convenues, comme la suspension de la participation aux travaux de l'Union des Membres des Secteurs concernés,

charge en outre le Conseil

d'examiner le niveau approprié de la Provision pour comptes débiteurs en vue de couvrir l'intégralité des sommes dues et de faire rapport à la prochaine Conférence de plénipotentiaires sur les résultats obtenus en application de la présente Résolution,

autorise le Secrétaire général

à négocier et à élaborer, d'un commun accord avec tous les Etats Membres en retard dans leurs paiements, en particulier ceux pour lesquels des comptes spéciaux d'arriérés ont été établis et avec les Membres des Secteurs en retard dans leurs paiements, des plans de remboursement de leur dette conformément aux directives fixées par le Conseil, et, au besoin, de soumettre au Conseil, pour décision, des propositions de mesures additionnelles conformément aux dispositions du *charge le Conseil* ci-dessus, en particulier dans le cas de non-respect des modalités convenues,

charge le Secrétaire général

d'informer de la présente Résolution tous les Etats Membres et Membres des Secteurs en retard dans leurs paiements ou ayant des comptes spéciaux d'arriérés et de faire rapport au Conseil sur les mesures prises et les progrès réalisés dans le remboursement des dettes ainsi que sur tout cas de non-respect des modalités de remboursement convenues,

exhorte les Etats Membres et les Membres des Secteurs

à aider le Secrétaire général et le Conseil à appliquer la présente Résolution.

ANNEXE B

RESOLUTION [42]

COMPTES SPÉCIAUX D'ARRIÉRÉS

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale de télécommunications (Minneapolis, 1998),

vu

a) le rapport du Conseil à la Conférence de plénipotentiaires sur la situation des sommes dues à l'Union par les Etats Membres et les Membres des Secteurs;

b) La Résolution 10 de la Conférence de plénipotentiaires (Malaga-Torremolinos, 1973), la Résolution 53 de la Conférence de plénipotentiaires (Nairobi, 1982), la Résolution 38 de la Conférence de plénipotentiaires (Nice, 1989) et la Résolution 42 de la Conférence de plénipotentiaires (Kyoto, 1994),

regrettant

l'augmentation des arriérés et la lenteur du règlement des comptes spéciaux d'arriérés,

considérant

qu'il est dans l'intérêt de l'ensemble des Etats Membres et des Membres des Secteurs de maintenir les finances de l'Union sur une base saine,

décide

1 que

a) la somme de 509 458,45 francs suisses due par la République islamique de Mauritanie au titre des contributions de 1982 à 1991;

b) la somme de 721 572,65 francs suisses, sur un total de 801 747,40 francs suisses, due par Grenade au titre des contributions de 1982 à 1996 et intérêts moratoires;

c) la somme de 1 225 814,65 francs suisses due par le Nicaragua au titre des contributions de 1983 à 1996;

d) la somme de 458 998,25 francs suisses due par la République azerbaïdjanaise au titre des contributions de 1993 à 1998;

e) la somme de 928 646,30 francs suisses due par la Sierra Leone au titre des contributions de 1976 à 1998 et des publications;

f) la somme de 1 266 128,65 francs suisses due par la République démocratique du Congo au titre des contributions de 1991 à 1998 et des publications;

g) la somme de 547 219,90 francs suisses due par le Costa Rica au titre des contributions de 1991 à 1997,

doivent être transférées sur un compte spécial d'arriérés qui ne porte pas intérêt, dans les conditions énoncées dans la Résolution [YY];

2 que le transfert de ces sommes sur des comptes spéciaux d'arriérés ne libère pas les Etats Membres concernés de l'obligation qui leur est faite de liquider leurs arriérés;

3 que la présente Résolution ne saurait en aucun cas être invoquée comme précédent,

autorise le Conseil

à passer par pertes et profits la somme de 809 352,10 francs suisses due par la République islamique de Mauritanie, la somme de 851 657,90 francs suisses due par le Nicaragua, la somme de 70 966,80 francs suisses due par la République azerbaïdjanaise, la somme de 1 121 266,15 francs suisses due par la Sierra Leone, la somme de 261 621,60 francs suisses due par la République démocratique du Congo et la somme de 150 339,70 francs suisses due par le Costa Rica au titre des intérêts moratoires, à condition que les Etats Membres concernés respectent strictement le plan d'amortissement convenu pour le règlement des contributions impayées,

charge le Secrétaire général

1 d'informer les autorités compétentes des Etats Membres concernés des dispositions de la présente Résolution et de la Résolution [YY];

2 de faire rapport chaque année au Conseil sur les progrès réalisés par ces Etats Membres pour rembourser leur dette et sur les mesures prises en application de la Résolution [YY],

charge le Conseil

1 de prendre des mesures appropriées pour l'application de la présente Résolution;

2 de faire rapport à la prochaine Conférence de plénipotentiaires sur les résultats obtenus en application de la présente Résolution.

ANNEXE C

RÉSOLUTION [44]

VERIFICATION DES COMPTES DE L'UNION

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Minneapolis, 1998),

considérant

que le vérificateur extérieur des comptes nommé par le Gouvernement de la Confédération suisse a vérifié avec beaucoup de soin, de compétence et de précision les comptes de l'Union pour les années 1994 à 1997,

exprime

ses vifs remerciements au Gouvernement de la Confédération suisse et espère que les arrangements actuels relatifs à la vérification des comptes de l'Union pourront être reconduits,

charge le Secrétaire général

de porter la présente Résolution à la connaissance du Gouvernement de la Confédération suisse.

ANNEXE D

RÉSOLUTION [45]

AIDE APPORTEE PAR LE GOUVERNEMENT DE LA CONFEDERATION SUISSE DANS LE DOMAINE DES FINANCES DE L'UNION

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Minneapolis, 1998),

considérant

que le Gouvernement de la Confédération suisse, aux termes des arrangements en vigueur, met à la disposition du Secrétaire général, s'il y a lieu et s'il le demande, des fonds pour faire face aux besoins de liquidités temporaires de l'Union,

considérant en outre

que l'assistance fournie et les dispositions financières prises par le Gouvernement de la Confédération suisse ont permis à l'Union de faire construire le nouveau bâtiment Montbrillant,

exprime

au Gouvernement de la Confédération suisse sa satisfaction pour l'aide généreuse apportée dans le domaine des finances et espère que les arrangements en la matière pourront être reconduits,

charge le Secrétaire général

de porter la présente Résolution à la connaissance du Gouvernement de la Confédération suisse.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-98)

MINNEAPOLIS, 12 OCTOBRE - 6 NOVEMBRE 1998

Document 191-F
28 octobre 1998
Original: anglais

COMMISSION 5

COMPTE RENDU

DE LA

SIXIÈME SÉANCE DE LA COMMISSION 5

(POLITIQUE ET PLANS STRATÉGIQUES)

Lundi 19 octobre 1998 à 14 h 35

Président: M. M. BOSSA (Argentine)

Sujets traités		**Documents**
1	Périodicité des réunions (suite)	9(Add.1), 32 + Corr.1 + Corr.2, 34, 59(Rév.1) + Corr. 1, 70 + Corr.1 + Corr.2
2	Le Comité du Règlement des radiocommunications	25, 34

1 Périodicité des réunions (suite) (Documents 9 (Addendum 1), 32 + Corrigendum 1 + Corrigendum 2, 34, 59(Rév.1) + Corrigendum 1, 70 + Corrigendum 1 + Corrigendum 2)

1.1 Le **Président** invite les participants à poursuivre l'examen des propositions de la Russie concernant la périodicité des réunions (Document 34).

1.2 Le **délégué du Royaume-Uni** signale que certaines de ces propositions lui ont posé des problèmes et rappelle que dans les propositions européennes communes figurant dans la Partie 1 du Document 32 il est proposé de convoquer les conférences mondiales des radiocommunications (CMR) tous les deux ans et demi à trois ans. Il convient de prévoir une certaine souplesse pour qu'il n'y ait pas plus de trois conférences au cours d'une même année. Quant aux assemblées des radiocommunications (AR) il est indiqué dans la proposition EUR/32/3 qu'elles ne doivent pas nécessairement être associées en temps et lieu aux CMR. Il appartient au Secteur des radiocommunications de fixer le lieu et les dates des AR et, si elles sont organisées moins fréquemment, il conviendra de déléguer certaines responsabilités au GCR.

1.3 Le **délégué de l'Indonésie** convient qu'il est nécessaire de prévoir une certaine souplesse et de convoquer les CMR tous les deux à trois ans. Il appuie aussi la proposition visant à dissocier les AR des CMR et estime qu'il faut considérer les propositions de la Russie dans ce contexte.

1.4 Le **délégué du Canada** juge intéressantes les propositions de la Russie mais estime qu'il est nécessaire d'étudier de façon plus approfondie celle visant à convoquer les Conférences de plénipotentiaires tous les six ans. Dans la proposition CAN/9/23, sa délégation propose que, si l'intention est d'organiser des assemblées des radiocommunications tous les quatre ans, il conviendra d'étudier un mécanisme permettant de traiter les questions qui pourraient surgir pendant cet intervalle ainsi que le rôle du GCR et les incidences financières. Il fait observer que la question de la périodicité des CMR a déjà été réglée dans le cadre de la recommandation 26 du Groupe UIT-2000.

1.5 Le **délégué de l'Australie** considère lui aussi qu'il faudra examiner soigneusement les incidences d'une modification éventuelle du calendrier des Conférences de plénipotentiaires. En ce qui concerne les AR, il attire l'attention des participants sur les propositions communes de l'Asie-Pacifique (APT/70/2 à 9) qui ont essentiellement pour objet d'aligner les dispositions relatives aux AR dans la Constitution et dans la Convention sur celles relatives aux assemblées mondiales de normalisation des télécommunications (nouveau nom proposé pour désigner les conférences mondiales de normalisation des télécommunications). A cet égard, il rappelle les recommandations 24 et 25 du Groupe UIT-2000 qui visent à assurer une meilleure reconnaissance du statut et des fonctions du GCR et du GCNT et qui proposent de leur déléguer certains pouvoirs pour des questions particulières. Cette procédure permettrait dans une certaine mesure de répondre aux préoccupations du délégué du Canada. Quant au calendrier des AR, il rappelle aux participants que le GCR n'a trouvé aucune raison obligeant à les organiser tous les deux ans et qu'il s'est prononcé à une grande majorité en faveur d'un cycle de quatre ans. Pour l'essentiel, le délégué de l'Australie approuve de convoquer les AR tous les quatre ans, ce qui permettrait d'économiser du temps et de l'argent. Dans l'intervalle, on pourrait confier au GCR la responsabilité de traiter certaines questions. Enfin, compte tenu des opinions exprimées en faveur d'une plus grande souplesse, il estime qu'il y a de bonnes raisons de dissocier les AR des CMR.

1.6 Le **délégué du Kazakstan**, à propos de la proposition de la Russie visant à convoquer les Conférences de plénipotentiaires tous les six ans et les CMR tous les deux à trois ans, constate que les ordres du jour des réunions sont de plus en plus chargés, d'où l'extrême difficulté de préparer correctement les conférences. Dans le cas des Conférences de plénipotentiaires, un cycle de six ans donnerait aux administrations nationales plus de temps pour préparer leurs contributions et permettrait aux personnes élues de bénéficier d'une plus longue période pour s'acquitter de leurs tâches. Quant aux AR, il estime qu'elles devraient logiquement se tenir après les CMR, qui tendent à soulever des problèmes appelant des solutions rapides. Pendant la période qui sépare deux AR, le GCR pourrait traiter des problèmes pouvant survenir.

1.7 Le **délégué de la Nouvelle-Zélande** n'approuve pas nécessairement tous les points soulevés dans le Document 34, mais est favorable à une plus grande souplesse et à un intervalle plus long entre deux CMR; il approuve en particulier les propositions RUS/34/6 sur la délégation de pouvoirs au GCR et RUS/34/7 concernant les études des questions d'ordre économique.

1.8 Le **délégué de la Turquie,** en sa qualité de coauteur des propositions européennes communes, juge prématuré de porter à six ans l'intervalle entre deux Conférences de plénipotentiaires. Il est nécessaire de prévoir une disposition accordant une plus grande latitude pour la convocation des CMR et des AR; c'est pourquoi, il est indiqué dans la proposition EUR/32/3 que les AR peuvent "normalement" être associées en temps et lieu aux CMR. Par la suite, on pourrait envisager de déléguer certaines responsabilités des AR au GCR.

1.9 Le **délégué de l'Arabie saoudite** est favorable à une plus grande souplesse concernant les intervalles entre deux CMR et envisage une périodicité de deux ans et demi à trois ans. La question de la fréquence des CMR ne doit pas rester en suspens. Quant au cycle des AR, il signale que si les assemblées des radiocommunications venaient à être convoquées que tous les quatre ou cinq ans, ou leurs travaux seraient considérablement retardés ou il serait nécessaire de déléguer certains pouvoirs au GCR. Ce dernier deviendrait en fait une assemblée des radiocommunications mais porterait un nom différent et le coût et la durée de ses réunions seraient les mêmes que ceux des AR proprement dites. Il estime que la proposition visant à accorder une plus grande souplesse dans la convocation des AR et des CMR n'a pas pour objet de déléguer des pouvoirs plus étendus au GCR, qui n'est qu'un organe consultatif. Si l'intention est de changer sa fonction, alors il faut aussi en changer le nom.

1.10 Le **délégué de l'Italie** appuie les propositions européennes communes et dit que les propositions dans lesquelles la Russie et la Chine demandent un intervalle de six ans entre deux Conférences de plénipotentiaires doivent être considérées comme une contribution versée à une réflexion qu'il faut à tout prix mener si l'on veut résoudre le problème que pose la tenue de très longues réunions. Il estime qu'un cycle de six ans serait trop long dans le contexte actuel, mais considère qu'il faut trouver un moyen de rendre le système plus efficace et plus rapide. A son avis, les réunions ne devraient pas durer plus de deux semaines et il conviendrait de supprimer le rituel des discours. Les discussions devraient porter essentiellement sur les problèmes de stratégie et de politique, ce qui encouragerait une représentation à haut niveau.

1.11 Le **délégué de l'Espagne** considère que le cycle actuel de quatre ans qui sépare deux Conférences de plénipotentiaires est celui qui convient le mieux étant donné qu'il assure un bon équilibre entre les travaux préparatoires et le processus décisionnel. Adopter un intervalle plus long ne permettrait pas de répondre aux besoins actuels du marché ni de l'industrie et pourrait même donner l'impression que l'UIT néglige ses responsabilités. Il est lui aussi d'avis de convoquer les CMR tous les deux ans et demi ou trois ans, moyennant une certaine souplesse. On peut étudier la périodicité des AR, mais elles devraient se tenir en tout cas après les CMR.

1.12 Le **délégué de l'Ukraine** appuie la proposition RUS/34/2 visant à convoquer les CMR tous les trois ans et considère qu'il faut étudier de façon plus approfondie l'ensemble de la question. Pour l'instant, il vaut probablement mieux continuer à convoquer les Conférences de plénipotentiaires tous les quatre ans.

1.13 Le **Président** constate que la proposition russe visant à porter à six ans la période qui sépare deux Conférences de plénipotentiaires n'a pas été appuyée au cours du débat. Par ailleurs, la question de la périodicité des CMR a déjà été étudiée par la Commission lors de l'examen qu'elle a consacré à la recommandation 26 du Groupe UIT-2000. En conséquence, la seule question qui reste à régler est celle de la périodicité des AR sur laquelle les participants ont des positions différentes. Il invite les orateurs à s'en tenir à cette question lorsqu'ils formuleront leurs observations.

1.14 Le **délégué de la Malaisie**, prenant la parole au nom de quinze Administrations de la région Asie-Pacifique, souscrit aux observations du délégué de l'Australie. L'examen des questions soulevées dans la Partie 2, paragraphes 2 a), b) et c) du Document 70 pourrait contribuer à répondre aux préoccupations exprimées par le délégué de l'Arabie saoudite.

1.15 Le **délégué de la Syrie** est prêt à accepter une décision de consensus sur la périodicité de l'AR, mais il insiste sur le fait que seul un organe ayant des pouvoirs au moins égaux peut être habilité à agir en lieu et place de l'assemblée. Ce pouvoir ne peut pas être délégué au GCR, qui a simplement pour mission de conseiller le Directeur du BR. S'il n'y a pas de consensus sur la réunion de l'AR tous les deux ans, ou chaque fois qu'une CMR se réunit, le pouvoir de traiter les questions qui pourraient surgir dans la période intermédiaire doit être dévolu à la CMR ou au Conseil.

1.16 Le **délégué des Etats-Unis** appelle l'attention des participants sur les propositions des Etats Membres de la CITEL reproduites dans le Document 59(Rév.1), dans lesquelles ces Etats recommandent le maintien de la concomitance entre les réunions de l'AR et de la CMR et proposent de maintenir aussi le cycle biennal normal. A cet égard, il rappelle les préoccupations exprimées par le GCR au cas où il serait décidé de dissocier les réunions de ces deux organes. Comme le délégué de l'Arabie saoudite l'a fait valoir à juste titre, une autre instance devrait se substituer à l'assemblée; or le GCR n'est pas l'instance appropriée. En outre, la CMR a toujours des questions à résoudre en dernière minute et l'AR s'est déjà révélée utile à cet égard. Le délégué des Etats-Unis est fermement convaincu qu'en l'absence d'un mécanisme permettant de traiter les questions par correspondance, par voie de consultation ou par un autre moyen, un cycle de quatre ans serait trop long.

1.17 Le **délégué de la Suisse** est partisan d'un cycle de deux ans et demi à trois ans pour la CMR, qui ne doit pas être dissociée de l'AR, avec laquelle elle a un lien naturel. A son avis, l'assemblée doit se réunir avec la même périodicité que la CMR, voire à intervalle plus court.

1.18 Le **délégué de la Norvège** estime que le moment est venu de dissocier l'AR et la CMR dans le temps et dans l'espace. Etant donné la rapidité de l'évolution technique, une souplesse s'impose dans la convocation des réunions. Il faut laisser au Secteur le soin de décider des réunions de l'AR et de la CMR, étant entendu que les intervalles pourront varier avec les circonstances. Il y aurait peut-être lieu d'organiser la CMR tous les deux ans, en liaison ou non avec une assemblée.

1.19 Le **délégué du Canada** ne saurait souscrire à l'idée de porter de deux à quatre ans la périodicité des AR si l'on ne règle pas la question de savoir comment seront traitées les questions qui pourraient surgir dans la période intermédiaire. A ce sujet, il relève la référence faite par le délégué de l'Australie aux travaux du Groupe UIT-2000 et du GCR concernant les mécanismes permettant de traiter ces questions. D'une part, il faudrait définir avec précision le rôle du GCR;

d'autre part, il faudrait préciser sans équivoque qu'il s'agit de questions exceptionnelles touchant des thèmes précis. En tout état de cause, le GCR ne saurait en aucun cas se substituer à l'assemblée. Enfin, la délégation canadienne peut accepter l'idée de laisser au Secteur le soin de décider du moment où l'on convoquerait une CMR.

1.20 Le **délégué du Pakistan** est partisan de réunir normalement la CMR tous les deux ans et demi à trois ans, l'AR suivant la CMR sans trop de décalage. Il souscrit aux vues du délégué de l'Arabie saoudite concernant la nécessité de définir le rôle du GCR très clairement: la participation à ses travaux devrait être ouverte à tous et il ne pourrait être question qu'il assume les responsabilités de l'AR.

1.21 Le **délégué de la Suède** appuie les propositions communes européennes qui ménagent une certaine souplesse dans l'organisation des AR. Il faudrait tirer parti au mieux de cette possibilité pour faire des économies. Toutefois, il est indispensable d'établir un mécanisme pour traiter les questions qui pourraient surgir dans l'intervalle entre deux assemblées, et le GCR pourrait répondre à cet objectif. Certes, il s'agit d'un simple groupe consultatif, mais on pourrait modifier son appellation de manière à traduire l'extension de ses responsabilités. En tout état de cause, l'objectif visé doit être de le rendre plus efficace.

1.22 Le **délégué des Pays-Bas** dit que si l'on aurait avantage à associer l'AR et la CMR dans le temps et dans l'espace, il résulte de l'évaluation faite par le GCR que leur réunion concomitante ne répond à aucun motif impératif. La plupart des fonctions de l'AR, comme l'approbation des recommandations, l'élection des présidents et vice-présidents des commissions d'études et l'examen des programmes de travail, n'ont rien à voir avec les travaux de la CMR. Le délégué des Pays-Bas appuie la proposition commune européenne reproduite dans le Document 32 qui permettrait de réunir l'AR indépendamment de la CMR. Il souscrit aux vues des délégués de la Norvège et de la Suède.

1.23 Le **délégué de l'Inde** reconnaît la double nécessité pour le Secteur des radiocommunications de réagir vite à l'évolution technique et d'élaborer des recommandations dans les meilleurs délais. Toutefois, étant donné leurs incidences réglementaires, il est indispensable que les recommandations soient approuvées par l'AR, à laquelle les délégués des pays en développement peuvent participer en nombre suffisant. Sans négliger les questions soulevées par le délégué des Etats-Unis, le délégué de l'Inde estime que l'assemblée des radiocommunications doit se réunir normalement tous les deux ans, avec une certaine latitude dans le calendrier.

1.24 Le **Président** dit que certaines délégations sont d'avis que la CMR et l'AR doivent se réunir en même temps mais que beaucoup estiment au contraire que l'AR doit se réunir à une date différente de celle de la CMR. Il suggère donc à la Commission d'adopter le principe de la souplesse selon lequel l'AR et la CMR peuvent se réunir séparément.

1.25 Il en est ainsi **décidé**.

1.26 Le **Président** fait observer qu'aucune opinion bien précise ne se dégage quant à l'organe qui doit être habilité à convoquer l'AR. Le Conseil pourrait peut-être décider de la date des réunions de l'AR et en arrêter l'ordre du jour.

1.27 Le **délégué de la Syrie** juge préférable que ce soit la CMR, et non le Conseil, qui décide de la date et de l'ordre du jour de l'assemblée.

1.28 Le **délégué de l'Australie** estime que les décisions quant au calendrier et à l'ordre du jour de l'AR pourraient être prises par le Conseil sur recommandation de l'assemblée des radiocommunications elle-même. Les **délégués de la Suède** et **de la Chine** sont du même avis, le délégué de la Suède ajoutant que cette recommandation pourrait émaner aussi du GCR.

1.29 Le **Président** suggère de confier à un groupe ad hoc, présidé par le délégué du Royaume-Uni, le soin d'examiner la question de l'organe qui doit décider de la fréquence et de l'ordre du jour de futures réunions de l'AR, et de faire rapport à la Commission.

1.30 Il en est ainsi **décidé**.

2 Le Comité du Règlement des radiocommunications (Documents 25, 34)

2.1 Le **délégué de la Syrie**, présentant la Partie 6 du Document 25, signale que la représentation géographique équitable au sein du Comité du Règlement des radiocommunications (RRB) revêt une grande importance pour le groupe des Etats arabes. Il existe actuellement un déséquilibre entre les régions que vise à redresser la proposition présentée dans la Partie 6: il est proposé que les régions de l'Europe occidentale et de l'Europe orientale comptent chacune deux membres dans un Comité élargi se composant de quinze membres. Actuellement, la région représentée par le Directeur du Bureau des radiocommunications est réduite d'un membre; or, comme le rôle du Directeur est d'être neutre, cette pratique pénalise injustement la région intéressée.

2.2 Le **délégué du Kazakstan** fait valoir que, si la Région C comprend en théorie les pays de l'Europe orientale, un nombre élevé de pays de la Région C appartiennent en réalité à l'Asie. Il faudrait peut-être revoir la représentation à l'intérieur de cette zone géographique, mais lier les membres du Comité de l'Europe occidentale et de l'Europe orientale sera à son avis source de problèmes, étant donné que ces deux régions ont des intérêts différents. En outre, la proposition visant à augmenter le nombre des membres du Comité risque de poser des problèmes; il se pourrait en effet qu'il ne soit pas facile de trouver quinze candidats, hautement qualifiés, pour pourvoir à tous les postes. Elle pourrait en outre rendre la recherche du consensus plus difficile au sein du Comité. Il serait préférable de maintenir le nombre des membres du Comité à neuf, sans compter le Directeur du BR.

2.3 Le **délégué de la Nouvelle-Zélande** considère que l'augmentation du nombre des membres du Comité pourrait ne pas être justifiée en termes de coût. Il est toutefois préoccupé de constater que la représentation pour la Région Asie/Australasie est particulièrement faible, et on pourrait peut-être revoir la base sur laquelle le nombre actuel des membres est divisé entre les régions.

2.4 Le **délégué du Royaume-Uni** est lui aussi d'avis que les membres du RRB devraient être répartis selon une représentation géographique équitable, mais il fait observer que les membres du Comité ne représentent pas leur région: ils sont élus compte tenu de leur compétence et de leur capacité à contribuer aux travaux du Comité. S'il lui apparaît judicieux de réexaminer les raisons pour lesquelles la région d'origine du Directeur du BR influe sur le nombre des membres élus émanant de cette région administrative, il craint que la proposition visant à accroître le nombre des membres du Comité entraîne une augmentation de dépenses. En outre, l'efficacité même du Comité risque d'être compromise étant donné que plus grand sera le groupe et plus il lui sera difficile de dégager un consensus. A propos du rôle des membres du Comité aux CMR, il propose qu'ils soient autorisés à présider des séances; les dispositions de la Convention excluent certes cette possibilité, mais il serait dans l'intérêt des CMR d'utiliser les compétences des membres du Comité exerçant leur fonction avec neutralité et impartialité.

2.5 Le **délégué de la République de Corée** reconnaît le déséquilibre qui existe dans la représentation des régions, mais considère, pour les raisons évoquées par les précédents intervenants, qu'il est préférable de maintenir le nombre des membres du Comité à neuf. La répartition géographique devrait toutefois être réajustée en fonction du nombre de pays dans chaque région.

2.6 Le **délégué de Djibouti** appuie la proposition présentée dans le Document 25, étant donné qu'une augmentation du nombre des membres du Comité donnerait une meilleure représentation géographique.

2.7 Le **délégué de la Bulgarie** ne peut pas quant à lui appuyer cette proposition. L'UIT reflète en effet les Nations Unies en travaillant avec cinq régions géographiques et il n'est pas judicieux de prendre ces régions en considération en fonction du nombre de pays qu'elles comprennent. Il ne saurait souscrire à une augmentation du nombre des membres du Comité, étant donné qu'elle rendrait plus difficile la recherche du consensus et qu'elle entraînerait une augmentation des coûts. Comme le délégué du Royaume-Uni, il considère que les membres du RRB devraient jouer un rôle plus important aux CMR.

2.8 Le **délégué de la Norvège** considère lui aussi qu'une augmentation du nombre des membres du Comité entraînerait une augmentation des dépenses et ajoute qu'il serait peut-être difficile de trouver quinze candidats suffisamment qualifiés. Il souligne la neutralité des membres du Comité dans l'exercice de leur fonction: ils sont élus non pour représenter des régions, mais compte tenu de l'intégrité et de l'objectivité dont ils ont personnellement fait montre. Il préférerait pour sa part voir réduire le Comité.

2.9 Le **délégué de l'Arabie saoudite** fait observer que toutes les régions devraient être représentées au sein du Comité. En réponse aux délégués qui ont donné à entendre qu'une augmentation du nombre des membres du Comité risquerait d'alourdir le processus décisionnel, il évoque les organes comme le Conseil qui comptent un nombre de membres élevé. Le Comité traite de questions telles que la gestion du spectre des fréquences et des orbites, qui constituent les pierres angulaires de l'activité de l'Union; or, il faut ne pas oublier que par le passé des Etats ont objecté à des décisions prises par le Comité dans ces domaines importants. Une augmentation du nombre des membres du Comité et une représentation géographique plus équitable pourraient rendre les décisions du Comité plus acceptables pour tous.

2.10 Le **délégué de l'Australie** ne peut pas accepter la proposition visant à accroître le nombre des membres du Comité et souscrit aux commentaires faits à cet égard par les délégués du Royaume-Uni et de la Norvège.

2.11 Le **délégué de la Russie** fait valoir que le principe de la répartition géographique équitable devrait s'appliquer dans tous les domaines de l'Union, et non pas simplement à l'élection des membres du Comité. Appuyant les interventions des délégués du Kazakstan et de la Bulgarie, il déclare ne pas pouvoir approuver la proposition présentée dans la Partie 6 du Document 25.

2.12 Le **délégué du Mexique**, parlant au nom des Etats Membres de la CITEL et de sa propre Administration, souscrit au principe d'une répartition géographique équitable, mais fait observer que les membres du RRB sont élus en fonction de leurs qualifications et de leur compétence, et non de leur région. Le Directeur du BR ne jouissant pas des mêmes droits que les autres membres du Comité, sa région ne devrait pas être ce faisant pénaliser.

2.13 Le **délégué des Etats-Unis** s'associe aux remarques présentées par l'orateur précédent et souscrit à l'intervention du délégué du Royaume-Uni selon lequel les membres du Comité devraient être autorisés à présider des séances aux CMR.

2.14 Le **délégué des Pays-Bas**, rappelant la disposition du numéro 98 de la Constitution, fait observer que les membres du RRB ne représentent pas leurs Etats Membres respectifs, ni une région, et ajoute qu'ils ont toujours été élus en fonction de leurs qualifications et de leur compétence. S'il ne peut souscrire à l'idée de faire passer le nombre des membres du Comité à quinze, il peut accepter de le porter à dix pour que la région du Directeur du BR ne soit pas pénalisée.

2.15 Le **délégué du Maroc**, parlant en sa qualité de coauteur du Document 25, fait valoir qu'une augmentation du nombre des membres du Comité, de neuf à quinze, donnerait aux pays en développement une chance de participer activement aux travaux du RRB. En outre, le coût de cette augmentation serait négligeable comparé à d'autres dépenses supportées par l'UIT.

2.16 Le **délégué de l'Allemagne** ne peut pas souscrire à une augmentation du nombre des membres du RRB, de neuf à quinze, étant donné qu'elle risque de réduire l'efficacité du Comité, qui, par exemple, devrait recourir à l'interprétation simultanée en plusieurs langues. Il peut, en revanche, accepter de le voir porter à dix membres pour faire en sorte que la région dont est issu le Directeur du BR soit traitée équitablement. Il considère lui aussi que les membres du RRB ne devraient pas être empêchés de jouer un rôle plus actif aux CMR.

2.17 Le **délégué de Cuba**, souscrivant aux interventions du délégué du Mexique et des Etats-Unis, fait observer que le Directeur du BR est élu en fonction de sa compétence, et non pas compte tenu du principe de la représentation géographique. Sa région ne devrait donc pas être pénalisée.

2.18 Le **Président** relève que la Commission semble être de l'avis que les membres du RRB devraient être autorisés à présider des séances aux CMR, comme l'a proposé le délégué du Royaume-Uni. Bien que la grande majorité des intervenants soit opposée à la proposition présentée par le groupe des Etats arabes à l'effet de faire passer le nombre des membres du Comité de neuf à quinze, il apparaît que l'idée de ne pas désavantager la région dont est issu le Directeur du BR fasse l'objet d'un consensus. Il invite les Etats arabes à revoir leur position et à accepter le point de vue de la majorité dans l'intérêt du consensus.

2.19 Le **délégué de la Syrie** fait valoir que les délégués qui sont opposés à accroître le nombre des membres du Comité au motif de l'augmentation des coûts qui en résulterait devraient également être opposés, pour la même raison, à accroître le nombre des membres du Conseil. Les Etats arabes ont beaucoup de mal à accepter la proposition du Président étant donné que le nombre actuel des membres du Comité ne protège pas suffisamment les intérêts des pays en développement. Il ajoute que des experts compétents existent dans ces pays. Les auteurs du Document 25 maintiennent donc leur position et se réservent le droit de soulever en plénière la question de la répartition des membres du Comité et celle de l'augmentation de leur nombre.

2.20 Le **délégué de la Suède** fait observer que le nombre des spécialistes, véritablement compétents, du Règlement des radiocommunications dans le monde est en vérité très peu élevé. Le nombre actuel des membres du Comité a été fixé pour trouver un juste équilibre entre différents impératifs, et le Comité devrait continuer d'être une instance pour des experts hautement qualifiés plutôt que de devenir une conférence à petite échelle.

2.21 Le **Président du RRB** considère qu'accroître la représentation de la région dont est issu le Directeur du BR serait justifiée, étant donné que le Directeur ne dispose pas des mêmes pouvoirs qu'un membre du Comité. L'interprétation simultanée pourrait, au besoin, être prévue pour le RRB, mais le Comité pourrait voir diminuer son efficacité si le nombre de ses membres était augmenté. Il confirme que dans l'exercice de leurs fonctions, les membres du Comité ont toujours été guidés par

le principe selon lequel ils ne représentent ni leurs Etats Membres respectifs ni leur région. Il estime lui aussi qu'il serait judicieux que les membres du Comité participent davantage aux travaux des CMR. Enfin, l'imprécision du statut des membres du Comité a soulevé quelques difficultés d'ordre pratique au cours des quatre années écoulées.

2.22 Le **délégué de l'Arabie saoudite** considère que chaque région devrait se voir attribuer un certain nombre de sièges au sein du Comité. Une fois élus, les membres s'acquitteraient de leurs fonctions avec impartialité. Il est en effet quelque peu surprenant d'entendre dire que les membres sont élus uniquement en fonction de leur compétence, indépendamment du critère de la représentation régionale. Il ne partage pas l'idée exprimée selon laquelle il n'existe pas suffisamment de spécialistes et espère qu'elle ne sera pas utilisée comme prétexte pour ne pas accroître le nombre des membres du Comité.

2.23 Le **délégué de la République démocratique populaire Lao** s'interroge sur la question de savoir si, dans un souci de compromis, la Commission pourrait décider de porter le nombre des membres du Comité à douze.

2.24 Le **délégué du Mexique**, parlant au nom des Etats Membres de la CITEL et de la Slovénie, propose d'établir un petit groupe de travail pour trouver un accord sur la question de l'augmentation du nombre des membres du Comité. Le **délégué de la Turquie** appuie cette proposition.

2.25 Le **délégué de la Syrie** souscrit à l'intervention du délégué de l'Arabie saoudite et ajoute que les Etats arabes acceptent la proposition de création d'un groupe de travail pour approfondir la question. De plus, ils acceptent de porter le nombre des membres du Comité à dix, mais ne sont pas convaincus que le traitement réservé aux différentes régions soit équitable, étant donné la nature très limitée de la représentation des pays en développement à l'heure actuelle.

2.26 Le **Président** invite le délégué du Royaume-Uni à soumettre sa proposition par écrit en vue de l'examiner à la séance suivante. Considérant qu'il est peu probable que la question de fond puisse être résolue au sein d'un groupe de travail, il propose de renvoyer la question à la plénière pour approfondissement.

2.27 Il en est ainsi **décidé.**

La séance est levée à 17 h 40.

Le Secrétaire:
D. SCHUSTER

Le Président:
M. BOSSA

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-98)

MINNEAPOLIS, 12 OCTOBRE - 6 NOVEMBRE 1998

Document 192-F
.. octobre 1998
Original: anglais

SÉANCE PLÉNIÈRE

PROCÈS-VERBAL

DE LA

SIXIÈME SÉANCE PLÉNIÈRE

Mardi 20 octobre 1998 à 9 h 30

Président: M. Thomas SIEBERT (Etats-Unis)

Sujets traités		**Documents**
1	Rapport du Président de la Commission 7 concernant la récupération de leur droit de vote par la Mauritanie et le Nicaragua	121
2	Election du Secrétaire général	88, 137
3	Déclarations générales (suite)	-

1 Rapport du Président de la Commission 7 concernant la récupération de leur droit de vote par la Mauritanie et le Nicaragua (Document 121)

1.1 Le **Président de la Commission 7** (Finances) présente le Document 121 concernant les demandes, formulées par la Mauritanie et le Nicaragua, d'annulation des intérêts moratoires sur les arriérés de contribution de ces pays. Ayant dûment examiné la question, et tenant compte de la situation économique difficile de ces deux pays, la Commission a recommandé à la plénière de transférer le montant des contributions impayées dans un compte spécial d'arriérés ne portant pas intérêt et de rétablir le droit de vote de la Mauritanie et du Nicaragua, avec effet immédiat. Il conviendrait d'autoriser le Conseil à passer par pertes et profits les intérêts moratoires, sous réserve que ces deux pays respectent strictement le plan d'amortissement convenu. Ces recommandations ne préjugent aucunement des décisions du Conseil sur la question des arriérés en général.

1.2 Le **délégué de l'Indonésie** appuie les recommandations de la Commission.

1.3 Les recommandations de la Commission 7 sont **approuvées.**

2 Election du Secrétaire général (Documents 88, 137)

2.1 Le **Président** annonce que les scrutateurs désignés après consultation sont les délégués de l'Arabie saoudite, du Canada, des Pays-Bas, de la Russie et de la République sudafricaine. Après avoir rappelé aux participants que les procédures de vote sont exposées dans la Convention, il annonce l'ouverture de l'élection.

2.2 Le **Secrétaire de la séance plénière** procède à l'appel nominal des 147 délégations habilitées à voter, présentes ou représentées.

2.3 Candidats: M. H. Chasia (Kenya), M. J.L. Parapak (Indonésie), M. Y. Utsumi (Japon).

Nombre de bulletins de vote	147
Bulletins blancs	1
Nombre de bulletins valables	146
Nombre de votants	146
Majorité requise	74
Nombre de voix obtenues:	
M. Y. Utsumi	85
M. H. Chasia	52
M. J.L. Parapak	9

2.4 **M. Y. Utsumi (Japon) est élu Secrétaire général.**

2.5 Le **Secrétaire général élu** déclare que son accession au poste de Secrétaire général de l'Union est pour lui un grand honneur. Il fait l'éloge de M. Pekka Tarjanne, qui a réussi à faire en sorte que l'UIT s'adapte à l'environnement des télécommunications en rapide évolution - ajoutant qu'il a l'intention de faire fond sur cette base pour assurer l'avenir de l'Union. Alors que s'annonce le troisième millénaire, le rôle de l'UIT, à qui il appartient de faire en sorte que les bienfaits des télécommunications soient ressentis par tous, afin qu'il soit possible de créer une société mondiale de l'information pour tous les habitants de la planète, va être de plus en plus décisif. Pour que l'UIT soit en mesure de s'acquitter de sa mission, il faudra la renforcer, par l'intermédiaire des décisions positives et ambitieuses de la Conférence de plénipotentiaires quant au Plan stratégique, des amendements apportés aux instruments fondamentaux de l'Union et des améliorations budgétaires.

Il importe également de disposer d'une équipe de gestion solide en élisant des responsables compétents et résolument engagés. L'orateur ne ménagera aucun effort pour que la mission de l'UIT soit remplie avec sincérité, efficacité et efficience.

2.6 Le **Secrétaire général** est très heureux de l'élection de M. Utsumi au poste de Secrétaire général de l'Union, le seul nuage, si l'on peut dire, étant en l'occurrence la perspective de la tâche ardue qui attend son successeur, auquel il s'efforcera d'apporter toute l'assistance possible. Il apprécie à sa juste valeur la contribution de M. Chasia et de M. Parapak, espérant qu'ils continueront d'apporter leur précieux concours à l'UIT. L'orateur exhorte tous les participants à collaborer et à faire en sorte que les objectifs de l'Union soient atteints.

2.7 Le **Vice-Secrétaire général** félicite M. Utsumi à l'occasion de son élection. L'orateur, très heureux d'avoir eu la possibilité de servir l'Union, estime que l'UIT est promise à un grand avenir, qu'elle a la possibilité d'accomplir une oeuvre majeure pour toutes les nations du monde, industrialisées ou en développement. Originaire d'un pays en développement, le Vice-Secrétaire général considère que l'UIT est un précieux vecteur de progrès; il est convaincu que l'Union, sous la conduite du nouveau Secrétaire général, continuera de s'acquitter de sa mission. Lui-même continuera de s'intéresser activement aux activités de l'institution.

2.8 Le **Président** remercie le Vice-Secrétaire général pour son extraordinaire contribution aux travaux de l'Union.

2.9 Le **délégué de l'Indonésie**, qui s'empresse de féliciter le Secrétaire général élu, est convaincu que des mains expertes vont guider l'UIT à l'approche du tournant du siècle. Le Secrétaire général sortant s'est merveilleusement acquitté de ses fonctions et laissera un grand vide, mais la nouvelle équipe sera tout aussi professionnelle.

2.10 Le **délégué de la Grèce** se dit très honoré d'avoir l'occasion de féliciter le Secrétaire général élu. Il fait également l'éloge de MM. Tarjanne, Chasia et Parapak, et forme des voeux de succès pour leurs entreprises futures. Les **délégués du Liban, du Brésil, du Chili, de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, de l'Ouganda, de l'Uruguay** et **du Mexique** s'associent à ces félicitations, à ces louanges et à ces voeux.

2.11 Le **délégué de la Turquie** félicite lui aussi le Secrétaire général élu qui, en vertu du numéro 13 de la Convention, prendra ses fonctions à une date déterminée par la Conférence de plénipotentiaires; à cet égard, le délégué de la Turquie se demande si la date effective a déjà été arrêtée.

2.12 Le **Président** répond que les dates de prise de fonctions des fonctionnaires élus seront annoncées à la fin des élections. Il s'associe lui aussi aux félicitations adressées au Secrétaire général élu, relevant, à titre personnel, que, ce dernier ayant présidé la précédente Conférence de plénipotentiaires, dispose déjà d'une précieuse expérience. Il forme également des voeux de succès à l'adresse de M. Chasia et de M. Parapak, convaincu que toutes les personnes présentes s'associent aux félicitations et aux louanges formulées par les orateurs précédents.

2.13 Le **délégué des Etats-Unis**, s'exprimant au nom du pays hôte de la Conférence de plénipotentiaires, félicite M. Utsumi à l'occasion de son élection et souhaite que M. Tarjanne, Secrétaire général sortant, soit couronné de succès dans toutes ses futures entreprises. Il ajoute que M. Chasia et M. Parapak doivent être chaleureusement remerciés pour leur importante contribution dans le domaine des télécommunications.

2.14 Le **délégué de la Suisse**, parlant au nom du pays où est situé le siège de l'UIT, félicite M. Utsumi à l'occasion de son élection. Il se réjouit d'avoir bientôt la possibilité de lui souhaiter la bienvenue en Suisse et il est convaincu que le nouveau Secrétaire général poursuivra la réforme de

l'Union. Ses félicitations s'adressent également à M. Tarjanne, Secrétaire général sortant, pour les résultats obtenus à l'UIT en huit années de mandat et notamment pour sa contribution à l'avenir de l'Union et à la modernisation du secteur des télécommunications.

3 Déclarations générales (suite)

3.1 **Mme Aïssatta T. Sall, Ministre des télécommunications du Sénégal**, s'associe aux félicitations et aux voeux formulés pendant la procédure d'élection qui vient de s'achever, espérant que l'UIT continuera de bénéficier de la contribution de M. Chasia, afin que l'Afrique continue d'être représentée au plus haut niveau de compétences. Le Sénégal encourage également M. Parapak à poursuivre sa précieuse contribution aux travaux de l'UIT. Le Secrétaire général élu poursuivra sans aucun doute les efforts visant à ce que l'UIT soit prête pour le nouveau siècle, notamment la mise en oeuvre des recommandations du Groupe UIT-2000, tout particulièrement en ce qui concerne la participation accrue du secteur privé. A cet égard, la collaboration pleine et entière du Sénégal demeure assurée, dans l'esprit de la solidarité intergouvernementale et intersectorielle. A ce propos, il importe de préciser clairement, dans la Constitution et la Convention, les droits et obligations des Membres des Secteurs, qui diffèrent de ceux des Etats Membres. Le Sénégal, pour l'essentiel, appuie le Plan stratégique pour la période 1999-2003, ainsi que sa mise en oeuvre par le jeu de plans opérationnels et financiers annuels, aussi bien au niveau du secrétariat qu'au niveau sectoriel. Il importe notamment de rendre le Secteur du développement plus fort et plus souple. Le Sénégal, élu au Conseil, remercie les Etats Membres de la confiance qu'ils continuent de lui témoigner et rappelle qu'il est résolu à faire en sorte que l'UIT soit une organisation de plus en plus forte, à l'écoute des besoins de tous ses Membres.

3.2 **M. Ahmed Friaa, Ministre des communications de la Tunisie**, félicite M. Utsumi à l'occasion de son élection et remercie les autres candidats pour la contribution qu'ils ont apportée à l'Union. La Tunisie a contribué activement aux travaux de l'Union depuis qu'elle en est Membre, c'est-à-dire depuis 1967, et elle attache une importance particulière aux technologies des télécommunications et de l'information. L'infrastructure des communications de ce pays a déjà été modernisée et ouverte à l'entreprise privée, aussi bien nationale qu'étrangère, et l'on s'efforce désormais d'améliorer les institutions de recherche et les liaisons Internet. Compte tenu de l'importance que revêtent les télécommunications pour tous les pays, il y a lieu de renforcer le rôle de l'UIT et de charger une commission de spécialistes internationaux d'élaborer à l'intention du BDT des recommandations relatives à l'utilisation des techniques modernes, l'objectif étant de supprimer la pauvreté et la marginalisation dans le monde. Il conviendrait d'envisager la possibilité d'organiser une conférence au sommet qui permettrait d'examiner les aspects politiques, culturels et économiques de la société de l'information, en vue de promouvoir la tolérance et de permettre aux générations futures de vivre en paix. Dans la recherche de ces objectifs communs, la conjonction des efforts revêt une grande importance, et c'est pour cette raison que la Tunisie, qui souhaite contribuer plus activement aux travaux de l'Union, a souhaité siéger au Conseil et présenté un candidat au poste de Directeur du BDT.

La séance est levée à 12 h 20.

Le Secrétaire général:
Pekka TARJANNE

Le Président:
Thomas SIEBERT

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-98)

MINNEAPOLIS, 12 OCTOBRE - 6 NOVEMBRE 1998

Document 193-F
27 octobre 1998
Original : russe

SEANCE PLENIERE

Note du Secrétaire général

TRANSFERT DE POUVOIRS

OUZBEKISTAN - ARMENIE

La délégation de la République d'Ouzbékistan annonce qu'elle doit quitter la Conférence.

Conformément au numéro 336 de la Convention de Genève (1992), la délégation de la République d'Ouzbékistan a donné mandat à la délégation de la République d'Arménie pour exercer, pendant la Conférence, son droit de vote pour les élections du Comité du Réglement des Radiocommunications.

Pekka TARJANNE
Secrétaire général

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-98)

MINNEAPOLIS, 12 OCTOBRE - 6 NOVEMBRE 1998

Document 194-F
3 novembre 1998
Original: français

COMMISSION 7

COMPTE RENDU

DE LA

QUATRIÈME SÉANCE DE LA COMMISSION 7

(GESTION DE L'UNION)

Mardi 20 octobre 1998 à 14 h 30

Questions de personnel

Président: M. A. MAPUNDA (Tanzanie)

Puis: Questions générales de gestion

Président: M. B. GRACIE (Canada)

Sujets traités		**Documents**
1	Projet de Résolution concernant la participation du personnel aux conférences de l'Union	DT/13
2	Projet de Résolution concernant la maladie professionnelle	122
3	Projet de Résolution concernant l'assurance perte d'emploi	123
4	Projet de Résolution concernant l'instauration à l'UIT d'un régime d'assurance pour soins de longue durée	124
5	Planification opérationnelle	9(Add.1), 39, 59(Rév.1), 70(Corr.2)

1 Projet de Résolution concernant la participation du personnel aux conférences de l'Union (Document DT/13)

1.1 Le **Secrétaire** présente le Document DT/13 qui contient, avec les modifications proposées lors de la séance précédente, le projet de Résolution relatif à la participation du personnel aux conférences de l'Union (anciennement Annexe C du Document 55).

1.2 Le **délégué des Etats-Unis** rappelle qu'à la séance précédente la partie *décide* n'avait pas été discutée. Si la délégation des Etats-Unis a accepté que le personnel soit désormais représenté par deux personnes aux sessions du Conseil et aux conférences de plénipotentiaires, elle est cependant opposée à ce que les représentants du personnel participent aux débats au même titre que les Membres du Conseil ou que les délégués aux Conférences de plénipotentiaires.

1.3 Le **Secrétaire** fait observer que cette modification du texte a été décidée à la dernière session du Conseil avec l'accord d'un grand nombre d'Etats Membres.

1.4 Le **délégué de l'Algérie** dit que la modification apportée à l'alinéa *b)* du *décide* ne fait qu'entériner une pratique souvent mise en oeuvre dans les réunions du Conseil. Selon lui, il est de l'intérêt de tous que les représentants du personnel aient la possibilité d'apporter des éclaircissements sur tel ou tel sujet à la demande d'un Membre du Conseil ou d'une délégation. La délégation de l'Algérie est donc favorable à cette modification.

1.5 Les **délégués de la Suisse, de l'Allemagne** et **du Royaume-Uni** s'étant prononcés dans le même sens, le **délégué des Etats-Unis** accepte de rejoindre le consensus.

1.6 Le projet de Résolution annexé au Document DT/13 est **approuvé**.

2 Projet de Résolution concernant la maladie professionnelle (Document 122)

2.1 Le **délégué de la Suisse** explique que ce projet de Résolution a été élaboré dans le contexte des problèmes sanitaires survenus dans certains locaux de l'UIT à Genève. Les mesures nécessaires ont été prises pour éliminer toute présence d'amiante dans les salles concernées, mais quelques délégations ont jugé utile d'élaborer ce projet de Résolution qui vise à faire respecter les normes de médecine et d'hygiène du travail en vigueur en Suisse. Par ailleurs, le Secrétaire général serait chargé d'entreprendre une étude en vue d'assurer le personnel de l'Union contre le risque de maladie professionnelle et de présenter à la prochaine session du Conseil un rapport sur les mesures qu'il aura prises à cet égard.

2.2 Les **délégués de Malte, du Pakistan** et **du Gabon** appuient le projet de Résolution.

2.3 Le **délégué des Etats-Unis**, favorable à l'esprit du texte, émet des réserves quant à sa formulation. Il est tout à fait exagéré de dire qu'il n'existe aucune disposition dans les Statut et Règlement du personnel de l'Union sur la médecine et l'hygiène du travail ou sur les maladies professionnelles, la disposition 6.2.4 ayant précisément pour objet les indemnités en cas de décès, d'accident ou d'invalidité imputable au service. En outre, le Secrétaire pourrait peut-être indiquer quelles prestations prévoit le régime d'assurance auquel sont affiliés les fonctionnaires de l'Union.

2.4 Les **délégués des Pays-Bas, du Sénégal, de l'Allemagne** et **de la Malaisie** s'associent aux remarques faites par le délégué des Etats-Unis.

2.5 Répondant à une question du **délégué des Pays-Bas**, le **Secrétaire** dit que la présence d'amiante avait été décelée dans certaines installations techniques et salles du bâtiment situé à la rue de Varembé. Des opérations de déflocage ont aussitôt été entreprises, qui sont aujourd'hui terminées. Les tests récemment pratiqués par une entreprise suisse indépendante ont mis en évidence une qualité de l'air irréprochable. Les Statut et Règlement du personnel ne contiennent aucune clause concernant les maladies professionnelles ou les maladies dues aux nuisances environnementales, et il ne fait aucun doute que l'apparition de produits nocifs nouveaux rendra nécessaire l'évolution des textes destinés à protéger la santé des employés. Le Secrétaire souligne par ailleurs que l'UIT a conclu un contrat avec la compagnie d'assurance Lloyds en vue de couvrir les fonctionnaires en cas d'accident intervenant sur le lieu de travail ou sur le trajet entre le domicile et le lieu de travail. Le cas des fonctionnaires retraités est plus complexe mais, dans les cas où un lien a pu être établi entre une pathologie et la période d'emploi à l'UIT, l'Union n'a jamais failli à ses responsabilités. Ainsi, selon le Secrétaire, l'existence de dispositions suffisamment larges, auxquelles s'ajoute l'attitude responsable dont a toujours fait preuve l'Administration de l'Union, n'impose pas de prendre de mesures supplémentaires.

2.6 La **déléguée des Philippines** ayant suggéré que soit modifié le texte à l'examen compte tenu des précisions apportées par le Secrétaire, le **Président** propose que les délégués de la Suisse, du Gabon, des Etats-Unis et des Philippines se réunissent hors séance pour élaborer une nouvelle version du projet de Résolution relatif à la maladie professionnelle.

2.7 Il en est ainsi **décidé**.

3 Projet de Résolution concernant l'assurance perte d'emploi (Document 123)

3.1 Le **délégué du Costa Rica** dit qu'il a paru utile à un certain nombre de délégations de proposer la création d'une assurance perte d'emploi à l'intention des fonctionnaires de l'UIT. Il arrive en effet de plus en plus fréquemment que, à l'échéance d'un contrat de travail ou pour des raisons de restructuration du personnel, des personnes soient confrontées au chômage et, partant, à des situations d'exclusion sociale.

3.2 Le **délégué du Cameroun** appuie ce projet de Résolution.

3.3 Le **délégué du Portugal** aimerait savoir dans quelles conditions et à qui les dispositions envisagées s'appliqueraient.

3.4 La **déléguée du Royaume-Uni** se dit très préoccupée par ce projet. Elle rappelle qu'aucune autre institution du système des Nations Unies ne s'est dotée jusqu'à présent d'une assurance perte d'emploi et l'adoption, par l'UIT, d'une telle mesure aurait des implications pour tout le système. Par ailleurs, elle redoute d'énormes difficultés d'application dues au fait que l'Union aurait à verser des prestations à d'anciens fonctionnaires réinstallés dans leur pays d'origine. En outre, les fonctionnaires de l'UIT sont informés des conditions d'emploi en vigueur lors de leur entrée en fonction et il n'existe actuellement aucune preuve que ces conditions d'emploi aient amené des candidats à refuser un travail au sein de l'Union.

3.5 Le **Secrétaire** dit que, n'ayant pas participé à l'élaboration de ce texte, il ne peut donner aucune précision quant aux bénéficiaires de l'assurance perte d'emploi envisagée.

3.6 Le **délégué de la Suisse** s'associe à la remarque faite par la déléguée du Royaume-Uni quant aux problèmes juridiques que poserait le versement de prestations à d'anciens fonctionnaires réinstallés dans leur pays d'origine. Il ajoute que son pays, en tant que pays hôte de l'Union ne pourrait en aucun cas accepter que des personnes ayant cessé d'être fonctionnaires de l'UIT puissent prétendre demeurer en Suisse en vertu d'un tel système. Il n'est pas en faveur du projet de Résolution à l'examen.

3.7 Le **délégué de la Côte d'Ivoire** appuie le projet à l'étude car il estime que les fonctionnaires qui perdent leur emploi ont droit à un minimum de protection sociale. Il souligne que, dans la partie *préoccupée*, il est fait allusion au complément de rémunération que les Etats Membres accordent à leurs ressortissants travaillant dans le système des Nations Unies pour compenser le manque de compétitivité des salaires, ce qui indique l'existence d'un apport financier extérieur au système. En outre, dans la partie *décide*, il est question d'un mécanisme d'assurance chômage qui doit être mis en place. Le délégué demande donc comment il va être remédié au manque de compétitivité des niveaux de rémunération et, si cela devait être fait, sur quelle base l'assurance chômage allait être indexée - sur le salaire éventuellement réajusté, ou sur le salaire des Nations Unies. Le délégué propose que le coût d'une telle assurance soit évalué et porté à la connaissance du Conseil à sa prochaine session. Il conviendrait d'envisager plusieurs mécanismes et d'en définir les coûts.

3.8 Le **délégué des Etats-Unis** s'oppose au projet de Résolution. Il ne comprend pas quelle couverture devrait être envisagée, d'autant que les besoins exacts n'ont pas été évalués. Il est clair que les contrats, de par leur nature, ne sont pas censés durer indéfiniment. Quiconque accepte un tel contrat connaît très bien les conditions qui y sont liées. L'UIT n'a pas à prévoir des garanties d'emploi, à long ou à court terme.

3.9 Le **délégué de la Malaisie** se déclare lui aussi opposé au projet de Résolution et s'associe aux remarques faites par la déléguée du Royaume-Uni.

3.10 Le **délégué de l'Algérie** partage le sentiment des pays soucieux d'améliorer les conditions du personnel de l'UIT et du système des Nations Unies en général. Puisque le Secrétariat de l'Union n'a jamais pris ce type d'initiative, le délégué estime normal que des pays décident d'introduire le sujet dans le débat, ce qui ne les empêche pas, par la suite, de revoir leur position en fonction des possibilités existant dans la réalité. Le délégué est conscient des particularités que présente le statut de fonctionnaire international, ainsi que des impératifs liés au respect de la législation en vigueur dans le pays hôte. Aussi, pour concilier la nécessité d'améliorer la protection sociale des employés de l'UIT sans mettre en cause les mécanismes de fonctionnement de l'Union, le délégué propose-t-il que les parties *décide* et *décide en outre* soient supprimées et remplacées par le libellé suivant: "charge le Secrétaire général d'élaborer une étude sur l'ensemble de la question de la perte d'emploi due aux restructurations et de faire rapport au Conseil". Ensuite, le Conseil examinera ce rapport et le transmettra au Conseil du personnel pour avis. Le délégué estime que les Membres seront ainsi mieux à même de comprendre la situation du personnel.

3.11 Le **délégué de l'Allemagne** déclare que, de prime abord, il est animé des mêmes préoccupations que celles qui ont été exprimées par les délégués du Royaume-Uni et de la Suisse. Sur le principe, il doute du bien-fondé d'un débat sur la question au sein de l'Union, estimant que le problème doit être examiné dans le cadre élargi du système des Nations Unies. En outre, il ne saurait se prononcer sur la question sans disposer d'une évaluation préalable des incidences financières qu'une assurance perte d'emploi entraînerait. Il n'approuve donc pas le projet de Résolution. Les **délégués du Danemark** et **de la Suède** s'associent à la déclaration du délégué de l'Allemagne.

3.12 Le **Président**, résumant le débat, constate que le document, qui bénéficie du soutien de quelques délégations, n'en soulève pas moins de sérieuses préoccupations, liées en particulier aux incidences financières du projet. Il considère comme pertinente la proposition de l'Algérie, qui permettrait de clore le débat sur la question.

3.13 La **déléguée du Royaume-Uni** ne peut appuyer à ce stade la proposition de l'Algérie, dont les incidences se répercuteraient sur l'ensemble des Nations Unies. Si le Secrétariat estime, après consultation avec le personnel, que la question mérite une étude plus approfondie, c'est par l'entremise du Comité consultatif sur les questions administratives (CCQA) qu'elle doit être débattue, et non par l'UIT isolément.

3.14 Le **délégué des Etats-Unis** appuie les observations de la déléguée du Royaume-Uni. L'UIT peut tout au plus attirer l'attention des instances compétentes à New York.

3.15 Le **délégué du Cameroun**, en réponse aux délégations qui estiment prématuré de mettre en place une assurance perte d'emploi, propose de modifier le titre peu heureux du projet de Résolution et d'en adapter les dispositions en conséquence. Expliquant que le dispositif du projet envisage seulement l'éventualité d'une assurance dans le cas de restructurations, il suggère que cette préoccupation ne soit pas écartée d'emblée, mais qu'elle fasse l'objet d'une réflexion.

3.16 Le **délégué du Japon** appuie les observations des délégués du Royaume-Uni et des Etats-Unis. Il estime lui aussi qu'avant d'adopter le projet, il faut comprendre parfaitement le problème qui y est posé. Si la proposition de l'Algérie reçoit l'agrément de la Conférence, il conviendra de formuler le problème en termes clairs, en indiquant les moyens de le résoudre.

3.17 Le **délégué du Lesotho** se déclare en principe favorable au projet de Résolution, pour autant qu'il ne donne pas l'impression d'entériner l'idée d'une restructuration et que l'on tienne compte des personnes qui seraient touchées par une éventuelle restructuration. Il souhaite que le dossier soit renvoyé au Secrétaire général pour examen.

3.18 Le **Secrétaire**, à la demande du **Président**, explique que, dans le cadre du système commun des Nations Unies, le chômage en tant que tel n'existe pas. Il y a différents types de contrats, dont certains supposent qu'à leur expiration, le titulaire rentrera dans son pays. Rien n'empêche le fonctionnaire international de contribuer à un régime national d'assurance chômage à condition qu'il assume personnellement sa propre contribution et celle normalement versée par l'employeur. Toutefois, ce projet de Résolution comporte de nombreuses notions très différentes que le Secrétaire a du mal à clarifier. Les Statut et Règlement du personnel de l'UIT prévoient, au chapitre IX, les obligations de l'Union liées à la cessation de service selon le type de contrat dont bénéficie le fonctionnaire. Certains contrats à court terme, de par leur nature temporaire, ne peuvent pas faire l'objet d'une compensation particulière au-delà de leur durée. Si une restructuration amenait le besoin de supprimer un nombre considérable d'emplois, le Secrétaire général devrait se tourner vers le Conseil afin de pouvoir faire face au versement des compensations prévues et, éventuellement, des plans de reconversion. Actuellement, le Secrétaire a du mal à se prononcer plus avant sur la question. Il juge intéressantes les suggestions formulées, à savoir que le Secrétaire général étudie la question et qu'il tienne compte des conséquences d'une éventuelle restructuration. Il serait bon également de voir ce qui peut être fait dans le cas des fonctionnaires désireux de quitter l'Union avant la fin de leur contrat.

3.19 La **déléguée de la Turquie**, qui partage le point de vue du Royaume-Uni, de l'Allemagne, de la Suisse et des Etats-Unis, est opposée au projet de Résolution.

3.20 La **déléguée des Philippines** comprend parfaitement le problème exposé. Toutefois, elle est d'avis que, compte tenu de la récession financière actuelle, il convient d'être réaliste. Tout en compatissant avec les personnes qui perdent leur emploi, elle estime ainsi qu'il faut s'occuper en priorité des employés insuffisamment rémunérés. Il serait peu réaliste de prévoir un système prenant en charge les personnes qui ne travaillent pas. La région Asie-Pacifique à laquelle son pays appartient ne peut, pour l'heure, se permettre d'affecter des ressources financières à un régime d'assurance chômage. La déléguée n'exclut toutefois pas la possibilité d'envisager un tel régime à l'avenir, à la prochaine Conférence de plénipotentiaires, par exemple.

3.21 Le **délégué des Etats-Unis** pense que le débat est entravé par le fait que le projet manque de clarté et que le problème est posé en termes peu explicites. Concrètement, il ne voit pas pourquoi il faudrait lier la situation des contrats à court terme non renouvelés à un système d'indemnités pour perte d'emploi. S'agissant des conséquences d'une restructuration pour les employés, il affirme que, dans un environnement en rapide mutation tel que celui des télécommunications, les possibilités d'emplois et de contrats ne manquent pas. Il croit comprendre également que l'UIT prévoit déjà un système de compensations diverses en cas de perte d'emploi. Aussi ne voit-il pas où réside le problème.

3.22 Le **délégué du Swaziland** fait siens les propos de la déléguée du Royaume-Uni. Il comprend parfaitement les conditions liées aux contrats à durée déterminée. Quant à la restructuration, il juge difficile d'en parler alors que le processus demeure hypothétique. Ainsi, il estime qu'au vu des informations actuellement disponibles en la matière, il n'y a pas lieu de pousser plus avant la discussion.

3.23 Le **Président**, pour conclure, propose que cette résolution soit pour le moment mise en veilleuse et que l'UIT continue à surveiller ce problème.

3.24 Il en est ainsi **décidé**.

4 Projet de Résolution concernant l'instauration à l'UIT d'un régime d'assurance pour soins de longue durée (Document 124)

4.1 Le **délégué de l'Algérie** fait remarquer que, pour introduire un sujet relatif aux questions de personnel devant la Conférence ou une réunion du Conseil, il faut que le Secrétariat soumette un rapport du Secrétaire général à la Conférence ou au Conseil sur ces questions, faute de quoi, il incombe aux délégués de présenter des projets. Une proposition n'est donc pas forcément étudiée à fond au préalable par le pays qui la soumet. Le délégué dit que le projet figurant au Document 124 devrait plutôt s'intituler "Protection sociale" et le sous-titre devrait en être "Instauration à l'UIT d'un régime d'assurance pour soins de longue durée"; il suggère en outre de supprimer la fin du point 2 de la partie *charge le Secrétaire général*, car elle n'est pas pertinente. L'étude dont il est question dans ce même point et les résultats auxquels elle donnera lieu devront faire l'objet d'un rapport qui sera soumis au Conseil.

4.2 Pour le **délégué des Pays-Bas**, le problème tel qu'il est présenté dans le projet de Résolution est difficile à résoudre. Il rappelle qu'une étude est déjà en cours sur ce sujet dans le cadre des Nations Unies et pense qu'il est difficile d'envisager, dans le cadre d'une seule organisation - en l'occurrence l'UIT - des arrangements en matière de soins de longue durée qui soient abordables. Il convient donc de réexaminer le projet de Résolution proposé. En outre, en ce qui concerne le programme volontaire, l'assurance pour soins de longue durée dont les retraités seraient les bénéficiaires serait sans doute très onéreuse. La partie *charge le Secrétaire général* devrait être rédigée avec plus de soin.

4.3 Le **délégué de l'Allemagne** dit qu'il lui est très difficile de se décider sur un problème aussi complexe, qui est déjà examiné par le CCQA dans le cadre des Nations Unies. A ce stade, la Conférence peut tout au plus demander au Secrétaire général de présenter un rapport à la prochaine session du Conseil sur les travaux du CCQA.

4.4 Le **délégué de la Suisse** attache une grande importance à ce que l'UIT ne fasse pas cavalier seul au sein du régime commun des Nations Unies. Toutefois, le fait que la question à l'étude soit déjà examinée dans le cadre des Nations Unies n'empêche pas l'UIT d'essayer de faire avancer les choses. Le délégué soutient l'idée générale du projet de Résolution, et il est disposé à envisager une nouvelle formulation de certaines de ses parties. Par ailleurs, il aimerait connaître l'avis du Secrétariat sur la question examinée. Le **délégué du Maroc** s'associe à cette déclaration.

4.5 Le **délégué des Etats-Unis** se dit très sceptique en ce qui concerne le régime d'assurance envisagé. Ce type de protection sociale est certes séduisant, mais on peut penser qu'il serait très coûteux. D'ailleurs, peu de fonctionnaires nationaux bénéficient d'une protection aussi étendue dans leur propre pays. Il convient donc d'être très prudent.

4.6 Le **délégué du Pakistan** fait remarquer que, dans tous les pays, les fonctionnaires bénéficient d'une assurance pour les soins de longue durée, même lorsqu'ils ne travaillent plus. Il n'est pas normal que les fonctionnaires internationaux se trouvent sans couverture médicale lorsqu'ils retournent dans leur pays après leur retraite.

4.7 La **déléguée des Philippines** pense qu'il faut soutenir la proposition tendant à instaurer un régime d'assurance pour les soins de longue durée, même si l'on ne dispose pas encore de tous les éléments nécessaires. Elle pourrait approuver le projet de Résolution contenu dans le document examiné sous réserve de certaines modifications. Elle suggère que, dans la partie *charge le Secrétaire général*, le paragraphe 1 soit supprimé et que les paragraphes 2 et 3 se lisent respectivement comme suit: "1. de se préparer à étudier la mise en place d'un régime d'assurance pour soins de longue durée à l'UIT ainsi que ses conséquences financières et en matière de cotisation; 2. de faire rapport à la prochaine session du Conseil sur la possibilité d'instaurer un régime d'assurance pour les soins de longue durée".

4.8 Le **Secrétaire** dit qu'il a suivi les travaux du CCQA sur la question de l'instauration d'une assurance pour les soins de longue durée, travaux qui durent depuis environ quatre ans. L'assurance serait d'un coût raisonnable et s'appliquerait dans le cadre du régime commun des Nations Unies. Le coût du programme d'assurance obligatoire ne serait pas nécessairement très élevé puisqu'il pourrait être de quelque 20 dollars par an et par personne. Les conclusions auxquelles a abouti le CCQA montrent que le système envisagé est possible. Comme l'a dit le délégué de la Suisse, les travaux en cours ont peut-être seulement besoin d'un nouvel élan, et l'UIT pourrait à cet égard jouer un rôle moteur.

4.9 Le **Président**, ayant souligné la complexité de la question examinée, propose que le groupe qui doit travailler sur le projet de Résolution relatif à la maladie professionnelle revoie le projet de Résolution sur l'instauration à l'UIT d'un régime d'assurance pour soins de longue durée, sous la direction du délégué de la Suisse et avec la participation du Secrétariat.

4.10 Il en est ainsi **décidé**.

M. Gracie prend la présidence.

5 Planification opérationnelle (Documents 9(Addendum 1), 39, 59(Rév.1), 70(Corrigendum 2))

5.1 Le **Secrétaire général** présente le Document 39 relatif à la planification opérationnelle à l'UIT. Il rappelle que le premier Plan stratégique et le premier Plan financier de l'Union ont été adoptés par la Conférence de plénipotentiaires de Kyoto. Il est prévu que la présente Conférence de plénipotentiaires adopte également un plan stratégique et un plan financier. Par ailleurs, au fil des années et en vue d'assurer une utilisation efficace et transparente des ressources, il est apparu utile de mettre en place une planification opérationnelle, permettant de faire concorder les ambitions du plan stratégique et les contraintes budgétaires du plan financier par la définition d'objectifs et l'établissement de jalons et d'indicateurs de performance. Pour l'instant, la planification opérationnelle existe surtout au sein du Bureau des radiocommunications et donne d'excellents résultats. La Conférence est invitée à approuver la généralisation de la planification opérationnelle aux deux autres Secteurs ainsi qu'au Secrétariat dans son ensemble. L'instauration de la planification opérationnelle se ferait selon le calendrier indiqué au paragraphe 5 du document examiné, notamment par l'entremise du Conseil et des trois groupes consultatifs.

5.2 Le **délégué de la Syrie** approuve le document examiné tout en insistant sur le fait que la planification opérationnelle doit avant tout être du ressort du Conseil et des organes consultatifs.

5.3 La **déléguée du Canada** présente les propositions de son Administration dans le domaine de la planification opérationnelle (propositions CAN/9/3, CAN/9/5 et CAN/9/29 de l'Addendum 1 au Document 9). Se félicitant des avancées déjà réalisées en matière de planification opérationnelle à l'UIT, elle souhaite que cette pratique soit généralisée et que la planification opérationnelle soit étroitement liée à la planification stratégique et à la planification financière. Le Canada propose d'inviter le Secrétaire général à trouver les mesures auxquelles recourir pour mettre en oeuvre la planification stratégique, opérationnelle et financière, à charger le vérificateur intérieur des comptes de l'UIT de suivre les progrès accomplis en la matière, et à faire rapport tous les ans au Conseil sur les résultats obtenus. La proposition CAN/9/29 (Annexe A du Document 9(Add.1)) reprend la proposition commune adoptée par la Commission interaméricaine des télécommunications (CITEL), dont le Canada était coauteur. Le Canada et toutes les administrations des Etats Membres de la CITEL proposent aussi un certain nombre de modifications de la Constitution et de la Convention qui concernent notamment le rôle des groupes consultatifs ou encore le fait que le Conseil devrait être saisi chaque année d'un plan opérationnel du Secrétariat général.

5.4 Le **délégué de Singapour** présente les propositions des Etats Membres de la région Asie-Pacifique dans le domaine des planifications stratégiques, opérationnelles et financières (Corrigendum 2 au Document 70). Compte tenu du succès qu'a connu la planification opérationnelle au sein du Bureau des radiocommunications, les Etats Membres de la région Asie-Pacifique sont favorables à ce que l'activité des autres Bureaux ainsi que celle du Secrétariat général fassent aussi l'objet d'une planification opérationnelle. Ils estiment que la planification opérationnelle peut faciliter la mise en oeuvre d'une fonction de vérification interne et externe et l'évaluation des progrès réalisés par les Membres de l'UIT dans leur ensemble.

5.5 La **déléguée des Pays-Bas**, s'exprimant au nom de la CEPT, dit que cette organisation n'a pas proposé de document sur la planification opérationnelle mais s'associe aux déclarations faites par la déléguée du Canada et le délégué de Singapour.

5.6 Le **Président**, notant une large convergence de vues entre les intervenants, suggère que la Conférence mette en avant les éléments particuliers qui devraient entrer en jeu dans la planification opérationnelle et permettre de lier les plans opérationnels et financiers des trois Secteurs au Plan stratégique de l'UIT et aux différents objectifs de l'Union. Ces éléments seront communiqués aux groupes consultatifs ainsi qu'au Conseil. Peut-être un groupe de travail ad hoc pourrait-il rassembler les propositions faites par les différents pays ou groupes de pays ainsi que toutes nouvelles suggestions sous la forme d'un projet de Résolution qui serait transmis à la plénière.

5.7 Le **délégué des Etats-Unis** souscrit à cette procédure. Il souligne que la planification opérationnelle suppose une parfaite concordance entre les documents financiers et stratégiques en ce qui concerne les périodes et les domaines couverts. Par exemple, peut-être faudra-t-il remanier la présentation du budget. Certes, les délégués de la Conférence de plénipotentiaires ne peuvent s'occuper concrètement de ces questions, mais ils doivent les avoir présentes à l'esprit.

5.8 Le **Président** dit que ce genre de remarque devra faire partie des considérations du groupe de travail ad hoc. Il faudra également penser au rôle du Conseil. En outre, le Canada avait suggéré qu'un vérificateur interne des comptes contrôle les progrès accomplis dans la coordination des fonctions stratégiques, financières et opérationnelles; suite à des discussions avec plusieurs délégations, le Président pense que cette tâche devrait être plutôt confiée au vérificateur extérieur des comptes. Cette question doit également être examinée par le groupe de travail ad hoc. Il appartient à la Conférence de plénipotentiaires de tracer les grandes lignes dont les groupes consultatifs s'inspireront et qu'ils concrétiseront.

5.9 Le **délégué de la Syrie** pense qu'effectivement la Conférence doit créer un cadre pour la planification opérationnelle et mettre en évidence les objectifs et les modalités de son fonctionnement sans entrer dans les détails. Le **délégué de l'Arabie saoudite** indique que le délégué de la Syrie a parlé au nom du groupe arabe. Il suggère que tous les Présidents des groupes régionaux participent au groupe de travail ad hoc.

5.10 Sur l'invitation du **Président**, la **déléguée du Canada** accepte de coordonner les travaux du groupe de travail ad hoc sur la planification opérationnelle.

La séance est levée à 17 h 30.

Les Secrétaires:
A. DESCALZI
H. PIETERSE

Les Présidents:
A. MAPUNDA
B. GRACIE

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-98)

MINNEAPOLIS, 12 OCTOBRE - 6 NOVEMBRE 1998

Document 195-F
28 octobre 1998
Original: français

COMMISSION 7

COMPTE RENDU

DE LA

CINQUIÈME SÉANCE DE LA COMMISSION 7

(GESTION DE L'UNION)

Mercredi 21 octobre 1998 à 14 h 35

Finances

Président: M. U. MOHR (Allemagne)

Sujets traités		**Documents**
1	Projet de Résolution concernant les arriérés et les comptes spéciaux d'arriérés	DT/15
2	Projet de Résolution concernant les comptes spéciaux d'arriérés	DT/14
3	Arriérés: demandes présentées par l'Azerbaïdjan et la Sierra Leone	144, 145

1 Projet de Résolution concernant les arriérés et les comptes spéciaux d'arriérés (Document DT/15)

1.1 Le **Secrétaire** dit que le projet de Résolution contenu dans le Document DT/15 est en fait une nouvelle version de la Résolution 41 (Kyoto, 1994) qui a été modifiée à la lumière de la recommandation 13 du Groupe UIT-2000 et compte tenu des critiques dont a fait l'objet, lors des séances précédentes, le projet de Résolution figurant à l'Annexe C du Document 33. Le projet à l'examen prévoit toute une série de mesures visant à résoudre le problème des arriérés en assortissant notamment l'ouverture de nouveaux comptes spéciaux d'arriérés et le maintien des comptes spéciaux existants de l'obligation de conclure avec le Secrétaire général un plan d'amortissement spécifique et de respecter ce plan. Le Secrétaire précise que les Membres des Secteurs ne peuvent pas ouvrir de comptes spéciaux d'arriérés. Il reconnaît que le projet de Résolution devrait être libellé de façon à lever toute ambiguïté à ce propos.

1.2 Le **délégué du Cameroun** appuie le projet de Résolution, qu'il trouve assez équilibré et qui tient compte des principes énoncés lors des séances précédentes.

1.3 Le **délégué de l'Allemagne** propose de modifier la version anglaise du projet de Résolution comme suit: au *notant*, remplacer "to set" par "to conclude"; au *prie instamment*, remplacer "to submit their repayment schedules to the Secretary-General" par "to conclude ... with the Secretary-General"; et au *décide*, remplacer "to set a specific repayment schedule" par "to conclude a specific repayment schedule " et "shall be set by" par "shall be concluded".

1.4 Le **délégué de l'Argentine** propose de modifier la version espagnole comme suit: au *notant*, remplacer "acordar" par "concluir"; au *prie instamment*, remplacer "sometan" par "presenten y/o concluyan"; et au *décide*, remplacer "acordarán" par "concluirán". Il souhaiterait également savoir si les Membres des Secteurs auront, comme les Etats Membres, la possibilité de définir leur propre plan d'amortissement et, dans l'affirmative, avec qui ils négocieront ces plans.

1.5 Le **délégué du Mali** se prononce en faveur du projet de Résolution figurant dans le Document DT/15. Il souhaite avoir des précisions en ce qui concerne le délai d'un an mentionné dans le *décide* et suggère de modifier comme suit la partie *charge le Conseil*: "..., notamment la durée maximale de ces plans, et les autres mesures telles que, par exemple, les réductions temporaires ...".

1.6 Le **délégué des Etats-Unis** croit comprendre que le projet de Résolution vise à inviter les pays ayant des arriérés à présenter un plan d'amortissement dont les conditions seront négociées avec le Secrétaire général, compte tenu des directives du Conseil, jusqu'à ce qu'un accord soit conclu. Cette période de négociation et d'échange de vues peut durer un an.

1.7 Le **délégué de l'Espagne** suggère de remplacer, dans le *prie instamment*, les termes "de soumettre leurs plans d'amortissement" par "de présenter leurs plans d'amortissement". Il propose également de remplacer dans le *décide* "doivent être conclus" par "doivent être présentés".

1.8 La **déléguée du Royaume-Uni**, tout en appuyant le projet de Résolution, souhaite y apporter quelques modifications de forme. Elle fait observer que si l'on remplace, dans le *notant*, le terme anglais "set" par "concluded", on donne à entendre que les pays ont fini de régler leurs arriérés. Elle préfère donc que le terme anglais "submit" soit utilisé à la place de "set" dans le *notant* et dans le *décide*. Elle suggère en outre de modifier comme suit la dernière phrase du *prie instamment*: "to submit an agreed".

1.9 En ce qui concerne le *décide en outre*, le **délégué de l'Espagne** demande si le numéro 169 de la Constitution figure entre crochets en attendant de connaître le numéro exact de la Constitution ou parce que l'on étudie des éventuelles pénalisations pour les pays qui n'auraient pas respecté leurs engagements. Il ajoute qu'il ne s'agit pas d'un numéro de la Constitution de Minneapolis mais de celle de Genève, et qu'il faut donc supprimer les termes "Minneapolis, 1998". L'intervenant souligne, en ce qui concerne le dernier membre de phrase, qu'il est difficile de déterminer dans quelle mesure les pays respectent leurs plans et que le texte espagnol doit être revu à cet effet.

1.10 Le **délégué de l'Argentine** approuve l'esprit dans lequel le projet de Résolution a été rédigé tout en partageant le point de vue de l'Espagne, notamment en ce qui concerne la suppression des termes "Minneapolis, 1998". Il relève que la suppression des comptes spéciaux d'arriérés mentionnée dans le *décide en outre* peut poser des problèmes.

1.11 En ce qui concerne le *charge le Conseil*, le **délégué de l'Allemagne** fait observer que le Conseil doit fixer également les directives applicables éventuellement à des mesures autres que des plans d'amortissement. Il suggère en conséquence de modifier comme suit le *charge le Conseil*: "... ainsi que celles applicables à d'autres mesures appropriées telles que des réductions temporaires ..." puisque le Conseil doit fixer un ensemble de directives globales, comme c'est le cas dans les autres institutions des Nations Unies.

1.12 Le **délégué des Etats-Unis** reconnaît, comme l'orateur précédent, que le libellé du *charge le Conseil* manque de précision. Le texte laisse entendre que le Secrétaire général pourrait être autorisé à prendre des mesures pour réduire temporairement les classes de contribution, alors qu'à son avis, cette compétence relève du Conseil, le Secrétaire général pouvant être autorisé à faire des recommandations au Conseil. En tout état de cause, l'orateur juge utile d'apporter plus de précisions au texte.

1.13 Le **Secrétaire** dit qu'il sera tenu compte des observations formulées lors de la séance en cours, que les différentes versions seront alignées et qu'une révision du Document DT/15, élaborée par un petit groupe, en collaboration avec le Secrétariat, sera présentée ultérieurement.

1.14 Le **Président**, rappelant que le projet de Résolution à l'examen s'inspire de la Résolution 41 de Kyoto, s'interroge sur la nécessité de mentionner dans le texte les Membres de Secteur.

1.15 Le **Secrétaire** confirme que la Résolution 41 de Kyoto concerne les deux catégories de Membres et qu'il ne saurait être question de réserver des traitements distincts à ces deux catégories de Membres.

1.16 Le **délégué de l'Argentine**, tout en convenant que le projet de Résolution se réfère aussi bien aux Etats Membres qu'aux Membres de Secteur, rappelle que le Secrétaire général doit appliquer les directives du Conseil, ce dernier prenant en dernier ressort la décision finale. Il faut veiller à assurer une parité entre les Etats Membres, qu'ils aient ou non des comptes spéciaux d'arriérés. Le Secrétaire général pourrait négocier des accords avec les Membres de Secteur, eux aussi assujettis aux directives du Conseil. Il importe de respecter la hiérarchie et de parler plus simplement d'arriérés de paiement pour les Membres de Secteur.

1.17 Le **Président** fait observer que les directives du Conseil applicables aux Membres de Secteur risquent d'être différentes de celles applicables aux Etats Membres.

1.18 Il est **décidé** de constituer un petit groupe de rédaction composé des délégués de l'Argentine, des Etats-Unis, de l'Allemagne, du Mali et de l'Espagne pour réviser le projet de Résolution reproduit dans le Document DT/15.

2 Projet de Résolution concernant les comptes spéciaux d'arriérés (Document DT/14)

2.1 Le **Secrétaire** indique que le Document DT/14 contient le projet de Résolution qui énonce les recommandations de la Commission relatives aux demandes formulées dans le Document DT/11 par la Mauritanie, Grenade et le Nicaragua. Le paragraphe 1 du *décide* de ce projet de Résolution renvoie au projet de Résolution que la Commission vient d'examiner sous la cote DT/15. De ce fait, à la différence du système instauré par la Résolution 42 (Kyoto, 1994), la partie *autorise le Conseil* stipule clairement que les intérêts moratoires ne sont passés par pertes et profits qu'à la condition que les Etats Membres concernés respectent strictement le plan d'amortissement convenu pour le règlement de leurs contributions impayées.

2.2 Le projet de Résolution figurant dans le Document DT/14 est **approuvé**.

3 Arriérés: demandes présentées par l'Azerbaïdjan et la Sierra Leone (Documents 144, 145)

3.1 Le **Secrétaire**, se référant au Document 144, indique que l'Azerbaïdjan demande l'ouverture d'un compte spécial d'arriérés pour le paiement de contributions non acquittées se montant à 458 998,25 francs suisses et qu'elle s'engage à régler ce montant en dix annuités égales. Si la Commission le recommande, l'Azerbaïdjan se verrait appliquer le régime prévu par le projet de Résolution reproduit dans le Document DT/14.

3.2 Les **délégués de la Turquie** et **de la Russie** demandent à la Commission de faire droit à la requête de l'Azerbaïdjan.

3.3 Le **Président** propose à la Commission d'ajouter la demande de l'Azerbaïdjan à celles visées dans le projet de Résolution reproduit dans le Document DT/14.

3.4 Il en est ainsi **décidé**.

3.5 Le **délégué de l'Azerbaïdjan** remercie toutes les administrations des télécommunications de l'accueil qu'elles ont réservé à la demande de son pays.

3.6 Le **Secrétaire**, se référant au Document 145, indique que la Sierra Leone demande que le montant de 928 646,30 francs suisses qu'elle doit à l'Union soit placé dans un compte spécial d'arriérés et qu'elle s'engage à régler ce montant en quinze annuités. Si la Commission le recommande, la demande de la Sierra Leone se verrait appliquer également le régime prévu par le projet de Résolution figurant dans le Document DT/14.

3.7 Le **Président** propose à la Commission d'ajouter la demande de la Sierra Leone à celles visées par le projet de Résolution figurant dans le Document DT/14.

3.8 Il en est ainsi **décidé**.

La séance est levée à 16 h 05.

Le Secrétaire:
A. TAZI-RIFFI

Le Président:
U. MOHR

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-98)

MINNEAPOLIS, 12 OCTOBRE - 6 NOVEMBRE 1998

Document 196-F
27 octobre 1998
Original: français

SÉANCE PLÉNIÈRE

Tunisie

PROPOSITIONS POUR LES TRAVAUX DE LA CONFERENCE

TUN/196/1
ADD

PROJET DE RESOLUTION [TUN-1]

POUR LA TENUE D'UN SOMMET MONDIAL SUR LA SOCIETE DE L'INFORMATION

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Minneapolis, 1998),

considérant

a) les dispositions pertinentes de la Constitution et de la Convention de l'Union internationale des télécommunications relatives au rôle de l'Union en matière de politiques et de stratégies;

b) les résolutions prises par la présente Conférence concernant les questions stratégiques du secteur des télécommunications,

notant

que l'Union est appelée à remplir ses missions dans un environnement où les télécommunications jouent un rôle désormais déterminant et moteur sur les plans politique, économique, social et culturel,

reconnaissant

a) que l'Union internationale des télécommunications est l'organisme le plus à même de permettre la recherche des voies appropriées pour un développement du secteur des télécommunications orienté vers le développement économique, social et culturel;

b) la complémentarité entre l'action de l'Union avec celles d'autres organismes internationaux et régionaux;

c) l'interpénétration des préoccupations du développement des télécommunications et celles du développement économique, social et culturel ainsi que l'impact de cette interpénétration sur la modélisation de la société dans tous les Etats Membres,

consciente

a) du fait que la mondialisation des télécommunications doit tenir compte d'une évolution harmonieuse des politiques, des réglementations, des réseaux et des services dans tous les Etats Membres;

b) de l'émergence du concept de société de l'information dans lequel les télécommunications jouent un rôle central,

tenant compte

a) des résultats de la Conférence mondiale de normalisation des télécommunications (CMNT-96,Genève), de la Conférence mondiale des radiocommunications (CMR-97,Genève) et de la Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT-98,La Valette);

b) du rôle et des résultats des Forums mondiaux des politiques de télécommunications,

décide

de charger le Secrétaire général

1 de procéder à l'inscription de la question de la tenue d'un Sommet mondial sur la société de l'information à l'ordre du jour du Comité de coordination inter-agences des Nations Unies en vue de réunir les conditions de tenue d'un tel Sommet avant la prochaine Conférence de plénipotentiaires;

2 de faire rapport au Conseil sur les résultats de cette consultation et d'évaluer les charges financières pouvant résulter de la contribution de l'Union à l'organisation d'un Sommet mondial sur la société de l'information,

de charger le Conseil, au vu des résultats de cette consultation,

1 d'examiner et de décider de la contribution de l'Union à l'organisation d'un Sommet mondial sur la société de l'information, en vue de:

- établir un cadre global identifiant, avec la contribution de tous les partenaires, un entendement commun et harmonisé de la société de l'information;
- élaborer un plan d'action stratégique pour un développement concerté de la société de l'information en définissant un agenda portant sur les objectifs à atteindre et les moyens à mettre en oeuvre;
- identifier les rôles des différents partenaires pour une bonne coordination de la mise en oeuvre de la société de l'information dans tous les Etats Membres;

2 de demander au Secrétaire général d'assurer la coordination avec les autres organisations internationales ainsi qu'avec les différents partenaires concernés (Etats Membres, Membres de Secteur, etc.), en vue de la tenue du Sommet mondial sur la société de l'information;

3 de rendre compte des résultats du Sommet mondial de la société de l'information à la prochaine Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-98)

MINNEAPOLIS, 12 OCTOBRE - 6 NOVEMBRE 1998

Document 197-F
27 octobre 1998
Original: anglais

COMMISSION 4

SEPTIEME SERIE DE TEXTES SOUMIS PAR LA COMMISSION 5 A LA COMMISSION DE REDACTION

La Commission 5 a adopté la Résolution jointe, qui est soumise à la Commission de rédaction pour examen et transmission ultérieure à la séance plénière.

Mauricio BOSSA
Président

Annexe: 1

PROJET DE RÉSOLUTION [COM5/6]

FORUM MONDIAL DES POLITIQUES DE TELECOMMUNICATION (FMPT)

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Minneapolis, 1998),

considérant

a) que l'environnement des télécommunications connaît actuellement de profonds changements, sous l'effet conjugué des progrès techniques, de la mondialisation des marchés et de la demande croissante des usagers en services transfrontières intégrés, toujours mieux adaptés à leurs besoins;

b) que les forces qui façonnent l'environnement des télécommunications ont conduit dans maints pays à une restructuration du secteur des télécommunications, notamment à la séparation des fonctions de réglementation et d'exploitation, à la libéralisation progressive des services et à l'apparition de nouveaux acteurs dans ce domaine;

c) que la nécessité d'un cadre global d'échange d'informations sur les stratégies et les politiques de télécommunication est manifeste depuis de nombreuses années;

d) qu'il faut admettre l'existence de politiques et de réglementations nationales des télécommunications et les comprendre, afin de permettre le développement de marchés mondiaux susceptibles de favoriser le développement harmonieux des services de télécommunication;

e) les contributions importantes des Etats Membres et des Membres des Secteurs au précédent forum,

consciente

a) que l'Union a notamment pour objet de promouvoir, au niveau international, l'adoption d'une approche plus générale des questions de télécommunication, en raison de la mondialisation de l'économie et de la société de l'information, de s'efforcer d'étendre les avantages des nouvelles technologies de télécommunication à tous les habitants de la planète et d'harmoniser les efforts des Membres vers ces fins;

b) que l'UIT, de par sa position exceptionnelle, peut servir de cadre à la coordination, à l'échange d'informations, à l'examen et à l'harmonisation des politiques et stratégies nationales, régionales et internationales en matière de télécommunication;

c) que la Conférence de plénipotentiaires (Kyoto, 1994) dans sa Résolution 2, a créé le forum mondial des politiques de télécommunication, dont les deux éditions (1996 et 1998) ont été couronnées de succès et qui constitue un cadre de discussion où des participants de haut niveau peuvent débattre de questions de portée mondiale ou intersectorielles, contribuant ainsi au progrès des télécommunications mondiales et à l'élaboration de procédures applicables aux travaux du FMPT,

soulignant

a) que les Etats Membres et les Membres des Secteurs de l'UIT, conscients de la nécessité de réexaminer en permanence leurs politiques et leur législation en matière de télécommunication et de les coordonner dans un environnement des télécommunications qui évolue rapidement, devraient également dans l'avenir pouvoir débattre de stratégies et de politiques;

b) qu'il est nécessaire pour l'Union, en tant qu'organisation internationale jouant un rôle de tout premier plan dans le domaine des télécommunications, de continuer à organiser un forum pour faciliter l'échange d'informations, par des participants de haut niveau, sur les politiques de télécommunication;

c) que l'objet du forum est de servir de cadre à l'élaboration, par des décideurs du monde entier, d'une vision commune des questions découlant de l'apparition de nouveaux services et de nouvelles technologies de télécommunication et d'étudier toute autre question de politique générale des télécommunications pour laquelle un échange de vues au niveau mondial serait utile;

d) que le forum devrait continuer à accorder une attention particulière aux intérêts et aux besoins des pays en développement, dans lesquels les techniques et les services modernes peuvent contribuer de façon significative au développement de l'infrastructure des télécommunications;

e) la nécessité de prévoir un temps de préparation suffisant pour le forum;

f) l'importance d'une préparation et de consultations au niveau régional,

décide

1 que le forum mondial des politiques de télécommunication créé en application de la Résolution 2 de la Conférence de plénipotentiaires (Kyoto, 1994) sera maintenu pour examiner les politiques et la réglementation des télécommunications, en particulier les problèmes mondiaux et intersectoriels, et échanger des vues et des informations dans ce domaine;

2 que le forum mondial des politiques de télécommunication ne doit produire ni règlements ni textes contraignants; toutefois, il établira des rapports et, au besoin, formulera des avis, en vue de leur examen par les Etats Membres et les Membres des Secteurs et par les réunions compétentes de l'UIT;

3 que le forum mondial des politiques de télécommunication sera ouvert à tous les Etats Membres et Membres des Secteurs*;

4 que le forum mondial des politiques de télécommunication sera convoqué en fonction des besoins pour réagir rapidement aux nouveaux problèmes de politique générale posés par l'évolution de l'environnement des télécommunications;

5 que le Conseil arrêtera la durée et la date en prévoyant suffisamment de temps pour la préparation, ainsi que le lieu, l'ordre du jour et les thèmes du forum mondial des politiques de télécommunication;

6 que l'ordre du jour et les thèmes seront établis sur la base d'un rapport du Secrétaire général, compte tenu des contributions de toutes conférences, assemblées ou réunions de l'Union, ainsi que des contributions des Etats Membres et des Membres des Secteurs;

7 que les débats du forum mondial des politiques de télécommunication seront fondés sur un rapport du Secrétaire général établi selon une procédure adoptée par le Conseil, compte tenu des vues des Etats Membres et des Membres des Secteurs;

---

* **Note du Président:**
Certaines administrations ont estimé qu'il convenait d'ajouter le texte suivant:
"qu'il pourra, dans certains cas, s'il le juge nécessaire, limiter aux seuls Etats Membres la participation à certaines sessions".

8 que le forum mondial des politiques de télécommunication devrait être convoqué dans la mesure du possible à l'occasion de l'une des conférences ou réunions de l'Union, afin de réduire au minimum les conséquences budgétaires pour l'Union;

9 qu'une large participation au forum mondial des politiques de télécommunication et qu'une grande efficacité opérationnelle pendant le forum seront favorisées,

charge le Secrétaire général

de prendre les dispositions préparatoires nécessaires pour la convocation du forum mondial des politiques de télécommunication, compte tenu du *décide* ci-dessus,

charge le Conseil

1 d'arrêter la durée, la date, le lieu, l'ordre du jour et les thèmes des forums mondiaux des politiques de télécommunication qui pourraient être organisés dans l'avenir;

2 d'adopter une procédure pour l'élaboration du rapport du Secrétaire général visé sous *décide* 7 ci-dessus,

charge en outre le Conseil

de soumettre à la prochaine Conférence de plénipotentiaires un rapport sur le forum mondial des politiques de télécommunication pour évaluation et suite à donner.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-98)

MINNEAPOLIS, 12 OCTOBRE - 6 NOVEMBRE 1998

Document 198-F
28 octobre 1998
Original: anglais

COMMISSION 6

RAPPORT DU PRESIDENT DE LA COMMISSION 7 (FINANCES) AU PRESIDENT DE LA COMMISSION 6

Le Président de la Commission 7 (Finances) informe le Président de la Commission 6 que la Commission 7 a examiné les recommandations suivantes du Groupe UIT-2000. Les conclusions de la Commission 7 sont indiquées ci-dessous:

- **Recommandation R.9/1 du Groupe UIT-2000**

"Il est recommandé de maintenir le système du libre choix des contributions financières. Le Groupe UIT-2000 est favorable à la diffusion périodique d'informations sur le niveau relatif des contributions des Etats Membres et des Membres des Secteurs, ainsi qu'à des mesures systématiques que prendrait le Secrétaire général dans ce domaine, qui aideraient les Membres à choisir leur classe de contribution."

Conclusion de la Commission 7 - Finances: Le système du libre choix des contributions financières doit être retenu. Il n'est pas nécessaire que le Conseil fixe des lignes directrices.

Il est pris note de la recommandation R.9/1 du Groupe UIT-2000. Aucune autre mesure n'est attendue de la Commission 6.

- **Recommandation R.9/4 du Groupe UIT-2000**

"Les contributions financières des Membres des Secteurs devraient être attribuées au Secteur auquel elles sont destinées, compte tenu du fait qu'une partie de ces contributions servira à couvrir les coûts du Secrétariat général qui sont imputables, tant directement qu'indirectement, à ce Secteur."

Conclusion de la Commission 7 - Finances: La recommandation R.9/4 du Groupe UIT-2000 est adoptée en principe. Le principe de la solidarité entre deux Secteurs doit être maintenu.

- **Recommandation R.10 du Groupe UIT-2000**

"Il est recommandé, en ce qui concerne le montant de l'unité contributive applicable aux Etats Membres et aux Membres des Secteurs, que le rapport actuel soit réexaminé par la Conférence de plénipotentiaires, à la lumière de la structure financière future de l'Union."

Conclusion de la Commission 7 - Finances: Le Conseil est invité à procéder à une étude sur le rapport à appliquer pour fixer le montant de l'unité contributive des Membres des Secteurs. La Commission 7 (Finances) examine actuellement un projet de résolution sur ce point. En attendant, le rapport de 1/5 est maintenu pour l'unité contributive des Membres des Secteurs.

- **Recommandation R.12 du Groupe UIT-2000**

"Il est recommandé que la politique de tarification applicable aux publications permette d'assurer la diffusion la plus large possible des documents de l'UIT, conformément à la Résolution 66 de Kyoto. Il est également recommandé que les recettes globales provenant de la vente des publications soient utilisées pour couvrir les coûts de production, de commercialisation et de vente, compte non tenu des coûts d'élaboration des textes définitifs, et que les recettes, déduction faite de ces coûts, soient rétrocédées au Secteur ayant élaboré les publications.

Toutefois, afin d'assurer la diffusion la plus large possible des publications, en particulier dans les pays en développement, il convient d'adopter une politique visant à rendre le prix des publications aussi abordable que possible."

Conclusion de la Commission 7 - Finances: La recommandation R.12 du Groupe UIT-2000 a été adoptée en principe. L'amendement qu'il est proposé d'apporter au numéro 484 de la Convention doit être revu en conséquence à la lumière des conclusions auxquelles la Commission parviendra en ce qui concerne le Document DT/32.

- **Recommandation R.23 du Groupe UIT-2000**

"Il est recommandé que toute réduction dans le choix de la classe de contribution d'un Etat Membre ne corresponde pas à plus de 2 classes et qu'elle soit étalée sur la période de quatre ans s'écoulant entre les Conférences de plénipotentiaires."

Conclusion de la Commission 7 - Finances: La recommandation R.23 du Groupe UIT-2000 est adoptée par consensus.

- **Recommandation R.6.3 du Groupe UIT-2000**

"le niveau de contribution financière applicable aux Associés doit être tel qu'il couvre au moins le coût intégral de leur participation."

Conclusion de la Commission 7 - Finances: La recommandation R.6.3 du Groupe UIT-2000 est adoptée par consensus.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-98)

MINNEAPOLIS, 12 OCTOBRE - 6 NOVEMBRE 1998

Document 199-F
28 octobre 1998
Original: anglais

COMMISSION 6

NOTE DU PRESIDENT DE LA COMMISSION 7 (FINANCES)
AU PRESIDENT DE LA COMMISSION 6

Veuillez trouver ci-joint le Rapport de la Commission 7 (Finances) traitant de l'annonce par les Etats Membres et les Membres des Secteurs de la classe de contribution.

Pendant les débats, les Etats-Unis ont réservé leur position au sujet des paragraphes 5 et 12, dans l'attente de l'examen de la question relative au plafond de dépenses entre deux conférences de plénipotentiaires.

U. MOHR
Président

RAPPORT DE LA COMMISSION 7 (FINANCES)

Annonce par les Etats Membres et les Membres des Secteurs de la classe de contribution

A Principes

1 L'annonce du choix de la classe de contribution par les Etats Membres et les Membres des Secteurs sera inscrite dans la Constitution et la Convention et prendra effet lors de futures Conférences de plénipotentiaires.

2 Les Etats Membres et les Membres de Secteurs continueront de choisir librement leur classe de contribution.

3 Il faut que les Etats Membres et les Membres des Secteurs connaissent exactement, lors de l'établissement du Plan financier définitif, la limite supérieure de la contribution qu'ils seront appelés à verser pour la période quadriennale.

4 Il faut que l'Union établisse des bases financières solides et transparentes pour la période quadriennale au moyen du Plan financier que la Conférence de plénipotentiaires établira.

5 Le Conseil doit établir des mesures d'encadrement des recettes et des dépenses lors de l'adoption des budgets biennaux.

[Position des Etats-Unis d'Amérique: le Conseil est tenu d'établir pour l'Union des budgets biennaux qui ne dépassent pas le plafond du total des dépenses arrêté par la Conférence de plénipotentiaires.]

B Procédure

6 Le Conseil, lors de sa session antérieure à la Conférence de plénipotentiaires, fixera le montant provisoire de l'unité contributive pour la période correspondant au Plan financier suivant en fonction:

- du projet de Plan financier;
- du nombre actuel d'unités contributives.

7 Le Secrétaire général informera les Etats Membres et les Membres des Secteurs du montant provisoire de l'unité contributive tel que défini ci-dessus et les invitera à indiquer provisoirement, par écrit, la classe de contribution qu'ils choisissent sur la base du projet de Plan financier, et ce au plus tard une semaine avant l'ouverture de la Conférence de plénipotentiaires.

8 Au début de la Conférence de plénipotentiaires, le Secrétaire général fera rapport sur les indications provisoires données par les Etats Membres et les Membres des Secteurs concernant la classe de contribution qu'ils auront choisie sur la base du projet de Plan financier; les Etats Membres qui n'auront pas fait connaître leur choix seront considérés à ce stade comme ne changeant pas de classe.

9 Une communication sera faite, avant la fin de la première semaine de la Conférence de plénipotentiaires, concernant la limite supérieure, telle qu'elle a été calculée, de l'unité contributive correspondant à la contribution des Etats Membres et des Membres des Secteurs, limite fondée sur le projet de Plan financier et sur le nombre d'unités contributives qui aura été indiqué. La Conférence examinera ensuite et, le cas échéant, révisera le projet de Plan financier pour qu'il soit tenu compte de ses décisions concernant les dépenses et également les prévisions de recettes.

10 Compte tenu du projet de Plan financier tel que révisé ainsi que de la limite supérieure de l'unité contributive, les Etats Membres annonceront définitivement leur classe de contribution. A cet effet, la Conférence de plénipotentiaires informera les Etats Membres de la limite supérieure du montant de l'unité contributive et les invitera à annoncer définitivement leur classe de contribution avant la fin de la troisième semaine de la Conférence. Les Etats Membres qui n'auront pas fait connaître leur choix seront tenus de verser une contribution correspondant au même nombre d'unités que celui visé au paragraphe 8 ci-dessus. Une fois la classe de contribution annoncée, la Conférence adoptera le Plan financier final.

11 La procédure décrite au paragraphe 7 ci-dessus s'appliquera aux Membres des Secteurs. Après l'adoption par la Conférence de plénipotentiaires du Plan financier et de la limite supérieure du montant de l'unité contributive, le Secrétaire général informera les Membres des Secteurs et leur demandera de faire connaître définitivement dans les trois mois qui suivront la clôture de la Conférence, la classe de contribution qu'ils auront choisie. Les Membres des Secteurs qui n'auront pas fait connaître leur choix avant la date indiquée par le Secrétaire général seront tenus de verser comme contribution le même nombre d'unités que celui visé au paragraphe 8 ci-dessus.

12 Le Conseil approuvera les budgets biennaux de l'Organisation en fonction du Plan financier adopté par la Conférence de plénipotentiaires en respectant le plafond des recettes provenant des contributions des Etats Membres **[ainsi que les limites de dépenses arrêtées par la Conférence de plénipotentiaires. Position des Etats-Unis d'Amérique.]**

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-98)

Document 200-F
29 octobre 1998

MINNEAPOLIS, 12 OCTOBRE - 6 NOVEMBRE 1998

LISTE DES DOCUMENTS
(151-200)

Doc. No.	Origine	Titre	Destination
151	COD	Document d'information - Appel d'offres international pour la vente d'une licence de téléphone mobile GSM à 900 MHz	PL
152+Cor.1	SG	Compte rendu de la troisième séance de la Commission 5	C5
153	SG	Compte rendu de la quatrième séance de la Commission 5	C5
154	SG	Transfert de pouvoirs - Monaco/France	PL
155(Rev.1)	SG	Transfert de pouvoirs - Sao Tome-et-Principe/Portugal	PL
156	E	Propositions pour les travaux de la Conférence	C5
157(Rev.1) + Cor. 1	[1]	Projet de révision de la Résolution 62 (Kyoto, 1994)	C7
158	PL	Première série de textes soumis par la Séance plénière à la Commission de rédaction	C4
159+Cor.1	SG	Procès-verbal de la cinquième Séance plénière	PL
160(Rev.1)	SG	Transfert de pouvoirs - Nicaragua/Costa Rica	PL
161	SG	Contributions des Membres de l'Union - République Démocratique du Congo	C7
162	SG	Contributions des Membres de l'Union - Costa Rica	C7
163	C5	Troisième série de textes soumis par la Commission 5 à la Commission de rédaction	C4

[1] ARM/AZE/BLR/CHN/GEO/KAZ/MDA/MNG/UZB/KGZ/RUS

Doc. No.	Origine	Titre	Destination
164+Cor.1,2	[2]	Propositions pour les travaux de la Conférence	C5
165	[3]	Projet de Résolution - Facturation interne des coûts d'activités entreprises par le BDT sur la demande du Secrétariat général ou d'un Secteur de l'UIT	C7
166	SG	Compte rendu de la cinquième séance de la Commission 5	C5
167	C5	Note du Président de la Commission 5 - Renvoi de documents	PL, C7
168	C5	Quatrième série de textes soumis par la Commission 5 à la Commission de rédaction	C4
169	C5	Cinquième série de textes soumis par la Commission 5 à la Commission de rédaction	C4
170	C7	Rapport du Co-Président de la Commission 7 (Questions de personnel) au Président de la Commission 6	C6
171	USA	Propositions pour les travaux de la Conférence	C5
172+Cor.1	C5	Sixième série de textes soumis par la Commission 5 à la Commission de rédaction	C4
173	C5	Note du Président de la Commission 5 au Président de la Commission 6 - Participation des membres du Secteur des radiocommunications aux CMR	C6
174	SG	Compte rendu de la troisième séance de la Commission 7	C7
175	ISR	Réponse à la proposition formulée par un groupe d'Etats arabes concernant l'observateur de l'OLP/La Palestine	PL
176	C7	Note de liaison du Co-Président de la Commission 7 (gestion générale) au Président de la Commission 5	C5
177	C6	Première série de textes soumis par la Commission 6 à la Commission de rédaction	C4
178	SG	Transfert de pouvoirs - Jamaïque/Belize	PL
179	SG	Transfert de pouvoirs - Vanuatu/Fidji	PL

[2] ALG/ARS/AUS/BGD/BIH/BOT/B/BUL/CAN/CPV/CHN/EGY/USA/GRC/INS/IRN/KWT/MLA/MRC/PAK/SEN/SVN/SUI/TUR

[3] BEN/DJI/KEN/NGR/NIG/UGA/SYR/COD/SEN/SRL/SDN/AFS/TOG/TRD/TUN/ZWE

Doc. No.	Origine	Titre	Destination
180	SG	Transfert de pouvoirs - Sainte-Lucie/Bahamas	PL
181	SG	Transfert de pouvoirs - Saint-Vincent-et-Grenadines/Trinité-et-Tobago	PL
182	SG	Transfert de pouvoirs - République Centrafricaine/Gabon	PL
183	[4]	Propositions pour les travaux de la Conférence	C5
184+Cor.1	[5]	Propositions pour les travaux de la Conférence	C5
185	SG	Transfert de pouvoirs - Cap-Vert/Mozambique	PL
186	SG	Compte rendu de la troisième séance de la Commission 6	C6
187	SG	Compte rendu de la quatrième séance de la Commission 6	C6
188	C6	Deuxième série de textes soumis par la Commission 6 à la Commission de rédaction	C4
189	C4	**B.1** - Première série de textes soumis par la Commission de rédaction à la Séance plénière	PL
190	C7	Deuxième série de textes soumis par la Commission 7 à la Commission de rédaction	C4
191	SG	Compte rendu de la sixième séance de la Commission 5	C5
192	SG	Procès-verbal de la sixième Séance plénière	PL
193	SG	Transfert de pouvoirs - Ouzbékistan/Arménie	PL
194	SG	Compte rendu de la quatrième séance de la Commission 7	C7
195	SG	Compte rendu de la cinquième séance de la Commission 7	C7
196	TUN	Propositions pour les travaux de la Conférence	PL
197	C5	Septième série de textes soumis par la Commission 5 à la Commission de rédaction	C4
198	C7	Rapport du Président de la Commission 7 (Finances) à la Commission 6	C6

[4] BAH/BRB/BLZ/BFA/CAN/DOM/FIN/GUY/IRN/JMC/LCA/CLN/SUI

[5] ALG/B/CME/CPV/CTI/GAB/HTI/MLI/PAK/SEN/AFS/SUI

Doc. No.	Origine	Titre	Destination
199	C7	Note du Président de la Commission 7 à la Commission 6	C6
200	SG	Liste des documents (151-200)	-